

JOURNAL

DES

ECONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

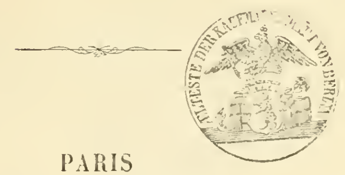
ET

DE LA STATISTIQUE

CINQUANTIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME V

(JANVIER A MARS 1891.)



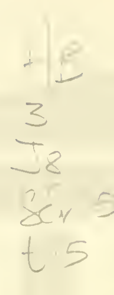
PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14.

1891



AVIS DES ÉDITEURS

Avec ce numéro, le Journal des Économistes *entre dans sa* 50e *année.*

La collection complète, composée de 12 *numéros ou* 4 *volumes par an, compte aujourd'hui* 4 *séries duodécennales complètes, ainsi divisées :*

Ire série,	152 numéros,	37 volumes	déc. 1841 à déc. 1853	
IIe —	144 —	48 —	janv. 1854 —	1865
IIIe —	144 —	48 —	— 1866 —	1877
IVe —	144 —	48	— 1878 —	1889
En tout	584 numéros,	181 volumes.		

Plus 4 volumes de la 5e série, qui a commencé en janvier 1890.

Les noms et les articles de ce Recueil ont motivé :

1° Une table générale, comprenant les années 1841 à 1865. (Elle résume les sept tables de cette première période).
2° Neuf tables triennales, comprenant les années 1866 à 1889.

Depuis 1875, *une table résume, en décembre, les* 4 *volumes de l'année.*

PRINCIPAUX COLLABORATEURS DE LA REVUE

Rédacteur en chef : **M. G. de MOLINARI**, correspondant de l'Institut.

BAUDRILLART (H.), de l'Institut.
BEAUMONT (H. DE).
BENOIST (Ch.).
BÉRARD-VARAGNAC, m. des req. au Conseil d'Etat.
BERNARD (Fr.).
BLOCK (Maurice), de l'Institut.
BOUCHARD (L.), président à la Cour des Comptes.
BRELAY (Ern.).
CAYLA (Claudius).
CHAILLEY (Joseph).
CHEYSSON (Em.).
CLAVÉ (Jules).
COURCELLE-SENEUIL (J.-G.), de l'Institut, conseiller d'Etat.
COURTOIS (A.).
EICHTHAL (Eug. D').
FAUVEAU (P.-G.).
FONTENAY (R. DE).
FOUQUET (G.), agronome.
FOURNIER DE FLAIX (E.).
FOVILLE (A. DE), professeur au Conservatoire des Arts et Métiers.
FRANÇOIS (G.).
GOMEL (Ch.), anc. maît. des requêtes.
GUILBAULT (A.).
GUYOT (Yves), député.
HOUDARD (L.).
HUBERT-VALLEROUX (P.).
JUGLAR (Cl.).
LACOMBE (Michel).
LAFITTE (Pr. DE).
LAMÉ-FLEURY (E.), conseiller d'Etat
LAVOLLÉE (René).
LEFORT (Jos.), avocat au Conseil d'Etat.
LESAGE (H.).
LETORT (Ch.).
LEVASSEUR (Em.), de l'Institut.
LIESSE (André)
LIMOUSIN (Ch.-M.).
MANNEQUIN (Th.).
MARTINEAU (E.).
MATHIEU-BODET, anc. ministre.
MERCIER (Ach.).
MOLINARI (Edmond DE).
MULLER (P.).
NEYMARCK (A.).
NOEL (O.).
OTT (A.).
PARETO (Vilfredo).
PARMENTIER (Ch.).
PASCAUD (H.).
PASSY (Fréd.), de l'Institut.
PASSY (Louis), député.
PETIT (Eug.).
PUYNODE (G. DU), correspondant de l'Institut
RAFFALOVICH (Arthur), correspondant de l'Institut.
RAFFALOVICH (Sophie).
RATOIN (E.).
RENARD (L.).
RENAUDIN (Edmond).
ROCHETIN (Eug.).
ROQUET (Léon).
ROUXEL (M.-Fr.).
ROYER (Clémence).
SAY (Léon) de l'Institut, député.
SCHELLE (Gustave).
STOURM (René).
THEUREAU
TREMBLAY (E.).
VAN DEN BERG, directeur de la Banque de Java.
WALRAS (Léon), professeur à Lausanne.
WEILER (Julien).

(*Voir les prix et conditions d'abonnement à la couverture*, 4e *page.*)

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

1890

L'accroissement continu des dépenses militaires et l'extension des attributions de l'État obligent les gouvernements à augmenter incessamment les charges des contribuables. Quoique les progrès de l'industrie aient pour effet naturel de développer la production et la richesse, ils ne suffisent plus à balancer le progrès des dépenses publiques, et les nations de notre vieux continent pourraient dire aux politiciens imprévoyants et prodigues qui les gouvernent :

Vous marchez d'un tel pas, qu'on a peine à vous suivre.

Cependant, ces mêmes nations qui laissent, sans y regarder de trop près, les dépenses déborder les recettes, se montrent rétives à l'augmentation des impôts. Il faut donc, autant que la chose est possible, dissimuler aux contribuables le montant de la note qu'on les oblige à acquitter. C'est pourquoi les impôts indirects sont devenus l'objet des prédilections des politiciens financiers, sinon des économistes. Parmi ces impôts « qu'on ne voit pas », les droits de douane sont ceux dont la perception est le plus facile. En outre, ils ont un avantage qui fait défaut à tous les autres : c'est d'être sollicités et accueillis comme une manne bienfaisante par des intérêts nombreux et influents. On croit généralement qu'ils sont payés par l'étranger et qu'ils protègent l'industrie nationale, ce qui serait un double bénéfice, si ce n'était pas une double illusion. Grâce à cette faveur particulière dont ils jouissent, les gouvernements peuvent les multiplier et les exhausser, sans risquer de perdre leur popularité, au contraire! A part les économistes, fort clairsemés et encore moins écoutés, personne n'y trouve à redire. En présence de cet état de l'opinion, on ne peut guère blâmer les gouvernements d'avoir recours de préférence à une source de revenus où il leur est si commode de puiser. On doit même s'étonner qu'ils n'y puisent

pas davantage. Leurs scrupules font voir certainement beaucoup de délicatesse.

Malheureusement, tout nous porte à craindre que ces scrupules respectacles ne résistent pas plus longtemps, en France, à la pression des nécessités budgétaires et à celle des intérêts protectionnistes. Pendant l'année qui vient de s'écouler, nous avons vu la coalition des propriétaires, plus ou moins agriculteurs, et des industriels en retard, acquérir dans les Chambres une prépondérance décisive. Sur 55 membres dont se compose la commission des douanes, chargée de l'examen de la question du renouvellement des traités de commerce, on ne compte pas moins de 47 protectionnistes. Que l'abandon des traités de commerce ait été résolu, que la commission ait proposé un tarif des douanes, qui dépasse en élévation la célèbre muraille de la Chine, on devait s'y attendre. Que le gouvernement n'ait opposé qu'une résistance mitigée à l'entraînement des représentants officiels de l'opinion, qu'il ait consenti à formuler un projet de tarif qui nous reporte à trente ans en arrière, on ne peut lui en faire un crime. Il aurait été infailliblement emporté par le torrent s'il avait commis l'imprudence de se mettre en travers. On doit même lui savoir gré d'essayer de sauver du naufrage des traités de commerce la franchise des matières premières des grandes industries d'exportation, la soie, la laine, le lin, les peaux, etc. Cette tentative sera-t-elle couronnée de succès? Nous le souhaitons, mais sans nous dissimuler que les intérêts agricoles, ou prétendus tels, sont bien forts, et qu'au point de vue où se placent les réformateurs protectionnistes, il n'est pas facile de justifier une inégalité si flagrante entre la protection agricole et la protection industrielle. Cette injustice dans la répartition des bénéfices de la protection n'a-t-elle pas d'ailleurs ses dangers? Les agriculteurs qu'on obligera à vendre leurs laines, leurs soies, leurs lins aux prix du libre-échange ne finiront-ils point par s'apercevoir qu'ils sont dupes d'un système qui les contraint à acheter leurs vêtements, leurs outils et leurs machines aux prix de la protection? Ne se retireront-ils pas alors, comme sont en train de le faire, les agriculteurs américains, d'une association dans laquelle les industriels jouent le rôle de bergers en leur laissant celui de moutons?

Selon toute apparence, le nouveau tarif que prépare en ce moment la Commission des douanes et que votera le Parlement n'en sera pas moins ultra-protectionniste. D'après un calcul de M. Léon Say, il procurera au Trésor une augmentation de recettes douanières d'environ 200 millions et il imposera à la nation un supplément de charges d'un milliard. Grevée comme elle l'est déjà d'un budget de

4 milliards, sans parler du fardeau de la protection actuelle, pourra-t-elle supporter sans faiblir cet énorme prélèvement sur les fruits de son travail? Sans doute, le peuple français est justement renommé pour son activité laborieuse et surtout pour ses bonnes habitudes d'épargne. Si les Américains et les Anglais sont plus entreprenants, il est plus économe. Mais, si vigoureuse que soit la constitution d'un peuple, comme d'un individu, il y a une limite au poids qu'il peut porter, sans courir le risque d'une perte irréparable de forces. Déjà, les signes d'un affaiblissement de sa vitalité et de sa puissance productive ne deviennent que trop visibles. Le relevé du mouvement de la population en 1889 accuse une différence en moins de 3914 mariages et de 2060 naissances, en comparaison de 1888. D'un autre côté, le *Bulletin de statistique* du ministère de l'intérieur nous apprend que le chiffre des successions s'est abaissé de 5406 millions, en 1885, à 5058 millions, en 1889, ce qui atteste tout au moins un arrêt dans la progression de la richesse. Si l'on consulte enfin les relevés du commerce extérieur, et si on les compare à ceux de l'Allemagne, et de l'Angleterre, comme le faisait récemment M. Pra, président de la Chambre des négociants commissionnaires, on constatera que la production française surchargée d'impôts et d'entraves s'est laissé distancer depuis quelques années sur le grand marché du monde.

L'Allemagne, qui expédiait en 1860 pour 1,875 millions de marchandises, disait M. Pra, alors que nous faisions de notre côté, 2,277 millions, est arrivée à exporter, en 1888, pour 4,191 millions, c'est-à-dire plus du double de ce qu'elle exportait en 1860; tandis que la France, déjà en retard de 222 millions sur l'année 1880, n'a pu atteindre à la même époque, 1888, que 3,246 millions.

Quant à l'Angleterre, qui exportait en 1860 pour 3,409 millions de marchandises, elle s'est avancée, en 1888, jusqu'à 6,410 millions. La Grande-Bretagne, dont l'exportation était déjà considérable, a donc presque doublé son chiffre en vingt-huit années!

Il résulte encore de ce tableau que notre exportation, qui se chiffrait en 1870 par 2,804 millions, s'est accrue, dans l'espace de dix-huit ans, de 444 millions, alors que l'Allemagne qui, au même point de départ, s'était rapprochée de nous en faisant 2,750 millions, c'est-à-dire 52 millions de moins que la France, nous a dépassés dans des proportions énormes, pour ne pas dire inquiétantes, puisqu'elle a augmenté son commerce d'exportation de 1,444 millions, c'est-à-dire de près de 1 milliard de plus que nous.

Cette différence n'ira-t-elle pas s'accentuant encore, lorsque les industries d'exportation auront à supporter les surcharges d'un tarif protectionniste, qui exhaussera les frais de leur production et ceux de l'importation des articles qui servent à payer leurs produits? Nous n'ignorons pas qu'à ces signes trop manifestes de l'affaiblissement des forces vitales de la nation, les financiers optimistes opposent le tableau flatteur de la prospérité du crédit de l'Etat, attestée par l'élévation sans précédent du cours de la rente. Le 3 0/0 n'a t-il pas dépassé 96 fr., c'est-à-dire le cours le plus élevé qu'il ait atteint depuis sa création? Mais l'élévation du cours de la rente est-elle un indice certain de la prospérité publique? Si l'épargne du pays afflue dans les fonds de l'État n'est-ce pas un signe que le débouché qui lui est offert par les entreprises privées va se resserrant au lieu de s'étendre? La rente n'est-elle point protégée d'ailleurs, d'une part, par le droit différentiel de 3 0/0, récemment élevé à 4 0/0 dont sont frappées les valeurs mobilières concurrentes et, de l'autre, par la prime offerte aux dépôts des caisses d'épargne, qui alimentent incessamment la demande de la rente? Il serait donc peu sage de prendre pour mesure de la prospérité de la nation le cours d'un fonds d'État, appuyé sur les étais artificiels du protectionnisme financier, et de fermer les yeux sur les conséquences inévitables d'une politique qui tue la poule aux œufs d'or.

Cet optimisme est d'autant plus dangereux, que nous voyons depuis quelque temps les autres États faire des efforts, sinon pour s'arrêter sur la pente de l'augmentation des dépenses publiques, au moins pour résister aux influences et aux exigences du protectionnisme. L'Angleterre est demeurée fidèle, en dépit de ses *fair traders*, à la politique du libre-échange, elle a même abaissé encore, cette année, les droits sur le thé et les raisins secs, et elle en a été récompensée par un développement commercial qui dépasse, en rapidité, celui de toutes les nations protectionnistes. Les Chambres de commerce allemandes se montrent presque unanimes à réclamer un retour à la politique libérale, abandonnée par M. de Bismarck, et le gouvernement négocie avec l'Autriche un traité de commerce, ou même une union douanière qui engloberait successivement les États de l'Europe centrale. L'Italie a renoncé aux droits différentiels dont elle frappait les produits français. Aux États-Unis, le bill Mac Kinley qui devait assurer le triomphe définitif de la protection a fait infliger aux républicains ses promoteurs la défaite électorale la plus complète qu'un parti ait jamais subie; enfin, à nos antipodes, en Australie, la décadence de la colonie protectionniste de Victoria, et les progrès de la nouvelle Galles du sud, demeurée libre-échangiste, ont mis au

service de la cause de la liberté commerciale un argument de fait auquel l'esprit pratique de la race anglo-saxonne est particulièrement accessible. En présence de ce mouvement de réaction libérale, n'est-ce pas une politique de suicide que celle qui travaille à nous exclure du vaste marché du monde pour nous confiner dans les limites étroites de nos frontières ?

Si les progrès de l'industrie sont les facteurs nécessaires de l'augmentation de la richesse, il n'est pas cependant en leur pouvoir d'assurer un accroissement du bien-être des populations ou un allègement à leurs misères. Il ne suffit pas pour obtenir ce résultat de multiplier la richesse, il faut encore la bien employer. Or, si depuis un siècle, la puissance productive de l'homme s'est accrue avec plus de rapidité et d'ampleur qu'elle ne l'avait fait à aucune autre époque de l'histoire, il n'en a pas été de même de son aptitude à employer utilement les fruits de la production. C'est qu'il est malheureusement plus facile de perfectionner la *machinery* qui sert à produire que de règler et de réfréner les appétits qui se disputent les produits. Si le XIXe siècle peut se glorifier d'un ensemble merveilleux de découvertes et d'inventions, s'il est par excellence le siècle du progrès mécanique, il est beaucoup moins celui du progrès moral. S'il a beaucoup acquis, il a encore plus gaspillé, et nous avons peur qu'il ne soit pas seulement, au jugement de la postérité, le siècle du progrès, mais encore le siècle de l'intempérance. Les gouvernements ont donné l'exemple du dérèglement et de l'incontinence dans la dépense. Sur notre vieux continent, ils lègueront aux peuples du XXe siècle une dette qui s'élève dès à présent à plus de cent milliards avec des budgets dans lesquels le déficit est passé à l'état chronique. Les budgets individuels sont-ils mieux réglés? L'impôt de l'intempérance ne coûte-t-il pas, à lui seul, aux classes ouvrières une somme presque équivalente à celle que leur enlève l'ensemble des impôts de l'État ? N'a-t-on pas calculé que, en Angleterre, elle s'élève aux deux tiers du montant des dépenses publiques ? Faut-il donc s'étonner si le bien être n'a pas progressé du même pas que la puissance de production de la richesse ? Comment peut-on remédier à cette discordance entre les progrès visibles de la production et la trop lente amélioration de la condition de la masse des producteurs ? Ce problème difficile, on sait que les socialistes ne sont pas embarrassés pour le résoudre. Il suffit, à leurs yeux de mettre un frein à la tyrannie du capital et, en attendant que le travail puisse désarmer ce tyran et en faire un esclave, d'inviter les gouvernements à protéger les travailleurs à ses dépens. Tel a été l'objet de la grande manifestation du 1er mai en faveur de la législation internationale du tra-

travail et de la réduction uniforme de la journée à huit heures. Que la durée du travail soit trop souvent excessive et le salaire insuffisant, les économistes les plus dépourvus d'entrailles eux-mêmes en conviennent, mais ce qu'ils nient, c'est qu'il soit au pouvoir d'une loi, fût-elle internationale, de réduire la journée et d'exhausser le salaire. Si la loi avait cette puissance merveilleuse, pourquoi s'arrêterait-elle au chiffre de huit heures? Pourquoi ne ferait-elle pas descendre la limite à six heures et même à une demi-heure comme le demandait l'illustre Thomas Payne?

Cependant, les gouvernements semblent partager l'opinion flatteuse que le socialisme se fait de leur toute puissance. Tout en combattant le socialisme révolutionnaire, ils accueillent volontiers le socialisme d'état, qui leur attribue le rôle d'une providence terrestre, en leur promettant une extension indéfinie de leurs attributions et de leur influence. C'est l'Allemagne qui semble s'être chargée de la mission de propager le socialisme d'état et d'en encourager l'application. L'empereur Guillaume II, après s'être débarrassé de la tutelle encombrante de M. de Bismarck, a usé de son initiative, à la fois, pour abroger la loi qui plaçait les socialistes en dehors du droit commun et pour convoquer à Berlin une conférence destinée à imprimer au socialisme l'estampille gouvernementale. La conférence de Berlin n'a pas rempli la tâche qui lui était assignée, elle s'est bornée à recommander comme « désirable » la protection du travail des femmes et des enfants, en écartant de son programme le travail des ouvriers adultes, mais cet échec n'a pas enrayé les progrès du socialisme d'État. L'Allemagne n'en est pas moins restée le champ de culture de ce microbe économique. L'assurance des accidents du travail continue à y fonctionner, non sans frais, — en 1889, ces frais se sont élevés à cinq millions de marks pour treize millions d'indemnités distribuées, — et, le 1[er] janvier de cette année, l'assurance de la vieillesse a commencé à être en vigueur. Nous persistons, pour notre part, à douter que les travailleurs allemands aient à se féliciter des résultats de cette expérience et nous doutons encore plus que le socialisme d'État parvienne à supprimer, par la voie homœopathique, le socialisme révolutionnaire et anarchique.

Le partage de l'Afrique, l'établissement des douanes dans l'état libre du Congo et la prohibition de la traite africaine figurent encore au nombre des faits notables de l'année. On sait que le partage de l'Amérique a été, pendant trois siècles, la source principale des guerres entre les peuples de l'Europe et que, à part les Guyanes et

quelques îles [1], les Espagnols, les Anglais, les Hollandais et les Français n'ont rien conservé des domaines dont la possession leur avait coûté tant de sang et d'argent. Nous souhaitons que cette désastreuse expérience ne se renouvelle point en Afrique, mais, en attendant, nous avons peur que l'établissement des douanes au Congo et la défense, imposée à des tribus anthropophages de vendre leurs prisonniers au lieu de les manger, ne contribuent que dans une mesure insuffisante aux progrès de la civilisation africaine.

Le bilan de l'année 1890 est donc assez maigre. Toutefois, il y a, à l'actif de ce bilan, un article qui suffit à balancer d'une manière favorable le compte de profits et pertes, c'est la conservation de la paix.

G. de M.

---

[1] Le Canada appartient encore nominalement à l'Angleterre, mais, en fait, c'est un état indépendant, dont le tarif protectionniste est même particulièrement dirigé contre les produits de l'industrie de la métropole.

LES
MARCHÉS FINANCIERS EN 1890

L'année qui vient de finir nous a épargné les angoisses de la politique étrangère; pour la première fois, depuis longtemps, le maintien de la paix a paru plus assuré, bien que les dépenses militaires ne cessent d'épuiser les contribuables. L'Orient continue à présenter des foyers dangereux, mais, grâce à la politique résolument pacifique de la Russie, le péril en est fort atténué. D'autre part, la sagesse et la modération de la France contribuent au raffermissement de la paix. L'Italie, victime de ses attaches à la triple alliance, se ruine sous le régime Crispi.

Si l'on a pu faire abstraction de la politique en 1890, les facteurs appartenant à l'ordre économique, ou plus justement à un ordre anti-économique, ont exercé une influence considérable sur la marche des affaires, et par une de ces vicissitudes habituelles, c'est d'Amérique que sont venus les éléments perturbateurs. L'Europe a subi le contre-coup des fautes commises par les législateurs de Washington et de Buenos-Ayres, qui ont cru qu'on pouvait substituer le *fiat* parlementaire au cours naturel des choses: il est vrai que le terrain était mal préparé pour résister à un choc.

A partir de 1887, nous avions eu un retour d'activité commerciale et industrielle, en dépit des entraves du protectionnisme; la reprise s'est accentuée en 1888 et en 1889, mais avec le déchaînement de spéculation inévitable, dès la fin de 1889 les symptômes d'une liquidation nécessaire ont apparu. La crise a éclaté d'abord à Berlin (janvier 1890). La situation continuait à être bonne en apparence à Londres et à Paris, ce qui a permis de localiser le mal; les cinq premiers mois ont donc vu la marche ascendante des cours. Le second semestre de 1890 nous a donné la révolution argentine, le Silver act, le bill Mac Kinley, la crise de New-York et la crise de Londres.

Si l'on représente par un graphique la marche des cours du Stock Exchange, en 1889 et en 1890, on voit une grande analogie dans les oscillations. De janvier à mai, la ligne monte, et le niveau atteint en 1890 est plus élevé que celui de 1889; à dater du mois de mai, on descend sans interruption: le maximum de la dépression se

trouve en octobre et en novembre ; en décembre survient une amélioration sensible.

La crise a été aiguë aux Etats-Unis, l'année y a fini tristement, au milieu d'un resserrement des capitaux et de faillites. C'est la conséquence de la législation monétaire et douanière. On a cru que l'augmentation dans la circulation, résultant des silver certificates émis contre l'achat de 4 millions d'onces d'argent fin par mois, aurait pour effet de stimuler le commerce et d'élever le niveau général des prix ; il y aurait plus de monnaie dans la poche des gens qui pourraient acheter davantage et payer davantage. On attendait le même effet de la législation douanière : hausse des prix, impulsion à l'industrie, création de fabriques qui auraient produit avantageusement ce qu'on importait de l'étranger. Le commerce, en vue de la recrudescence des besoins, a augmenté ses approvisionnements, avant l'entrée en vigueur des lois Mac Kinley, et afin de profiter de l'accroissement de demandes. Il en a été de même à la bourse de New-York, où l'on s'est chargé de titres achetés à crédit, en vue de la hausse probable, qui résulterait de l'inflation universelle.

Tous ces espoirs ont été déçus. Si les prix de certaines marchandises ont haussé, les salaires n'ont pas progressé et les capacités d'achat de la masse n'ont pas grandi. Le résultat des élections législatives a montré le discrédit dans lequel le bill Mac Kinley est tombé et empêché l'établissement de nouvelles fabriques. Le mouvement des affaires s'est ralenti ; les négociants et les industriels, écrasés sous le fardeau de leurs stocks, les spéculateurs, sous celui de leurs engagements de Bourse, ont drainé les ressources des banques et banquiers, à un moment où celles de Londres étaient restreintes par l'effondrement de la maison Baring.

Le jugement que l'on portera sur l'année 1890 sera bien différent suivant les différentes catégories d'intéressés qu'on aura l'occasion de consulter ; il sera autre à Paris qu'à Londres, Berlin ou New-York.

Demandez par exemple au détenteur de 3 0/0 français, de 4 0/0 russe ou égyptien, s'il est satisfait des résultats ; il vous répondra que le crédit public s'est amélioré dans des proportions considérables : il en sera de même pour les rentes autrichiennes et hongroises, dans une moindre mesure pour les fonds turcs. Adressez-vous à un porteur de rente italienne, il sera déjà moins content. Si par malheur, c'est à un créancier du Portugal ou de la République Argentine que vous parlez, on vous fera une longue figure. Le détenteur de fonds allemands non plus ne conservera pas une bonne

impression de 1890, et les hommes d'Etat chargés de la gestion des finances publiques de l'Empire ou de la Prusse ont eu à se plaindre des dispositions du marché des capitaux.

Que la victime de votre curiosité soit un capitaliste, qui a dû chercher des placements de premier ordre pendant l'année, il vous répondra que sa tâche a été fort difficile pendant la plus grande partie de 1890 et que c'est à peine si, au mois d'octobre et de novembre, il a pu profiter de quelques occasions, comme lors de la baisse des consolidés anglais.

Les gouvernements, aidés par les banquiers, ont pu poursuivre encore en 1890 la politique des conversions qui ont allégé le fardeau de la dette dans quelques pays les conversions portugaises ont été de fausses conversions, uniquement destinées à faire gagner de l'argent aux banquiers), mais qui, d'autre part, ont amoindri le revenu des rentiers.

La hausse des fonds d'Etat, là où elle a pu se maintenir et se consolider, a été le résultat d'un ensemble de circonstances, dont la prédominante a été la détente politique, la perspective du maintien de la paix, de l'arrêt dans la création de nouvelles dettes, des efforts de la spéculation et des syndicats intéressés dans les conversions.

Pour la rente 3 0/0, qui a touché le cours de 96 francs et qui reste en plus-value de 8 francs environ, elle a profité de l'amélioration dans les relations internationales, de l'accumulation des capitaux, dont une partie provient des bénéfices du commerce pendant l'année de l'Exposition, elle a profité de ce que l'horizon du petit rentier français est très restreint, son tempérament peu aventureux après les désastres du Panama et du Comptoir d'Escompte, de ce qu'elle constitue le régulateur du marché parisien et qu'il se rencontre des gens qui ont intérêt à mettre le baromètre au beau temps. Il faut y ajouter l'absorption continue des titres d'un fond admirablement classé, par les achats pour compte des caisses d'épargne, la perspective de l'emprunt qui a été en vue depuis le mois de février 1890 pour se réaliser en janvier 1891.

Si vous poursuivez votre enquête, vous trouverez que les actionnaires du Crédit Lyonnais et de la Banque de Paris et des Pays-Bas sont de très bonne humeur ; ceux du Crédit Foncier ont eu à traverser d'assez mauvaises journées, à la suite de la démission de M. Levèque. Si les frais de publicité n'étaient pas si prodigieux de ce côté, les actions auraient subi une autre perte que la baisse dont elles se sont remises d'ailleurs. Les baissiers ont eu tort de s'attaquer aux obligations du Crédit Foncier, qui sont des titres de tout repos, assez peu rémunérateurs du reste. Les actions des chemins

de fer français, celles de charbonnages et d'entreprises industrielles sont également en plus-value.

La rente française 3 0/0, qui dans les premiers jours de janvier 1889 était à 82.60, valait 87.90 le 4 janvier 1890, 89 fr. le 19 avril, 91 fr. le 31 mai, 92 fr. le 7 juin, 93 fr. le 14 juin, 91 fr. le 5 juillet, 93 fr. le 2 août, 94.50 le 16 août, 96.37 le 13 septembre ; après des hauts et des bas, elle finit l'année à 95 fr. Quant au 3 0/0 amortissable, il a progressé de 92.37 à 96.55, le 4 1/2 0/0 convertissable en 1893, est descendu de 105.37 à 104.30[1].

Voici les cours comparés de quelques grands établissements de crédit :

	5 janv. 1882	5 janv. 87	3 janv. 88	3 janv. 89	31 déc. 89	31 déc. 90
Banque de France..	5.860	4 210	4.185	3.800	4.100	4.305
Banque de Paris....	1.300	797	770	905	785	860
Comptoir d'Esc. liq.	1.057	1.042	1.060	1.060	148	358
Banque d'Escompte.	885	527	527	527	525	571
Crédit Foncier	1.775	1.430	1.360	1.360	1.330	1.310
Crédit Lyonnais....	890	585	633	633	687	818

Le Comptoir national d'Escompte qui était à 643 fr., il y a un an, reste à 640 fr ; la Banque Russe et Française est à 485 fr., au lieu de 533 fr., par suite de la perte de prestige qu'elle doit à ses affaires argentines. La Banque Ottomane, qui est un objet de spéculation internationale, est à 617 au lieu de 532 fr.

L'action du chemin de fer du Nord est à 1.850 fr., au lieu de 1.785, celle de Lyon à 1.480 au lieu de 1.350, l'Orléans à 1.490 au lieu de 1 365, du Midi à 1.327 au lieu de 1 215, les Autrichiens à 558 au lieu de 510, les Portugais à 580 au lieu de 623, les Méridionaux italiens à 685 au lieu de 705.

L'action du Creusot a haussé de 1.365 à 1.500 fr., le Denier d'Anzin de 4.200 à 5.100 ; le Suez de 2.311 à 2.425 ; le Panama est tombé de 70 à 36 fr.

L'année a donc été bonne pour la Bourse de Paris ; l'argent y a été meilleur marché que sur les autres places, ce qui a permis à la spéculation de maintenir et même d'augmenter ses engagements à la hausse ; Paris a absorbé de grandes quantités de valeurs dans les journées critiques de l'automne 1890. Il est à craindre que cette masse de titres n'ait pas été absorbée. Le renchérissement des

[1] La Banque de France a distribué pour le second semestre 82,47, soit 10 fr. de plus qu'en 1889.

reports le 15 décembre a été un avertissement significatif. Il est venu un peu par surprise, à la suite de la livraison inopinée de quelques millions de rente italienne qui a drainé les ressources d'un marché, que les retraites des capitaux donnes en report par les établissements de crédit avaient déjà dégarni. La liquidation de fin décembre s'est faite dans des conditions absolument anormales de cherté.

Si nous jetons un coup d'œil sur les fonds étrangers cotés à la Bourse de Paris, nous voyons

	28 déc. 1888	25 mai 89	31 déc. 1889	mai 90	31 déc. 1890
	—	—	—	—	—
4 0/0 russe 1889..	87	92.90	93		97.15
4 1/2 0/0.........	95.60	100	101		101.80
Egypte Unifiée...	418	463	468		487
Turc	15	16.75	17.55		18.55
4 0/0 hongrois or.	87	88.10	88.15		93
Italien...........	96.40	97.20	95.20		94.30
Extérieure Esp...	73.35	76	74.25		76
3 0/0 portugais ..	65.35	68	65.25		58.40
5 0/0 argentin[1]...	[illegible]	500	470		390

Si l'on compare les cours du 4 0/0 russe 1889, la hausse est de 4 1/100 : à certains moments, il a touché le pair.

Il est intéressant de comparer non seulement les cours des principaux fonds d'Etat à différentes époques, mais encore le revenu que ces fonds rapportent. L'année qui va finir a été riche en incidents économiques, de nature à influer sur le taux de l'intérêt et la tenue des fonds étrangers, pour quelques-uns : russes, égyptiens,

[1]

Valeurs —	Nombre de titres	Prix d'émission —	Cours du 24 mars	Cours au 31 déc. 90
Cordoba....	100.000	482.50	365	175
Corrientes...............	50.000	465 »	345	175
Mendoza.....	49.603	470 »	315	175
Catamarca........	[illegible]0.000	473.75	365	155
Ch. de fer argentin.......	112.000	452.50	370	330
Foncier Santa-Fé (A).....	19.700	455 »	380	290
— (B)....	49.700	432.50	343	265

Le paiement des coupons de janvier de Cordoba, Corrientes, Mendoza a été ajourné.

Le marché de Paris est relativement moins atteint par les embarras cruels de la République argentine que l'Angleterre et la Belgique. La haute banque cependant est créancière de 50 à 100 millions de francs pour diverses opérations de trésorerie.

hongrois, l'amélioration du Crédit national a fait de nouveaux progrès ; leur prix s'est encore élevé et le rendement a diminué. D'autres ont été moins heureux, les fonds allemands, par exemple ; les fonds turcs, les fonds espagnols, roumains, même ceux des États-Unis n'ont pas conservé dans le second semestre de 1890 l'avance obtenue dans le premier. Quelques-uns, comme le Portugais, l'Italien, l'Argentin surtout, ont été plus éprouvés encore.

Le petit tableau ci-dessous, emprunté à la *Gazette de Francfort*, expliquera mieux ces changements.

	RENDEMENT 0/0			
Fonds d'État	déc. 1888	déc. 1889	juin 1890	déc. 1890
3 1/2 prussien	3.40	3.40	3.27	3.57
4 0/0 autrichien or.	4.49	4.35	4.26	4.25
Autrichien papier..	5.08	4.84	4.75	4.65
4 0/0 hongrois	4.80	4.69	4.57	4.46
5 0/0 italien	4.54	4.65	4.57	4.74
4 0/0 russe 1880....	4.85	4.42	4.23	4.17
Orient	4.98	4.84	4.78	4.63
3 0/0 portugais	4.78	4.64	4.86	5.37
5 0/0 serbe.........	6.30	6.30	5.85	5.81
4 0/0 espagnol.....	5.61	5.53	5.25	5.38
Turc	6.70	5.61	5.31	5.58
Egypte unifiée.....	4.97	4.35	4.11	4.19
4 0/0 Etats-Unis ...	2.28	2.18	2.25	2.40

Pour les fonds argentins, voici ce qu'on trouve : le 5 0/0 rapportait 6 08 0/0 au mois de juin, 8.92 0/0 en décembre 1890 ; le 4 1/2 0/0 extérieur, 6.39 0/0 en juin, 9.10 0/0 en décembre ; le 4 1/2 0/0 intérieur 6.28 0/0 et 9.64 0/0.

Le rouble et le florin ont haussé de valeur en 1890, sans pouvoir maintenir les cours les plus élevés. Des facteurs analogues ont contribué pour une part à cette amélioration : la détente politique, le rétablissement de l'équilibre budgétaire (le progrès a été plus sensible pour les finances de la Russie que pour celles de l'Autriche), la spéculation, qui a escompté la probabilité d'une reprise prochaine des paiements en espèces en Autriche, la possibilité d'une pareille mesure en Russie et qui s'est imaginée à tort que la réhabilitation de l'argent blanc aurait une grande influence sur le rouble, alors que le divorce est complet entre celui-ci et le métal blanc. Même en Autriche, le papier monnaie et le métal blanc sont sans union intime, depuis que la liberté de la frappe a été suspendue en 1879, ce qui a eu pour conséquence de sauver le florin de fluctuations intenses et d'une dépréciation comparable à celle qui a atteint la roupie.

La Russie ne songe pas encore à la reprise des paiements en métal jaune, l'Autriche-Hongrie a mis la question à l'ordre du jour, mais on reste encore dans la phase préparatoire des enquêtes. On est d'accord sur la nécessité de revenir à l'étalon d'or ; quant à la façon de procéder, c'est-à-dire sur le choix de la base de l'échange entre l'or et le papier monnaie, les avis sont partagés. A Vienne, on rencontre des partisans de l'échange sur le pied du cours du jour, à Budapest on demande qu'il ait lieu sur le pied des cours moyens des dix dernières années : de cette façon, le sacrifice sera moindre pour l'État et la perturbation dans les contrats moins sensible ; les exportateurs, les industriels, les grands propriétaires se prétendent atteints par une amélioration trop brusque du change, qui est précipitée par la spéculation. L'Autriche-Hongrie a besoin d'emprunter 200 millions de florins en or, pour rétablir sa valuta. Les gens raisonnables demandent le retrait de tous les billets de l'État, ayant cours forcé actuellement. En laisser en circulation une partie, c'est compromettre dès à présent la solidité de l'opération.

Le rouble, qui a été à 2 M., 18 à la fin de 1889, est arrivé en avril à 2,30 pour s'élever par bonds rapides, en septembre, à 2 M. 64, il est retombé à 2,33 et s'est relevé à 2,39. Le florin s'est élevé de 172 à 183, pour retomber à 176 1/2.

A Paris, le rouble qui valait 2 fr. 78 au début de l'année (alors que le budget de 1890 était calculé sur le pied de 2 fr. 35) a valu 2 fr. 92 en juin, 3 fr. 04 en août, 3 fr. 15 en septembre.

Le renchérissement de l'argent a été très sensible en Allemagne durant l'année. Le taux moyen de l'escompte officiel a été de 4.10 0/0 en 1890, contre 3.68 0/0 en 1889, hors banque de 3.93 0/0 au lieu de 2.77. Il n'y a pas eu de période d'abondance de capitaux disponibles en 1890 ; la demande a presque toujours dépassé l'offre ; souvent même l'escompte hors banque a été égal au taux officiel. La Banque d'Allemagne a vu affluer les demandes d'avances contre nantissement dans une proportion plus forte que de coutume, les liquidations mensuelles ont presque toujours été difficiles.

Pour se rendre compte des causes de ce resserrement, il faut se rappeler qu'en 1889 l'importation a dépassé les exportations de 848 millions M. (1.060 millions de francs), alors qu'en 1888, il y avait eu encore un excédent de 85 millions M. en faveur de l'exportation. En 1890, la situation ne s'est pas améliorée ; l'exportation de quelques grandes branches industrielles s'est encore affaiblie.

L'industrie a eu besoin de plus de capitaux par suite du renchérissement de la main-d'œuvre et de la hausse des prix (houille, fer, etc) ;

beaucoup de fabriques ont été agrandies, de nouveaux établissements ont été fondés[1].

La fièvre de spéculation, qui a régné en 1888 et en 1889, a eu pour conséquence de créer d'énormes engagements à la bourse, qui ont pesé sur le marché des capitaux en 1890. Les banquiers, qui avaient animé leur clientèle à acheter, tandis que la hausse battait son plein, ont passé une partie de l'année à faire liquider des positions à la hausse ; les établissements de crédit ont vu grossir leur portefeuille par suite de l'insuccès des émissions récentes et par suite de la nécessité de racheter pour soutenir les cours. Le chapitre des reports a atteint des dimensions inouïes.

La pression exercée sur les acheteurs à crédit pour les déterminer à diminuer leurs engagements a facilité les campagnes des vendeurs à découvert, qui ont été singulièrement fructueuses. *La Gazette de Francfort*, qui est l'autorité la plus compétente, est d'avis que la liquidation n'est pas encore terminée ; elle s'est faite dans des conditions défavorables pour le public, et l'on comprend que celui-ci s'abstienne.

Si l'on examine les cours des principales valeurs allemandes on voit que, dans le courant d'une année, le 3 1/2 0/0 allemand et les consolidés prussiens ont baissé de 5 pct., le 3 0/0 saxon de 7 pct. ; les rares actions de chemins non rachetés ont perdu : le Lubeck Buchen 16 pct, la Wenabahn 20 pct., tandis que les actions des chemins autrichiens sont en forte hausse ; les actions du Saint-Go-

[1] D'après la Chambre de commerce de Hambourg, pendant la première moitié de l'année, l'activité des affaires a été considérable ; c'était surtout la continuation d'opérations ou d'entreprises qu'avait fait naître le développement intense du commerce et de l'industrie en 1889. Mais déjà les derniers mois de 1889 avaient été moins bons et le ralentissement s'est accentué davantage en 1890, pour aboutir à une fin d'année beaucoup moins bonne. Les facteurs défavorables ont été la crise argentine, le Silver act, les Mac Kinley bills et les grèves. La Chambre de commerce regrette l'incertitude paralysante, qui règne sur l'avenir des relations internationales, au moment de l'échéance des traités de commerce ; elle redoute les conséquences des revendications exagérées des ouvriers.

D'autre part la conviction que les droits élevés sur les articles de première nécessité et les entraves à l'importation sont nuisibles et dangereux, semble gagner de plus en plus du terrain en Allemagne. On compare le bon marché et l'abondance des matières alimentaires dont profite l'ouvrier anglais avec les conditions moins favorables de l'ouvrier allemand. Aux mesures réactionnaires ou prohibitionnistes, il faut répondre non par des représailles, mais par des abaissements de tarifs.

L'exportation allemande, qui avait subi un si grand développement dans la période libérale, a diminué en 1889 et en 1890.

thard sont en baisse de 8 0/0 (mauvaises recettes et augmentation du capital.)

Les actions des banques ont été plus maltraitées encore, la Disconto est en baisse de 36 pct, la Berliner Handelsgesellschaft de 45 pct. la Dresdener Bank de 38 pct. la Darmstadter Bank de 24 pct, la Deutsche Bank de 15 pct, la Nationalbank de 29 pct. Les actions des banques d'émission au contraire ont dû une meilleure tenue au renchérissement des capitaux.

Parmi les valeurs industrielles, Gelsenkirchen a perdu 40 pct, Laura 35, Riebeck 12, Westeregel 8, Allgemeine Elektricitat 65, la Veloce (société de navigation italienne) 78 pct, Deutsche Verlagsanstalt 46, Verlagsanstalt Richter 43, Imprimerie strasbourgeoise 39, Badesche Zuckerfabrik 20 ; les actions de brasserie sont en baisse de 19 à 34 0/0 [1].

[1] Afin de permettre de suivre les fluctuations de l'année, voici les cours de quelques valeurs à la bourse de Francfort :

	1889 31 déc.	1890 28 avril	1890 5 sept.	1890 15 déc.	1890 21 déc.
Crédit mobilier autr..	271 ½	252	283 ¼	263 ¼	275
Diskonto-Komm	248 50	211.20	233 80	205	214.70
Darmstædter Bank...	181.70	154.50	166.50	152	155
Deutsche Bank.......	173.40	159.90	170.70	153	158.60
Berl. Handelsges.....	203 20	154.30	175.30	153	158.60
Dresdner Bank......	193	110.60	166.20	150	155.20
Gelsenkirchen	221.30	159.50	181	173.10	178.20
Laura...............	175	133.50	154.50	131.50	139
Allg. Elektrizitæt.. .	239	206	212	172 60	170.20
4 0/0 Preuss. Kons...	106.10	106.20	106.50	104.60	105.10
3 ½ 0/0... do.......	103.30	101.50	100 10	97.90	98.10
1. Orient	66.90	70.50	79.40	75	76.80
5 0/0 Italien	93.70	93 40	95.80	92.10	93.10
6 0/0 Mexicain.......	93.60	94.80	95.80	90.80	92
5 0/0 Argentin.......	89.70	86.80	84.50	67.20	69.90
4 ½ 0/0.............	82.50	79	75.10	59.50	58.50

Voici d'autre part quelques cours fin décembre :

	1883	1884	1885	1886	1887	1888	1889	1890
Kreditaktien.	257	240 1/4	238 1/4	236 1/2	210	260	275 3/4	275
5 0/0 or autr.	83 1/2	85 15/16	88 3/4	90 3/8	85 3/4	93 1/4	93 3/4	95 1/4
Darmst. bank	156	153 1/4	135 1/2	140	133 1/2	161	183	155
Roubles......	197	211 1/3	200	187 1/2	175 1/4	210	218 75	238 25
Diskonto Ko..	194	210 1/2	205 60	213 1/4	184 1/2	226	248 1/2	214 1/2
Nap. à Vienne	9.60	9.74	9 98	9 97	10 04	9 66	9 55	9 04
Egypt. Unif..	62 1/4	61 1/2	64 1/2	75 7/8	73 1/4	83 1/2	91	97
Argent fin...	50 7/8	49 5/8	46 7/8	45 1/4	41 1/2	42 5/8	44	46

L'an dernier, nous avons signalé déjà la difficulté où les banques de crédit foncier se trouvaient pour émettre des obligations ne rapportant que 3 1/2 0/0. Elles ont dû revenir au taux de 4 0/0.

L'Etat lui-même a dû renoncer en Allemagne à émettre le 3 1/2 0/0 et à l'idée de convertir son 4 0/0. M. Miquel a créé du 3 0/0 à 86.40, que les banquiers ont émis à 87 0/0, sans que le cours ait pu se maintenir.

La bureaucratie, sous les ordres de M. de Scholze, n'a pas su créer un marché pour les emprunts de l'empire et de la Prusse; un syndicat des premiers banquiers allemands, présidé par la Seehandlung, a travaillé de février à juillet au placement de 129 millions 3 1/2 0/0 : en octobre, il a pris 170 millions 3 0/0, qui ne sont pas encore classés.

Cette répugnance du public s'explique par diverses raisons ; on a abusé des conversions et dégoûté les capitalistes des fonds indigènes ; on s'est cru assez puissant pour réduire à un minimum les bénéfices des intermédiaires et par suite leur intérêt au placement des emprunts. M. Miquel s'efforce de réparer les fautes de son prédécesseur.

Des personnes compétentes, comme M. L. Cohnstaedt, insistent sur la différence entre la crise de 1873 et celle de 1890. La nouvelle législation sur les sociétés anonymes n'a pas découragé, ni entravé la fondation de nouvelles compagnies ; la majoration abusive et indue du capital social qui permettait aux fondateurs de réaliser de gros bénéfices n'est plus possible ; on n'a pu empêcher de vendre les actions avec une prime considérable et de trouver dans celle-ci une succédanée. En 1873, beaucoup de sociétés ont succombé, dès la première heure, et on a traversé une série d'années maigres ; jusqu'ici, en 1890, les cours ont fléchi, la prime s'est réduite, mais il n'y a pas eu de désastre industriel à constater.

En Allemagne, d'après l'Économiste allemand, le total des émissions (capital effectif, non pas nominal) a été :

1883	1884	1885	1886	1887	1888	1889	1890
750 millions M.	900	900	960	1.020	1.840	1.520	1.250
dont en valeurs étrangères.							
262 —	381	453	435	417	551	524	191

L'exportation des capitaux indigènes a donc diminué rapidement en 1890.

Si nous considérons les actions d'entreprises industrielles et de banques, nous voyons qu'il a été émis en millions M.

	BANQUES			SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES		
	Capital nomin.	Capital effectif	*Prime d'émission*	Capital nominal	Capital effectif	*Prime d'émission*
1883...	32	35	11.2 0/0	27.8	32.4	16.5
1884...	»	»	»	27.5	31	12.7
1885...	3.6	3.8	5.5	51.8	48.1	6.9
1886...	16.4	19.6	19.51	48.6	52	6.8
1887...	28	35	26.7	69.8	90.8	30
1888...	51.9	61.2	23.6	142.1	194.7	37
1889...	104.1	136.8	31.0	230.2	335.5	41
1890...	78	104	32.1	136.5	171.6	25

Le second semestre a été beaucoup moins actif à Berlin comme à Londres. La dernière colonne est intéressante ; elle montre la faveur croissante obtenue par les valeurs industrielles jusqu'en 1889 ; en 1890, on retombe déjà au-dessous de 1887.

Le ralentissement des émissions a eu un contre-coup dans les recettes de l'État, qui, pendant les 11 premiers mois de l'année, a encaissé en timbres sur les valeurs mobilières 9 760.000 M. en 1889, 5.650.000 M, en 1890.

C'est dans le second semestre qu'ont été émis 65.000 000 M. 3 0/0 prussien, 170.000.000 M. 3 0/0 allemand à 87 ; dans le premier semestre, 129 millions de 3 1/2 0/0 allemand. Cet emprunt 3 1/2 0/0 a été un insuccès pour le gouvernement et pour le syndicat.

Du 2 octobre 1889 au 22 février 1890, le taux officiel à la Banque d'Allemagne a été de 5 0/0, puis de 4 0/0 jusqu'au 26 septembre, lorsqu'on le haussa à 5 0/0, et le 11 octobre à 5 1/2 0/0. En dehors des besoins plus considérables à l'intérieur, la Banque d'Allemagne a dû se défendre contre le drainage d'or à destination de l'Angleterre et tenir compte des dispositions de caisse du gouvernement russe.

Un facteur de premier ordre, c'est aujourd'hui les sommes considérables que le gouvernement russe et la Banque de Russie ont à leur crédit à l'étranger, à Londres, à Berlin et à Paris. On les évalue à 500 ou 600 millions de francs, dont un tiers se trouve à Berlin. Ces sommes qui doivent être toujours liquides et disponibles, sont employées en reports, et suivant que M. de Vischnegradsky en use, il peut faire l'abondance ou la disette.

A la fin de 1890, il est cependant rentré de l'or à Berlin.

Le portefeuille de la Reichsbank, au 31 décembre, a été de 540 millions en 1885, 661 en 1886, 618 en 1887, 611 en 1888, 840 millions en 1889, 760 en 1890. On voit le mouvement graduellement ascendant jusqu'en 1889. Parallèlement la réserve des billets

s'amoindrit, elle est de 66 millions en 1888 ; en 1889, on est de 109 millions au-dessous de la limite légale, en 1890 seulement de 26 millions.

Le Manchester Guardian, dans sa revue de 1890, constate qu'abstraction faite des perturbations monétaires et financières, l'année a été extrêmement active au point de vue commercial et industriel pour la Grande-Bretagne. Dans aucune année antérieure, le volume de production n'a été aussi considérable ; aussi bien pour les manufactures, les mines que pour l'agriculture. A quelques rares exceptions près, la production a trouvé des débouchés ; l'accumulation de stocks ne s'est rencontrée que dans des cas isolés et passagèrement. Le commerce s'en est ressenti, la demande de main-d'œuvre a été abondante ; dans plusieurs branches importantes, les salaires ont haussé : pour les classes ouvrières, l'année 1890 a été très favorable. Le montant déboursé en salaires a dépassé celui des meilleures années précédentes ; cela explique l'activité dans la distribution des articles alimentaires, des vêtements, des articles de ménage. L'industrie du bâtiment en a profité ; les chemins de fer ont transporté plus de voyageurs qu'à aucune autre époque. Dans quelques branches même, les bénéfices des chefs d'industrie ont été satisfaisants, mais cependant en général l'augmentation de commandes n'a pas été accompagnée par un accroissement correspondant des profits [1].

La statistique des chemins de fer, des clearing houses, du commerce étranger porte la trace de cette intensité plus grande, mais il y a un fléchissement dans les deux ou trois derniers mois de l'année et un ralentissement sur la progression de 1889.

Le total des opérations du clearing house de Londres s'est élevé en 1890 à 7.801 millions liv. st. en progression de 182 millions sur 1889 ; c'est le chiffre le plus haut qui ait été enregistré, une augmentation de 2 milliards liv. st. sur 1880 et de 3 1/2 milliards sur

---

[1] *L'Index Number*, que l'*Economist* compile pour se rendre compte de la marche des prix en général, est de 2.241 en décembre 1890, contre 2.248 en 1889, 2.187 en 1888, 2 230 en 1887, 2.059 en 1886, 2 023 en 1885.

Les fluctuations ont été intenses pour le fer, qui débutant à 60 sh. 9 pence la tonne, monte à 66 sh., au plus haut, tombe à 43 sh., et finit à 45 sh. 7 pence.

Les rails d'acier ont valu 140 sh. la tonne au maximum, 95 au minimum : le cuivre, coté 49 liv. 0/4 en décembre 1889, a valu 59 en juin 1890, 60 en septembre et finit à 52 3/8 ; les prix extrêmes de l'étain ont été entre 90 et 104 liv., le dernier prix coté a été 91 liv.

Le froment a valu entre 30 et 36 sh. le quarter, le sucre entre 13 et 15 sh.

1868. L'accroissement en 1890 sur 1889 pour les jours de liquidation au Stock Exchange est de 77 millions liv., le total étant de 1.416 millions liv.

La progression de 1889 sur 1888 a été de 676 millions liv., celle de 1890 sur 1889 de 182 millions seulement.

Pour les chemins de fer anglais, le premier semestre a donné une plus-value de 1.340.000 liv. st. sur 1889, le second semestre une plus-value de 1.016.000 liv. st. (3.16 0/0) ; la tendance des recettes est visiblement moins bonne. L'accroissement des frais d'exploitation, résultant de la hausse du combustible et de la main-d'œuvre, a affecté le dividende. Les actions sont presque toutes à des prix sensiblement inférieurs à ceux de 1889.

Pendant les 11 premiers mois de l'année, on constate une diminution dans les importations, une plus-value dans les exportations d'origine anglaise et peu de changement dans la réexportation de produits étrangers.

Les importations ont été de 381.456.600 liv. contre 389.601.000 liv. en 1889 (— 2,1 0/0); la diminution provient d'une baisse de certaines matières premières comme le chanvre, le lin, le jute et la laine. Les exportations ont été de 242 millions, au lieu de 227 millions (+ 6,2 0/0). L'augmentation affecte la houille (près de 4 millions) métaux et articles manufacturés (4 1/2 millions), machines et outils (1 million) ; elle provient du renchérissement de la houille et du fer.[1]

La production de la houille en 1890 dépassera probablement celle de 1889 (176 millions de tonnes, contre 169 millions en 1888, 162 en 1887 et 157 en 1886), quant à celle du fer, elle a été de 14 1/2 millions en 1889. Malgré les grèves, l'industrie métallurgique anglaise a eu beaucoup de travail. L'industrie des constructions navales a lancé moins de navires qu'en 1889.

Les filateurs et les manufacturiers de tissus de coton ont dû subir des prix fort élevés pour la matière première pendant les neuf premiers mois de 1890 ; ceux-ci ont stimulé la production, si bien que la récolte de 1890 a été fort abondante ; les prix ont baissé. Des spéculations à la hausse ont maintenu les prix au printemps et en automne. Les fabricants ont préféré se contenter de prix modérés et ne pas accumuler de stocks : le dernier trimestre a été meilleur.

[1] Pour les douze mois, le total du commerce anglais est de 681 millions liv. st. en progrès de 18 millions sur le chiffre le plus élevé atteint précédemment en 1882. En 1890, les importations ont fléchi de 6 3/4 millions ou 1.06 0/0 sur 1889, les exportations ont progressé de 4/2 millions, soit 5 0/0.

L'industrie de la laine n'a pas lieu d'être mécontente, malgré les entraves du Mac Kinley bill.

Il est difficile de se prononcer sur ce que réserve la nouvelle année : la condition de l'industrie semble normale. Les Anglais ont confiance dans l'avenir et dans les avantages de leur position de free-traders. Le commerce et l'industrie ont eu à souffrir des embarras monétaires de 1890, mais leur situation était meilleure que celle de leurs concurrents américains et l'année écoulée n'a pas vu de désastres se produire en dehors de la bourse[1].

L'*Economist* a évalué à 100 millions de livres la dose de nouvelles valeurs que la bourse de Londres et le public anglais peuvent raisonnablement absorber par an. Depuis 1887, le total des émissions est de 589 millions : ce serait donc un excès de 190 millions environ, au-delà des facultés d'absorption.

Les émissions à Londres ont été en milliers de livres :

	1890[2]	1889	1888	1887
	—	—	—	—
1er trimestre...	30.243	56.846	34.691	28.599
2e —	59.510	49.866	74.957	35.535
3e —	39 103	31.526	22.951	16.059
4e —	13.709	48.198	25.570	17.873
	142.565	189.436	163.149	98.066

En 1887, on était au-dessous du chiffre normal ; la fièvre a battu son plein en 1888, 1889 et pendant les neuf premiers mois de 1890 ; le dernier trimestre de 1890 est inférieur même à 1887[1].

[1] En 1890, aux Etats-Unis 10.907 faillites avec un passif de 189 millions de dollars, contre 10.882 faillites avec 148 millions de dollars de passif. En 1884 le passif a été de 226 millions.

[2] Voici comment se répartissent les émissions de 1890 :

Emprunts de colonies, de corporations anglaises...	14 millions.
» étrangers..................................	10 »
Chemins de fer anglais et étrangers................	31 »
Trusts et sociétés financières......................	21 »
Brasseries..	10 3/4
Mines...	6 3/4

D'après les *Financial News*, il a été enregistré, en 1890, 2 441 compagnies par actions avec un capital nominal de 210 millions livres sterling ; en 1889, 2.572 compagnies avec un capital de 223 millions ; en 1888, 2.490, avec un capital de 315 millions. On constate ici également une décroissance persistante. Il est impossible de savoir, même approximativement, quelles sommes ont été réellement souscrites et versées. Parmi les principaux emprunts, il faut citer le 3 0 0 indien, 5.400.000 livres, émis à 99 1/2, l'emprunt 4.000.000 Victoria, l'emprunt mexicain, 6 millions, avec 3.450.000 livres, etc. Il n'a plus rien été émis en fait d'actions de nitrate.

Les exagérations de la spéculation au Stock Exchange, sur les valeurs aléatoires, comme les actions de chemins de fer américains, dont 61 0/0 ne paient pas de dividende, comme les actions de mines d'or, les brasseries, les sociétés financières, les titres sud-américains, ont abouti à une crise, dont nous avons rendu compte dans le numéro du 15 décembre. Nous avons fait ressortir la part de responsabilité qui incombait à la maison Baring et à une partie de la haute banque anglaise, en même temps que nous avons montré l'influence des conversions sur le public anglais; nous avons fait ressortir le rôle honorable joué par la banque d'Angleterre, le sang-froid de son gouverneur, l'assistance qu'elle a trouvée à Paris et à Saint-Pétersbourg.

L'année 1889 a fini sous le régime du taux de l'escompte, inauguré le 30 décembre, après que le taux de la Banque avait été modifié huit fois. En 1890, les modifications du taux de l'escompte ont été plus fréquentes encore, puisqu'elles ont été au nombre de onze.

Comme le montre le petit tableau ci-dessous, le taux moyen de l'intérêt a été plus élevé en 1890 que dans toute la décade.

	1890	1889	1888	1887	1886	1885	1884	1883	1882	1882
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Taux le plus élevé.	6	6	5	5	5	5	5	5	6	5
— bas...	3	2¼	2	2	2	2	2	3	3	2 ½
Moyenne..........	4.10	3 11	3.6	3 6	3.0	2.16	2 19	3 11	4.2	3.9
Hors banque.......	3.13	2.15	2.7	2.7	2.1	2	2.3	3	3.7	2.18

L'écart entre le taux officiel et le taux du marché libre a été moindre en 1890 que dans les années précédentes: dans le second semestre notamment, la Banque d'Angleterre a réussi à exercer un contrôle plus efficace sur le marché.

En 1890, le taux de 6 0/0 a régné jusqu'au 20 février, pendant ces sept semaines l'encaisse or a grossi de 5.130.000 livres sterling, dont seulement 1.856.000 livres fournis par l'étranger, notamment par la Russie. Au mois d'avril, on a touché le point le plus bas, 3 0/0, après que l'escompte eut été réduit à 4 1/2 le 6 mars, à 4 0/0 le 13 mars, à 3 1/2 le 10 avril. Les changes étant contraires à l'Angleterre, le 26 juin, on remonte à 4 0/0, le 31 juillet, à 5 0/0, on redescend, un mois plus tard, à 4 0/0. Le taux de 5 0/0 amène de l'or des Etats-Unis, qu'on reperd pour Lisbonne. Le 25 septembre, on revient à 5 0/0; nos lecteurs savent dans quelles circonstances, le 7 novembre, l'escompte est élevé à 6 0/0, comment la Banque d'Angleterre est amenée à escompter à 7 et 8 0/0, c'est-à-dire au dessus du taux officiel, comment il lui est prêté 3 millions de livres sterling en

or par la Banque de France et comment le gouvernement russe lui prend, contre 1.500.000 livres en or, des bons du Trésor[1].

[1] Les bimétallistes ne pouvaient laisser échapper une si belle occasion d'élever la voix pour tirer les conséquences de la crise financière de Londres. Ils ont comparé la fréquence dans les changements de l'escompte à Londres et la stabilité relative de l'escompte à Paris :

La Banque d'Angleterre a modifié son taux :

193 fois en 29 ans, 1844-1872.

131 fois en 18 ans, 1873-1890.

La Banque de France a modifié le sien :

77 fois en 29 ans, 1844-1872.

25 fois en 18 ans, 1873-1890.

Notamment, dans les six dernières années, l'escompte a été modifié 48 fois à Londres, 7 fois à Paris.

Il est permis de se demander s'il ne vaudrait pas mieux être dans la situation de l'Angleterre et vivre sous le régime de l'étalon d'or, que d'être, comme nous le sommes, sous le régime du cours forcé. M. Coste a eu raison d'écrire dans le *Globe* que nous sommes sous le régime du cours forcé, puisque les billets de banque qui forment le fond de la circulation ne sont, la plupart du temps, remboursés qu'en une monnaie d'argent qui n'a pas cours international et qui perd à la fonte 20 ou 25 0/0 après en avoir perdu jusqu'à 30. Grâce à ce remboursement en monnaie encombrante et dépréciée qui équivaut à une sorte de cours forcé, la Banque a immobilisé dans ses coffres près de 1.200 millions d'or, dont elle vend une très petite portion à prime dans les moments de gêne internationale et dont elle vient de prêter la seizième partie à la Banque d'Angleterre.

La différence de la politique monétaire entre les deux pays est considérable ; dans l'un, la Banque veille à la stabilité de l'étalon monétaire, dans l'autre, au prix d'une prime sur l'or et d'un excès de papier, on cherche à maintenir le taux d'escompte le plus bas possible, afin de *favoriser* les affaires.

L'Angleterre, avec une circulation monétaire évaluée à 2 milliards 1/2 ou 3 milliards au plus, ne réclame de sa banque qu'une émission à découvert de 130 millions 1/2, la France, avec une circulation monétaire de 8 milliards, réclame de sa Banque nationale, en pleine paix, presque en pleine stagnation des affaires, une circulation à découvert de 900 millions de. fr. (si l'on tient compte de la dépréciation de l'encaisse argent).

On répond à la ligue bimétallique que l'escomple peut rester à 3 0/0 parce qu'on est chargé en France d'une masse d'argent considérable. Les Anglais n'ont pas célébré comme un triomphe de l'étalon d'or le fait que la crise du cuivre et la chute du Comptoir d'escompte les ont laissés presque indemnes. Le Silver bill n'a pas empêché la crise de New-York, il l'a peut-être précipitée. On comprend que la ligue bimétallique proteste aujourd'hui contre l'idée qu'elle ait considéré le Silver bill comme une victoire; loin de là, le

Grâce à des arrivages d'or, et le pire danger écarté, le 4 décembre on voit le taux officiel revenir à 4 0/0.

La Banque d'Angleterre se laisse enlever de l'or pour venir au secours de New-York, et aussi à destination d'Allemagne.

Voici en millions de liv. st. les chiffres comparés du bilan de la Banque d'Angleterre.

	29 déc. 80	4 janv. 88	2 janv. 89	1 janv. 90	31 déc. 90
Billets en circ	26.3	24.8	24 4	24.6	25.1
Dépôts de l'Etat........	8.6	6.7	6.3	6.1	6.8
— du public.......	24.8	23.4	30.5	28.0	32.9
Fonds publics	14.3	11.2	14.4	14 8	9.8
Portefeuille............	24.0	22.2	29.3	27.8	33.1
Réserve................	12.9	11 5	11.0	9.3	14.8
Encaisse.........	21.2	20.1	19.3	17.7	23
Proportion de la réserve		38	29 1/8	27 1/8	37 ¼
Cours des consolidés...	99	103	98 1/8	97	95 13/8

Au mois de novembre, les dépôts des particuliers ont atteint 36 1/3 millions et le portefeuille 32 millions. L'encaisse or est beaucoup plus considérable qu'en 1888, 1889 et 1890, mais 4 1/2 millions sont à rembourser par la Banque à l'étranger; il y a une diminution passagère correspondante dans les fonds publics appartenant à l'établissement.

La conversion du 3 0/0 anglais a été merveilleusement menée par M. Goschen, qui a réussi à faire pousser un 2 3/4 0/0 à des prix inconnus. Les consolidés, après avoir commencé l'année à 97, ont monté jusqu'à 99, pour baisser ensuite au fur et à mesure de la tension monétaire. Sous le coup de ventes répétées au moment de la panique de novembre, ils sont tombés à 93 1/4 pour se relever progressivement.

La plupart des valeurs cotées au Stock Exchange finissent l'année plus mal qu'elles ne l'ont commencée, fonds coloniaux, actions de chemins de fer. Parmi les fonds étrangers, on s'est beaucoup

---

Silver bill a rendu les oscillations plus intenses, alors que la ligue cherche la stabilité des prix, qu'elle veut ouvrir tous les hôtels de monnaie à la frappe libre de l'or et de l'argent sur le pied d'un rapport fixe. Nous en sommes bien loin !

On a répondu encore que si leur panacée avait été adoptée et Londres doté d'un 3 0/0 immuable comme taux d'escompte, c'est-à-dire d'une circulation fiduciaire abondante et à bon marché, la crise récente eût été autrement grave qu'elle ne l'a été. On aurait passé par des désastres comparables à ceux de 1847, de 1857, de 1866.

occupé des fonds argentins. Avec une clairvoyance bien médiocre, on pouvait prédire que l'abus du crédit à Buenos-Ayres aboutirait à une catastrophe; le gouvernement argentin a accepté les propositions du Comité de Londres et suspendu pour 3 ans le paiement des coupons de la dette étrangère, sauf sur l'emprunt 1886, qui est gagé sur les douanes. Celui-ci perd 16 0/0 tandis que la baisse sur les autres emprunts est de 25 0/0; sur les emprunts de Buenos-Ayres, elle est de 31 0/0, sur d'autres emprunts provinciaux, de 40 0/0.

Les autres emprunts sud-américains ont perdu, le 5 0/0 Uruguay 21 0/0, Guatemala 15 0/0, Chili 1 0/0; le Brésil seul est en gain de 3 1/2 0/0.

Les actions des chemins américains sont presque sans exception au-dessous des cours du 1er janvier 1890; elles ont pu cependant regagner une partie du terrain perdu en octobre et en novembre.

Les actions des mines d'or sud-africaines ont continué à se déprécier; à la fin de l'année on a cependant vu une légère reprise.

Les actions de mines de cuivre ont subi des fluctuations étendues: le Rio Tinto, entre 14 et 27 liv. pour finir à 23 1/2, le Cape Copper entre 3 5/16 et 5 11/16, finit à 4 5/8.

L'année 1890 a été mémorable dans l'histoire de l'argent fin : le métal débute a 43 7/8 pence l'or; l'intervention de l'État en faveur des silver-men aux États-Unis, l'attente du nouveau silver-act voté en août, font monter le prix à 54 1/2 pence; à la suite d'incidents connus (accumulation d'un stock de 10 millions d'once), le métal fléchit de nouveau à New-York; il termine l'année à 47 1/2 pence,

La hausse du métal blanc influe sur les titres libellés en argent, comme le 4 0/0 indien qui monte de 69 à 90 3/8 0/0 et finit l'année à 80.

Les derniers jours de 1890 ont eu à toutes les bourses une amélioration des cours. Mais tandis qu'à Berlin et à Londres, les reports n'ont plus eu rien d'excessif, ceux de la bourse de Paris ont atteint un niveau fort élevé. L'année 1891 promet quelques grandes opérations, comme l'emprunt français, des conversions russes, turques, égyptiennes.

A. Raffalovich.

DE LA NATURE DE L'ÉTAT

Quelle est la nature de l'État? quel est son rôle? Quelles sont ses attributions? Cette triple question, si souvent débattue, semble depuis quelque temps, reprendre le premier rang dans les préoccupations et les discussions des économistes. Des ouvrages entiers ont été consacrés à cette étude et il ne faut pas moins en effet, que des volumes pour se livrer à une analyse un peu détaillée des circonstances multiples dans lesquelles l'État peut être appelé à se mêler aux choses de l'activité sociale.

Nous n'avons pas la prétention d'embrasser en quelques pages un champ aussi vaste. Nous voudrions seulement essayer d'exprimer, sous une forme synthétique et condensée, ce qu'est, au point de vue de la science sociale, la *nature essentielle* de l'État.

* * *

L'État est un être de raison, une personne morale, représentant les intérêts solidaires de l'ensemble des membres d'une agrégation nationale. Pour constater l'existence d'un *État*, il ne suffit pas de se trouver en présence d'une agrégation d'hommes quelconque, il faut encore que les membres de cette agrégation soient unis par un lien national, qu'ils forment un corps de nation autonome et indépendant.

Les idées de *Nation* et d'*État* sont bien distinctes; la Nation est constituée par l'ensemble des individus qui la composent : l'État est la représentation des intérêt solidaires de ces individus.

Pour agir, l'État, comme toute personne morale, est obligé de s'incarner dans un organisme qu'il emprunte au milieu dont il représente les intérêts. Cet organisme s'appelle *Gouvernement*. Il importe également de ne pas confondre le gouvernement, organisme délégué, avec la personne morale qu'il incarne.

* * *

La personne morale de l'État est douée d'attributs et de facultés. De même que l'être humain, elle est libre, et sa liberté prend le nom spécial de *souveraineté*. La souveraineté de l'État consiste dans le pouvoir de faire les choses nécessaires à sa conservation et à son développement, de marcher dans la voie de l'accomplissement de sa destinée. Comme la liberté de l'individu, la souveraineté de l'État

est limitée par la coexistence d'autres personnalités, et particulièrement par celle des individus composant la Nation qu'il représente. L'État ne saurait être considéré comme primant les individus, puisqu'il en est l'émanation, en tire sa raison d'être et son existence. Ces deux personnalités ont chacune leur champ d'action distinct, dont la limite séparative, pour l'une comme pour l'autre, est génératrice *du droit*.

Nous trouvons encore dans l'État, un certain nombre d'attributs de la personnalité humaine.

En même temps qu'elle est *libre*, la personnalité de l'État est *responsable*, c'est-à-dire, que la conséquence de ses actes se répercute sur elle-même, qu'elle profite ou qu'elle pâtit des actes effectués par elle dans le sens de l'accomplissement régulier de sa destinée ou en opposition avec celle-ci. C'est par le jeu de la *responsabilité* et des enseignements qui en résultent, que l'État, de même que les individus, est amené à rectifier ses erreurs et à marcher dans la voie de la *perfectibilité*.

Enfin, l'État est rattaché par les liens d'une étroite *solidarité*, — qui n'est autre chose, a dit Bastiat, que la *responsabilité collective*, — non seulement aux autres États coexistants, mais surtout à tous les membres de la Nation dont il représente les intérêts ; expression solidaire par excellence, il subit, le contre-coup des actes de chacun de ces membres ; de même ses propres erreurs affectent profondément les individus.

Si la personnalité de l'État et celle de l'individu offrent des analogies, elles présentent aussi des différences. L'État, avons-nous dit, est une personne morale ; cette personne n'agit qu'au moyen d'un organisme emprunté, le Gouvernement. Par le fait même que son organisme est extérieur à sa personne, il est dépourvu de *sensibilité* et la répercussion de la responsabilité ou de la solidarité porte non sur lui, non même sur son organisme délégué, mais sur les membres de la Nation.

Chez l'individu, l'acte se trouve la plupart du temps suffisamment rapproché de ses conséquences pour que, mis en éveil par le ressort du plaisir et de la souffrance, cet individu soit sollicité assez rapidement à rectifier ce que son action avait de désordonné. Il n'en est plus de même lorsqu'il s'agit des actes de l'État ; les effets si complexes des erreurs commises par l'organisme gouvernemental, ne se révèlent souvent que par une répercussion lointaine, dont il est difficile de discerner les incidences successives. Il est donc, la plupart du temps, non moins difficile d'apprécier dans quelle mesure ces conséquences sont imputables à l'organisme gouvernemental qui

se trouve personnellement affranchi des répercussions, au moins directes, de la responsabilité des actes accomplis par lui au nom de l'État. Cette idée a été développée et mise en lumière par M. de Molinari dans ses belles études sur « *l'Evolution politique au* XIXe *siecle* ». Nous n'y insisterons pas.

Nous noterons encore une dernière différence entre l'État et l'individu, différence qui, d'ailleurs, se retrouve toujours entre un être organique et une personne Tandis que l'individu est soumis à l'action des ressorts de la *sympathie* et des affinités naturelles, l'État, indépendant de son organisme, ne saurait avoir à obéir à des considérations de bienveillance, de charité.

*
* *

Tous les êtres organiques ou moraux ont une destinée. Ils occupent une place marquée dans l'équilibre du milieu où ils sont placés ; tous y ont un rôle à accomplir, et doivent concourir à l'éternelle harmonie qui se dégage du jeu simultané de toutes les forces de l'Univers. La détermination de la place de chaque être dans ce vaste concert, contribue à caractériser la définition que l'on en veut faire.

Le rôle essentiel de l'État, sa destinée, est de maintenir un équilibre harmonique entre tous les individus qui composent la Nation. Sa fonction par excellence est de veiller à la conservation du milieu dans lequel se meut et se développe la Nation, de veiller à ce qu'aucun de ses membres n'exerce une action désordonnée et nocive, aussi bien à l'égard du milieu général qu'à l'égard des personnalités qui coexistent avec lui.

Le rôle de l'État correspond à trois ordres d'attributions.

Les plus importants des trois consiste à faire la loi positive.

La loi positive elle-même ne doit être que la consécration *du Droit* qui appartient à l'État de discerner et de formuler, auquel il donne également une sanction.

Disons que le *Droit* envisagé abstractivement est la limite normale du champ dans lequel s'exerce l'activité de chacun. Cette limite correspond au point où l'activité d'une personnalité serait susceptible d'apporter une perturbation dans le milieu général matériel ou dans le milieu moral où se meuvent les autres personnalités ou même d'empiéter sur la sphère normale d'action d'une individualité déterminée.

Le second ordre d'attributions de l'État consiste à faire respecter les prescriptions de la loi positive et à administrer les portions du *milieu matériel et moral* sur lesquelles s'exerce l'activité de la

nation et qui n'étant ni susceptibles d'occupation privée, ni dans le commerce, restent nécessairement dans le *domaine public* de la nation.

Le troisième ordre d'attributions consiste dans la constitution même de l'organisme au moyen duquel l'État pourvoira à l'accomplissement de la mission qui lui incombe. Il le réalise en prélevant sur la Nation, sous le titre de contributions, des ressources nécessaires à la mise en mouvement de cet organisme, il pourvoit également au moyen de son organisme, aux branches de l'activité nationale qui lui sont dévolues à titre de services publics.

*
* *

La fonction de formuler la loi positive, est la plus importante des trois, parceque la loi délimite l'action de l'État aussi bien que celle des individus ; c'est elle qui détermine les portions du milieu qui doivent être maintenues dans le domaine public ; c'est elle encore qui détermine comment sera constitué l'organisme, quels seront ses pouvoirs, ses moyens d'action.

On peut dire qu'il appartient surtout à l'État, lorsqu'il rédige la loi positive, de s'opposer à toute action de nature a porter préjudice à l'équilibre du milieu et à la coexistence des divers individus qui composent ou sont appelés à composer la Nation. Sa mission est de veiller à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à l'intégrité de leurs personnes et de leurs biens et d'assurer l'observation des contrats librement consentis.

Il ne saurait en principe lui appartenir d'empiéter sur l'action libre de l'individu et de substituer sa réglementation aux ressorts que la nature a placés dans tous les êtres pour les diriger dans l'accomplissement de leur propre destinée.

Dans certains cas cependant, la loi positive doit sortir de cette allure en quelque sorte restrictive, ne plus se borner à tracer les limites de la liberté d'action de chacun, mais obliger les membres de l'agrégation nationale à remplir certaines obligations qui résultent non de contrats préalables, mais de la nécessité de la conservation commune. Il en est ainsi quand l'agrégation nationale tout entière ou une partie déterminée de cette agrégation, se trouve menacée par un grave danger (cas de guerre, intervention de fléaux naturels, etc.) et que l'action individuelle est notoirement insuffisante à y obvier.

On ne saurait admettre que dans une société policée, on s'en rapporte uniquement à l'initiative des individus et même au concert qui peut s'établir entre un certain nombre d'entr'eux, pour assurer la

protection et la conservation du territoire, pour sauvegarder les biens qui y sont placés et les personnes qui y résident. L'action commune est nécessaire, et toutes les fois qu'elle ne peut se réaliser par un accord spontané des intéressés, il est indispensable que la loi supplée à cette abstention, soit qu'elle donne à la majorité le pouvoir de vaincre l'inertie ou la résistance de ceux qui se refuseraient à l'action commune, soit qu'elle attribue cette initiative à l'organisme gouvernemental lui-même agissant au nom de l'État. Il est bien entendu que dans l'un et l'autre cas, la loi positive devra déterminer les obligations et les droits de chacun et de tous, de l'État agissant au moyen de ses fonctionnaires, aussi bien que des particuliers.

C'est beaucoup plus exceptionnellement encore, que la loi peut être amenée à imposer aux individus l'obligation *de faire*, à les forcer à prêter le concours de leurs personnes et de leurs facultés, lorsqu'il ne s'agit que de l'accomplissement d'une œuvre d'amélioration générale. *A fortiori*, la loi positive ne doit-elle pas en principe intervenir quand il s'agit de la réalisation d'avantages collectifs ou individuels. En tout cas, si l'on admet qu'exceptionnellement, les individus peuvent être obligés à céder ou à abandonner une partie de leurs biens matériels, au profit d'une œuvre d'intérêt public, ou à prêter le concours de leurs personnes ou de leurs ressources, ce ne peut jamais être que lorsque l'utilité publique d'un semblable empiètement aura été solennellement déclarée, après les justifications les plus complètes, et sous les garanties les plus étroites qui doivent accompagner toute *expropriation*.

*
* *

Du domaine public, nous ne dirons que quelques mots. Il est, on le sait déjà, déterminé par la loi. C'est l'organisme gouvernemental qui en assure la gestion et veille à ce qu'il soit respecté de tous et ne soit pas détourné de sa destination.

Il est impossible de déterminer *a priori* quelles sont les portions du territoire qui doivent être classées dans le domaine public. La densité de la population, le développement de l'industrie, les progrès des échanges et des moyens de transport, l'enchevêtrement des intérêts peuvent justifier un développement croissant de l'étendue de territoire maintenue ou réintégrée dans la communauté. Chez tous les peuples policés et qui sont constitués à l'état de nation, on a toujours vu, par exemple, soustraire au champ de l'action privée et de l'appropriation individuelle, la masse des eaux courantes, aussi bien que les rivages de la mer. Nous ne croyons pas avoir ici à accentuer davantage les traits de cette partie de notre esquisse.

* * *

A la constitution et au fonctionnement de l'organisme gouvernemental se rattache une série de servitudes générales imposées aux membres de la nation auxquels sont demandés certains services personnels ou pécuniaires. C'est au gouvernement qu'incombe le soin de faire rentrer l'impôt fixé par le législateur. Pour remplir ses diverses fonctions, le gouvernement s'organise lui-même sous forme de *pouvoir législatif*, de *pouvoir exécutif* ; il s'entoure en outre d'organismes secondaires, d'*administrations* spéciales, qui sont chargées de remplir les différentes attributions qui leur sont imparties.

Nous constaterons seulement que, par la force des choses, les attributions de l'État sont empreintes d'une certaine élasticité. Ce serait faire acte de déraison que de songer à en faire entrer la définition et la nomenclature dans une formule étroite et précise. L'importance des services qui sont soustraits à l'initiative privée et prennent le caractère de services publics est, comme nous l'avons vu pour le domaine public, en fonction de l'état de civilisation de la Nation.

Tout ce que l'on peut dire *a priori*, c'est qu'il y a de graves inconvénients à ce que l'action de l'État prenne des développements excessifs, empiète sur le domaine de l'initiative privée ; qu'il est désirable, toutes les fois que la nécessité de son intervention n'est pas absolument démontrée, que l'État restreigne le cercle de ses attributions, qu'il renonce notamment à toute ingérence dans les affaires de la communauté quand les besoins auxquels il s'agit de pourvoir peuvent recevoir satisfaction par le seul jeu des forces ordinaires des entreprises privées.

La détermination des circonstances dans lesquelles l'action de l'État doit être cantonnée, varie, répétons-le, suivant les pays, les époques, les traditions, les conditions générales des milieux ambiants. C'est là au surplus un des objets les plus intéressants des recherches de l'économie politique ; nous nous défendons, encore une fois, de la prétention de le traiter ici.



Tout ce que nous venons de dire n'est qu'un exposé synthétique de la *nature essentielle* de l'État, aussi bien de l'État *passé* ou *futur* que de l'État *moderne*. Nous n'avons donc ni à résumer ni à conclure. Nous nous bornerons à une dernière remarque. On s'est demandé si l'État devait être considéré comme une abstraction ou une réalité.

Nous répondrons que seul, le mot isolé (l'*État*) constitue une abstraction ; mais que si l'on envisage un État déterminé, on se place incontestablement devant une réalité concrète.

Ce qui peut occasionner le doute, c'est qu'on n'est pas en présence d'un être matériel, muni d'un organisme propre ; mais s'il s'agit d'une personne morale, la réalité n'en est pas moins évidente que celle des besoins et des intérêts généraux qu'elle synthétise.

BEAURIN-GRESSIER.

L'ÉPARGNE FRANÇAISE

ET

LES CHEMINS DE FER DE L'ESPAGNE.

A quelques rares exceptions près, les Compagnies de chemins de fer de l'Espagne ont été constituées à l'aide des capitaux français. De ce nombre sont la Compagnie des chemins de fer du Nord de l'Espagne, celle de Madrid à Saragosse, celle des chemins de fer andalous, celle de Madrid à Cacérès. C'est en France qu'elles font leurs émissions, qu'elles recrutent leur haut personnel, leurs ingénieurs, l'état-major de leur bureaucratie.

La plupart ont à Paris comme un second siège social. Financièrement, la plupart dépendent de la France. L'épargne française a souscrit d'abord avec réserve, les premières entreprises qu'elle avait secondées n'ayant pas toutes été heureuses, puis, devant la marche régulière de l'exploitation, en présence d'une organisation calquée sur celle de nos grandes Compagnies, d'une direction où l'on retrouvait leurs traditions et leurs procédés de travail, d'une administration qui était et qui est encore en grande partie entre les mains de Français, l'épargne s'est enhardie.

Les cours de plus en plus élevés de nos obligations de chemins de fer, et des titres constituant les placements de premier ordre ont achevé de la décider à laisser émigrer une partie de ses capitaux.

Les valeurs de chemins de fer espagnols ont eu leur grande part de cette émigration de l'épargne. Les intérêts français engagés sur ces valeurs sont considérables à l'heure actuelle.

Aussi, n'est-il pas sans utilité, croyons-nous, d'examiner quelle

est la valeur actuelle de leur gage, et quel est l'avenir des principales Compagnies de chemin de fer dont les titres ont chez nous leur marché le plus important comme ceux des Compagnies du Nord de l'Espagne, des Andalous, des chemins de fer de Madrid à Saragosse.

∴

Ce qui frappe tout d'abord quand on étudie la situation financière de la Compagnie du Nord de l'Espagne, c'est l'accumulation des charges résultant du service des obligations.

Les hypothèques succèdent aux hypothèques : le réseau principal à lui seul en possède cinq séries, le réseau des Asturies en a trois, celui de Tudela à Bilbao trois également. D'autres lignes ont encore un compte particulier et des hypothèques spéciales comme la ligne de Médina à Segovia, d'Alar à Santander, d'Alsasua à Barcelone. La ligne de Lérida à Reus et Tarragone a des actions sur lesquelles la Compagnie du nord de l'Espagne paie un intérêt fixe, comme s'il s'agissait d'obligations.

En ce qui concerne les réseaux dont nous venons de parler, cette situation s'explique aisément. Ils appartenaient il y a quelques années encore à des Compagnies particulières. Celles-ci ont fusionné avec celle du nord de l'Espagne qui a dû accepter une partie de leurs charges et faire le service des obligations qu'elles avaient émises.

Ce qui importe ici est de savoir si ces acquisitions ont été pour le nord de l'Espagne une opération heureuse, et il semble qu'on puisse répondre affirmativement pour les lignes d'Alsasua à Barcelone, de Lérida à Reus et à Tarragone, de Tudela à Bilbao, d'Alar à Santander dont l'exploitation donne des excédents de recettes assez appréciables.

Il n'en est pas de même du réseau des Asturies. Il n'a cessé de présenter des déficits jusqu'à ce jour, bien que, depuis 1885, la situation se soit sensiblement améliorée. Celui de l'année 1887 atteignait 2.507.634 peselas, celui de 1889 était de 1.761.031 pesetas.

Au 31 décembre de la même année le compte de ce réseau était débiteur de 9 171.893 pesetas.

En outre, il était dû à la Compagnie du Nord, par suite des avances faites par elle pour liquider les travaux de l'ancienne Compagnie des Asturies, une somme de 1.229.041 fr. La liquidation de l'ancienne compagnie devait également 4.550.000 fr. à la banque Hispano-Coloniale. Cette situation était assez embarrassante. Pour y faire face, il fut un moment question d'émettre des obligations nouvelles. La Compagnie du Nord eut la sagesse de renoncer à ce moyen, qui lui aurait imposé des charges fixes considérables en augmentant sa

collection d'hypothèques, et elle adopta une résolution assez ingénieuse. Par contrat passé à Madrid le 30 avril 1890, la Compagnie du Nord de l'Espagne s'engagea pour parer aux insuffisances de recettes et à la dette du réseau des Asturies, à créer des bons non productifs d'intérêts de 500 fr. Ces bons de liquidation seront remboursables par tirages annuels, sur les excédents de produits nets de ce réseau et de ses embranchements après que l'on aura couvert les frais d'administration, de direction et d'exploitation, les intérêts et l'amortissement des obligations, et toutes les autres charges sans exception qui pèsent sur ces lignes.

Pour assurer le remboursement complet de ces bons dans les délais fixés par la concession des lignes en question, la Compagnie du Nord de l'Espagne a garanti le service d'une annuité minimum de 335.000 pesetas, annuité qui, à dater de l'exercice de 1891 devra être ajoutée aux charges de ces lignes, et qui cessera lorsque les 44.000 bons auront été remboursés, le premier tirage devant avoir lieu en juillet 1895. Quatorze mille de ces bons ont été distribués aux porteurs de 350.000 actions du Nord de l'Espagne au prorata de leurs titres en représentation des bénéfices du réseau du Nord pendant les exercices 1885 à 1888 qui n'ont pas été distribués aux actionnaires, et ont été mis en réserve pour faire face aux insuffisances des lignes des Asturies.

Le contrat du 30 avril 1890 a porté de 350.000 à 390.000 le nombre des actions de la Compagnie du nord de l'Espagne, les 40 000 actions de l'ancienne Compagnie des Asturies ayant été échangées contre un nombre égal d'actions de chemins de fer de la Compagnie du Nord. Il stipule toutefois que ces actions (qui portent les numéros de 350.001 à 390.000) « ne commenceront à jouir du dividende qu'à partir de celui qui correspondra aux bénéfices de la Compagnie du Nord pendant l'exercice 1893, c'est-à-dire que le premier dividende qu'elles toucheront sera celui qu'on paiera le 1er janvier 1894 comme à compte du dit exercice ».

Le réseau des Asturies n'a pas été, on le voit, sans préoccuper ses acquéreurs. On se demandera peut-être pourquoi la Compagnie du Nord de l'Espagne a ajouté ces lignes à celles qu'elle possédait déjà, si cette acquisition ne devait produire que des mécomptes.

Le but principal de la Compagnie du Nord a été d'éviter une concurrence dont les effets s'étaient déjà fais sentir pour elle, et qui aurait pu devenir plus sérieuse si les promoteurs de l'entreprise des chemins de fer des Asturies avaient réalisé leur projet primitif.

Celui-ci, en effet, consistait à relier Madrid à leur réseau principal par une ligne transversale à une voie.

Les premières années n'ayant pas été heureuses, la Compagnie des Asturies, Galice et Léon liquida : le Nord de l'Espagne acquit son réseau à des conditions qui paraissaient avantageuses, puisque la Compagnie du Nord s'engageait seulement à faire le service des obligations. Celles-ci, il est vrai, étaient assez nombreuses, mais il paraissait presque impossible d'acquérir la ligne à des conditions plus favorables.

Il convient de remarquer d'ailleurs que depuis 1885, la situation de ce réseau s'est beaucoup améliorée. Si les recettes présentent encore un déficit, celui-ci a sensiblement diminué. Les recettes de 1889 ont été supérieures de 2.687.455 à celles de 1885. L'écart relevé dans le dernier exercice est de 1.761.031. 75 pesetas.

Outre les bénéfices que nous avons indiqués plus haut, la Compagnie du Nord de l'Espagne trouve encore dans l'exploitation des mines qu'elle possède à Barruelo des avantages assez appréciables. Ces mines qui occupent 580 ouvriers ont donné, en 1889, 72.182 tonnes de houille, et la Compagnie a réalisé de ce chef un bénéfice de 317.856 pesetas.

L'avenir réserve-t-il aux actionnaires de la Compagnie du Nord de l'Espagne des dividendes de beaucoup supérieurs à ceux des exercices passés ? Il est bien difficile de se prononcer avec quelque certitude à cet égard Les optimistes comptent beaucoup sur la nouvelle ligne de Huesca à la frontière française, ligne qui traversera les Pyrénées à Canfranc et mettra en communication directe Saragosse et le réseau de nos lignes du Midi par Pau. Il pourra peut-être y avoir de ce chef une augmentation de trafic assez importante, mais on paraît l'escompter outre mesure.

Nous croyons, pour notre part, à l'avenir d'une Compagnie qui a toujours procédé avec beaucoup de sagesse et de prudence, mais une augmentation sérieuse de revenus ne se produira que le jour où les immenses richesses métallurgiques et minières que renferment les provinces traversées par le réseau des chemins de fer du Nord, seront mises en valeur, et quelque développement qu'ait pris depuis ces dernières années l'industrie des mines en Espagne, il s'écoulera encore un délai assez long avant que les légitimes espérances que cette mise en valeur permet de concevoir se réalisent.

*
* *

Topographiquement, la Compagnie de Madrid à Saragosse et à Alicante occupe en Espagne la même situation que la Compagnie de Paris à Orleans, en France.

A l'exception des lignes d'Alicante et de Carthagène, son réseau dessert le centre et une partie du sud du royaume.

Le trafic est assez considérable et il est alimenté surtout par le transport des céréales, des huiles, des vins et des minerais. Ce dernier s'est accru dans de notables proportions et on peut s'attendre à lui voir prendre des développements considérables. L'augmentation des recettes du chef des produits miniers a été de 678.797 fr. en 1889. Le transport des huiles a formé également un gros appoint aux excédents de recettes (880.620 pesetas de plus que dans l'année 1888), celui des farines et des céréales a dépassé de 815.204 pesetas le total atteint en 1888.

Mais la Compagnie a perdu en 1889 plus d'un million sur le transport des vins, des eaux-de-vie et des fûts vides.

On peut espérer pour l'avenir des résultats un peu meilleurs, mais il ne faudrait pas compter outre mesure sur le développement de cette très importante branche de produits. Sans doute, la viticulture prend en Espagne une grande extension, mais les propriétaires sont obligés aujourd'hui de compter avec le phylloxéra qui a fait son apparition dans le vignoble espagnol, et c'est là un fait qu'il convient de retenir quand on escompte l'avenir.

Le dividende distribué pour l'année 1889 a été de 12 fr., il eût été plus considérable sans les mauvaises récoltes faites dans les provinces d'Alicante, de Saragosse, de Ciudad Real, de la Manche, qui ont été cause de la diminution de transport que nous signalions tout à l'heure.

Le fonds social de la Compagnie de Madrid à Saragosse et à Alicante se compose de 240.000 actions de 500 fr., 1re émission ; de 38.000 actions de 500 fr. ; 2e émission (Cordoue-Séville). L'établissement de la ligne de Séville à Huelva a nécessité une 3e émission de 28.000 actions du même type, et celle de Ciudad-Real à Badajoz une 4e émission de 50.000 actions.

Les emprunts faits par la Compagnie sous forme d'obligations se divisent en trois groupes : le premier comprend les trois emprunts qui ont eu pour objet la construction ou l'achèvement du réseau principal. Ils sont représentés par les obligations de 1re, 2e, 3e hypothèques Madrid-Saragosse. Le second groupe comprend les obligations Cordoue à Séville, le troisième les obligations Badajoz.

Tous ces titres ont acquis depuis leur émission une plus-value considérable. Les obligations de la ligne de Badajoz 5 0/0 ont dépassé le pair, les obligations Cordoue-Séville et Madrid-Saragosse émises à 237 fr. 50 ont haussé de plus de 150 fr.

Ces titres sont au nombre de 1.611.741 et représentent un capital de 424.651.001 fr. 27.

Le réseau exploité par la Compagnie comprend 2.705 kilomètres :

il comprend neuf lignes devant faire retour à l'État [1] et quatre qui appartiennent en toute propriété à la Compagnie : de Séville à Huelva, du pont de l'Aljucen à Cacérès, et les embranchements de Linarès et de Carmona. Elle est, en outre, propriétaire des mines de houille de la Réunion et du Guadalquivir dont une partie du produit sert à alimenter les machines; l'excédent est livré au commerce; cette exploitation des mines entre pour une petite part dans les bénéfices annuels.

La Compagnie reçoit de l'État des subventions pour une somme assez élevée. Une ordonnance royale publiée par le ministre des travaux publics a eu pour objet de convertir ces subventions en annuités fixes représentant l'intérêt et l'amortissement au moyen duquel l'État contribue à la construction des lignes.

C'est là une mesure dont les Compagnies et leurs actionnaires ne peuvent méconnaître l'avantage, car elles ont de cette façon plus de chance de toucher la subvention complète ou la partie due par l'État que de toute autre manière, c'est-à-dire en une fois.

Comparés aux recettes brutes de l'année 1889, les frais d'exploitation de la Compagnie de Madrid à Saragosse atteignent la proportion de 38,29 0/0, chiffre modéré et qui, ainsi que le fait remarquer le Rapport à l'assemblée générale des actionnaires, peut être avantageusement rapproché des dépenses des autres Compagnies.

Le produit net du dernier exercice a été de 5.339.310 pesetas. C'est là un chiffre susceptible de s'élever dans une certaine proportion, assurément, mais il ne faut pas s'attendre néanmoins à des majorations extraordinaires. Les réseaux espagnols sont loin d'avoir les ressources des réseaux français; s'ils ont obtenu les résultats très honorables que nous signalions, il ne faut pas oublier que c'est surtout grâce à une administration très prudente et très économe. C'est le cas de la Compagnie de Madrid à Saragosse.

*
* *

Au point de vue financier, la Compagnie des chemins de fer andalous occupe le premier rang parmi les Compagnies de chemin de fer espagnols. Avec son réseau de cent kilomètres, elle a donné des dividendes supérieurs à ceux que distribuaient les chemins de fer du Nord de l'Espagne, et de Madrid à Saragosse.

Des huit lignes exploitées par cette Compagnie, une seule, celle

---

[1] Madrid à Alicante et Castillijo à Tolède. Madrid à Sarragosse. Alcazar à Ciudad Real. Albacète à Carthagène. Manzanares à Cordoue. Cordoue à Séville. Madrid à Badajoz et Almorchon à Belmez. Aranjuez à Cuença. Merida-Séville.

de Marchena à Cordoue présente une insuffisance de recettes, encore ce déficit est-il insignifiant puisqu'il s'élève à la somme de 1.066 fr.

Les sept autres, celles de Séville, Xerès, Cadix; d'Utrera, Moron, Osuna; d'Osuna à la Roda, de Xerès, Sanlucar, Bonanza; de Marchena à Cordoue; de Cordoue à Malaga, de Campillos à Grenade, de Cordoue à Belmez ont des excédents de recettes considérables.

Le produit net du trafic, en 1889, a été de 7.642.302 fr., supérieur de 1.671.175 à celui de 1888, et les bénéfices nets de l'exercice 1889 se sont élevés à 1.738.748 fr., ce qui a permis de distribuer un dividende de 20 fr. par action et de reporter une somme de 540.013 fr. au compte de profits et pertes.

Les actions composant le fonds social sont au nombre de 60.000. Elles sont de 500 fr. entièrement libérées.

Le capital obligations comprend : 272.141 obligations chemins andalous; 26 543 obligations (échangées ou à échanger contre des obligations Cordoue-Malaga, 3 0/0 de 475 fr.); 298.684 obligations 3 0/0 de 500 fr. (dont 8.019 sont amorties); 177.250 obligations 3 1/3 0/0 Séville, Xerès, Cadix, de 300 fr. (séries rose, grise et jaune) provenant de l'acquisition de cette ligne et capitalisées le 31 décembre 1879 à 200 fr. l'une, dont 7.509 sont amorties, et 50.000 obligations de 500 fr. chemins andalous, 2e série, émises le 30 juin 1890 pour parer aux frais de la construction de la ligne de Puente Genil à Linarès.

Les charges résultant des emprunts dont le service incombe à la Compagnie sont les suivantes :

Intérêt et amortissement des obligations Séville-Xerès-Cadix : fr. 1.965.730.

Intérêt et amortissement des obligations Cordoue-Malaga : fr. 180.825.

Intérêt et amortissement des obligations 3 0/0 chemins andalous, 1re série : fr. 4.585.462.

Intérêt et amortissement des obligations 3 0/0 chemins andalous, 2e série : fr. 809.000.

Les recettes de la Compagnie sont amplement suffisantes pour faire face à de pareilles charges.

Les dividendes qu'elle a distribués à ses actionnaires ont été de 20 fr. en 1885, de 15 fr. en 1886, d'une somme égale en 1887 et 1888, de 20 fr. en 1889.

Sans être trop optimiste, on peut espérer un dividende de 25 fr., qui donnerait aux actionnaires un revenu de 5 0/0.

Les obligations de cette Compagnie ont eu longtemps un marché

assez restreint à la Bourse de Paris : elles ont depuis un an accusé une hausse très sensible; néanmoins, lorsque l'on compare leurs cours à ceux des obligations des autres compagnies espagnoles, on peut estimer qu'elles n'ont pas atteint les prix que justifieraient la situation prospère de la Compagnie et l'augmentation du dividende. Le réseau andalou traverse une des parties les plus riches de l'Espagne et dessert des centres miniers importants.

Mais les transports qui contribuent surtout à alimenter son trafic sont ceux de l'huile, des tourteaux d'olive et des vins. Nous ne pouvons que répéter à ce sujet ce que nous disions précédemment. Le vignoble andalou longtemps indemne est atteint par le phylloxéra. Le trafic pourrait se ressentir de cette situation dans une certaine proportion.

Il est vrai que les réserves de la Compagnie sont assez considérable, puisque les sommes prélevées au profit de la réserve statutaire sur les bénéfices des exercices antérieurs et celles affectées au fonds de prévoyance, s'élèvent à 997.813 fr. ; que les fonds d'amortissement sont de 1.631.407 fr., et que les subventions accordées par le trésor espagnol, le Conseil général de Séville et leurs municipalités ont atteint 3.499.086 fr. La Compagnie est, en outre, propriétaire des mines de Belmez et d'Espiel qui lui ont donné pour l'exercice 1889 un bénéfice de 406.555.

Les lignes en construction, celles d'Algesiras (Gibraltar) à Bobadilla et de Puente-Genil à Linarès donneront-elles les résultats que l'on en attend ? On conçoit combien il est difficile de se prononcer à ce sujet. La Compagnie pense que la ligne de Puente-Genil à Linarès donnera un rendement sensiblement égal à la moyenne du réseau andalou : elle est destinée à constituer le débouché vers le nord de la ligne d'Algesiras, et l'on fonde de grandes espérances sur un trafic qui sera alimenté par le transport des huiles, des céréales, du minerai et de la houille.

Les trois compagnies dont nous venons d'examiner rapidement la situation sont celles dont les titres ont en France leur marché le plus important. Les autres, comme la compagnie Tarragone, Barcelone, France, dont la situation est d'ailleurs prospère, comme la compagnie Almanza, Valence, Tarragone, dont les lignes longent la côte de la Méditerranée de Tarragone à Alcira, ont trouvé dans l'épargne nationale une assez grande partie de leur fonds social et leurs titres se négocient aux bourses de Madrid et de Barcelone. D'autres, comme la compagnie de Madrid, Cacérès au Portugal dont le réseau était jusqu'à présent affermé à la Compagnie royale des chemins de fer portugais, et les compagnies secondaires comme celles de Médina à

Salamanca, de Zamora et les petites Compagnies du Nord-Ouest n'ont pour nous qu'un intérêt indirect, et l'on comprendra qu'une étude de chacun de ces réseaux ne puisse trouver place dans le cadre forcément restreint de cet article.

Notre but a été de présenter aux lecteurs un aperçu exact de la situation des grandes Compagnies espagnoles où nous avons des intérêts financiers considérables. La conclusion qui se dégage de cet exposé amène naturellement une comparaison entre la situation faite aux porteurs d'actions et celle des porteurs d'obligations. Ces derniers ont assurément été les mieux inspirés. L'avenir réservé aux actionnaires des chemins de fer espagnols reste très problématique. Il semble jusqu'à nouvel ordre qu'ils doivent se borner à attendre un rendement normal de 3 0/0 de valeurs qui toutes sans exception sont au-dessous du pair. Ils ne peuvent guère espérer voir se produire sur leurs titres les fortes plus-values qui ont doublé et triplé le prix originel des actions de nos compagnies de chemins de fer. Un événement de quelque importance à l'extérieur ou à l'intérieur, peut influer assez sérieusement sur leurs cours, et venir encore abaisser la proportion dans laquelle le capital est rémunéré.

On dit volontiers que nos valeurs de chemins de fer suivent le cours de la rente, ce qui s'explique logiquement par la garantie accordée par l'État à nos Compagnies.

Sans vouloir exagérer l'importance des subventions que l'État espagnol accorde aux grands réseaux, il faut se garder d'y voir une quantité négligeable, et l'on peut croire que le jour où le budget de l'Espagne se trouverait dans une situation critique — et on nous accordera que dans l'histoire financière de l'Espagne, ces situations ne sont pas extrêmement rares — les actions baisseraient dans de fortes proportions.

La situation des obligataires, au contraire, va s'améliorant. Ce sont eux qui depuis quelques années ont recueilli tous les fruits de la bonne administration et de l'économie qu'on retrouve dans la plupart des Compagnies Espagnoles fondées et dirigées par nos nationaux. Ces titres, étant donné le taux de leur remboursement, ont bénéficié d'une grosse majoration.

La valeur du gage, l'insignifiance des taxes qui grèvent le revenu, la marge encore assez large existant entre leurs cours et le chiffre de leur amortissement, sont des considérations qui ont déterminé l'épargne française à adopter ces valeurs. Ici, les préoccupations d'avenir ne tiennent qu'une place secondaire. Les événements peuvent évidemment faire baisser les cours, mais ils ne rendront pas improductif le capital engagé. En hasardant moins que les actionnaires,

les porteurs d'obligations ont donc trouvé une spéculation plus heureuse, en faisant, suivant l'expression d'un financier, une spéculation stable.

EMMANUEL RATOIN.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the R. Statistical society* de Londres. La diminution de la criminalité en Angleterre. — Les bureaux de conciliation, l'échelle mobile des salaires et les trade's unions. = *The Economist.* Les pauvres méritants et l'Assistance publique. = *The quarterly Journal of economies.* Les ouvriers inoccupés. — Les brevets d'invention depuis 100 ans. = *Political science quarterly.* Les tendances centralisatrices récentes. — Ce que la qualification de «historique » renferme d'illusion.=*The Banker's magazine.* Le prix de l'argent et du froment depuis 1873. = *Principles of economics* de M. Marshall. = *Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle d'économie politique). Les grèves en Angleterre. — Les premiers établissements des Germains. Le commerce des acquits-à-caution. = *Jahrbücher* (Annales d'économie politique, etc.). La conférence internat. du travail. — Les mesures récentes prises aux États-Unis relativement à l'argent. — La dette prussienne. — L'assurance obligatoire. — Les prix en 1881 et en 1889. — La question irlandaise. — Divers. = *Zeitschrift* (Revue des sciences politiques). Les droits des princes. — Les dettes foncières aux États-Unis. — La vie économique au moyen-âge en Allemagne. = *Archives de législation sociale.* La rupture des contrats de travail. — Les ententes entre producteurs. — Divers. = *Allgemeines statist. Archiv.* Caractéristique de cette nouvelle revue de statistique. = *Annales de l'Empire allemand.* Les traités de commerce. — Divers. = *Blaetter für Genossenschaftswesen.* Unionisme allemand. = *Die Nation.* Otto Michaelis. = Les publications récentes de MM. G. Schmoller, Westergaard, Th. Barth, F. J. de Battenberg, E. de Philippowich, M. H. de Schullern-Schrattenhofen. = *Giornale degli Economisti* (J. des Économistes). L'impôt sur le sucre. — Les caisses de pension. — La dette publique italienne. — Divers. = *L'Economista.* Le piège de moyennes. — L'impôt ou des économies? Les caisses d'épargne italiennes. — Divers. = Les lois naturelles en Économie politique, par M. Jos. Majorana. = Le mouvement coopératif en Espagne, etc., par M. le professeur Hurtado. = *Russische Revue.* La réforme des impôts. — Le commerce international des grains. = *Revista de Agricultura* de Porto-Rico. = *Revista economica* du Chili. = *Mexicanische Finanzrevue.*

Journal of the R. statistical Society de Londres, septembre 1890. Le 1er article est de M. G. Grosvenor et traite de la diminution des crimes en Angleterre dans les 20 dernières années. Nous ne reproduirons pas les chiffres réunis dans cet article, parce que l'auteur,

au lieu de donner des moyennes quinquennales, s'est borné — dans la partie raisonnée de son mémoire — à prendre la 5e année de chaque période. Il est des cas où cette simplification est permise, mais la criminalité d'une période de 20 ans — période très courte pour une pareille matière — ne semble pas s'y prêter, car il y a trop de différence d'une année à l'autre, tantôt dans le sens de l'accroissement, tantôt dans celui de la diminution, pour que le chiffre de la 5e année indique bien la direction dans laquelle le mouvement a lieu, ainsi que la rapidité de la progression. Et, en effet, les tableaux ne montrent nullement un mouvement régulier, constant ; l'auteur est obligé de commenter certains chiffres, et de montrer que l'accroissement de telle ou telle catégorie de crimes n'est qu'*apparent*, pour faire disparaître les anomalies. Les tableaux de l'*Appendice* reproduisent cependant les chiffres de chaque année, on y rencontre bien des colonnes où la diminution est incontestable, mais sans cette régularité sur laquelle l'auteur s'appuie avec une confiance trop absolue.

Prenons, à titre d'exemple, les condamnations à six mois de prison et au-dessous dans les deux périodes 1869-78 et 1879-88, année par année, en ne mettant que le chiffre annuel des condamnations et la moyenne décennale (p. 405) :

Période 1869-78 : — 69 — 85 — 69 — 125 — 95 — 126 — 147 — 117 — 188 — 153. Moyenne **120.4**

Période 1879-88 : — 107 — 91 — 92 — 93 — 94 — 93 — 93 — 52 — 73 — 74. Moyenne **86.2**.

On voit qu'il ne serait pas prudent de se borner à prendre la 5e année pour former une série. Plus intéressant serait de connaître les causes de la diminution, en supposant que celle-ci soit bien caractérisée. L'auteur indique les causes suivantes : 1° la police est bien renseignée sur les individus dont la vie est irrégulière, sur les maisons hantées par les classes dangereuses ou suspectes, de sorte qu'elle a des facilités pour mettre la main sur les criminels ; 2° *les reformatory schools*, institutions destinées à donner aux jeunes criminels une éducation morale et à leur apprendre un métier se montrent efficaces ; 3° il en est de même des *industrial schools* institutions analogues pour les enfants abandonnés, jeunes vagabonds qui ne se sont pas encore rendus coupables. Les services rendus par ces établissements sont incontestables, mais ils ne datent pas seulement de ces dernières 20 années ; ils y ont peut-être été multipliés. Il est d'ailleurs des maisons d'éducation privées, œuvres philanthropiques, qui ont agi dans le même sens, quoique sur une moindre échelle ; 4° les sociétés de patronage des libérés, ont, me-

péché bien des récidives. L'auteur n'a pas touché aux causes générales ou plus profondes des progrès moraux et sociaux.

M. L.-L. Price présente un mémoire sur les bureaux de conciliation (entre patrons et ouvriers). L'auteur a déjà traité la question en 1886 et ne l'a pas perdue de vue depuis, s'il y revient c'est surtout pour confirmer les vues développées alors. Et d'abord, il n'y a pas le moindre rapport entre les conseils de prud'homme et les *boards of conciliation and arbitration :* nos conseils sont des juges, ils prononcent sur des cas litigieux, les *boards* cherchent à prévenir une dispute, une interruption du travail, ou à arranger le différend. Or cette mission de concilier les exigences opposées est bien la plus difficile et la plus importante de toutes, il serait superflu de vouloir le prouver, ils vaut mieux énoncer un principe fondé sur l'expérience, le voici : Pour que la conciliation ait des chances de succès, les négociations doivent avoir lieu entre des « délégués représentatifs » des deux intérêts. Ces délégués réguliers et autorisés, assis autour d'une table et faisant valoir chacun son point de vue et ses arguments, ont beaucoup de chance de réussir, mais ils n'en sont jamais complètement sûrs, d'abord à cause des difficultés inhérentes à de pareilles tâches ; puis, à cause des excitations émanées des meneurs socialistes. Là où ces derniers ont eu peu ou point d'action un grand nombre de conciliations ont été opérées, au grand profit des ouvriers et des patrons. L'existence de trade's unions est considérée comme devant faciliter l'entente, des associations de patrons d'un côté, des associations d'ouvriers de l'autre, se mettant en rapport par l'intermédiaire de « délégués représentatifs », est une combinaison qu'on présente comme la meilleure, la plus efficace pour maintenir de bons rapports entre les deux parties. Nous croyons qu'elle le serait, si le socialisme n'intervenait pas ; mais jusqu'à présent il est toujours intervenu, un peu plus tôt, un peu plus tard ; il ne manque pas de faire son apparition.

On n'est d'ailleurs jamais sûr de rien, car l'autorité des bureaux des trades unions n'est pas toujours assez forte pour dominer la masse de leurs partisans. L'auteur cite des cas où la grève a été votée à de grandes majorités, malgré les efforts des membres du bureau, et pour un intérêt relativement faible. Les développements dans lesquels M. Price entre sur les *sliding scales*, les échelles mobiles des salaires, sont intéressants, mais peut-être pas assez complets. Nous voyons bien que ces « échelles » mettent le montant des prix en rapport avec le montant des salaires, qui s'élèvent et s'abaissent ensemble, mais on aurait voulu plus de détails, pour mieux comprendre les causes de l'insuccès de la combinaison dans

les deux cas cités. Les ouvriers, nous dit-on, demandent au système une souplesse qui n'est pas dans sa nature. Du reste, il va sans dire que l'échelle mobile des salaires n'est pas applicable à toutes les industries, mais l'idée est si belle, si rationnelle — en ce qu'elle fait ressortir plus clairement la règle de la distribution et notamment la part proportionnelle du travail — qu'il vaudrait la peine de lui consacrer beaucoup de méditation et beaucoup d'efforts.

La conversation qui suivit la lecture était intéressante, mais nous ne pouvons relever ici qu'un seul point, celui qui est relatif aux *unskilled labourer*, les simples manœuvres. Il ne saurait être question pour eux d'échelle mobile, car ces travailleurs sans profession déterminée, sans métier, rendent des services, mais ne transforment pas la matière; leur travail, qui peut consister à porter un sac de blé du navire au magasin, ne s'incarne visiblement dans aucun objet, leur salaire ne peut dépendre, ni du prix du blé, ni du prix de la farine... il ne peut être que le résultat d'une convention, ce qui n'est qu'une autre manière de dire: « de l'offre et de la demande ». Eh bien, M. Norwood, qui est un des directeurs des docks de Londres, si nous ne nous trompons, demande à M. Price de lui indiquer, si possible, un autre mode d'appréciation de la valeur d'un travail manuel que le premier venu peut exécuter. Un pareil mode d'appréciation, un instrument destiné à mesurer la valeur est d'autant plus nécessaire que les meneurs socialistes se sont emparés de la direction, de l'esprit même, de cette classe de travailleurs qu'il sera dorénavant impossible de satisfaire et qui jetteront plus d'une fois une sérieuse perturbation dans les affaires.

The Economist examine dans son n° du 13 septembre 1890 une très intéressante question sous ce titre: *Deserving pauper* (le pauvre méritant). Le journal raconte qu'une question qui doit se présenter souvent devant les boards of guardians (l'équivalent des bureaux de bienfaisance), a été récemment discutée à fond, savoir: si le bureau ne doit se préoccuper que du fait de l'indigence, ou s'il doit en même temps tenir compte du mérite de l'individu, ainsi que des circonstances qui l'ont plongé dans la misère. M. King, le secrétaire de l'union de Leeds, ayant émis l'avis que les *Poorlaws* (la charité officielle) n'ont d'autre mission que d'empêcher *that nobody shall starve for lack of assistance*, que personne ne meure de faim, M. le professeur Marshall déclara qu'on doit distinguer entre l'individu méritant et l'indigne, et qu'on devrait entretenir deux catégories de workhouses, la « maison de travail » ordinaire et une

maison « supérieure » pour les indigents qui se sont bien conduits (qui ont eu de « *noble lives* »). Il voudrait établir une distinction entre les malheureux, victimes d'un sort adverse, et les vagabonds sans vergogne qui se tiennent sur les limites du crime, qui sont devenus une charge publique par suite de leur paresse et de leur ivrognerie. Ces vues ont un air d'équité qui peuvent plaire à première vue, dit *the Economist*, en insistant même sur les arguments qu'on pourrait encore avancer dans le même sens. Mais il ne faut pas se laisser entraîner, car il s'agit d'assistance publique et non de charité privée. M. Aschrott, chargé par le gouvernement prussien d'étudier le système des poorlaws anglais, résume ainsi son opinion sur ce sujet. L'État, dit-il, n'a pas à envisager seulement l'intérêt du pauvre, mais aussi celui de la communauté. L'assistance publique, c'est-à-dire « la charité prescrite par la loi civile », a perdu le caractère de la spontanéité qui est essentiel à la bienfaisance. Il importe que les autorités locales se rappellent toujours qu'elles administrent des fonds publics, qui ne sont pas à leur discrétion, et qu'elles ne doivent pas se laisser aller à des impulsions, mais suivre des règlements prescrits. La philanthropie n'est pas leur affaire et elles ne peuvent se montrer bienveillante aux frais du public ; il ne faut pas empiéter sur le domaine de la charité privée. *The Economist* ajoute encore d'autres développements très judicieux.

The quarterly Journal of economics, revue trim. publiée par l'Université de Harvard (Boston, G.-H. Ellis), octobre 1890.—M. Amos G. Warner offre un travail intitulé : Quelques expériences recueillies relativement aux ouvriers inoccupés. La question des travailleurs manuels inoccupés joue un rôle important dans le mouvement actuel des idées, c'est à eux que pensent les promoteurs les plus sérieux de la lutte pour la journée de huit heures. Seulement le nombre ordinaire des inoccupés est loin d'atteindre les chiffres que l'on croit et, sauf les cas exceptionnels, il est moins difficile de venir à leur aide qu'on ne le dit. L'intervention charitable a surtout lieu, selon M. A.-G. Warner dans un des trois cas suivants : 1° il s'agit d'un secours temporaire ; 2° on veut donner une éducation industrielle à l'inoccupé, c'est-à-dire le rendre apte à exercer une profession, un métier pour qu'il puisse gagner sa vie ; 3° l'individu auquel on vient en aide a besoin d'une assistance permanente. L'auteur passe en revue ce qui a été fait pour atteindre ces différents buts, non sans insister sur les difficultés de la tâche et le peu d'efficacité des moyens généralement employés. La question du « mérite » du pauvre secouru

réapparait indirectement ici, en ce sens que M. Warner nous met en garde contre les charités inconsidérées; il ne faut pas que la Bonté soit exploitée par la Paresse.

Dans le second article M. Macvane répond à quelques observations de M. de Bœhm-Bawerk, mais nous ne pouvons pas aborder ici la controverse de ces savants.

M. Chauncey Smith a fourni un article intitulé : *Un siècle de brevets d'invention*, qui renferme beaucoup plus de renseignements et de réflexions utiles et intéressantes que nous ne pourrons en reproduire. Mentionnons d'abord que dans le siècle qui finit le 4 juillet 1890, 441,498 brevets d'invention ont été pris aux États-Unis — c'est autant, à peu près, que dans le reste du monde. Puis viennent, comme pays à brevets nombreux, l'Angleterre et la France. Les brevets ont eu bien des ennemis, ennemis par principe, ennemis par intérêt ; ce sont peut-être les meilleures inventions qui ont suscité le plus d'adversaires aux brevets, l'auteur en cite de curieux exemples. En voici un, il est relatif aux puits forés. Il y eut un procès qui fut jugé contre les détenteurs du monopole temporaire... juste le jour où il expirait. Nous sommes obligé de passer bien des détails importants. — On a soutenu l'inutilité des brevets en s'appuyant sur cette observation que certaines gens inventent malgré eux et quand même. C'est vrai, mais doit-on s'occuper de préférence des exceptions ou de la règle? contre 100 hommes qui se promènent 100,000 marchent dans l'intérêt de leurs affaires, va-t-on faire des lois en faveur des promeneurs contre les marcheurs? En fait, la plupart des inventions ont été cherchées avec effort et dans l'espoir qu'on en tirera un parti avantageux. — Par diverses citations l'auteur montre que beaucoup d'inventions ont réduit la fatigue de l'ouvrier et rendu bien d'autres services, même au plus humble citoyen.

Political science quarterly (Revue politique trim., publiée par la faculté des sciences politiques de Columbia College, septembre 1890.) — Citons les articles suivants : « Des tendances centralisatrices récentes » par F. Perry Powers. Chaque État de l'Union a le droit de légiférer sur les nombreuses matières qui n'ont pas été réservées au législateur fédéral, mais il est entendu que les lois de chaque État ne sont exécutoires que sur son territoire et que les procès entre les citoyens de deux États différents doivent ou peuvent être — selon le cas — portés devant la cour fédérale, ce qui cause beaucoup de frais, disons des frais énormes, et une grande perte de temps, parfois cinq ans, dix ans, quinze ans, car cette cour est très encom-

brée. Or, une justice lente et chère équivaut à l'absence de toute justice, et les affaires ne manquent pas d'en souffrir. On voit par exemple ceci : un fermier de l'État A assure sa maison pour mille dollars auprès d'une compagnie ayant son siège dans l'État B. Cette maison brûle, le fermier réclame ses mille dollars ; alors la compagnie offre 250 dollars et si le fermier regimbe, on lui dit : eh bien, plaidons devant la cour fédérale. Le fermier trouvera plus avantageux de se contenter de 250 dollars et au besoin même de rien du tout. Le mal était si grand et si général, que le gouvernement fédéral a cherché à y remédier du moins pour les transports par chemin de fer, par la loi sur l'*interstate commerce*. Le droit du gouvernement central a été contesté, mais la mesure était utile, on s'est soumis. Néanmoins les abus restent possibles.

State control of corporation and industry in Massachusetts. Cela veut dire que l'État de Mss. n'a aucune confiance dans les « corporations » (compagnies) ou dans les établissements industriels existant dans le pays (sans compter qu'on n'aime que la liberté dont on jouit soi même) [1] et pour les empêcher de broncher il les a entourés de contrôleurs, d'inspecteurs et de surveillants qui les tiennent dans le droit chemin. L'auteur, qui est favorable à la mesure, donne quelques extraits des rapports de ces commissaires, mais ces extraits ne suffisent pas pour nous permettre de juger l'institution, il faudrait pouvoir examiner les choses de près, et attendre l'effet du temps, car aucun balais ne reste neuf. — Faute d'espace nous nous bornons à une simple mention pour : « la Taxation des corporations », par M. Seligmann ; « la Jurisprudence historique en Allemagne », par M. E. Freund ; « L'Italie et le Vatican », par M. Chauncy Langdon ; « La population de l'est de Londres selon M. Booth », par M. le prof. W.-J. Ashley. Nous voudrions seulement ajouter une observation amicale : que MM. les jeunes professeurs d'Amérique, retour d'Europe, se méfient de la qualification « historique » (école historique, méthode historique, etc.) ce mot « historique » est plein de pièges, surtout pour les *scholars* auxquels on a inspiré des préjugés contre « l'école classique ». Le principal piège peut être indiqué en peu de mots : Dans les deux écoles l'étudiant correct doit consacrer annuellement le même nombre de minutes, d'heures, de jours, de semaines et de mois à l'Histoire, seulement l'élève de l'école classique étudiera

---

[1] Les hommes ont deux poids et deux mesures, un pour le *moi*, et l'autre pour le *non-moi*.

les mobiles des hommes et constatera ce qu'ils renferment de permanent, de conforme à la nature des choses et comment les mêmes causes aboutissent toujours aux mêmes effets, sous l'équateur ou sous les pôles, chez les Romains d'il y a 20 siècles ou chez les Chinois d'aujourd'hui ; tandis que l'élève de l'école historique se contentera de signaler ce qu'il y a de variable dans les mœurs et les coutumes sous l'influence des milieux, et il fera cela, rien que pour se distinguer de l'école classique. Constater les différences, c'est très aisé, un enfant le peut ; mettre le doigt sur un phénomène permanent, sur un effet, cela est déjà plus difficile, distinguer la cause réelle de la cause apparente, c'est l'idéal de la science. Aussi — et c'est incontestable, c'est même avoué — l'école historique ne peut pas se passer des propositions, règles, principes, lois formulées par l'école classique, tandis que celle-ci ne trouvera que peu à prendre dans les bagages de l'école prétendue historique.

The Banker's Magazine, de M. A.-S. Bolles (New-York, Roman, 1890). Le numéro de novembre renferme un article intitulé : Les prix de l'argent (métal blanc) et du froment depuis 1873 jusqu'en 1889 compris. L'auteur, M. H. A. Pierce, soutient qu'il y a un rapport étroit entre les prix des deux produits et cherche à le prouver par un tableau que nous allons résumer en périodes et en ne donnant que les moyennes.

Période de 6 et 5 ans. (moyenne annuelle)	Récolte. Froment Bushels.	Exportation de froment, la farine réduite en grains Bush.	Valeur en bushel du froment en grains.	Valeur en bushel du froment et de la farine.	Rapp. de l'or à l'argent.
			Doll.	Doll.	
1873-1878 (6 ans) ...	326.027.744	89.341.185	1.21.6	1.22.7	1 à 16.95
1879-1884 (6 ans) ...	461.437.203	146.738.991	1.11.8	1.15.1	1 à 18.33
1885-1889 (5 ans) ..	435.417.400	113.205.163	».87.0	» 93.9	1 à 21.09

Ce tableau ne semble pas démontrer la thèse de l'auteur, il est vrai que le tableau par années lui est plus favorable, seulement une année isolée ne prouve pas grand'chose, elle est trop aisément influencée par des circonstances accessoires. L'influence de l'Inde, pays à étalon d'argent, sur laquelle l'auteur insiste dans ses développements, est plus vraisemblable, mais il nous semble qu'il l'exagère un peu, la production de l'Inde n'est pas assez considérable

pour dominer à ce point le commerce des grains aux États-Unis. D'ailleurs, sans la concurrence de l'Inde il y aurait une raison suffisante pour la baisse du prix de l'argent aux États-Unis, c'est l'excès de la production minière. Si la récolte des céréales ne variait pas tant d'une année à l'autre, on pourrait dire que l'extension des cultures en Amérique est loin d'avoir contrarié l'effet de l'abondance croissante du métal blanc. En somme, plusieurs causes ont contribué à produire un même effet, et le mot du marchand de grains, cité par l'auteur : « This worship of the modern golden calf of consuming Europe by producing America, is costing this country, and saving them, over 500.000.000 doll. yearly », est très loin d'être un trait d'esprit. Si l'usage de l'étalon d'or fait gagner à l'Europe 500 millions de dollars sur l'Amérique, rien que pour le blé (ce qui est, du reste, une immense exagération), pourquoi les États-Unis tiennent-ils tant à ce ruineux métal blanc ?

Principles of economics (Principes d'économique), par Alfred Marshall (Londres, Macmillan, tome 1er, 1890). L'auteur est favorablement connu dans le monde économique par un livre paru en 1879 sous le titre de *Economics of Industry*, pour lequel il a eu le rare avantage de jouir de la collaboration de son épouse, Mme Mary Paley Marshall, collaboration, nous apprend la préface, qui ne lui a pas fait défaut pour l'œuvre beaucoup plus considérable que nous annonçons aujourd'hui. Les *Principles* ont des visées plus larges et plus élevées que le premier enfant intellectuel des savants époux, l'auteur veut embrasser l'ensemble de la science économique, y compris ses fondements théoriques, mais s'il a donné d'importants et très utiles développements à l'application des principes économiques aux matières industrielles, il a moins bien réussi pour la partie purement théorique, pour ce qu'on appelle quelquefois les « bases de l'économique ». L'auteur a eu d'excellentes intentions, mais il est resté en deçà du but. L'espace ne nous permettant pas de motiver suffisamment nos objections, nous nous bornerons à indiquer le plan du livre et à relever quelques points dignes d'éloge.

Ce premier volume est divisé ainsi : livres I, Vues d'ensemble ; II, Notions fondamentales ; III, Demande ou consommation ; IV production ou offre ; V, Théorie de l'équilibre entre la demande et l'offre ; VI, Suite des développements sur les frais de production ; VII, Valeur ou distribution et échanges. On ne saura complètement si ce classement des matières est bon, qu'après avoir vu le tome II. Il est fort regrettable que tant de savants s'empressent de publier le tome I avant

d'avoir achevé le t. II, nous sommes convaincu que cet usage est nuisible à la science, nous pourrions en donner des preuves. Ce que nous pouvons pressentir, c'est que la division des matières n'est nullement plus claire et plus logique que dans les traités de l'école classique, mais on veut faire autrement, il faut que la coupe soit moderne, à la mode!

L'idée de confondre expressément la demande et la consommation a du bon, toute consommation à laquelle il a été pourvu par un travail divisé, spécialisé, dont les produits ont été échangés a commencé par être une demande, ce point a toujours été connu. La même observation s'applique à l'association des notions d'offre et de production. Toutefois, l'auteur ne semble rien tirer de ce rapprochement mis en évidence par les titres des grandes divisions car il traite tout simplement de la rente du sol, de l'offre du travail, de la formation du capital, il propose de remplacer le mot *abstinence* que Senior a employé par *waiting* Les chapitres consacrés à « l'organisation industrielle » semblent supérieurs au précédent, mais parfois les observations sur la division du travail, sur les machines, sur la grande et la petite industrie sont plus originales de forme que de fond. L'auteur entre ensuite dans de longs développements sur l'*équilibre* entre l'offre et la demande et sur la rupture de cet équilibre causée par des modifications soit dans l'un, soit dans l'autre des deux termes. Ce qui est particulier à l'auteur c'est la distinction entre les effets des changements subits ou très rapides et des changements lents, successifs. — Soit dit en passant, l'auteur se complait un peu trop dans les formes abstraites.

Le livre VI, qui étudie les frais de production dans les différents cas, nous semble la partie la plus méritoire de l'ouvrage, nous aurions voulu l'analyser et même discuter quelques propositions. On trouvera aussi de très bonnes pages dans le livre VII, qui est consacré à la distribution, où il est question de l'offre et de la demande par rapport : 1° au travail, 2° au capital, 3° à la capacité de direction (esprit d'entreprises), 4° au sol ou à la terre. L'auteur y traite aussi de la valeur, mais ce mot semble quelquefois pris dans un sens peu usuel. En somme, M. Marshall présente une œuvre dont la science tirera profit ; il n'est pas possible d'apprécier ici chacune des opinions émises par le savant professeur, c'est en étudiant les diverses questions qu'il a abordées, qu'on pourra le faire, nous nous proposons nous-même d'en saisir l'occasion. En terminant, signalons les vues exposées par M. Marshall sur l'emploi des formules mathématiques en économie politique, elles se rapprochent beaucoup de notre manière de voir.

Vierteljahrschrift, etc., Revue trimestrielle d'économie politique, etc., publiée par K. Braun (Berlin, F.-A. Herbig, 1890, t. 108.) Parmi les nombreux articles des deux fascicules qui forment le t. 108, nous relevrons les suivantes : M. Philippson analyse le Rapport du *Labour-correspondent*, adressé au Board of Trade sur les grèves qui ont eu lieu en 1888, leurs causes et leurs effets. Il trouve ce rapport impartial et croit qu'il contribue à éclairer le public intéressé. En 1888, on a relevé en Angleterre, 509 grèves dont 320 avaient été causées par la demande d'une augmentation du salaire, 54 par le refus de subir une réduction, 66 par le désaccord sur les conditions du travail, sur le nombre d'heures, etc., le reste par d'autres causes. De l'ensemble des grèves, 459 eurent une solution : 332 furent conciliées, dans 85 cas les ouvriers se sont soumis, dans 23 cas on les a remplacés ; les autres cas ont eu des solutions diverses.

M. Chr. Meyer donne une très intéressante étude sur les premiers établissements des Germains et sur les modifications que la propriété du sol a subies depuis lors jusqu'à nos jours. Il s'est formé de bonne heure une coutume réglant nombre de rapports entre les hommes, même entre le seigneur et le serf, ce qui n'exclut nullement la possibilité pour les plus forts de commettre des violences. Cette matière est traitée assez impartialement par l'auteur, il reconnaît sans doute qu'un usage n'est pas nécessairement bon, parce qu'il était en vigueur sous Jules César, ni nécessairement mauvais, parce qu'il existe 100 ans après la Révolution.

M. K. Braun s'élève contre l'introduction du commerce des acquits-à-caution relatifs aux importations de blé compensées par des exportations de farine, en dispensant l'exportateur de prouver l'identité de la marchandise. On a assez parlé de l'importation temporaire de matières premières et des abus du commerce des acquits-à-caution, pour que nous n'ayons pas à entrer dans des explications ; il importe seulement d'ajouter que M. K. Braun, qui est un jurisconsulte éminent, n'admet pas que l'Allemagne puisse, à la barbe de l'art. 11 du traité de Francfort (1871), accorder à l'Autriche des faveurs dont la France serait exclue.

Jahrbücher, etc. Annales d'économie politique et de statistique, publiées par M. le professeur Conrad (Iena, G. Fischer, 1890). Dans le fascicule de septembre, M. G. Cohn analyse les travaux de la Conférence internationale de Berlin relative à la protection des ouvriers et conclut qu'en de pareilles questions on pourra s'entendre sur un

point déterminé, mais jamais sur un ensemble de dispositions ni sur les doctrines. Les libéraux voteront avec les autoritaires pour interdire les passages à niveau, mais ils n'admettront pas qu'on entreprenne de protéger un voyageur contre toutes les bêtises qu'il pourrait commettre. Que voterait M. Cohn ? — M. Lexis, rendant compte de quelques ouvrages récents sur les métaux précieux, exprime l'avis que si les États-Unis rendaient libre la frappe de l'argent, le métal blanc pourrait hausser considérablement et sa valeur se rapprocher de son ancien taux ; cela nous paraît tout à fait improbable, car le marché monétaire n'a pas une puissance d'absorption illimitée ; tout le monde serait d'ailleurs sur ses gardes, sachant qu'en pareil cas l'Allemagne, la France, la Belgique s'empresseraient de faire fondre leurs monnaies d'argent superflues. — M. Wirminghaus résume la statistique des sociétés de secours mutuels en Allemagne pour l'année 1888. Le nombre des membres a été de 4.291.173 en 1885 et de 5.516.481 en 1888 ; si l'on y ajoute les ouvriers-mineurs, qui ont une organisation à part, les totaux atteignent 4.665.918 et 5.920.568. Les caisses se divisent en diverses catégories, elles sont libres ou surveillées, mais la tendance de favoriser les caisses surveillées paraît de plus en plus se faire jour.

Dans le fascicule d'octobre, M. Frick étudie le grand livre de la dette prussienne fondé par la loi du 1er octobre 1884. Ce livre ne semble s'appliquer qu'aux dettes nominatives et dans ce cas il n'est pas étonnant que l'inscription d'une dette rende presque toujours superflues tous les autres titres. L'auteur entre dans de nombreux détails, passant en revue les différents cas qui peuvent se présenter. M. E. Kirchberg donne un aperçu de l'organisation de l'assurance obligatoire contre les accidents. Elle s'appliquait alors (fin 1888) à 4.313.020 ouvriers et la charge que cette organisation imposait à l'industrie était de 25.20.6753 m. Les frais d'administration se sont élevés à 3.317.039 m., soit à 13 0/0. L'auteur dit : « ce n'est pas beaucoup. » — A-t-il raison ? Tout le monde n'est pas de son avis, et d'autant moins que l'auteur omet 1.300.009 à 1.400.000 m. de frais de toutes sortes, qui, réunis aux 3.317.039, font 17 1/2 0/0 de frais d'administration. Ce n'est pas tout ; l'auteur cite une petite compagnie privée dont les frais d'administration absorbent 55 0/0, et il oppose ce gros chiffre à ceux que nous avons cités ; mais cela ne prouve rien, car il y a des frais irréductibles : dans le même bureau loué 1.000 fr. on peut faire pour 100.000 et pour 500.000 fr. d'affaires. — M. Sœtbeer fait des recherches comparatives sur le niveau des prix en 1881 et en 1889. Il trouve que, dans leur ensemble, les prix ont diminué, et se demande, si l'on peut en conclure que la

valeur de l'or ou — son pouvoir d'achat — a diminué. Deux objections se présentent tout de suite à son esprit : 1° certaines marchandises ont haussé, tandis que d'autres ont baissé ; 2° les prix du détail n'ont pas diminué ; ni les loyers, ni les salaires, ni les honoraires, etc., non plus. Toutefois le savant économiste s'abstient de conclure, les divers mouvements des prix étant trop divergents.

Dans la livraison de novembre, nous relevons les articles suivants. M. Herkner traite *la question agraire en Irlande*. L'auteur en fait surtout l'exposé historique. Ici, comme ailleurs, les enfants pâtissent pour les fautes de leurs pères, sans en devenir plus sages. Si c'était l'endroit, je le démontrerais relativement au « home rule », ainsi qu'à certaines agitations séparatistes sur le continent. Autrefois, les despotes divisaient leurs sujets pour régner plus tranquillement, aujourd'hui on constate une tendance opposée, les gouvernements aiment à concentrer, unifier, tandis qu'un nombre croissant de petites nationalités font bande à part aux dépens de leur part d'influence dans les affaires de leur pays... elles renoncent même à apporter leur contingent aux progrès de la civilisation. Voyez-vous cette branche que le jardinier tient à la main... s'il la plante dans le sol, elle végétera un moment et desséchera sans porter de fruits ; s'il l'inocule à une autre plante, les deux sèves se fusionneront, il en résultera un arbre anobli, une plante dont la valeur aura décuplé ou centuplé. — M. E. Lœning parle du trop grand nombre de jeunes gens qui se consacrent à l'étude du droit. — MM. Zuckerkandl et de Bœhm-Bawerk démontrent, chacun dans une note séparée, que M. Dietzel n'avait pas rendu justice à l'idée du *Grenznutzen* [1]. Cette théorie, entrevue par plusieurs, mais rendue féconde par l'école autrichienne, surtout par M. Carl Menger, explique très bien pourquoi les objets surabondants voient leur valeur diminuer... jusqu'à zéro. Ce qui est surabondant a perdu partiellement ou entièrement son utilité, et sans utilité point de valeur ; on sait qu'on laisse périr dans les champs un produit que personne n'achèterait, les frais de la récolte ne seraient pas remboursés.

Zeitschrift für die ges. Staatswissenschaft (Revue des sciences politiques), publiée par MM. Schäffle, de Schönberg, etc. (Tübingue, Laupp, 3e trimestre de 1890). Afin de pouvoir disposer d'un peu

[1] J'ai examiné la question dans mon livre : *Progrès de la science économique depuis Ad. Smith* (Voyez MOINDRE JOUISSANCE (Théorie de la) à la table alphabétique.

d'espace pour les deux derniers articles de ce fascicule, nous nous bornerons à indiquer les sujets des trois premiers. Ce sont : 1° Les droits des princes en Allemagne au moyen âge ; — 2° Résumé historique des systèmes de communisme et de socialisme. 2e article ; — 3° L'impôt sur le vin en Wurtemberg. — Arrêtons-nous ensuite sur l'article de M. Ruhland qui traite de la statistique des dettes foncières dans l'Amérique du Nord (États-Unis). Sur ces dettes les renseignements officiels sont encore peu nombreux, assez incomplets, parfois rudimentaires, et néanmoins très curieux. Le rapport du bureau du travail de Nebraska nous apprend que le taux de l'intérêt des dettes hypothécaires va de 6 1/2 à 11 0/0. Pour montrer combien est défectueuse l'enquête qui a donné ce résultat, il suffit de dire que l'État compte 99.857 cultivateurs, mais que le questionnaire n'a été envoyé, au hasard, qu'à 215 d'entre eux, pris dans les divers comtés. De ces 215 farmers, 113 avaient des dettes, 78 ont pu mettre de côté (en 1888) quelques économies, 41 ont été obligés d'emprunter pour couvrir des déficits[1]. Il résulte de ces réponses que tout n'est pas pour le mieux dans le monde agricole de Nebraska. Nous devons passer bien des détails, et même ne retenir que les observations personnelles de M. Ruhland pendant son séjour aux États-Unis. Il en résulte qu'on emprunte avec une certaine légèreté d'esprit, sans grande nécessité, et qu'il est facile d'obtenir du crédit (sur hypothèque) à un taux élevé d'intérêts ; mais on ne prête que des sommes relativement petites, par exemple de 500 à 1.000 dollars, et pour un délai relativement court, deux ou trois ans ; or le rendement du sol est tel que souvent le débiteur se libère en 2 ou 3 ans, si la récolte a été satisfaisante.

L'autre travail consiste en une analyse étendue par M. Schäffle de l'ouvrage volumineux de M. Lamprecht sur « la vie économique en Allemagne, au moyen âge ». Je ne puis ramasser qu'une toute petite miette tombée de cette table si richement servie. Un champ qui valait 100 (meltons : livres) aux VIIIe ou IXe siècle, s'était élevé vers la fin du XIIe jusqu'à 1184 (livres) et à la fin du XIIIe 1671 (livres) et cela d'après des documents de l'époque (p. 543). On ne saurait exagérer l'importance des progrès réalisés alors en agriculture, on a même constaté que certains domaines avaient abandonné le système triennal pour introduire une rotation dans laquelle la jachère était remplacée par une culture. Il est évident que l'exploitation du sol devint plus intensive et qu'on lui consacra plus de capitaux. Mais

---

[1] Quelques-uns de ces farmers figurent dans deux rubriques.

deux autres circonstances contribuèrent davantage encore à cette hausse : d'une part, la diminution rapide des terres en friche, on eut alors une perception claire du fait que la terre cultivable est limitée et que la possession du sol signifiait encore autre chose que de disposer d'un capital productif; et de l'autre, que la population doubla entre l'an 900 et l'an 1100, et qu'en l'an 1200 elle avait quadruplé par rapport à l'an 900... C'est assez pour une *miette*, si vous en voulez davantage, lisez les volumes de M. Lamprecht ou l'analyse de M. Schäffle.

Archiv., etc. (Archives de législation et de statistique sociales) publiées par Henri Braun (Tubingue, Laupp, 1890, t. III, fasc. 3 et 4). M. Lœwenfeldt étudie le projet de loi récent qui tend à punir la rupture des contrats relatifs au travail et les excès commis lors de coalitions. L'auteur, dans un très savant et à plusieurs égards, très méritoire travail, critique le projet de loi, qui punit trop fortement l'ouvrier, qui, *manquant à ses engagements*, quitte un travail avant de l'avoir achevé et expose le patron à se ruiner. En pareil cas souvent l'ouvrier cherche à extorquer un salaire supérieur à la rémunération que le travail comporte. Mais si le projet de loi va trop loin, le savant critique reste en deçà du but, et ne l'atteint pas mieux que le législateur. — M. B. Schœnlank examine la question des *Cartel*, nom donné en Allemagne aux ententes établies entre patrons d'une même industrie sur la production et sur les prix. Ces ententes sont la conséquence naturelle, et nullement nouvelle, de la concurrence armée de puissants moyens de production. Le cartel est destiné à régler la production, à la mettre en rapport avec les besoins de la consommation, seulement, plus d'une fois on a profité de l'occasion pour régler — élever — en même temps les prix. Le cartel qui a abusé de sa force a *toujours* été puni, je ne connais pas d'exception. M. Schœnlank semble croire que les économistes ignorent le mouvement, qu'ils ne se sont jamais aperçus que les formes sociales changent, tout comme d'autres formes, par exemple, celle d'un chapeau. Ils ne l'ignorent nullement, mais ils pensent que sous la forme changeante, il y a un fond permanent, c'est la nature humaine ; est-il nécessaire de se demander si c'est la nature humaine ou sa manière accidentelle de se manifester qui est le sujet le plus digne d'étude? On répondrait sans doute comme certains enfants : j'aime mieux les pommes et les poires. Mais pour reprendre notre sérieux, il est beaucoup plus difficile de découvrir une cause que de décrire une coutume. — M. van der Borght présente une étude sur les accidents de

fabrique de l'année 1887 et M. Herkner commente, en le reproduisant, le projet de loi portant modification de la loi industrielle qui a été mentionnée plus haut.

Allgemeines statistisches Archiv (Archives gén. de la statistique) publiée par G. de Mayr (Tubingue, Laupp, 2 vol. par an). C'est avec une véritable satisfaction que nous voyons rentrer dans la lice le savant et spirituel auteur de tant de travaux statistiques très remarqués en leur temps. Il a entrepris, avec le concours de statisticiens distingués, d'exploiter les riches mines de renseignements politiques et économiques ouvertes de nos jours dans presque tous les pays, par la statistique officielle. Exploiter veut dire ici : transformer les moellons en monuments. Les *Archives gén. de la Stat.* seront divisées en cinq compartiments (toujours bien remplis, espérons-le), savoir : 1° Mémoires, études ; 2° Technologie statistique, procédés ; 3° Résultats ou renseignements statistiques ; 4° Bibliographie ; 5° Divers. Ce premier volume est on ne peut mieux rempli, mais nous ne pouvons donner que de courtes indications sur les matières traitées. Les trois mémoires de ce volume s'appliquent à l'enseignement de la statistique dans divers pays, — aux rapports de l'administration avec la statistique — à la fonction du temps en matière statistique. La technologie est représentée par des études sur le recensement de la population et sur les relevés de la statistique agricole. Quant aux résultats, on nous fait connaître pour l'Allemagne : le développement des grandes villes ; la statistique criminelle ; la statistique des universités ; les finances des Etats de l'Union américaine et les finances locales. Nous passons le reste. Il nous suffit d'avoir montré que les questions à traiter dans cette publication sont aussi importantes que variées.

Annalen, etc., Annales de l'Empire allemand publiées par G. Hirth et Max Seydel (Munich, G. Hirth), présentent dans le nº 10, la situation des traités de commerce de tous les pays de l'Europe et constatent qu'en 1891 presque tous ces traités arriveront à terme, et que partout la question se posera : Faut-il renouveler des traités ou...? Le rédacteur pense que tout dépendra de la décision prise par la France, aussi tous les yeux sont ils tournés vers Paris, pour guetter le signal. L'influence de la France est évidente, un grand, puissant et riche pays a toujours une influence proportionnelle à son poids dans le monde, mais l'auteur de l'article semble, dans ses

développements attribuer une trop grande part à l'art. 11 du traité de Francfort. Il aurait sans doute mieux valu alors faire de cet article un traité spécial pour une dizaine ou une vingtaine d'années — est-il trop tard pour réparer cette erreur bien explicable en 1871? — mais enfin, cet article existe, quoi qu'on en pense en France, il gêne l'Allemagne plus que nous. Relativement aux traités de commerce, l'Europe doit savoir maintenant à quoi s'en tenir... *il y aura des traités*, seulement ils seront établis dans les plus mauvaises conditions possibles. C'est une sorte de gageure : sous le nom de tarif minimum on a inventé une sorte de lit de Procuste, peu de pays voudront payer le droit de s'y coucher. L'idée du double tarif, surtout sous cette forme n'est pas heureuse, mais pas du tout.

On trouve encore dans les *Annalen* de 1890 un commentaire très développé de la loi de 1889 concernant les sociétés coopératives, des études sur le projet du Code civil allemand, etc.

Les publications à analyser sont tellement nombreuses cette fois-ci que nous sommes obligés d'en ajourner quelques-unes à notre *Revue* du mois d'avril; nous regrettons surtout de ne pas pouvoir introduire aujourd'hui les *Blatter für Genosse uschaftswesen* fondés par Schulze-Delitzsch, continués par M. Max Hirsch[1] et dont le rédacteur actuel est M. Crüger. Cette feuille hebdomadaire est l'organe des associations ouvrières non socialistes. C'est une publication qui cherche à être utile aux travailleurs... sans leur nuire.

Nous ne pouvons pas non plus ajourner *Die Nation*, publiée par M. Barth, sans dire un mot d'un économiste distingué, Otto Michaelis, mort à Berlin le 8 déc. 1890 (né le 12 sept. 1826 à Lubbecke (Westphalie), et auquel M. Alexandre Meyer a consacré une notice aussi remarquable par la forme que par le fond. Michaelis a été, avec Jules Faucher et Prince-Smith l'un des fondateurs de la « Revue trimestrielle » (Vierteljahrschrift) d'économie politique qui paraît à Berlin chez F. A. Herbig, et à partir de 1866, il était un des conseillers (chefs de service) du secrétaire d'Etat Delbrück pendant l'époque où le chancelier de l'Empire, prince de Bismarck, appliquait l'économie politique libérale. Plusieurs des principales lois économiques des premières années de l'Empire allemand ont été rédigées et défendues à la tribune par Michaelis. Quand M. de Bismarck passa au protectionnisme, Michaelis reçut une sorte de sinécure, il fut

---

[1] M. Max Hirsch vient de publier un excellent et court commentaire de la loi sur l'invalidité et la retraite pour la vieillesse. Nous y reviendrous (*Das Invaliditats* etc. *Gesetz*, Breslau, Freund, 1890).

nommé directeur de la caisse des invalides. Quelques-unes de ses études économiques resteront.

Zur Social und Gewerbepolitik der Gegenwart (Mémoires et discours sur la politique sociale et industrielle actuelle) par G. Schmoller (Leipzig, Duncker et Humblot, 1890). A l'exception d'un discours sur la participation aux bénéfices, tous les essais, mémoires ou discours contenus dans ce volume ont déjà été imprimés, l'auteur a fait un choix de ses travaux, surtout des écrits qui avaient un but agitatoire ; il tient à constater le résultat de ses efforts, afin de monter au capitole accompagné de ses partisans pour entendre proclamer que tous les progrès sociaux réalisés depuis 15 à 20 ans leur sont dus. « Leur » s'applique à ce groupe qu'on a désigné par l'épithète de socialistes de la chaire, surnom qui leur a été donné par M. Oppenheim en réponse à l'appellation dont ce groupe avait gratifié l'école libérale : « hommes de Manchester » (libre-échangiste à tout prix, partisan de la non-intervention). Nous n'avons pas à entrer ici dans le fond de la question, constatons seulement que M. Schmoller est un homme de beaucoup de science et de talent qu'il est rempli de bonnes intentions et grand amateur d'histoire. Avec cela il laisse trop fortement influencer ses raisonnements et ses jugements par des sentiments d'une vague bienveillance et par une recherche de l'idéal, qui sont très louables en soi, mais qui ne changent pas la nature des choses. Un optimisme exagéré fait naitre des espérances qu'on ne peut pas réaliser et finit par accroître le mécontentement.

Une chose est vraie, c'est que les opinions émises par les fondateurs de la Société de politique sociale (1872) ont gagné du terrain et semblent dominer dans les sphères gouvernementales et les universités ; mais les opinions changent comme les modes, après l'école rationaliste de Smith et Ricardo, l'école sentimentale, de Schmoller et autres, après celle-ci, l'autre revient à son tour pour éclairer les hommes. L'école rationaliste a généralement le tort d'oublier de ganter de velours sa main de fer, ou d'orner de fleurs sentimentales, les rudes lois naturelles qu'elle constate, elle a trop dédaigné d'adoucir et d'embellir les choses ; cette raideur lui a toujours causé du préjudice, l'humanité ne demandant pas tant aux hommes d'*être*, que de *paraître* bons, et on le paraît toujours quand on exprime des sentiments bienveillants. Oui, les nouvelles « tendances » sont populaires dans un certain milieu, mais qu'en est-il résulté ? Il est écrit : c'est à leurs fruits que vous les reconnaîtrez... Quels en sont les fruits ? Un progrès de la science ? Un certain nombre d'adversaires plus ou

moins prononcés de l'école dite classique, comme M. A. Wagner et trois ou quatre autres ont pu élucider quelques parties de la science plus ou moins négligées jusqu'à présent, mais la nuance Schmoller ne l'a même pas recherché, puisque le maître nie la science économique, car M. Schmoller n'admet que la description d'un pays à une époque donnée. Ce groupe fuit les « abstractions », il veut être *pratique* (le mot politique est synonyme de pratique), il a même inspiré quelques mesures au gouvernement, mais ces mesures sont-elles efficaces? *That is the question*. Il serait difficile de le démontrer. Il serait bien autrement facile de prouver leur inefficacité. Le principal argument mis en avant en 1872, « la révolution sociale qui nous menace (p. 5) » n'a pas été affaibli par les mesures inspirées par la nouvelle école, le nombre des socialistes a considérablement augmenté, et leur audace aussi, et ce seul fait patent nous dispense d'examiner en détail les nouvelles lois d'ordre social. Rien ne nous prouve que la Société fondée à Eisenach ait rendu des services bien réels, il est même probable qu'elle n'a fait — sans le vouloir, bien entendu — qu'exciter l'esprit envahissant des socialistes, que susciter des ambitions et brouiller des idées surtout.

Il y a des cas où le vague des idées peut faire naître des sentiments dangereux, et un optimisme décevant. Et que veut dire ce passage, p. 57 « Que l'égoïsme de l'individu soit absolument légitime (*Dafs der Egoismus des Individuums unbedingt berechtigt sei*), ce n'est pas là une théorie que les ouvriers ont inventée » ni les économistes non plus. Ce ne sont que des excentriques comme Lassalles qui expriment de pareilles doctrines, M. Schmoller paraît plutôt les attribuer aux classes supérieures. Ce sont les développements que l'auteur ajoute à cette thèse qui la rendent surtout dangereuse, ce qu'il serait facile de faire ressortir si l'espace le permettait. De même, p. 163, où l'auteur est ou se croit sûr d'élever la moralité commerciale et industrielle, de faire dominer l'honnêteté dans les affaires : « Avec de bons salaires, par une bonne organisation des ouvriers : nous élèverons tellement les classes inférieures, qu'elles formeront un nouvel état intermédiaire, que les ouvriers exercés (skilled) et les petits patrons se placeront entre les classes supérieures et les classes inférieures, et que la démocratie socialiste, cette ennemie de l'Etat et pleine d'aspirations utopiques, disparaîtra. Pour atteindre ce but, il faudra une législation pondérée (maasvll) de réforme sociale, et ce qui nous l'assurera et même mieux qu'à tout autre peuple, c'est l'*idéalisme* allemand et la bonne organisation de l'Etat dont nous jouissons ». Cette école si pleine « d'idéalisme » prétend être la seule qui soit réaliste.

En réimprimant les 15 essais et discours qui remplissent ce volume, M. Schmoller aura rendu service aux partisans comme aux adversaires de ses opinions, les uns et les autres seront charmés par la beauté de la forme, et ceux qui concluront contre lui ne lui contesteront pas, du moins, les bonnes intentions.

Die Grundzüge der Théorie der Statistik (Eléments de la théorie de la statistique) par H. Westergaard (Iena, G. Fischer, 1890). L'auteur divise la matière en 3 parties, la 1re traite des généralités, mais ne s'occupe au fond que du calcul des probabilités, en insistant sur les limites de l'erreur possible. Il a réuni un certain nombre de comparaisons entre des calculs théoriques et des expériences pratiques qui présentent un réel intérêt. La 2e partie est intitulée : Partie spéciale. L'auteur traite de la population et de ses mouvements, de la statistique des productions et de l'assurance et passe rapidement d'un sujet à l'autre. La 3e partie donne un très court historique de la statistique. Ces *Eléments* n'embrassent pas l'ensemble du domaine de la statistique, il s'en faut de beaucoup, mais certains chapitres compléteront utilement des traités plus répandus.

Die socialdemocratische Gedankenwelt (les Vues des socialistes démocrates), par M. Theod, Barth, député au Reichstag (Berlin, Simion, 1890). C'est la reproduction d'une forte brochure de 1878 dans laquelle M. Barth a exposé et réfuté les vues d'avenir des socialistes. Nous ne pouvons que signaler le mérite de ce travail dont l'auteur a bien étudié les publications des disciples de Lassalle et de Karl Marx, étude que nous avons tenu à faire de notre coté en cherchant à refuter les mêmes erreurs; mais nous commençons à croire que les masses ne cherchent pas à s'instruire pour agir en connaissance de cause : « le plus grand nombre » n'est pas avide de doctrines, il est mu par la foi. A mesure que le sentiment religieux s'en va, ce « nombre » se laisse envahir par un autre sentiment... plus à sa portée encore et ne s'occupe pas du reste. Il n'a pas à s'en occuper, puisqu'il a la foi. Nous disions que *l'autre* sentiment, le nouveau, est plus à sa portée, c'est que la religion disait : vous serez heureux dans l'autre monde, et d'autant plus que vous aurez plus souffert dans celui-ci; le socialisme dit : votre haine du maître est légitime, débarrassz-vous-en et vous serez heureux *dans ce monde-ci*, et souvent il ajoute : il n'y en a pas d'autre. Or, de tout temps — même aux temps préhistoriques, j'en jurerais malgré l'absence de tout docu-

ment contemporain — l'homme s'est dit : « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ». Et ce qui peut m'autoriser à insister sur cette affirmation, c'est qu'on s'attache d'autant plus au présent, qu'on est moins idéaliste ou que l'idéal est moins élevé. Malgré tout, il ne faut pas cesser de réfuter les erreurs, car elles se répandent plus aisément que la vérité [1], elle pénètrent partout et peuvent même envahir de bons esprits dont l'attention est absorbée sur d'autres recherches : les « bons esprits », du moins, reviennent de leur erreur, c'est pour eux qu'il faut travailler.

Nous nous bornerons, faute d'espace, à accorder une simple mention aux ouvrages ci-après :

Bulgarien (le Développement économique de la Bulgarie), par François Joseph, prince de Battenberg (Leipzig, Veit, etc.) L'auteur de ce livre est le frère du prince de Battenberg qui a gouverné le pays, et qui, dit-on, y a laissé des regrets. L'auteur se borne à présenter une description du pays, un exposé de sa situation agricole, industrielle, commerciale, des voies de communication, de l'instruction publique, des finances. C'est un travail très sérieux, objectif, étranger à la politique et qui comble une véritable lacune.

Der badische Staatshaushalt (les Finances du grand-duché de Bade dans la période 1868-1889) par E. de Philippowich, prof. à Fribourg en Brisgau (Fribourg, Mohr 1889, 1 vol.-in 8°). C'est un excellent travail qui donne plus que son titre n'indique.

Untersuchungen über Begriff und Wesen der Grundrente (Recherches sur la nature de la rente foncière), par H. de Schullern-Schrattenhofen (Leipzig, G. Fock, 1889). L'auteur, tout en faisant connaître les différentes opinions émises sur la nature de la rente foncière s'applique à la définir dans l'esprit de la théorie de M. Menger sur la valeur (la théorie de la moindre jouissance (2). La définition de l'auteur ne peut pas être résumée en quelques mots, c'est qu'une trop grande concision produit l'obscurité; il nous a semblé d'ailleurs, à une rapide lecture, que l'idée aurait besoin d'être mieux élaborée.

---

[1] L'erreur est accessible à l'ignorant, à l'imbécile, au paresseux, car il n'y a aucun effort à faire pour la saisir; tandis que pour trouver la vérité, il faut creuser et parfois très profondément. D'ailleurs, pour reconnaître nombre des vérités il a fallu à l'humanité de posséder un certain savoir, d'avoir exercé son intelligence.

(2) Voy. notre *Progrès de la Science économique.*

Giornale degli economisti (Journal des Économistes), revue mensuelle publiée à Rome. Nous signalerons dans la livraison d'octobre un travail de M. Stringher sur *le sucre et sa législation internationale.* L'impôt sur le sucre est devenu, au 19e siècle, un problème à mettre à côté de la quadrature du cercle ou du mouvement perpétuel, aucun impôt n'a été si souvent remanié (50 à 60 fois, rien qu'en France, depuis le commencement du siècle), et la question est de nouveau posée à plusieurs parlements. C'est ce sujet si compliqué que l'auteur s'efforce d'élucider en insistant plus particulièrement sur l'effet des primes avouées ou sous-entendues accordées par divers pays. C'est que le législateur voudrait satisfaire tout le monde et son père... et les électeurs aussi ; hm! y réussira-t-il jamais? M. Stringher résume en passant la législation des divers pays. — M. Loria continue ses études sur la valeur de la monnaie et M. Virgilli présente quelques observations intéressantes sur les théories émises dans de récents traités de statistique. Nous maintenons notre manière de voir : la statistique est plutôt un instrument de vérification qu'un instrument de découverte, car elle ne peut presque jamais dégager « isoler » les différentes causes concomittantes ; elle peut plus facilement motiver le rejet, que l'admission.

La livraison de novembre renferme un très instructif article de M. Perozzo sur la Caisse de retraite des instituteurs (fondée en 1879). Le problème à résoudre était d'assurer aux maîtres d'école une pension convenable sans imposer une charge à l'État.... qui est déjà accablé et n'en peut mais. Il paraît qu'on y est parvenu en imposant à l'instituteur un versement (ou une retenue sur le traitement) de 2 0/0 et un autre de 10 0/0 à la commune. Un ensemble de 12 0/0 s'est montré suffisant. — M. Loria continue son étude sur la monnaie et M. Ugo Mazzola nous fait connaître la situation de la compagnie de navigation italo-britannique.

La livraison de décembre nous offre, avec quelques autres articles, une très intéressante étude de M. A.-J. de Johannis sur la dette publique italienne. Les idées de l'auteur paraissent très ingénieuses, il propose, par exemple, de prendre une mesure qui réunirait à la fois plusieurs avantages : de convertir le 5 0/0 (nominal) en un 4.34 0/0 (réel) en supprimant les 13.20 0/0 d'impôts qui grèvent la rente 5 0/0. L'impôt sur la rente a des inconvénients, entre autres celui d'empêcher les conversions ; or la situation des finances de l'Italie ne permettant pas de renoncer à ces 13,20 0/0, on prendrait le détour de donner à la rente un nom, un titre, une appellation conforme à la réalité ; de cette façon, le trésor d'une part, le créancier de l'autre reçoivent les mêmes sommes qu'auparavant, rien n'est

changé, il n'y aurait qu'une fiction nuisible de moins. — M. Loria termine la série de ses articles sur la monnaie, il a parlé jusqu'à présent de la distribution des métaux précieux dans le monde civilisé, son dernier chapitre traite du monnayage.

L'Economista est publié par le professeur A.-J. de Johannis à Florence. Dans le n° du 14 septembre la feuille se défend contre M. Magliani qui lui reproche d'avoir voulu mesurer ou peser la charge que les droits de consommation causent au contribuable en calculant la moyenne par habitant ; l'ancien ministre des finances de l'Italie soutient avec raison que ce criterium n'est pas bon. Nous avons démontré de notre côté qu'il est absurde de diviser le produit de l'octroi de Paris par le nombre des habitants et de s'appuyer sur cette moyenne brute et brutale pour dire qu'une famille pauvre supporte à Paris 300 fr. d'impôts tout comme une famille de millionnaires. Mais *l'Economista* n'a pas fait cette faute ; la feuille de Florence a seulement comparé, entre elles, les moyennes de plusieurs villes, et quand pour des villes d'une grandeur analogue des différences considérables ont été constatées, il était légitime de prendre ces différences comme des indices d'une inégalité qui avait besoin d'être justifiée ou expliquée.

Dans le n° du 21 septembre, l'*Economista* s'attaque au problème financier de partout et de tous les temps : « Des impôts ou des économies? Question à laquelle la théorie répondra toujours par : « des économies », tandis que la pratique se laissera influencer par la politique du moment. La théorie, même quand elle paraît battue, n'a cependant pas complètement perdu sa peine, elle aura du moins contribué à réduire le mal. C'est beaucoup. — Dans le n° du 12 octobre, *l'Economista*, parlant de l'enseignement de l'économie politique, défend la liberté de l'enseignement contre des insinuations que cette feuille considère comme mal fondées. Les économistes libéraux, dit entre autres choses l'*Economista*, s'occupent non seulement de l'histoire, mais encore des faits actuels, qui sont en train de devenir de l'histoire, et cela avec plus de suite et de persévérance que n'en montre maint jeune disciple de l'école du socialisme de la chaire, qui, au lieu de se mettre à étudier et à approfondir une question pour écrire une monographie sur un point qui a besoin d'être élucidé, se met tout de suite à faire de la métaphysique économique. Il y a un certain nombre d'années on a pu voir un jeune homme de 22 ans publier, en revenant d'Allemagne, une brochure où il a la présomption de caractériser en deux lignes et de juger les

économistes présents, passés et futurs ; qu'a-t-il fait lui-même depuis ? Il a abordé une question d'histoire économique et après avoir publié le premier fascicule il s'est reposé sur ses lauriers, ce qui est assez fréquent en Allemagne. Comptez les tome I[er] dont vous attendez le tome II pendant des années. On peut citer des auteurs de réputation — et d'une science incontestable — qui mettent dans leur préface : voici le 1[er] volume, je vais d'abord faire un autre ouvrage, puis je ferai le tome II ! On imite plus facilement les vices que les vertus.

Il y aurait encore bien des questions à aborder, surtout celle des banques — celle-ci est à l'état de crise en Italie, elle n'est d'ailleurs pas purement économique, la politique l'empoisonne un peu (la politique agit souvent sur l'économique comme un microbe) attendons donc la solution : Banque unique d'émission, plus ou moins rattachée à l'État ou plusieurs banques d'un même rang ? — Ajoutons quelques chiffres sur les caisses d'épargnes italiennes. Le nombre des livrets a été, en 1879. de 1.323.075, et en 1888 de 3.460.724 — montant des dépôts : 1879, 840.479.056 fr, ; en 1888 1.720.693.098 fr. Il résulterait de ces chiffres que l'épargne populaire qui prend la forme du numéraire [1] a été de 88 millions par an.

Le leggi naturali del l'Economia politica (les Lois naturelles de l'économie politique), par Joseph Majorana Calatabiano Rome, Lœscher et C. 1890, 1 vol.-in 8°). On ne saurait contester le courage civil au savant professeur de l'université de Catania, car à une époque où les lois économiques sont attaquées de tant de côtés, il reste ferme et ne se laisse pas détourner de ce qu'il reconnait comme le chemin de la vérité. La loi économique est pour lui le rapport nécessaire entre l'homme et les choses économiques, celles qui lui assurent la satisfaction de ses besoins. Ces lois sont donc fondées à la fois sur la nature de l'homme et sur le caractère physique des choses. Les choses offrent une résistance que l'homme est obligé de vaincre s'il veut se nourrir, se garantir contre le froid, s'abriter contre les intempéries. Or cette résistance le fatigue, lui cause une peine qu'il cherche à éviter autant que possible. L'effort qu'il fait pour obtenir le plus grand résultat au prix de la moindre

[1] Dans tous les pays l'épargne se fait sous de nombreuses formes, sous la forme d'instruments qu'on confectionne, de provisions qu'on accumule, de constructions qu'on élève, etc. Seulement cette partie de l'épargne échappe à toute évaluation.

peine est précisément ce qui caractérise l'activité économique. On sait que le principe économique se définit par la moindre peine pour un résultat donné.

C'est ce point caractéristique que les adversaires des lois économiques cherchent à tourner. Ils se bornent généralement à dire : la société s'est modifiée depuis l'antiquité, c'est incontestable, mais la nature de l'homme — ses besoins et ses passions — sont restés les mêmes. L'homme est tout aussi sensible à la douleur, aussi porté au plaisir qu'aux époques les plus lointaines dont les documents soient arrivés jusqu'à nous. Quand les mêmes causes apparaissent, on en voit sortir les mêmes effets, la forme a seule changé. On le niera tant qu'on voudra *é pur si muovo*!

M. Joseph Majorana passe en revue l'ensemble du domaine économique pour y signaler les lois, les lois du travail, les lois de la valeur, les lois du capital, des machines, de la monnaie, du crédit, des salaires et tant d'autres. Nous ne disons pas qu'il est toujours tombé juste, qu'il a toujours eu raison ; mais s'il y a des erreurs de détail sa tentative est méritoire. Il est peut-être trop resté sur la superficie, mais le premier coup de pioche attaque toujours la superficie, c'est peu à peu qu'on descend dans les profondeurs. Et pour atteindre les profondeurs, il faut commencer par se restreindre ; on se dit : c'est ici que je veux creuser un puits .. on appelle cela une étude spéciale, une monographie. Or, nous pensons que les futurs auteurs de monographies devraient signaler plus expressément, et distinguer avec plus d'insistance, ce qui paraît permanent de ce qui est influencé par les circonstances, temps, lieux, habitudes et autres. — Nous espérons qu'on ne niera pas que les besoins fondamentaux de l'homme, et ses passions les plus vulgaires n'ont pas changé — eh bien, c'est par de pareilles distinctions faites sincèrement et impartialement qu'on fera marcher la science. Il faut mettre les exceptions apparentes à côté de la règle, pour qu'on reconnaisse que ces prétendues exceptions sont simplement les effets d'une autre combinaison de cause... car la cause donnée, l'effet est inévitable [1].

El movimento cooperativo (le mouvement coopératif), par J. M. Piernas Hurtado, professeur à l'université de Madrid (Madrid, impr. Man. Ginès Hernandez, 1890). M. Hurtado faitconnaître, dans le cadre

---

[1] Ajoutons que l'homme est libre de ne pas respecter les lois naturelles, mais, quand il les transgresse, il en est puni. L'homme *peut* se jeter à l'eau, mais s'il le fait, il en meurt. Les fautes économiques ont leurs conséquences naturelles.

de trois conférences, les bienfaits de l'association coopérative à tout ceux qui, en Espagne, voudraient et pourraient profiter de cette organisation. Il résume les expériences faites dans les différents pays, fait connaître les avantages que les classes les moins riches en ont tirés, reproduit des modèles de statuts et, à titre d'encouragement, fait le tableau des résultats déjà obtenus en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en France et en Espagne par la coopération. C'est le tableau relatif à l'Espagne qui est le moins connu; il est assez étendu. L'auteur a fait une bonne œuvre, non sans y mettre un peu d'optimisme, mais quel mal y a-t-il a être optimiste? Il en faut toujours un peu pour se mettre en train. C'est dans cet esprit que l'auteur aura énuméré (p. VI), les nombreux groupes, les classes, les opinions que la coopération satisfera, savoir : « les moralistes, car elle (la coopération) représente la mutualité; les économistes, car elle suppose la prévoyance; les individualistes, puisqu'elle respecte la liberté; les socialistes, car elle conduit à l'organisation; les traditionalistes (vulgo réactionnaires), car elle ranime l'esprit corporatif; les révolutionnaires, car elle signifie la transformation; les politiciens (ou les hommes d'État), parce qu'elle assure la paix (sociale). » Voilà une abondance de bien! N'en retranchons rien, pour ne pas causer du chagrin à M. Hurtado.

Russische Revue (Revue russe), publiée par Hammerschmid XIX années, 3e fasc. (Pétersbourg, Schmitzdorff, 1890). M. J. de Kenssler continue son travail sur la réforme des impôts en Russie. L'impôt sur la rente (le revenu) des capitaux (— et non *sur le capital*) est du 20 mai 1885. Sont exemptées certaines valeurs et notamment les fonds déposés aux caisses d'épargne. Cet impôt rapporte 11 millions 1/2 de roubles. — Le droit de mutation à titre gratuit, surtout le droit de succession, a réglé le 15 juin 1882. La taxe est graduée selon le degré de parenté. Il y a exemption pour un héritage de 1.000 roubles et au-dessous; pour la ferme d'un cultivateur dans un village à propriété commune; pour les legs à l'État ou à des établissements d'utilité publique; pour le mobilier, etc., qui ne produit pas de revenu. Cet impôt rapporte un peu plus de 4 millions de roubles. — Le droit sur les huiles minérales, loi du 21 déc. 1887, produit : 9 millions de roubles. — L'impôt (de consommation) sur les allumettes chimiques, loi du 4 janvier 1888 (taxe : 1 centime par boîte de 75 allumettes), produit 4 millions de roubles. On voit que « réformer les impôts », c'est les augmenter.

Signalons un travail sur la place qu'occupe la Russie dans le com-

merce international des grains. Ce travail est étendu et renferme des données intéressantes. Ceux dont le souvenir remonte de 30 à 40 années, et au-delà, en arrière, savent que, s'il était question alors d'autres pays exportateurs de blé — les contrées du Danube, de la Vistule, même du Nil, la Russie les primait et les notices avaient le soin de distinguer entre l'exportation russe par la Baltique et celle par la mer Noire. Presque subitement les États-Unis entrèrent en lice et très bruyamment, l'Inde fit chorus, d'autres contrées exotiques s'y joignirent et c'est à peine si l'on parle encore de la Russie. Eh bien, c'est à tort, l'exportation russe de céréales n'a pas cessé d'augmenter ; pour les dernières périodes quinquennales, la moyenne annuelle monte successivement de 149 millions de pouds (le p = 16 k. 38), à 199 — 282 — 312 — 447 millions de pouds de céréales dont presque la moitié est du froment). Or, de 1878 à 1888, l'Inde a fourni en moyenne 44 millions, la Russie 130 millions, les États-Unis 215 millions (pouds) de froment. Les dernières années ont été défavorables aux États-Unis, cela dépend des saisons.... et des douanes, qui sait, peut-être aussi des *corner*, des *ring*, des *trusts* et autres puissances américaines plus ou moins malfaisantes.

Revista de agricultura, industria y comercio, dirigée par don F. Arsenjo y Arteaga. Porto Rico, 1890 (6e année). Cette publication mensuelle est de nature à tenir le lecteur au courant du mouvement de la production et du commerce dans cette colonie espagnole. Parmi les produits, c'est le sucre (la canne) dont on s'occupe le plus et avec une grande sollicitude. On a reproduit aussi dans la *Revue* des travaux sur les traités de commerce, mais nous préférons signaler (fasc. de juillet) un article intitulé *Plaga de Sabios* (la plaie des gens qui ont fait leurs études) dans lequel on plaint les parents qui se privent de tout pour envoyer leurs enfants au lycée et en faire des déclassés, au lieu de leur faire apprendre une fructueuse profession manuelle. (La même plainte est fréquente en Australie... et ailleurs.)

Revista economica, rédacteur principal : Zorobabel Rodriguez. (Santiago de Chile, 1890. *Revue mensuelle*.) Les fascicules de mars, avril et mai continuent un intéressant travail sur le commerce du Chili pendant l'ère espagnole, des études sur les caisses d'épargne et les obstacles que rencontre leur épanouissement au Chili. — Savez-vous, cher lecteur, quel est le principal de ces obstacles? Le voici : les populations préfèrent *de vivir al dia* (de vivre au jour

le jour) p. 153. N'est-ce pas « tout comme chez nous » ? Je viens de lire la même réflexion en des langues différentes, les hommes se ressemblent dans le temps et dans l'espace. Vivre au jour le jour ne veut pas dire seulement sans souci, sans prévoyance, mais encore avec prodigalité, en s'empressant de dépenser le gain à peine empoché pour en jouir tout de suite. — Mentionnons aussi un travail sur les causes économiques de la révolution des possessions espagnoles de l'Amérique du Sud. Le mouvement ouvrier, les trades unions, les syndicats, les grèves ont leur écho sur cette bande de territoire qui s'étend entre l'Océan Pacifique et les Cordillières des Andes, mais on semble regarder ce mouvement comme quelque chose d'étrange, presque comme quelque chose de nouveau. — Pour terminer, signalons un article (mai 1890) sur « l'aspect économique du régime d'alimentation végétale ». C'est un premier article, mais l'auteur, D. Simon B. Rodriguez, est favorable au « Vegetalismo », il croit à son avenir. Qui vivra verra.

Mexicanische Finanzrevue, feuille hebdomadaire qui paraît, à Mexico, en quatre langues (ou 4 éditions). Elle est bien rédigée, très variée, renferme de nombreux renseignements et paraît animée d'un bon esprit. Toutefois nous n'oserions garantir l'absence de tout optimisme dans les appréciations. Ainsi le n° du 13 juin dernier fait un calcul détaillé pour montrer les chances de succès de la petite culture au Mexique, mais ses calculs aboutissent à une somme assez élevée, qui serait nécessaire pour s'établir. Les 3.000 dollars demandés pour le terrain jouiront de facilités, cela est vrai, mais les 2.500 dollars pour le bétail, les provisions et le reste, il les faut tout de suite. Les deux dépenses font une somme que bien des paysans ne possèdent pas, même en papier. L'auteur prétend qu'il faut une somme double pour s'établir en Californie, aussi la foule des émigrants qui s'y rendent n'est pas grande. Il faut dire aussi, pour être juste, que le n° du 20 juin décourage les financiers berlinois de souscrire pour une certaine ligne de chemin de fer, on reconnaît donc que tout n'est pas rose.

Ce n° du 20 juin, et le suivant, analysent la nouvelle loi, votée en juin dernier, sur les brevets d'invention. La législation est fondée sur les mêmes principes que la loi française similaire, le non-examen préalable, la nouveauté n'étant pas garantie par le gouvernement. Le brevet est accordé pour vingt ans et sa durée peut être prolongée de cinq ans; il peut être exproprié contre indemnité. La taxe des brevets est « de 50 à 150 dollars », mais l'article 31 ne dit pas quand

50 et quand 150. Nous passons les dispositions qu'on retrouve dans toutes les lois sur la matière. — Le même numéro recommande de planter des vignes dans le Sonora, bien que, pour le moment le produit laisse à désirer. Il est vrai que : « si l'on trouve le jus trop aigre, on peut ajouter du sucre, renferme-t-il trop de tannin, on peut en faire du vin blanc. S'il n'est pas bon sous cet aspect, on peut le distiller, et si la distillation présente des difficultés, le colon peut en tirer la crême de tartre ou le tartrate de potasse qui est très demandé ». On voit qu'il y a moyen de se retourner, et avec tout cela on arrive sur le marché trois semaines avant ses concurrents californiens. Est-ce tentant ?

MAURICE BLOCK.

LE
RÉGIME DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE
EN FRANCE
EN ALLEMAGNE ET EN ANGLETERRE

Depuis dix années, le réseau de nos voies navigables a été l'objet d'améliorations et de développements considérables, et une circulation active a commencé de s'y produire. Depuis 1879, les dépenses se sont élevées à plus de 435 millions, si l'on y comprend les dépenses en travaux tant sur fonds du Trésor que sur fonds d'avances et de concours; en même temps, l'Etat a consacré une somme de 80 millions au remboursement des avances, et près de 10 millions à certains rachats. On a unifié les principales lignes de navigation au point de vue des dimensions diverses, et, à la place d'instruments variés ne présentant qu'un intérêt local, on a créé une œuvre d'ensemble, un instrument puissant qui est à même de rendre de grands services, si on sait l'utiliser. Depuis trente ans, le mouvement de nos voies navigables oscillait autour de deux milliards de tonnes kilométriques, ce chiffre pouvant plutôt être considéré comme un maximum rarement atteint : dès 1886 ce mouvement, favorisé d'ailleurs par la suppression des droits de navigation, montait à 2 milliards 798 millions de tonnes kilométriques, et dès 1889, atteignait 3 milliards 238 millions.

Déjà les prix du fret ont pu considérablement s'abaisser. Mais cependant nous n'en sommes pas encore à tirer de nos voies navigables tous les avantages qu'elles sont susceptibles de fournir : de grand progrès doivent encore être accomplis, et à d'autres points de vue surtout qu'à celui des travaux proprement dits.

En réalité, le rendement de l'exploitation des voies navigables est très faible, et les causes en sont multiples. Les ports de débarquement sont tout à fait insuffisants : l'État apporte peu à peu remède à cette situation, en exécutant des travaux de parachèvement, quand le budget le permet. Mais, pour ces travaux qui ont un caractère d'intérêt un peu local, il doit faire appel au concours financier des localités intéressées ; jusqu'à présent, il a été très difficile d'obtenir ce concours, il a été difficile de s'adresser à une réunion d'intéressés qui pût former un corps

présentant une existence propre et une garantie. Parmi les autres causes préjudiciables à la bonne utilisation de notre réseau navigable, une des plus importantes est assurément la défectuosité de l'outillage de manutention, de chargement, de déchargement des bateaux, outillage qui existe, à l'état plus ou moins rudimentaire, il est vrai, dans tous nos ports maritimes ; et aussi outillage de traction, qui est presque aussi rudimentaire que le premier. Sur les canaux au moins, ce halage se fait encore de la façon la plus primitive : ce sont là d'ailleurs des questions que nous ne pouvons, pour l'instant, qu'effleurer. Sur les ports, comme nous le disions, nous constatons l'insuffisance absolue de l'outillage technique et commercial : il est vrai que dans quelques ports particuliers, installés par les compagnies minières ou les grandes usines, on trouve des appareils pour faciliter l'embarquement et le débarquement rapide des marchandises ; mais cela est seulement vrai des ports particuliers, les ports publics étant à peu près totalement dépourvus de tous organes d'exploitation : pas de grues de manutention, pas de voies ferrées reliant la voie navigable avec le réseau des voies ferrées, pas de hangar pour abriter la marchandise et lui permettre d'attendre en toute sécurité le moment de l'achat ou de la vente. En un mot, pas de ports en réalité. Ajoutons à cela que les organes manquent tout autant au point de vue purement commercial : on ne trouve presque jamais de centres où des relations puissent s'établir entre l'offre et la demande, entre le batelier, l'entrepreneur de transport et le commerçant qui a besoin de leurs services. De toutes ces raisons résultent des lenteurs sans nombre, des encombrements de la voie ; de là, mauvaise utilisation des voies de communication, et tendance, de la part des commerçants, à ne plus employer ou à employer le moins possible un moyen de transport aussi imparfait, sur l'exactitude duquel on ne peut point compter, et pour lequel se présentent des difficultés sans nombre.

Comment se fait-il donc qu'on en soit encore à une aussi mauvaise utilisation de ces instruments de transport ? Est-ce la faute de l'État ? N'a-t-il donc pas fait assez, en créant les voies, et en les mettant au point où elles sont actuellement ? Que pourrait-il faire encore ? A côté de ceux qui trouvent que l'État ne fait jamais assez, qu'il devrait tout faire, il y a aussi ceux qui trouvent qu'il fait trop, qu'il ne devrait rien faire, ou du moins qu'il doit laisser agir ce puissant facteur, l'initiative privée. C'est à cette opinion qu'on se laisse en général aller aujourd'hui.

Pendant longtemps, l'organisation de nos ports de commerce maritimes a été tout à fait défectueuse : là aussi manquait l'outillage le plus élémentaire ; il n'y avait pas d'organisation rationnelle de l'exploitation. Les intéressés y étaient pourtant agglomérés, l'entente eût été facile entre eux, mais elle fut bien longtemps avant de se faire. Cependant

tous ces intéressés avaient un représentant légal, la Chambre de commerce, qui, sur l'incitation même de l'État, s'est chargée d'installer, d'exploiter, d'administrer un outillage public. Bientôt même, et par suite de difficultés financières, ces chambres ont été jusqu'à donner leur aide à l'État en lui fournissant des fonds de concours ou des avances pour l'achèvement des grands travaux entrepris par l'amélioration des ports. Enfin, tout récemment, et cédant à ce mouvement qui se produit aujourd'hui en faveur de l'initiative privée, diverses propositions de lois, présentées notamment par M. Faure, par N. Lecour, de Cazenove de Pradines etc., tendent toutes à ce « que l'entretien et l'amélioration des ports maritimes soient confiés aux villes, Chambres de commerce ou autres concessionnaires, moyennant des droits de quais et des taxes locales et sous la surveillance de l'État ». C'était l'esprit d'un vœu présenté par la Chambre de commerce de Bordeaux en 1884, et exprimant le désir que « les Chambres de commerce, dotées d'une autonomie suffisante, puissent, sous le contrôle de l'État, et avec l'aide d'ingénieurs spécialement attachés par elles à ces travaux, préparer et assurer l'exécution des modifications reconnues utiles ». Pour tout ce qui concerne les travaux d'aménagement et d'amélioration des ports, la création de bassins à flot, de formes de radoub, de quais, de voies ferrées, de docks, le corps auquel on ferait appel le plus souvent, ce serait la Chambre de commerce.

On est tout disposé à suivre cet exemple, en ce qui concerne la navigation intérieure.

On n'a pas vu intervenir l'initiative privée pour utiliser les voies de transport par eau, pour établir une organisation profitable ; les intéressés sont en général trop nombreux, trop dispersés pour qu'une entente effective puisse s'établir, si l'on ne crée pas entre eux un lien les rapprochant, les unissant. Pour l'outillage des ports, ce qui constitue une organisation isolée, on peut recourir à la Chambre de commerce locale, ou même à la commune : c'est un corps existant déjà et suffisamment apte à établir un outillage public et à l'administrer. Mais, en matière d'exploitation de canaux, il est bien des services généraux, comme l'outillage de la voie proprement dite, qui personnifient des intérêts sans localisation aucune ; une Chambre de commerce ne représente qu'une partie de ces intérêts, et cependant, ces questions doivent être traitées suivant des vues d'ensemble, et c'est dans ce but qu'aujourd'hui on propose aux Chambres la création d'établissements publics spéciaux, sous le nom de *Chambres de navigation*, constitués par les seuls intéressés, chargés de développer l'outillage public d'un réseau de voies navigables, jouant pour l'ensemble de ce réseau le rôle que joue la Chambre de commerce vis-à-vis des ports de sa circonscription.

En un mot, l'État veut faire appel aux initiatives privées, et, pour leur donner une réelle efficacité, il veut les grouper et favoriser ainsi l'action commune des intérêts analogues.

C'est, en réalité, toute une transformation qui se produirait dans le régime de notre navigation intérieure, si ce projet réussissait ; et il est intéressant de comparer le régime dont nous jouissons actuellement avec ceux dont jouissent deux pays voisins, l'Angleterre et l'Allemagne, l'initiative privée jouant dans ces deux contrées un rôle très distinct bien que d'une égale importance.

Au reste, même en France, c'est d'abord l'initiative privée, sous forme de petites associations spéciales, qui pourvoyait à l'utilisation, relative s'entend, des voies de communication par eau : partout et toujours l'association, la corporation précède l'État, la grande association, ou du moins l'émanation de l'association de tous les citoyens. Et nous pourrions même remonter à la période gallo-romaine, pour trouver la formation de collèges, de corporations composées des intéressés, s'établissant entre les bateliers circulant sur certaines rivières où le trafic devenait un peu actif, comme sur la Loire, la Seine, le Rhône et la Moselle. Un instant disparues, les corporations batelières se reconstituent afin de pourvoir à la police des rivières : l'État n'existait encore en rien, il fallait tout faire. Du reste, à cette époque, on ne songeait point encore à engager des travaux pour modifier et améliorer l'état de la navigation, on prenait les cours d'eau tels qu'ils étaient.

Quand le pouvoir royal possède une autorité réelle, les corporations en obtiennent des chartes, elles font reconnaître officiellement leur existence, régulariser leur organisation ; elles peuvent alors procéder à des travaux d'amélioration, se procurant les fonds nécessaires au moyen de cotisations et de péages. L'État se manifeste par la concession de ces chartes, mais c'est pour faire aveu de son impuissance et confier une part de son rôle à des associations particulières. Parmi ces corporations, on signale au XIIe siècle la « Hanse des marchands de l'eau de Paris » : Philippe-Auguste l'autorise à construire le port de l'Ecole, et lui concède le droit de percevoir un droit sur les marchandises transportées par eau, pour se couvrir des dépenses faites. C'est là l'origine de ce qui se fait en Allemagne (comme nous le verrons avec une différence), et en France pour les ports de commerce. Aujourd'hui, ces concessions se font de la sorte pour les outillages surtout plutôt que pour le corps de la voie de transport. Au XVe siècle, la Garonne, le Rhône, la Saône et la Loire possèdent des corporations analogues. Suivant toujours le même procédé, en 1402, Charles VI concède à la corporation « des marchands navigateurs » de la Loire le droit de percevoir des taxes sur les bateaux et les marchandises ; c'était le *droit de boete*. Enfin l'ordonnance de

mars 1498, étendant cette taxe à toutes les rivières du royaume, investissant les corporations du droit absolu de baliser les rivières, d'enlever les obstacles, d'établir les chemins de halage [1], créait d'une façon ferme et générale le principe de l'administration et du régime de la navigation en France : entretien, exploitation, travaux, tout était aux mains des corporations, aux mains des intéressés, sans intervention du droit personnifiant l'État.

Mais bientôt la navigation, les transports par eau se développent très rapidement et cela surtout par l'invention des écluses à sas au commencement du XIIe siècle ; les travaux à faire se montrent plus coûteux. Désormais, il s'agit souvent, non plus d'améliorer l'état d'une voie existante, mais d'en créer une de toutes pièces, comme quand on établit des canaux franchissant des chaines de partage, passant d'un bassin dans un autre. Alors l'insuffisance des moyens d'action des corporations se manifesta, un peu au point de vue des ressources pécuniaires, beaucoup en ce qu'il fallait souvent empiéter sur le domaine privé : l'action publique, le gouvernement, l'État, comme on voudra l'appeler, devait intervenir pour approprier le domaine public à l'utilité commune et à l'usage général ; dès lors, nous voyons disparaître les corporations, institution sur beaucoup de points analogue aux chambres de navigation qu'on veut aujourd'hui créer, et à celles que nous trouverons en Allemagne.

La Royauté, représentée par Henri IV, tente, dès le commencement du XVIIe siècle, d'exécuter personnellement, comme cela se fait actuellement, les premiers travaux de navigation, le canal de Briare : le Trésor doit pourvoir à la dépense, l'armée exécuter les travaux. La tentative ne réussit point, mais elle est intéressante à noter. Bientôt d'ailleurs, le canal est terminé par Bouteroue et Guyon, moyennant concession de la voie comme fief seigneurial ; mais le pouvoir central manifeste par là même son intervention : c'est une délégation qu'il confie à ces concessionnaires, il examine les plans des travaux avant de les autoriser, et il n'abandonne plus, ainsi que par le passé, la création ou l'entretien des voies à l'entente des intéressés. Ce système se généralise durant le XVIIe siècle, du moins pour l'exécution des canaux : la Royauté dirige les travaux ; tout en renonçant à une action et à une exécution personnelles, elle se confie à des entrepreneurs, leur fournissant d'ailleurs parfois des subsides ; pendant près de trois siècles, ce régime est presque exclusivement pratiqué. Quant aux voies naturelles, aux rivières, l'amélioration, l'entretien, les travaux de toutes sortes s'y poursuivent à l'aide de péages perçus désormais au profit de l'État, celui-ci fournit un

[1] On les nommait *hausserées*, du même radical que le mot encore en usage de haussière.

appoint plus considérable avec l'appui financier des localités ou des régions intéressées. Comme exemple typique, nous pourrions prendre le *canal du Languedoc* : l'État prend à sa charge, sans subside de la province du Languedoc, le payement des indemnités et les trois quarts de la dépense ; quant au canal ainsi créé, il était érigé en fief, et la propriété du fief et du péage était déclarée pleine, perpétuelle et incommutable, sans que les héritiers de l'adjudicataire pussent jamais en être dépossédés.

En somme, c'était la transmission de tous les canaux à des compagnies (si le titre n'est pas un peu large pour ce qui n'était en général qu'une individualité) ; et, à la fin du règne de Louis XIV, on étend même ce régime à beaucoup de rivières, où l'on aliène un droit perpétuel de péage en faveur de qui se charge des travaux d'amélioration, les ressources de l'État ne pouvant plus suffire. Cette transmission des voies de navigation entre les mains de compagnies, nous la retrouverons avec certaines particularités en Angleterre.

Nous voyons ce procédé devenir à peu près unique, à l'exception de quelques voies stratégiques; bien plus, le crédit commence à s'organiser, et nous voyons sous Louis XV, tout d'abord pour le canal de Saint-Quentin à Chauny, concédé au sieur Crozat, intervenir des sociétés de capitalistes : ce sont dès lors, vraiment des compagnies, des sociétés par actions, qui vont posséder les canaux.

Vint la Révolution, qui, par le décret du 15 janvier 1790, confisqua la plupart des canaux antérieurement concédés, et frappa d'abolition les droits de péage ; les fonds allaient manquer complètement, et les travaux furent absolument nuls jusqu'à la loi du 30 floréal an X. Ici nous entrons dans une période toute nouvelle, qui est celle de la *spécialisation des taxes.* C'était un droit de navigation intérieure sur toutes les voies, et l'emploi des sommes perçues sur chaque voie servait à l'entretien de la dite voie. L'État se chargeait de tout et se procurait aussi des fonds, fournis par les consommateurs mêmes. Quant aux travaux nouveaux, il fut décidé qu'ils seraient effectués aux frais du budget; mais, par une bizarrerie assez curieuse, pour se procurer les ressources nécessaires aux travaux neufs, l'État vend, aliène sa possession de certains canaux existants. La spécialisation des taxes fut supprimée sous la Restauration, mais on garde toujours le principe qui règne aujourd'hui même, exécution des voies de navigation par l'État. Sous la Restauration, on les exécute au moyen d'emprunts spéciaux garantis par les droits à percevoir. Sous Louis-Philippe, c'est toujours le budget qui paye les travaux, et en 1837, nous voyons apparaître dans ce but le fonds ou budget extraordinaire ; si quelques concessions sont encore faites, du moins en général, l'État se substitue aux entreprises privées, tout en

faisant appel aux fonds de concours des régions intéressées. La seconde république n'eut pour ainsi dire le temps de rien faire. En somme, sous le second Empire, c'est toujours le même régime, travaux sur le budget extraordinaire, et appel aux fonds de concours des départements, des villes, ou des particuliers intéressés. La tendance générale est l'absorption par l'État, on procède à de nombreux rachats de concessions ; toute la voie, dans son ensemble comme dans ses détails d'installation ou d'outillage, quand il y en a, est entre les mains du pouvoir central. Et cependant c'est à cette époque que remonte la concession à une compagnie de chemin de fer du canal latéral à la Garonne. Enfin, ce sont encore les mêmes errements qui ont été suivis depuis lors et jusqu'à nos jours, dans l'exécution du grand programme des travaux publics. Tout en acceptant quelques avances, quelques fonds de concours, l'État a su prendre les ressources nécessaires sur les fonds budgétaires, a fait face à des travaux montant à plus de 450 millions, continué même le rachat des anciennes concessions, et supprimé jusqu'aux droits de navigation. Tel est donc le caractère du régime de la navigation intérieure en France. Aujourd'hui, l'État possède, construit, entretient toutes les voies d'eau ; elles font partie de son domaine exclusif ; seul il en a l'administration, seul il a la haute main sur les transports employant ces voies, ne se confiant à personne pour cette branche de l'activité nationale. Et ce principe a été si bien appliqué qu'aujourd'hui, sur un réseau navigable total de 11.855 kilomètres de fleuves et rivières et de 4.789 kilomètres de canaux, on ne compte que 916 kilomètres de voies concédées, et le gouvernement actuel n'a procédé à aucune concession.

Puisque nous avons projeté de comparer ce qui se passe en France avec ce qui se fait en Angleterre et en Allemagne, il est tout naturel d'opposer ici l'Angleterre à la France. En France, les voies navigables sont, on peut le dire, uniformément partie intégrante du domaine public ; en Angleterre ce sont les compagnies ou associations privées qui les possèdent. L'affirmation peut être générale et établir une différence absolue entre les deux pays.

Qu'arrive-t-il, par exemple, pour les cours d'eau naturels? Ce sont des voies publiques au sens où on l'entend de l'autre côté du détroit. Nul n'est chargé de les entretenir, pas plus les localités qu'ils arrosent que l'Etat lui-même ; celui-ci intervient seulement pour diriger ou surveiller ; il donne l'existence aux associations, qui se chargent volontairement des services à organiser, des travaux à exécuter. Pour tout cours d'eau pouvant constituer une voie de navigation, les dépenses de toutes sortes sont acquittées par ceux-là mêmes qui en profitent, par la batellerie, au moyen de droits dont le maximum est d'ailleurs fixé par la loi. Ils sont

fort nombreux les actes qui règlent les conditions d'établissement et d'existence d'une voie navigable, comme pour la Mersey, la Tyne, la Tees, la Tamise. Une loi de 1847 a même fixé les clauses habituelles à ces sortes d'actes, à ces actes relatifs à la constitution et au fonctionnement « des corporations de commissaires chargés d'une entreprise d'intérêt public ». Ces corporations jouent le principal rôle dans l'administration des travaux qui intéressent la navigation fluviale. Peu nous importe le détail de cette organisation, le grand principe nous en étant connu; nous pouvons dire du moins, pour donner une idée du rôle des commissaires, qu'ils ont le droit de passer les marchés n'excédant pas une certaine somme. Ce sont là les autorités qui, en fait, sont chargées d'entretenir tous les grands fleuves et les principales rivières d'Angleterre. Nous sommes peut-être assez près de l'organisation et des attributions des anciennes *corporations batelières de France* ; mais, à coup sûr, nous sommes bien loin du régime français moderne et du *tout par l'État et à l'État* qui pourrait être la formule actuelle.

Examinons ce qui se fait pour les voies de navigation artificielle : aussi bien la création de ces sortes de voies en Angleterre ne remonte guère qu'à un siècle et au creusement du Bridgewater-canal dû au duc de Bridgewater, de Middlewood à Hollin-Ferry. A partir de 1760, les voies de navigation artificielle se multiplièrent rapidement, et c'est à la période qui s'étend entre ce moment et 1830 qu'il faut faire remonter presque toutes les voies existant aujourd'hui. On ne rencontre plus guère de nouvelles voies; mais quand le cas se présente, c'est toujours à une compagnie qu'il faut concéder le travail, l'État n'opérant aucune construction par lui-même. On ne cite que le canal Calédonien en Écosse, et quelques canaux en Irlande, qui appartiennent à l'État et soient administrés par ses agents; tous les autres sont entre les mains de compagnies ou de particuliers (en somme toujours des propriétaires particuliers, et sont exploités comme des chemins de fer. Les compagnies, aussi bien que les commissaires dont nous parlions tout à l'heure, jouissent d'une complète indépendance; nul agent du gouvernement n'est chargé de l'inspection des travaux. Il n'y a même pas dans les ministères anglais une seule section qui s'occupe réellement de la navigation intérieure.

La situation est diamétralement l'opposé de celle qu'on peut constater en France sur un réseau de près de 17.000 kilomètres, nous ne voyons que 900 kilomètres qui appartiennent à des compagnies : en Angleterre, l'État possède environ 500 kilomètres de voies, tandis que les voies indépendantes s'étendent sur une longueur de plus de 7.000 kilomètres. La première conséquence de cette situation, c'est que près de la moitié du réseau appartient à des compagnies de chemins de fer qui ont su s'en

rendre acquéreurs [1], et qui ont tout fait pour supprimer le trafic sur les voies navigables au profit des transports par voie de fer. Aussi la situation des voies navigables anglaises est-elle peu enviable, le mouvement y est en général très rare, et non seulement les compagnies sont dans un état précaire, ce qui n'affecte que des intérêts particuliers, mais encore certaines branches de l'industrie perdent ainsi un moyen de transport fort économique [2]. L'Angleterre semble s'être arrêtée dans une phase de transition et n'avoir point suivi la loi du progrès.

Il n'en est point de même de l'Allemagne, où le régime de la navigation se rapproche grandement de celui de la France, tout en différant beaucoup à un point de vue spécial.

Les procédés et les méthodes de l'Allemagne sont d'autant plus intéressantes que, depuis 1870, ce pays consacre tous ses efforts au développement de son réseau de navigation intérieure: il est arrivé déjà au succès, puisque, en vingt années, le mouvement de certains de ses ports du Rhin a doublé, triplé même, comme à Emmerich, à Hambourg, à Spandau. Ce qu'on peut appeler le programme général des améliorations exécutées en cours d'exécution ou décidées en principe comprend une dépense de 350 millions de francs. Or les travaux de navigation, quelle qu'en soit la nature, sont tous exécutés par l'État, directement, sur des fonds de son budget, au moyen de ses ingénieurs. Animé du même sentiment qui nous fait tous les jours racheter les concessions accordées par les gouvernements antérieurs, voulant éviter à tout prix la situation que l'Angleterre a créée à son réseau navigable, le gouvernement allemand a repoussé toutes les demandes de concession qui se sont produites, même sans garantie de l'État, et il a exprimé ses intentions dans une déclaration catégorique en 1882. Comme le dit M. Holtz, dans une étude sur la navigation intérieure en Allemagne, l'État doit fournir l'eau *frei* (gratuitement); il doit tout faire, améliorations ou créations, il se charge de tous les travaux de la voie, y compris des ports d'hivernage, qui ne sont point des ports au sens ordinaire du mot, et font partie intégrante de la dite voie. Il est vrai que parfois il accepte d'un groupe bien défini d'intéressés, une contribution à la dépense sous

---

[1] Les compagnies de chemin de fer possèdent un réseau de 2.446 kilomètres; on compte 402 kim. de canaux et rivières canalisées qui ont été convertis en chemins de fer ou dont l'exploitation a été abandonnée.

[2] Les quelques canaux restés indépendants des compagnies de chemin de fer donnent de gros dividendes : tel le Canal Aire and Calder, qui paye jusqu'à 21 0/0. Au contraire, les canaux absorbés par les compagnies sont dans une situation désastreuse : de 1848 à 1868 le Leeds and Liverpool Canal, pris à bail par un syndicat de chemin de fer, a vu ses dividendes tomber de 2.160.000 fr. à 1728.000.

forme de cession de terrains ou de subvention; mais le principal est toujours le même[1], identique à celui qui règle les travaux analogues en France.

Nous arrivons maintenant à la véritable particularité du régime de la navigation intérieure en Allemagne. L'État ne s'occupe exclusivement que de la voie navigable proprement dite : aux intéressés de s'entendre pour en assurer l'utilisation et l'exploitation ; non seulement d'organiser les services de traction, mais encore de construire, d'outiller les ports de commerce. L'État fournit la voie ; aux intéressés de mettre à profit ce qu'on leur donne.

Nous n'insisterons pas beaucoup sur les questions de traction, sinon pour dire que le halage est presque inconnu en Allemagne ; partout on trouve le remorquage à vapeur et le touage; le Rhin seul compte 35.000 chevaux-vapeur dans sa batellerie de rivière. Les sociétés de transport abondent en Allemagne. L'association est puissante de l'autre côté du Rhin : elle se manifeste surtout, dans les questions qui nous intéressent ici, par les *Verein* de navigation : ce sont de grandes associations où se groupent les intéressés. Elles tiennent des réunions fréquentes, où l'on peut exposer, étudier les projets d'amélioration des voies navigables restantes ou de création de voies nouvelles; elles veillent aux intérêts généraux de la navigation; elles interviennent auprès des pouvoirs publics, qui sont tous disposés à les écouter. Elles comprennent des administrations municipales, des chambres de commerce, des sociétés de batellerie, de commerce, ou enfin des membres isolés. Grâce au *Verein* dont ils font partie, tous ceux dont les occupations se rattachent à la navigation intérieure, sont éclairés sur les besoins des voies de transport, et sont tout prêts à consentir des sacrifices pour les travaux bien compris. Aussi ne faut-il pas s'étonner si, sans aucune réclamation, tous les ports de commerce sont construits, entretenus, exploités aux frais des intéressés; et il ne faut point songer à comparer ces ports immenses aux quelques mètres de quais constituant nos plus importants ports de navigation intérieure. Là, ce sont de vastes bassins en dehors de la voie navigable, desservis par des voies ferrées, munis de grues hydrauliques ou à vapeur, de magasins, d'entrepôts, mieux outillés souvent que nos ports de commerce français. Nous pourrions citer les trois bassins de Mannheim, les installations de Ludwigshafen, les cinq ou six bassins de Ruhrort avec leurs 16 kilomètres de voie de fer. Ce sont des dépenses énormes qu'ont ainsi engagées des associations de particuliers: le port de Mannheim a coûté de 27 à

---

[1] Depuis 1870, les États allemands consacrent, sur leur budget, à leurs six principaux fleuves, une somme annuelle de 14 millions de francs.

28 millions de francs ; on a déjà dépensé six millons à Francfort ; on va en consacrer 10 à Strasbourg. A Francfort et à Mayence, c'est la ville et la chambre de commerce qui les ont supportées. Les intéressés rentrent ensuite dans leurs déboursés, partiellement ou en totalité moyennant la perception de droits de quais, de manutention ou d'autres taxes. Remarquons, en passant, que souvent les intéressés sont simplement des compagnies de chemins de fer, qui construisent des ports de navigation intérieure, y trouvant leur intérêt. Nous passerons sans en tirer de conclusion particulière.

En somme, en Allemagne comme en France, absence complète de tout péage au profit de l'État (sauf quelques droits de statistique sur certains canaux). Les éclusiers sont entièrement payés par l'État, le batelier n'a qu'à payer les aides nécessaires pour accélérer les manœuvres. Et, quant aux taxes payées dans les ports et perçues au profit de la ville, de la chambre de commerce, de la compagnie ou association ayant construit et exploitant le port, elles constituent simplement la rémunération d'un service rendu, comme les droits de tonnage qui existent aujourd'hui dans beaucoup de nos ports maritimes.

En réalité, le régime de la navigation en Allemagne ressemble sur tous les points à celui dont la France jouira si l'on adopte la nouvelle organisation projetée; avec cette différence toutefois que les chambres de navigation de France réuniraient en elles le rôle des *Verein* et des associations agissantes d'Allemagne, éclairant l'Administration sur les besoins commerciaux de la région, et créant, exploitant les instruments de manutention des ports. Comme seconde différence, si nos Chambres n'avaient point à construire les ports que l'État laisse à leur charge, en Allemagne, du moins elles auraient à contribuer aux dépenses d'extension ou d'amélioration du réseau navigable par des avances ou des subventions, en se remboursant au moyen de péages. Quand nous voyons en Allemagne les transports par eau tripler en vingt ans, nous sommes en droit de préférer le régime de ce pays, confiants que nous sommes dans la puissance de l'initiative privée pour mettre en œuvre l'instrument magnifique dont est dotée la France.

DANIEL BELLET.

LES BANQUES D'EMISSION
AU JAPON

Les Banques d'émission sont fort anciennes au Japon, et il faudrait reculer de quelques siècles pour y trouver l'origine de la monnaie de papier; mais les systèmes d'émission, distincts suivant chaque district, avaient abouti à une confusion préjudiciable aux intérêts commerciaux du pays. La réorganisation faite en 1872 a établi un système d'émission encore actuellement en usage, et qui a amené un développement considérable des *Banques nationales*, investies du pouvoir d'émettre des billets au porteur.

Le système appliqué est à peu près celui des États-Unis; chaque Banque d'émission est tenue de déposer au Trésor des bons du Gouvernement en garantie des billets émis, et de conserver en outre une proportion déterminée de son capital pour faire face aux demandes de remboursement. Mais une modification importante a été apportée à l'acte primitif, et seule a permis aux Banques nationales de prendre l'importance qu'elles ont maintenant.

D'après l'acte de 1872, aucune Banque ne pouvait s'établir avec un capital inférieur à 500.000 yens[1] dans les villes ayant plus de 100.000 habitants; en outre, 60 0/0 du capital seulement pouvait être employé en bons du Gouvernement; le reste, soit 40 0/0, devait être conservé pour le remboursement des billets. Mais par l'acte revisé, le montant minimum du capital fut réduit à 200.000 yens pour les villes comptant au moins 100.000 habitants; en outre, 80 0/0 du capital pouvait être déposé en bons, la différence de 20 0/0 devant être tenue par la Banque en notes du Gouvernement ou monnaies légales, alors que les 40 0/0, prévus par l'acte primitif, devaient être tenus en monnaie.

Une autre mesure, également favorable au développement des Banques, fut la création des bons de pensions. En 1876, le Gouvernement japonais remit aux divers titulaires des pensions, nobles, princes, etc., des bons portant intérêt à des taux variables, de 5 à 10 0/0, en représentation des pensions qu'il avait à leur servir. Ces bons pouvaient être, et furent, en effet, employés par les Banques aux dépôts exigés au Tré-

[1] Le yen vaut 5 fr. 39 (argent); il y a aussi un yen d'or valant 5 fr. 16.

sor, et de cette époque surtout date l'augmentation considérable du nombre et de l'importance des Banques nationales.

Malgré les restrictions de l'acte de 1872, une Banque nationale avait été établie en 1873 à Tokio, avec un capital de 2.500.000 yens divisé en 25.000 parts; une autre Banque était formée la même année à Osaka, et depuis transportée a Tokio, son capital étant de 300.000 yens; deux autres Banques étaient établies aux portes de Yokohama (capital 250.000 yens), et de Niigata (capital 300.000 yens). Aucune autre Banque ne fut fondée jusqu'à l'acte de 1876, mais à partir de ce changement, l'augmentation fut extrêmement rapide. Voici, du reste, les chiffres à partir de 1877 [1].

	Banques	Succursales
	—	—
1877.........	26	19
1878.........	95	38
1879.........	153	82
1880.........	152	104
1881.........	149	111
1882.........	141	121
1883.........	143	124
1884.........	142	127
1885.........	141	122
1886.........	138	125
1887.........	138	137

Ces Banques se trouvent réparties sur tout le territoire, proportionnellement à l'importance des divers districts; le Niphon central et le Niphon occidental, où se trouvent les deux importantes villes de Tokio et d'Osaka, ayant le plus grand nombre de banques.

		Répartitions fin décembre 1887	
		Banques	Succursales
		—	—
Niphon......	Tokio...........	16	39
	Central..........	42	41
	Septentrional....	20	42
	Occidental......	31	28
		109	120
	Sikokou.........	9	5
	Kiou-Siou.......	19	11
	Yéso............	1	1
		138	137

Les principales opérations de ces Banques consistent en prêts, dépôts

[1] Pour les années 1886 et 1887, tous les chiffres cités sont dûs à l'obligeance de M. S. Ishibashi, chef du bureau général de statistique du Japon, auquel est dû l'annuaire statistique publié en 1888, d'où sont extraites la plupart des autres données.

à vue ou à date fixe ; négociations de lettres de change, billets ou autres valeurs de même nature ; vente ou achat de bons du Gouvernement, monnaies étrangères, lingots d'or, d'argent ou de cuivre ; garde et échange de monnaies, etc. Les Banques ne peuvent toutefois être exclusivement consacrées aux négociations de bons du Gouvernement, non plus que d'opérations sur terrains, maisons, etc., sauf pour ce qui leur est nécessaire pour leur établissement ; elles ne peuvent pas posséder de parts de sociétés industrielles.

Ces Banques disposent de capitaux importants, tant par leur capital propre et les fonds de réserve, que par les billets mis en circulation, l'augmentation étant surtout importante pour les deux dernières années.

		Capital	Fonds de réserve	Billets mis en circulation (1)
		—	—	
1877....	Yens	22.986.100	137.080	13.164.522
1878....	—	33.351.100	378.484	25.139.402
1879....	—	40.616.063	881.720	33.965.282
1880....	—	46.041.100	1.525.107	34.398.071
1881....	—	46.886.100	2.249.280	34.375.950
1882....	—	47.236.100	3.112.881	34.161.270
1883....	—	51.386.100	3.432.947	34.092.802
1884....	—	52.536.100	3.710.500	31.015.943
1885....	—	52.456.100	4.601.305	30.093.208
1886....	—	52.416.100	5.595.034	65.756.476
1887....	—	60.338.851	12.143.376	81.801.054

En ne tenant pas compte des dépôts ou des sommes dues en compte courant ou à d'autres titres, dont les relevés ne figurent pas aux sta-

---

[1] En dehors des billets des banques nationales, le gouvernement a émis du papier monnaie pour des sommes beaucoup plus considérables, émissions dont le résultat fut une dépréciation qui atteignit son maximum en 1880. Depuis cette époque des mesures ont été prises pour diminuer rapidement le papier monnaie en circulation. Voici du reste les chiffres jusqu'au 1er avril 1886.

Au 1er juillet	1877....	Yens	94.054.731
—	1878...	—	120.927.209
—	1879...	—	113.427.992
—	1880...	—	108.683.201
—	1881...	—	105.975.731
—	1882...	—	105.635.228
—	1883...	—	98.290.350
—	1884...	—	93.432.258
—	1885...	—	89.880.526
Au 1er avril	1886...	—	78.634.728

Il est à remarquer que ces chiffres, extraits de l'Annuaire statistique, sont sensiblement inférieurs à ceux donnés par M. Alexander del Mar dans son ouvrage *Money and civilization* (Japon, page 394).

tistiques officielles malgré leur importance (on estimait en 1880 les sommes dues en compte par les Banques nationales à plus de 60 millions de yens), les capitaux à la disposition des Banques ont passé de 36.287.702 yens (1877) à 154.283.281 yens (1887), soit une différence de 118 millions de yens, dans laquelle le capital et les fonds de réserve entrent pour 43 0/0 environ.

En reprenant les divisions territoriales déjà indiquées, on trouve en décembre 1887 la répartition suivante :

		Capital	Fonds de réserve	Billets mis en circulation
Niphon...	Tokio..........	31.106.100	6.438 662	64.766.375
	Central.........	12.236 000	4.085.897	4.164.185
	Septentrional...	3.735.501	329.298	1.607.990
	Occidental......	5.925.000	745.488	3.778.410
		56.002.602	11.599.285	79.316.960
	Sikokou........	1.350.000	159.636	749.915
	Kiou-Siou......	2.786.250	356.455	1.589.965
	Yéso...........	200.000	28.000	144.214
		60.338.851	12.143.376	81.801.054

Les actions des Banques nationales sont divisées sur les statistiques entre les différentes castes, nobles (*Kwazokou*), anciens samouraï (*sizokou*), agriculteurs, industriels, commerçants, et ceux, qui ne se rattachant à aucune des précédentes divisions, sont désignés par le mot : autres[1]. C'est dans ceux-ci, et dans les commerçants, que se remarquent les augmentations dans le montant détenu, les chiffres des autres castes restant sensiblement les mêmes.

	Nobles	Anciens Samouraï	Agriculteurs	Industriels	Commerçants	Autres
1880..	18.693.450	13.898.450	1.726.875	52.470	8.785.425	1.884.450
1881..	18.691.575	11.896.550	2.182.500	79.300	9.937.925	3.098.250
1882..	18.726.025	12.346.825	2.086.450	56.250	10.726.700	2.293 850
1883..	18.798.475	12.176.175	2.128.000	62.025	11.761.405	2.960.020
1884..	18.547.300	12.170.775	1.970.075	66.700	13.233.650	3.047.600
1885..	18.869 575	11.716.475	1.809.950	63.325	12.636.375	3.860.400
1886..	18.869.275	11.251.975	1.733.625	72.400	12.947 425	4.011.400
1887..	19.123.575	11.551.400	1.759.750	72.100	13.729.700	6.059.575

La presque totalité des actions des nobles proviennent des Banques du Niphon central où se trouve Tokio.

Les bénéfices des Banques nationales sont considérables, et depuis

[1] En outre, il y a lieu de tenir compte des actions appartenant à la Maison Impériale.

1879, la moyenne des dividendes distribués a toujours dépassé 10 0/0. Voici, du reste, les chiffres des bénéfices nets et des dividendes, ainsi que la proportion pour cent :

	Bénéfices nets	Dividendes	Pour 100 yens de capital	
			Bénéfices nets	Dividendes
	—	—	—	—
1877.....	1.540.601	1.333.183	6.70	5.80
1878.....	3.633.781	2.950.444	10.90	8.85
1879.....	5.613.981	4.619.423	13.82	11.37
1880.....	6.778.392	5.692.694	14.02	12.10
1881.....	7.673.730	6.205.213	16.37	12.80
1882.....	7.869.517	6.408.831	16.66	13.13
1883.....	7.204.439	6.738.431	14.02	11.85
1884.....	7.245.196	5.913.182	13.79	11.26
1885.....	8.060.8?2	5.942.006	15.37	11.33
1886.....	7.607.371	5.726.776	14.51	10.93
1887.....	8.995.140	6.547.996	14.91	10.85

Les résultats, on le comprend, sont fort variables entre les différentes Banques: c'est ainsi qu'en 1887, le maximum des bénéfices nets et des dividendes a été obtenu par l'unique Banque du Yéso, 23.91 0/0 et 13,50 0/0, tandis que le minimum était atteint par les Banques du Niphon septentrional, avec 11,74 et 8,59 0/0 ; en général, le dividende des Banques de Tokio ne diffère que peu du dividende moyen.

Tout cela est certainement en faveur des Banques nationales du Japon [1] ; elles sont du reste tenues à une certaine réserve par suite du droit que l'État se réserve à leur égard. En effet, par suite d'un amendement notifié en 1877, le ministre des finances a le droit de limiter ou de réduire le montant des billets émis par les Banques, même en-dessous des limites autorisées par l'acte de 1876 ; de permettre ou de refuser l'établissement de nouvelles Banques, en tenant compte de la condition

[1] Il est à remarquer qu'en dehors des banques nationales il existe de nombreuses banques privées, et des Sociétés analogues comprenant les maisons ou associations de change, de prêts, les caisses de dépôts, etc., dont les capitaux ne manquent pas d'importance, et qui, par leur grand nombre, doivent rendre de réels services. Près de 70 0/0 de ces établissements se trouvent dans le Niphon central.

	Banques privées		Sociétés analogues	
	Nombre	Capital	Nombre	Capital
	—	—	—	—
1880.....	39	6.280.000	120	1.221.618
1881.....	90	10.147.000	369	5.894.675
1882.....	176	17.152.000	438	7.958.375
1883.....	207	20.487.900	572	12.071.831
1884.....	214	19.421.600	741	15.142.748
1885.....	218	18.758.750	744	15.397.982
1886.....	220	17.959.025	748	15.391.304
1887.....	221	18.896.061	741	15.117.676

financière des localités où on se propose de les établir ; enfin, de limiter le montant des billets pour le pays tout entier, quel que soit le montant du capital pour lequel les Banques sont autorisées à émettre proportionnellement des billets. Ces mesures sont peut-être critiquables, en ce sens qu'elles accordent au ministre un pouvoir d'appréciation un peu exagéré, mais elles peuvent se justifier par la crainte des résultats qu'une compétition irréfléchie ou trop ardente pourrait amener.

L'étude des Banques nationales montre avec quelle facilité le crédit, sous sa forme peut-être la plus délicate, a su s'implanter au Japon. C'est une preuve de plus des progrès réalisés par ce peuple qui, à l'heure actuelle, peut, sous bien des rapports, soutenir la comparaison avec les nations les mieux civilisées. G. FRANÇOIS.

LE CHAT-HUANT ÉCONOMISTE

Dans le premier des agréables aphorismes économiques et moraux qu'il a publiés dans le numéro de décembre, M. Block observe, à propos de la tire-lire et de la caisse d'épargne « que la raison et le raisonnement, ne sont pas toujours assez forts pour vaincre les tendances aux jouissances actuelles propres à tout être vivant, homme ou bête ». Il ajoute « que l'avantage de l'homme est qu'il a conscience de sa faiblesse et sait trouver des combinaisons ou inventer des instruments qui facilitent la réalisation de ses bonnes intentions ».

Je ne sais pas si l'homme mérite, autant que le dit mon savant confrère, et le reproche et l'éloge. Je ne sais pas surtout si, quant à ce dernier, il diffère autant que le pense M. Block de ses frères inférieurs. Il y a des animaux qui travaillent en vue de l'avenir, ne fussent que les abeilles ; et j'ai entendu parler de cachettes dans lesquelles les écureuils et certaines espèces de rats accumulent des provisions pour la mauvaise saison. On dit même qu'au Kamtchatka les habitants qui connaissent ce fait ne se gênent pas pour aller fouiller les garde-manger des rats du pays.

Mais c'est à un autre animal que j'ai involontairement pensé en lisant les réflexions de M. Block. C'est le chat-huant mis en scène par La Fontaine, qui m'est apparu comme l'inventeur de la caisse d'épargne, et il m'a semblé juste de lui rendre le tardif hommage qui lui est dû. Vous vous rappelez cet animal qui, ayant attrapé des souris et voulant en garder pour la faim à venir, les enfermait dans le creux d'un vieil arbre où il

leur donnait du grain à manger, mais après avoir pris soin de les mettre hors d'état de se sauver en leur rongeant les pattes.

Voyez, dit La Fontaine en citant ce fait :

.... Voyez que d'arguments il fit :
" Quand ce peuple est pris, il s'enfuit.
Donc, il faut le manger aussitôt qu'on le happe.
Tout, il est impossible. Et puis pour le besoin
N'en faut-il pas garder? Donc il faut avoir soin
De le nourrir sans qu'il s'échappe.
Mais, comment? Otons-lui les pieds..."

Ne sont-ce pas exactement les mêmes raisonnements que fait l'homme en présence de son gain? Cet argent qu'il tient dans sa main, il va lui couler entre les doigts; s'il le met dans sa poche, il y aura un trou au fond, et s'il le garde dans un tiroir, il sera toujours tenté d'y puiser. Que fera-t-il pour l'empêcher de s'échapper? Il fera comme le chat-huant, il lui ôtera les pieds en le déposant dans un lieu sûr, d'où il ne puisse sortir. Et pour qu'il n'y dépérisse pas, pour qu'il s'y engraisse, au contraire, et soit plus à point au jour du véritable besoin, il l'y nourrira en lui faisant produire un intérêt qui viendra s'ajouter au principal. La similitude est complète, et voilà comme quoi ce n'est pas B. Delessert c'est le chat-huant de La Fontaine qui est l'inventeur de la caisse d'épargne. J'ajoute, à l'encontre des ennemis de l'intérêt, que c'est précisément cet intérêt qui, en leur donnant un *intérêt* à économiser, les pousse à le faire et devient ainsi l'agent de la formation des capitaux, qui deviennent à leur tour le grand réservoir du travail et du salaire. Les bêtes semblent l'avoir compris; les hommes en sont encore, la plupart du temps, à le comprendre. Et notre ami Block prétend qu'ils sont supérieurs aux bêtes!

FRÉDÉRIC PASSY.

GRANDE DÉCOUVERTE ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE

LE PHONOGRAPHE ÉLECTORAL

Franklin n'a pas craint, en son temps, de prendre la plume pour apprendre aux hommes, sous le titre de découverte économique, que le soleil se lève avant dix heures du matin et qu'il éclaire aussitôt qu'il est levé. La révélation que j'ai à faire à mes contemporains n'est pas de moindre importance et elle est destinée à faire dans le monde politique une révolution au moins égale à celle que les chemins de fer ont réalisée dans le monde économique. C'est l'expérience de la dernière campagne électorale qui me l'a suggérée, et j'avoue sans vanité que je m'étonne d'avoir été le premier à y penser. Aussi je ne prétends point à un brevet d'invention, pas même à une récompense nationale et je livre mon idée au premier industriel intelligent qui voudrait s'en faire cinq cent mille livres de rente.

A l'heure qu'il est, les malheureux candidats, sénatoriaux ou autres, — j'en sais quelque chose par expérience, — sont réduits à s'en aller, au risque d'attraper des fluxions de poitrine en hiver et des coups de soleil en été, débiter de place en place, pour la plus grande édification des électeurs, des discours qui sont toujours les mêmes, sauf les cas où quelque accident imprévu de leur mémoire leur fait dire le lendemain, le contraire de ce qu'ils ont dit la veille. C'est un métier dont, pour ma part, je ne me plains pas, mais qui ne plait pas à tout le monde. Tout au moins entraîne-t-il de nombreux déplacements et de grandes pertes de temps. Supposez qu'un homme intelligent, frappé de ces inconvénients, se transporte avec un bon phonographe, chez chacun des candidats. Les reporters y vont bien. Et au fait, pourquoi diable, les reporters, au lieu de prendre plus ou moins à la dérobée quelques notes, ne cachent-ils pas sous leur manteau un joli petit appareil qui enregistrerait sans qu'on s'en doute, les moindres paroles qu'ils parviennent à nous arracher ? Mais laissons pour le moment le reportage et revenons aux discours électoraux.

Notre homme donc fait sa tournée. Il recueille ses huit, dix, quinze, vingt discours, puis quand son rouleau est au complet, il s'en va de localité en localité, comme M. Molteni avec ses projections, et il fait entendre aux populations, à tour de rôle, la propre parole et la propre voix de tous les grands hommes qui sollicitent leurs suffrages. On voit d'ici les avantages, et à quel point je serais en droit de crier, moi aussi, comme le camelot qui vend la nouveauté du jour : « La joie des enfants

et la tranquillité des parents ! » je veux dire la joie des électeurs qui pourraient en entendre tant qu'ils voudraient, et la tranquillité des candidats qui pourraient en débiter tant qu'on voudrait sans fatigue, sans dérangement, et apprendraient le lendemain qu'ils ont été couverts d'applaudissements pendant qu'ils fumaient leur cigare au coin du feu.

On remarquera, d'ailleurs, combien, au point de vue de la constance des opinions et de l'unité de conduite et de langage, ce procédé serait supérieur au procédé actuel. Plus moyen de manquer de mémoire ou de prendre une dénomination politique ou économique pour une autre. Plus moyen, non plus, pour les malveillants, d'altérer vos paroles ou de prétendre que vous avez dit blanc dans une circonscription, bleu, rouge ou noir dans une autre. Du coup les convictions deviennent inébranlables ; elles sont gravées non sur l'airain, mais sur la cire de l'appareil d'Édison et dans cinquante ans vous pourrez en appeler avec certitude au témoignage de cet auditeur silencieux et incorruptible. Décidément ma découverte est grande comme le monde et ma modestie a peine à contenir mon admiration pour moi-même !

Et pourtant je n'ai pas tout dit ! Ce n'est pas seulement la peine de répéter leurs discours que je vais épargner aux orateurs ; c'est, pour peu qu'ils y tiennent, la peine de les prononcer. La maison, car il y aura une maison, une société puissante et bien organisée, tiendra à la disposition des candidats de toutes catégories et pour toutes les situations, des collections complètes de discours, avec des orateurs de tous les genres, ténors, barytons, basses, et même sopranos politiques, pour les verser dans l'appareil, au nom du candidat qui préférerait ne pas opérer lui-même. Supercherie, dira-t-on, indigne de la sincérité qui est le premier mérite et le premier devoir de tout homme qui s'adresse à ses concitoyens. Simple habileté, répondrons-nous, et qui n'a, certes rien de bien nouveau. Est-ce que tous les jours on ne se donne pas le plus tranquillement du monde pour autre que l'on est ? Est-ce que l'on n'entre pas, selon les cas, tantôt dans la robe noire qui plaît aux uns et tantôt dans la blouse qui plaît aux autres ? Est-ce que l'on ne dit pas, comme la chauve-souris, suivant les cas : « Vive le Roi, vive la Ligue ! » Ce sera plus commode, voilà tout, et une fois de plus, le mot d'Alphonse Karr, restera vrai : « Plus ça change, plus c'est la même chose ». Tout de même, c'est une riche idée que j'ai eue là et je suis bien sûr qu'elle fera son chemin.

Frédéric Passy.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Décembre* 1890),

1 décembre. — **Extrait** des délibérations de la commission chargée d'étudier l'emploi des explosifs et des lampes de sûreté dans les mines à grisou (page 5791).

4. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant modification au régime douanier du Sénégal (page 5834).

6. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret modifiant le régime douanier du Gabon et du Congo français (page 5861).

— adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'Industrie et des colonies, suivi d'un décret relatif aux droits de sortie sur les produits exportés du Gabon et du Congo français (p.5862).

— **Arrêté** modifiant les épreuves de l'examen de sortie de l'école des hautes études commerciales (page 5863).

7. — **État** approximatif de la production des vins et des cidres en 1890 (page 5891).

— **Notification** au gouvernement de la République, par le conseil fédéral suisse, de l'accession du gouvernement ottoman à la convention internationale concernant l'échange des mandats-poste (page 5973).

— **Décret** portant création d'une chambre de commerce à la Roche-sur-Yon (page 5974).

— **Arrêté** rapportant les dispositions autorisant l'échange, contre des timbres-poste, des enveloppés timbrées, des cartes postales, des cartes-lettres, des cartes-télégrammes et des bandes timbrées (page 5975).

— **Rapport** adressé au ministre de la marine, au nom de la commission chargée de l'étude des questions se rattachant au régime de l'inscription maritime (page 5975).

13. — **Arrêté** réglant les conditions d'attribution des bourses comciales de séjour à l'étranger (page 5998).

16. — **Arrêté** relatif à l'importation des animaux de l'espèce ovine provenant de la Russie (page 6037).

20. — **Arrêté** désignant les facultés qui pourront délivrer pendant l'année scolaire 1890-91 le certificat d'aptitude à la licence ès lettres avec mention « langues vivantes » (page 6098).

21. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des affaires étrangères, suivi d'un rapport et d'un décret relatifs à la révision des règlements sur la comptabilité des chancelleries, la justification des frais de service des résidences et la liquidation des frais de voyage des agents diplomatiques et consulaires (page 6117).

— **Décret** rapportant les décrets des 18 juin, 28 juin et 2 juillet 1890 concernant diverses mesures sanitaires sur la frontière d'Espagne (p. 6124).

— **Etat** approximatif de la récolte de l'orge et de l'avoine en 1890 (page 6125).

24. — **Décret** relatif à des modifications à la perception de l'octroi municipal de mer de l'Algérie (page 6192).

26 et 27 décembre. — **Loi** portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice de 1891 (page 6225).

— relative à l'émission de rentes 3 p. 100 et de rentes 3 p. 100 amortissables, et au remboursement de diverses obligations du Trésor (p. 6264.)

28. — **Loi** sur le contrat de louage et sur les rapports des agents des chemins de fer avec les compagnies (page 6290).

— **Décret** relatif au taux d'intérêt à servir aux déposants de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 6291).

— **Note** sur la retenue à subir par les coupons et primes venant à échéance à partir du 1er janvier 1891 (page 6298).

29. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant extension aux pays de protectorat de l'Indo-Chine de lois appliquées déjà à la Cochinchine (page 6329).

— au Président de la République sur les opérations des caisses d'épargne ordinaires en 1889 (page 6330).

30 décembre. — **Loi** ayant pour objet de proroger pour dix nouvelles années la loi du 6 décembre 1850, relative à la procédure du partage des terres vaines et vagues dans les cinq départements de l'ancienne Bretagne (page 6361).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine, suivi d'un décret autorisant la pêche, la vente et le colportage des moules en tout temps (page 6362).

— **Décret** fixant les quantités de produits d'origine ou de provenance tunisiennes admis jusqu'au 1er octobre 1891 (page 6362).

— fixant à la somme de 6 millions de francs la valeur des quantités de produits d'origine ou de provenance tunisiennes admis jusqu'au 1er oc-

tobre 1891, à des traitements de faveur à leur entrée en France (p. 6362).

31. — **Prorogation** de la conventtion postale entre la France et l'Angleterre (page 6401).

— **Décret** fixant le prix de vente du numéro du *Journal officiel* (page 6405).

— portant règlement d'administration publique sur la taxe militaire, en exécution de l'article 35 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée (page 6405).

— portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 33 de la loi du 8 août 1890 concernant la taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunion où se payent des cotisations (page 6408).

Loi sur le contrat de louage et sur les rapports des agents des chemins de fer avec les compagnies.

Art. 1er. — L'article 1780 du code civil est complété comme il suit :

« Le louage de service, fait sans détermination de durée, peut toujours cesser par la volonté d'une des parties contractantes.

« Néanmoins, la résiliation du contrat par la volonté d'un seul des contractants peut donner lieu à des dommages-intérêts.

« Pour la fixation de l'indemnité à allouer, le cas échéant, il est tenu compte des usages, de la nature des services engagés, du temps écoulé, des retenues opérées et des versements effectués en vue d'une pension de retraite et, en général, de toutes les circonstances qui peuvent justifier l'existence et déterminer l'étendue du préjudice causé.

« Les parties ne peuvent renoncer à l'avance au droit éventuel de demander des dommages-intérêts en vertu des dispositions ci-dessus.

« Les contestations auxquelles pourra donner lieu l'application des paragraphes précédents, lorsqu'elles seront portées devant les tribunaux civils et devant les cours d'appel, seront instruites comme affaires sommaires et jugées d'urgence ».

Art. 2. — Dans le délai d'une année, les compagnies et administrations de chemins de fer devront soumettre à l'homologation ministérielle les statuts et règlements de leurs caisses de retraites et de secours.

Fait à Paris, le 27 décembre 1890.

CARNOT.

Par le Président de la République : *Le ministre des travaux publics*, YVES GUYOT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, A. FALLIÈRES.

Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, JULES ROCHE.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1891.

NÉCROLOGIE. — Le Dr Antoine Beaujon.
COMMUNICATION. — Le concours pour le prix Lair.
DISCUSSION. — Le système des deux tarifs douaniers peut-il être appliqué sans une entente internationale préalable à leur adoption ? Si non, n'équivaut-il pas au régime des traités de commerce ?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, l'un des présidents.

M. le Président annonce à la Société la perte récente qu'elle a faite en la personne du Dr Antoine Beaujon, un de ses membres correspondants depuis 1889 seulement. M. A. Beaujon, professeur d'économie politique et de statistique à l'Université d'Amsterdam, était directeur de l'Institut de statistique de cette ville. Ses travaux lui avaient valu une place considérable dans la science, et la Société d'économie politique regrettera de n'avoir pu profiter de l'utile concours qu'il aurait certainement apporté à ses études.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, présente à l'assemblée les publications parvenues à la Société depuis la séance de décembre (voir la liste ci-après).

Il rappelle à la réunion que la Société a ouvert un concours pour un prix de 1.000 francs, dans les conditions que voici :

M. Joseph Lair, membre de la Société d'économie politique, maire et conseiller général de Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure), décédé le 25 juillet 1889, a légué par son testament une somme de 1.000 francs à la Société d'économie politique, à charge par celle-ci de les remettre à l'auteur du meilleur Mémoire qui lui sera adressé sur un sujet à déterminer par elle.

En exécution de cette volonté dernière de son regretté collègue, le Bureau de la Société d'économie politique, dans sa séance du 8 novembre 1890, s'est arrêté sur la question suivante :

ÉTUDIER DANS LES DIFFÉRENTS PAYS LES INCONVÉNIENTS QUI S'ONT RÉSULTÉS, DANS LE COURS DU SIÈCLE, DE LA LIMITATION LÉGALE DU TAUX DE L'INTÉRÊT.

Les manuscrits devront être adressés au secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique au plus tard le 31 décembre 1891. Ils ne contiendront aucun nom ou signe de nature à en faire connaître l'auteur, mais ils porteront une devise reproduite sur une enveloppe cachetée qui contiendra ce nom.

L'Assemblée adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, formulée par MM. Ch.-M. Limousin et Georges Michel :

LE SYSTÈME DES DEUX TARIFS DOUANIERS PEUT-IL ÊTRE APPLIQUÉ SANS UNE ENTENTE INTERNATIONALE PRÉALABLE A LEUR ADOPTION ? SI NON, N'ÉQUIVAUT-IL PAS AU RÉGIME DES TRAITÉS DE COMMERCE?

M. Limousin a la parole pour faire l'exposé de la question. Le gouvernement, dit-il, a déposé sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi tendant à l'établissement d'un double tarif douanier, l'un dit : *maximum*, l'autre dit : *minimum*. Ces deux tarifs nouveaux sont destinés à remplacer les deux tarifs aujourd'hui encore existants : le tarif général et le tarif conventionnel. Une commission a été nommée et elle travaille activement, nonobstant les efforts de quelques-uns de nos amis, tels que MM. Raynal et Félix Faure, à relever les droits inscrits au tarif minimum, voire même au tarif maximum.

Il plane, d'ailleurs, une certaine incertitude sur la valeur de ces deux mots : maximum et minimum. On a dit que le maximum ne serait pas réellement maximum, et que le minimum subirait des variations.

La question est de savoir si ces tarifs ou du moins le tarif minimum destiné à remplacer le tarif conventionnel issu de la clause dite « de la nation la plus favorisée » pourra être établi sans tractation préalable avec les autres puissances : auquel cas, il sera, sous un autre nom, l'ancien tarif conventionnel institué par les traités de commerce si décriés aujourd'hui.

Mais le tarif minimum reste-t-il un tarif général accordé à toutes ces nations qui nous auront concédé elles-mêmes le traitement le plus favorable, ou sera-t-il une base servant à indiquer l'étiage au-dessous duquel la protection ne pourra pas descendre, mais entre lequel et l'étiage maximum il sera possible d'établir toute une échelle de tarifs protecteurs intermédiaires.

Dans cette dernière hypothèse, il est évident que l'établissement de chaque tarif intermédiaire en vue d'une puissance spéciale devra être précédé de négociations avec cette puissance ; ce sera purement

et simplement le régime ancien des traités de commerce. On objectera peut-être que ces instruments diplomatiques n'auront qu'une courte durée : un an, deux ans, cinq ans, au maximum. Qu'importe ! ce seraient toujours des traités de commerce. La tractation fait le traité et non pas la durée.

Mais il est peu vraisemblable que l'on ait songé à établir toute cette série de tarifs, ou, si des ministres ou des députés de sens peu pratique y ont songé, on sera vite amené à y renoncer. Voit-on, en effet, les douaniers d'une gare frontière ou d'un port de commerce appelés à appliquer dix, quinze, vingt-cinq tarifs différents à des marchandises similaires arrivées par le même train ou le même bateau ? C'est probablement parce que l'on avait reconnu l'impossibilité de réaliser cette complication, qu'on introduisit partout la « clause de la nation la plus favorisée » dans les traités de commerce conclus à partir de 1860. L'effet de cette clause fut, en effet, l'établissement de deux tarifs uniques ; le tarif général et le tarif conventionnel.

Étant donné ce système, est-il possible d'admettre qu'il n'y aura pas lieu à tractation et à protocoles ? On concédera, dit-on, le bénéfice du tarif minimum aux nations qui nous accorderont également le traitement « de la nation la plus favorisée » ; ce sont là des mots qui ne recouvrent aucune réalité. Il y a, en effet, pour chaque nation productrice, des marchandises dont elle n'a peut-être pas le monopole, mais qu'elle produit de préférence aux autres nations, et que, par suite, elle tient à voir admises avec un traitement de faveur. Si l'une de ces marchandises qui intéresse exclusivement la France se trouve peu favorisée par le « traitement de la nation la plus favorisée » d'une nation amie, lui concéderons-nous quand même les bénéfices du tarif minimum? ou entrera-t-on en négociations avec elle pour obtenir des réductions de droits? Dans le premier cas, ce sera, au point de vue protectionniste, une duperie ; les producteurs de cette marchandise spécialement française protesteront, feront agir leurs députés et leurs sénateurs, toujours trop disposés à se mettre au service d'intérêts particuliers, et ils auront raison. On sera forcément amené à négocier, à demander en échange de l'admission, favorisée sur le marché français, de telle ou telle marchandise qu'une nation quelconque tiendra à nous vendre, des concessions pour telle ou telle autre marchandise que nous, Français, tenons beaucoup à exporter.

Mais ce n'est pas tout, et la suite du raisonnement montre à quel point est absurde le projet conçu par nos ministres, de faire établir législativement, c'est-à-dire irrévocablement, un tarif au-dessous

duquel il sera interdit de descendre. Et s'il se trouve, dans le tarif minimum sur lequel va s'exercer l'acharnement des intérêts protectionnistes, une marchandise pour laquelle une nation amie voudra obtenir une réduction en échange de réductions faites pour des produits français? Le gouvernement français se trouvera hors d'état de concéder cette réduction : le gouvernement étranger refusera d'en faire de son côté; nous nous trouverons amenés à appliquer le tarif maximum à cette puissance amie, et à en faire une puissance ennemie. La question a été savamment exposée, il y a quelques mois, dans une série d'articles publiés par le *Journal de Genève*. Il était dit, dans ces articles, que la Suisse, qui est importatrice de blé et de vins qu'elle peut trouver dans divers pays, et qui exporte des articles d'horlogerie pour lesquels la France est un excellent marché, devait préparer un tarif maximum frappant lourdement les blés et les vins français, afin de pouvoir exiger les conditions les meilleures pour son horlogerie en échange de conditions réduites. Mais si le gouvernement français se trouve lié par un tarif minimum, dans lequel les fabricants de Besançon ou de Belfort auront fait inscrire des droits que ne voudra pas accepter la Suisse? Nous nous trouverons donc obligés, non seulement d'appliquer notre tarif maximum à ce pays, mais,— ce qui sera plus grave, — de subir le sien.

Si le système du double tarif était manié, non par des protectionnistes aveugles, mais par des hommes intelligents, il serait possible d'en faire quelque chose de supérieur à l'ancien système des traités de commerce. Ce système avait, en effet, au point de vue des partisans du régime de la « compensation »,— que l'orateur n'accepte pas puisqu'il est d'avis, avec notre regretté ami, Joseph Garnier, que dans une tractation commerciale, c'est celui qui cède le plus, qui gagne le plus, mais avec lequel il faut compter puisqu'il est celui de la masse ignorante, — ce système avait l'inconvénient, par suite du « traitement de la nation la plus favorisée » d'accorder par exemple à l'Angleterre des concessions en échange desquelles elle n'avait rien concédé elle-même, lorsque l'on accordait à la Belgique ou à la Prusse des réductions de tarif sur certains produits similaires à ceux de l'Angleterre, en échange d'autres réductions. Au point de vue compensationniste, il y avait là un inconvénient grave. Le système du double tarif permettrait de supprimer cet inconvenient.

Il faudrait, pour cela, non que chaque puissance établit son tarif minimum, mais qu'une conférence, une sorte de Parlement économique international se réunit. Dans cette conférence seraient représentées toutes les puissances faisant des échanges internationaux; on y débattrait en commun les concessions à faire et à obte-

nir, et l'on signerait, finalement, un instrument diplomatique établissant un *modus vivendi*, analogue aux conventions monétaires, postales et autres qui existent aujourd'hui.

Mais cela ne pourrait se faire qu'à la condition que les puissances renonçassent à établir en toute souveraineté leurs tarifs minimum.

M. Limousin croit donc avoir démontré que le système du double tarif est irréalisable ou equivaudra, sous un nom nouveau, au système des traités de commerce. L'établissement du tarif maximum unique aurait pour effet de léser gravement tous les intérêts importateurs et exportateurs, auxquels on doit reprocher de ne pas avoir montré d'énergie devant les menaces qui pesaient sur eux. Ce sont les associations, les Chambres syndicales représentant des industries ayant intérêt à la protection, qui ont amené la réaction économique à laquelle nous assistons; les autres associations et Chambres syndicales ayant des intérêts opposés n'élevaient la voix qu'avec timidité. Il serait bon qu'elles fussent terriblement menacées, qu'elles fussent frappées; alors sans doute elles regimberaient sérieusement, elles se défendraient, elles feraient les efforts et les frais que font les protectionnistes.

A ce point de vue, l'orateur est enchanté de la campagne que mènent les protectionnistes agricoles contre l'exemption des matieres premières. Après tout, pourquoi protégerait-on les producteurs de lainages et non les producteurs de laines? Pourquoi y aurait-il des déshérités au banquet du renchérissement universel?

M. **Georges Michel** dit que la première chose qui frappe, quand on étudie les questions de libre-échange et de traités de commerce avec attention, c'est combien ceux qui, par leur situation, devraient être les premiers intéressés à les résoudre, ont peu le sens de leurs véritables intérêts. L'histoire le prouve. Ainsi, sans remonter bien haut dans le passé, il rappelle les clameurs vraiment inouïes qui ont accueilli les premiers coups portés au régime de la prohibition par les décrets de 1856. Ces décrets n'avaient cependant en eux-mêmes rien de bien révolutionnaire. Ils se contentaient de remplacer les droits prohibitifs qui pesaient sur certaines matières par des droits si élevés qu'aujourd'hui, même par le vent de protectionnisme à outrance qui souffle, ils paraîtraient exorbitants. Les tissus de laine devaient acquitter 35 0/0, les vêtements confectionnés 40 0/0. En général, les droits représentaient de 30 à 50 0/0. Quant aux droits sur la métallurgie, ils restaient presque prohibitifs, puisque les fers étaient soumis à une taxe de 120 fr. par tonne.

Dans tous les centres industriels, des comités de défense se for-

mèrent pour protester contre le nouvel état de choses et sonner le glas de l'industrie nationale. « Que le lendemain du baptême du prince impérial, écrivait on de Tourcoing, ne soit pas le premier jour d'une ère de calamités ». Roubaix déclarait que seul le régime de la prohibition absolue pouvait permettre à son industrie de vivre « sous peine de voir ses ouvriers réduits à la misère et à la mendicité ». Les représentants de l'industrie cotonnière et minière faisaient entendre les mêmes plaintes sous une forme au moins aussi accentuée. Lors du premier traité de commerce avec l'Angleterre, ces clameurs redoublèrent. Les faits ont-ils justifié d'aussi funèbres pronostics?

D'une façon générale, nos transactions avec l'étranger ont triplé, depuis 1860 ; de 3.175 millions (chiffre de 1857) elles ont atteint, en 1889, 10.023 millions. Les exportations des tissus de laines, qui étaient de 122 millions de francs, se sont élevées, en 1889, à 452 millions. La production des tissus de coton a suivi la même progression. L'industrie minière extrayait 8.304.000 tonnes en 1860; en 1889, elle a livré 22.952.000 tonnes. La production de la fonte a passé de 898.000 tonnes à 1.698.000 tonnes ; celle de l'acier de 29.000 tonnes à 525.000 tonnes. On pourrait multiplier indéfiniment les exemples, comparer la population industrielle de Roubaix, de Lille, de Tourcoing, de Reims, de Lyon, de Rouen, en 1860, avec la population actuelle, montrer partout les usines sortant de terre comme par enchantement et suivre la progression constante du taux des salaires et du bien-être moral et matériel des classes laborieuses.

Si, maintenant, on veut bien se rappeler que cette période de trente années a été signalée par les plus effroyables catastrophes dont l'histoire fasse mention, que la France a été éprouvée à la fois par l'invasion, la Commune, le phylloxéra et une série de mauvaises récoltes, on aura mauvaise grâce à incriminer un régime qui a permis à notre pays de réparer avec une rapidité prodigieuse des désastres accablants et atteindre un état de prospérité dont notre histoire n'offre pas d'exemple. A ce sujet, M. Clamageran émettait récemment une réflexion profondément juste en constatant que, sous la Restauration, qui était le « paradis des protectionnistes », la France s'est relevée lentement, très lentement, tandis qu'en 1871, sous le régime du libre-échange mitigé, elle a réagi avec une rapidité merveilleuse contre les effets d'une crise bien autrement grave qu'au lendemain de Waterloo.

En présence de résultats aussi palpables, aussi éclatants, il était permis de penser que l'expérience aurait porté ses fruits et que tous

les yeux se seraient ouverts à la lumière. Cependant, il n'en a rien été ; aujourd'hui, nous assistons à la même prise d'armes qu'en 1856 et 1860 et nous entendons réclamer, avec plus d'insistance que jamais, le retour au régime de la prohibition, de la bienfaisante prohibition. On ne se contente plus de droits spécifiques et *ad valorem* combinés, plus élevés que la valeur des produits qu'ils protègent, on nous donne pour exemple les États-Unis qui viennent d'inaugurer la politique prohibitionniste avec toutes sortes de circonstances aggravantes. Bien plus, il se trouve en France même une école assez oublieuse des intérêts primordiaux du pays pour réclamer, malgré les conclusions contraires du Conseil supérieur du Commerce et en dépit des déclarations très catégoriques de MM. Jules Roche et Develle, dont on ne saurait trop approuver l'attitude courageuse et patriotique, des droits sur les matières premières, qui sont comme le pain quotidien de notre industrie nationale et procurent du travail à des millions d'ouvriers.

Cependant, si une chose pouvait avoir raison des hésitations de la Chambre, c'est bien le spectacle de la lamentable expérience qui vient d'être faite aux dépens de la plus intéressante et de la plus glorieuse de nos industries nationales : celle de Lyon. Le Parlement a voté, en 1888, un droit d'entrée sur les soies de provenance italienne, en apparence insignifiant puisqu'il n'était que de 1 fr. pour les soies grèges et 2 fr. pour les ouvrées. Néanmoins, les effets ne s'en firent pas attendre : ils furent absolument désastreux. Non seulement les soies italiennes furent refoulées de nos frontières, mais toutes les soies subirent le même sort. En moins de deux ans, le marché de Milan, qui, on ne l'ignore pas, essaie de reconquérir une suprématie que nos Lyonnais sont parvenus à lui enlever, voyait ses transactions augmenter de 1.500.000 kilogrammes de soie, dans la proportion de 35 0/0. Ainsi ce malheureux droit privait le marché de Lyon de 1.500.000 kilogrammes de soie qui eussent été transportés, consignés, négociés et transformés par nos nationaux, alors que seuls les étrangers en ont bénéficié. Et les droits frappaient uniquement les soies italiennes dont le marché de Lyon ne fait d'ailleurs qu'une consommation restreinte. D'où vient que les soies de Syrie, d'Espagne, de Chine et du Japon aient éprouvé le contrecoup d'une mesure qui ne devait pas les atteindre ? C'est que, perfidement conseillés par nos concurrents, les producteurs des soies d'Orient et d'Extrême-Orient ont craint qu'à un moment donné le même traitement ne fût appliqué à leurs produits et, dans le doute, ils ont préféré envoyer leurs soies en consignation à Milan pour éviter les ennuis et les frais d'une opération douanière.

Voilà quels ont été les effets d'une mesure qui paraissait devoir être inoffensive. Il en est résulté pour Lyon un amoindrissement sensible, mais cet amoindrissement se transformerait immédiatement en catastrophe si l'on établissait des droits non plus sur une catégorie relativement peu importante des soies, mais sur les soies de toutes origines. Il en serait de même et peut être encore à un plus haut degré, si on établissait des droits sur la laine : cette belle industrie lainière, dont la production dépasse 900 millions et qui emprunte à l'étranger la plus grande partie de ses matières premières comme elle expédie à l'étranger la plus grande partie de sa production, se trouverait frappée à mort. Il en serait de même pour toutes les industries vivant de la transformation des peaux et des graines oléagineuses. Alors des centaines de mille ouvriers se verraient atteints dans leurs intérêts vitaux. Non seulement ils devraient subir une diminution de salaires, mais, ce qui est beaucoup plus grave encore, c'est qu'ils se trouveraient privés de travail et réduits aux dernières extrémités. Ainsi, la question est non seulement économique, mais elle touche aux problèmes sociaux les plus actuels et les plus brûlants. En présence de ces éventualités, il est bon de faire d'avance la part des responsabilités. Les protectionnistes acceptent pleinement ces responsabilités, mais il ne saurait en être de même pour les libéraux.

M. **Jules Siegfried** pense que si, en théorie, les avantages de la liberté commerciale entre nations sont indiscutables, à conditions égales bien entendu, le devoir de ceux qui s'occupent des questions économiques est aussi d'examiner de très près et sans idées préconçues, à un point de vue pratique, la situation respective des principaux pays.

Or, en comparant la situation économique de la France en 1860 avec celle d'aujourd'hui, on trouve une différence considérable.

En 1860, au point de vue industriel et commercial, la France n'avait de rivale que l'Angleterre, et elle exportait largement ses produits dans tous les pays.

Depuis lors les circonstances ont changé. La guerre de Sécession, en imposant des charges considérables aux États-Unis, les a invités à mettre des droits importants sur les produits étrangers, droits qui, augmentés encore par le bill Mac Kinley, sont aujourd'hui de 40 à 80 0/0.

L'Allemagne, dont l'industrie a pris un développement considérable depuis la guerre de 1870, a adopté, elle aussi, une politique protectionniste, et elle ne s'est pas contentée de fabriquer elle-même

un certain nombre des produits qu'elle nous achetait, mais elle est venue encore nous faire concurrence sur notre propre marché.

Les autres nations du continent, pour la plupart, ont agi de même et ont presque toutes augmenté leurs droits de douane.

C'est ainsi que la France a eu un grand nombre de ses marchés d'exportation, sinon fermés, du moins rendus plus difficiles par la politique de protection suivie par les autres nations.

D'un autre côté, la guerre de 1870 lui avait créé des charges considérables, comme impôts et comme service militaire, et ses frais de production s'en trouvaient forcément augmentés.

Il en est résulté, non pas une diminution du chiffre de nos affaires, qui ont continué à progresser, mais une diminution proportionnelle sur les autres nations, et si nous comparons les statistiques des exportations des principaux pays en 1860 et en 1888, nous voyons qu'elles ont augmenté de la manière suivante :

France	de 971	millions, soit	43 0/0
Angleterre	3.010	—	88 0/0
Allemagne	2.316	—	123 0/0
Italie	492	—	103 0/0
Belgique	766	—	161 0/0
Autriche-Hongrie	1.172	—	180 0/0
États-Unis	1.876	—	109 0/0

Ces chiffres ne sont-ils pas de nature à faire réfléchir?

En examinant froidement la question, M. Siegfried en est arrivé à penser que les idées qu'on pouvait avoir en 1860 se trouvaient modifiées par les faits qui se sont passés depuis lors.

M. Limousin est préoccupé de la manière dont pourra fonctionner le système des deux tarifs proposé par le Gouvernement et il pense que du moment que l'on ne veut plus faire de traités de commerce, un seul tarif minimum est suffisant.

M. Siegfried croit qu'il sera nécessaire, dans l'intérêt même de l'industrie nationale, qui a besoin de stabilité, de faire, sinon des traités de commerce à long terme, comme les derniers, dont on a vu les inconvénients, notamment pour les vins, du moins des conventions commerciales d'une durée de quatre à cinq ans.

Dans ces conditions, un double tarif est nécessaire : nous donnerons le privilège du tarif minimum aux nations qui appliqueront à nos produits leurs tarifs les plus bas; celles, au contraire, qui ne voudront pas traiter avec nous, verront leurs marchandises frappées, à leur entrée en France, des droits de notre tarif général.

Enfin, dans le cas où une nation nous déclarerait une guerre de

tarifs, l'article 4 du projet de loi du Gouvernement lui donnerait le droit d'élever nos droits en proportion des siens.

Ces dispositions paraissent sages, mais il est désirable que les tarifs ne soient pas exagérés. S'ils restent dans des limites modérées, ils n'empêcheront pas les nations étrangères de traiter avec nous, car la plupart d'entre elles ont des droits bien supérieurs aux nôtres.

Le grand point, par exemple, est de ne pas taxer les matières premières, afin de permettre à notre industrie de produire à bon marché et de faciliter l'exportation de ses produits.

L'exportation a une importance considérable en ce qui concerne le travail national, et M. Siegfried pense que c'est là le point qui doit surtout attirer notre attention.

Au point de vue social, il convient de faire tous nos efforts pour assurer à notre pays la plus grande somme de travail possible, car de la quantité de travail qui se trouve dans un pays dépend en grande partie sa prospérité et le bien-être de ses habitants.

M. **Georges Renaud** dit que, quand on examine le tableau des douanes, le premier fait qui attire l'attention, c'est la prédominance du chiffre de l'exportation des produits fabriqués. Ils constituent, en définitive, la partie principale de notre commerce. Nous sommes donc, par excellence, un pays exportateur. En présence de cette constatation, que valent donc les plaintes de notre industrie et de nos industriels? Nous sommes ruinés, l'industrie va disparaître; il faut la protéger.

Si l'on parcourt les discussions parlementaires qui ont eu lieu depuis soixante ans, nous retrouvons à chaque page, chaque année, les mêmes craintes, les mêmes gémissements. Depuis soixante ans, l'industrie se ruine, et depuis soixante ans, cependant, elle ne cesse de s'accroître et de se développer.

On a dit que l'exportation des autres pays s'est accrue dans des proportions bien autrement considérables. Cela est possible. Mais, examinons les faits.

Presque au lendemain du traité de 1860, a éclaté la guerre du Mexique. Il est facile de se souvenir qu'à partir de ce moment-là, en France, l'insécurité économique, l'incertitude, le manque de confiance ont absolument arrêté le développement des affaires.

Puis, sont venus la guerre de 1870, le paiement de la rançon de cinq milliards. Cela n'a rien à voir avec la nécessité d'une protection à coups de tarif.

D'où provient l'augmentation de l'importation? De la suppres-

sion de l'un de nos principaux produits, de la destruction de nos vignobles; aussi. le port de Cette, autrefois port d'exportation, est devenu port importateur par nécessité, pour pouvoir utiliser, pour les coupages, les vins de l'Aude, de l'Hérault et du Gard. Comment! On veut protéger nos vins, on veut empêcher les vins étrangers d'entrer, alors qu'on n'en a pas à nous donner pour les besoins de la consommation? Une récolte qui était de 50 à 60 millions d'hectolitres se trouve réduite à 23, 25 ou 30, et l'on veut nous priver des vins étrangers? Mais rendez-nous alors les récoltes d'autrefois, et vos droits de douane deviendront inutiles. Vous voulez protéger des vins qui n'existent malheureusement pas. Autrement dit, on veut nous élever les prix et prendre l'augmentation dans nos poches.

Car, ne l'oublions pas, dit l'orateur, ne nous lassons point de le répéter, ces droits, ce n'est pas l'étranger qui les paie, c'est nous. Voyez ce qui s'est passé pour le droit sur les céréales. Le matin même du jour où l'on discutait ce droit, le matin du jour où devait parler M. Passy, à la Chambre, le droit n'était pas voté, et le pain augmentait de 5 centimes par pain de 2 kilogr.

Aujourd'hui, l'augmentation a atteint 20 centimes, c'est 40 millions d'impôt rien que pour Paris. Voyez les droits sur le pétrole, établis à l'origine sous prétexte de protéger les huiles. Ils n'ont point empêché la consommation du pétrole de se généraliser. C'est un impôt de plus de 100 pour 100, et le pétrole, qui vaut 15 à 20 centimes en Allemagne, 25 centimes en Alsace, nous le payons 60, 65 et 70 centimes à Paris, et 55 centimes hors de Paris, à cause de la différence du droit d'octroi.

Mais je préférerais, dit l'orateur, à ce système de protection déguisée, occulte, le système des primes directes pour encourager telle ou telle branche d'industrie, comme pour la marine marchande. Cela nous coûterait moins cher. On saurait mieux qui paie, et l'on verrait au moins qui fait l'aumône et qui la demande. Messieurs les industriels, messieurs les millionnaires, vous demandez l'aumône. C'est entendu; vous n'êtes que des mendiants. Nous, la démocratie française, nous voulons bien vous faire la charité. Vous serez les assistés, et cette assistance, ce seront les pauvres diables, dont se compose la masse du peuple français, qui vous l'accorderont.

Tout le monde sait que l'agriculture est un débouché pour l'industrie, et l'industrie un débouché pour l'agriculture. La perte sur les vins, cela représente 600 à 800 millions de francs par an. Depuis dix ans, cela représente 8 milliards. La puissance d'achat de l'agriculture française a baissé de 8 milliards. Les mauvaises récoltes du

blé ont amené une aggravation encore plus forte de ce mal. Étonnez-vous donc que l'industrie en ait souffert! Mais tout cela n'a rien à voir avec les droits de douane qui n'y pourront rien changer.

Mettre des droits, c'est évidemment empêcher les produits étrangers d'entrer; mais alors à quoi sert donc que nous creusions des ports, que nous construisions des chemins de fer, que nous multipliions les canaux? A quoi sert d'avoir dépensé 150 ou 200 millions pour le Havre, 100 ou 150 millions pour Rouen, si c'est pour empêcher les navires d'y entrer? Ce serait un contre-sens économique et des millions jetés à l'eau.

Nous sommes un peuple exportateur, et il n'est pas douteux que, si nous le voulons, le jour où notre éducation agricole sera améliorée, nous exporterons également des produits agricoles, du blé notamment. Mais, pour pouvoir exporter, il faut importer. Tous les commissionnaires savent mieux que nous que les produits se paient avec des produits. Pas d'importation, pas d'exportation.

Frapper les produits importés, c'est restreindre l'exportation, c'est priver les pays étrangers du moyen de nous payer nos produits. En outre, il faut importer plus qu'on n'exporte, sans cela, l'opération serait désastreuse.

Les industriels et les protectionnistes sont absolument étrangers à ces notions élémentaires des affaires. Ils sont convaincus de la légitimité de leurs réclamations, parce qu'ils vivent dans un horizon restreint, limité. Ils sont enveloppés d'une atmosphère qui les aveugle. En nous engageant dans la guerre de tarifs qui va commencer et qui commence déjà en Suisse, en Espagne, en Italie, aux États-Unis, ils nous exposent à des représailles qui amèneront, tôt ou tard, la guerre sur les champs de bataille. L'expérience de l'histoire est là.

Quant au système des deux tarifs, il semble d'un usage peu pratique. Nous ne pouvons renoncer à toutes relations avec les pays étrangers. Voilà l'Angleterre. Elle est notre grand commissionnaire. C'est elle qui nous achète une grande partie de nos produits fabriqués pour les employer au paiement des matières premières qu'elle fournit et que sa marine va acheter sur tous les points du globe. Elle va écouler nos produits sur des marchés à elle; elle a des débouchés qui ne sont qu'à elle dans des pays de langue anglaise.

Nous devons le ménager avec grand soin, ce commissionnaire, car c'est le plus beau de notre exportation qu'il achète et qu'il écoule sur tous les points du globe. Dans le tarif minimum ne figurent pas les produits agricoles. Négociez donc avec l'Autriche, la Russie, l'Italie; vous ne pouvez rien leur céder ni sur le bétail, ni sur le blé,

ni sur la soie. Le tarif minimum non modifiable, tout d'une pièce, est une armée inutile. Ce n'est point là une politique qui puisse amener la prospérité de la France. Le traité de 1860 nous enrichit ; il a enrichi l'agriculture de l'Ouest, notamment, au-delà de toute expression.

Malheureusement, on l'a trompée sur ses propres intérêts, et il est fâcheux que nos amis se montrent si peu actifs ou si peu énergiques dans la conduite de la défense des idées pratiques. On a peur d'agiter l'opinion. C'est, au contraire, avec son seul concours qu'on arriverait à modifier le courant des idées et à faire prédominer cette idée bien simple que diminuer l'importation, c'est inévitablement restreindre notre exportation.

On veut encourager le travail national, dit-on. L'orateur est aussi de cet avis. Mais il veut plus, il veut qu'on ne le décourage pas en l'écrasant par les charges qui résultent des droits de douane, lesquels pèsent sur nous tous, et proportionnellement, bien davantage sur les plus pauvres que sur les plus riches.

M. **Jules Sabatier** pense que l'application du système des deux tarifs équivaut au régime des traités de commerce. Les statistiques et les enquêtes prouvent que, même depuis nos désastres et malgré les crises que nous avons traversées, les résultats de ce système économique ont été très satisfaisants. Les protectionnistes, qui sont très actifs, ont si bien réussi à faire un épouvantail des traités de commerce, qu'on a dû recourir à ces expressions d'arrangements nouveaux et de conventions commerciales.

Donner le tarif minimum aux nations qui nous accordent des avantages, c'est-à-dire favoriser d'un commun accord l'exportation des produits nationaux, c'est de la réciprocité, et c'est arriver bien près du tarif conventionnel.

M. Siegfried reconnaît que la clause de la nation la plus favorisée, contre laquelle on s'est élevé avec tant d'énergie, est nécessairement de style, afin qu'il y ait égalité de traitement, et que nous puissions lutter avec les nations rivales établissant un tarif différentiel avec un pays donné.

Partant de ce principe qu'un État devait en toute circonstance pouvoir modifier son régime économique, on a dû donner à ces arrangements nouveaux une durée de cinq années. Cette période est trop courte ; au lendemain de la conclusion d'une convention commerciale, les industries ont d'abord à se rendre compte du sort qui leur est fait, à s'assurer de l'écoulement que leurs produits peuvent trouver, à étudier les modèles pouvant convenir au goût ou aux usages du pays avec lequel on a traité. Il reste à établir un outillage

pour fabriquer économiquement ces modèles, à conclure des marchés importants, à envoyer des représentants, à fonder des comptoirs ou dépôts afin de se créer une clientèle. C'est un travail de plusieurs années, ce sont des essais bien pénibles, des dépenses très nombreuses, et au moment où l'on va récolter le fruit de tous ces sacrifices, arrive la cinquième année avec ses menaces de remaniements qui vont anéantir tous les résultats qu'on espérait et qu'on méritait. La sécurité, la stabilité si nécessaires à l'industrie et au commerce n'existent donc pas; la période de dix ans, relativement courte dans la vie économique d'une nation, est indispensable si l'on ne veut pas arrêter tout développement commercial, et paralyser tous les efforts et toutes les initiatives de l'industrie. On retrouve donc dans les conventions commerciales la réciprocité, la clause de la nation la plus favorisée et la durée, qui sont les principaux caractères des traités de commerce.

Il est important de remarquer que nos exportations d'articles manufacturés étant environ trois fois supérieures aux importations de ces mêmes produits, notre pays est une nation surtout exportatrice; nous devons donc nous préoccuper d'ouvrir de nouveaux débouchés ou du moins d'assurer ceux qui existent.

L'élaboration des tarifs maximum et minimum est déjà une tâche compliquée et laborieuse, mais les véritables difficultés s'élèveront quand nos commissaires se trouveront en présence des négociants étrangers. Le tarif minimum qu'on leur offrira sera-t-il une concession sur les droits actuels, leur maintien ou, au contraire, leur élévation ? Serons-nous fondés à exiger des conditions favorables, à obtenir, suivant l'expression du questionnaire, des avantages corrélatifs? La réciprocité cherchée ne se changera-t-elle pas en représailles? Aussi doit-on insister pour que les négociations soient engagées sans retard, afin que les objections puissent dès maintenant nous guider et que les difficultés appréhendées puissent être résolues sans précipitation avant la trop prochaine expiration des traités de commerce.

M. **Limousin** n'accepte pas la distinction qu'a établie M. Siegfried entre la théorie et la pratique. La Société d'économie politique est une société scientifique, et tous les hommes qui connaissent la théorie élémentaire de toutes les sciences savent que cette distinction n'est pas acceptable. La théorie et la pratique doivent toujours être d'accord : si une théorie se trouve en désaccord avec la pratique, il faut en conclure qu'elle est fausse ou incomplète, ce qui revient à être fausse. Donc, si le libre-échange est vrai en théorie, il est éga-

lement vrai en pratique. Il y a là un point de logique qu'aucun homme sérieux ne peut contester.

M. Siegfried déclare que son *desideratum* consiste à conserver l'exportation, tout en réservant le marché national à la production nationale. La théorie, incontestable par la pratique, démontre l'inanité d'une semblable prétention. Ainsi que l'a si justement rappelé M. Georges Renaud, les produits s'échangent contre des produits sur le marché international comme sur le marché intérieur de chaque nation : la monnaie n'est qu'un intermédiaire, un remplaçant momentané de la marchandise. Or, comment une nation quelconque, et, dans l'espèce, la France, pourrait-elle vendre sans cesse sans jamais rien acheter ? Avec quoi la paierait-on ? Avec de la monnaie métallique, mais quand il n'y en aurait plus ailleurs, quand elle aurait absorbé l'or du monde entier, ce qui ne serait pas long, comment ferait-on ? Et, d'autre part, quel est l'économiste qui ne reconnaît les graves dangers de la surabondance des métaux précieux dans un pays. La France actuelle a trop de monnaie métallique, et cet excès est l'une des causes des crises que nous traversons périodiquement.

Il est vrai que l'on peut dire que l'exportation doit servir à payer les produits naturels que notre sol ne peut produire, tels que le coton, le café, le caoutchouc, la cochenille, et non à permettre l'importation de produits similaires aux nôtres. Mais avec quoi représentera-t-on le revenu de nos capitaux placés à l'étranger et qui, tous les ans, nous arrivent sous la forme de marchandises?

M. Siegfried, par esprit philanthropique, veut assurer du travail aux ouvriers français, et il a fait appel aux sentiments socialistes de M. Limousin. Celui-ci lui répond que peu importe si les ouvriers français travaillent pour l'exportation ou pour la consommation nationale, pourvu qu'ils travaillent. Chaque franc de valeur qui entre dans un pays en fait inévitablement sortir une valeur égale. Il n'y a donc pas à s'occuper de savoir si la protection donnera plus de travail aux ouvriers que le libre-échange, mais si le produit consommable français reviendra à un prix plus ou moins élevé que le produit étranger.

Quand on examine de près la question, on ne comprend pas l'acharnement des protectionnistes, qui ne s'explique que par leur scandaleuse ignorance des questions dont ils se permettent de parler et par leur égoïsme à courte vue. Il n'est douteux pour aucun homme ayant un peu réfléchi que protéger tout le monde serait ne protéger personne, et que le renchérissement de toutes choses, avec ses ré-

percussions inévitables sur les salaires, aurait pour effet de laisser toutes choses en l'état préalable.

Il est vrai que les protectionnistes ont une pensée de derrière la tête. Ils espèrent bien que les salaires ne renchériront pas grâce à la concurrence que viendront faire, en France même, les ouvriers étrangers aux ouvriers français. Ah! sous ce rapport, ils ne sont pas protectionnistes. Eh! bien, s'ils ont cette espérance, ils se trompent. L'ouvrier est aussi foncièrement protectionniste que son patron. D'instinct, il réclame le rétablissement de l'ancien droit d'aubaine, sous la forme d'un impôt sur les ouvriers étrangers. Qu'on se souvienne de ce qui se passa en 1848. Que sera-ce quand nous lui dirons que sa misère vient de ce qu'on protège le travail exécuté au profit des capitalistes, et non le travail virtuel représenté par lui ? Les ouvriers sont le nombre, ils ont des députés qui comptent avec eux, et le droit d'aubaine sera rétabli et les industriels, obligés de payer des salaires suffisants à leurs travailleurs, en seront pour la honte d'avoir spéculé sur la misère pour arrondir leurs fortunes.

M. Siegfried a énuméré un certain nombre de puissances dont l'exportation s'est accrue plus que celle de la France, et il a paru faire honneur de cette supériorité au système protectionniste; or, il a nommé l'Angleterre parmi ces puissances, et l'Angleterre est restée et reste, contre vents et marées, une nation libre-échangiste. Il n'y a donc pas de rapport entre le développement des affaires extérieures de l'Angleterre, de l'Allemagne, de l'Autriche ou des États-Unis et le système protectionniste. L'Allemagne, l'Autriche et les États-Unis ne tiraient pas des richesses naturelles de leur sol, de l'activité de leurs populations, le même parti que les autres pays; ils se sont mis au niveau, voilà tout.

M. J. **Fleury** se borne à deux observations de détail. La première est relative à la durée qu'il convient de donner aux traités de commerce. Cette durée doit être de dix ans, au moins. Il est, en effet, d'expérience, depuis une trentaine d'années surtout, que les progrès de la science et des inventions obligent à transformer le matériel industriel tous les dix ou douze ans. C'est dans cette période qu'il faut l'amortir, et c'est celle qu'il convient d'adopter pour qu'il soit utilisé aussi complètement que possible.

En second lieu, M. Fleury fait remarquer qu'on a toujours représenté le droit de douane comme le complément strictement nécessaire du prix du revient. C'est au moins ce que nous affirment tous ceux qui réclament la protection douanière. Ils ne veulent pas plus que ce qu'il leur faut pour subsister. Si l'on admet ce point de vue,

le tarif de douane représente ce qu'il convient d'ajouter au prix naturel de chaque produit pour en rendre la fabrication rémunératrice. Dans ces conditions, un tarif unique se conçoit. Mais il y en a deux. Il y en a donc un des deux qui protège trop, ou un qui protège trop peu. Mais cette dernière hypothèse n'est pas vraisemblable puisque les tarifs ont été établis par ceux qui demandaient la protection. Il y a donc un tarif qui présente le résumé de leurs vœux : ce sera sans doute le tarif minimum, mais alors le tarif maximum dépasse le but.

M. **Jules Siegfried** explique, en réponse à M. Fleury, pour quelles raisons deux tarifs lui paraissent désirables.

S'il n'y en avait qu'un, les nations étrangères n'auraient aucun intérêt à nous faire des concessions, car elles seraient sûres d'obtenir le traitement le plus favorable.

Avec deux tarifs nous accorderons le plus avantageux à ceux qui nous feront des concessions, et le tarif général à ceux qui ne nous en feront pas, ou ne nous traiteront pas comme la nation la plus favorisée.

M. Siegfried désire aussi répondre quelques mots à M. Limousin, lorsqu'il soutient que si la théorie du libre-échange est juste, en principe, ses applications doivent nécessairement être justes aussi. — Ce serait vrai si les *conditions de lutte étaient égales.* — Mais M. Limousin semble perdre de vue que sur le terrain économique les conditions ne sont pas égales entre la France et l'Angleterre ou la Suisse par exemple.

Oublie-t-il que le budget de l'Angleterre est de 2 1/4 milliards et le nôtre de 3 1/2 ; qu'elle n'a pas de service militaire et qu'en France chaque citoyen doit 3 ans de sa vie à son pays ; que le charbon vaut moitié moins à Manchester qu'à Lyon ?

En Suisse, il en est de même, avec cette différence que le charbon est remplacé par des chutes d'eau.

Dans ces conditions la lutte ne serait pas égale, c'est évident, et le libre-échange absolu serait la ruine d'un grand nombre de nos industries et d'une partie de notre agriculture.

Le principe posé par M. Limousin ne paraît donc pas soutenable.

M. **Frédéric Passy**, président, résume la discussion et ajoute quelques observations personnelles.

Il remercie d'abord M. Siegfried d'avoir, en dernier lieu, placé la question sur son véritable terrain en insistant sur les inégalités naturelles. Bien loin de détruire, comme le pense M. Siegfried, l'ar-

gumentation de M. Limousin, le fait des inégalités en est la confirmation la plus expresse. C'est précisément parce que les autres peuples ont sur nous certaines supériorités tandis que nous en avons d'autres sur eux, qu'il importe de ne point contrarier les échanges que nous sommes disposés à faire avec eux, ces supériorités devenant pour nous un avantage et non un danger.

Pas plus que M. Limousin, M. Passy ne saurait admettre la prétendue opposition entre la théorie et la pratique. Il n'y a de théorie juste que celle qui tire de la pratique ses véritables conséquences, et il n'y a de bonne pratique que celle qui est conforme à une théorie exacte. Quand la pratique et la théorie ne sont point d'accord, c'est que l'une ou l'autre est défectueuse. Cela ne veut pas dire que, pour faire cesser ce désaccord, l'on puisse et doive toujours ramener immédiatement les faits et les lois à l'observation exacte de la théorie ; que, par exemple, bien que la liberté complète des échanges soit le régime théoriquement et pratiquement le meilleur, on puisse passer sans transition de la prohibition ou de la protection à la liberté absolue. Les erreurs de régime ont leurs conséquences pour les nations comme pour les individus. Un médecin ne remet pas du jour au lendemain un malade dans les conditions de la vie normale, bien que ce soit non seulement les meilleures, mais les seules bonnes. Un gouvernement n'est pas maître de se dégager des considérations politiques et sociales qui peuvent le contraindre à des concessions que n'avoue pas la science. Si le professeur et le savant n'ont à déterminer et à enseigner que la vérité absolue, l'administrateur, l'homme politique, est contraint de compter avec l'opinion, avec le milieu, même avec la passion et l'erreur, que l'on ne peut pas toujours heurter de front sans s'exposer et sans exposer la société à des maux plus sérieux. Est-ce que dans la vie domestique on n'est pas souvent obligé, pour conserver le bien supérieur de la paix de la famille, de faire des concessions plus ou moins importantes et à accepter pour son train de vie, pour l'éducation des enfants, pour une foule de choses parfois de la plus haute gravité, d'autres manieres d'être que celles que l'on croit réellement bonnes?

Une partie de l'argumentation de M. Siegfried qui ne paraît pas irréprochable à M. Passy, c'est celle qui concerne les matières premieres. Si l'on doit exempter les matières premières, on doit tout exempter, car tout est matières premières. Si l'on doit protéger les produits fabriqués, on doit tout protéger, car tout est produit. On mène grand bruit, et l'on a raison, des conséquences fatales qu'auraient pour nos industries textiles des droits qui renchériraient le coton ou la laine. Mais la houille et le fer ne sont pas moins matières

premières pour les industries dont elles alimentent le travail, les machines agricoles pour la culture ; le blé enfin pour l'entretien de la plus importante des machines, la machine humaine. Si bien que toutes ces prétendues protections se traduisent en gêne, tantôt directe et tantôt indirecte pour telle ou telle partie du travail national et de la consommation nationale et n'ont d'autre résultat que d'augmenter le prix de revient au détriment de l'exportation si les salaires haussent en proportion, ou de réduire l'entretien de la vie humaine si cette hausse ne se produit pas. Or, tout renchérissement est à la fois une atteinte au bien-être intérieur et une atteinte à l'exportation. Nous avons besoin d'exporter, cela est évident. Mais pourquoi? Parce que c'est le seul moyen de nous procurer les choses dont nous avons besoin et qui manquent ou sont trop onéreuses sur notre sol. Chercher à contrarier les importations, c'est agir comme le commerçant qui, au lieu de viser à recevoir beaucoup et à donner peu, viserait à acheter cher et à vendre bon marché.

Les chiffres exposés avec tant de précision par M. Michel montrent très bien quelle a été pour le développement du commerce et de l'industrie de la France, l'influence, non de la liberté commerciale, car des droits de 25 et 30 0/0 ne ressemblent guère à la liberté, mais d'un simple adoucissement des restrictions antérieures. Il n'y a pas à y revenir, mais il y a peut-être quelque chose à ajouter. C'est que, sauf les calamités de divers ordres rappelées par M. Michel et malgré ces calamités, l'heureuse impulsion s'est maintenue jusqu'au jour où l'on a commencé à rétrograder vers la protection. C'est depuis 1881 que les plaintes et les malaises se sont accentués ; il est bien permis de penser que c'est à mesure que nous fermions la porte aux produits étrangers, que nos produits se sont vu fermer la porte des marchés étrangers. De là la décadence ou le ralentissement tout au moins de nos affaires. Ajoutons que sous prétexte de tirer sur les autres nous tirons sur nous-mêmes. Toute entrave à une importation quelconque est en elle-même, cela est vrai, un avantage, au moins momentané, pour l'industrie qui la réclame. Mais elle est, du même coup une charge et une gène pour les industries qu'elle empêche de se fournir au dehors. D'où, par une série de répercussions, de véritables antagonismes créés entre les diverses branches du travail national, et, comme M. Passy l'a dit jadis à la tribune, une véritable guerre civile des produits et des régions.

Tel ne peut pas être, en vérité, l'idéal de l'humanité. Il n'est pas de s'armer les uns contre les autres pour se nuire, mais de se tendre la main pour se servir. Et ici, revenant à la question des inégalités, M. Passy reprend la comparaison employée par M. Siegfried.

Si deux hommes, a dit M. Siegfried, sont l'un très fort et l'autre faible, et que vous chargiez l'un et l'autre d'un même poids, le faible, pour peu que le poids soit lourd, en sera écrasé, tandis que le fort le portera aisément. Pour les mettre dans des conditions comparables, il faudra surcharger sensiblement le fort.

Rien de plus juste, s'il s'agit uniquement de les faire lutter à conditions égales l'un contre l'autre. Rien de plus faux, s'il s'agit d'obtenir de chacun le meilleur travail possible. Si j'échange, dit l'orateur, ma journée contre celle de mon voisin, j'ai tout intérêt à ce que mon voisin soit fort, habile et actif; sa supériorité sera tout à mon avantage. De même de nation à nation. Il faut demander à chacun, homme ou peuple, ce qu'il est le mieux en état de faire. De cette façon chacun se trouve, en fin de compte, remis au niveau des autres, non en les privant de leurs avantages, mais en en profitant. C'est l'égalisation par le relèvement et non par l'abaissement. C'est le régime de l'enrichissement mutuel, au lieu du régime de l'appauvrissement mutuel. Au point de vue de la justice, au point de vue du bien-être, au point de vue de la paix sociale et de la paix internationale, qui ne peuvent que gagner à ce que peuples et hommes se sentent solidaires les uns des autres, c'est évidemment le régime qui se recommande aux préférences des politiques prévoyants comme des philanthropes dignes de ce nom; et l'économie politique ne fait ici que réaliser sous une forme matérielle, par la mutualité des services, la grande loi de la fraternité.

Quant à la prétention de vivre sous prétexte d'indépendance, en dehors de tout engagement avec les autres, elle est absolument chimérique et contre nature. Refuser de se lier, c'est dégager les autres de tout lien et se mettre par conséquent à la merci de tous les changements qu'il peut leur plaire d'introduire dans leurs tarifs. L'industrie et le commerce ne peuvent vivre au jour le jour. Les artifices de langage et de rédaction auxquels on a recours en ce moment pour déguiser sous d'autres noms que celui de traité de commerce les conventions dont on sent la nécessité, le prouvent bien. Quoi que l'on fasse, le monde est désormais un grand atelier et un grand marché dans lequel il n'est plus permis à personne de se faire une place à part.

M. **Jules Fleury** craint de n'avoir pas indiqué d'une manière suffisamment explicite la nature de ses doutes au sujet des deux tarifs; car, dit-il, M. Siegfreid n'a pas répondu, en réalité, à la question qu'il posait.

M. **Limousin** veut répondre en quelques mots à la thèse de M. Siegfried d'après laquelle les travailleurs français, payant plus d'impôts que ceux des autres pays, doivent être protégés. M. Siegfried oublie que la protection a pour effet de renchérir toutes choses et c'est, en vérité, une singulière manière de favoriser des gens qui paient des impôts trop lourds, que de leur faire payer très cher les éléments de la vie.

La séance est levée à onze heures vingt.

Le Rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

L'exagération des charges militaires et les prix de revient, par ÉMILE DELIVET [1].

Les céréales. Conférences, par É. LEVASSEUR [2].

L'économie politique à Lyon. 1750-1890; *étude*, par PAUL ROUGIER [3].

La crise de Londres en novembre 1890, par ARTHUR RAFFALOVICH [4].

Législation internationale des incendies, par M. ANTONY ROULLIET [5].

Les financiers amateurs d'art aux 16e, 17e *et* 18e *siècles*, par VICTOR de SWARTE [6].

Conseil municipal de Paris, 1890. *Rapport présenté par* M. GEORGES VILLAIN [7], sur les inhumations à Paris.

Ministère des Travaux publics. Statistique des chemins de fer français au 31 *décembre* 1889 [8]. 1re partie.

Ministero delle finanze. Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° *gennaio al* 30 *novembre* 1890 [9].

Annales de la Société d'Économie politique (1860-1862), *Annales du commerce extérieur* (12e *fasc.*), *Ministère de l'agriculture-Bulletin, Annuaire-Agenda des assureurs* (1891), *Société d'Encouragement pour l'industrie nationale, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, le Monde économique, l'Économiste russe, Journal des assurances, le Droit financier, Société de géographie de Tours, Bulletin de l'Association philotechnique, Revue des sociétés, la Réforme sociale, Revue scientifique, Revue géographique internationale, Chamber of commerce journal.*

---

[1] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1890, 8°. — [2] *Paris*, 1890, 8°.— [3] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, 8°.— [4] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1890, 8°.— [5] *Paris*, 1890, 8°.— [6] *Paris*, 1890. 8°. — [7] *Paris*, 1890, 4°. — [8] *Paris*, 1890, 4°. — [9] *Roma*, 1890, 4°.

SOCIÉTÉ BELGE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

(*Séance du* 28 *décembre* 1890)

LE TRAITÉ DE COMMERCE FRANCO-BELGE

Autant et plus que les questions ouvrières, la question des traités de commerce s'impose à l'attention publique. Elle a même, en ce moment, un caractère d'urgence tel que la Société belge d'Économie politique a cru devoir devancer la date habituelle de son banquet annuel, prélude convenu de ses dissertations approfondies sur les principaux sujets de ses études, afin d'arriver à temps pour donner son avis sur la dénonciation prochaine et, paraît-il, définitive par la France de nos « traités de commerce » renouvelés en 1882. Dimanche 28, à 5 heures, le banquet traditionnel a été donné à l'hôtel Mengelle, et la discussion, ouverte immédiatement après, s'est prolongée jusqu'à onze heures du soir, non sans donner lieu à de fort intéressantes observations.

M. Le Hardy de Beaulieu, président, ouvre la séance en rappelant que, depuis 1872, c'est la cinquième fois que la Société d'économie politique traite dans sa réunion annuelle la question des traités de commerce qui se présente cette fois dans un tout autre sens que précédemment : il s'agissait jadis du renouvellement ; aujourd'hui il s'agit de la dénonciation pure et simple de nos traités par la France, s'il faut s'en rapporter aux projets de lois présentés à la Chambre française et dont les dispositions paraissent prévaloir, bien que l'exposé des motifs du gouvernement français n'ait pas dissimulé les dangers que pourrait présenter pour la France cette déclaration d'isolement commercial.

Ces dangers mêmes nous laissent quelque espoir que les projets de lois ne seront pas radicalement adoptés et, dans tous les cas, les gouvernements visés par cette dénonciation imminente ont le devoir d'examiner la situation qui en résulte pour eux. La Belgique surtout y a le plus grand intérêt.

Devons-nous accepter la situation? Devons-nous faire ce qu'on appelle des sacrifices pour obtenir le maintien de nos relations?

La question sera posée d'ici au mois de février prochain, époque fixée pour la dénonciation. Et c'est pour cela que la Société d'économie politique a tenu une réunion anticipée afin de faire entendre sa voix autorisée par son désintéressement.

La dénonciation des traités sera accompagnée du vote rapide, trop rapide peut-être, de résolutions pour l'établissement d'un tarif général ; sans aller jusqu'à la prohibition, ce tarif constitue une accentuation notable du système protectionniste.

Est-ce dans une réciprocité protectionniste que nous trouverons l'avantage du pays ? Ce n'est pas l'opinion de l'estimable président, qui ne voit cette idée en Belgique que dans un certain monde agricole et qui partout ailleurs constate l'opinion conforme à la sienne.

L'Amérique nous donne un exemple frappant des résultats d'un système qu'on commence à apprécier même de l'autre côté de l'Atlantique. Revirement inattendu quoique prévu. Au bout de vingt-huit ans d'expérience, l'ouvrier américain a fini par s'apercevoir qu'il était la première victime du système protectionniste dont il s'était engoué plus que tout autre ; que ses salaires plus forts que les salaires européens ne lui produisaient ni les mêmes jouissances, ni les mêmes économies, et qu'enfin le système protecteur ne donne pas en réalité les avantages qu'il promet. C'est la source, il est vrai, de fortunes colossales, mais à côté de combien de misères !

Ne nous engageons pas dans cette voie fatale, à la suite du gouvernement français; nous ne devons pas reculer d'un demi-siècle en arrière.

M. Auguste Couvreur adresse ses remerciements au président et au bureau pour cette convocation d'urgence. Non pas qu'il attende de grands résultats d'une discussion entre théoriciens, alors que la parole semble être uniquement réservée aux hommes de pratique ; mais il faut secouer l'indifférence du public et le mettre en garde contre les tendances protectionnistes envahissantes.

L'orateur nous fait un tableau aussi complet que peu rassurant de cet envahissement. Le Brésil, la République Argentine commencent à s'y convertir. L'Amérique du Nord réagit, mais pas encore dans sa législature, et le bill Mac Kinley, soutenu par le président Harrison, est à peine mis en échec par la formule intermédiaire de la réciprocité soutenue par le sous-secrétaire d'État, M. Blaine.

Il ne faut donc pas escompter l'ouverture possible du marché américain comme compensation au marché français.

L'Angleterre elle-même, quoique libre-échangiste par doctrine, voit surgir des tendances prochaines qui se manifestent surtout pour les colonies. Les doctrines de Cobden ont leurs détracteurs plus ou moins avoués, qui tendent à restreindre nos exportations sur les marchés étrangers et à fermer les Indes aux marchandises belges au profit des marchandises anglaises.

Autre danger plus sérieux : le Canada, visé par le bill Mac Kinley, a cherché de nouveaux débouchés dans le marché anglais, et pour conso-

lider cette alliance proposée il ne s'agirait de rien moins que de former un Zollverein, organisme commun à l'Angleterre et à toutes ses colonies, avec première condition : la dénonciation des traités de commerce avec la Belgique et avec l'Allemagne. Or, notre traité avec l'Angleterre expire en 1892.

Le danger est d'autant plus sérieux que le mouvement serait appuyé sur une grande pensée politique : la constitution d'un vaste empire britannique ayant pour base la communauté d'intérêt commerciaux, magnifique domaine privilégié de 400 millions de consommateurs.

Il est possible que la chose ne se réalise pas, mais elle est à prévoir. Qui donc ici s'en préoccupe ? Notre gouvernement ne sait, sur ce point, ni ce qu'il veut, ni où il va. Notre premier ministre libre-échangiste est entouré de collègues protectionnistes. Quel avenir pour le pays ?

Autour de nous tout se ferme et l'on vient de voir combien peu nous pouvons compter sur l'Amérique et sur l'Angleterre comme compensation au marché de la France. De 1814 à 1850 la Suisse a pu, au prix d'une grande énergie, se donner à la fois une industrie et des débouchés. Nous avons l'industrie. Aurons-nous les débouchés ? Là est la question.

A ce tableau si sombre M. Couvreur oppose les intérêts français qu'il espère voir se réveiller avant de s'engager dans une politique désastreuse. On fléchira, dit-il ; le gouvernement hésite ; il sent qu'il va compromettre gravement les intérêts de son trésor par la diminution de ses recettes et par l'isolement complet où pourrait le conduire l'accession possible de la Belgique, de la Suisse et de l'Italie au Zollverein allemand.

Une autre considération qui doit peser sur l'esprit du législateur français, c'est l'infiltration considérable des capitaux, des moyens de production et du personnel ouvrier étrangers dans toutes les frontières françaises : les Belges dans le Nord ; les Allemands dans l'Alsace et les Vosges ; l'Italie en Provence. Nous sommes en train de détruire l'œuvre de Louis XIV, et cet esprit nouveau devrait inquiéter vivement tout français patriote.

D'autre part, les intérêts contrariés par les tendances ultra-protectionnistes commencent aussi à inquiéter et à réagir et, dans l'application, les choses ne tourneront peut-être pas aussi mal que nous pourrions le craindre.

Ici, nous n'avons pas à craindre sérieusement un danger social et politique actuel. Le calme et la légalité dominent toutes les revendications ouvrières. Les salaires sont suffisants et le bien-être relatif des travailleurs est une garantie d'ordre. Mais, en cas de crise commerciale, la misère de l'ouvrier pourrait aggraver un mouvement quelconque,

et nous ne devons pas oublier que nous sommes entourés de voisins intéressés à venir mettre de l'ordre chez nous.

La ligne de conduite à tenir nous est toute tracée : continuer à marcher dans la voie que nous avons suivie. Nous sommes exportateurs par essence; produisant beaucoup plus que nous ne consommons, nous devons chercher à produire au meilleur marché possible ; tout système de protection diminuerait notre puissance de production.

Les chiffres témoignent de ce fait curieux et insuffisamment étudié : de 1814 à 1830, le régime du libre-échange nous a dotés d'une situation florissante qui tomba, de 1834 à 1855, sous l'empire de la protection, pour se relever brillamment ensuite, quand nous avons repris la voie de la liberté commerciale.

L'orateur cite à l'appui une série d'exemples et conclut par ce dernier chiffre que de 1830 à 1850 le commerce général de la Belgique se chiffrait par 900 millions et qu'aujourd'hui il dépasse 5 milliards.

En faut-il davantage pour prouver que l'intérêt du pays est dans la continuation du régime de la liberté commerciale?

Il est vrai que l'agriculture se plaint. Mais la valeur des terres a doublé. Et nous voyons certaines industries protégées, comme les fils de coton, soulever des critiques fondées de la part des tisserands et susciter des concurrences redoutables et désastreuses de la part des étrangers, notamment des Hollandais.

La conclusion, c'est que la continuation du développement de nos moyens de production dépend exclusivement des principes du libre-échange.

M. van Oye semble représenter l'opposition dans cette assemblée libre-échangiste ; il s'en défend en accusant seulement une nuance d'opinion. Sa déclaration de principe est, en effet, libre-échangiste, sous une simple réserve d'opportunité.

On m'a cru, dit-il, l'avocat des protectionnistes ; je ne suis même plus réciprociste, car la réciprocité n'est qu'un masque de la protection. La doctrine protectionniste est anti-nationale. J'ai dû me mettre en garde contre ceux de mes amis qui la professent.

L'orateur expose ensuite son système, qui n'est autre que la reproduction du système adopté par l'Union syndicale : liberté absolue sur tout ce qui est matière première ; droits légers sur les matières qui ont reçu une première fabrication ; droits sérieux sur les objets entièrement fabriqués.

En un mot, protection plus efficace pour la petite industrie, comme celle des corsets et des parapluies, qui ne peut lutter contre la concurrence étrangère, et donner des salaires suffisants à la population ouvrière misérable dont les filles gagnent péniblement à Bruxelles de 75

centimes à 1 franc par jour. A côté de la question économique se dresse ici la question de moralité publique.

M. van Oye reconnaît que les principes de liberté ont pu faire du bien, mais il veut quelque protection en vertu de la loi de l'opportunité. Il y a, ajoute-t-il, 527 mille Belges en France, le dixième de notre population. C'est peut-être un bien pour la production française, c'est un grand malheur pour la production belge, et c'est peut-être même un danger national.

En résumé, il formule son système par ce vœu : libre entrée pour les grains, petit droit sur la farine ; droit considérable sur le pain étranger.

M. de Vergnies s'applique à démontrer que la thèse de M. Van Oye est la conclusion adoptée par l'Union syndicale, qui comprenait des partisans de la liberté commerciale comme l'orateur et M. Sabatier : affranchissement des matières premières ; droit modéré sur les matières ouvrées ; droit *ad valorem* sur les matières complètement fabriquées.

Cette solution a été dictée, non par la théorie, mais par les situations existantes. Il y a, en effet, dans le tarif actuel, des anomalies qui consacrent des absurdités, comme celles qui frappent d'un droit faible le parapluie ou le corset confectionné, tandis que l'ensemble des éléments de fabrication subit des droits plus élevés.

M. De Vergnies assure d'ailleurs que la protection a parfois du bon... chez les autres. La protection américaine n'a pas empêché la fabrication de produits qui s'importent en Europe, comme les montres, les foyers, les serrures, les machines à coudre ; que serions-nous devenus sous l'empire d'un régime de liberté ?

Ce qui est incontestable, c'est que les pays de libre-échange sont les plus prospères et les plus riches. Exemples : l'Angleterre et la Belgique. L'orateur ne croit pas que pour aucun peuple en Europe la protection soit aussi volontaire qu'elle paraît. Au fond, c'est de la fiscalité. Les peuples répugnant à tout impôt direct, les gouvernements s'ingénient à plumer la poule sans la faire crier. Le gouvernement français demande aux douanes les ressources pour ses immenses besoins, mais il n'ira pas jusqu'à frapper des droits qui lui tariraient la source des recettes.

M. de Geelhand préconise l'union douanière avec les Pays-Bas. S'il est un Zollverein à recommander, c'est surtout avec ce voisin.

M. Geoffroy proteste vivement. Ce serait un boulet au pied de la Belgique qui doit conserver soigneusement son indépendance politique et économique et, en aucun cas, ne se lier avec personne.

M. Strauss, après avoir insisté dans le même sens, examine la situation française qui s'est modifiée déjà depuis les élections et qui se modifiera probablement encore.

L'orateur passe en revue les arguments de M. van Oye et de l'Union

syndicale en faveur de la protection à accorder à certains produits fabriqués. Si vous accordez une protection pour ces derniers, vous devrez aussi donner à l'agriculture la protection qu'elle réclame. Si vous voulez chasser le coton, favorisez le lin et vous retrouverez vos vieilles toiles de Courtrai.

En un mot, si vous ne voulez pas la liberté, respectez au moins l'égalité, et vous ne pourrez avoir l'égalité que par la liberté.

M. Couvreur revient sur la question d'une union douanière avec les Pays-Bas. Ce serait une association, un mariage ; mais qui serait le mari ? Qui serait la femme ?

Et en cas de conflits inévitables entre les intérêts hollando-belges, quel serait le pouvoir qui l'emporterait ? Voilà une situation qui n'est rien moins que pacifique, et la conclusion c'est que le véritable intérêt des deux parties en cause est de garder leur liberté.

L'orateur rencontre également les opinions émises par M. de Vergnies tant sur les avantages que présentent les pays protecteurs aux pays libre-échangistes, que sur les conditions de la petite industrie à l'égard de la protection. Notre grande industrie est toute au régime de la liberté ; quant à la petite, la protection ne lui servira à rien sans l'énergie et l'action individuelles. Et sous ce rapport, on peut dire que l'esprit d'entreprise serait favorisé par le protectionnisme de nos voisins.

On ne saurait se rallier à la solution proposée par l'union syndicale. Tous les producteurs doivent être également favorisés ; il est d'ailleurs bien difficile de dire où commence et où finit la matière première.

La vraie solution consiste dans un tarif qui serait purement fiscal, sans protection spéciale pour telle ou telle industrie.

En théorie, il serait bien plus simple de n avoir pas du tout de traités de commerce. Cobden lui-même a reconnu la nécessité d'un traité avec la France. Nous subissons en cette circonstance la loi du plus fort, et nous ne pourrons en adoucir les conséquences qu'en restant strictement fidèles à nos principes.

M. de Vergnies explique sa pensée trahie par une donnée un peu paradoxale.

M. Jottrand accentue les théories de MM. Strauss et Couvreur sur l'injustice du système de l'Union syndicale et de M. van Oye. Si nous laissons de côté le blé, il y a d'autres produits de l'agriculture qui sont des produits achevés, livrés directement à la consommation : le bétail, la volaille, le beurre, le fromage. Va-t-on les protéger par un droit de dix pour cent ?

Les corsets, les habits sont pour les ouvriers des matières premières. On ne doit pas en élever le prix sous prétexte qu'ils sont fabriqués par les Belges.

Les agriculteurs prétendent que les industriels tirent la couverture à eux ; ils ont raison si l'Union syndicale a raison.

M. van Oye proteste. Les consommateurs de luxe seuls auront à souffrir des droits à percevoir.

M. Geoffroy dit que l'agriculture a tout intérêt au régime de la liberté commerciale.

M. Le Hardy de Beaulieu déclare la discussion close. Il en résulte que la Société belge d'économie politique maintient haut et ferme son drapeau : Le système protecteur promet plus qu'il ne peut tenir. Il n'a enrichi aucune des nations qui l'ont essayé ; il en a appauvri beaucoup.

Dans les faits cités aujourd'hui, nous avons pu nous convaincre que la Belgique, n'étant pas entrée absolument dans le système du libre-échange, a fait néanmoins de grands progrès, démontrés par les chiffres.

Une chose domine la discussion : les produits ne s'échangent que contre des produits. Celui qui veut vendre doit acheter, celui qui veut acheter doit vendre.

Les Américains ont élevé des barrières qu'ils croyaient infranchissables; ils en sont arrivés à une hausse de salaires qui, en renchérissant tous les produits, a indirectement frappé les masses ouvrières consommatrices. La situation de l'industrie est désastreuse. Beau résultat de vingt huit ans d'expérience, constaté aux dernières élections.

J'espère que la Belgique ne fera pas une expérience dont nous ne pourrions pas supporter les effets. Nous ne devons pas nous isoler dans le concert commercial de l'Europe et du monde. Si la France dénonce ses traités, nous ne devons pas jeter le manche après la cognée et dénoncer nous-mêmes nos traités avec les autres nations.

Dans l'exposé du tarif général français il est dit que le maximum des droits ne sera appliqué que contre les nations qui auront pris des mesures d'agression ou de représailles. Nous devons nous abstenir de prendre toute mesure de l'espèce. Il est probable que les Anglais agiront de même.

Enfin, si nous négocions pour la continuation de nos traités avec d'autres nations, nous devons nous réserver d'abaisser de plus en plus les droits protecteurs. J'estime que des droits purement fiscaux suffiraient à pourvoir à toutes les nécessités financières.

J'espère que notre voix sera entendue dans les conseils de la nation et que l'on résistera aux efforts qui continueront d'être faits pour entraîner le gouvernement dans la voie que nous avons abandonnée depuis plus de trente ans au grand bénéfice de la prospérité du pays. (*Indépendance belge.*)

COMPTES RENDUS

HISTOIRE DES INSTITUTIONS POLITIQUES DE L'ANCIENNE FRANCE, par FUSTEL DE COULANGES. — Un vol. in-8°. — Paris, Hachette, 1890.

Ce volume, entièrement écrit par l'auteur, n'est point achevé : c'est une première rédaction, une mise en ordre des notes, revue avec soin et un respect vraiment filial par M. Camille Jullian, chargé de cours à la faculté des lettres de Bordeaux. Nous ne sommes plus en présence du grand historien que la France a perdu : mais sa pensée et sa méthode sont encore vivantes dans ce beau volume.

Il s'agit toujours des origines du système féodal. Dans les premiers volumes, l'auteur nous avait montré les divers aspects de l'état social pendant la période mérovingienne : il nous avait montré surtout le peu de fondement des théories formulées et acceptées pendant plusieurs siècles sur cette période de l'histoire. Avec lui, l'étude attentive des monuments positifs n'indique nulle part une formation spontanée, une sorte de création voulue d'un régime nouveau. Ce régime s'établit peu à peu, lentement, d'une façon inperceptible, par la transformation successive de diverses institutions. Les contemporains qui assistent à la transformation de la société n'aperçoivent pas cette transformation si naturelle, si humaine, à laquelle ils concourent et qui se comprend sans peine lorsqu'on l'étudie dans l'ouvrage qui nous occupe.

D'après Fustel de Coulanges, et nous croyons volontiers qu'il a trouvé la vérité, cette transformation n'a rien de violent, rien de militaire, rien même de législatif. Ce sont des relations d'ordre privé qui s'établissent par une évolution purement civile. Dans le volume précédent, nous avions vu l'esclavage se transformer en servage dans la culture des terres. Dans ce volume, nous voyons le vieux précaire romain, longtemps tenu en dehors du droit, y entrer peu à peu jusqu'à prendre des formes définies sous des noms divers, anciens et nouveaux, en même temps qu'il s'étendait davantage. On possédait d'abord la terre sous le bon plaisir du propriétaire appelé « patron », puis des obligations, spontanées d'abord et indéfinies, devenaient coutumières et se précisaient avec le temps. Ce patronat, né des bienfaits (*beneficium*) du riche, ou du grand, ou du roi, se rattachait aux traditions de l'antique clientèle et du patronat romain.

Tels sont quelques éléments originaires de l'état féodal, servage,

patronat, propriété bénéficiaire naissant de la libre volonté des parties, par un accord dont les conditions ont longtemps été tacites, puis l'immunité qui soustrayait, par des actes successifs, certaines propriétés des rois à la juridiction et à l'autorité des fonctionnaires royaux.

Nous croyons que la matière des immunités traitée dans ce volume est un peu sommaire et il nous semble difficile d'admettre l'opinion de l'auteur, que l'immunité des temps mérovingiens n'avait rien de commun avec l'immunité romaine. L'une et l'autre plaçaient l'homme jouissant de l'immunité en dehors et au-dessus de la condition commune : l'une et l'autre constituaient un abandon partiel des attributions de la souveraineté et c'est cet abandon pratiqué sans mesure qui a favorisé l'éclosion du régime féodal.

Quel est, en effet, le trait caractéristique de ce régime, non seulement chez nous et à une époque, mais en tout temps et partout où il a été établi? C'est l'absence ou l affaissement d'un pouvoir central gouvernant par des règles générales, qui oblige les hommes à chercher protection et sûreté par des combinaisons particulières aux meilleures conditions qu'ils peuvent. Il y a là une nécessité humaine de tous les temps et de tous les lieux, dont Fustel de Coulanges, dans ce volume même, reconnaît formellement l'existence. — Sur ce point, d'ailleurs, l'histoire n'a jamais hésité dans ses conclusions générales.

Le régime féodal n'est pas né d'une conquête, ni d'un acte législatif, ni d'un acte d'autorité quelconque, il est né d'arrangements successifs établis par la volonté de chacun des hommes libres, conformément aux idées et coutumes du temps, sans que personne ait semblé s'occuper de l'ensemble. Lorsqu'on songe à cette formation, on n'est pas étonné des variétés de conditions et des disparates sans nombre qui ont caractérisé le régime féodal : on s'étonne plutôt de ce que ces variétés et ces disparates n'ont pas été beaucoup plus nombreux.

L'histoire, ainsi étudiée et racontée, est vraisemblable et intelligible : mais quelle somme de travail il faut dépenser, d'abord pour l'étudier, ensuite pour l'écrire! Prendre les diverses institutions l'une après l'autre, les suivre pendant des siècles en constatant leur persistance ou les altérations qu'elles subissent ; lire tous les témoignages, tous les textes, les interpréter en toute simplicité, sans opinion préconçue, puis, lorsqu'on a tout relevé, tout annoté, tout examiné avec réflexion, résumer en quelques pages lumineuses ces longues et pénibles études. Voilà la forte et solide méthode de Fustel de Coulanges ; mais voilà le rêve. Pour le réaliser, il faut disposer d'une vie longue pour écrire l'histoire d'un temps assez court, au prix d'un labeur soutenu et en quelque sorte infatigable. A ces conditions, on peut aspirer à la propriété sans fin dont parle Thucydide, on a découvert et montré la vérité.

Le temps a manqué à Fustel de Coulanges pour écrire un tableau aussi parfait que possible des institutions politiques de l'ancienne France. Les lectures étaient faites, les notes recueillies, les opinions presque mûries et, pour la plupart, déjà formulées dans une première rédaction; mais pour élaborer encore et consolider ses opinions en jugements définitifs, pour les élever au-dessus de toute controverse et les mettre en pleine lumière, il restait à faire un travail immense de condensation. L'auteur n'a pu accomplir ce travail que pour le premier volume. Il y avait renoncé pour les suivants, parce que, plus soucieux de la vérité historique que de sa réputation personnelle, il tenait avant tout à nous communiquer les résultats de ses découvertes et à nous donner une connaissance plus exacte de notre histoire.

Nous espérons bien que M. Jullian continuera la publication commencée par ce volume avec autant de conscience que de modestie. Les volumes publiés jusqu'à ce jour nous apprennent bien des choses sur les origines du régime féodal : ils nous en montrent les racines en quelque sorte. Reste à nous en montrer l'éclosion par l'histoire des institutions militaires, qui ont brillé de tant d'éclat sous les premiers Carolingiens et disparu en quelque sorte sous le règne des derniers. Peut-être les notes de Fustel de Coulanges porteront-elles la lumière sur ce côté, encore bien obscur, de notre ancienne histoire.

Quoi que l'on puisse faire, malheureusement l'œuvre de notre grand historien reste inachevée et nous demeurons en présence d'une construction interrompue :

opera interrupta, minæque
Murorum ingentes.

Mais il y a dans cette œuvre des parties achevées, comme « la Cité antique », si vivement contestée cependant, et le premier volume des « Anciennes institutions ». Ce qui reste, plus durable encore et plus solide, c'est une méthode d'investigation historique sérieuse et vraiment scientifique enseignée par la pratique, par des exemples que les hommes ne sauraient oublier. C'est là l'œuvre méritoire et impérissable, celle qui appartient à l'avenir et nous permet d'espérer pour nos successeurs une véritable et instructive histoire qui donne à la politique une base solide. Il est vrai que cette histoire ne ressemblera guère à celle qu'on nous a enseignée et à la plupart de celles que nous avons lues.

COURCELLE SENEUIL.

QUATRE ÉCOLES D'ÉCONOMIE SOCIALE. *Conférences données à l'Aula de l'Université de Genève, sous les auspices de la Société chrétienne suisse d'Économie sociale* (1 vol., Paris, Fischbacher).

A nos remerciements, à M. Frédéric Necker, qui nous a gratifié du livre dont on vient de lire le titre, nous devons ajouter l'expression d'une vérité que l'on paraît trop oublier depuis un certain temps. Sans attaquer le moins du monde le christianisme ni aucune autre religion, nous ne comprenons pas l'utilité du mot *chrétien* annexé à un corps de doctrine qui a la prétention de représenter une science. De même, nous critiquons respectueusement le titre de « Société *catholique* d'économie politique « et sociale », que vient de se donner, à Paris, un groupe d'hommes distingués dans lequel nous comptons plusieurs bons amis.

Tous, probablement, souriraient ou protesteraient s'ils entendaient parler de sociétés bouddhistes, musulmanes, israélites ou mormonnes de physique, d'astronomie ou de chimie. Ils tiendraient, en qualité de fidèles et de savants, à séparer le sacré du profano et feraient ainsi leur profit d'une leçon gratuite reçue *in partibus infidelium*.

Nos excellents genevois estiment « qu'il faut rechercher à la lumière « des enseignements de l'Évangile, ce qui, dans l'État social actuel est « en contradiction avec les lois de la justice, de la charité, de la solidarité; lesquelles, d'après l'ordre même de Dieu, doivent régir les « rapports des hommes, etc, etc. » Heureux les enfants de l'Helvétie, qui ont une telle lanterne pour s'éclairer, reçoivent les confidences directes de Jéhovah et estiment que des règles morales, promulguées, il y a 1800 ans, en langage parabolique, sont suffisantes, à la fois, pour instruire et diriger les mortels à la fin de notre siècle !

C'est ce commode parti pris, — au fond duquel un coup de sonde agressif permettrait peut-être de trouver un certain dilettantisme dédaigneux de ce qui ne porte pas l'étiquette sacrée, — qui paraît avoir conduit la « Société chrétienne » à appeler, dans la patrie de Calvin de Rousseau et de Sismondi, quatre conférenciers considérés comme professant des doctrines plus ou moins divergentes, et comme capables de faire jaillir la vérité du choc de leurs idées. On a supposé qu'il existait quatre écoles d'économie politique et sociale, classées à peu près ainsi : l'École Le Play; l'École collectiviste; l'École nouvelle, ainsi baptisée par M. Ch. Gide; enfin, l'École classique, que M. Frédéric Passy, avec notre plein assentiment, qualifie d'École de la liberté.

C'est M. Claudio Jannet qui a ouvert le feu au nom de la première école. Fidèle disciple d'un maître qui exerce une grande influence pos-

thume, le professeur de l'Institut catholique a brillamment combattu en faveur de la pratique du *devoir* sous la forme du *patronage* des chefs d'industrie, se manifestant à la fois par la sollicitude et l'autorité offerte. Il n'existe aucun désaccord fondamental entre les économistes et les adhérents de la grande « Société internationale d'économie sociale »; celle-ci, seulement, a des voies particulières pour atteindre le même but que nous. Le libéralisme ne lui manque pas; elle connaît et professe nos propres doctrines et nous n'avons pas envie de la quereller si elle les revêt d'une enveloppe différente de la nôtre. On sait que M. F. Leplay a préconisé une minutieuse méthode monographique; cell -ci, selon les personnes qui l'utilisent, conduit parfois à trouver la petite bête; mais lorsque des hommes tels que MM. Cheysson, Gibon, Jannet, etc, etc. en font usage, elle prend un caractère scientifique du meilleur aloi et permet de généraliser sans témérité. Elle est essentiellement expérimentale, et à ce titre elle ne manque pas d'affinités avec le positivisme, bien que celui-ci lui soit antipathique pour divers motifs. On trouve chez elle un mélange intéressant du culte de la tradition et d'aspirations au progrès dont il faut lui savoir gré, car elle s'est aperçue que le monde n'avait pas été fait en un jour et que la « Société » étant toujours transitoire, il était puéril, pour ne pas dire inconvenant, de renier le passé.

Certes, nous ne pouvons personnellement être de l'avis de M. Claudio Jannet lorsqu'il dit, avec une profonde conviction : « Le véritable amour « des hommes ne peut reposer que sur l'amour de Jésus-Christ ». Il n'y a peut-être pas moins de 800 millions d'individus disposés à penser autrement. Mais nous croyons qu'on trouvera, comme nous, un plaisir extrême à lire la conférence de M. Claudio Jannet et à savourer ses critiques, pleines de tact, du socialisme « imaginatif » et du socialisme d'État.

Le deuxième orateur a été M. Gaston Stiegler, ingénieur. Il a jeté, suivant sa propre expression, un « coup d'œil sur le socialisme contemporain », et a chaussé, pour l'envisager d'une certaine façon, des lunettes fortement teintées de rose. Nous comprenons qu'on soit indulgent pour la démence, puisqu'elle est involontaire ; mais, depuis Erasme qui en a fait l'éloge paradoxal, on ne saurait la vanter qu'à la condition expresse d'en être atteint soi-même. Or, l'ingénieur devant principalement calculer et prévoir, on est tristement surpris lorsqu'il applique à des projets de transformation de l'ordre social, des procédés diamétralement contraires à ceux que l'École centrale ou l'École polytechnique lui ont enseignés. M. Stiegler, nous le reconnaissons volontiers, n'est pas le premier venu; il appartient au socialisme « savant », bien que, selon toute apparence, il l'ait reçu de ses inférieurs. Il a passé

en revue toutes les nouveautés antiques en y appliquant un léger vernis. Les citoyens de Genève ont vu défiler successivement le *machinisme, la loi d'airain, l'unearned increment, le parasitisme des oisifs, la féodalité financière, l'anarchie industrielle*, la critique des *doctrines désolantes*, etc. etc. Et comme il sait que l'esprit humain a « horreur du vide », il l'a bourré ensuite, à l'instar des industriels qui emplissent les poupées de son et d'étoupe pour leur donner des formes. Tout y a passé: l'abolition de l'hérédité, l'appropriation du capital à la nation, la nécessité d'une révolution nouvelle, analogue à celle de 1789; l'enseignement intégral, les huit heures payables en bons de travail, et incidemment l'éloge modéré du « principe » de la *participation* complété par la béatification de feu Godin.

Le collectivisme n'est pas pour effrayer l'aimable conférencier; il ne se croit pas obligé de le voir complété par l'anarchie, et sa péroraison est réellement touchante et chaleureuse. Sa sincérité n'est pas plus douteuse pour nous que sa naïveté, et il y aurait injustice de notre part, à lui appliquer le propos suivant tenu par deux Anglais :

« Si je comprends bien, dit l'un, les principes du socialisme conduisent à partager avec ses frères. Mais non, répond l'autre; la véritable doctrine est celle qui persuade aux frères de partager avec nous ».

Le troisième conférencier, M. Ch. Gide, a entretenu le public d'une certaine *École nouvelle*, bien antique à notre avis, et dépourvue d'autres cheveux que ceux qu'elle a arrachés aux idées en les tirant. Nul, plus que nous, n'admire le talent littéraire et oratoire, ainsi que l'érudition et la valeur, comme critique, du professeur de Montpellier. Nous déplorons seulement l'usage qu'il fait de ces dons, mais nous ne lui reprochons rien, car il agit loyalement en se conformant au penchant de sa constitution mentale. Celle-ci a quelque analogie avec celle de Proudhon; elle l'oblige à un mode d'examen des questions dont il ne peut résulter que le doute; mais comme sa probité scientifique lui interdit de présenter des conclusions très fermes, il laisse ses auditeurs, à la fois, sous le charme de sa parole et dans l'état d'agacement de gens affamés, qu'on a promis de nourrir, mais auxquels on ne sert que des apéritifs et des oublies.

L'économie politique, telle qu'il l'enseigne, ne ressemble en rien à celle qu'il a apprise; son indépendance l'a conduit à y substituer un socialisme assez vague, quelque peu parent de celui qui inspire Guillaume II et le cardinal archevêque de Westminster. Seulement, mieux que l'empereur et le prélat, il sait de quoi il parle et n'a pas l'intention de jeter de la poudre aux yeux. Si, comme le dernier, il avait fait profession de théologien, il aurait été amené à l'athéisme; mais il ne l'eût pas recommandé tout à fait, l'impartialité lui ordonnant de rester neutre

entre le vrai et le faux; celui-ci ayant toutes chances d'être demain la vérité.

M. Ch. Gide a parlé de l'économie politique comme un enfant séparé depuis longtemps de sa mère, et qui voulant en faire le portrait, ne produit qu'une caricature. Il n'a nullement dissimulé son penchant pour l'école socialiste, et sans rien préciser, a quelque peu secondé M. G. Stiegler. Il a fait entrevoir que « le régime compétitif sera remplacé un « jour par le régime coopératif, et la lutte pour la vie par l'association « pour la vie ».

Il a beaucoup parlé de solidarité, et si, de tout son discours, quelque chose se dégage, c'est cette déclaration : « Il ne faut pas se contenter « d'un stérile *laisser faire*, mais recourir hardiment à l'intervention de « l'État pour modifier le milieu social ». C'est donc nettement le socialisme d'État qui s'affirme, et nous pouvons dire, en qualité d'adepte fidèle de l'Économie politique classique, que l'*École nouvelle* ne saurait être, à nos yeux, que celle de l'arbitraire et de la révolution sociale par en haut ou par en bas.

Telle est certainement l'opinion de notre éminent ami et collaborateur, M. Frédéric Passy, chargé de la quatrième et dernière conférence. Sous le titre « l'École de la liberté », il a pris, avec la modestie qui convient à la force, une attitude défensive vis-à-vis de M. Ch. Gide et, avec autant d'esprit que d'éloquence et d'autorité, il a fait justice des accusations de son fantaisiste et brillant prédécesseur contre la mère commune. Nous n'analyserons pas ici le discours de M. Frédéric Passy; il doit être lu en entier ainsi que les trois autres. Ceux de MM. Stiegler et Gide doivent être l'objet d'une égale attention et, de même que quelqu'un se félicitait un jour, devant nous, de ce que la Providence, pour obliger l'homme à l'activité, l'avait doté de certains ennemis intimes, nous croyons les sophistes utiles et l'antinomie indispensable.

Nous leur devons une définition de plus de la pure liberté, et après nos réserves accessoires de tout à l'heure, nous nous plaisons à remercier M. F. Necker et ses amis de nous avoir mis à même de l'entendre.

Ernest Brelay.

La réaction économique et la Démocratie, par J.-J. Clamageran, sénateur, 1 volume. Paris, 1891, Félix Alcan.

Depuis nombre d'années, l'historien de l'Impôt en France n'avait publié aucun ouvrage. Le petit livre qu'il vient de faire paraître arrive à son heure ; c'est la protestation énergique d'un ferme esprit contre

l'étrange perturbation du sens moral, du sens juridique et du sens économique, qui fait remonter d'un demi siècle le courant de la civilisation et entraine les politiciens, de gauche comme de droite, à sacrifier. a d'inavouables intérêts électoraux, les droits intangibles de l'homme et du citoyen.

Est-il nécessaire de dire qu'il s'agit ici du protectionnisme ? M. Clamageran le définit, une fois de plus, avec une brièveté lapidaire et montre à quel point il est contraire à ces « immortels principes de 1889 », que des gouvernants de diverses sortes ont, tour à tour, affecté d'embrasser pour les mieux étouffer.

Des principes, à quoi bon ?... La mode est aux expédients et prétendre délibérer avant d'agir, en s'appuyant sur le raisonnement scientifique, est aujourd'hui le fait d'ennuyeux pedants dont il faut couvrir la voix par des lamentations et des clameurs. L'intérêt collectif ou national n'existe plus ; il est remplacé par la cohue des intérêts corporatifs, et ceux-ci ordonnent qu'on leur sacrifie les individus. De là, un véritable chaos d'exigences, de revendications contradictoires et une mendicité éhontée. C'est a qui couvrira la voix d'autrui pour obtenir un privilège, un monopole, l'abolition ou l'atténuation d'une concurrence le sacrifice des consommateurs aux producteurs.

Ils ont raison, ces gens-là, à leur point de vue ; ils proclament le droit à l'assistance sous prétexte de garantie du droit au travail ; si on les écoute l'administration générale ne sera plus qu'un bureau de secours... non mutuels, où les plus bruyants se prévaudront de la résignation des autres.

N'existe-t-il pas, dans une langue quelconque, un proverbe se traduisant ainsi :

« L'âne qui brait ne manque pas de fourrage ! » N'essayez pas de leur faire comprendre leur injustice ; on ne persuade ni l'intérêt mal entendu ni l'égoïsme borné. Le dogmatisme est à la fois imprévoyant, féroce et myope ; par ces traits, il se rapproche de l'animalité qui ne connaît pas le lendemain et proclame *ipso facto* le règne de la force. Mais comme, après tout, il est humain par son origine, il demande tout à la loi et croit, presque de bonne foi, qu'on peut ainsi attribuer aux uns le bien des autres. L'usurpation, en effet, peut être presque sanctifiée, du moment qu'on admet, avec une certaine école, que la législation fait la propriété et peut, par conséquent, la défaire. C'est ainsi que, monarque ou peuple, après des attentats réussis, on s'intitule avec une conviction presque naïve, souverain par la grâce de Dieu et la volonté nationale. Il est vrai, que les gémonies vous attendent si l'on échoue. Mais nos protectionnistes modernes n'en ont cure ; ils n'ont rien ap-

pris, rien oublié et ils rééditent avec assurance les arguments surannés de la balance du commerce.

De même que certains amateurs de paradoxe ont pu nier l'existence de Jésus-Christ et de Napoléon, ils suppriment celle d'Adam Smith, de J.-B. Say et de Bastiat. Ce sont, d'ailleurs, de grands artistes politiques, puisqu'ils ont pu persuader aux pauvres gens qu'en leur arrachant 20 0/0 sur l'aliment principal et en les empêchant de se nourrir de viande, ils leur assuraient du travail et ne faisaient de tort qu'aux parasites intermédiaires. On sait qu'en 1889 trente millions de kilogrammes de pain ont été importés de l'étranger, et qu'en 1890, le total sera probablement du double ; quelle admirable démonstration !

Aussi la commission des tarifs douanier va-t-elle prendre des mesures, pour arrêter cette invasion à la frontière!

M. Clamageran, sans déclamation inutile, s'indigne, après Turgot, à la pensée qu'on puisse exiger des plus pauvres un tribut pour constituer ou maintenir la fortune d'un certain nombre d'autres; il ne consent pas même à laisser prendre le change et, sous prétexte d'*agriculture nationale* et de *travail national*, ériger la spoliation en principe en cachant les individus sous le masque des abstractions. Il n'admet pas un instant qu'on perde de vue l'égalité devant l'impôt, c'est-à-dire la proportionnalité; c'est, naturellement, sa raison pivotale, et il pourrait prouver, s'il ne tenait à être succinct, que l'oubli de cette doctrine conduit tout droit aux pires violences socialistes ou anarchistes. C'est ainsi que le conservatisme aveugle amène les révolutions ; en l'espèce, les républicains sans principes ont suivi leurs adversaires sur ce terrain, mais ils y ont manœuvré gauchement. S'ils y demeurent, ils feront la fortune politique des partis les plus discrédités ; et la réaction économique, dont les effets ne sont encore que relatifs, prendra des proportions désastreuses.

Après avoir jeté un coup d'œil sur le passé, notre auteur, avec une impartialité qui l'honore, rend justice, en matière de libéralisme économique, au régime qui a succombé en 1870 ; puis il montre les premiers retours offensifs du protectionnisme dont les longues oreilles traversent le voile de la *compensation* qu'il a jeté sur sa tête. Une phase de grande prospérité l'a contraint, pendant quelques années, à garder une certaine mesure; mais l'excès même de l'élan donné aux affaires ayant amené une longue crise, rien ne s'oppose plus, bien que celle-ci sont terminée, à ce que nous nous diffamions et proclamions notre humiliante et chimérique infériorité à la face des deux mondes.

Les tarifs *ad valorem* sont transformés en droits spécifiques ; la production, rendue ingénieuse par la dureté des temps, arrive à réduire ses prix de 20 à 25 0/0; le tarif devenu improportionnel frappe alors

les produits les plus nécessaires en raison inverse de leur valeur vénale C'est la démocratie qui est atteinte, mais elle ne cherche pas à comprendre et s'acharne surtout à demander, pour elle-même, des faveurs irréalisables. L'audace enfin de la réaction, ne connaît plus de limites; après l'industrie, c'est la pseudo agriculture, c'est-à-dire la grande propriété rurale qui veut écraser l'importation des produits du sol étranger, et créer, à son profit, la disette, non seulement des subsistances, mais encore celle des matières premières dont nous manquons. En même temps, elle entreprend une ardente campagne pour la suppression de l'impôt direct, presque unique, qu'elle paie a l'État. Elle escamote les droits sur l'alcool, puis s'embrouille dans l'arbitraire sans s'apercevoir qu'elle tire, sans profit bien certain, les marrons du feu, dans la bataille qui se livre pour la betterave contre le maïs et pour les sucriers contre le Trésor public. Quant au gouvernement français, bien que fort supérieur à la moyenne du Parlement, il donne, avec répugnance, des gages aux adversaires de la liberté, et n'a peut-être pas tort de rester en place, puisque les sectaires du brigandage légal guettent ou préparent sa chute pour le remplacer.

L'Amérique, en matière de tarifs, a donné tous les mauvais exemples et fortifié tous les préjugés; elle a fait récemment un retour sur elle-même et tout porte à espérer que, dans peu d'années, elle adoptera, non le libre échange, mais des traités de commerce transactionnels qui la prépareront à une politique économique raisonnable.

C'est peut être ainsi que la méthode expérimentale aidera au dégagement de la vérité; mais, peut-on espérer que de ce côte de l'Océan, les « classes dirigeantes » ou plutôt, les conseillers blancs, rouges ou tricolores de la démocratie consentiront à envisager les choses telles qu'elles sont?

L'affirmer serait plus que téméraire, car le socialisme et le protectionnisme, — qui ne sont pas des frères ennemis, — agissent parallèlement en faussant l'esprit public, et donnent des preuves à peu près égales d'ignorance et de perversité. Aux élections, les représentants des deux systèmes déploient une éloquence de même aloi pour égarer les citoyens; puis ils reviennent aux assemblées, se targuent de la *vox populi* et affirment qu'ils ont reçu un mandat!...

C'est dégradant!... M Clamageran, qui est un sincère démocrate, vise et atteint ces courtisans; et à ces sycophantes, du haut de son inamovibilité, il manifeste avec un tact infini son aversion contre les contre-révolutionnaires les plus habilement travestis. Il a même le rare courage qui n'exclut en rien l'ardeur des convictions, de donner à entendre qu'il serait fâcheux, pour l'école économique classique, de se retrancher dans une attitude rogue qui ne permettrait au bien de se dégager que de l'ex-

cès du mal. Il ne s'agit nullement de capituler, mais bien de se joindre aux simples libéraux pour garder des positions défensives en attendant des temps meilleurs.

Or, à l'heure présente, une ligue s'est formée, comme il y a dix-huit ans, pour s'opposer à la taxation des matières premières et prendre la défense du commerce d'exportation.

Obtenons d'abord ces résultats considérables ; la persévérance et la logique nous feront ensuite reconquérir la plénitude de nos droits et la réaction économique cessera de faire dérailler le train de la démocratie.

Ernest Brelay.

Le commerce de la boucherie, par Ernest Pion, vétérinaire, inspecteur au marché de la Villette, avec une introduction, par M. C. Lechalas (Armand Colin et Cie, 5, rue de Mézières).

L'ouvrage qui a paru sous ce titre appartient à la série de volumes que la librairie Armand Colin fait paraître de temps en temps, et qui forme ce qu'elle a appelé l'*Encyclopédie agricole et horticole*. Cette Encyclopédie est publiée sous la direction de M. C. Lechalas, inspecteur général des ponts et chaussées, en retraite.

M. Ernest Pion, l'auteur du volume, connaît admirablement le sujet qu'il a traité. Il l'a divisé par chapitres qui, tous, présentent un égal intérêt non seulement pour les personnes qui s'occupent spécialement des questions d'alimentation et d'élevage, mais encore pour celles que le bien-être de la population émeut et préoccupe.

Dans une introduction qui nous a semblé s'inspirer des véritables principes de l'économie politique, M. Lechalas expose d'abord les grandes lignes de l'ouvrage. Les nécessités de la lutte, les effets de la concurrence, les améliorations surtout à apporter à un régime susceptible de perfectionnement, lui suggèrent une foule de remarques qui indiquent un esprit aussi ennemi des vaines abstractions que des applications non sanctionnées par l'expérience et une pratique journalière. A propos du commerce en général, et du commerce de la boucherie en particulier, M. Lechalas se livre à des aperçus originaux. Il y a de prétendus bouchers, dit-il, qui ne sont que des marchands de viandes ; ils ne font œuvre d'ouvriers qu'en débitant en morceaux les quartiers que d'autres ont préparés. L'importance des opérations provoque ici la division du travail. Le vrai boucher est celui qui achète la bête sur pied, la tue, la divise et la livre ensuite à la consommation publique. Celui-là est ouvrier et commerçant tout à la fois. Sa profession

embrasse la série des manipulations exigée par l'achat, la préparation et la livraison de la marchandise. Les autres ne sont en quelque sorte que les tributaires du véritable boucher. En d'autres termes, les premiers sont de purs commerçants, les seconds des commerçants industriels.

M. Lechalas s'attache à défendre les vrais principes commerciaux; il combat la tendance qu'on a généralement aujourd'hui à déclarer inutiles à la société ceux qui ne font que du commerce pur et simple, alors qu'on devrait leur tenir compte, au contraire, du service qu'ils rendent en mettant partout chaque article à proximité de chaque acheteur. Inutile de faire remarquer que l'auteur de la préface est partisan des Sociétés coopératives de consommation, qui achètent en gros, vendent en détail à leurs adhérents les marchandises en magasin et distribuent à la fin de chaque exercice la plus grande partie des bénéfices entre les consommateurs, au prorata de leurs commandes. Seulement, — M. Lechalas le fait remarquer — ce qui assure le succès de ces associations, c'est surtout l'esprit pratique et l'intelligence de ceux qui les dirigent. Que l'association soit mal conduite, mal gérée et tout est compromis. Il faut donc que la marche de l'œuvre soit bien surveillée pour qu'elle donne les résultats attendus. Ceci est particulièrement applicable aux associations coopératives qui ont pour but de livrer la viande de boucherie aux consommateurs adhérents.

« Le principe de la liberté individuelle, dit autre part M. Lechalas, étant le fondement de toute société bien organisée, il appartient à la puissance publique d'empêcher la liberté de Pierre d'empiéter sur celle de Paul », sous peine, ajouterons-nous, de tomber dans l'anarchie et le désordre. Il n'est pire servitude, en effet, que celle engendrée par l'oubli des droits et des obligations de chacun; le manque de justice, de mesure, dans les rapports de citoyen à citoyen, provoque la violence et la violence appelle la répression. Il appartient donc à l'opinion publique de se montrer impitoyable pour les fauteurs de désordre ; il faut qu'elle se prononce catégoriquement, et en toute occasion, contre les moyens illégaux et violents; ce n'est que de cette façon que la masse pourra jouir en paix des biens acquis à force de courage et de volonté. « Et ce n'est pas seulement le droit de l'ouvrier, sa liberté qu'il faut respecter, s'écrie M. Lechalas, c'est le droit de l'industriel ou du commerçant, qui est également sacré. Vous trouvez que les bouchers vous vendent la viande à trop haut prix; associez-vous pour vous passer d'eux ». Voilà les vrais principes de la liberté commerciale.

Ces quelques lignes de préface expliquent bien la portée et le but de l'ouvrage écrit par M. Pion, qui a voulu, avant tout, éclairer le public sur l'ensemble des questions que comporte son sujet. Le vétérinaire-inspecteur du marché de la Villette s'est attaché à les passer toutes en

revue, présentant, incidemment, les solutions qui lui semblaient le plus propre à donner satisfaction aux uns comme aux autres. Il y a notamment, dans les chapitres consacrés aux races ovine, porcine, aux pays d'élève et d'engraissement, aux statistiques des bêtes de boucherie en France, aux frais de transport, aux foires principales, au commerce sur le marché de Paris, à la tenue des étaux, aux prix de la viande, à son inspection à la frontière et à l'étranger, etc., des informations variées, très sûres, à peu près complètes et toujours intéressantes.

Le premier chapitre s'occupe des races principales du genre bœuf, de la chèvre, du porc, etc... Le second traite de l'élève et de l'engraissement des bestiaux. Le troisième vise le commerce des animaux sur pied, les lieux de production, etc... Les chapitres qui suivent concernent le commerce de la boucherie en gros ou commerce à la *cheville*, la valeur des produits et leur emploi, etc.; la charcuterie, les statuts du Syndicat, les tripiers, les ordonnances et règlements sur cette branche de l'alimentation. Le chapitre IV comprend tout ce qui se rapporte à la composition de la viande, aux pertes à la cuisson, à la proportion des os, aux qualités, aux poids et aux diverses catégories de morceaux, etc.

Viennent ensuite des renseignements complets sur l'augmentation de la production, sur la question des bénéfices réalisés par les marchands en gros et les bouchers détaillants, les associations de consommation, les facteurs, le droit d'association, la législation, la police sanitaire dans les villes et dans les campagnes, la vente en gros à la criée à Paris et en province, etc.

Tout cela est clairement exposé, dans un langage sobre, sans abus de définitions, avec une compétence parfaite, une absolue connaissance du sujet; entre temps, M. Pion nous fournit des anecdotes, des aperçus ingénieux, des remarques souvent fines et pleines de bon sens. C'est ainsi qu'il nous raconte, par exemple, qu'en Angleterre, il se fait une énorme consommation de viande de cheval dans certains quartiers excentriques.

La plupart des boutiques même ne tiennent que ce genre de marchandise. Un vaste établissement à Stachelow, Maiden-Lane, Slangh-House, se charge de la cuisson et de la distribution des chevaux provenant d'accidents. Puis, comme personne n'est oublié, des petites voitures vont porter ensuite, par portions découpées, la nourriture aux innombrables chiens et chats de la capitale. Les faubourgs sont alors assourdis d'aboiements et de miaulements continus. C'est la satisfaction des appétits qui éclate sur le mode grave ou aigu particulier à la gent féline et canine.

Mais c'est le samedi soir surtout que se débite le plus de viande à Londres, car il s'agit de s'approvisionner, le dimanche étant un jour où

il est impossible de faire la moindre emplète. « Il faut entendre, dans les quartiers populeux, les cris des marchands, parfois accompagnés de cloches, de musique et de réclames sonores. Des *buy! buy!* (achetez! achetez!) retentissent partout. La nuit approche, les bouchers vendent alors à l'encan afin d'écouler plus vite leur marchandise.

Pour revenir au marché de Paris, M. Pion donne des détails curieux sur la façon dont les divers animaux s'achètent, les jours de grande affluence. Ainsi les porcs sont toujours jugés à la bascule, tandis que ce contrôle n'a pour ainsi dire jamais lieu pour les veaux et pour tes moutons. Ces derniers se vendent par rang ou par troupeaux, à la pièce, c'est-à-dire à tant par tète. C'est une sorte de moyenne entre les meilleurs de la bande et les plus mauvais. On ne parle également, à la Villette, que par livre et sans dire le mot. Un normand (bœuf) de 800 livres, par exemple, pèse 800. Pour les poids, on compte encore à l'ancienne mode : on annonce qu'un craonnais pèse six-vingts ou huit-vingts, pour dire 120 ou 160 livres. Les écus (3 francs) les pistoles (10 francs) et les louis (24 francs) ont encore leur signification d'autrefois. Quand le prix est convenu (une tape réciproque dans la main en est le signe le plus souvent) le chevillard marque les animaux sur la fesse gauche au moyen d'un ou de plusieurs traits particuliers. La vente est alors faite, l'acheteur paie de suite à un receveur spécial, ou bien donne, pour payer, un chèque détaché de son carnet à souche. Il n'y a pas de crédit.

Avant la vente, c'est à qui s'ingéniera pour donner à la marchandise sur pied tout l'attrait désirable. Les porcs sont lavés, on les fait boire dans l'auge où on les livre, au préalable, à un savant barbottage; les veaux, les bœufs sont abreuvés aussi. La position de ces derniers, sur un plan montant et la tête basse, favorise l'ampleur du dos, élargit la bête et augmente son poids.

Sitôt que l'animal a franchi le pont qui sépare le marché de la Villette des abattoirs, les frais occasionnés par lui commencent à être au compte du *chevillard*. Un bœuf coûte d'amenage en bandes 0 fr. 30 à 0 fr. 40, un veau 0 fr. 75 ou 1 fr., toujours en voiture; un taureau attaché derrière la voiture, par crainte d'accident, 1 fr. 50; les moutons en bande, 0 fr. 05; les porcs, 0 fr. 15. Un gros animal qu'on serait obligé de charger sur un camion coûtera 5 francs. Si les bœufs sont gardés en bouverie avant d'être tués, et pour reposer leur viande, ils ont 1 franc à 1 fr. 50 de nourriture par jour et par tête; les veaux payent 0 fr. 40, les moutons 0 fr. 20, au maximum.

Comme on le voit, l'ouvrage de M. Pion abonde en détails instructifs; ce livre sera consulté avec fruit par toutes les personnes que le sujet intéresse; par les ménagères surtout, qui y puiseront des indications

précieuses, par les chefs d'établissement, par tous ceux enfin qui ont charge de famille et qui voudront connaître le moyen d'avoir une viande saine et à bon marché.

Il est complété par deux annexes : 1° les statuts d'une Société coopérative de consommation, qui fonctionne avec succès à Paris, cela pour l'édification des groupes d'associés désireux d'en constituer une pareille ; 2° une note et une grande planche relatives à un excellent type d'abattoir de petite ville, car il serait bon, dans l'intérêt de la salubrité publique, que les établissements de ce genre se multipliassent; sans eux, la surveillance est forcément incomplète. Enfin, une troisième annexe donne le résumé de la jurisprudence concernant les abattoirs et le texte de la loi du 22 mars 1880 relative aux syndicats des communes. Cette loi offre des facilités réelles aux localités de petite importance qui voudraient se réunir pour créer des abattoirs ruraux.

Eugène Rochetin.

Nuovi documenti sulla storia del Banco di Napoli, par Eugène Tortora 1 vol. in-4°, Naples. Typ. de Angelis.

Il n'est pas douteux que l'économiste ne trouve un puissant intérêt dans l'étude de cette institution sans analogue. Nous-même, il y a peu de temps, en avons résumé l'histoire dans ce journal. M. Eug. Tortora qui en 1883, avait consacré deux gros volumes à nous en dire tous les détails, les complète aujourd'hui par la publication dont on vient de lire le titre.

Le lecteur français trouvera-t-il un grand attrait à ce nouvel ouvrage ? Il nous semble que l'auteur ne fait qu'ajouter des minuties à ce qu'il avait déjà dit et ce qui peut intéresser le public hors de Naples, ce sont les grandes lignes. Dans les « Nuovi documenti » nous ne trouvons rien qui n'ait été dit dans le « Banco di Napoli ».

Mais de ce que l'auteur, trop séduit par son œuvre, l'a inutilement retouchée, il ne s'ensuit pas qu'elle n'ait point une haute valeur. Les deux ouvrages font double emploi : c'est leur seul défaut.

Après avoir regretté que M. Tortora ne nous ait pas raconté la vie de l'Institut napolitain jusqu'en 1789, nous permettant ainsi d'apprécier le conflit qui a surgi entre sa direction et le gouvernement italien, nous n'aurons qu'à louer. A défaut de renseignements inédits sur son objet, les « Nouveaux documents » nous offrent une vue très curieuse dans sa précision de ce qu'étaient les monts-de-Piété et l'industrie financière en Italie avant 1789. En reproduisant les formules des récépissés, des

lettres de crédit, etc., il apporte à l'histoire financière des documents dont la valeur est incontestable.

Tout ce qui concerne le Banco Napoli a le don d'intéresser puissamment les nations du sud. La preuve en serait dans la popularité des monographies de M. Tortora. Nous en avons eu une autre dans l'émoi qu'a suscité le mot de « monstruosité économique » que notre étude du 15 août appliquait au Banco. Nous saisissons l'occasion pour déclarer que nous ne l'avions employé qu'au sens scientifique. Monstruosité, pour nous, signifiait « chose hors de la nature ». Tous ceux qui liront l'œuvre de M. Tortora conviendront que nous n'avions pas tort.

La *Revue d'Économie*, de Naples, y a vu une injure. C'est loin de notre pensée. Mais nous ne saurions, en revanche, rien effacer de ce que nous disions sur le danger qu'offrent les valeurs en souffrance. Le journal de Naples répond qu'en définitive, la Banque de France en a autant. Ce n'est pas fait pour enlever toute portée au reproche, et il est bon de ne pas oublier la règle des proportions.

Vte Combes de Lestrade.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La République utile (*Étude de la question sociale*), par E. Thirion. In-16. Senlis, impr. E. Payen, 1890.

Les républicains se sont trop cantonnés dans le domaine de la politique et des abstractions. Ce qu'il nous faut, ce n'est pas la *république aimable*, la *république sans épithète*, la *république conservatrice*, le peuple n'en comprend qu'une seule : celle qui diminue les impôts en égalisant les charges, la république utile. Pour diminuer les charges et les égaliser, M. Thirion soutient qu'elles ne devraient porter, autant que possible, que sur la propriété foncière.

« Au lieu de cela, qu'a-t-on vu (depuis la Révolution)? La contradiction économique et politique la plus grossière, la plus inique et la plus dangereuse à la fois : le cens électoral reposant sur la propriété, et cette propriété qui conférait un privilège si enviable de plus en plus dégrevée ; plus de privilèges et moins de charges! »

Les seigneurs du moyen âge étaient du moins obligés de défendre leur propriété, et même celle des autres, de leur personne et de leurs biens ; les seigneurs que nous a donnés la déclaration des Droits de

l'homme en sont dispensés. Il y a eu progrès... pour quelques-uns peut-être.

La partie critique du livre de M. Thirion est généralement fondée et bien traitée; les réformes proposées dépassent quelquefois le but mais cet ouvrage est écrit avec beaucoup de sincérité et est généralement très suggestif. « La terre libre et la frontière ouverte, voilà le vrai affranchissement de l'ouvrier ». Cette formule caractérise assez bien la *république utile*.

Le Problème (*Nouvelles hypothèses sur la destinée des êtres*), par le Dr Antoine Cros. In-8, Paris, Georges Carré, 1890.

Toujours posé, jamais résolu, du moins à la satisfaction générale, ce problème de la destinée des êtres. Ce n'est pas une raison pour renoncer à chercher sa solution, au contraire. « Un vrai savant, dit M. A. Cros, doit croire une question insoluble, seulement si l'impossibilité de la résoudre lui est clairement démontrée. Dans l'ordre scientifique, l'incrédulité, au même titre que la crédulité, est le signe d'une légèreté blâmable ».

Le véritable esprit scientifique consiste donc à chercher; et le moyen de trouver, c'est l'hypothèse. « L'hypothèse est l'âme de toute science ». Si l'on n'atteint pas par ce moyen la limite du connaissable, on peut du moins arriver à en élargir le champ; le connu est mieux connu, l'erreur est renversée, et souvent quelque chose de nouveau est découvert.

M. Cros traite dans ce livre les questions de la génération, de la vie, de la constitution de la matière, de la création, de la mort, de l'immortalité de l'âme; toutes questions de haute philosophie et d'un grand intérêt. Sont-elles *mathématiquement* résolues, comme l'affirme l'auteur? Nous en doutons; ce que nous pouvons dire, c'est que la science est largement mise à contribution pour les résoudre.

Lettres de lord Beaconsfield a sa sœur, *traduites avec introduction, notices historiques et notes et précédées d'une étude sur lord Beaconsfield et le parti tory*, par Alexandre de Haye (in-16, Paris, Perrin et Cie, 1889).

Tout le monde connaît plus ou moins l'israélite Benjamin Disraëli, parvenu, grâce à son mérite, dit M. Alexandre de Haye, mais aussi probablement un peu grâce au hasard, ou à la Providence, comme on

voudra, à la plus haute situation politique en Angleterre. On apprendra à le connaître plus intimement et sous un plus grand nombre de faces en lisant les *Lettres à sa sœur*, que M. de Haye nous a traduites, car il n'y a rien de tel que les lettres pour nous montrer les hommes tels qu'ils sont en dehors de la parade, surtout lorsque, comme la plupart de celles-ci, sinon toutes, ces lettres sont écrites sans intention de les rendre publiques.

L'étude sur lord Beaconsfield et le parti tory donne aussi les renseignements les plus précis sur l'état actuel du torysme; M. de Haye s'étant fait depuis longtemps une spécialité d'étudier la société anglaise sous toutes ses faces et ayant déjà publié plusieurs livres et brochures sur la politique et l'administration anglaises, était plus apte que tout autre à bien traiter cette question.

Ne connaissant que superficiellement le sujet que M. de Haye aborde, nous ne pouvons qu'exposer sans commentaires ce qu'il dit de son héros et des Anglais.

« Lord Beaconsfield aimait laFrance ; il en goûtait les mœurs, la littérature et la politesse : il l'a visitée à plusieurs reprises et lui fut reconnaissant toute sa vie de l'accueil empressé qu'il y reçut... En vingt occasions et dans une série de discours qu'il serait trop long d'énumérer, lord Beaconsfield a toujours soutenu hardiment, au risque même de compromettre sa situation, l'avantage et l'honneur d'une politique établie sur un accord de sentiments avec la France. »

Disraëli était partisan de la décentralisation, ce qui prouve que son amour de la France n'allait pas jusqu'à l'idolâtrie : « Il n'a cessé de favoriser de tout son pouvoir la décentralisation, et il l'a réclamée vivement en matière d'éducation ». Il avait bien aussi quelques idées utopiques, par exemple sur la propriété ; il était partisan de la sociologie sentimentale de l'école Le Play, qui s'imagine que, pour que la question sociale soit résolue, il suffit que les grands se montrent généreux et que les petits n'oublient pas d'être reconnaissants; que la moralisation, de même que l'instruction, peut se couler dans l'oreille des pauvres « comme de l'eau dans un entonnoir », disait Montaigne. Mais qui d'entre nous ne caresse pas quelque idée de ce genre dans son imagination.

Lord Beaconsfield est diversement jugé par ses compatriotes : grand ministre pour les uns, aventurier politique pour les autres. M. de Haye le défend de son mieux du reproche d'immoralité politique, d'ambition égoïste, de scepticisme, etc. Qui a raison? On aura beau faire, la politique sera toujours de la politique.

Rouxel.

La tarification sur les chemins de fer et les tarifs de pénétration, par M. G. Noblemaire. (br. 8. Paris, bureaux de la Revue des Deux Mondes. 1890).

Le système de tarification employé par les chemins de fer est assez compliqué et, par suite, souvent mal connu par ceux qui le critiquent. Le mécanisme en est exposé dans cette brochure avec toute la clarté désirable. Cette exposition était nécessaire pour expliquer et justifier les tarifs internationaux dits de *pénétration*, but final que s'est proposé l'auteur.

Les tarifs de pénétration ne sont autre chose que l'application à l'intérieur des tarifs qu'on appelle *différentiels* à l'extérieur, et en vertu desquels la taxe des transports croît avec la distance, mais dans une proportion d'autant moindre que cette distance est plus considérable. Il en coûte plus par tonne kilométrique pour faire venir du vin de Dijon que de Cette, et de Cette que de Barcelone ; mais le prix total du transport est néanmoins d'autant plus élevé que la distance parcourue est plus grande.

Le but des tarifs différentiels, et, par conséquent des tarifs de pénétration, est : d'augmenter le trafic de la voie intéressée ; d'étendre pour les consommateurs le rayon possible de leur approvisionnement ; d'élargir pour les producteurs, le rayon dans lequel ils peuvent écouler leurs produits. Il est clair que si le tarif était uniforme, il serait difficile aux vins de Cette d'arriver à Paris en concurrence avec ceux de Dijon ; quant au vin d'Espagne, il ne faudrait pas y compter. Les producteurs bourguignons n'en seraient sans doute pas fâchés ; mais les consommateurs parisiens seraient obligés de payer plus cher leur boisson. Ce qui est vrai pour les vins s'applique également à beaucoup d'autres produits que nous n'obtenons pas en temps voulu, ou pas en quantité suffisante.

Voilà en abrégé la justification que donne M. Noblemaire des tarifs de pénétration ; mais il faut lire la brochure entièrement pour en bien comprendre le mécanisme.

Rouxel.

Les spécialités pharmaceutiques, par un Exportateur. Broch. in-8. Paris, Charles. 1890.

Cet exportateur combat le projet d'impôt sur les spécialités pharmaceutiques. Ses principales raisons sont qu'il faut faire beaucoup de sacrifices pour arriver à créer une spécialité ; qu'il faut s'en imposer encore

davantage pour la *lancer*, la vulgariser. Si quelques inventeurs réussissent, le nombre en est bien petit, or, l'impôt ne distingue pas. L'impôt est donc injuste. Il donnerait d'ailleurs lieu à bien des difficultés dans l'application, car il serait difficile de définir la spécialité, d'indiquer où elle commence où elle finit.

Les droits compensateurs. *Lettre à M. le comte Foucher de Careil, sénateur, président de la commission sénatoriale des Douanes*, par un salarié, contribuable et consommateur. (br. 12. Paris. P. Mouillot. 1890).

Les protectionnistes insinuent que nous regagnerons comme producteurs ce que nous perdons comme consommateurs du fait de l'application de leur système. Cela n'est même pas vrai pour les producteurs ; mais cela fût-il exact, que les salariés, les employés supporteraient toute la charge et ne participeraient en rien au profit. C'est ce que fait ressortir avec beaucoup d'esprit l'auteur de cette *lettre*, qui se dit employé et qui signe J. Fleury.

Paris port de mer. *Délibération de la Chambre de commerce de Boulogne-sur-mer* (br. 8°. Boulogne. 1890).

Sur l'invitation du ministre des Travaux publics et du préfet du Pas-de-Calais, la Chambre de commerce de Boulogne se prononce contre l'adoption du projet de Paris port de mer, condamné déjà par le conseil général des Ponts-et-Chaussées. Paris n'est pas un centre industriel: il n'a sous la main ni la houille, ni les matières premières d'aucune industrie. Les eût-il que les prix élevés de la main-d'œuvre, du terrain, etc. ne lui permettraient pas de concurrencer les autres centres. Paris ne peut donc être qu'un centre commercial ; mais à part cette centralisation à outrance et ses conséquences, à quoi serviraient désormais les autres ports de notre littoral, qui se sont imposé de lourdes charges pour perfectionner leur outillage, et qui ont besoin d'en tirer le profit légitime pour achever les travaux commencés et amortir les emprunts contractés ? Tels sont les principaux considérants invoqués par la Chambre de commerce de Boulogne pour motiver son vœu.

GOUVERNEMENTS, MINISTÈRES ET CONSTITUTIONS DE LA FRANCE DEPUIS CENT ANS, par Léon MUEL (in-8. Paris, P. Mouillot. 1890).

C'est vraiment un grand service que M. Muel a rendu aux hommes politiques, aux publicistes, et en général à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire contemporaine de la France, en recueillant, dans ce beau volume de 560 pages (avec deux portraits : Louis XVI et M. Carnot), les documents officiels les plus précieux que l'on était obligé de chercher jusqu'ici dans diverses publications telles que : l'ancien Moniteur, le Journal officiel, le Bulletin des Lois.

Cet ouvrage est divisé en deux parties. La première comprend l'historique des crises révolutionnaires, ministérielles et gouvernementales de la France depuis 1789 ; on y trouve la composition de tous les gouvernements et cabinets, leurs modifications successives, les causes qui ont amené ces changements, la manière dont ils se sont produits et les actes officiels qui les ont accompagnés ; on y voit enfin l'historique de chaque changement de Constitution suivi des principaux articles de chacune d'elles. La seconde partie se compose des listes chronologiques par ministère de tous les ministres et sous-secrétaires d'état que la France s'est donné pendant la même période. Vient ensuite une table alphabétique de tous les membres du gouvernement cités dans ce volume, destinée à faciliter les recherches. Enfin un tableau synoptique par cabinet, de tous les ministres et sous-secrétaires d'état depuis le 4 septembre 1870 jusqu'à ce jour.

Comme il convenait à un travail de ce genre, ce n'est pas ici une œuvre de parti politique ; ce n'est pas une histoire plus ou moins partiale ; c'est un exposé clair, fidèle et précis de faits et de documents historiques puisés à des sources absolument officielles. On peut donc le consulter en toute confiance.

CHRONIQUE

Sommaire. — Protestations contre le retour au protectionnisme. — Le système des compensations agricoles de M. Lecouteux. — La statistique protectionniste de *l'Echo agricole*.— Les mérites de la colonisation pénale. —Le rétablissement de la protection en Espagne. — La loi sur l'assurance obligatoire en Allemagne. — Une dédicace libre-échangiste. — *L'Economiste russe*. — *Le Monde économique*. — La Société catholique d'économie politique.

Des protestations commencent à s'élever de toutes parts contre le rétablissement du système prétendu protecteur de l'industrie nationale. A Lyon, un comité ouvrier vient de se constituer pour la défense du tissage et du marché des soies. Dans une conférence faite au Cercle philanthropique, un conseiller général, M. Nolot, a démontré sans peine que les droits sur les matières premières tueraient l'exportation des tissus, soit, a-t-il dit, une valeur de 300 millions de francs, représentant plus de 100 millions de salaires pour les travailleurs de 30 départements. Il a fait remarquer ensuite que la compensation offerte, c'est-à-dire le monopole du marché français réservé à nos fabricants par l'imposition de droits prohibitifs sur les soieries étrangères, équivalait à 50 millions par an, pour une perte de 300 millions, que par conséquent cette compensation n'est qu'un leurre. — A Chambéry, les ouvriers ont protesté de même contre les droits exorbitants de 30 francs sur la peau sèche brute, et de 12 francs sur la peau fraîche proposés par la Commission des douanes. — A Cambrai et Valenciennes, les fabricants de batistes et de toiles fines ont publié un mémoire dans lequel ils reproduisent leurs réclamations accoutumées contre la protection accordée à la filature, sans que celle-ci en ait tiré le moindre profit. « Les raisons données pour justifier les droits qui frappaient nos matières premières, disent-ils, étaient : que l'on voulait encourager la filature française à produire des fils fins. Il y a quarante ans que nous sommes sacrifiés à ces encouragements et le résultat est là ! La filature française n'a pas produit nos fils fins du n° 130 au n° 300 ». Enfin, à la Guadeloupe, le Conseil général proteste contre l'application aux colonies du tarif général de la métropole, en échange du dégrèvement de 50 0/0 à l'importation des produits coloniaux, proposés à titre de compensation. D'après les calculs du Conseil, le tarif général imposerait aux

consommateurs de la colonie, une augmentation de charges de 4.100.000 fr. tandis que le dégrèvement ne rapportait aux producteurs de cafés et de cacaos que 422.000 fr. Voilà le système des compensations protectionnistes !

Ces protestations seront-elles écoutées ? Nous le souhaitons, mais nous ne pouvons nous dissimuler que les protectionnistes disposent d'une majorité écrasante, et que si « les moines ne sont pas des raisons », comme le disait Pascal, on peut bien se passer des raisons qnand on a les moines.

*
* *

Dans le *Journal d'agriculture pratique*, M. Lecouteux se plaît à reconnaître que les droits établis sur le blé et les autres céréales sont largement compensateurs.

Dans l'état actuel de notre agriculture où dominent les céréales à petites récoltes, dit-il la protection douanière est de 70 fr. par hectare de blé, parce que le quintal de blé de provenance étrangère est taxé à 5 fr., et que, par conséquent, chaque masse de 14 quintaux de blé importé en France acquitte une somme totale de 70 fr. Qu'on veuille bien faire le même compte pour les autres grains, on trouvera que les *droits compensateurs* sont, par hectare, de 36 fr. pour le seigle et l'avoine, de 24 fr. pour l'orge, de 39 fr. pour le maïs.

Je le demande, où est l'hectare de céréales qui ait à supporter des impôts de toutes sortes montant au chiffre de ces droits compensateurs ?

Seulement, il s'agirait de savoir qui profite de la compensation. Que l'agriculteur paie lui-même une série d'impôts sur son outillage, ses vêtements et ses aliments, — car tout est taxé y compris la lumière du jour qui lui arrive par les fenêtres, — rien n'est plus avéré ; mais qu'il perçoive et garde pour lui-même l'impôt compensateur de 70 francs par hectare, que les Chambres lui ont libéralement accordé, rien n'est moins certain. Sur une population agricole évaluée à 17.698.000 individus, on compte 9.545.000 propriétaires cultivant leurs terres, 6.608.000 fermiers, colons et métayers, 984.000 horticulteurs et maraîchers et 501.000 bûcherons et charbonniers [1]. Mais les petits propriétaires qui sont les plus nombreux achètent plus de blé qu'ils n'en vendent et les fermiers sont obligés de compter avec leurs propriétaires qui prennent leur bonne part

---

[1] De Foville. *La France économique.*

de la compensation quand ils ne la prennent pas tout entière. Les fermiers perçoivent la compensation sous la forme d'un renchérissement du blé, soit! mais c'est pour la passer au propriétaire sous forme d'une augmentation du loyer de la terre. Il n'y a que les charges des impôts qu'ils gardent pour eux. Que peut bien gagner l'agriculture à ce système de compensation?

*
* *

D'après *l'Echo agricole*, cette compensation que n'avait pas prévue le Dr Azaïs, n'existerait même pas, car les droits protecteurs de l'agriculture seraient demeurés sans effet sur les prix. *L'Echo agricole* publie à l'appui une statistique de laquelle il résulte que le prix du blé est aujourd'hui plus bas qu'il ne l'était à l'époque où les blés américains, indiens et autres arrivaient librement en France, seulement, nous sommes fâchés de le dire, la statistique de *l'Echo agricole* ne prouve pas que le consommateur français ne paie pas son pain plus cher que le consommateur anglais ou belge, et les protectionnistes eux-mêmes se sont chargés de nous édifier sur ce point, en réclamant un droit protecteur du « pain national ». Si le pain était à aussi bon marché en France qu'en Angleterre et en Belgique, ne se protégerait-il pas suffisamment lui-même, sans l'auxiliaire de la douane? Nous engageons *l'Echo agricole* à ne pas abuser de la statistique.

*
* *

Les mérites de la colonisation pénale, appréciés par le *Journal des Débats* :

Il est singulier avec quelle facilité certaines idées fausses font leur chemin dans l'opinion publique et comment il devient ensuite difficile de les déraciner. Ainsi, on croyait avoir tout dit sur les inconvénients de la colonisation pénale. L'événement s'était chargé d'ailleurs de montrer les vices de ce système. Tout le monde connaît les essais infructueux tentés à maintes reprises à la Guyane. L'expérience aurait dû être décisive. Mais point. Au lieu de condamner le système, on aima mieux s'en prendre aux éléments et accuser l'insalubrité du climat de l'insuccès d'une colonisation non viable. On essaya alors de la colonisation sous le plus beau ciel du monde : à la Nouvelle-Calédonie. Là encore, les déboires furent nombreux. Il est inutile d'insister sur les causes, trop connues d'ailleurs, de cet insuccès. C'était fatal. On conçoit difficilement, en effet, comment des gaillards qui se sont montrés résolument réfractaires au travail dans la mère patrie, alors qu'ils étaient stimulés par le

besoin de gagner leur vie, se révèleraient tout d'un coup comme des ouvriers laborieux en changeant d'hémisphère : cette conversion aurait été d'autant plus extraordinaire que les transportés n'ont plus la préoccupation de l'existence puisque l'administration est bien obligée de leur assurer, malgré leur oisiveté et leur paresse, le vivre et le couvert. Nous nous rappelons à ce sujet une anecdote bien caractéristique que conte M. Leveillé. Un jour, en Nouvelle-Calédonie, ce professeur, en mission gouvernementale, avise un déporté qui, au réveil d'une sieste prolongée, couché le long d'un chemin, fumait délicieusement sa pipe. « Vous ne travaillez donc pas, lui demande M. Leveillé ? — Travailler !... je serais bien bête, puisqu'à l'heure actuelle il y a en France quelques millions de contribuables qui travaillent pour moi ». Ce philosophe à la pipe était dans le vrai : il avait pénétré le sens exact de la colonisation pénale et compris tout le parti qu'un homme d'esprit, amoureux du repos, peut en tirer.

*
* *

Quoique le commerce extérieur de l'Espagne se soit rapidement développé sous le régime relativement libéral qui a si efficacement contribué au relèvement de ce pays, ruiné par le protectionnisme du XVIe siècle et les *pronunciamuntos* du XIXe, la réaction soi-disant conservatrice arrivée au pouvoir est en train d'y ressusciter la politique douanière de Charles-Quint. Voici ce qu'écrivait à ce sujet le 18 décembre dernier, un correspondant du *Journal des Débats* :

L'article 38 de la loi de finances pour 1890-1891, est ainsi conçu : « On « autorise le gouvernement à reviser les tarifs douaniers et à modifier « les dispositions en vigueur dans la forme qui conviendra aux intérêts « nationaux, d'après les résultats de l'enquête qui se poursuit en ce « moment ». Cet article, qui avait été rédigé en termes très vagues, afin de faciliter le rapprochement qui eut lieu entre M. Sagasta et M. Gamazo, sur la question économique, quelques jours avant la dernière crise ministérielle, sert à merveille aujourd'hui les desseins du gouvernement actuel. L'enquête, dont parle l'article 38, et qui a été faite par la commission des traités de commerce, ayant été favorable aux principes que défendent les protectionnistes, les ministres se sont occupés de la question des douanes et ont pris à ce sujet plusieurs décisions importantes. Ils ont notamment adopté la résolution de commencer dès à présent la rédaction du nouveau tarif douanier qui devra être mis en vigueur à partir du mois de février 1892. Ce tarif sera établi en prenant pour base le travail de la commission, sauf les modifications que le gouvernement jugera à propos d'y introduire. M. Cos-Gayon, après

avoir fait un examen raisonné de ce travail et du projet de tarif douanier français, a démontré, dit-on, à ses collègues la nécessité d'appliquer dès à présent le programme économique du parti conservateur. En conséquence, les projets de loi autrefois présentés aux Cortès par MM. Canovas, Villaverde et de Toreno, tendantes à relever les droits de douane sur les céréales, le riz, le bétail, les viandes et certains autres articles non compris dans les traités de commerce, seront repris sous forme de décrets que l'on compte appliquer prochainement, bien que ces projets aient été rejetés par la Chambre des Députés. La politique économique du gouvernement, libérale jusqu'à présent, va donc devenir protectionniste. On suppose que le ministère a l'intention d'exercer par ce moyen une grande influence sur une partie importante du corps électoral, et qu'il cherchera à diviser le parti libéral a la veille des élections générales. En effet, les cultivateurs mettent tout leur espoir dans la réforme douanière, et M. Gamazo et ses amis se montrent très satisfaits des tendances du gouvernement. L'ancien ministre de l'Ultramar a même, dans la dernière séance de l'assemblée de la Ligue agraire, recommandé aux agriculteurs de voter aux prochaines élections générales en faveur de candidats qui se seront engagés à défendre leurs intérêts et à faire voter des lois tendant à les protéger.

Les prévisions du correspondant du *Journal des Débats* n'ont pas tardé à s'accomplir. La Reine-Régente a signé un décret relevant, à partir du 1er janvier 1891, les droits de douane sur les animaux vivants et un certain nombre de denrées alimentaires. Un autre décret institue une commission chargée d'établir le nouveau tarif général des douanes qui sera applicable le 1er février 1892.

Cependant, ajoute le correspondant, si l'on consulte la statistique, on voit que les nouvelles dispositions protectionnistes du gouvernement ne sont guère justifiées. C'est sous le régime des traités que le commerce de l'Espagne a pris un grand développement. Les importations, qui n'étaient que de 150.620.980 pesetas en 1849, se sont élevées à 716.085.479 pesetas en 1888. Elles étaient de 816.666.901 pesetas en 1882, date de l'entrée en vigueur du traité franco-espagnol. Les exportations de France en Espagne, qui se montaient à 220 millions en 1882, ont descendu à 211 millions en 1888. D'un autre côté, les exportations espagnoles en France ont monté dans la même période de 255 millions à 352 millions. Au moins en ce qui concerne la France, l'Espagne est donc mal fondée à se plaindre des effets des traités de commerce, et à prétendre qu'elle est inondée par les marchandises étrangères au détriment de la production nationale, d'autant plus que

les exportations ont atteint 763.104.389 en 1888 120.495.668 pesetas, en 1849, soit 47 millions de plus que le chiffre des importations pendant la même année.

La commission générale des douanes a conclu à la nécessité d'établir des surtaxes sur la plupart des produits étrangers. Mais M. Moret a refusé de signer le rapport de la commission et a présenté un contre-projet tendant à maintenir la politique libérale qui a donné jusqu'ici des résultats, en somme satisfaisants, et à introduire de nouveaux abaissements de droits.

La politique douanière qui vient d'être inaugurée devant nécessiter une très active surveillance afin de réprimer la contrebande qui tendra à augmenter, le bruit court que le ministre des finances prépare en ce moment un décret portant un rétablissement des zones douanières et des anciennes dispositions répressives fort sévères. Les zones douanières constitueront pour le commerce une entrave fort gênante sans empêcher la contrebande. »

* * *

La loi sur l'assurance obligatoire en Allemagne est entrée en vigueur le 1er janvier. D'après une correspondance adressée de Berlin à *l'Indépendance belge* ce produit si vanté du socialisme d'État n'est pas accueilli avec un vif enthousiasme.

Le 1er janvier une loi entrera en vigueur qui n'a pas seulement une très grande importance pour quelque treize millions d'Allemands, qui seront assurés obligatoirement, mais qui touche chaque ménage en particulier, qui prépare dès à présent des ennuis de toute sorte à tous les ménages et qui imposera à la bureaucratie un travail d'écritures et d'autres corvées peu récréatives. Les assurés ont, relativement, le rôle le plus facile. Ils sont assurés malgré eux ; tout ce qu'ils ont à faire est de se laisser retenir, aux jours de paye, par leur patron, une partie minime de leur salaire ou de leur traitement. Qu'ils le veuillent ou non, ils doivent ; l'ennui du choix leur est ainsi épargné ; ils ont le droit de murmurer, parce que la somme qu'ils toucheront désormais ne représente plus leur salaire exact ; ils se consoleront bientôt en constatant qu'il faut céder à la force ; il est vrai qu'ils ont pour compensation l'espoir que le montant des retenues, augmenté d'un subside des patrons et de l'Empire, leur assurera un jour une pension d'invalide ou de retraite.

Le patron est plus à plaindre. Il doit étudier, jusque dans leurs moindres détails les divers paragraphes d'une loi très volumineuse ; c'est sous sa responsabilité que l'ouvrier doit se procurer des quittances sur

lesquelles, à chaque jour de paiement, il doit coller lui-même les timbres, il doit les acheter lui-même c'est-à-dire avancer une somme plus ou moins importante qui, autrefois, restait dans ses mains, et pour laquelle il ne reçoit pas d'équivalent. Il est vrai qu'il peut porter en déduction à ses ouvriers, à chaque jour de payement, la moitié de la somme avancée, mais seulement la moitié.

Là où il ne s'agit que d'un petit nombre d'ouvriers, c'est-à-dire où les rapports entre patrons et ouvriers sont restés patriarcaux et existent comme entre maître et domestique, on en arrivera bientôt à cet usage que le maître payera le total de l'assurance. Les dix à douze marks exigés chaque année pour un domestique ne constituent pas, il est vrai, une forte somme, mais elle peut-être importante pour d'aucuns. Mais il est un fait plus désagréable encore : beaucoup de messieurs, de vieilles dames, de savants vivant uniquement pour leurs livres, de misanthropes fuyant la société, et leur nombre est énorme, se plieront difficilement aux exigences de la loi. Le vieux monsieur ou la vieille dame qui, depuis une quarantaine d'années, passent leur existence monotone dans un trou de province, devront s'habituer brusquement à l'idée que les rapports avec leurs domestiques ont changé. Et ils ne s'agit pas seulement des rapports avec les domestiques ; si le vieux monsieur a recours pendant trois ou quatre jours à un secrétaire, la vieille dame à une lavandière ou une repasseuse, ils devront veiller à ce que les timbres soient apposés aux quittances ou les y coller eux-mêmes. Tout cela produira beaucoup d'ennuis, beaucoup de colère et d'amendes ; je crois même que les gens qui tiennent à leurs aises renonceront à faire faire chez eux la lessive et le repassage, ne voulant plus engager des aides extraordinaires, de sorte que la loi, dont les dispositions doivent bénéficier aux vieillards et aux invalides, nuira aux intérêts des jeunes et des valides. D'autres éventualités sont prévues qui causeront des désagréments aux patrons.

Je n'examinerai pas si la petite rente qui sera obtenue à un âge très avancé méritera tous ces ennuis et ces peines. Le temps nous l'apprendra. Nous avons déjà appris, au sujet de la loi sur les accidents du travail, que beaucoup de corporations ont recours à un système fort dispendieux et n'arrivent qu'à s'assurer des bénéfices minimes. En 1888, par exemple, on a payé une somme de treize millions de marks, à titre d'indemnités, à des victimes d'accidents ou à leurs héritiers. On a fait, d'autre part, pour cinq millions de marks de frais. L'Association typographique a dû payer 43.000 marks seulement pour quatre-vingt-trois accidents. Les frais se sont élevés au chiffre rond de 50.000 marks, et le chiffre des indemnités a été ainsi dépassé. On fera sans doute aussi des constatations étranges au sujet de la loi sur les invalides du travail, et

je ne puis m'affranchir de l'impression qu'avait produite sur moi, à première vue, le projet de la loi qu'on faisait beaucoup de tapage pour peu de chose.

*
* *

En revanche, le gouvernement allemand paraît disposé à émonder sinon à abattre une des maîtresses branches du socialisme d'Etat : la branche du protectionnisme. On sait que l'Allemagne a entamé des négotiations avec l'Autriche en vue de la conclusion d'un traité de commerce et peut-être d'une union douanière. D'un autre côté les journaux allemands reproduisent une dédicace libre-échangiste que l'empereur a placée au bas d'un portrait dont l'empereur a fait cadeau au directeur des postes, M. Stéphan :

A la fin du dix-neuvième siècle, dit l'Empereur, le monde est dominé par la nécessité d'augmenter les facilités de communication. Les barrières séparant les peuples tombent et créent de nouvelles relations.

Si l'Allemagne augmente ses facilités de communication tandis que la France diminue les siennes en exhaussant ses barrières douanières, n'est-il pas à craindre que l'industrie allemande se crée de nouvelles relations sur le vaste marché du monde, aux dépens de l'industrie française ?

* *
*

Nous sommes charmé d'annoncer la publication de *l'Économiste russe*, journal de statistique financière, commerciale, industrielle et agricole, qui vient de paraître (en français) à Saint-Pétersbourg [1], sous la direction de notre savant confrère, M. A. Vessélovsky. Le but spécial de cette publication est de donner à l'étranger des informations détailliées et précises sur la situation économique et financière de la Russie.

La connaissance du russe étant peu répandue en Occident, lisons-nous dans l'exposé de M. Vesselovsky, et les journaux publiés en Russie en langues étrangères appartenant soit à la presse politique soit à celle d'intérêt local, le public étranger n'a pas à sa portée toutes les

[1] *L'Economiste russe* paraît les 1er et 15 de chaque mois ; abonnement d'un an, 50 francs pour les pays de l'Union postale. Bureaux, rue Znamenskaïa 43, à Saint-Pétersbourg.

informations nécessaires pour suivre dans leur ensemble et leurs détails les faits par lesquels s'exprime la vie économique de l'Empire.

Nos lois nouvelles, nos statistiques ne sont, pour la plupart, connues à l'étranger que par des extraits généralement trop sommaires pour avoir quelque portée, souvent inexacts et défectueux, partiaux quelquefois, dans tous les cas insuffisants pour fournir des éléments certains et complets d'information et d'appréciation.

Au point de vue particulier des intérêts commerciaux, la presse occidentale ne donne que fort peu de renseignements sur la situation et les mercuriales de nos marchés intérieurs, alors qu'une large publicité des renseignements périodiques exacts et détaillés sur les conditions les prix, la tendance de ces marchés serait, dans l'intérêt mutuel des producteurs et des acheteurs, d'une grande importance pour multiplier les relations commerciales directes.

Les conditions de ce programme, essentiellement pratique, nous paraissent remplies d'une manière aussi satisfaisante que possible dans le numéro spécimen de la publication. Nous y remarquons notamment un exposé de la situation du budget de 1890, un bilan de l'opération du rachat, des renseignements sur la situation des banques, une monographie intéressante de la production et du commerce des huiles minérales, etc., etc. Pourquoi faut-il que le protectionnisme qui fleurit en Russie doive laisser en partie stérile cette mine abondante de renseignements statistiques? Nous n'en félicitons pas moins les fondateurs de *l'Économiste russe* de l'avoir ouverte, et nous aurons fréquemment l'occasion d'y puiser.

*
* *

Nous avons sous les yeux le premier numéro du *Monde économique*, journal hebdomadaire, consacré à l'étude des questions économiques, industrielles, commerciales et financières, sous la direction de M. Paul Beauregard, professeur d'économie politique à la faculté de droit. Au nombre des membres du Comité de rédaction scientifique, nous remarquons MM. Léon Say, Bardoux, de Blignières, Levasseur, Permezel, etc. C'est assez dire que le nouvel organe présente des garanties sérieuses aux amis de la science économique. Nous regrettons toutefois que l'auteur du programme ait cru devoir rejeter, comme absurde, dangereuse même, la formule du « laisser faire, laisser passer ». Il nous semble que la formule actuellement en vogue: empêcher de faire, empêcher de passer, pourrait bien être plus absurde et dangereuse encore, même au point de vue de la pratique. Cependant, *le Monde économique*, tout en se résignant

« à des sacrifices inévitables », annonce sa ferme intention de « s'efforcer d'amener le parti protectionniste à plus de modération », Nous lui savons gré de cette bonne intention et nous nous plaisons à espérer qu'elle n'ira pas grossir le nombre de celles dont l'enfer est pavé.

* * *

Nous annonçons enfin avec plaisir la fondation d'une « Société catholique d'économie politique », qui a pris pour programme cet excellent passage du discours de Mgr Freppel au Congrès d'Angers : « Liberté individuelle, liberté d'association avec toutes ses conséquences légitimes, intervention de l'État limitée à la protection des droits et à la répression des abus ». Autant que nous en pouvons juger, le but de la nouvelle association est de combattre le socialisme d'État préconisé par M. de Mun, le cardinal Manning et quelques-uns des orateurs du Congrès de Liège. Les noms de MM. Claudio Jannet et Hubert-Valleroux qui figurent parmi les membres du bureau, ceux de M. René Lavollée, du P. Ludovic de Besse et du M. P. Forbes nous garantissent au surplus, mieux qu'aucun programme les tendances libérales de « la Société catholique d'économie politique » ?

Paris, 14 janvier 1891.

G. de M.

L'Association des Étudiants en Économie politique est entrée en activité dès les commencements du mois de décembre. Les questions discutées jusqu'à ce jour ont été : *La liberté de tester et ses effets économiques* et *De la méthode en Économie politique*. Pour les prochaines séances les questions suivantes sont retenues : *La doctrine de Malthus sur la population. Les limites des attributions de l'État et de l'activité individuelle*, enfin : *Du repos dominical obligatoire*. Les réunions ont lieu les 2e mardi et 4e mercredi de chaque mois, le soir, à l'École libre des Sciences Politiques, 27, rue Saint-Guillaume.

* * *

Le Livre des Fumeurs et des Priseurs, par Spire Blondel; préface du baron de Watteville. 1.5 illustrations de G. Fraipont, dont 16 hors texte en couleurs. M. Spire Blondel nous présente dans cet élégant volume tous les fumeurs du monde : Européens, Asiatiques, Africains, Indiens, Yankees, Polynésiens, fumant pipes, cigares, cigarettes, narghilés, tchibouqs des

formes les plus variées, des matières les plus différentes, depuis la terre et le bois jusqu'à l'ambre et l'or. Les priseurs de tous les temps et de tous les pays défilent également devant nous. Les questions d'ethnographie, d'histoire, d'économie politique, de monopole, etc., se mêlent à l'anecdote dans ce volume, un des plus neufs et des plus curieux que nous vaille le jour de l'an (H. Laurent, éditeur. Paris).

*
* *

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Concours pour un prix de mille francs.* — M. JOSEPH LAIR, membre de la Société d'économie politique, maire et conseiller général de Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure), décédé le 25 juillet 1889, a légué par son testament une somme de mille francs à la Société d'économie politique, à charge par celle-ci de les remettre à l'acteur du meilleur mémoire qui lui sera adressé sur un sujet à déterminer par elle.

En exécution de cette volonté dernière de son regretté collègue, le Bureau de la Société d'économie politique, dans sa séance du 8 novembre 1890, s'est arrêté sur la question suivante :

Étudier dans les différents pays les inconvénients qui sont résultés, dans le cours du siècle, de la limitation légale du taux de l'intérêt.

Les manuscrits devront être adressés au secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique au plus tard le 31 décembre 1891. Ils ne contiendront aucun nom ou signe de nature à en faire connaître l'auteur; mais ils porteront une devise, reproduite sur une enveloppe cachetée qui contiendra ce nom.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Nous n'aurons pas lieu de nous étendre aujourd'hui dans de bien longues considérations sur l'état du marché depuis le 15 décembre dernier. Les affaires ont été absolument nulles, l'emprunt ayant absorbé tous les capitaux et toute l'activité de la place.

L'état satisfaisant de la politique et des places étrangères, l'abaissement du taux de l'escompte de la banque d'Angleterre de 5 à 4 0/0 et le succès présumé de l'emprunt ont contribué à maintenir sur les cours une fermeté des plus satisfaisantes, malgré l'absence de transactions et malgré la cherté excessive de l'argent en liquidation de fin décembre. Tous les capitaux ayant été, comme nous le disions plus haut, réservés pour l'emprunt, l'argent s'était fait si rare dans les premiers jours de l'année que les reports ont atteint un moment, sur certaines valeurs, et pas des moins bonnes, les prix fantastiques de 50 et même 60 0/0 l'an. Néanmoins, comme on était en droit de s'attendre à un sérieux mouvement de reprise dès que les capitaux inutilisés pour l'emprunt auront fait retour au marché et que les disponibilités seront de nouveau devenues abondantes, chacun tenait à garder ses positions à la hausse et les cours n'ont pas été ébranlés.

Voici l'emprunt terminé avec le succès que l'on sait, succès qui, du reste, ne faisait de doute pour personne, et que certains même pensaient devoir être plus considérable. Rien, du reste, n'avait été négligé pour cela, ni une marge de bédéfices suffisante à laisser aux souscripteurs, ni l'espacement des versements par petites sommes qui constitue un admirable encouragement à l'épargne, et était bien fait pour assurer un excellent classement des titres, mais si bien combinée et si bien exécutée qu'ait été cette opération, nous n'en devons pas moins voir les résultats et applaudir à cette preuve convaincante de la puissance du crédit français. Ajoutons enfin que cet emprunt revêt un caractère tout particulier par le fait qu'il est presque uniquement destiné à rembourser d'autres dettes plus onéreuses, que grâce à lui nous pouvons très vraisemblablement espérer voir la suppression du budget extraordinaire de la guerre et que, selon toute apparence, il n'y en aura pas d'autre d'ici longtemps.

Voici, à titre de document, les prix d'émission des différents emprunts depuis 1854. Pour ceux de 1854, 1855 et 1859 qui ont été émis,

partie en 4 1/2 et partie en 3 0/0, nous ne donnons ici que le prix d'émission de la partie émise en 3 0/0 afin de faciliter la comparaison.

1854	prix d'émission	65.25	par 3 fr. de rente.
1855	—	62.25	—
1855	—	61.25	—
1859	—	60.50	—
1864	—	66.30	—
1868	—	69.25	—
1870	—	60.60	—
1886	—	79.80	—
1887	—	80.10	—
1890	—	92.55	—

On voit par le tableau ci-dessus que nous ne payons pas plus aujourd'hui pour nous procurer 900 millions que le second empire n'en payait pour 600 millons. C'est bien là le meilleur mot de la fin.

R. d'A.

Paris, 12 janvier 1891.

NÉCROLOGIE ÉCONOMIQUE DE 1890

Ameline de la Briselaine. — Avocat, ancien auditeur au Conseil d'État, professeur d'économie politique à l'École de commerce; secrétaire de la Commission d'enquête des classes ouvrières. Membre assidu des séances de la Société d'économie politique, où il faisait, avec une large tolérance, la défense du protectionnisme.

Cochut (André), né à Paris en 1807. — Avocat; deux fois nommé directeur du Mont-de-Piété, la première en 1848, sans accepter, la deuxième en 1870. Rédacteur du *National* et de la *Revue des Deux-Mondes*, depuis 1846; il fournit à cette dernière une collaboration, à peine interrompue, de cinquante ans. Il a laissé quelques livres ou brochures : *les Associations ouvrières* (1851); *Law, son système*, etc. (1853).

Coint-Bavarrot, né à Lyon. — S'est distingué par son ardeur à provoquer la création des chambres de commerce à l'étranger.

Grad (Charles), né à Colmar en 1842. — Industriel, chef d'une importante filature à Logelbach, ardent protectionniste. Depuis 1877, député protestataire de l'Alsace au Reichstag. Auteur de divers ouvrages, notamment de *l'Alsace*, grand in-4° illustré (1887).

Le Touzé (Charles). — Auteur très estimé de travaux sur la monnaie et les changes. Son *Traité théorique et pratique des changes, des arbitrages et des matières d'or et d'argent* a eu quatre éditions (1859-1887). De plus, avec Domingo Gildo, un *Manuel de correspondance commerciale*.

Thorold Rogers (James-E.), né en 1823.—Professeur d'économie politique à l'université d'Oxford, ami de Cobden et de Bright, six ans membre libéral de la Chambre des communes. Auteur d'une *Histoire de l'agriculture en Angleterre de* 1259 à 1798 (7 vol.); d'une *Histoire des neuf premières années de la Banque d'Angleterre* et d'un *Manuel d'économie politique* devenu populaire.

Vergé (Charles), né en 1810. — Avocat, successeur de Dalloz dans la rédaction des « Codes annotés » ; rédacteur, avec Mignet, des « Séances et comptes rendus de l'Académie des sciences morales et politiques ». Membre libre de l'Institut depuis 1857.

Villard (Amédée), né à Nîmes en 1825. — A publié, sous le nom de « Tourmagne » : *Histoire du servage ancien et moderne* (1879); *Histoire de l'esclavage ancien et moderne* (1880); *Histoire du prolétariat ancien et moderne* (1882).

Edmond Renaudin.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

UN LIVRE A FAIRE :

L'ANTI-PROTECTIONNISTE

La protection triomphe en ce moment dans le monde entier et surtout en France, où ceux mêmes qui la combattent n'osent plus invoquer que des intérêts et font bon marché des doctrines. Cet état des esprits est affligeant, mais il ne saurait durer longtemps en face de l'expérience et de ses rudes leçons. On doit s'attendre à une réaction de l'opinion et s'y préparer en travaillant à l'instruction économique des électeurs. La liberté du travail et des échanges proclamée par la Révolution est un principe de justice et de gouvernement qui ne peut demeurer oublié, parce qu'il est la base de la société moderne. Il deviendra, aux élections prochaines peut-être et plus probablement aux suivantes, la matière du programme de ceux qui voudront acquérir à juste titre le pouvoir souverain dans la république. Il pourrait aussi se trouver dans le programme de ceux qui voudraient acquérir ce pouvoir irrégulièrement. Adressons-nous aux électeurs de manière à ce que la justice arrive par la voie régulière.

Pour cela on ne saurait mieux faire que de rédiger un petit livre (plusieurs, s'il le fallait) qui résumerait dans une énumération aussi complète que possible la réfutation des sophismes protectionnistes et l'exposition de la doctrine libérale. Ce travail a été déjà fait ; mais il se trouve dans des livres trop longs pour être jamais populaires et dont les raisonnements enchaînés les uns aux autres n'ont prise que sur les esprits cultivés et attentifs. Le petit livre que nous demandons doit être court et d'un style très simple : il exige un travail de forme auquel on ne saurait apporter un trop grand soin.

Ce livre, dont je propose la composition aux jeunes économistes qui auront plus de talent que moi et plus de puissance de travail qu'il ne m'en reste, pourrait être intitulé : « l'anti-protectionniste » ou « répertoire du libre-échangiste », ou encore « catéchisme de la liberté du travail et des échanges » : il serait écrit pour les électeurs, à l'usage des candidats à la députation et au sénat. Quant aux matériaux de ce livre, tous les économistes peuvent contribuer à les préparer et à les fournir. C'est ce que, pour ma part, je vais essayer de faire.

I. — Qu'est-ce que la protection?

« Je veux que l'État protège le travail national contre la concurrence étrangère qui le menace dans plusieurs de ses branches. Il doit cette protection ». Telle est la formule que répètent avec conviction les protectionnistes de bonne foi. Cette formule nous semble obscure : essayons de l'éclaircir et, en premier lieu, voyons de quelle protection il s'agit. Est-ce la défense des personnes et des propriétés contre les attaques de la violence et de la fraude? Non sans doute, car cette protection, due à tous par ceux qui gouvernent, n'est l'objet d'aucune contestation, c'est pour en faire les frais que tout le monde consent à payer l'impôt. Il s'agit d'une autre protection réclamée spécialement contre l'étranger en faveur du travail national.

En quoi cette protection spéciale peut-elle bien consister? S'agirait-il d'un secours pécuniaire, de l'attribution d'une somme d'argent? — « Sans doute, me dit-on ». Voilà donc un point acquis : la protection est une somme d'argent attribuée au travail national. Il y a donc quelque part un créancier et un débiteur. Cherchons-les et commençons comme les comptables, par le débiteur. Qui doit? — « L'État », nous dit-on. — L'État! Qu'est-ce que l'État? L'avez-vous vu? Avez vous causé avec lui? « Non! » — Ni moi non plus. Connaissez-vous quelqu'un qui l'ait vu ou qui l'ait entretenu, soit derrière un rideau, comme un roi de Dahomey, soit à face découverte, quelqu'un qui puisse nous dire s'il a forme humaine ou autre? — «Eh! non. Vous savez bien que lorsqu'on dit *l'État*, c'est une façon de parler pour désigner l'ensemble des citoyens ». — Et cet ensemble des citoyens doit? Il s'agit probablement des contribuables! Alors l'État, c'est moi, c'est vous, c'est notre voisin.[1] Dès qu'il s'agit de

---

[1] J'emprunte cette expression au maire d'une commune rurale. Il voulait réparer modestement la maison d'école. L'inspecteur voulait construire et

l'État qui doit, chacun de nous, contribuables, peut dire avec bien plus de raison que Louis XIV, « l'État c'est moi ». C'est bien moi, en effet, qu'on veut faire payer. Voilà un second point éclairci.

On affirme l'existence d'une dette et nous connaissons le débiteur désigné : c'est le contribuable. Quel est le créancier? — « Le travail national ». — En voilà un autre que je ne connais pas. Quelqu'un l'a-t-il vu et entretenu? A-t-il bras et jambes! — « Non certes. Nous désignons sous ce nom l'ensemble de ceux qui travaillent sur le territoire national dans l'agriculture, dans l'industrie, dans le commerce ». — Alors le travail national est le travail de tous les Français. Tous les Français sont créanciers et tous les contribuables sont débiteurs? Voilà qui ne me semble guère clair. Sur qui voulez-vous lever la somme au moyen de laquelle tous ces Français que vous désignez par les mots « travail national » seront protégés tous également? — « Sur eux-mêmes : tous contribueront et tous seront protégés ». — Pardonnez-moi si je ne comprends pas. Mais si la contribution levée sur tous est proportionnelle aux facultés de chacun et si la somme attribuée à chacun à titre de protection est aussi proportionnelle, chacun recevra exactement ce qu'il aura payé, moins cependant les frais de perception et de distribution. Ne vous semble-t-il pas que l'égalité serait mieux observée si on laissait à chacun le soin de se protéger lui-même, sans lever sur lui un impôt qu'on devrait lui rembourser aussitôt? — « Vous ne comprenez pas! C'est contre l'étranger qu'il s'agit de nous protéger. » — Est-ce que l'étranger fait tort à tous ceux que vous désignez sous le nom de *travail national* et également à tous? Voici, par exemple, un maraîcher. En quoi l'étranger peut-il bien lui faire tort? — « Sans doute! mais c'est une si médiocre industrie que la sienne! » — Elle peut être médiocre à vos yeux. Cependant, si nous connaissions le chiffre de la production des légumes, elle nous semblerait probablement considérable : mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit : l'industrie du maraîcher est assurément très importante pour le maraîcher lui-même. A nos yeux son travail est, comme tout autre, un travail national et l'homme lui-même est notre égal devant la loi : il a le droit de jouir de tous les droits dont nous jouissons et, si nous sommes protégés, il doit l'être. — « Comment le protéger, lui qui ne soutient pas la lutte contre l'étranger? » — Laissons-le pour un moment et causons, si vous le voulez bien d'un fabricant de soie de Lyon. Faut-il le protéger contre

---

faire grand : il disait au maire et lui promettait pour l'encourager à la dépense que l'État en supporterait une partie. — « Mais l'État, c'est moi », répondit le maire, et il persista.

l'étranger? — « Non assurément. Il vend sans peine ses produits à l'étranger ». — Voilà donc deux hommes dont le travail est national et que vous ne voulez, ni ne pouvez protéger! Nous en trouverions sans beaucoup de peine des centaines de mille, que dis-je, des millions, dans la même situation. Ces hommes que vous ne songez pas à protéger et qui ne réclament eux-mêmes aucune protection spéciale, vous voulez cependant qu'on les force à contribuer de leur bourse à la protection que vous réclamez pour le *travail national*. Lors donc que vous employez cette locution, qui désigne tout le monde pour donner un secours pécuniaire fourni par tous à quelques-uns seulement, vos paroles expriment autre chose que la vérité. La vérité, c'est que la protection réclamée consiste à prendre sur les fonds fournis par la contribution de tous une somme dont on fait cadeau à quelques-uns. Ces quelques-uns reçoivent de l'argent que les autres paient sans le devoir, l'argent d'autrui. Citons à titre d'exemple les armateurs de navires de commerce, qui reçoivent une prime de 20 à 25 millions prise sur les revenus publics et les vendeurs d'avoine nationale pour la cavalerie de l'armée qui, par l'exclusion des vendeurs d'avoine étrangère, font payer au budget de la guerre une somme de 10 millions environ que le ministre économiserait, s'il pouvait admettre aux adjudications des fournisseurs d'avoines étrangères. Dans ces deux exemples, on aboutit à la protection par deux procédés différents, par la prime directe avec les armateurs et par le monopole avec les vendeurs d'avoine nationale ; mais le résultat est le même : plus de vingt millions, dans un cas et une dizaine de millions, dans l'autre, sont pris aux contribuables et donnés à titre gratuit, sous le nom de *protection*, à un certain nombre de particuliers, les armateurs et les vendeurs d'avoine.

Avec la prime, la protection est visible, on la touche en quelque sorte : aussi ce procédé n'est-il guère employé aujourd'hui en dehors des cas où une longue habitude l'a rendu supportable. On préfère le procédé du monopole au moyen duquel on établit une protection dont on ne peut facilement évaluer le chiffre, même approximatif. Aussi cette forme de protection est-elle beaucoup plus usitée que la prime. On dit : « l'étranger vend des produits semblables aux miens, des fils et des toiles de coton, par exemple : il peut les fournir à meilleur marché que moi pour tels et tels motifs : je ne puis soutenir la concurrence ; si vous ne me protégez en m'assurant un prix de vente rémunérateur, je périrai et l'industrie nationale souffrira par ma ruine une rude atteinte : que deviendront les fournisseurs auxquels je donne un débouché et mes ouvriers, mes pauvres ouvriers, mes chers ouvriers, ils mourront de faim ! Qui

leur donnera du travail? — Voilà un langage qui appelle l'attention : c'est celui de tous les gens qui, selon la locution consacrée, « font de mauvaises affaires ». Ce sont ceux qui ne peuvent soutenir la concurrence et dont les syndics nommés par les tribunaux de commerce liquident l'actif et paient plus ou moins les dettes. Lequel d'entre eux ne pourrait demander protection aux contribuables et un prix rémunérateur? Mais on n'écouterait pas ses réclamations et on aurait raison. Pourquoi prête-t-on l'oreille à celle des chefs d'industrie qui réclament protection? Parce que les concurrents des premiers sont indigènes et ceux des seconds étrangers. Il s'agit donc d'examiner si les conditions de la concurrence entre nationaux et étrangers sont autres que celles de la concurrence entre nationaux seulement.

Mais avant d'entrer dans cet examen, récapitulons le peu de connaissances que nous avons acquises. Nous savons en quoi consiste la protection : c'est une somme d'argent réclamée par force aux contribuables au profit d'un certain nombre de chefs d'industrie. Quelquefois cette somme est accordée directement, à titre de prime, sur les produits ordinaires de l'impôt : quelquefois elle est indéterminée et recouvrée au moyen d'un droit perçu à l'entrée d'un produit étranger. Ce droit élevant de tout son montant le prix du produit étranger permet d'élever au même prix le produit indigène : le consommateur en ce cas (qui est toujours le contribuable) fait les frais de la protection. Il paie à l'État les droits perçus à l'entrée sur le produit étranger : il paie directement aux industriels auxquels on accorde le privilège de la protection une somme dont personne ne connaît le chiffre.

Nous avons étudié la phrase : « l'État doit protection au travail national » et nous avons constaté : 1° qu'elle affirmait l'existence d'une dette dont elle n'indiquait ni la nature, ni le montant, ni le débiteur, ni le créancier en termes intelligibles; — 2° qu'en traduisant cette phrase on trouvait : « une demande d'argent que certains chefs d'industrie adressent au législateur en le sommant de la lever à leur profit sur le grand nombre des contribuables ou des consommateurs.

Mentionnons un argument que les protectionnistes ont employé quelquefois, lorsqu'ils se trouvaient en présence d'auditeurs exceptionnellement ignorants : « le droit perçu à l'importation de la marchandise étrangère est payé par l'étranger ». L'importateur est le plus souvent français, mais cela importe peu : car s'il acquitte le droit à la douane, il ne le paie pas pour cela : il s'en rembourse, et même avec intérêt, sur le consommateur, comme celui qui importe du poivre et du café se fait rembourser du montant de l'impôt payé en

élevant le prix de la marchandise dans lequel l'impôt est compris. En tout cas, ce n'est pas l'étranger qui paie la surélévation du prix de la marchandise protégée, du blé, du coton ou de toute autre. Aussi ne signalons-nous cet argument que pour mémoire et en passant.

L'établissement de la protection constitue une violation du droit de propriété au profit de quelques-uns et au détriment du grand nombre. On ne nous indique pas le titre auquel on veut prendre notre bien. Ce titre, nous le demandons. S'agirait-il d'assistance?

II. — Recherche d'un prix rémunérateur.

La légitimité de l'assistance au moyen de deniers levés par contrainte est, à bon droit, contestée : cependant, pour abréger, nous ne la contesterons pas ici, nous réservant de la contester plus tard. Nous remarquerons seulement que lorsqu'on dispose de fonds levés par contrainte, il convient de regarder de très près aux titres de ceux qui demandent l'argent : 1° parce qu'on dispose du bien d'autrui ; — 2° parce que ceux qui réclament des secours pécuniaires ont l'habitude de mentir avec une impudence bien connue de quiconque a pratiqué les gens qui sollicitent les secours publics ou privés.

Le postulant est un chef d'industrie : il allègue l'impossibilité de vendre ses produits à aussi bas prix que son concurrent étranger. Il s'agit d'étudier cette allégation et, en premier lieu, de trouver des gens capables d'examiner et d'apprécier les faits, qui aient à la fois compétence et probité. Car, s'ils manquent de compétence, on pourra leur raconter avec succès les bourdes les plus énormes, et s'ils manquent de probité, ils ont un intérêt évident à céder aux demandeurs, qui les attaquent par l'espérance et la crainte : ceux-ci sont présents et pressants : le contribuable ou consommateur au contraire est éloigné, ne réclame pas et peut-être même ne sait pas ce qui se passe, ne comprend pas, ne dit rien. Quelle inégalité dans les moyens d'attaque et de défense!

L'homme compétent, universellement compétent, on le trouve sans peine, c'est l'avocat. Donnez-lui un dossier à étudier, une enquête à faire et soyez assuré qu'il vous présentera des conclusions fermes. Quant à la probité, elle lui appartient par profession, surtout lorsque ses concitoyens lui ont conféré, non pas le mandat (ce titre sent la représentation d'intérêts privés) mais la fonction de législateur.

Sans doute il y a des gens qui hochent la tête, qui ont des doutes, des scrupules : ils disent qu'il est difficile de savoir si un chef d'industrie est ou n'est pas rémunéré de son travail, s'il gagne ou s'il perd, parce qu'il ne rend de comptes à personne et opère seul ; — que s'il est difficile de savoir si un chef d'industrie a gagné ou perdu dans l'année échue, on peut toutefois y parvenir par l'examen de ses livres, s'ils sont régulièrement tenus. On peut même, par l'étude des résultats de plusieurs années, arriver à connaître à peu près sa situation. Mais, à supposer que l'on constate son état de détresse, comment savoir si cette détresse est le résultat de son incapacité intellectuelle ou morale, ou de circonstances accidentelles, etc. ? La chose, dit-on, est impossible : on ajoute que le chef d'industrie non protégé subit les conséquences de ses erreurs, de ses fautes et de sa mauvaise chance avec une rigueur implacable : on ne s'inquiète pas de savoir s'il s'enrichit ou se ruine, ni quelles pourront être les conséquences de sa ruine : il porte toutes les charges du droit commun ; il serait dur d'y ajouter celle de la protection. Mais ces gens évidemment sortent la question de savoir à quelle sauce nous devons être mangés. Ils n'ont pas pourtant étudié un problème important : celui de savoir s'il conviendrait d'examiner un à un les chefs de l'industrie postulante ou les considérer en bloc, au juger.

Laissons un moment de côté tous ces problèmes et voyons comment jusqu'ici on a fait les enquêtes en France sur toutes matières et particulièrement sur celle qui nous occupe.

On commence par nommer la commission chargée de faire l'enquête : elle est composée presque toujours de personnages intelligents, recommandables par leur position sociale dans l'administration, dans la législature ou par d'autres titres, mais rarement par la compétence spéciale, très occupés d'ailleurs et ailleurs. La commission nommée, les bureaux du ministre rédigent un programme ou questionnaire, c'est-à-dire une sorte de délimitation de l'enquête au point de vue administratif. On voit bien quelquefois par ce programme que son auteur ne soupçonne pas de quoi il s'agit, mais on ne s'arrête jamais à une bagatelle semblable et on passe outre sans s'en occuper, ni même y songer. On procède d'ailleurs assez libéralement : on accueille avec courtoisie les déposants et les dépositions : le président se borne presque toujours à inviter bien poliment chaque déposant à parler et celui-ci débite le petit discours qu'il apporte tout préparé. L'enquête se compose ainsi d'une collection de monologues sans discussion ni contradiction, à moins que le président ou l'un des enquêteurs ne veuille, comme en son temps M. Thiers, peser sur le déposant pour l'amener à son opinion personnelle. — L'en-

quête par l'une ou l'autre Chambre ne diffère de l'enquête administrative que par la composition de la commission prise tout entière dans la Chambre enquêteuse.

Ailleurs, en Angleterre notamment, on nomme la commission d'enquête et surtout son président, non en considération de la position sociale ou politique, mais en vue de sa compétence présumée : point de programmes, point de discours, point de théories, mais seulement des questions et des réponses de fait, précises, claires et courtes. Aussi les enquêtes anglaises sont-elles généralement très supérieures aux nôtres, sans donner d'ailleurs les résultats désirables, c'est-à-dire concluants.

Nos enquêtes sont presque toujours théoriques, dans la pire acception du mot, plus propres à obscurcir la question qu'à l'éclairer. Ce qu'elles montrent le mieux, c'est l'ignorance ou le laisser-aller des enquêteurs [1]. Les chefs d'industrie qui réclament protection soutiennent qu'ils ne peuvent, en présence des concurrents étrangers, obtenir de leurs produits un *prix rémunérateur*. La première question serait de savoir si, au cas où ils diraient vrai, ils auraient droit à protection? Cette question n'est jamais discutée et lorsqu'on la pose, comme nous l'avons posée souvent, on n'y répond pas ; on se met à calculer ce que le produit coûte au fabricant, d'après une théorie étrange fondée sur des suppositions et très éloignée des faits. Ainsi, on suppose qu'il n'y a qu'un produit dans une industrie compliquée, comme la filature du coton, tandis qu'en fait, il y en a plusieurs, mais c'est la moindre des erreurs. On suppose, en outre, que dans toute une branche d'industrie exercée par un certain nombre d'entreprises, il existe un prix de revient unique et toute la discussion de l'enquête roule sur ce prix. Or, ce prix est une chimère ; il n'existe pas, n'a jamais existé et ne peut pas exister.

Il est bien vrai que toute entreprise industrielle a un prix de revient, mais ce prix n'est pas le même pour les diverses entreprises. Il y a presque autant de prix de revient qu'il y a d'entreprises et ces

---

[1] L'enquête sur l'industrie cotonnière fournit des preuves nombreuses à l'appui de cette assertion. Tous les postulants se plaignaient à grands cris de l'*inondation* des fils et des tissus de coton anglais et nul ne les contredisait. Les tableaux de douanes publiés un peu plus tard montraient que les importations des divers fils, qui s'élevaient à 47 millions en 1876 étaient tombés à 45 millions, tandis que les importations de tissus, qui étaient de 84 millions en 1875, étaient descendus à 70 millions en 1878. Non seulement l'inondation dont on se plaignait n'avait pas eu lieu, mais les importations avaient diminué. L'assertion qui avait donné lieu à l'enquête était absolument fausse. On ne persista pas moins à la tenir pour vraie.

divers prix de revient sont très différents les uns des autres. Telle filature, par exemple, est mieux placée, telle autre mieux outillée, telle autre mieux gérée, tandis qu'une autre dispose de capitaux plus abondants ou moins chers, etc. etc. De là des différences sans nombre, connues de tous ceux qui se sont occupés d'industrie, tant qu'il n'est pas question de protection, mais qu'on méconnaît toujours dans les enquêtes et dans les discussions relatives à la protection d'une industrie donnée. — Il semble que ce soit une méconnaissance voulue et convenue.

Cette erreur en engendre une autre, qui consiste à croire à la possibilité d'une *inondation* de la marchandise étrangère. En effet, l'inondation ne serait possible que si toutes les entreprises qui constituent une branche d'industrie avaient le même prix de revient et s'il en était de même à l'étranger. Mais dans la réalité les choses ne se passent pas avec cette simplicité : sous la pression de la concurrence, les entreprises dont le prix de revient est le plus élevé peuvent succomber, pendant que d'autres se soutiennent, ou même prospèrent. C'est ce qu'on a vu assez souvent : au contraire, *jamais* personne n'a vu ni ne verra la fameuse inondation : on l'a bien souvent prédite et annoncée comme imminente, au grand effroi des simples et des ignorants auxquels on en impose facilement avec des images de fantaisie et des terreurs feintes.

C'est ainsi sur deux idées purement théoriques et creuses, le prix de revient unique des produits d'une industrie et l'inondation soudaine d'un marché par les produits d'un autre, qu'ont roulé les discussions de nos enquêtes relatives à la protection. Ce sont deux chimères sur lesquelles se plaisent à disserter les lettrés qui ne connaissent pas le premier mot des choses de l'industrie. Il ne faut donc pas s'étonner que nos enquêtes officielles n'aient jamais abouti à des conclusions sérieuses.

On pourrait approcher plus près d'une connaissance exacte de l'état d'une branche d'industrie par d'autres moyens bien connus des tribunaux consulaires. Le meilleur serait un examen approfondi, par gens compétents, des livres de chacun des chefs d'industrie qui demandent protection. Cet examen montrerait ce que chacun d'eux a gagné ou perdu et, par conséquent, quels seraient les effets probables de la protection. En procédant ainsi, on se déciderait, non d'après des théories creuses et des faits discutables, mais d'après des résultats acquis et certains. Ce moyen, je l'ai proposé plusieurs fois, mais sans aucun succès ; on s'est même indigné de cette proposition et on a déclaré qu'elle était injurieuse. — « Pour qui nous prenez-vous, s'est-on écrié avec indignation ? Nous affirmons

et cela ne suffit pas? Oseriez-vous élever des doutes sur la sincérité de gens comme nous? — Nous levons alors les yeux avec respect et nous voyons quelque groupe de millionnaires qui possèdent hôtel à Paris, à Rouen, à Lille, château ou châteaux à la campagne, chiens, chevaux, carrosses et le reste. Ils sont riches! Et comment pourraient-ils, s'ils ne l'étaient, payer des orateurs et des lettrés pour soutenir leurs prétentions? Comment pourraient-ils être si assidus, si agissants, si pressants auprès des électeurs (pendant la période électorale), des députés, des sénateurs, des ministres? Comment toutes les portes s'ouvriraient-elles devant eux? Comment auraient-ils le ton si impératif et si rogue, le verbe si haut? Nous respectons assurément d'aussi grands personnages et n'avons garde de les confondre avec tant de pauvres petits entrepreneurs, de pauvres artisans, de pauvres ouvriers, qui ont bien de la peine à gagner leur vie et celle de leurs enfants par un travail honnête et soutenu. Ce sont pourtant ces pauvres gens qu'il s'agit d'imposer pour la protection de ces grands personnages! Et ces pauvres ne peuvent ni se concerter, ni réunir des fonds communs pour se défendre, ni faire des voyages pour obséder députés, sénateurs et ministres. Parlons donc aux postulants de protection avec tous les égards imaginables; mais nous ne pouvons nous dissimuler que ce qu'ils demandent, c'est notre argent. Ils nous affirment que nous le leur devons, sans produire leur titre : ils nous affirment qu'ils ont besoin de protection pour vivre et non seulement ne le prouvent pas, mais ils refusent de le prouver. Tout cela, on ne peut s'empêcher de le dire, nous semble suspect, même très suspect. — Il nous faudra chercher encore le titre en vertu duquel on doit prendre notre argent.

C'est toujours la question qui nous préoccupe et à laquelle on ne répond pas.

III. — L'agriculture et nos pauvres ouvriers.

Toutes les considérations qui précèdent s'appliquent avec une force particulière à la protection agricole. Ceux qui la demandent commencent, comme tous les autres, par créer un personnage abstrait, l'*agriculture*, que personne n'a jamais vu ni connu. C'est l'agriculture, nous dit-on, qu'il s'agit de protéger. Que désigne ce personnage de rhétorique? « Tous ceux qui s'occupent d'agriculture ». — Peste! ils sont nombreux, près de 18 millions ; il doit être difficile de les protéger à peu de frais. Comment les protégera-

t-on? — « Par un simple droit sur les blés étrangers; c'est, si l'on veut, 5 francs par quintal, en attendant mieux. » — Très bien! Cette protection devra s'élever à une belle somme, puisque tous les français, quels que soient leur sexe et leur âge, mangent du pain. Tous doivent contribuer à la protection. Les protégés, au contraire, ne sont pas, à beaucoup près, si nombreux qu'on le croit. Ce sont les vendeurs de blé, et les vendeurs de blé exclusivement. Or, non seulement les gens occupés dans le commerce, dans les manufactures et fabriques, dans les professions libérales, dans les arts, dans les fonctions publiques de toute sorte, ne sont pas vendeurs de blé, mais les ouvriers de l'agriculture n'en vendent pas davantage! Entre les cultivateurs propriétaires eux-mêmes, le plus grand nombre ne produit du blé que pour une partie de sa consommation ou pour le tout. Restent les gros fermiers et les grands propriétaires; les premiers ont intérêt à vendre le blé cher tant qu'ils sont en cours de bail; mais lorsqu'ils viennent au renouvellement, c'est le propriétaire qui prend la protection et en profite seul.

Ainsi, en réclamant à grands cris protection pour l'*agriculture*, on fait croire à toute la population agricole que c'est d'elle qu'il s'agit: on l'ameute et on la conduit aux urnes électorales. On parle au nom de 18 millions d'hommes: une fois la protection obtenue, elle se partage entre les vendeurs de blé. Combien sont-ils? Quelques centaines de mille tout au plus, les chevaliers du pain cher, comme on les appelle avec raison. Cette vérité avait été mise en lumière dans un discours du regretté E. Raoul Duval, par l'étude directe de la population dans deux communes rurales, situées à une certaine distance l'une de l'autre dans deux départements différents. On ne répond pas à des démonstrations pareilles. A quoi bon, lorsqu'on s'adresse à des hommes assez naïfs pour croire qu'ils auront une part de l'argent qu'on réclame pour « l'agriculture, » tandis qu'on prend dans leurs poches une partie de cet argent dont il ne leur revient pas un centime? Ils croient s'emparer du bien d'autrui et y vont avec une telle avidité qu'ils laissent prendre le leur!

C'est ici le lieu de signaler un sophisme souvent répété: celui par lequel on prétend que les ouvriers des industries protégées ont un intérêt dans la protection, dans cet impôt qu'on lève ou prétend lever sur le consommateur. En fait, cette prime levée sur le bien d'autrui ne profite qu'au chef d'industrie et ne peut profiter qu'à lui; c'est lui seul qui vend le produit, lui seul, par conséquent, qui gagne à toute hausse du prix, quelle qu'elle soit. Est-ce que, lorsqu'il engage des employés ou des ouvriers, il leur offre un salaire supérieur au prix courant, supérieur, par exemple, à celui qu'offrent les chefs

des industries non protégées, victimes de la protection? Pas du tout! C'est même de tous les patrons le plus dur et le plus rapace, celui qui, dans toutes les relations d'affaires, apportera le plus d'âpreté, parce qu'il a pris dans la protection l'habitude de mépriser les droits d'autrui. C'est là un fait d'expérience plus d'une fois remarqué.

L'intérêt des salariés n'est pas de voir les chefs d'une branche d'industrie gagner plus que ceux d'une autre et aux dépens de ceux-ci : c'est de voir la consommation se développer et jamais elle ne se développe davantage que lorsque, chacun disposant de la totalité des fruits de son travail, peut acheter les objets et les services dont il a besoin au meilleur marché possible.

Nous n'insisterons pas sur l'étude détaillée de la protection agricole, parce qu'elle exigerait, seule, un travail long et compliqué. Cette étude ne saurait d'ailleurs aboutir à des résultats simples et constants, à cause de l'inégalité des récoltes, qui vient souvent déjouer les calculs rapaces : la nature vient alors corriger la méchanceté des hommes et secourir les pauvres gens. Ainsi, lorsque les chevaliers du pain cher obtiennent un droit de 5 francs par quintal et se disent : « Sur cent millions de quintaux, une surélévation de 5 francs va nous donner 500 millions » et se frottent les mains, s'il survient une récolte qui produise les 100 millions de quintaux, ils ne perçoivent rien, ou tout au plus, une somme moindre. Mais s'il survenait une disette!... Lorsqu'on vous raconte qu'on a rencontré un homme bien joyeux parce qu'il venait de lire dans un journal que les blés avaient été gelés en telle contrée ; lorsqu'on vous dit que cet homme récolte six mille hectolitres de blé, que la protection peut lui rapporter sans travail 30,000 francs de revenu, comment ne pas passer une mauvaise journée? Comment ne pas songer à l'échafaud de Buzançais? — Disons seulement que la protection agricole est la plus odieuse de toutes, parce que c'est celle qui pèse sur les plus nombreux et les plus pauvres : c'est en même temps la plus malfaisante, parce qu'elle élève artificiellement le prix de la marchandise qui produit toutes les autres, le prix du travail.

Il n'y a pas longtemps que les cultivateurs, mieux conseillés qu'aujourd'hui, demandaient à être dégrevés de ce qu'on les forçait à payer pour la protection des maîtres de forge, des fabricants de machines agricoles, etc. etc. Ils réclamaient le droit commun, la liberté et, étant nombreux aux élections, ils auraient pu l'obtenir. Ce dégrèvement aurait profité aux cultivateurs, à la culture et aux consommateurs de ses produits, non aux grands propriétaires.

Mais quelques filateurs normands fort habiles ont dit aux cultivateurs : « On ne vous accorde pas les dégrèvements que vous demandez! Imitez nous et joignez-vous à nous pour demander protection en compensation de celle que vous supportez. Nous formerons une majorité à laquelle rien ne pourra résister ». Les vrais agriculteurs, ceux qui cultivent, n'auraient pas compris cette proposition; mais ceux qui ne cultivent pas, les grands propriétaires, ont compris à merveille et, à grand renfort de syndicats, de correspondances et de beaux discours, ont persuadé aux cultivateurs, dont l'intérêt était tout opposé, que les droits sur les blés étrangers étaient une protection pour « l'agriculture ». Les cultivateurs l'ont cru et le tour a été joué. — Heureusement les erreurs électorales, surtout lorsqu'elles sont très grosses, ne sont pas éternelles.

IV. — Le commerce international.

Venons à l'étude du commerce international : c'est le fort des protectionnistes! C'est sur ce point qu'ils élèvent leurs théories les plus ingénieuses et qu'ils triomphent le plus volontiers. — D'après eux, « le commerce extérieur est particulièrement dangereux pour les peuples et doit être surveillé avec une attention vigilante : si on le laissait libre, un peuple pourrait s'y ruiner et devenir *tributaire de l'étranger*. L'étranger, en effet, le guette sans cesse, afin de lui nuire et de s'enrichir à ses dépens. A cet effet, il s'efforce de lui enlever tout son or et tout son argent et c'est pour arriver à cela qu'il tâche de vendre, au meilleur marché possible, le plus de marchandises qu'il peut. C'est une lutte, une lutte de vie ou de mort, qu'il faut soutenir à tout prix, en soutenant ceux que l'étranger opprime et qui sont près de succomber ». Voilà leur théorie. Voyons les faits.

Vous voyez entrer dans une maison de commerce plus de marchandises qu'il n'en sort : d'une année à l'autre, elle s'agrandit : direz-vous qu'elle se ruine? Non assurément. Vous penserez qu'elle paie ou a payé ce qu'elle possède et qu'elle s'enrichit. Le protectionniste le plus ardent pensera comme vous, comme tout le monde. Mais lorsqu'il s'agit d'un peuple, les choses se renversent dans son esprit : ce qui était enrichissement pour un particulier devient ruine pour la nation. Nous croyons, au contraire qu'un peuple, considéré comme unité commerciale, est dans le même cas qu'un particulier : quand nous le voyons importer plus qu'il n'exporte, nous jugeons qu'il s'enrichit : nous croirions qu'il s'appauvrit, si nous le voyions exporter plus qu'il n'importe. Voilà le jugement

que suggère le sens commun sur le premier aspect des faits, sans théorie. Mais des gens profonds et subtils, doués d'une imagination vive, ne sauraient s'en contenter. Ils ont inventé, il n'y a guère plus de trois siècles, une théorie mille fois réfutée et si bien, qu'ils n'osent guère la présenter par son nom, mais elle est tellement entrée dans l'esprit des ignorants qu'elle semble naturelle : c'est la théorie de la « balance du commerce ». La balance dont il s'agit est celle des importations et des exportations. On dit : « Si les importations l'emportent, il faut payer la différence en or ou argent, tandis qu'on reçoit cette différence, si la balance est du côté des exportations. Dans le premier cas, la nation s'enrichit : elle s'appauvrit dans le second ». On n'ajoute pas, mais on sous-entend que la différence représente le bénéfice total du commerce. Nous avons même reçu une brochure protectionniste adressée au Président de la République, dont l'auteur considérait comme une perte le total des marchandises importé ! Mais une ignorance aussi énorme doit être considérée comme exceptionnelle et peut être négligée.

Avant d'entrer dans la discussion de la théorie protectionniste, faisons une remarque importante lorsqu'on discute avec des gens qui répondent volontiers aux faits par des chiffres ; méthode excellente pour obscurcir les questions les plus claires. Leur théorie suppose que les chiffres fournis par les tableaux de douane représentent la valeur exacte des marchandises échangées, ce qui n'est pas vrai, — que ces marchandises ont une valeur absolue, ce qui n'est pas vrai non plus ; — enfin, que toutes les marchandises importées et exportées, figurent aux tableaux de douanes, ce qui n'est pas plus vrai que le reste. — On oublie surtout que le métier du commerçant étant d'acheter les marchandises là où elles sont à bon marché pour les vendre là où elles sont chères en gagnant la différence, les marchandises exportées doivent être évaluées au plus bas et les marchandises importées au plus haut. Mais laissons là toutes ces évaluations, choses fictives, et venons aux faits que chacun connaît.

Vous avez acheté 5,000 francs de rente argentine : on peut ne pas vous payer vos coupons : en ce cas, on n'importera rien de Buenos-Aires en France et la théorie triomphera, mais vous triompherez moins parce que vous ne serez pas payé. Au contraire, si on vous paie vos coupons, ce sera sur le prix des marchandises importées et elles figureront sans aucune contre valeur sur les tableaux de la douane. La théorie en conclura que la France a perdu 5,000 francs ; vous conclurez, au contraire, qu'elle les a reçus par vos mains, sans perte ni ruine d'aucune sorte.

Voici un autre cas : un commerçant à acheté pour 100,000 francs d'articles Paris et les a adressés à un associé ou à un correspondant à Buenos-Aires, et cet agent les a vendus 115,000 francs. Supposons les chiffres de la douane conformes aux faits ; nous avons une sortie de 100,000 francs, qui rentrent ou ne rentrent pas. S'ils ne rentraient pas, (comme si le correspondant de Buenos-Aires avait fait faillite), la France ayant 100,000 francs à l'exportation et 0 à l'importation aurait gagné 100,000 francs, d'après la théorie : en fait, elle aurait perdu cette somme. Mais le correspondant n'a pas fait faillite : après avoir prélevé la commission d'usage sur la vente, il achète un lot de cuirs qui, commission payée, coûtent 115,000 francs, les envoie en France où ils sont vendus 130,000 francs. Faisons la balance du commerce : exportation, 100,000 francs, importation 130,000 fr., différence 30.000 francs : ces 30.000 francs sont perdus, nous dit la théorie ; « Je les ai gagnés, nous dit le commerçant parisien et la France les a gagnés par moi. » — Lequel des deux a raison ? Ce n'est pas la théorie.

Supposons maintenant que l'agent du commerçant parisien, trouvant qu'il y a plus d'avantage à acheter des viandes conservées que des cuirs, veuille profiter d'une bonne occasion. Il ne peut envoyer en France les 115,000 francs sous cette forme. Les droits protecteurs de l'agriculture établis à notre frontière l'en empêchent, tandis que son concurrent anglais, qui ne rencontre dans son pays aucun droit protecteur, peut profiter de l'occasion et remettre par un envoi de conserves le prix des marchandises anglaises vendues par lui et procurer par là au commerce anglais un bénéfice de 2, 3, 5 ou beaucoup plus pour cent. La protection de l'agriculture française profite à l'Anglais et lui donne sur le commerçant parisien un avantage important : c'est lui qu'elle protège contre le Français !

Ce n'est pas tout. Voici l'agent de notre commerçant qui ne peut retourner en marchandises les 115,000 francs dont il dispose : il faut pourtant qu'il remette cette somme. Que fait-il ? Il achète des traites sur Londres, qui lui coûtent un ou deux p. 0/0, que gagne le concurrent anglais. Autre profit que procure à celui-ci la protection de l'agriculture française. C'est le commerçant parisien qui en fait les frais : il aurait pu gagner 2, 3 0/0 ou plus sur une remise en viandes conservées : il ne les gagne pas et paie 1 ou 2 p. 0/0 l'achat des traites. Il perd 5 ou 10 0/0, mais la théorie protectionniste est satisfaite : il est payé en argent anglais !

Toutefois, les 113,000 francs qui lui restent sur les 115,000 qu'il avait retirés de la vente des marchandises exportées ne sont pas encore rentrés à Paris. On les emploiera à acheter quelques mar-

chandises anglaises dont nos lois de douane permettent l'importation. C'est encore à l'Anglais que profitera la protection de l'agriculture française.

Considérons maintenant les effets de la protection sur les transports maritimes. C'est une branche d'industrie qui n'exporte pas et importe toujours. Aux termes de la théorie protectionniste, l'industrie de l'armateur est ruineuse pour le pays et doit être découragée. Voyons comment les choses se passent.

Vous armez un navire : vous mettez pour cela de l'argent dehors, soit 500,000 fr. Vous assurez votre navire, cherchez et trouvez du frêt, soit pour une somme de 20,000 francs et vous portez à destination les marchandises qui vous ont été confiées. Mais il faut revenir et c'est là que les difficultés commencent. Le frêt de retour est bien plus avantageux que le frêt d'aller ; mais hélas ! C'est un frêt d'importation et notre pays n'en veut pas. Ce sont des blés : la protection agricole les repousse : ce sont des houilles : il faut protéger nos compagnies charbonnières ; ce sont des fers ; il faut protéger les forges nationales ! L'armateur anglais peut importer tout ce qu'il veut. L'armateur français ne le peut qu'en s'adressant aux négociants importateurs et ils sont anglais. Ils préfèrent, pour des motifs étrangers à la question qui nous occupe, leurs compatriotes, si bien que les armateurs français de première valeur vont s'établir en Angleterre et arment des navires anglais. Ils ne reçoivent pas de prime, mais ils trouvent du fret. Ici encore, nos lois protectionnistes protègent l'anglais dans sa concurrence contre le français.

Nous ne pousserons pas plus loin l'examen de cette théorie. Constatons seulement que, si elle était vraie, les peuples les plus riches seraient ceux qui exporteraient le plus et importeraient le moins, tandis que l'expérience, confirmant les conclusions du sens commun, nous montre que ce sont les peuples qui importent plus qu'ils n'exportent, comme l'Angleterre, la Belgique, la France.

Comment une théorie contraire au sens commun, comme celle de la balance du commerce, a-t-elle pu s'établir dans l'esprit des hommes et y subsister jusqu'à ce jour. C'est parce que la plupart des hommes ignorent ce qu'est la monnaie et sont incapables de réfléchir sur un phénomène de la vie courante, comme l'échange. Ils voient évaluer incessamment toutes les marchandises, tous les services, toutes les fortunes en monnaie, et se figurent que toutes les richesses consistent en or et argent monnayé ou plutôt que la monnaie est la richesse elle-même.

En fait, c'est une erreur grossière mille fois réfutée, une erreur d'optique, une apparence aussi trompeuse que celle qui nous fait voir

le lever et le coucher du soleil et qui montrait aux matelots de Christophe Colomb un abîme devant eux. Cet abîme, ils le voyaient, ils y allaient, n'y arrivaient jamais, mais ne cessaient de le voir. Essayons de montrer que la monnaie n'est pas toute la richesse, mais seulement une marchandise comme une autre.

Un ouvrier a reçu en monnaie le prix de son travail : il va chez le boulanger acheter le pain de la journée. S'est-il appauvri en donnant son argent au boulanger? Nullement. Il satisfait un besoin très sérieux en échange de son travail : la monnaie, passée aux mains du boulanger, a-t-elle enrichi celui-ci? Pas davantage. Elle est le prix d'une partie de son travail, échangée contre celui de l'ouvrier. Poursuivons ; le boulanger donne cette monnaie au meunier, qui la donne au cultivateur, qui la donne à un laboureur et ainsi de suite. Dans cette série d'échanges, la monnaie sert à évaluer sans cesse le travail du vendeur et à en fournir l'équivalent, mesuré par la quantité d'or ou d'argent contenue dans la somme des pièces de monnaie. Elle sert ainsi à échanger une somme de marchandises ou de services dont la valeur dépasse la sienne autant de fois que la monnaie a servi. Or, quelle pièce de monnaie n'a été échangée mille fois et davantage ?

Il est contraire à l'usage courant de dire que,dans tout achat-vente, le vendeur vend du travail et que l'acheteur en reçoit l'équivalent, au moyen duquel il en achète à son tour. Cependant, rien n'est plus exact et l'on peut s'en convaincre sans peine en multipliant les exemples. Vous allez prendre une consultation chez un médecin ou chez un avocat : vous achetez leur travail. De même chez le manufacturier, chez le marchand. Qu'est cet amas de marchandises qui remplit le magasin de l'épicier? La somme du travail des personnes qui les ont produites. Vous payez le loyer d'une maison, le fermage d'une terre, l'intérêt d'un capital prêté : c'est encore le travail des personnes qui vous ont conservé ces capitaux que vous achetez. Lorsqu'on paye le traitement du juge, du militaire ou du marin, c'est encore leur travail qu'on paie. En un mot, sous des noms divers, les hommes échangent entre eux la part de leur travail personnel dans la collaboration commune. La monnaie sert à l'évaluation, au mesurage de ce travail, comme le mètre sert à mesurer les longueurs et le kilogramme à mesurer les poids. Mais la monnaie n'est pas plus toutes les richesses que les mètres qui sont dans le monde ne sont toutes les choses longues et que les kilogrammes ne sont toutes les choses pesantes. — Une pièce de monnaie sert successivement à une multitude d'échanges, comme un mètre à un très grand nombre de mesurages successifs.

Une somme de monnaie représente une somme de travail abstrait, sans emploi déterminé, mais susceptible d'être échangé à tout instant contre un travail déterminé quelconque : elle est toujours disponible et recherchée. C'est cette propriété, plus que toutes les autres, qui frappe l'imagination des hommes. Ils ne prennent pas garde que cette propriété est compensée par une autre : la monnaie ne rapporte rien et, par elle-même, ne satisfait aucun besoin. Chacun comprend fort bien dans sa vie privée cette seconde propriété de la monnaie : chacun cherche à n'en conserver chez lui que la moindre somme qu'il peut. Mais lorsque l'on considère la société dans son ensemble, on ne comprend plus que ce qui est vrai dans sa maison soit encore vrai sur le marché, — ou on a plus de peine à le comprendre, quoiqu'on voie le commerce de banque travailler sans cesse à réduire la quantité de monnaie dont il se sert plus que les autres.

La somme de monnaie dont chaque marché a besoin pour ses échanges est égale à la valeur du travail effectué et vendu, mais qui n'est encore ni consommé, ni placé. Le marché n'en demande pas davantage : s'il y en a plus, la valeur de la monnaie baisse et, s'il y en a moins, sa valeur monte. La monnaie est d'ailleurs la marchandise employée chez tous les peuples pour satisfaire le même besoin, le besoin d'échanger. Sa valeur tend donc sans cesse à demeurer la même dans le monde entier. C'est là un point qui, dans la question qui nous occupe, mérite d'obtenir toute notre attention.

Jetons maintenant un coup d'œil d'ensemble sur le commerce international. Nous y trouvons la concurrence, comme à l'intérieur du pays, mais point de guerre, ni rien qui y ressemble. Chacun s'occupe très exclusivement de vendre le plus cher qu'il peut la marchandise qu'il possède et d'acheter le moins cher qu'il peut celle qu'il veut acquérir. Il ne s'informe pas de la nationalité du vendeur ou de l'acheteur et ne considère que la marchandise. S'il prend des renseignements sur la personne, c'est pour savoir si elle est ou n'est pas habituée à tenir ses engagements, sans demander si elle vient d'Allemagne, d'Angleterre, de France, d'Amérique ou de tout autre pays. Le commerce international est cosmopolite par nature : il ne devient national que lorsqu'une nation prétend s'attribuer des monopoles hors de son territoire et opprimer les autres : alors celles-ci se défendent contre elle. On a vu autrefois des guerres provoquées par des prétentions de cette espèce : on n'en voit plus aujourd'hui.

Donc chacun de ceux qui prennent part au commerce international cherchant à gagner le plus qu'il peut, sans s'occuper d'autre chose que de ses affaires, il arrive que parfois l'importation est

excessive et que parfois c'est l'exportation. Il faut cependant que les affaires se liquident de façon à ce que tout le monde soit payé, et chacun sait que la liquidation du commerce international, comme celle du commerce intérieur, s'effectue par les banques. Supposons qu'à un moment donné les importations de la France excèdent les exportations d'une somme invraisemblable, de plusieurs centaines de millions (en outre, bien entendu, de ce qui est nécessaire au paiement des coupons dus et envoyés en France par les pays étrangers). Dans cette situation, les lettres de change de l'étranger sur France s'élèveront à une somme plus considérable que les lettres de la France sur l'étranger. Alors qu'arrivera-t-il? Les lettres sur France, plus offertes sur le marché international, baisseront de valeur relativement aux monnaies étrangères. Une lettre sur Paris, qui se négociait au pair et à Londres à 25 fr. 21 par livre sterling vaudra 26 fr. 50 ou 27 fr., ou plus encore.

Quels sont les effets de ce phénomène ? La valeur de la monnaie française a baissé pour l'étranger ! C'est le moment d'en acheter, de s'en procurer : et comment s'en procure-t-on ? En achetant des marchandises en France et en les portant dans les pays auxquels les Français doivent de l'argent. Plus la valeur de la monnaie française aura baissé, plus il y aura d'avantage pour l'étranger à acheter de préférence des marchandises françaises. En réalité, ce qu'on appelle « le change contraire » est une véritable prime à l'exportation : le « change favorable », au contraire, est une prime à l'importation. C'est par le mouvement des changes que les importations et les exportations tendent sans cesse à se niveler. C'est un point sur lequel il n'y a qu'une opinion chez tous ceux qui ont étudié ou pratiqué le commerce international. Les choses se passent exactement de même dans le commerce intérieur, mais elles y sont moins sensibles.

Partout on peut dire que grâce à ce mécanisme simple et ingénieux des lettres de change, les importations et les exportations tendent sans cesse à l'égalité : c'est là qu'on pourrait trouver la vraie balance du commerce, non celle qu'imaginaient les hommes vers l'an 1600, que prêchent encore les protectionnistes, mais celle qui résulte de ce fait que toutes les marchandises ayant été échangées contre marchandises équivalentes, tout le monde veut être et doit être payé. Dans chaque pays, la somme totale des importations tend à égaler celle des exportations. Dans le pays qui a des créances au dehors ou auquel les échanges internationaux laissent un bénéfice, les importations excèdent les exportations. Les faits, d'accord avec le sens commun, démentent la théorie protectionniste.

Les protectionnistes nous disent que, si nous achetons des mar-

chandises étrangères, tout notre argent va s'en aller. « Il s'en ira », disent-ils, parlant au futur, comme les prophètes. En fait, peuvent-ils citer un cas, depuis tant de milliers d'années que les hommes font du commerce, dans lequel le phénomène annoncé se soit accompli ? Pas du tout. Pourquoi donc les multitudes et la plupart des savants et littérateurs même de premier ordre restent-ils bouche bée, tout effrayés de cette prédiction ? C'est qu'ils n'ont jamais réfléchi à ce qu'est le commerce et ne s'en doutent pas : leur esprit ne peut s'élever à comprendre que, depuis l'introduction de la monnaie, tout échange se fait par deux opérations, une vente et un achat, dans lesquels la monnaie sert de mesure et n'est rien de plus. Ils retiennent la maxime du vieux Caton : « qu'il faut être disposé à vendre, non à acheter », sans songer que le vieux Caton lui-même parlait de l'agriculteur et lui recommandait de ne pas être dépensier, mais ne songeait pas au commerce et surtout au commerce international.

Arrêtons un moment, par la pensée, le mécanisme des échanges et essayons de réaliser le rêve protectionniste, de toujours vendre et de ne jamais acheter. Nous aurons, par exemple, vendu pour cinq milliards de marchandises et importé cette somme en or et argent sans rien acheter. Supposez que nos besoins monétaires soient de cinq milliards : nous avons dix milliards de monnaie : nous voilà riches ! En effet, dans nos échanges intérieurs, toutes nos marchandises et tous nos services ont doublé de prix : mais nous ne sommes pas plus avancés. Cependant les cinq milliards de monnaie que l'étranger nous aurait donnés en échange manqueraient sur ses marchés, où la monnaie, devenue rare, vaudrait davantage, ce qui veut dire que le prix de toutes les marchandises baisserait d'un tiers ou d'un quart, plus ou moins. Voilà toutes les marchandises françaises deux fois plus chères et toutes les marchandises étrangères moins chères d'un quart, d'un tiers, de moitié peut-être. Dans cette condition, l'étranger n'achèterait plus de marchandises françaises, dont le prix aurait doublé et il serait difficile d'empêcher les Français d'acheter les marchandises étrangères, dont le prix se serait abaissé. Les Français achèteraient des marchandises étrangères jusqu'à ce que une importation jusqu'à concurrence de cinq milliards eût rétabli le niveau.

Certes cette supposition, qui est la théorie protectionniste, ne se réalisera jamais. Mais elle sert à nous faire comprendre le mécanisme du commerce international et la portée des mesures qui tendent à lui faire violence. Toute restriction imposée à l'importation frappe du même coup l'exportation. Aussi ne peut-on trop admirer l'igno-

rance ridicule de ceux qui demandent des mesures restrictives de l'importation,et s'enquièrent des moyens de développer le commerce d'exportation ! Autant vaudrait tenter de faire monter en même temps par des pesées bien combinées les deux plateaux de la balance.

J'ai oublié de mentionner un argument invoqué autrefois et qu'on emploie encore dans les milieux fort ignorants. « La protection, dit-on, ne fait pas sortir l'argent du pays ». Cela est certain. Elle a cela de commun avec le jeu et toutes les formes du vol, qui ne font pas non plus sortir l'argent du pays. Recommandera-t-on pour cela le jeu et le vol ? Nous n'en sommes pas encore arrivés là.

V.— Ce que coute la protection

Il n'est pas facile de calculer ce que la protection coûte à un peuple sur lequel elle sévit [1]. On pourait peut-être, par une étude patiente des faits et une discussion judicieuse, arriver à une évaluation approximative des pertes qu'elle cause. Le raisonnement suffit pour nous faire sentir que les pertes matérielles causées par cette théorie creuse sont considérables, sans parler des pertes intellectuelles et morales dont nous aurons à parler bientôt. Considérons un moment les avantages dont nous prive dès à présent la protection.

Tout impôt établi en vue de la protection douanière est un impôt dont on ignore le montant et le poids. Pour en connaître les effets, il faudrait : 1° savoir de combien il élève le prix de la marchandise protégée, et on ne peut l'évaluer exactement, puisque l'on réduit son débouché et que, par suite, on en élève le prix d'une somme qu'on ignore, mais qui existe ; 2° quel est le prix actuel de la marchandise protégée au dedans et au dehors, et relever la différence ; 3° puis multiplier cette différence par le chiffre des consommateurs ; 4° conjecturer combien de personnes, qui consommeraient cette marchandise à un prix moindre, sont privées de la consommer par l'élévation du prix. Est-ce tout ? Non. On sait que lorsqu'on empêche l'importation d'une marchandise étrangère, on empêche l'exportation d'une marchandise nationale équivalente, qui perd un débouché. Cette perte est absolument certaine ; mais on

[1] L'Académie des sciences morales et politiques a proposé pendant trois ans un prix à ceux qui feraient ce calcul. Aucun concurrent ne s'est présenté.

ignore à combien elle s'élève et quelle est la marchandise qui la supporte. C'est cette ignorance invincible de quelques éléments de la perte infligée aux peuples par la protection qui permet de la leur dissimuler. Ils se sentent chargés, gênés dans leurs mouvements, sans voir clairement ce qui les charge et les gêne.

Imaginez un moment que les échanges deviennent libres en France. Aussitôt ou bientôt le blé, la viande fraiche et conservée, la houille, le fer, toutes les machines et outils de fer ou d'acier baissent de prix et aussi les cotonnades, les toiles, les draps : les Français se nourrissent, s'habillent à meilleur marché, travaillent avec des machines et des outils moins chers et plus perfectionnes. L'étranger importe pour des millions de marchandises, mais, comme il ne veut pas nous en faire cadeau, il prétend être payé, il se paiera en achetant et en exportant une somme égale de nos produits. Alors nous jouissons des avantages naturels ou acquis que les étrangers ont sur nous dans certaines industries et ils jouissent des avantages naturels ou acquis que nous avons sur eux dans d'autres. Tous les services, tous les genres de travaux sont au concours entre tous les hommes. Tous les marchés étant réunis en un seul, les débouchés s'agrandissent devant toutes les industries et la division du travail, pouvant se développer librement, peut former des combinaisons qui abaissent encore le prix des choses nécessaires à la vie, au grand avantage de tous. Dans notre opinion, le gain que les Français pourraient retirer d'une liberté complète s'élèverait à une somme au moins égale au budget actuel des recettes Si la France rencontre quelque jour un grand réformateur financier, il saura trouver cette somme.

Elle est probablement perdue pour le pays et cependant les industries protégées à si grands frais n'en reçoivent qu'une faible part. En effet, il y a des pertes dont personne ne profite, parce qu'elles sont le résultat d'une diminution de la puissance productive du genre humain : ce sont les pertes que nous avons indiquées, mais dont l'évaluation est impossible : le reste se compose de sommes soustraites, mais dont les industries protégées ne profitent qu'en partie, soit parce qu'elles sont mal placées et négligemment gérées, soit parce qu'elles font des dépenses considérables pour soutenir leurs prétentions devant les électeurs par des sophismes écrits, des livres, des journaux, des discours, des voyages, etc. Autant de dérobé au travail utile et productif! Et cela pour prêcher l'erreur et la haine, afin de se faire attribuer le bien d'autrui !

Les effets moraux de la protection sont bien plus désastreux encore : elle éloigne les hommes du travail industriel pour les pousser

à la sollicitation, au mensonge et à la tromperie : elle cultive et fomente l'ignorance dont elle vit, et plus spécialement celle du commerce international, l'ignorance qui rend les citoyens casaniers, craintifs devant tout ce qui est étranger et impropres à la colonisation. Elle suscite et avive les sentiments haineux les plus gratuits et les plus dangereux, les haines de peuple à peuple. Les protectionnistes parlent sans cesse de guerre. « La guerre peut éclater, disent-ils, que deviendrions-nous, si, « tributaires de l'étranger » nous étions privés tout à coup des marchandises que nous avions l'habitude de lui acheter en temps de paix ? » — Nous les paierions probablement plus cher, pendant la durée de la guerre et aujourd'hui les guerres durent peu. S'isoler pendant la paix pour « se rendre indépendant », comme ils disent, ce serait imiter le personnage légendaire qui se mettait dans la rivière pour y être à l'abri de la pluie. Etes-vous dépendant de vos fournisseurs et sont-ils dépendants de vous, parce qu'ils ont besoin de vous et vous d'eux et que vous pouvez un jour ou l'autre faire la sottise de vous brouiller et même de vous battre avec eux ?

Quant au « tribut payé à l'étranger » parce qu'on lui achète des marchandises, c'est une des plus mirifiques trouvailles littéraires qui aient jamais été faites. L'étranger, contre notre argent ou plutôt contre des produits de notre travail, nous en fournit la contre-valeur, « à notre satisfaction, » en produits de son industrie : on dit qu'il lève sur nous un tribut ! Au contraire, l'industriel protégé nous prend « par force » une différence de prix en échange de laquelle il ne nous donne que des sophismes ridicules : c'est lui qui lève un tribut sur nous et il crie contre l'étranger qui n'en lève pas. C'est ainsi que parle quelquefois un voleur surpris qui, pour s'échapper, crie « au voleur ! » après quelque passant inoffensif.

Il est certain que les lois et les mesures protectionnistes nuisent à l'étranger, l'éloignent, lui suggèrent des représailles et, en l'irritant, lui font faire des sottises. Mais qui en profite ? L'industrie protégée uniquement et pour un moment assez court. Quant au peuple protectionniste, il nuit à l'étranger, sans aucun doute, en diminuant les débouchés ; il nuit à la puissance productive de tous les hommes, les prive d'une richesse légitime et devient en quelque sorte l'ennemi du genre humain, ennemi digne de pitié, parce qu'il ignore ce qu'il fait et se laisse niaisement tromper par des boniments.

Lorsqu'on représente le commerce international comme une guerre, un état d'hostilité entre les peuples, on est démenti par toute l'histoire qui nous montre ce commerce comme le facteur principal de la civilisation et le promoteur de la paix. Qu'est-ce que

l'état de paix dont nous jouissons dans la société civile et auquel nous aspirons dans la société internationale? C'est l'état dans lequel chacun collabore avec ses semblables et échange librement avec eux, sans violence ni fraude, les produits de son travail. Il n'y a rien de plus favorable au développement de l'espèce humaine et de la civilisation que cet échange continu de marchandises, de services, d'idées, pour les besoins duquel on a créé les chemins de fer, la navigation à vapeur, les télégraphes, qui établit sans cesse entre les individus et les peuples des sentiments de bienveillance, de concorde, d'estime.

C'est au moment où nous sommes partout entourés de ses bienfaits qu'on vient élever encore de ridicules et vieilles théories du dix-septième siècle, mille fois réfutées et tellement oubliées qu'on les croyait mortes.

VI. — La protection et les finances publiques.

On ne peut discuter la protection sans signaler ses rapports avec les finances publiques. Ces rapports sont de plusieurs sortes : quelques-uns sont directs, les autres indirects.

Les rapports directs sont apparents. Quand le Trésor paie des primes à la marine marchande, quand il ne veut admettre à concourir dans les adjudications qui le concernent que des fournisseurs français et des marchandises françaises, il impose aux contribuables des charges dont il est possible d'évaluer le chiffre. L'exclusion des matériaux étrangers dans les adjudications de travaux publics élève le prix de ces travaux, l'exclusion des avoines étrangères élève le prix de la ration des chevaux; les impôts sur les blés et la viande élèvent le prix de la ration du soldat et du marin; un impôt sur les cuirs élèverait le prix de leurs chaussures et un impôt sur les laines le prix de leurs habits. Ces charges considérables n'ont pas de cause rationnelle. On peut le prouver par l'étude des comptes des travaux publics, de la marine et de la guerre, etc.

Il y a des charges directes d'un autre genre : ce sont les restitutions d'impôts à l'exportation; les admissions temporaires et autres pratiques de ce genre, qui mettent l'intérêt du fisc en opposition avec celui d'un personnage très riche et très habile. L'intérêt de celui-ci est habituellement mieux défendu que le premier : aussi a-t-on vu des fortunes qui se chiffraient par dizaines de millions attribuées par l'opinion à des fraudes commises contre les droits du fisc. Une fois devenus puissants, les fraudeurs établissent entre eux des « syn-

dicats » pour ruiner ceux qui voudraient les imiter et élever contre eux une concurrence. Ainsi, la protection conduit à la fraude et la fraude à l'accaparement : le succès d'une injustice conduit à une autre. Il sera facile aux défenseurs de la liberté de trouver des exemples dans lesquels le fisc supporte la fraude sans que le consommateur en profite.

Les restitutions de droits à l'exportation sont d'ailleurs une protection établie au profit des consommateurs étrangers pour leur permettre de vivre à meilleur marché que les Français. Ensuite, on se plaint qu'ils travaillent à meilleur marché ! Dans la guerre que la protection soutient contre le commerce international, elle détruit la marine marchande et propose ensuite de la soutenir aux dépens des contribuables !

Elle nuit non seulement à la marine marchande, mais à toute l'industrie des transports. Elle diminue les recettes des chemins de fer et par suite élève les dépenses du Trésor, obligé de payer un assez grand nombre de millions aux compagnies à titre de garantie d'intérêt. Autre charge pour le contribuable. On peut remarquer ce qu'il y a de contradictoire à rendre la marine marchande inutile par les restrictions imposées aux échanges et à lui accorder une subvention, — à diminuer les transports par chemins de fer et à donner des garanties d'intérêt, — à gêner le commerce international et à vouloir encourager le commerce d'exportation !

L'enchérissement des marchandises protégées constitue une diminution de la propriété des consommateurs, un véritable impôt, dont le Trésor ne profite que pour des sommes minimes : le reste passe aux mains de quelques privilégiés. En supprimant cette branche d'impôts, l'État pourrait percevoir sur les contribuables une somme égale, sans qu'ils fussent plus grevés que sous l'empire de la protection. Celle-ci diminue les recettes et augmente les dépenses directement. Les principaux dommages matériels qu'elle cause viennent de l'appauvrissement causé par elle, qui diminue les recettes. Les dommages moraux nous semblent plus importants et plus grands, mais nous n'essayerons pas de les évaluer en chiffres.

Les protectionnistes invoquent le patriotisme, et les naïfs s'y laissent prendre. On peut juger du leur par ce mot bien connu de l'un d'eux : « une invasion allemande serait moins fâcheuse que l'importation libre des bœufs allemands. » On exclut les étrangers d'une adjudication de charbons, d'avoines etc., et souvent l'adjudicataire demande l'autorisation de céder son marché à un étranger.

Touchons ici quatre questions qui se rattachent à notre sujet :

1° Celle des représailles. Dès qu'une nation élève ses tarifs pour

mettre obstacle à l'importation des marchandises étrangères, les ignorants des autres nations proposent de répondre par des représailles. User de représailles en pareil cas, c'est dire au concurrent : « Tu m'as fait du mal : je vais, pour te punir, m'en faire autant ou davantage ». En effet, l'échange étant utile aux deux parties qui y concourent, on ne peut le restreindre en aucune façon sans nuire en même temps à l'une et à l'autre. Si je réponds à une restriction, qui me nuit, par une seconde restriction, qui me nuit encore, j'éprouve deux dommages et, ce qui est un peu humiliant pour moi, de ces deux dommages, il en est un que j'ai eu la sottise de m'infliger moi-même.

2° Considérés du même point de vue, les traités de commerce ont été un expédient utile, en 1860, pour adoucir la rigueur des tarifs français et ils sont toujours utiles aux peuples chez lesquels les convoitises protectionnistes ont de la puissance : ils donnent de la stabilité aux tarifs douaniers, ce qui est un grand bien. La discussion de ces traités est aussi fort utile, parce qu'elle tend toujours plus ou moins à l'abaissement des tarifs qui mettent obstacle au développement du commerce international. Cette discussion d'ailleurs, fondée sur la fausse théorie de la balance du commerce, est assez ridicule. Quant au traité qui en sort, il ne peut jamais être nuisible, puisqu'il n'interdit jamais aux contractants d'abaisser leurs tarifs de douane.

3° On a invoqué en faveur de la protection la convenance d'introduire dans un pays de nouvelles branches d'industrie et ce motif a séduit de très bons esprits. Nous avons vu ailleurs la protection procéder par la crainte : ici, elle s'adresse à l'espérance et, dans un cas comme dans l'autre, elle parle au futur, elle prédit. Voyons le raisonnement et les faits.

Y a-t-il quelqu'un qui soit compétent pour juger à coup sûr s'il vaut mieux laisser les hommes à leurs occupations ou les en détourner pour leur en donner d'autres, peut-être moins lucratives ? Il s'agit, en effet (ce qu'on oublie), non de créer un travail nouveau, ce qui ne se peut, mais de détourner d'un travail qu'on juge peu lucratif des hommes qu'on applique à un travail plus lucratif. C'est ce que fit Voltaire à Ferney à ses risques et périls : c'est ce que maints particuliers ont fait, avant et après lui, sous leur responsabilité personnelle, avec ou sans succès, mais dans des conditions très normales. Un gouvernement n'est pas et ne saurait être dans la même situation : il a moins de compétence qu'un particulier ; il dispose d'un capital qui appartient à autrui et, n'étant pas responsable, il peut persister indéfiniment dans une erreur grossière. Alors on voit l'in-

dustrie qu'il a créée, on ne voit pas celle qui aurait pu naître ou s'agrandir avec les capitaux et le travail employés ; on ne voit pas même si l'industrie qu'il a soutenue avec des lisières n'aurait pas pu être établie, un peu plus tard peut être, par l'initiative individuelle. Aussi dit-on avec orgueil : « Voyez ce qu'a produit la protection ». On ne dit jamais à quel prix et on suppose toujours que, sans protection, la branche d'industrie dont il s'agit n'aurait jamais existé. Autant d'erreurs ! C'est l'éternelle histoire de « ce qu'on voit et de ce qu'on ne voit pas ».

Passons aux faits. Nous avons en France deux branches d'industrie considérables créées et soutenues par la protection : ce sont la filature du coton et la fabrication du sucre de betteraves. Depuis bientôt un siècle qu'elles existent, se sont-elles reconnues adultes et viables ? Ont-elles cessé un seul instant, tantôt sous une forme et tantôt sous une autre, de réclamer ou protection, ou réduction d'impôt, ou une faveur quelconque ? Ne sont-ce pas les chefs de ces industries qui ont conçu et négocié les arrangements qui ont égaré l'opinion et auxquels nous devons le paroxysme de protection dont nous sommes victimes ?

Y a-t-il, dans toute l'histoire, un exemple d'industrie protégée qui ait déclaré vouloir renoncer à la protection ? Non ! ou du moins je n'en connais aucun.

4° Nous touchons à la quatrième question, celle de la rentrée dans le droit commun par la liberté des échanges. Puisque jamais les chefs d'industrie privilégiés n'y consentiront, il faudra la leur imposer par la force.

Lorsque nos prédécesseurs ont traité cette question, et nous-même autrefois, après eux, nous avons pensé qu'il fallait y apporter des ménagements et une grande modération, procéder lentement, réparer peu à peu des injustices anciennes. Aujourd'hui, cette opinion a changé ; nous connaissons mieux les désastreux effets de la protection, la rapacité sans mesure des protectionnistes et l'audace de leurs allégations. Nous sommes persuadé qu'aucune branche d'industrie n'a besoin, pour vivre, d'une protection quelconque et convaincu que toute protection confère à quelques-uns, aux dépens de presque tous, des privilèges absolument injustes, nous concluons qu'il faut, sans s'arrêter aux prophéties lamentables, procéder rapidement et radicalement. *Fiat justitia* ! *Ruat cœlum* !

VII. — A QUEL TITRE DEMANDE-T-ON LA PROTECTION DOUANIÈRE?

Voilà une question que nous avons posée bien souvent aux publicistes protectionnistes au temps déjà lointain où, sous la direction de Gambetta, nous discutions avec eux dans *la République française :* jamais nous n'avons pu obtenir une réponse quelconque. Ce sont les seuls entre tous les hommes qui veuillent prendre notre argent sans nous dire à quel titre. Un conquérant ou un voleur de grand chemin nous dit : « Je suis le plus fort », un créancier nous dit quel est son titre, quel service nous ne lui avons pas payé ou quel tort nous lui avons fait; un mendiant nous dit : « Ayez pitié de moi »; le protectionniste nous dit fièrement : « Payez », quand il daigne nous parler, ou bien il nous dit : « Cela ne vous regarde pas, c'est affaire de gouvernement ». Ces réponses trop sommaires ne sauraient satisfaire notre curiosité et nous cherchons un titre, nous conjecturons.

Nous avons pensé d'abord qu'on demandait notre argent à titre d'aumône. En effet, celui qui demande protection crie bien haut qu'il est ruiné si l'on ne vient à son secours. Ceci ressemble fort au cri du mendiant. Comme celui-ci, d'ailleurs, le quémandeur de protection est pressant, passionné, insatiable et ne recule pas devant les assertions les plus fausses, les plus invraisemblables. Il disait en 1878 : « Nous sommes ruinés depuis 1860 », en même temps qu'il agrandissait son usine ou en créait une nouvelle, démentant ainsi ses paroles par ses actes. On a même, à cette époque, poussé le cynisme jusqu'à convenir qu'on avait, en 1863, ouvert une souscription pour une misère qui n'existait pas ou était fort exagérée, et que les fonds recueillis n'ayant pu recevoir l'emploi auquel ils étaient destinés, on les avait détournés, tout simplement. Un filateur, oubliant qu'il était ruiné depuis 1860, s'écriait en parlant de 1863 : « C'était le bon temps de la filature. » Ces façons d'agir et de parler ressemblent bien à celles d'un trop grand nombre de pensionnaires de l'Assistance.

Mais lorsque nous touchons cette corde, si doucement que ce soit, les quémandeurs protectionnistes disent qu'on les insulte. On comprend qu'ils ne veulent pas que l'on compare leur brillant état de fortune à celui des pauvres diables dont ils demandent ou prennent l'argent.

Cherchons donc un autre titre. On nous renvoie au gouvernement:

il s'agit peut-être d'un titre politique et cette idée suscite en nous de vieux souvenirs. Au temps de notre enfance et de notre jeunesse, la parole était à la réaction seule en France : on ne pouvait parler et écrire pour le public qu'à la condition de maudire la Révolution française et de présenter, au moins par allusion, quelque plan pour la reconstitution de la société. Comme les réactionnaires d'alors n'étaient pas plus inventifs que ceux d'aujourd'hui, ils s'étaient attachés à une idée, la création d'une classe privilégiée qui, ne vivant que par l'appui du gouvernement, le soutiendrait de toutes ses forces et le ferait durer. C'était une idée moralement injuste et politiquement chimérique. C'était proposer au gouvernement de s'appuyer sur lui-même, car quelle force pouvait-il tirer de privilégiés qui n'en avaient d'autre que celle qu'ils tenaient de lui et qui le mettaient, par leur privilège injuste, en opposition avec le peuple tout entier? C'était vouloir créer à plaisir une situation politique amenée sous l'ancien régime par un long développement historique, mais tellement instable qu'elle avait causé la Révolution.

Cette idée chimérique s'était emparée de Napoléon Ier et lui avait fait fabriquer ou tenter de fabriquer une noblesse. Sous la Restauration, la même idée, érigée en doctrine, s'établit plus que jamais et comme les vieux titres féodaux n'étaient plus attachés à des droits utiles, on imagina de créer ces droits par la protection douanière, au profit des grands propriétaires de terres, de forêts et de forges, en avouant hautemenf les vues politiques en vertu desquelles on les établissait. La monarchie de juillet accepta ces idées et elles furent développées par le comte Jaubert à la Chambre des députés. « Aucune société, disait-il, en avril 1836, ne peut se passer absolument d'aristocratie ; il en faut une à tous les gouvernements. Voulez-vous savoir quelle est celle du gouvernement de Juillet? C'est celle des grands industriels et des grands manufacturiers ; ce sont là les fondateurs de la dynastie nouvelle. Or, messieurs, un système qui tendrait à les aliéner me paraîtrait une insigne folie ; il me semble que ce serait, pour ainsi dire, frapper au cœur la révolution de juillet elle-même.» L'application de cette théorie, qui avait été déjà une des causes profondes de la révolution de 1830, fut encore une des causes profondes de la révolution de 1848.

Ce n'est pas que les peuples répugnent par doctrine à la protection ou à tout autre privilège, mais ils souffrent de l'injustice, même quand ils ne la comprennent pas : ils se sentent enserrés par une force qu'ils ne voient pas, qui aspire et absorbe une partie des fruits de leur travail : c'est ce qui leur fait dire : « Plus cela change, plus c'est la même chose » : c'est ce qui suscite en eux des accès de colère irré-

fléchis qui causent parfois une révolution et parfois le boulangisme [1].

Revenons à notre question : quel titre invoque la protection douanière pour réclamer notre argent comme une dette? La protection serait-elle un droit féodal? Ce qui est certain, c'est qu'elle a été votée avec ensemble et enthousiasme par nos législateurs réactionnaires, heureux de célébrer, par le triomphe des grands propriétaires fonciers, le centenaire de 1789. Toutefois il faut reconnaître que s'ils ressemblent, à plus d'un égard, aux féodaux de la décadence, ils ont cessé d'en afficher les prétentions.

Mais encore une fois et toujours, à quel titre ceux qui demandent, sous le nom de protection, une partie de l'argent que nous avons gagné sous l'empire du droit commun, viennent-ils réclamer? Jamais on ne l'a dit, ni essayé de le dire clairement et franchement. On nous affirme simplement qu'on a besoin de notre argent pour vivre! Ce titre ne nous semble pas suffisant, lors même que la déclaration serait véridique. Mais, à l'appui de cette déclaration, on ne nous fournit aucune preuve et nous avons des motifs très sérieux de penser qu'il n'en existe pas. Où en serions-nous si l'on accordait à tout le monde la faculté de prendre le bien d'autrui en alléguant seulement qu'on en a besoin? Il est vrai que ceux pour lesquels on réclame ce privilège singulier ne sont pas les premiers venus : ils sont riches, pour la plupart, et quelques-uns fort riches; ils sont socialement puissants et veulent prendre le bien de ceux qu'ils considèrent comme socialement plus faibles. Je vois une inégalité de force et un abus de la force; je ne vois pas vestige de droit.

J'en vois d'autant moins que si la protection a été plus d'une fois réclamée et obtenue, à l'occasion d'une crise temporaire plus ou moins douteuse, jamais, absolument jamais, on n'a offert d'en accepter la suppression, ni même la réduction. En cela elle ressemble aux droits féodaux, mais elle en diffère par son origine beaucoup moins respectable et surtout beaucoup moins franche. En somme, ceux qui en profitent ne semblent avoir d'autres droits que ceux de l'indigent inscrit sur les registres de l'Assistance à titre héréditaire, le pire des indigents.

---

[1] « J'ai vu, dit Byron, des nations, comme des ânes surchargés, jeter bas leur fardeau, les hautes classes ».

(*I have seen some nations, like overloaded asses, kick off their burdens, meaning the high classes*). Don Juan, c. XI, St., 84.

VIII. — Récapitulation.

Reprenons, dans une récapitulation rapide, quelques-unes des observations que nous avons présentées en nous appliquant à traduire en langue vulgaire celle des protectionnistes, langue remplie de termes abstraits, d'images, de figures de rhétorique ou *tropes*, c'est-à-dire de tours ou de détournements (de sens).

On nous réclame notre argent et on appelle cet argent « protection », nous demandons à quel titre et on nous répond encore : « protection ». Protection de qui? « Du travail national », et le travail national est celui de quelques chefs d'industrie ou de gens qui travaillent médiocrement, comme les grands propriétaires fonciers. La protection consiste en un tribut levé sur tous les Français ou sur le plus grand nombre possible au profit d'un très petit nombre. Elle est prise par le chef d'industrie : ses ouvriers n'en reçoivent pas un centime.

Le quémandeur de protection prouve-t-il que son industrie périclite? Non. Essaie-t-il de le prouver? Jamais. Qu'ont discuté les commissions d'enquête relatives à la protection? Le prix de revient unique, une chimère ; l'inondation possible des produits étrangers, autre chimère. Auraient-elles pu aller aux preuves? Elles auraient pu en approcher. On a donc accordé l'argent de la protection sur déclaration non vérifiée, sur parole ? Oui. Ajoutons : sur la prédiction d'un évènement dont on n'a pas encore d'exemple.

Sommes-nous tributaires de l'étranger lorsque nous lui achetons une marchandise au prix qu'il nous convient d'y mettre? Non, mais nous sommes tributaires des protectionnistes qui nous donnent des sophismes et en fixent eux-mêmes le prix. Le commerçant étranger qui nous vend ses marchandises a-t-il l'intention de nous appauvrir? Pas du tout. Il cherche à gagner en nous vendant et ne regarde pas au-delà. Y a-t-il dans toute l'histoire un exemple d'un peuple qui se soit appauvri en achetant des marchandises étrangères? Il n'en existe aucun. Peut-on imaginer, en se fondant sur l'observation des usages commerciaux, qu'un peuple puisse se ruiner ou même s'appauvrir par des importations? Non. Sur quoi se fondent les protectionnistes pour affirmer qu'on peut s'appauvrir et même se ruiner par des importations? Sur une théorie creuse et sur une prophétie fondée sur cette théorie. Pourquoi disons-nous que cette théorie est creuse? Parce que nous avons constaté qu'elle conduisait à des résultats contraires à l'évidence. Pourquoi la prophétie est-elle men-

songère? Parce qu'il n'y a pas exemple qu'elle se soit jamais réalisée.

Ce que les peuples échangent dans le commerce international, ce sont leurs produits : la monnaie ne sert que comme mesure et dénominateur commun des valeurs. Personne ne cherche à l'accumuler et à la garder, parce que ce serait une mauvaise affaire. Chacun de ceux qui se livrent au commerce international fait ce qu'il peut pour gagner, mais il se garde de tenter et même de méditer la ruine de ceux avec lesquels il fait des affaires ; il ne le tente pas parce qu'il sait qu'il ne le pourrait pas, les intérêts auxquels il s'attaquerait étant défendus; il n'y songe pas, parce qu'il gagne à ce que ceux qui échangent avec lui soient riches.

Toute importation appelle une exportation et toute exportation une importation. Vouloir importer sans exporter, c'est vouloir l'impossible. Toute restriction infligée à l'importation frappe en même temps l'exportation et la diminue d'une somme égale à l'importation qui a été repoussée. Le peuple qui supporte un régime protectionniste perd des deux côtés et, en s'isolant des autres peuples, leur devient odieux. Si tous les peuples devenaient protectionnistes, ils se détesteraient les uns les autres chaque jour davantage en se nuisant les uns aux autres. S'ils persistaient, ils finiraient par s'appauvrir, s'affamer et se dévorer.

Pourquoi le plus grand nombre des hommes ne comprend-il pas des vérités aussi évidentes et aussi certaines? Parce qu'il ne connait que le commerce de détail pour lequel l'achat est facile et la vente plus difficile. Tout échange étant scindé en deux opérations, vente et achat, il n'aperçoit que la première, n'ayant pas l'esprit assez étendu pour voir les deux en même temps. Il comprend le détaillant, qui achète et revend une seule et même marchandise; il ne comprend pas le commerçant international qui achète une marchandise, la revend et se paie en en achetant une autre, qu'il importe et revend. Leur esprit est trop étroit pour comprendre l'ensemble de ces opérations liées et pour saisir le lien qui les rattache les unes aux autres.

C'est là ce qui permet à la protection d'obtenir l'assentiment et le concours du grand nombre des simples[1] et de les tromper sur leur véritable intérêt, au point qu'ils laissent prendre leur argent à des gens qui n'y ont aucun titre avouable.

---

[1] Aug Comte les appelle *simplistes*, parce que, dans l'étude des questions les plus compliquées, ils voient rarement plus d'un côté.

IX. — L'Angleterre

Il est difficile de traiter la question qui nous occupe sans parler de l'Angleterre. En effet, la littérature protectionniste n'ayant pas de bonnes raisons à donner, a imaginé un joli conte. « Les Anglais, dit-elle, ayant poussé à la perfection leur industrie manufacturière et voulant lui procurer des débouchés, ont inventé le libre-échange et l'ont présenté aux autres peuples, afin de ruiner leurs manufactures, celles de coton surtout. C'est un piège dont il faut se défier et qui a été découvert par la vigilance protectionniste. Ce piège, préparé par les économistes anglais, a été propagé par les économistes continentaux à la solde de l'Angleterre. Ce qui le prouve bien, c'est qu'ils enseignent une science anglaise et qu'un certain nombre d'entre eux sont membres du Cobden club et trahissent leur pays ». Le conte se compose de deux parties : le piège anglais et la complicité payée des économistes continentaux. M. de Bismarck a, paraît-il, répété la première en plein parlement allemand, sans qu'elle soit pour cela plus vraie ou moins absurde.

Certes les Anglais, agissant comme nation belligérante ou menaçante, se sont montrés les moins scrupuleux des droits des autres peuples et de la civilisation. Ce sont, je crois, les derniers, à la date où nous sommes, qui aient mis des villes au pillage. Mais ils ne se sont pas encore montrés insensés dans le soin de leurs intérêts et ils l'auraient été s'ils avaient pu imaginer le piège ridicule qu'on leur attribue. Voyons comment se sont passés les événements sous les yeux du monde entier.

L'Angleterre, enserrée dans le filet de la protection, comme la France de nos jours, voyait ses industries gênées, ses budgets en déficit, sa population contenue par la cherté du pain, lorsqu'un économiste philanthrope, Cobden, ému par le spectacle de la misère des pauvres gens, s'associa à quelques amis, notamment à Bright, qui n'était pas économiste, pour provoquer un « mouvement » contre l'impôt sur les blés qui venait sur la table des plus pauvres Anglais prendre un morceau de pain au profit des grands propriétaires. Le « mouvement» prit de l'importance et rencontra au pouvoir un homme d'État honnête et éclairé, Robert Peel. Les droits sur les blés étrangers furent supprimé et bientôt la législation protectionniste fut abolie. Alors la population anglaise, délivrée de l'oppression protectionniste, se développa plus librement, la progression de l'industrie devint plus rapide, le commerce et la navigation s'accrurent davantage encore, et l'augmentation naturelle des recettes fit disparaître le déficit du

budget du Royaume-Uni. Cobden voulut pousser ses succès en convertissant à sa doctrine les peuples étrangers. C'est alors que les intéressés inventèrent le roman du *piège* et le firent croire aux multitudes ignorantes dans tous les pays et plus spécialement dans le nôtre. Les économistes en petit nombre qu'on y comptait alors défendirent seuls la bonne cause, celle de la vie à bon marché. L'empereur, usant de ses pouvoirs dictatoriaux, fit, presque subrepticement, une tentative très timide de dégrèvement et ce fut tout. Les résultats furent encourageants, mais toujours contestés et niés par les protectionnistes ; ils ne furent pas aperçus par l'opinion. Elle ne vit pas les ruines qu'on lui avait prédites, mais elle continua béatement de les attendre et considéra la liberté des échanges comme une « question ».

Pendant ce temps, le commerce anglais s'emparait de tous les marchés en portant ses efforts sur l'achat des marchandises qui pouvaient être *importées* en Europe. Elles donnaient à ses navires un fret abondant et lucratif. L'Angleterre devenait l'entrepôt universel. Les marchands français, trop simplistes pour comprendre que le commerce international se composait d'*aller et retour*, ne pouvant, d'ailleurs, importer librement, se bornaient à exporter, comme de simples pacotilleurs, et faisaient le retour au moyen de traites sur Londres, achetées quelquefois bien cher au commerce anglais. C'est ainsi que le commerce international est passé tout naturellement dans les mains du peuple sur le territoire duquel on pouvait librement importer et qui disposait pour ses navires du fret de retour, bien plus avantageux que le fret d'aller, parce qu'on y rencontrait des chargements plus lourds et moins de concurrents. Voilà comment les Anglais sont devenus supérieurs dans le commerce international, pendant que les protectionnistes détournaient l'attention des autres peuples vers le piège des manufactures : c'est ainsi que, mettant à profit la sottise des peuples protectionnistes et profitant des avantages qui leur étaient offerts, ils se sont emparés du commerce de transport et qu'ils ont ouvert de vastes débouchés aux produits de leurs manufactures, transportés à meilleur marché que ceux des autres peuples. Pendant un certain temps les Nord-Américains leur ont disputé le commerce de transport ; mais lorsque les États-Unis se sont laissé imposer le régime protectionniste, leurs navires, presque aussi nombreux naguère que ceux de la Grande-Bretagne, ont disparu de toutes les mers.

Voilà des faits connus du monde entier. Maudissez les Anglais, si cela peut vous être agréable. Ils pourront vous répondre que vous êtes bien heureux de trouver les lettres de change qu'ils vous ven-

dent pour vous procurer cette monnaie que vous poursuivez avec une ardeur si aveugle, et des navires à bon marché pour transporter vos pauvres exportations. Ils vous rendent encore des services précieux. Assurément ces services ne sont pas, gratuits, mais on est heureux de les payer parce que, si on ne les avait pas, il faudrait payer bien plus cher les marchandises d'importation.

Malgré les succès obtenus sous l'empire du libre-échange, les multitudes anglaises ne sont ni convaincues, ni beaucoup plus éclairées qu'autrefois; mais les intérêts immenses développés par la liberté résistent à tout retour en arrière. Aussi a-t-on laissé passer l'agitation entreprise sur une des plus jolies inventions des protectionnistes honteux, celle du *fair trade*, de la compensation, comme on dit chez nous. D'après cette théorie, fondée, comme la protection, sur le prix de revient unique et chimérique, dès qu'une branche d'industrie se trouverait en face d'un concurrent étranger, il faudrait la mettre, aux dépens du contribuable ou du consommateur, sur le pied d'égalité avec ce concurrent. De toutes les égalités imaginées par les hommes, en si grand nombre et dont quelques-unes sont si étranges, celle-ci est assurément une des plus étranges. Régler les conditions d'un concours industriel comme celles du duel judiciaire, ou d'une course de chevaux voilà une idée par trop chevaleresque. On dirait et on a dit, par exemple : « les impôts que je paie sont plus élevés que ceux qui pèsent sur mon concurrent : mettez la différence sur mes concitoyens (qui paient l'impôt comme nous) au moyen d'un droit compensateur à mon profit ». Ainsi on invoque l'égalité vis-à-vis de l'étranger pour obtenir l'inégalité la plus évidente et la moins justifiée au détriment des concitoyens. En Angleterre, cet argument avait pris une autre forme. Grâce aux restitutions des droits sur les sucres, restitutions exagérées et frauduleuses, comme toujours, consenties par la plupart des gouvernements d'Europe et d'Amérique, le prix du sucre était tombé à moitié de celui qui existait ailleurs : les raffineurs anglais se plaignaient et réclamaient une prime qui les plaçât sur le pied d'égalité. L'opinion était ébranlée lorsque l'intervention énergique du Cobden club fit échouer la demande des raffineurs. Il montra que si les autres peuples s'imposaient pour procurer aux Anglais le sucre à bon marché, ce n'était pas une raison pour que les Anglais s'imposassent au profit des raffineurs.

Terminons par quelques mots sur les accusations élevées sottement contre les économistes français. Ils professent, dit-on, une « science anglaise ». La cosmographie est bien une science d'origine anglaise et on n'a pas encore accusé ceux qui la professent. Quant à

l'économie politique, il nous semble que Quesnay, Turgot et leurs amis étaient Français. Il nous semble que les législateurs de la Constituante et de la Convention, qui ont décrété la liberté du travail et des échanges étaient, eux aussi, français. Peut-être les protectionnistes l'ignorent-ils; peut-être veulent-ils l'ignorer. Les économistes ont été résolus et énergiques : on en conclut qu'ils sont vendus, parce qu'on ne connaît d'autre mobile que le gain; on ne connaît ni l'amour du vrai, ni l'amour du juste, ni l'amour du pays, ni la pitié pour les pauvres gens égarés, affamés, dépouillés au profit de quelques riches avides. Ce sont là des sentiments que nous ne prétendons pas leur faire comprendre, pas plus que les sentiments pacifiques et cosmopolites qui unissent les économistes au Cobden club: société dont l'existence est laborieuse, les recettes désintéressées et les comptes publics.

On ne gagne, à défendre la liberté en France, que des injures, des railleries et quelque respect silencieux. On gagne de l'argent, au contraire, à défendre les intérêts privés de toute sorte contre l'intérêt national. On y gagne d'autant plus que ces intérêts sont plus injustes et exigent de plus grands efforts de rhétorique pour être défendus. Les millionnaires peuvent payer ceux qui soutiennent leurs prétentions; c'est pour eux de l'argent placé, qui rapporte; les pauvres gens qui n'osent même comprendre leurs droits et leurs intérêts n'ont rien à donner à leurs défenseurs, pas même leurs sympathies. Comment pourraient-ils comprendre et parler, lorsque les industries d'exportation, qui sont puissantes et menacées de mort, ne savent pas s'unir pour la défense des principes et des consommateurs; lorsqu'elles osent à peine présenter une défense individuelle égoïste, médiocre et timide?

X. — Conclusion.

La protection est injuste. Elle est imposée aux uns au profit des autres; elle est contraire aux principes de 1789 : liberté, égalité juridique; elle prétend défendre le Français contre l'étranger et elle protège celui-ci contre le Français dans le commerce international : elle est un impôt établi sur les pauvres au profit des riches; elle ne profite qu'aux chefs d'industrie, jamais aux employés ni aux ouvriers.

Elle est ruineuse pour les finances publiques et pour l'industrie nationale.

La protection au profit des grands propriétaires est la pire de

toutes, la plus lourde et la plus injuste. Ceux qui la demandent veulent imposer le pain : ils voudraient imposer la chaussure par un droit à l'entrée des cuirs, imposer le vêtement et la coiffure par un droit à l'entrée des laines. Que deviendrait le pauvre, déjà tributaire, pour son linge et ses bas, non de l'étranger, mais des cotonniers normands et flamands, s'il était encore tributaire des grands propriétaires pour son pain, pour sa viande, pour sa chaussure, pour ses vêtements et sa coiffure ? Il pourrait quitter ses bas, revenir aux vêtements de toile grossière, aux sabots et au pain de son que j'ai vus dans mon enfance.

Non cela ne peut pas être et ne sera pas [1].

COURCELLE-SENEUIL.

---

[1] Déjà on semble avoir renoncé à imposer à l'importation les cuirs et les laines.

RENOUVELLEMENT DU PRIVILÈGE

DE LA BANQUE DE FRANCE

Fondée en janvier 1800, la Banque de France vécut pendant trois années sans privilège exclusif.

Ce ne fut qu'en 1803 qu'on infligea pour la première fois au pays et à elle-même une regrettable restriction au droit commun. Depuis cette époque, son monopole a été prorogé trois fois.

En 1803, le privilège de la Banque de France fut créé pour une durée de quinze années à partir du 24 septembre 1803.

La loi du 22 août 1806 le prolongea, douze ans avant son expiration, de vingt-cinq années ; il prenait donc fin le 24 septembre 1843.

La loi du 30 juin 1840 le prorogea au 31 décembre 1867, avec cette restriction cependant, qu'il pouvait prendre fin ou être modifié le 31 décembre 1855, s'il en était ainsi ordonné par une loi votée dans l'une des deux sessions précédant celle de 1855. Cette éventualité ne se réalisa pas.

La loi du 9 juin 1857 le prolongea, de nouveau, dix ans avant son expiration, de trente ans, sans clause résolutoire cette fois, quoique la Commission du Corps législatif, par l'organe de son rapporteur, M. Devinck, en ait proposé une, analogue à celle de 1840. Sa durée expirera donc le 31 décembre 1897.

Le ministre actuel des finances, l'honorable M. Rouvier, d'accord avec cette institution sous peu centenaire, propose de reculer de vingt-trois ans, la date de l'expiration de son privilège exclusif, ce qui le ferait échoir le 31 décembre 1920.

La loi de 1806 vint à la suite d'une crise qui faillit faire sombrer notre institution encore bien jeune ; nous voulons parler de l'affaire des *Négociants réunis* dont le trop fameux Ouvrard fut l'âme et que M. Mollien dans ses remarquables *Mémoires d'un ministre du trésor* a racontée avec tant de talent et d'autorité.

Le gouvernement impérial remédia à sa manière aux imperfections de la Banque de France ; il les aggrava. Il en fit une institution gouvernementale dirigée par l'État, commanditée par les particuliers. C'est ce que, dans le style administratif de cette époque, on appela mettre la banque sous le *régime positif de la loi*. La loi : c'était... la volonté de l'empereur.

C'est de cette époque que date l'institution d'un gouverneur et de deux sous-gouverneurs, à la nomination du chef de l'État et, en fait, tous choisis en dehors du commerce et des finances, à un seul près, Jacques Laffitte, que l'on s'empressa de révoquer. Jugez donc! il voulait revenir aux statuts de 1803.

C'est également depuis cette époque que le dividende n'est plus voté par les actionnaires, ces derniers n'étant que des intéressés dans une régie administrée par l'État.

La loi de 1840 n'imposa à la Banque de France aucune charge en retour d'une extension de durée de son privilège. Bien plus, on repoussa sans autre explication une demande faite par les neuf banques départementales alors existantes et dont l'adoption eût prévenu leur fusion avec la Banque de France,par voie d'autorité supérieure, en 1848, à savoir, la faculté de payer réciproquement leurs billets à ordre et leurs billets au porteur comme cela se pratique en Suisse, en Suède, aux États-Unis et dans d'autres pays. La pratique de cette proposition eût été un progrès. La Banque de France, à cette époque, n'avait pas les velléités ambitieuses qui lui vinrent huit ans plus tard; elle s'y opposa pourtant. C'est la punition du monopole d'être contraint de manquer à ses intentions de tolérance. Il ne pourrait, fort souvent, servir le public qu'à la condition de se nuire à lui-même, et ce dernier cas est si dur, si dur, que, vraiment, il ne s'y résigne jamais.

La loi de 1857 ne fit guère plus pour le public. Tout ou à peu près tout, y fut sacrifié à une ressource budgétaire; moins encore, à une opération de trésorerie.Le doublement du capital de la Banque de France au profit exclusif des actionnaires, par une émission à 1,100 fr., d'actions valant, à cette époque, 4,600 fr. fut subordonné à l'acquisition, à concurrence de cent millions du produit de cette émission, de quatre millions de rentes 3 0/0 que lui céda l'État. En faveur du public, quelques réformes insignifiantes auxquelles d'ailleurs la Banque de France ne se prêta, quand elle daigna le faire,qu'avec la plus mauvaise grâce, — les billets de 50 fr. par exemple, si goûtés du public, émis seulement en 1864 en quantité d'ailleurs trop restreinte, la création effective ne datant que de 1871 — et l'obligation éventuelle de création de succursales; cette dernière obligation, devenue impérative par la loi du 5 janvier 1873, la Banque de France l'éluda impunément, même passée cette dernière date, et pour des motifs d'intérêt tout intérieur. La loi de 1857 disait que, dix ans après sa promulgation, le gouvernement pourrait exiger qu'elle établît une succursale dans les départements où il n'en existerait pas; or le 9 juin 1867, vingt-cinq départements en étaient encore dépourvus au grand

déplaisir de leurs habitants. La loi de 1873 fut plus formelle ; les décrets d'institution de ces vingt-cinq succursales réclamées par les besoins du pays devaient être rendus le 1er juillet 1874, et l'entrée en activité devait avoir lieu pour onze succursales au plus tard le 1er janvier 1875, pour sept autres le 1er janvier 1876, et pour les sept dernières, le 1er janvier 1877. Or, au 1er juillet 1874, neuf départements attendaient encore le décret d'institution de la succursale promise et le dernier ne l'obtint que le 28 septembre 1876 et quant aux époques d'ouverture, chacune des trois dates ci-dessus fut l'objet d'une infraction à la loi, et il fallut arriver au 1er juillet 1879 pour que la Banque de France fût rentrée, sous ce rapport, dans la légalité.

Histoire ancienne, ces deux cas, dira-t-on ! — Sans doute, mais il est utile de la rappeler pour montrer ce que vaut le contrôle sérieux du gouvernement et la vigilance énergique de l'État quand il est vis-à-vis d'un monopole puissant, et le respect des intérêts légitimes du pays, quand ils sont en contradiction même légère avec ceux de l'exploitant de ce monopole.

Par contre, la Banque de France obtint un privilège d'un genre nouveau. La loi du 13 septembre 1807 interdisait à qui que ce soit de prélever pour la prestation des capitaux un intérêt supérieur à 6 0/0 en matière commerciale et 5 0/0 en matière civile. La Banque de France fut dotée de la faculté de ne plus être astreinte à la stricte obligation de cette loi. Ce monopole créa une situation assez bizarre ; dès le 11 novembre suivant, la Banque de France, sous l'empire de la situation du marché, portait à 10 0/0 le taux d'escompte des effets à trois mois ; sous peine d'enfreindre la loi, les maisons de crédit, intermédiaires, au point de vue de l'escompte, entre la Banque de France et le commerce ou l'industrie, ne devaient pas escompter au-delà du taux de 6 0/0 ; c'était absurde. L'État et les tribunaux fermèrent les yeux et firent bien et les banquiers passèrent outre. Mais voyez l'effet déplorable produit par une loi inepte : des juges obligés soit de condamner comme usuriers des hommes entourés généralement de l'estime publique soit de méconnaître la loi, c'est-à-dire de manquer à leur premier devoir professionnel.

Le projet de loi déposé par M. Rouvier est un compromis qui serait justifiable au point de vue pratique si ce n'était un compromis sur des principes les plus autorisés de la science et par suite aux dépens de l'intérêt général présent et à venir du pays. Voici ce projet :

Art. 1er. Le privilège conféré à la Banque de France par les lois des 24 germinal an XI, 22 avril 1806, 30 juin 1840 et 9 juin 1857 dont la

durée expirait le 31 décembre 1897, est prorogé de vingt-trois ans et ne prendra fin que le 31 décembre 1920.

Art. 2. La Banque versera à l'Etat, à partir du 1er janvier 1891 jusqu'au 31 décembre 1897, une somme annuelle de 1.700.000 francs et, à partir du 1er janvier 1898 jusqu'au 31 décembre 1920 une somme annuelle de 2.500.000 francs.

Cette somme sera versée par moitié, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, la première échéance semestrielle venant le 30 juin 1891 et la derniére le 31 décembre 1920.

Art. 3. L'avance de 60 millions consentie par la Banque à l'Etat en vertu du traité du 10 juin 1857 moyennant un intérêt de 3 0/0, et l'avance de 80 millions consentie par la Banque de l'Etat en vertu du traité du 29 mars 1878, approuvé par la loi du 13 juin 1878, moyennant un intérêt de 1 0/0, cesseront de porter intérêt à partir du 1er janvier 1891.

La Banque ne pourra réclamer le remboursement de tout ou partie de ces avances pendant toute la durée de son privilège.

Art. 4. La Banque payera gratuitement, concurremment avec les caisses publiques, pour le compte du Trésor, les coupons aux porteurs de rentes françaises et de valeurs du Trésor français qui seront présentés à ses guichets, tant à Paris que dans ses succursales ou bureaux auxiliaires.

Art. 5. La Banque devra, sur la demande du ministre des finances, ouvrir gratuitement ses guichets à l'émission des rentes françaises et valeurs du Trésor français.

Art. 6. Les comptables du Trésor pourront opérer, dans les bureaux auxiliaires comme dans les succursales, des versements ou des prélèvements au compte courant du Trésor.

Dans les villes rattachées la Banque devra faire opérer gratuitement, aux mêmes échéances que les effets de commerce, le recouvrement des traites tirées sur les comptables du Trésor par d'autres comptables du Trésor.

Art. 7. Le service des dépôts libres de titres, existant actuellement dans trois succursales, sera établi dans sept nouvelles succursales, au moins, avant le 1er janvier 1893.

Les dépôts libres de titres seront reçus dans toutes les autres succursales à des conditions déterminées par la Banque.

Art. 8. Dans un délai de deux ans, à partir de la promulgation de la présente loi, le nombre des succursales sera porté de 94 à 112 par la transformation de 18 bureaux auxiliaires en succursales.

Les bureaux auxiliaires existants et non transformés en succursales seront maintenus. En outre, il sera créé, dans chacun des chefs-lieux de département qui ne possèdent pas d'établissement de la Banque, une

succursale ou un bureau auxiliaire selon que le comportera l'importance des affaires commerciales.

Ces créations seront faites avant le 1er janvier 1893.

Art. 9. Lorsque les circonstances exigeront l'élévation du taux de l'escompte ou de l'intérêt des avances au-dessus de 5 0/0, les produits qui en résulteront pour la Banque seront déduits des sommes annuellement partageables entre les actionnaires et ajoutés au fonds social.

Art. 10. Le chiffre des émissions des billets de la Banque de France et de ses succursales fixé au maximum de 3 milliards 500 millions est élevé à 4 milialrds.

Art. 11. Le cours légal d'un type déterminé de billets pourra, sur la demande de la Banque, être supprimé par décret, la Banque restant d'ailleurs toujours tenue d'en opérer le remboursement à vue et en espèces, tant à son siège central à Paris que dans ses succursales et bureaux auxiliaires.

Rendons justice au talent de M. Rouvier ; il est supérieur comme homme d'affaires. Il l'a prouvé lors de la chute du Comptoir d'escompte et dans d'autres circonstances plus récentes. Plein d'ingéniosité, d'un esprit fertile, témoin le dernier emprunt, sachant concilier utilement des éléments antagonistes, il a, sous ce rapport, des capacités éminentes, qui ont, certes, leur mérite indéniable. Mais cette qualité, qui a si souvent manqué à nos financiers, est-elle la seule, la principale même que l'on ait à rechercher chez un ministre des finances? Avec notre centralisation à outrance, notre système financier si compliqué, nos habitudes administratives si paperassières, on serait bien tenté de dire : oui. Dans la circonstance particulière qui nous occupe, nous dirons non sans hésiter.

En matière de crédit, il faut voir plus loin, avoir foi dans les principes, savoir se mettre au-dessus des circonstances présentes et discerner ce qui est profit passager de ce qui est avantage permanent.

Le Ministre des finances, dans son exposé des motifs, étale avec complaisance « les avantages que le renouvellement du privilège assurera à l'État au point de vue budgétaire : le payement, à titre de partage des bénéfices, d'une somme annuelle de 1.700.000 fr. jusqu'en 1897, et de 2.500.000 fr. à partir de 1898 ; l'abandon de tout intérêt sur une avance dont le remboursement, au cas où le privilège ne serait pas renouvelé, exigerait l'inscription au budget d'une dépense annuelle de 4.500 000 fr. ; enfin, l'impôt payé par la Banque, à raison de son privilège, sur les billets en circulation, impôt qui, sans tenir compte des taxes de toute nature qu'elle supporte au même

titre que les autres contribuables, s'est élevé à 900.000 fr. environ en 1890 ». Evidemment, au point de vue étroit des avantages en faveur du Trésor, M. Rouvier a obtenu un succès que l'assemblée générale du 29 janvier des actionnaires de la Banque de France a confirmé. En effet l'un des membres de cette réunion a manifesté son étonnement des charges énormes que l'obtention d'une prolongation de privilège va faire supporter à la Banque de France. Cette incartade d'un associé à qui on ne demandait pas son avis (car ces traités sont communiqués, et encore, pas toujours, témoin le traité du 10 juin 1857, qui n'a jamais été publié et non soumis aux assemblées générales), n'a rencontré aucun écho dans cette réunion fermée (elle ne se compose que des deux cents plus forts actionnaires) et silencieuse à l'image du Corps législatif de l'empire qui votait mais ne parlait pas.

Et cependant le pays, malgré le chiffre de ces bénéfices, fait-il une bonne affaire en se liant ainsi pour une durée qui ne prendra terme que dans un tiers de siècle? Nous disons exprès une bonne affaire, ne voulant pas rouvrir les discussions de principes que les maîtres en ces matières, Ch. Coquelin, James Wilson, H. Carey, etc., pour ne parler que des morts, et bien d'autres et des meilleurs parmi les vivants, ont magistralement établis dans leurs écrits sur les banques de circulation.

Remarquons que nos voisins, ceux qui pratiquent ou visent à pratiquer l'unité de banque, ont été plus soucieux de la liberté de l'avenir de leur pays. Ainsi en Allemagne, où le pouvoir tient à faire parade de sa force, la Banque de l'empire qui nourrit l'ambition de devenir la seule au point de vue de l'émission des billets, n'a qu'une durée maximum de dix ans, qui se continuera tant que le gouvernement, dans les formes prescrites par la loi, n'aura pas annoncé un an seulement à l'avance, sa volonté de la voir cesser. La Banque d'Angleterre n'a aucune garantie de durée de son privilège si ce n'est qu'elle doit être prévenue dix ans à l'avance de l'intention du parlement de le laisser s'éteindre. La Banque nationale en Belgique peut, à chaque instant, voir l'État autoriser à côté d'elle une autre banque émettant des billets ; à elle d'être assez sage, assez réservée, assez intelligente pour que l'opinion publique n'en formule pas le désir.

Nous, d'un trait de plume, nous accordons vingt-trois ans d'accroissement et cela sept ans à l'avance, soit trente ans d'un régime auquel dès à présent, sans préjuger l'avenir, il y aurait à apporter des améliorations et en nous en tenant encore cette fois aux réformes terre-à-terre.

Telle, par exemple, la création d'un portefeuille d'effets sur l'étranger que M. Rouvier oublie d'imposer à la Banque de France, engourdie dans son monopole, quand les nations qui nous entourent, à commencer par la Belgique, l'ont mis en pratique au grand avantage du public commerçant. Il faut avouer que cette réforme est plus urgente que l'obligation de créer dans sept nouvelles succursales (Lyon, Marseille et Bordeaux en sont déjà pourvus) un service de dépôts libres de titres. Toutes nos grandes institutions de crédit, nos *Joint Stock banks*, possèdent des caisses coûteusement établies pour recevoir en dépôt, à des conditions fort douces et très variées, les titres de leurs clients, leur délivrant par contre un récépissé avec numéros des titres. Ceux qui sont peu familliers avec les opérations même élémentaires de banque seront, au premier moment, portés à invoquer la sécurité exceptionnelle qu'une banque, *sous le régime positif de la loi*, peut offrir pour ces dépôts. Confier sa fortune mobilière n'est pas en effet une petite affaire. Ils ignorent que se servir, en ce cas, de titres dont les numéros ont été fournis n'est plus une simple faute commerciale, un entraînement explicable sinon excusable ; c'est un crime que la loi atteint, punit et qui déshonore pour la vie celui qui s'en rend coupable. Cette considération suffit pour arrêter l'administrateur assez imprudent pour compromettre l'institution qu'on lui a confiée. La faillite de l'*Union générale* n'a pas fait perdre un centime aux déposants de titres qui ont tous retrouvé leurs valeurs, les mêmes qu'ils avaient confiées à cette légendaire institution, c'est-à-dire les mêmes numéros. A telle société de crédit à laquelle on hésiterait de confier des espèces, on ne craindra peut-être pas de remettre des titres en dépôt libre. A quoi bon, en ce cas, renforcer à la Banque de France un service que le public trouve ailleurs avec autant de sécurité et souvent plus de commodité.

Questions de détail tout cela, pensera-t-on, on peut s'entendre et transiger à leur sujet; mais le principe de la prolongation du privilège exclusif, vous l'accordez sans doute, sauf à en marchander la durée ? — Eh bien non, nous le laisserions bel et bien expirer le 31 décembre 1897.

Oh ! on va nous accuser de vouloir la liquidation de la Banque de France, et à ce propos on nous détaillera la crise épouvantable qui en résultera pour le pays. Supposez donc cette institution liquidant en trois mois son portefeuille, ses avances, remboursant ses billets, ses comptes courants, puis ses actionnaires, et ensuite rien, le vide en fait de crédit ! car son immense popularité a créé une clientèle qui ne pourra instantanément trouver à la remplacer. Il y aura là

un gouffre financier que l'on ne pourra sonder qu'avec horreur ! Et puis la Banque de France qui, en 1871, nous a rendu des services si éminents (services dont nous conservons un souvenir plein de gratitude) aurons-nous l'œil sec en la voyant disparaître ?

Eh! bien, toutes les phrases sentimentales ou oratoires qu'on sera porté à débiter à notre intention tombent à néant, sont dans le faux. Notre objectif n'est pas la liquidation de la Banque de France dont nous sommes les premiers à reconnaître les qualités ; nous ne poursuivons que la chûte de son monopole, étant, comme économiste, partisan de la liberté du crédit aussi bien que des autres libertés.

On nous dira que demander l'extinction du monopole de la Banque de France c'est demander sa disparition ; nous ne l'accordons pas. Sa transformation lente, à travers les années, sans secousses, sans crises, oui : sa marche dans la voie des progrès utiles au public, grâce à la concurrence latente, comme en Belgique, ou réelle comme en Ecosse, aux États-Unis, en Suède, en Suisse, etc., oui, trois fois oui.

En économie politique particulièrement nous ne sommes pas révolutionnaires, mais nous ne voulons pas que l'on nous fasse marquer le pas. Nous apprécions toute l'importance d'une institution telle que notre Banque de France ; elle est le produit du temps, elle a ses traditions d'affaires, son personnel supérieur est de premier choix, elle a, comme elle le mérite, la confiance du pays, son papier est reçu sans sourciller même par les paysans les plus incultes qui, il y a vingt-cinq ans encore, lui préféraient les bons gros jaunets, les fameux louis d'or. Nous ne sommes pas de ceux qui jalousent les grandes compagnies qui, privilège à part, sont l'honneur de notre pays. Mais nous ne leur sacrifierons jamais les principes qui doivent les consolider et marier leur prospérité à l'accroissement du bien-être général.

Nous sommes convaincu que, dépourvue de son monopole, la Banque de France sera aussi solide et non moins appréciée qu'auparavant. Ses billets continueront à circuler sans obstacle, et nul ne songera, de longtemps tout au moins, à se hasarder à lui faire concurrence sur ce terrain. Qu'on laisse le privilège légal s'éteindre, et nous donnons au privilège de fait, non pas vingt-trois ou trente ans, mais cinquante ans de durée, peut-être plus.

Après tout si le public un jour se tourne de préférence vers d'autres institutions, c'est que la Banque de France aura fait son temps, c'est qu'elle ne sera plus à la hauteur des services à rendre au com-

merce et à l'industrie et il serait ruineux pour le pays de le contraindre à subir une institution relativement rétrograde.

Quant à la reconnaissance, c'est vis-à-vis de la Banque de France un sentiment historique, mais qui ne doit pas influencer nos décisions réfléchies. Un bastion qui nous a protégé est un obstacle à la circulation utile, on le démolit, sans en faire un fétiche. De même une institution privilégiée.

Et si la Banque de France nous fait des promesses de réformes pour conserver son monopole, si elle invoque les services passés, nous lui répondrons ce que Royer-Collard disait en 1819. « On vient nous dire que c'est dans l'intérêt commun ! Ne le croyez pas. Toujours le privilège s'est présenté sous des formes bénignes ; il ne veut rien pour lui ! il n'est qu'un dévouement, un sacrifice ! Mais laissez-le grandir et vous le verrez bientôt opprimer tous les droits, parce qu'il est incorrigible ».

Alph. Courtois.

APHORISMES ÉCONOMIQUES
ET MORAUX[1]

Individualisme. — Puisque la nature ne se préoccupe que de l'espèce[2], il faut bien que l'individu ait soin de sa propre conservation. La marâtre nature a cru s'être acquittée envers les êtres qu'elle a fait — ou laissé — naître en les douant de l'horreur de la destruction. L'instinct de la conservation est un agent de progrès, ne serait-ce qu'en contribuant à maintenir les individus en société, car de bien des fléaux les hommes ne se délivrent que par des efforts communs.

Dans la société, il y a des forts et des faibles, on les distinguait aisément aux époques de barbarie, car alors les forts opprimaient les faibles de toutes sortes de façons. Il a fallu de longues luttes pour faire reconnaître l'égalité des droits politiques, civils et économiques. On voit que la liberté a été créée surtout dans l'intérêt de l'individu.

On pressent que l'individualisme, c'est-à-dire la reconnaissance des droits de l'individu, n'exclut pas les devoirs sociaux. L'homme sait ce qu'il doit à la société, mais il sait aussi ce que la société lui doit en échange.

Les grains de sable, les gouttes d'un liquide, les atomes d'un métal sont aussi des unités d'un tout collectif, mais ce sont des unités inconscientes, elles n'ont ni droits ni devoirs.

*
* *

L'égalité politique n'a nullement, comme on l'a soutenu[3] pour conséquence logique l'égalité économique. L'égalité économique n'est possible que dans la misère ou dans le strict nécessaire ; les jouissances qui dépassent ce minimum n'existent pas en assez grand nombre pour être accessibles à tous, elles ne le sont qu'à un nombre décroissant d'hommes en proportion de la raret de plus en plus grande de l'objet désiré (Voyez plus loin les pyramides). La liberté politique n'a d'autre but que de laisser le champ libre à tous les ci-

---

[1] Voir le *Journal des Economistes* de décembre 1890.

[2] N'est-ce pas la flatter, puisque de nombreuses espèces sont éteintes ?

[3] Par exemple M. le conseiller intime de Scheel dans: *Die Theorie der socialen Frage.*

toyens; ce sera le plus méritant — ou le plus heureux — qui emportera les couronnes.

*
* *

N'est-il pas curieux qu'on attaque « l'individualisme » ou mieux la liberté et la responsabilité individuelle, à une époque où le suffrage universel règne dans la plupart des pays civilisés !

Vous contestez à Pierre et à Paul le droit de se gouverner eux-mêmes en matière économique, et fussent-ils ignorants et inintelligents, vous accorderiez à leurs votes autant d'influence sur le sort de la patrie qu'aux deux citoyens dont la sagesse serait le plus éprouvée.

Le législateur ne voudrait pas que ces individus s'exposassent à se nuire, mais il les mettrait en situation de nuire à l'ensemble de leurs concitoyens.

On conteste que chacun est *censé* savoir le mieux ce qui lui convient, et l'on soutient fanatiquement qu'il sait à fond ce qui convient à l'État.

*
* *

Dans la variété des opinions exprimées lors d'un vote, laquelle représente la « voix du peuple »? C'est celle qui concorde avec les vues qu'un orateur est en train de faire valoir à la tribune.

*
* *

On argue de solidarité pour réclamer un service, un sacrifice même, jamais pour le rendre ou pour se dévouer.

*
* *

En fait, les hommes réunis en société sont à plus d'un égard solidaires. Ils le sont pour la sécurité intérieure et extérieure, pour le régime sanitaire, pour la civilisation, pour les influences atmosphériques; ils le sont aussi, mais moins étroitement, par suite de leurs vices et leurs défauts.

Mais dans quelle mesure est-il juste qu'un citoyen souffre, — et soit *obligé* de souffrir — de l'effet des fautes de ses concitoyens, voilà la question à résoudre. Il ne s'agit pas du fait, mais du droit. Scapin ne veut pas travailler, il préfère s'amuser, ses concitoyens ont-il l'obligation *morale* de s'imposer chacun une heure de travail supplémentaire, pour fournir des aliments à ce gai compagnon ?

*
* *

Proportionnalité naturelle. — Le taux des salaires est moins en rapport avec la durée du temps employé qu'avec la productivité du travail. Aussi :

1° Le propriétaire d'une terre fertile, d'une machine puissante, ou d'autres avantages analogues peut-il offrir des salaires plus élevés que l'entrepreneur dont les collaborateurs disposent d'instruments moins efficaces?

2° L'ouvrier habile est-il mieux rétribué que l'ouvrier ordinaire. Certains ouvriers ou ouvrières ont acquis un tour de main, qui permet au fabricant d'élever fortement leurs salaires, tout en réduisant le prix de sa marchandise?

3° Le travail à la tâche est plus productif que le travail à la journée?

*
* *

Les socialistes s'appuient volontiers sur les lois économiques, tout en les niant. Ainsi, ils savent que ce qui est rare est cher, ils demandent donc qu'on réduise à huit heures la journée de travail. De cette façon il y aura plus de travail que de bras, pensent-ils, et les ouvriers pourront faire la loi aux patrons. C'est une conclusion trop hâtive, car pour qu'ils puissent faire la loi aux patrons, il faudrait que les patrons pussent faire la loi aux consommateurs. Lorsque la marchandise est trop chère, le consommateur se retire.

On pressent cette objection, et pour l'affaiblir on parle de loisirs employés à la culture de l'esprit. Les naïfs, espère-t-on, s'y laisseront prendre.

*
* *

Le droit au travail, c'est l'esclavage des bons au profit des méchants.

*
* *

Et quel nom donner au régime dans lequel la foule passionnée et irréfléchie inspire les gouvernants et les fait agir? On connaît le mot : « J'en suis le chef, il faut bien que je les suive ». Mais où conduit cette foule?

*
* *

C'est à tort que K. Marx parle toujours de la force de travail (Arbeitskraft); ce n'est pas la *force* de l'ouvrier qu'on paye, mais le *produit* de cette force. Le mot travail est donc préférable car la « force de travail » est une abstraction, le produit du travail une réalité.

*
* *

Les trois 8 : huit heures de travail, huit heures de récréation et de culture de l'esprit, et huit heures de sommeil ne sont qu'une phrase destinée à marquer l'absence d'argument sérieux.

Il est en effet une foule d'industries où rien n'oblige ni n'empêche l'ouvrier de réduire sa journée à huit heures : il travaille à la pièce et peut s'arrêter quand il veut. S'il ne le fait pas, c'est qu'il aime mieux gagner davantage. Personne ne veut se reposer à ses propres frais. Il est plus avantageux de demander au patron de payer ce repos qui ne lui profite pas ; mais est-ce juste ? Cela paraît bien difficile à démontrer.

Quant à l'espoir que l'ouvrier emploiera ses loisirs journaliers pour cultiver son esprit, etc., etc., il n'est pas permis de s'en bercer. Si, parmi les milliers de jeunes gens qui traversent les lycées et collèges et même les facultés, une minorité d'élite seulement continue de « former ou d'enrichir son intelligence » une fois que les diplômes ont été acquis, et que la majorité de ceux qui ont consacré leur jeunesse à l'étude n'ont pu être façonnés à l'amour des lettres et des sciences ; comment peut-on s'imaginer que des ouvriers manuels, si mal préparés pour les jouissances intellectuelles, une fois rentrés chez eux, fatigués comme ils le seront, prendront un livre pour s'orner l'esprit. Quant à l'élite qui court au livre, elle y courra quand même.

*
* *

Les deshérités. — Il n'y a, dans un pays libre, que les idiots et les infirmes incurables qui soient deshérités.

Avec une intelligence ordinaire et les vertus les plus élémentaires ; l'amour du travail et la prévoyance, on n'est jamais « deshérité. » Si l'on a des goûts simples, on peut même être heureux, car contentement passe richesse, dit le proverbe, et l'expérience prouve en effet que notre trésor est en nous-même. (Lisez la fable *le Savetier et le Financier*.)

*
* *

Le mot *deshérités* appliqué à des gens sans fortune, à des travailleurs manuels — il en est qui sont devenus millionnaires et ministres — est un terme comme en emploient la passion, l'esprit de parti, la rhétorique ; c'est une métaphore, une hyperbole, mais ce n'est pas l'expression de la réalité, d'une vérité concrète : on n'en peut donc tirer aucune conséquence.

Dans certains pays il y a le droit d'ainesse, même la liberte illimitée de tester, dans ces pays on ne devrait pas se servir du mot deshérités, en l'appliquant aux ouvriers : il s'appliquerait bien plus littéralement aux enfants des grands ou des riches, dépouillés de leur héritage. Mais ces enfants, s'ils ont les qualités nécessaires, se feront une position à l'aide de leurs propres efforts.

*
* *

La cause du socialisme. — Il est faux que la misère soit la cause du socialisme, la misère ne produit que le découragement. — La misère peut faire des esclaves, mais elle ne fait pas des rêveurs.

C'est en s'élevant un peu au-dessus de cet abrutissant dénuement, lorsque ses besoins dépassent la ligne de l'indispensable, que l'homme ressent plus péniblement les privations qu'il endure, et c'est en se comparant avec des gens plus heureux qu'il peut être atteint par l'envie... L'envie n'a jamais été considérée comme une vertu.

Dans l'homme affecté par ce sentiment malheureux, le terrain est préparé pour le socialisme. Cependant pour admettre les ineptes théories qu'on lui présente si souvent, il faut qu'il fasse violence à sa raison, à son expérience de tous les jours. Il est probable que la plupart des hommes enrôlés sous le drapeau rouge ne se sont pas donné la peine de comprendre, ils se sont bornés à apprendre quelques formules pour y incarner leurs sentiments.

La plupart des hommes sont d'ailleurs tellement crédules qu'on leur fait accepter, quand on sait s'y prendre, les croyances les plus absurdes ; qu'on pense au diable, aux sorciers, aux Thugs (dans l'Inde), aux Mormons, à certains sectaires russes qui se mutilent...

On ne saurait donc nier l'effet de la propagande sous toutes ses formes. Les socialistes vantent souvent l'efficacité de celle qu'ils organisent avec un soin extrême... quand ils contestent cet effet, c'est de la pure tactique : on prépare une surprise.

*
* *

Le bon socialisme. — Réhabiliter des noms flétris par l'histoire est un acte moins pernicieux que celui de donner un sens favorable à un mot employé depuis l'origine dans un sens défavorable, surtout lorsqu'on prétend conserver les deux acceptions. On ne peut que troubler ainsi les esprits. Dire qu'il y a un bon et un mauvais socialisme, c'est généralement capituler, c'est faire acte de faiblesse, c'est une manière de justifier ou d'excuser l'inertie qu'on oppose aux agressions des propagateurs de cette doctrine subversive.

Les socialistes déclarent en effet qu'ils tendent à supprimer la propriété individuelle et à organiser la production collective sous la direction de l'État.

Le socialisme n'a aucun rapport avec la charité, chrétienne ou autre. Le socialisme ne professe pas qu'il a la mission de *donner*, il s'attribue celle de *prendre*. Il déclare la guerre à ceux qu'il prétend qualifier d'exploiteurs sans qu'il ait jamais pu justifier cette préten-

tion. Ce n'est pas pour donner aux malheureux qu'il s'arme, mais pour enlever aux heureux. Quand il met en avant les souffrances trop réelles de quelques hommes ce n'est qu'un prétexte. Si ce n'était pas un prétexte, il n'aurait pas flétri ou ridiculisé l'épargne, il ne combattrait pas d'autres institutions analogues et surtout le *selfhelp*.

En résumé, ceux qui parlent du bon socialisme savent-ils de quoi ils parlent?

⁂

Paris sous le régime collectiviste. — Plus de magasins privés. Le boulevard et les autres grandes artères ne seraient plus éclairés la nuit que par les becs de gaz officiels, les consommateurs se fournissant dans de grands magasins publics.

Le dimanche, jour de repos universel, verrait les cafés et les cabarets fermés; ni voiture, ni omnibus, ni chemin de fer ou bateau ne marcheront : on mangera, sur l'herbe, du pain rassis,avec du vin dans les bonnes années, et de l'eau, dans les autres. *Problème* : comment le vin viendra-t-il à Paris?

Le commerce international s'arrêtera faute de confiance, si ce n'est faute des matières nécessaires pour l'alimenter.

Que deviendront la liberté, la fantaisie, la poésie, l'art, la science?.. ces belles choses mourront avec « l'article de Paris », faute d'emploi.

(*A suivre.*) Maurice BLOCK.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES
EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes :* La France en Tunisie. Les études morales et sociales. La quantité et la qualité en population. — *Le Correspondant :* Les théories modernes de la criminalité. — La *Nouvelle Revue :* Les frais de justice. La propriété rurale et les hypothèques. — *Revue Britannique :* Le salaire des classes laborieuses en Angleterre. — *Revue Internationale :* La République coopérative. — *Revue de famille :* L'art de donner. — *Annales Économiques :* L'ancien système colonial de la Hollande. — *Revue socioliste :* La Société fabienne. Les ouvriers étrangers. Pessimisme et socialisme. — *L'Association catholique :* Les récents Congrès socialistes. — *La Réforme sociale :* Limites de la coopération. — *La Science sociale :* Le referendum municipal. — *Revue d'Économie politique :* Une erreur de Karl Marx. — *L'Union Économique :* Liberté du travail et liberté d'association. — *Le Globe :* L'assurance obligatoire. La dépopulation et ses remèdes. — *Journal d'hygiène : Struggle for lymph.*

La *Revue des Deux-Mondes* renferme une longue étude, presque un livre, de M. Edmond Planchut sur *La France en Tunisie*, qui donne à réfléchir sur plusieurs points.

En parcourant la Régence, « on se demande comment, sous la domination romaine, ce pays avait pu acquérir la réputation d'un grenier à blé. Et pourtant tout prouve que cette réputation était justifiée. Vous ne rencontreriez pas tant de vestiges de cités antiques de l'Enfida à Kairouan et de Kairouan à Sousse, si la Tunisie avait toujours été la terre désolée qu'elle était avant notre arrivée ».

Quelle a été la principale cause de ce changement? Le déboisement. « Avec la Tunisie boisée, on obtiendrait, sans doute, ce que le colonel Roudaire cherchait en voulant transformer la région des chotts en mer intérieure, c'est-à-dire des pluies, et, avec elles, la fertilité comme au beau temps de Pline ».

Et la cause du déboisement, quelle est-elle? C'est la taxe des arbres fruitiers. Les sauvages de la Louisiane coupaient les arbres pour avoir les fruits. Le gouvernement beylical les taxe et le résultat est encore pire.

On s'est demandé si la Tunisie et l'Algérie ont agi bien prudemment en jouant sur une seule carte leur avenir, en faisant, en quelque

sorte, de la culture de la vigne leur unique souci. « Il est bien permis, dit M. Plauchut, d'en être quelque peu inquiet lorsqu'on sait que les plantations de cotonniers auxquelles tout fut jadis sacrifié en Algérie, n'existent plus qu'à l'état de souvenir, et que le phylloxera, dont la présence en Afrique est indéniable, peut un jour s'y développer et y exercer ses ravages ».

Il serait donc pour le moins aussi sage de planter des arbres que des arbustes ; mais il faudrait renoncer à la taxe. Là est le difficile.

Après avoir parlé des nombreuses écoles françaises qui existaient à Tunis, longtemps avant l'occupation, M. Plauchut ajoute :

« Ce qu'il y a d'admirable en tout ceci, ce qui fait le plus grand honneur aux hommes comme aux femmes d'élite qui ont assumé la lourde tâche d'instruire la jeunesse tunisienne, c'est que, avant le protectorat, aucun de leurs établissements ne recevait de subvention ni de la métropole française, ni du gouvernement local, lequel, du reste, s'est toujours désintéressé de ce qui pouvait être enseigné chez lui ».

Voilà qui devrait donner à réfléchir à nos scolarisateurs officiels. Un plus vaste sujet de réflexion encore, ce serait ce que dit M. Plauchut des confréries musulmanes. Il y a là un point noir qui pourrait bien présager une tempête.

— Avec un zèle à toute épreuve, M. Fouillée discute les questions pédagogiques dans la *Revue des Deux-Mondes*. La livraison du 1er novembre traite des *Études morales et sociales au point de vue national*.

« Au point de vue social, la principale cause de notre malaise actuel est l'antinomie d'idées ou de directions soit entre les diverses classes de la société, soit entre les divers partis politiques ; le principal remède est dans tous les enseignements qui ont pour but d'organiser les idées en vue d'une harmonie finale.

« Ce ne sont pas seulement les langues qui sont mortes, mais les idées et les sentiments. Les maîtres eux-mêmes n'ayant pas d'idées, comment les élèves en auraient-ils ?

« Entrons au cours d'histoire, tel qu'il existe trop souvent ; nous assisterons à la même opération de *cramming*, de bourrage, que nous avons déjà trouvée dans les cours de sciences ; l'idéal, ici, c'est la transformation des élèves en phonographes ».

La critique est aisée, mais elle est inutile.

Comment, en effet, éviter le bourrage, étant donné le but fixé à l'enseignement par l'État ? On a essayé diverses réformes, et l'on n'a éprouvé que des mécomptes. « Une seule ressource reste, conclut M. Fouillée : la réforme dans le sens philosophique ; c'est-à-dire la

coordination commune des sciences et des lettres par rapport aux études psychologiques, morales et sociales, principes des vraies *humanités* ».

Il faudrait d'abord supprimer la coordination existante : la course aux diplômes. Tant que celle-ci existera, il est absolument illusoire de songer à en faire prévaloir une autre.

— M. C. de Varigny soutient, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er décembre, que le nombre n'est pas tout dans la question de la population, ce qui est vrai ; qu'il n'est, à tout prendre, que la force brutale, ce qui est faux, car la qualité peut se trouver unie à la quantité ; que, excessif, il amène l'appauvrissement général, ce qui n'est vrai que lorsqu'il se compose de ventres sans bras.

« Dans nos sociétés modernes, dit encore notre auteur, les statistiques ont mis hors de doute deux faits incontestables, à savoir que la population s'accroît quand la production de la richesse s'accroît : qu'elle tend à rester stationnaire alors que la moyenne de la consommation individuelle augmente. C'est le cas pour la France ».

Nous ne voyons pas que la consommation individuelle soit plus forte en France que dans plusieurs autres pays de l'Europe ou de l'Amérique ; ce que nous apercevons plus clairement, c'est l'augmentation de la consommation publique, et il se peut bien que ce soit plutôt de là que provient le ralentissement de la population.

Le surcroît de consommation de Grandgousier et de Gargamelle, l'Etat et la science est-il compensé par quelques avantages ? Nous ne les voyons pas et M. de Varigny ne les montre pas.

M. de Varigny trouve que la qualité supplée amplement à la quantité, que, si le nombre des hommes s'abaisse, le niveau intellectuel, physique et moral de la race s'élève.

Cette conclusion est au moins discutable et même discutée, nous venons de le voir, par M. Fouillée et par beaucoup d'autres penseurs. Rien ne démontre péremptoirement que nous ayons gagné en qualité à mesure que nous avons perdu en quantité, et encore moins, que nous ayons gagné en qualité plus que les peuples qui gagnent en même temps en quantité.

M. Proal est un adversaire déclaré de la jeune école criminaliste. Nous avons déjà eu l'occasion d'analyser ses critiques ; voici une nouvelle étude : *Les médecins positivistes et les théories modernes de la criminalité* (in *le Correspondant*), où la question est de plus en plus serrée. « Quelles seraient, se demande M. Proal, les consé-

quences des théories qui auraient pour but de remplacer le droit de punir par le devoir de guérir, ou de transformer la peine en moyen de sélection artificielle ? » La question vaut la peine d'être examinée de près.

La nouvelle théorie n'a positivement rien de bien neuf. Socrate, Aristote, Platon, Plutarque et *tutti quanti* avaient exprimé les mêmes opinions : que le fœtus participe aux impulsions morales et physiques de la mère « comme les fruits de la terre participent aux qualités du sol qui les nourrit » (Aristote) ; que « nul n'est méchant parce qu'il veut l'être ; une fâcheuse disposition du corps, une mauvaise éducation, voilà ce qui fait que le méchant est méchant. Or, n'évite pas ce malheur qui veut » (Platon).

« Mais, observe M. Proal, après avoir ainsi constaté avec force les tendances au bien et au mal que les enfants tiennent de leurs parents, Plutarque reconnaît que ces tendances peuvent être modifiées par la volonté et que le fils d'un criminel peut être vertueux ». En un mot, comme disaient les astrologues, *astra inclinant, sed non necessitant.*

Tout ce qu'il y a de nouveau dans la doctrine moderne, c'est qu'elle considère comme nécessaire ce qui est contingent. M. Proal n'a pas de peine à montrer la fausseté de cette hypothèse. « Si le criminel naissait criminel, il resterait tel toute sa vie, il agirait toujours en criminel. Le loup agit toujours en loup... Si le vice était héréditaire, la vertu le serait aussi. Or, l'expérience de tous les jours nous apprend que les parents les plus honnêtes ont souvent des enfants vicieux, criminels. Si des parents vertueux peuvent transmettre à leurs enfants, avec le sang, la bonté, la sincérité, l'amour du travail, pourquoi prennent-ils tant de peine pour les rendre bons, sincères, laborieux ? Si la transmission du sang emportait la transmission des qualités morales, l'éducation des enfants ne serait pas une œuvre aussi difficile ».

On doit même ajouter que l'éducation serait inutile, et l'on ne comprend pas que les positivistes y attachent tant d'importance, au point de la mettre à la charge de l'État, et de contraindre les contribuables à l'ingérer gratuitement et obligatoirement, sauf à mal la digérer.

Les jeunes criminalistes soutiennent que les malfaiteurs manquent d'intelligence. Il n'y a que les savants à ignorer qu'il faut beaucoup plus d'intelligence et de suite dans les idées pour préparer un crime, pour l'exécuter et pour échapper ensuite, comme cela arrive si souvent, aux recherches et aux poursuites de la police et de la justice, que pour exécuter n'importe quel autre travail. Ce n'est donc pas

sans fondement que M. Proal, qui est magistrat, dit : « Combien de fois j'ai constaté que les victimes, les témoins, étaient moins intelligents que les accusés ».

Battu sur ce terrain, mais jamais à court d'arguments, bons ou mauvais, on avoue que ce n'est pas l'intelligence qui manque aux criminels, c'est le sens moral qui leur fait défaut. Ce sont des impulsifs. « Le crime est la conséquence d'un état cérébral qui implique peu de réflexion et trop d'action ».

Il est facile de séparer le moral de l'intellect sur le papier, mais, en réalité, c'est autre chose. Le voleur ignore-t-il qu'il fait mal lorsqu'il combine et réalise son larcin ? S'il est inconscient, s'il est dépourvu de sens moral, pourquoi se cache-t-il, avant, pendant et après ?

Les criminels sont des impulsifs, tout le monde l'est plus ou moins, mais c'est pour le bien comme pour le mal. Tirez un pendule hors de la verticale, il oscillera d'un côté aussi bien que de l'autre. De même l'homme, qui est un pendule automobile, peut faire le bien comme le mal, cela dépend de la détermination que prend sa volonté, et non de l'impulsion qu'il reçoit de l'extérieur.

Le désaccord qui se manifeste entre quelques médecins et les magistrats vient, d'après M. Proul, des deux causes suivantes : « 1° les observations des médecins ont porté sur les criminels déjà condamnés qui sont abrutis par le crime et la détention ; 2° les aliénistes chargés par la justice d'examiner les criminels ne voient que ceux dont l'état mental paraît anormal ; constatant sur eux des anomalies, ils ont une tendance à généraliser les particularités qu'ils ont trouvées dans quelques cas exceptionnels ».

Il n'y a donc pas lieu de remplacer le droit de punir par le devoir de guerir. C'est dommage, car cela ferait bien l'affaire des nombreux docteurs en médecine qui battent le pavé de Paris, en quête d'introuvables malades.

Il est remarquable que les professions réglementées, sous le fallacieux prétexte de prévenir les abus, sont précisément celles où il s'en produit de plus criants. Dès 1813, pour ne pas remonter à l'ancien régime, au lendemain de l'organisation de la procédure, Selves traçait le *Tableau des desordres dans l'administration de la justice* et proposait des moyens d'y remédier : « aucune corporation, disait-il, n'a jamais montré impunément autant de pouvoir et de domination que celle des suppôts du Palais ». Il paraît que les années n'ont pas

ajusté les balances de Thémis, car M. F.-A. Hélie reproduit des plaintes analogues dans la *Nouvelle Revue* du 1er novembre.

« Les frais de justice sont devenus beaucoup plus lourds depuis un certain nombre d'années. La plainte est générale et bien fondée ». Une des principales causes réside dans le salaire des hommes de loi qui sont intermédiaires entre les juges et les justiciables. M. Hélie propose de réduire les honoraires des avocats et des avoués; d'interdire aux avocats, sous des peines disciplinaires, de recevoir aucun honoraire avant la plaidoirie ou l'issue de l'affaire; de rendre aux avoués le droit de plaider toutes les fois que le justiciable ne jugera pas nécessaire de recourir au ministère d'un avocat, etc.

Il est un peu douteux que ces remèdes guérissent le mal. Le dernier, par exemple, était en usage au temps de Selves, et fait justement l'un des principaux objets de ses critiques.

Si l'on essayait de la liberté? — Y songez-vous? Le peuple souverain est assez intelligent pour élire des législateurs, mais pour choisir un avocat, cela dépasse de beaucoup sa compétence; il faut le protéger contre lui-même.

— La propriété rurale n'est guère mieux organisée — quoique et peut-être parce que organisée, — que l'administration judiciaire. « Nous n'avons plus, dit M. Georges Stell, dans la *Nouvelle Revue* du 15 novembre, nous n'avons plus à nous défendre contre l'arbitraire des individus (?); mais il nous faut lutter pied à pied contre l'arbitraire des lois, moins intolérable parce que c'est le niveau commun, mais plus oppressif et plus invincible parce que, exploité comme l'autre au profit d'intérêts privés, il se cache derrière un masque impersonnel ».

Cet arbitraire des lois sur la propriété consiste, entre autres choses, en ce que c'est l'ordonnance de 1667 qui règle encore la marche des plaideurs dans un labyrinthe de formalités inutiles, compliquées de mots obscurs et de frais excessifs; en ce que, depuis dix ans, le nombre des procès en matière de droits immobiliers n'a cessé de croître.

« Les jugements de résolution de vente ont passé de 1.049 en 1876, à 1.133 en 1886; ceux à propos de questions dotales, de 4.881 en 1876, à 7.867 en 1887; ceux au possessoire, qui touchent aux abonnements et à la culture, c'est-à-dire à l'intérêt immédiat des agriculteurs et des fermiers et à la paisible exploitation des terres, varient de 9.000 à 10.000 par an. Que devient le crédit agricole dans ces conditions aléatoires?

« En ce qui concerne les prêts hypothécaires, pendant la période qui va de 1861 à 1881, il a été clos 25.850 ordres amiables ou judi-

ciaires, et l'écart constaté par les jugements entre le montant des créances pour lesquelles il a été fait des productions et le total des sommes distribuées, c'est-à-dire la *perte subie par les prêteurs*, dépasse pour cette période 324 millions de francs. Les ventes sur saisie ont augmenté de 84 0/0 depuis 1875.

« Pour la seule année 1886, la perte sur gages fonciers, pour les porteurs de titres hypothécaires, a atteint 132 millions de francs. Ajoutez à ce total, pour la même année, 4 millions de frais taxés, en dehors de toutes les exigences, notes, rétention de titres, accessoires, commissions, etc.; ajoutez un minimum de 23 millions de francs d'impôt additionnel (en dehors des droits de mutation à l'enregistrement et de l'impôt foncier perçu par les percepteurs), dont la propriété foncière est grevée en France, uniquement par le fait des formalités hypothécaires, et demandez-vous si la *fiscalité* et le *formalisme* ne sont pas, en effet, les causes notoires et visibles de notre crise économique ».

Et demandez-vous aussi d'où vient que les capitalistes prêtent à l'État et non à l'agriculture, et s'il y a lieu de se glorifier que les emprunts soient couverts seize fois pendant que l'agriculture et l'industrie tirent la langue faute de capitaux.

M. Stell demande une revision radicale de notre droit hypothécaire, puisque ce droit est obscur, contradictoire et plein d'embûches. « Que chacun soit maître de sa terre ou de sa maison, et le crédit personnel vaudra toutes les banques. Qu'est-ce qu'un prétendu droit de propriété qui se résume dans l'obligation absolue de payer l'impôt; et qui devient discutable dès qu'on veut vendre la terre ou l'offrir en garantie d'un emprunt? Et qu'est-ce qu'un gage dont la valeur juridique ne s'établit que lorsqu'il est saisi, c'est-à-dire discrédité ? »

Il faut un certain courage aujourd'hui pour se déclarer franchement partisan du « laisser-faire ». Les transformistes ont tellement transformé les esprits avec leurs hypothèses gratuites, leurs élucubrations malsaines, que les hommes en sont arrivés à se regarder les uns les autres, — scientifiquement il est vrai, — comme des bêtes féroces *querens quem devoret*. Soit naïveté, soit canaillerie, les tranformistes attribuent ensuite leur propre opinion aux économistes et les accusent de vouloir laisser faire le crime, laisser passer le vice. Et tous les cagots, c'est-à-dire les libres-penseurs panurgiens, de se voiler la face : oh ! les infâmes économistes ! les économistes sans entrailles !

Ces calembredaines scientifiques officielles n'empêchent pas M. A. L. de suivre son chemin et de défendre la liberté dans un intéressant article de la *Revue britannique* d'octobre sur *le salaire des classes laborieuses en Angleterre*. L'auteur montre, chiffres en mains, que le capital s'est considérablement augmenté, ce qui a eu pour conséquence, malgré les obstacles, la hausse des salaires et la baisse de prix des objets fabriqués.

« Le sort des travailleurs s'est aujourd'hui sensiblement amélioré. La loi n'entrave plus leurs mouvements: ils peuvent s'associer à cœur joie. Leur salaire s'est élevé avec l'augmentation du capital, tandis que le prix des nécessités de la vie baissait d'une façon continue ».

Que signifient donc les plaintes qui retentissent continuellement ? Il y a beaucoup d'exagérations dans ces plaintes. Ce ne sont pas ceux qui souffrent qui crient plus fort. « Il y a trois ou quatre ans, au moment de démonstrations pour les ouvriers sans ouvrage, un client s'impatientait, chez un tailleur de Londres, de ne pouvoir obtenir le vêtement commandé : « Ce n'est pas ma faute, répondit l'industriel, « mes premiers ouvriers sont tous absents. — Où sont-ils? — A la « démonstration des ouvriers sans travail ».

D'autre part, les ouvriers sont eux-mêmes la cause de leur malheur. Ils se plaignent des « sueurs ». A qui la faute s'il y a de ces intermédiaires? Qui empêche chaque ouvrier d'être son propre sueur, de traiter directement avec un patron? Voici :

« L'intermédiaire est la création de l'ouvrier imprévoyant et paresseux. En sa qualité de mauvais ouvrier, le travail de ce dernier n'est pas acceptable pour le patron, soit parce qu'il est de nature inférieure, soit parce qu'il n'a pas été terminé à temps [1]. Aussi le lui laisse-t-on pour compte... Le premier intermédiaire aura donc été, sans doute, un homme de sang-froid, qui aperçut l'avantage d'acheter à bas prix cette marchandise avariée et de la revendre avec deux sous de bénéfice ».

M. A. L. n'est pas partisan des encouragements donnés aux grèves par le public, à plus forte raison par les autorités municipales et statales. « La question du travail doit être traitée comme une affaire de tête et non comme une affaire de cœur. Les échecs passés de la philanthropie, toutes les fois qu'elle a tenté de remédier aux

---

[1] Soit parce qu'il a engagé les matières premières au Mont-de-Piété pour faire la noce au lieu de travailler, comme j'en ai connu plusieurs exemples. R.

misères qu'elle déplorait, peuvent servir d'avertissement à la génération présente... L'ouvrier éprouve toujours la tentation de déclarer la guerre d'un « cœur léger » ; et nous ne pouvons nous dissimuler que, dans une occasion future, ou même prochaine, cet appui (des souscriptions publiques) pourra lui faire totalement défaut, et le laisser dans une situation pire que s'il ne l'avait jamais rencontré... Il est presque impossible d'éviter quelque énorme bévue si l'on veut poursuivre des plans philanthropiques sur ce terrain. Non seulement l'initiative se trouve enrayée et l'esprit de dépendance favorisé par ces donations charitables, mais dans certains quartiers, la concurrence pour obtenir de l'ouvrage s'accroît à proportion ».

C'est ainsi que les campagnes se dépeuplent au profit des villes et que la misère se généralise, puisque ce sont les campagnes qui produisent les subsistances. Si les philanthropes ignorent cela, ce n'est pas faute qu'on le leur ait dit et redit sur tous les tons.

Concluons donc encore une fois, avec M. A. L., que « si l'ouvrier veut recueillir le bénéfice des richesses qu'offre la civilisation moderne, il faut que son caractère se fortifie par le culte de l'indépendance, au lieu de s'affaiblir par une sentimentalité spasmodique ».

La coopération est-elle appelée à remplir le grand rôle que ses plus zélés partisans lui attribuent, de transformer dans leur essence les rapports du capital et du travail ? On a dit que, dans l'ordre politique, la société a passé par trois phases de développement : elle est partie de la monarchie absolue pour arriver à la république en passant par la monarchie constitutionnelle. De même, dans l'ordre économique, elle est partie de l'esclavage, a passé par le salariat pour s'élever à la coopération, de sorte que la forme prochaine et définitive de la société sera la *République coopérative*.

M. Wuarin, qui étudie cette question dans la *Revue Internationale*, estime que le parallélisme que l'on a cherché à établir entre l'évolution vers la république et le mouvement vers le coopératisme pèche par la base, et qu'il n'y a rien de commun entre les deux sociétés ainsi rapprochées.

« Dans la première, le monde politique, la responsabilité financière repose sur l'ensemble des citoyens. Que le gouvernement soit aux mains d'un maître unique, ce souverain absolu pourra ruiner toute la communauté ; il ne se ruinera pas seul. Il a le droit de faire des folies, mais, dans ce cas, ses administrés seront mis en demeure de les réparer ; ils sont solidaires. Au contraire, dans le monde économique, le monarque, c'est-à-dire le patron, agit à ses risques et

périls : s'il sombre, il ne saurait demander à ses sujets — c'est-à-dire ses ouvriers — de lui aider à combler ses déficits. La question d'argent se présente de part et d'autre dans des conditions absolument différentes, et on conviendra bien qu'ici la question d'argent est la première en importance ».

On doit même ajouter que le parallèle établi n'a aucun fondement. Les trois formes politiques ne sont pas des phases; elles ont existé de tout temps concurremment; rien n'indique que la forme républicaine tende à prévaloir.

Il convient encore d'observer que les phases économiques n'ont pas plus de réalité que les phases politiques. De tout temps il y a eu des esclaves, des salariés et des coopérateurs, et il ne serait pas difficile de démontrer qu'il y en aura toujours.

Le bon sens dit et l'expérience prouve que les coopérations de production ne peuvent vivre que dans des cas exceptionnels, dans les industries et dans les pays où le travail a une plus grande part dans la production que le capital. C'est ainsi qu'elles réussissent mieux aux États-Unis, pays neuf, qu'en Angleterre et en France, comme le prouve M. Wuarin. Et encore, aux États-Unis même, ne prospèrent-elles que dans des industries qui se trouvent dans des conditions particulièrement favorables; telle est celle des tonneliers de Minneapolis qui, située au centre du marché au blé, fournit les barils dans lesquels on transporte cette denrée.

Que ces tonneliers viennent s'établir en France, où ils n'auront pas sous la main les chutes du Mississipi pour force motrice, et à leur porte les marchands de blé pour acheter leurs barils, et l'on verra si leur prospérité continuera, si leur déconfiture ne viendra pas s'ajouter à celles des coopératives qui participent au legs Rampal ou à toute autre subvention.

Les coopérateurs devront donc modérer leurs prétentions. Comme le dit M. Wuarin, « il est impossible au patron de vendre trop cher car il serait vite évincé du marché. Produire à bas prix et avec tout le soin possible est pour lui une loi inoxerable ». Par la même raison, il est impossible au patron de payer les ouvriers trop bon marché, car ils l'auraient vite abandonné. Les ouvriers profitent donc doublement de la concurrence : prix minimum des produits, prix maximum de leur concours. Ce sont eux qui exploitent en réalité les patrons.

M. Jules Simon est à coup sûr « médium écrivain », sans le savoir probablement; sa main doit aller toute seule. Quelle fécondité

pour son âge! Un article toutes les quinzaines pour sa *Revue de famille*, sans compter le reste. M. Jules Simon connaît l'*art de produire* et pourrait en donner des leçons; pour le moment il nous enseigne l'*art de donner*.

Il est si difficile de donner à propos à Paris, il est si commun d'être refait, d'être « le dindon de l'aumône », que des conseils sur ce sujet ne sont pas un hors-d'œuvre. M. Jules Simon se demande s'il ne vaudrait pas mieux s'en tenir à donner aux « œuvres », qui, elles, peuvent aller aux renseignements et y vont, de sorte qu'elles savent ainsi à qui elles donnent.

Malheureusement, supposé que les nécessiteux soient mieux secourus et que les œuvres ne multiplieraient pas la classe des « chanoines de la misère », ce genre d'aumônes ne satisferait que la moitié du besoin humain. On a besoin de donner comme on a besoin de chanter et de danser: il faut que les sentiments moraux aient leur dû exercice, aussi bien que les sentiments artistiques, pour se développer harmoniquement. Et pour cela il faut donner, chanter, danser par soi-même et non par procuration.

Si l'on y regarde bien, on verra qu'à mesure que les peuples tombent en décadence ils renoncent de plus en plus à chanter et à danser eux-mêmes pour rester spectateurs passifs d'exercices orphéoniques et chorégraphiques. Cherchez la relation de fait et cause dans ce phénomène et demandez-vous à quoi servent les conservatoires et les académies de musique et de danse.

Pour ce qui est de la charité, c'est avec beaucoup de raison que M. Jules Simon dit qu'il serait bien dur de suivre la méthode de donner seulement aux œuvres. — Assurément, ce serait dur et, de plus, dangereux. — Et pour éviter d'être dupés, il conseille à ceux qui veulent donner directement de s'adresser à M. Mamoz.

Qui est-ce que M. Mamoz? Vous ne le connaissiez pas? ni moi non plus. Vous savez sans doute qu'il existe des bureaux de renseignements commerciaux desquels vous pouvez apprendre le degré de crédit dont jouit et que mérite telle personne; M. Mamoz tient un bureau analogue sur les solliciteurs de secours.

« M. Mamoz connaît mieux que personne ce que j'appellerai le personnel de la sollicitation. Il est en état de vous renseigner sur la situation réelle de vos mendiants quel qu'en soit le nombre, et il est disposé à le faire, si vous lui en faites la demande. Vous n'aurez d'autre déboursé à faire que l'apposition, sur chaque demande de renseignements, d'un timbre qu'il vous fournira. Ce timbre vous coûtera un franc. O ciel, un franc pour n'être jamais trompé, c'est pour rien! Écrivez donc à M. Mamoz: 34, rue du Colisée ».

Nous trouvons dans les *Annales économiques* des renseignements bons à méditer sur les *Indes orientales néerlandaises* et sur le *système colonial de la Hollande*. En voici quelques-uns.

« La navigation entre l'Europe et les Indes se fit d'abord pour le compte de petites sociétés ou de simples particuliers. Mais, en 1602, les Hollandais fondèrent enfin leur fameuse Compagnie des Indes orientales. Cette Compagnie, qui était à la fois un corps politique et une société commerciale, s'empara petit à petit des îles qui appartiennent aujourd'hui à la Hollande. Elle les a administrées pendant près de deux siècles.

« Comme corps politique, la Compagnie n'a fait autre chose qu'agrandir successivement les territoires soumis à sa domination. Elle était avant tout et par dessus tout une Compagnie de commerce. Comme telle, elle a fait des choses inouïes, car le fait est incontestable qu'un petit nombre de commerçants, disposant de peu de moyens et devant surmonter des difficultés immenses, a néanmoins fondé un vaste empire, qui pendant longtemps imposait à tout l'Orient. C'est que ces commerçants se montraient partout réservés, fidèles à leur parole, exacts dans leurs paiements, simples dans leurs mœurs, et que parmi les chefs de la Compagnie il s'en trouve plusieurs qui sont dignes d'être comparés aux plus grands héros, tant de l'antiquité que des siècles ultérieurs ».

On peut donc s'enrichir par des moyens honnêtes et loyaux, et sans exploiter le public.

« Mais comme toute institution qui a un monopole exclusif pour base de ses opérations, elle ne sut pas échapper aux vices destructeurs qu'engendre un tel monopole. Bientôt la routine envahit la compagnie et ses fonctionnaires; tout esprit d'initiative, de réforme et de progrès disparut de ses plans.

« Pendant un siècle et quart, la prospérité subsista. Mais entre temps les territoires soumis à la Compagnie étaient devenus tellement vastes, on s'était tellement accoutumé à ne plus compter, que l'influence d'un mauvais recrutement des fonctionnaires et surtout la marche toujours croissante d'une contrebande effrénée produisirent une perte, qui de 50 millions de florins en 1733 s'éleva progressivement jusqu'à 133 millions en 1780 ».

Si la Compagnie des Indes n'avait pas eu le monopole, si sa vigilance avait été soutenue par la concurrence des petites sociétés et des simples particuliers qui avaient tiré les marrons du feu, cette débâcle se serait-elle produite ? Il est au moins permis d'en douter. Ce doute ne sera même pas loin de se transformer en certitude, si

l'on se rappelle que les Compagnies anglaises et françaises n'eurent pas un meilleur résultat final.

On sait que les Hollandais se conduisirent de la même façon avec les Hottentots. Ils leur payèrent le terrain où ils s'établirent; ils gardèrent inviolablement leur parole; ils ne les réduisirent jamais en esclavage. Les « Compagnons » européens, qui se partagent en ce moment l'ours africain, ne feraient peut-être pas mal de s'inspirer des exemples de la Hollande.

On n'entend pas souvent parler en France de la Société fabienne (*the Fabian society*). La *Revue socialiste* nous donne des nouvelles de cette société *cunctatrice*, qui s'occupe de propager le socialisme par des conférences, des *tracts*, etc. Vous allez peut-être croire que cette société, qui cherche à faire le bonheur des ouvriers anglais, est composée d'ouvriers? Il n'en est rien. « Jusqu'à présent la Société fabienne contient peu d'ouvriers; elle s'est surtout recrutée dans la classe moyenne des professeurs, journalistes, commis de bureau, publicistes, artistes; grâce à cette composition, à leurs manières polies et raffinées, la Société a fait des recrues dans les salons et a obtenu des dons d'argent de riches philanthropes, pour la dissémination de ses principes ».

C'est, comme on voit, du socialisme de salon. Nous engageons ces philanthropes à méditer l'article de la *Revue britannique* dont nous avons parlé ci-dessus. *La Revue socialiste* promet de publier des traductions de ces *fabian tracts*. Nous les lirons avec plaisir, car les titres sont alléchants.

— Dans la même *Revue socialiste*, M. Louis Besse prend la défense des ouvriers étrangers. Ils ne sont pas les fauteurs de la misère des ouvriers nationaux. Si on les expulsait, ils porteraient leurs bras dans d'autres pays où les denrées sont à meilleur marché et pourraient bien entraîner à leur suite les capitaux, de sorte qu'ils feraient aux nôtres une concurrence encore plus funeste. Voilà en substance la thèse de M. Louis Besse. Il va sans dire qu'il ne cite pas les économistes qui ont dit mille fois la même chose avant lui. N'est-il pas convenu que les économistes sont sans entraillles?

— *Pessimisme et socialisme*, par le Dr Delon, est une étude comme la *Revue socialiste* n'en publie pas souvent et comme je lui en souhaite beaucoup, moi qui suis obligé de la lire. M. Delon met à contribution toutes les ressources de la science moderne — il est vrai qu'il ne sort pas de là, je crois qu'il ne cite que Pascal en fait d'auteurs des siècles antérieurs au nôtre — pour faire la physiologie

et la psychologie du pessimiste. A ce point de vue, cette étude présente une grande valeur, quoiqu'elle ne soit pas tout à fait exempte de lacunes. Voici les principaux caractères du pessimiste qui en ressortent.

Le pessimiste est un désiquilibré, dont la sensibilité est exaltée au détriment de l'activité. Il ressent douloureusement les impressions qui sont parfaitement supportables et même agréables pour ses semblables. On le rencontre principalement, sinon exclusivement, parmi les gens cultivés. Tout pessimiste est un dégénéré; tout névropathe est pessimiste.

L'exaltation de sa sensibilité fait que les plaisirs naturels lui sont indifférents et même lui répugnent; mécontent de ce qui est, il est avide de nouveautés, pourvu qu'elles soient malsaines. L'opinion de la foule, il la dédaigne quand elle est juste et l'adopte quand elle est folle : « il salue aveuglement le char de l'homme populaire, acclame tantôt Gambetta, tantôt Boulanger ».

La dépression de ses facultés actives le rend inapte à tout travail suivi, le rend même incapable de vouloir aussi bien que d'agir, ce qui explique le peu de cas qu'il fait d'une liberté qu'il ne possède plus, et qu'il sacrifie volontiers pour obtenir en échange le bien-être matériel.

Le remède au pessimisme? C'est ici que nous nous trouvons dérouté. M. Delon le trouve dans le socialisme. « C'est en etablissant le régime de l'*Egalité*, que les sociétés futures se préserveront de cette peste morale ». J'avoue que je n'y suis plus. Le tableau très fidèle que trace M. Delon du pessimiste. nous le trouvons précisément réalisé dans le socialiste. Comment donc ceci tuera-t-il cela? Par *similia similibus*?

M. Delon montre beaucoup de sollicitude pour les riches : le règne de l'*Egalité*, en les délivrant de l'oisiveté, les guérira du pessimisme. Il suppose, comme on voit, mais bien gratuitement, que tous les riches sont oisifs et pessimistes. La vérité est que je ne voudrais pas faire le quart du travail que font la plupart des riches.

D'autre part M. Delon ne s'intéresse pas moins aux pauvres et il croit que le règne de l'*Egalité*, déjà nommé, mettra fin à toutes leurs souffrances. Mais sont-ils si malheureux que vous croyez? N'est-ce pas surtout dans votre imagination que résident la plupart des maux que vous leur attribuez?

L'*Association catholique*, qui professe, avec les meilleures intentions du monde, que le travail est exécuté au profit d'autrui, que la

concurrence rend la liberté du mal oppressive de la liberté du bien, résume complaisamment, on le comprend, dans sa livraison de décembre, les doléances, les vœux et les naïfs projets de réforme émis dans les récents congrès socialistes.

Nous y apprenons d'abord, si nous ne le savions déjà, que certains socialistes sont soudoyés par le gouvernement, — c'est bon à savoir — et qu'on s'est proposé d'organiser un nouveau 1er mai.

Les boursiers du travail de Paris, préoccupés du péril de la dépopulation qui menace la France, — bien plus que de placer les ouvriers et de les renseigner sur la demande de l'offre du travail, — nous disent que, si l'on veut maintenir la race française à son rang dans le monde, il faut améliorer la condition de la population industrielle.

Ces braves gens supposent que c'est la population industrielle qui procrée et élève des enfants. Mais quand cela serait, il faudrait plutôt la maintenir dans la misère si l'on veut obtenir la fin proposée, puisque l'on convient un peu plus loin que la faiblesse de la natalité s'observe principalement parmi les classes aisées. Quand la population industrielle sera aisée, personne ne peuplera plus.

Les mêmes orateurs nous enseignent ensuite que « les rapports économiques ne doivent pas être régis par la loi de l'offre et de la demande, ils doivent *résulter de la structure sociale* ». Et la structure sociale, par quoi serait-elle régie ? Ne prenez-vous pas l'effet pour la cause ? N'est-ce pas plutôt la structure sociale qui résulte des rapports économiques ?

Les socialistes soutiennent encore que les patrons sont dominés par la concurrence, de sorte que, quand même ils le voudraient, ils ne pourraient pas rendre justice aux ouvriers ; cela est connu et réfuté depuis longtemps.

« Ils montrent que le libre jeu des intérêts est loin de produire l'harmonie prédite et d'être conforme au bien de tous ». Ils ne montrent rien du tout, par la bonne raison que le libre jeu des intérêts n'existe nulle part, et que l'expérience prouve, au contraire, que plus on en approche, mieux on se trouve.

Pour justifier leur prétention de transformer en services publics l'alimentation, le vêtement, le logement, etc., les socialistes invoquent l'exemple des bourgeois qui ont fonctionnarisé les services de la sécurité, des postes, des télégraphes, des transports, etc. — Voilà un comble, par exemple. Vous reprochez aux bourgeois de ne rien faire de bon et vous ne trouvez rien de mieux à faire que de les imiter ? Commencez au moins par examiner : 1° si c'est eux qui ont institué ces services publics ; 2° supposé que ce soit eux, s'ils ont eu raison.

Dire que l'État soudoie des gens pour traîner leurs guêtres d'un congrès dans l'autre et prêcher des absurdités pareilles !

Cela prouve que, si l'Etat est organisé par les bourgeois, ils entendent bien mal leurs intérêts.

L'*Association catholique* n'admet pas toutes les opinions des socialistes ; mais comme elle admet leurs principes fondamentaux « travail exécuté au profit d'autrui » et le reste, elle sera bien forcée, entraînée par le courant, d'y arriver. Quand elle voudra reculer il sera trop tard. « Il s'agit, dit-elle, d'assurer à chacun la liberté d'avoir une famille, une profession, un rang social ». Ce n'est pas *un* rang social que *chacun* veut avoir, c'est le premier. Connaissez-vous un moyen de placer et de maintenir tout le monde au sommet du cône social ? Alors, *chacun* sera peut-être content. Je dis *peut-être*, car c'est encore plus que douteux. Ce n'est pas pour l'égalité qu'on lutte, c'est pour la domination.

La Réforme sociale du 16 novembre renferme une étude d'une logique fort serrée sur *la coopération, son domaine et ses limites*, par M. Gruner. L'auteur commence par montrer que, si le mot est nouveau, la chose est vieille comme le monde. Tout ce qui, dans la société, opère, coopère.

Ensuite, M. Gruner observe que les coopératives sont incapables, non seulement de faire par elles-mêmes aucun progrès, mais même de se transformer pour s'adapter aux progrès réalisés par l'initiative privée. Les fromageries coopératives, les communautés de forgerons et fondeurs en sont des exemples.

« Les communautés de forgerons et de fondeurs ne se sont montrées aptes à réaliser aucun progrès ; toutes ont disparu devant les premières transformations de l'industrie. Un groupe coopératif subsiste pourtant encore en France, celui des mines de Viedessos dans les Pyrénées ; mais il est là comme un témoin vivant de l'incapacité où se trouve une communauté, non seulement de produire aucun progrès, mais même de suivre les progrès dus à l'initiative privée. Voilà la *mine aux mineurs* dans le passé ; est-il exagéré de penser que telle sera la mine aux mineurs dans l'avenir ? »

Si des collectivités ainsi restreintes sont incapables de faire rien plus que vivre au jour le jour, que serait-ce de la coopération universelle, de l'État collectiviste !

Le champ d'action des coopératives de consommation est très limité, M. Gruner en donne les preuves appuyées d'excellentes rai-

sons. « Ces associations peuvent s'occuper de la vente de tous les produits simples, qui ne laissent ni produits secondaires, ni déchets, et qui restent marchandises un temps suffisant ».

Quant aux coopératives de production, M. Gruner n'y a qu'une confiance très limitée. La prétention de quelques-uns à régler ainsi la production, à prévenir l'encombrement, les crises, les chômages, etc.. lui paraît purement utopique. Qu'une mauvaise saison arrive le pays qui n'a produit le blé que sur commande, sans surproduction, manquera du nécessaire et nous aurons la famine comme au moyen âge ; qu'un accident se produise dans une mine, et les mines voisines qui ont dû viser à éviter tout encombrement seront hors d'état de parer à l'imprévu.

« Nous le savons, ajoute M. Gruner, on nous répondra qu'avec les moyens de communications rapides, avec les relations internationales, ces dangers sont devenus illusoires ; c'est précisément à cette réponse que nous vous attendions : ainsi vous devez compter sur d'autres qui n'auront pas réalisé votre idéal pour vous apporter le chargement supplémentaire de blé, de houille, de fer que votre parfaite organisation nous met dans l'impossibilité de produire.

« Cette vie au jour le jour n'est-elle pas la note sombre du moyen âge ; cette exubérance de production n'a-t-elle pas fait la grandeur de notre siècle ? »

La Science sociale s'étonne de l'opposition qu'a rencontrée le Referendum de la part des démocrates de la Chambre, qui trouvent le peuple assez éclairé pour les élire, mais pas assez pour se passer de guides, ne fut-ce que pour ses affaires communales. « Chose curieuse ! dit M. Robert Pinot, tandis qu'en France les différents partis politiques sont en opposition et en désaccord sur tout, il n'y a qu'un point sur lequel ils sont parfaitement d'accord : c'est la capacité de l'État et l'incapacité des communes ». Rien de plus simple : l'État, c'est eux, en réalité ou en espérance ; il est tout naturel qu'ils attirent l'eau à leur moulin.

M. Pinot montre très bien que le peuple n'est pas plus libre que sous l'ancien régime ; la même tutelle le tient enserré dans ses lacs. Le peuple est souverain cinq minutes tous les quatre ans ; les conseils municipaux et les maires ne sont pas moins sous la tutelle du gouvernement que les particuliers. Le maire est esclave toujours ; tyran, s'il veut. Il a tout pouvoir pour le mal et aucun pour le bien.

Et quel tuteur que l'État ! « Sans parler des autres taxes locales,

les taxes d'octroi, la grande et la détestable ressource des villes, ont suivi une progression ascendante (de même que les centimes additionnels et les autres impôts). Leurs produits, qui étaient de 126.060.052 en 1879, se sont élevés à 138.265.210 et 1881, et à 143.786.566 en 1886 ».

Et l'on dit que les Français sont difficiles à gouverner !

L'autonomie communale existe plus ou moins complete dans tous les pays du monde : en Russie, en Suisse, en Angleterre, aux États-Unis, en Allemagne, en Autriche-Hongrie. « De quelque côté que nous jetions les yeux dans le présent et dans le passé, nous voyons partout, excepté dans la France moderne, les citoyens communaux administrer librement leurs communes, décider souverainement de leurs intérêts. Sommes-nous donc devenus moins capables que nos pères l'étaient au moyen âge ? Sommes-nous si inférieurs aux Russes, aux Suisses, aux Américains » ?

M. Pinot ne le croit pas ; il prétend que les citoyens sont plus capables de gérer leurs affaires communales que les politiciens, et que le moins qu'on puisse leur accorder, c'est le droit de referendum municipal.

Mais une objection bien connue se présente. Si l'on accorde le referendum pour les affaires communales, il n'y a pas de raison de le refuser pour les affaires départementales et même statales. Or, pour certains politiciens ce serait le triomphe de la réaction ; pour tous ce serait empiéter sur le domaine de l'État, qu'ils considèrent comme le leur.

La réponse de M. Pinot à cette objection n'est pas valable : il concède le referendum communal parce que les citoyens sont compétents dans les affaires de leur commune ; il le refuse dans les affaires des départements et de l'État parce qu'ils n'ont plus la même capacité pour décider ces affaires.

S'ils ont la capacité pour payer, pourquoi ne l'auraient-ils pas pour régler l'emploi des fonds, ou tout au moins pour le contrôler ? Ce serait l'anarchie ? Alors, il n'y aurait rien de changé, car nous y sommes en plein.

Il y aurait peut-être un moyen d'arranger tout cela ; le voici : 1° les citoyens nomment leurs conseils municipaux ; 2° les conseils municipaux élisent les États départementaux ; 3° les États départementaux nomment les États nationaux ; 4° chacune de ces classes d'électeurs jouit du droit de referendum à l'égard de ses élus.

Le système de Karl Marx repose sur une erreur involontaire, soit, mais fondamentale, que M. Lujo Brentano met en évidence dans la *Revue d'économie politique*. Marx avait relevé dans un pamphlet les paroles suivantes attribuées par le pamphlétaire, mais à tort, à M. Gladstone.

« Dans les années 1842 à 1852 le revenu imposable du pays a augmenté de 6 0/0 ; dans les huit années 1853 à 1861 il a haussé par rapport au revenu de 1853 de 20 0/0. Ce fait est si étonnant qu'il est presque incroyable. *Cette enivrante augmentation de richesse et de puissance est exclusivement bornée aux classes propriétaires* ».

Les marxistes n'ont point rectifié cette erreur ; la phrase soulignée indique assez pourquoi : le château de sophismes s'écroulerait de fond en comble.

M. Brentano, à qui nous devons savoir gré de l'avoir relevée dès 1872, tombe à son tour dans une autre erreur qui ne vaut guère mieux. Il convient qu'il n'y a pas eu que les propriétaires à profiter de cet accroissement de richesses, et que les ouvriers en ont eu une si bonne part que les socialistes, ouvriers ou non, reprochent aux ouvriers anglais de ne pas comprendre le programme socialiste-démocratique, parce qu'*ils se trouvent trop bien*. Mais M. Brentano ajoute que la cause de cette amélioration provient de l'influence de la législation en vue de la protection ouvrière et de l'organisation des Trades-Unions. Et puis, timidement, il ajoute qu'on ne peut nier l'influence qu'exerça, par suite de la liberté commerciale, la baisse des subsistances.

Je crois bien qu'on ne peut pas nier l'influence de la liberté commerciale, non seulement sur la baisse des subsistances, mais sur la bausse des salaires et des profits. Si l'amélioration constatée était due à la législation ouvrière ou à l'organisation des Trades-Unions, elle ne se serait fait sentir que dans les professions *organisées* ; elle n'eût été que locale et non générale.

M. Brentano nous apprend que les socialistes ne croient plus, et même n'ont jamais cru à la loi d'airain. « M. Liebknecht a voulu faire croire a Halle que les chefs du socialisme n'avaient jamais cru à la loi d'airain et qu'ils ne s'en étaient servis que comme d'un adroit moyen d'agitation ». M. Brentano persiste à croire qu'elle existe, et qu'elle ne cesse d'exercer son action que là où les ouvriers sont *organisés*.

Décidément, les socialistes même sont plus forts que les économistes-réalistes, car la loi d'airain, telle qu'on la définit, n'a jamais existé et n'existera jamais. Les patrons n'ont jamais fait la loi aux ouvriers, organisés ou non, qu'avec l'aide de l'État.

Ceux qui ne voudront pas croire que la loi d'airain est un mythe inventé par les démoc.-soc. pour effrayer les petits enfants, n'ont qu'à le demander à M. Freppel. Voici comment cet honorable évêque-député s'explique à ce sujet dans *L'Union économique* de novembre.

« On dit enfin que la liberté de l'ouvrier, dans le contrat de travail, est purement illusoire, que c'est la lutte du pot de terre contre le pot de fer et que, par suite, l'État doit jeter dans la balance le poids de son autorité pour rétablir l'équilibre. Mais c'est encore là une des formules où l'on se paie de mots plutôt que de raisons. Si l'égalité de condition ou de fortune est nécessaire pour assurer la validité du contrat de travail, il faut dire adieu à toute convention de ce genre : elle sera nulle de plein droit. Dans ce cas, c'est à l'État, comme on l'écrivait récemment, qu'il appartiendra de fixer les termes du contrat de louage. Jamais le monde n'aura vu d'absolutisme pareil à celui-là. Et d'ailleurs, j'aurais, jusqu'à un certain point, compris l'objection il y a quarante ou cinquante ans, alors que l'individu isolé se trouvait en présence d'une force dont il lui était assez difficile de triompher. Mais aujourd'hui que les masses ouvrières ont dans leurs mains cette double arme qui s'appelle le droit de coalition et le droit de grève, menace permanente pour les chefs d'entreprise, il est permis de se demander de quel côté se trouve réellement le plus de liberté et d'indépendance. Qui est le mieux garanti contre l'avenir? Qui a le moins de sécurité? Pour moi, la réponse est à tout le moins douteuse, quand je songe que ce patron qui a mis dans l'entreprise toute sa fortune, l'héritage de ses pères, l'avenir de ses enfants, est tellement à la merci de ses ouvriers qu'il peut suffire d'une excitation produite par quelques meneurs pour amener sa ruine, tandis que les portes de l'établissement voisin s'ouvriront à ceux qui, par leur refus de travailler au moment le plus critique, l'auront irrémédiablement perdu. Il y a là, pour le patron, des causes de dépendance, j'oserai dire de faiblesse, sur lesquelles il est impossible de fermer les yeux, si l'on veut être impartial et envisager la question sous tous ses aspects.

« Au socialisme d'état, sous quelque forme qu'il se produise, opposons les deux principes de la liberté du travail et de la liberté d'association. Lorsque, vers la fin du siècle dernier, le législateur français posa le principe de la liberté du travail, c'était là une réforme aussi légitime en soi que généralement désirée avant 1789. Les cahiers du clergé, plus encore que ceux des deux autres ordres de l'État, la réclamaient formellement. Mais il était dans la destinée de la Révolution française de gâter les réformes mêmes les plus légi-

times parce qu'elle se plaçait en dehors des principes pour sacrifier à des utopies. En même temps qu'elle proclamait la liberté du travail, elle détruisait ce qui en est le complément naturel, le corollaire logique et le correctif indispensable, la liberté d'association ».

Que pense de ceci *L'Association catholique*, qui se dit l'*Ecole catholique* ?

On peut être héros sans ravager la terre
On peut être prélat sans rester dans l'ornière.

Voici une surprise à laquelle nous ne nous attendions pas : l'apologie de la triple assurance obligatoire, mais pas gratuite, par un économiste ! M. Achille Mercier, dans *Le Globe* du 19 décembre, trouve que la loi allemande sur l'assurance obligatoire serait digne d'être française, et il espère bien qu'elle le deviendra.

Songez donc. Les cotisations de cette prétendue assurance ont une triple origine : le travail, le capital, et l'État. La bonne aubaine pour les travailleurs !

Malheureusement pour ceux-ci, de même que les trois personnes de la Trinité ne font qu'un Dieu, de même les trois sources de leur triple assurance n'en font qu'une, puisque c'est le travail qui produit le capital et le budget.

« N'hésitons pas un instant, conclut M. Mercier. L'Allemagne militaire dépasse-t-elle la France militaire ? C'est là un formidable point d'interrogation. Mais ce qui malheureusement n'est pas douteux, l'Allemagne nous dépasse pour le règlement de la question sociale ».

Il paraît même qu'elle commence déjà à s'apercevoir qu'elle ne s'en porte pas mieux, au contraire.

— Dans *le Globe* du 26 décembre, M. Ad. Coste traite de la dépopulation et des remèdes à y apporter. Pourquoi les gens mariés n'ont-ils plus autant d'enfants qu'autrefois ? « C'est, pour les ouvriers, l'incertitude du travail qui les pousse aux précautions conjugales. Jadis, on gagnait peut-être de moins gros salaires, mais le travail était plus régulier, on avait la sécurité du lendemain, on savait sur quoi compter, on pouvait s'abandonner davantage aux instincts de la nature, certain d'avoir toujours, sinon le bien-être, du moins la suffisance. Aujourd'hui, malgré la hausse des salaires et l'accroissement du bien-être, on a moins de sécurité parce qu'il n'y a pas de régularité dans la production, et en même temps les exigences de la vie se sont accrues ».

En supposant, ce qui est contestable, que ces assertions soient généralement vraies, elles expliqueraient la diminution de la natalité dans les villes, mais non dans les campagnes. Or jamais dans aucun pays ni à aucune époque, la population n'a été entretenue par la natalité citadine, ni en quantité ni en qualité. Comment se fait-il qu'on parle toujours des ouvriers à propos de cette question de la population et jamais des paysans?

Avec plus de raison M. Coste signale « certains règlements qui interdisent aux veuves des ouvriers victimes d'accidents de se remarier, sous peine de perdre leur petite pension alimentaire. » Il y a même bien d'autres veuves pensionnées à qui le mariage est interdit sans la même peine ; ce qui prouve une fois de plus que le nouveau régime a eu soin de conserver bien précieusement toutes les absurdités de l'ancien en les aggravant Ce n'est pas la suppression de ces règlements qui relèverait beaucoup la population, mais ce serait toujours une injustice de moins.

Ne dirons-nous rien de la grande découverte récente — vraiment fin de siècle, celle-là — le vaccin de la phtisie? Le Dr Léon Petit, qui s'occupe spécialement de cette maladie depuis longtemps, n'a pas fait comme tant d'autres de ses célèbres collègues, qui ont fait annoncer à grand bruit leur départ pour Berlin dans les journaux mondains, afin d'attirer l'eau à leur moulin ; le Dr Petit n'a rien dit, mais il est allé, sinon adorer le nouveau-né de la science, du moins le voir, et il raconte ses impressions dans le *Journal d'hygiène* du 25 décembre.

On commence aujourd'hui à revenir de l'engouement de la première heure et à savoir à quoi s'en tenir sur les merveilleux effets de la lymphe mystérieuse, qui paraît à M. Petit être un poison du cœur. Bon moyen de guérir les poumons! N'insistons pas, ce n'est pas ici le lieu, mais constatons un mouvement de bon augure qui se manifeste parmi les médecins sérieux contre le banquisme des professeurs et des célébrités médicales, plus ou moins bien acquises, qui regardent les malades comme leurs « justiciables ».

« Je ne veux pas faire chorus, dit M. Petit, avec les déçus, qui ayant demandé et espéré l'impossible, s'étonnent de ne pas l'avoir obtenu. Mais je tiens à protester contre l'invasion du reportage dans les hôpitaux. Je trouve odieux qu'on ose narrer les évolutions d'un lupus ou les tortures d'un phtisique, comme on ferait d'une première à sensation. Nos salles d hôpitaux sont transformées en salles de

spectacle. C'est une honte et une cruauté. L'hôpital devrait être l'asile du recueillement. Les malheureux qu'il abrite sont sous la sauvegarde de la Charité. La Charité commande de faire le silence autour de leur douleur et de ne pas les jeter en pâture à une curiosité malsaine.

« Aussi je m'étonne que tous les médecins n'aient pas soigneusement fermé les portes aux indiscrets qui viennent troubler leurs recherches et tourmenter leurs malades ! Faudra-t-il leur rappeler, la loi à la main, que le secret professionnel existe aussi bien à l'hôpital qu'au chevet du riche ? »

Combien de fois, hélas ! avons-nous dit la même chose quoique moins bien. Nous sommes heureux de constater que l'idée fait enfin quelques progrès. M. Petit espère que ce scandale scientifico-charlatanesque va cesser, et qu'il se produira dans la Presse une réaction plus certaine que celle de la lymphe berlinoise contre la transformation des hôpitaux en champs d'expérience et en salles de spectacle. Espérons aussi, car il ne dépend que de nous, public, de remettre chacun a sa place.

ROUXEL.

ARABES ET KABYLES

L'OCCUPATION DU SAHARA

Nous avons été pendant longtemps maîtres de l'Algérie sans connaître les races qui l'habitent. Bien des fautes commises étaient imputables à cette ignorance. Pourtant ces erreurs ne sont pas encore complètement dissipées.

D'abord pénétrons-nous bien du fait qu'il n'y a qu'une seule espèce d'Arabes, dont la vie est la même sur toute l'étendue du territoire algérien, de la mer au Sahara. Tous se meuvent dans un cercle plus ou moins restreint, suivant la force productive de la terre. Il faut sur le littoral une moyenne de trois hectares pour nourrir un bœuf, tandis que dans le Sahara il en faut vingt et même plus pour nourrir un mouton. Voilà l'idée pratique qui oblige ce peuple à promener ses tentes sur le territoire, comme font du reste les Kirghiz de l'Asie centrale, les Finnois du nord et bien d'autres peuples placés dans une situation analogue.

La fortune de l'Arabe est presque exclusivement en troupeaux qu'il n'élève pas dans le sens vrai de ce mot, mais qu'il conduit à travers l'espace. Bêtes et gens vivent à la grâce de Dieu.

Il y a cependant en Algérie une autre race bien distincte de celle des Arabes ; c'est le Kabyle, indigène du temps des Romains, refoulé par les Arabes dans les montagnes inaccessibles et parlant une langue entièrement différente.

Ce Kabyle n'est pas nomade, il bâtit sa maison, il a le régime municipal que lui ont donné les Romains ; il travaille avec soin et acharnement son petit morceau de terre, il l'entoure, le protège. Il déteste et méprise souverainement l'Arabe, dont il n'a jamais accepté la domination. On trouve les ruines des anciens villages kabyles dans toutes les broussailles et la tradition de la conquête violente des Arabes est restée vivante au milieu de ces peuplades.

Est-il possible de mettre en parallèle la tente de l'Arabe avec la petite propriété, le jardin clos du Kabyle ?

Ces deux races vivent complètement séparées l'une de l'autre par une antipathie profonde.

Lors de la conquête de l'Algérie, ces faits n'ont pas été suffisamment constatés et l'on n'en a pas tenu compte. De là des erreurs graves, des

mesures administratives qui ont été contre le but que la France voulait poursuivre.

Il est évident qu'on ne pouvait espérer peupler l'Algérie de paysans français en assez grand nombre pour tenir en échec les deux races indigènes. L'agriculture française manque de bras et l'on ne peut pas lui enlever le peu qui lui reste. La désertion des campagnes au profit des grands centres est un fait manifeste et l'on ne saurait vouloir activer encore ce mouvement au profit de l'Algérie.

Pour diminuer dans ce pays une occupation militaire, qui entraîne de grands sacrifices de la part de la métropole sans compensation suffisante, il faut y chercher sur le sol même des paysans et se les attacher assez pour les opposer aux Arabes.

Nous devons attirer à nous les Kabyles en commençant par les plus riches. Il faut leur rappeler leur propre histoire et leur faire comprendre que nous sommes leurs libérateurs, les faire descendre de leurs montagnes dans les plaines plus fertiles qui étaient leurs propriétés autrefois.

On a tenté de fixer les Arabes en leur bâtissant des villages; ils n'ont rien eu de plus pressé que de mettre leurs bestiaux dans les maisons et de planter leurs tentes à côté du village.

C'était pour les Kabyles qu'il fallait construire, aux alentours des centres européens. Rappelés dans les régions fertiles, protégés efficacement contre les Arabes, comme le sont les Européens et traités comme ces derniers, les Kabyles deviendraient par intérêt, sinon par reconnaissance, nos colons les plus attachés. Ce serait un million d'hommes, desquels nous n'aurions plus rien à craindre et qui fusionneraient peu à peu avec les 300.000 Européens venus en Algérie pour s'y installer.

Nous trouverions chez eux les éléments d'une bonne armée indigène pour protéger l'œuvre française contre les insurrections arabes.

*
* *

Au lieu de suivre cette politique qui était la seule raisonnable parce qu'elle opposait une race assimilable à une autre dont nous sommes séparés par trop de différences, nous nous sommes laissé jouer pour ainsi dire par la politique musulmane, nous nous sommes laissé tromper par quelques influents Arabes qui, avec leur finesse caractéristique, ont mieux compris la situation que nous. Ces hommes rusés ont entraîné les Kabyles, non prévenus par nous, dans leur propre cause, en nous représentant comme des spoliateurs. « Nous étions venus pour les dépouiller de leurs biens et finalement pour les détruire ou pour les réduire à un esclavage pire que celui que les musulmans arabes avaient tenté de leur infliger, etc. »

Nous nous sommes même laissé entraîner plus loin; nous avons confié l'administration des Kabyles à des chefs arabes, qui les ont rançonnés de la façon la plus indigne et les ont poussés à la révolte. La grande insurrection de 1871 n'a été, au fond, occasionnée que par les exactions des chefs arabes.

La violence de la répression, qui a été terrible, a eu pour résultat de nous aliéner complètement cette race d'hommes et a creusé entre eux et nous un abîme que nous ne comblerons qu'avec le temps et beaucoup de tact administratif faisant oublier les erreurs commises.

Par suite de cette mauvaise politique, nous sommes aujourd'hui en face des Arabes qui ne se soumettront jamais franchement et en face des Kabyles devenus nos ennemis.

Ceux qui ignorent l'histoire algérienne ne peuvent comprendre les enchaînements fatals des événements et leurs résultats.

Avant la conquête française, Arabes et Kabyles vivaient côte à côte; on peut dire qu'ils avaient par nécessité accepté un *modus vivendi* : ils avaient une espèce de contrat tacite qui permettait la paix. Mais jamais le Kabyle ne s'était laissé gouverner par les chefs arabes; c'est tout au plus s'il avait consenti un tribut insignifiant. En le contraignant à obéir aux Arabes, nous l'avons froissé au-delà de tout ce qu'on peut imaginer.

L'élément kabyle doit être ramené à nous en le favorisant de toutes les façons; il faut attirer les plus influents, rebâtir pour ceux qui voudront accepter les villages qu'ils possédaient autrefois du temps des Romains, les protéger contre les vols, les rapines et les assassinats arabes, comprendre dans un ensemble de plusieurs villages européens d'une région un ou plusieurs villages kabyles, les mettre en commune comme nous, avec un conseil et un maire pris parmi eux, enfin les exempter momentanément d'impôts, comme nos propres colons!

Cette œuvre sera réparatrice des fautes commises et les Kabyles demanderont des concessions de terres parmi nous. En suivant cette ligne de conduite avec une grande persévérance, on pacifiera cette partie des indigènes algériens que son propre intérêt portera à faire cause commune avec nous contre les Arabes et qui nous fournira une main-d'œuvre agricole exempte des dangers que présente l'introduction de l'Arabe dans nos exploitations.

L'Arabe algérien de la tente est certainement une race à part, il diffère en tous points des autres.

Ce sont les Marocains et les Espagnols qui ont exécuté les grands travaux de la province d'Oran : routes, défrichements, constructions, barrages, chemins de fer, etc.

C'est en vain que le gouvernement a voulu obliger les grandes compagnies à user de la main-d'œuvre arabe, il a fallu y renoncer.

Lorsque les années sont bonnes et même moyennes pour les récoltes, les Arabes ne coupent même pas nos récoltes à nous.

Les colons les emploient souvent pour garder les troupeaux. Dans ce cas, ils font faire le travail par leurs enfants. Quant aux hommes de la tente, ils regardent, drapés dans leurs burnous, souvent en haillons, l'enfant qui gagne la vie de tous. Aujourd'hui ils en arrivent même à ne plus rechercher ces emplois pourtant bien payés et peu fatigants. L'Arabe devient de plus en plus exigeant et de moins en moins fidèle et exact.

*
* *

L'élément kabyle nous sera également très utile pour pénétrer plus avant vers le Sud, occuper et relier entre elles les oasis du Sahara, afin d'empêcher les rapines et les crimes de cette autre tribu, les Touaregs, qui ont assassiné déjà plusieurs de nos plus vaillants explorateurs.

Il y a quelques mois le gouvernement, paraît-il, avait l'intention d'occuper In-Çalah. Nous ne croyons pas qu'il serait prudent de commencer par cette ville.

Il est certain que si l'on veut faire quelque chose dans le Sahara, la première condition, c'est de l'occuper.

Les séjours temporaires d'une ou de plusieurs caravanes qui le traverseront, n'obtiendront jamais les effets d'un établissement permanent.

Lorsque les populations sahariennes verront la France s'installer, fonder des centres, créer de nouvelles oasis, construire des édifices, bâtir des maisons, faire monter à la surface du sol les eaux artésiennes par un réseau méthodique de sondages et jalonner les routes du désert entre notre nouvelle colonie et l'Algérie, par les poteaux porteurs du fil télégraphique et par les piquets indicateurs d'une prochaine voie ferrée, elles comprendront que l'heure a enfin sonné pour le vieux Sahara de recevoir la civilisation par la main puissante et pacifique de la France.

Elles viendront d'elles-mêmes au-devant de nous. D'abord surprises et frappées d'admiration des grandes choses qu'elles verront tout à coup surgir, elles comprendront bientôt l'absurdité d'une résistance dans laquelle elles seraient inévitablement vaincues, et les immenses avantages d'une coopération à une œuvre dont elles seront les premiers bénéficiaires et qui leur assurera un avenir de prospérité et de bien-être, au lieu de la misère, des souffrances et de l'existence d'aventures des anciens jours.

L'occupation par la France d'une forte position au centre du Sahara est une question qui s'impose. Par cette création, la question de la jonction avec la vallée du Niger sera bientôt résolue, car les grands plateaux du Djebel-Hoghar, voisins de nos établissements, et l'immense

région qui s'étend entre cette chaîne de montagnes et le Niger, laquelle figure sur nos cartes sous la dénomination, agaçante pour les explorateurs, de *pays inconnus*, ne tarderont pas à nous livrer leurs secrets, à nous dévoiler leurs mystères et à nous montrer d'autres œuvres à accomplir.

Pour cette occupation permanente, à la fois stratégique, commerciale, coloniale et scientifique, le plateau de Tadémayt présente des conditions tellement favorables et inespérées qu'il semble avoir été placé par la nature, précisément dans le but de devenir le noyau d'une grande agglomération destinée à exercer une influence prédominante sur toute l'étendue du continent saharien.

Mais, nous dira-t-on, si la France se décide à une occupation solide du Sahara central, ne seraient-ce pas plutôt les oasis existantes, déjà peuplées, jouissant d'une tradition acquise, représentant une somme d'intérêts considérables constitués, qui devraient servir de base à cette prise de possession ?

Nous pensons que quiconque envisagera la question sous ses différents aspects, en tenant compte de tous les éléments qui la composent, ne tardera pas à se convaincre que la France a tout à gagner à créer sa grande colonie du Sahara central, à côté, à portée, au grand bénéfice des anciennes localités indigènes, mais sans prendre celles-ci pour théâtre de ses opérations, car elle y rencontrerait des barrières qui compliqueraient grandement les difficultés de l'œuvre à accomplir sans présenter aucune compensation appréciable.

Laissons les ksours aux Ksouriens. Une population malheureuse y est amoncelée. Nous avons la mission de l'instruire, de lui enseigner l'art de prospérer et d'utiliser les produits économiques que le sol qu'elle détient, est capable de lui fournir.

A nous le grand espace du pays inoccupé, dans lequel nous pourrons tailler en plein drap et sans être gênés par les droits de possesseurs antérieurs, les périmètres de nos villes, de nos villages et de nos oasis.

Le plateau de Tademayt se trouve pourvu d'avantages matériels qui rendent toute comparaison de son emplacement avec celui de n'importe quels Ksours que nous pourrions choisir comme siège de notre domination future, écrasante pour ceux-ci et triomphante pour l'opinion que nous défendons.

El-Golea est une misérable ville, tombant en ruine, n'ayant que tout juste l'eau nécessaire pour entretenir quelques maigres jardins menacés d'envahissement par d'énormes dunes, qui ont déjà englouti plusieurs parties de son territoire cultivable. D'ailleurs El-Golea appartient aux Chambet-el-Modhi. Nous ne pourrions nous emparer effectivement de cette localité sans froisser profondément ces utiles auxiliaires. El-Golea

est une oasis secondaire dont le sort sera amélioré par notre occupation plus méridionale du Tademayt mais qui, sans cette occupation, ne sera jamais qu'une pauvre bourgade et une impasse.

Ouardgla est une localité inhabitable pour les Européens. Elle est placée au milieu d'un chott, soumise chaque année à des chaleurs tellement intolérables, que les indigènes eux-mêmes peuvent à peine supporter cette température torride, jointe aux exhalaisons morbides de ses marécages. Là, encore, nous rencontrons des conditions d'établissement détestables pour les Européens, et au point de vue économique de la possession territoriale, des difficultés presque insurmontables.

La Chebka des Beni-Mzab n'est qu'un massif de rochers abrupts où un mètre de terrain de culture ne peut être obtenu qu'au prix de gigantesques efforts.

Enfin, In-Çalah, cette oasis principale du Tidikeit, a toujours été indiquée comme étant le carrefour naturel des routes sahariennes, qui aboutissent toutes à ce point concentrique, qui de tout temps a vu affluer les caravanes se dirigeant d'un point quelconque du Sahara vers l'Afrique centrale, ou bien partant du Soudan pour atteindre les pays du nord, baignés par la Méditerranée.

In-Çalah est bien en effet une oasis importante au point de vue commercial, mais elle présenterait à celui de notre occupation permanente des inconvénients graves.

D'abord elle est excessivement insalubre, peut-être à l'égal d'Ouardgla ; les habitants sont rachitiques, rapetissés, épuisés par l'impaludisme. Ensuite sa population, qui nous est profondément hostile, prétend dépendre du Maroc. Nous lui sommes singulièrement antipathiques. En toute circonstance elle a refusé à nos explorateurs l'entrée de ses ksours.

Nous savons fort bien que si la France voulait venir à bout de cette résistance, une simple démonstration énergique suffirait, mais encore faudrait-il y procéder par un acte de force.

A quoi bon en venir à cette extrémité, si elle peut être évitée, même avec de grands avantages ; par l'occupation du Djebel-Tidikeit et du plateau de Tademayt ?

Ce plateau réunit tous les avantages d'In-Çalah et en évite tous les inconvénients. Au point de vue de la position géographique, il réalise mieux encore qu'In-Çalah, dont il n'est distant que de quelques journées de marche et qu'il domine entièrement, toutes les conditions désirables au point de vue du croisement des routes sahariennes.

Ce n'est point In-Çalah qui est le point fatidique et fatal de cette concentration. C'est plutôt le Tidikeit entier, dont le plateau de Tademayt constitue la partie élevée.

Ainsi les routes d'Oran, d'Alger, de Constantine, aboutissent toutes au

Tademayt, tête et source de l'Oued-Mya, aussi bien que celles du Niger et du Haoussa par le Djebel-Hoghar, dont le Djebel-Tidikeit forme le dernier contrefort oriental.

De plus, le plateau du Tademayt présente l'immense, l'inappréciable avantage sur In-Çalah et les autres localités que nous venons d'énumérer, d'atteindre une altitude assez élevée pour jouir d'un climat tempéré, sain, à l'abri de toute influence paludéenne.

Cette altitude est à plusieurs centaines de mètres. Le pays est frais, boisé, vivifié chaque année par des pluies régulières et jouit du trésor inestimable dans le Sahara, de sources abondantes à fleur de terre, qui ne tarissent jamais.

Cette présence des eaux à la surface du globe est une révélation. C'est manifestement là que la France doit fonder son grand établissement colonial saharien, qui sera son premier acte de réalisation du chemin de fer transsaharien.

Vient ensuite cette considération puissante qu'au Tademayt nous sommes en Algérie, dans un pays qui ne peut être revendiqué par personne; tandis qu'In-Çalah ressort nominalement, sinon effectivement, de l'empire marocain et que son occupation ne pourrait s'accomplir sans une complication politique.

Dans le Tademayt, rien de pareil ne peut gêner notre action. Le pays entier se trouve traversé par le méridien qui passe à peu de distance d'El-Golea, de Laghouat, d'Alger et par l'observatoire de Paris, la longitude zéro.

La totalité de son périmètre est territoire dépendant de l'Algérie. Nous pourrions donc y installer notre colonie sans que qui que se soit, dans le monde, puisse en prendre ombrage.

*
* *

Nous parlions, tout à l'heure, du chemin de fer trans-saharien. Que d'espérances et de railleries, tout à la fois, n'a pas soulevées ce projet. Cependant depuis que nous avons vu un général russe construire en deux ou trois années de temps un chemin de fer allant des bords de la Caspienne, à travers le désert, jusqu'au cœur de l'Asie centrale (sans parler du Grand-Pacifique qui traverse les États-Unis de l'Atlantique au Pacifique), nous devrions avoir honte de dire que nous serions incapables d'en faire autant en Afrique. Disons plutôt que la ligne ne serait guère productive au début, mais si l'État faisait comme en Amérique et accordait à la Compagnie qui entreprendrait cette affaire, outre la concession de la ligne ferrée, à droite et à gauche de cette ligne dans tout son parcours, deux bandes de terre d'une vingtaine de lieues de largeur, la vente ultérieure de ces terres, à mesure que le pays se peuplerait, indem-

niserait largement les actionnaires; car il est un fait prouvé que le chemin de fer peuple, civilise et fait cultiver le pays bien plus vite que si l'on attend pour établir la voie ferrée l'existence préalable de ces éléments. Il est certain que le peuplement rapide du far-west américain est dû principalement sinon, exclusivement, a l'établissement des chemins de fer.

Quelles que soient les difficultés d'exécution d'un chemin de fer transsaharien, on ne peut nier qu'il n'y ait un intérêt commercial et politique, à chercher la possibilité de rattacher l'Algérie au Niger et au Sénégal. La France, qui est maitresse de ces régions, a le plus grand intérêt à les faire pénétrer plus avant, et en cela son rôle se trouve tout tracé: mais la conquête dans chacune de ces possessions paraît avoir atteint ses limites rationnelles et il faut, pour les relier entre elles, avoir recours à d'autres procédés. Leur application est d'autant plus urgente que les Anglais, par la Côte-d'Or s'efforcent de nous devancer sur le haut Niger et de détourner a leur profit le commerce du Soudan. Sans doute la France aura établi avant peu des relations avec Tombouctou, cette mystérieuse cité des sables, que nos canonnières ont récemment entrevue, sans doute elle aura pu créer un courant commercial vers les stations du haut fleuve et du Soudan français, mais ces progres, si appréciables qu'ils soient, n'auront pu détruire la barrière qui isole les deux colonies. Le but à atteindre consiste donc dans l'établissement d'une route qui les relie efficacement à travers les immensités du Sahara.

Jusqu'à présent les projets du chemin de fer transsaharien, sont restés lettre morte.

Faut-il donc renoncer aux avantages de toute nature qu'ils faisaient entrevoir? Et n'y a-t-il aucun moyen d'en recueillir au moins une partie quant à présent? Nous ne le pensons pas.

A défaut de l'engin mécanique et de toute la puissance qu'il comporte, on peut au moins utiliser les ressources existantes; celles qui de toute antiquité, ont servi de trait d'union entre les pays séparés par de longs espaces, c'est-à-dire les caravanes.

La région de la Méditerranée a toujours été en relations constantes avec le centre de l'Afrique, et les longs convois qui partent du Niger se dirigent sur le Maroc d'une part et sur la Tripolitaine de l'autre. Sous la domination turque, l'Algérie était également un des ports d'attache de ces flottes du désert; pourquoi ont-elles cessé de s'y montrer? C'est que la partie la plus précieuse de leurs cargaisons, celle dont la vente était la plus rémunératrice, la marchandise humaine, en un mot, n'a plus trouvé d'écoulement dans une terre abritée par le drapeau français. Et c'est la véritable cause de leur disparition que ne sauraient expliquer les haines de race et de religion. L'appât du gain est tout-puissant sur des

gens qui se livrent au commerce d'une façon continue et jamais les négociants arabes n'auraient déserté nos marchés s'ils y avaient trouvé un intérêt.

Il n'est donc pas impossible de ramener vers nos possessions un courant qui s'en est détourné et il ne s'agirait probablement que de pouvoir offrir aux trafiquants une compensation aux bénéfices qui leur échappent par la mévente du bétail noir.

Dr MEYNERS D'ESTREY.

LETTRE DU CANADA

LES TRAITÉS DE COMMERCE ET LA SITUATION COLONIALE DU DOMINION.

Allons-nous négocier avec les États-Unis le traité de commerce désigné sous le nom de *Traité de réciprocité illimitée* dont j'ai eu l'honneur d'entretenir les lecteurs du *Journal des Économistes* dans la livraison d'octobre dernier ? Tout fait présumer que oui au moment où je trace ces lignes.

Les récents événements électoraux, tant au Canada que chez nos voisins, orientent notre politique dans cette direction. Le protectionnisme semble définitivement jugé et condamné, mais par qui sera-t-il exécuté ? Voilà ce qui ne paraît pas facile à dire.

En Angleterre, vers le milieu du siècle, sir Robert Peel a dérobé à ses adversaires leur politique. Aux États-Unis, MM. Blaine et Sherman, tenus à l'écart de la fabrication du bill Mac Kinley, ont su manœuvrer de manière à ne pas trop compromettre leur situation personnelle lorsque sera venu le moment de donner à la statue du dieu Monopole le coup qui devra la faire crouler ; au Canada, une élection qui vient de se faire dans un comité appartenant jusqu'ici à l'opposition libre-échangiste, l'a fait soudainement passer au parti ministériel et protectionniste parce que le secrétaire d'État, l'un des membres du cabinet fédéral, est allé déclarer aux électeurs qu'il était favorable à l'établissement d'un traité de réciprocité illimitée avec les États-Unis. Comment rattacher une pareille déclaration au principe de la solidarité ministérielle sur lequel reposent nos institutions représentatives et notre gouvernement responsable ? Comment ce ministre peut-il, sans démissionner, manifester aussi ouvertement son hostilité de fraîche date au programme

de ses collègues protectionnistes? Ce sont là des questions que je laisse aux politiciens le soin de résoudre.

Nous avons donc eu le spectacle de deux candidats de politique opposée ayant un programme absolument identique. Le libre-échangiste conservateur l'a emporté sur le libre-échangiste libéral, parce que l'administration de la chose publique est aux mains des conservateurs et que d'elle dépendent la construction des chemins de fer et l'exécution des autres travaux dits d'intérêt général au moyen desquels les gouvernements, quels qu'ils soient, ont contracté la douce habitude d'acheter les contribuables avec les propres deniers de ceux-ci.

Quoi qu'il en soit de cette situation des partis qui se dessinera peut-être plus clairement d'ici aux prochaines élections générales qui devront nécessairement se faire au commencement de l'année dans laquelle nous sommes, elle indique toujours que le sentiment public canadien est favorable au traité de commerce, puisque chacun des candidats au pouvoir se met à le courtiser de cette façon. Mais il est une question qui se rattache à cette situation et dont je crois bon de dire un mot aujourd'hui en prévision des éventualités de l'avenir. Dans quelle position nous trouverions-nous vis-à-vis de l'Angleterre au cas où nous conclurions avec l'Union américaine une convention dont le premier effet serait de frapper de droits différentiels les marchandises nous arrivant de la métropole? Un pareil état de choses serait-il compatible avec notre position de colonie, et en supposant — ce que je n'admets point — qu'il serait défavorable au commerce anglais pour favoriser un commerce étranger, l'Angleterre le tolérerait-elle?

La question n'est pas nouvelle pour nous. Déjà elle a attiré l'attention des chefs du *Colonial Office* et des hommes politiques canadiens pour recevoir une solution contraire à la prétention des représentants de cette espèce de chauvinisme britannique appelée « jingoïsme», qui ne fleurit pas moins dans les capitales des colonies anglaises qu'à Londres même.

Un bref retour sur le passé mettra le lecteur à même de comprendre le véritable état des choses et de constater sur ce point important le caractère de la politique coloniale actuelle de l'Angleterre. Si, en 1854, ainsi que je le faisais remarquer dans ma dernière lettre, la métropole ne s'est pas opposée à la création des droits différentiels dont nous frappions les produits anglais, l'attitude de notre gouvernement n'avait pas laissé que de froisser ce sentiment encore assez répandu là-bas, que les colonies ne doivent servir qu'à l'enrichissement de la mère-patrie. En 1859, le duc de Newcastle, alors à la tête du Bureau colonial, prit occasion d'un bill de la législature des Canadas-Unis qui parais-

sait infliger un désavantage au commerce anglais pour faire à notre gouverneur général les représentations que voici :

« Chaque fois qu'un *Act* authentique du parlement canadien portant sur cette matière m'arrivera, il est bien probable que je ne pourrai faire autrement que de vous signifier l'assentiment de Sa Majesté à cette législation, malgré les objections qu'une pareille loi soulève dans notre pays ; mais je considère qu'il est de mon devoir, dans l'intérêt de la colonie comme dans celui de la métropole, de vous exprimer le regret que j'éprouve en voyant que l'expérience de l'Angleterre qui a pleinement démontré les mauvais effets du système protecteur et l'avantage qui découle de l'imposition de droits peu élevés sur les produits manufacturés, tant pour les fins du commerce que pour celles du fisc, a été perdue de vue et qu'une loi comme celle-ci a été promulguée ». M. Galt, alors ministre des finances dans le gouvernement conservateur du Canada, répondit à ce demi-désaveu par un mémoire très sérieusement élaboré dont j'extrais, en le traduisant, le passage suivant :

« D'après les expressions employées par Son Excellence, relativement à la ratification de la loi provinciale concernant les douanes, il semblerait qu'elle a entretenu l'idée du désaveu et bien que, heureusement, Sa Majesté n'ait pas été conseillée de frapper cette législation de son *veto*, la question se trouvant toutefois ainsi soulevée, et les conséquences d'une semblable mesure — si elle était jamais adoptée — étant de la plus haute importance, il devient du devoir du gouvernement provincial d'exposer distinctement quels sont, suivant lui, les droits et la situation de la législature canadienne.

« Le respect dû au gouvernement impérial doit toujours motiver le désir que nous avons de le convaincre que la politique de notre pays ne s'élabore ni hâtivement, ni inconsidérément, et qu'il est justement tenu compte des intérêts de la Métropole aussi bien que de ceux de la province. Mais le gouvernement du Canada, agissant au nom de la législature et du peuple, ne peut, malgré la déférence due aux autorités métropolitaines, restreindre en aucune manière le droit qu'a le peuple canadien de déterminer lui-même le mode et la portée de la taxation qu'il veut s'imposer. Le gouvernement provincial est toujours prêt à fournir toutes les explications désirées touchant les actes législatifs auxquels il participe; mais, sans préjudice de son allégeance à Sa Majesté, il est responsable, envers le parlement colonial, en ce qui touche à toute question de politique générale, de la confiance de ceux dont il tient le droit d'administrer les affaires du pays. Pour ce qui est des impôts, il est si manifestement nécessaire que le gouvernement et le peuple soient d'accord, que le premier ne peut reconnaître d'autre responsabilité que

celle qu'il a envers la législature locale, qui seule a qualité pour lui donner approbation. Le *self-government* serait complètement annihilé si les vues du gouvernement impérial devaient être préférées à celles de la population du Canada. Le gouvernement actuel a donc clairement le devoir d'affirmer catégoriquement le droit que possède le parlement canadien de déterminer le mode de taxation de la façon qu'il juge la meilleure, même si cela avait le déplorable effet d'encourir la désapprobation du gouvernement métropolitain. Sa Majesté ne saurait être conseillée de désavouer de pareils actes législatifs que si ses ministres étaient prêts à administrer les affaires de la colonie sans tenir compte du sentiment de la population ».

Voilà donc, pour ne pas remonter plus haut, trente ans au moins que, malgré les réticences politiques du duc de Newcastle, la doctrine de l'autonomie administrative de la colonie que nous habitons est reconnue par les autorités impériales et proclamée par les hommes d'État canadiens. Ceux donc qui accusent de déloyauté envers la mère-patrie les partisans du traité de commerce projeté entre le Canada et la république sa voisine, oublient ou feignent d'oublier que l'esprit du vieux système colonial n'a plus de prise sur les hommes d'État de la Grande-Bretagne. Du reste, le principe sur lequel doit reposer l'établissement de relations commerciales particulières entre le Canada et les pays indépendants de l'Angleterre est si formellement reconnu, que ce sont les plénipotentiaires métropolitains qui mettent, au nom de leur gouvernement, la dernière main à ces conventions, puisque le Canada n'a pas encore le pouvoir de faire lui-même ses traités avec les autres nations. En 1865, à l'expiration du traité de réciprocité conclu en 1854, sir Frederick Bruce, ministre de la reine près le cabinet de Washington, avait reçu instruction de négocier, si possible, un renouvellement de la convention, tant l'Angleterre sait comprendre que la liberté qu'elle laisse à ses colonies est non seulement avantageuse à celles-ci, qui seules doivent être laissées juges de leurs intérêts, mais encore profitable à elle-même.

J'ai cru devoir rappeler ces faits pour faire comprendre la situation que nous occupons vis-à-vis de l'Angleterre. Quand nous aurons reçu plein pouvoir de négocier nous-mêmes nos traités de commerce au lieu d'en laisser la conclusion définitive à des diplomates qui ne comprennent généralement pas nos besoins autant qu'il serait désirable qu'ils les comprissent, nous jouirons d'une autonomie à peu près complète. Notre dépendance ne sera plus que nominale : elle se réduira à l'entretien dispendieux de quelques hauts fonctionnaires britanniques dont nous sommes de plus en plus disposés à nous passer.

Cette question de la liberté de négocier nos conventions commerciales

est encore un point de démarcation entre la politique du parti conservateur et celle du parti libéral. Il y a ici, plus qu'en Angleterre même, je crois, des *tories* qui ne peuvent se résigner à l'idée de faire subir le moindre relâchement au lien colonial. La sujétion leur plaît; mais ces fanatiques du loyalisme deviennent de plus en plus rares. Le jour n'est sans doute pas éloigné où la proposition que fait, chaque année, dans le parlement d'Ottawa, l'opposition libérale pour demander cette concession importante, sera votée d'emblée par les Chambres et ratifiée sans hésitation par le gouvernement métropolitain.

ERNEST TREMBLAY.

Arthabaskaville, 10 janvier 1891.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Janvier* 1891).

1 janvier. — **Bulletin** des accidents arrivés dans l'emploi des appareils à vapeur pendant l'année 1889 (page 28).

2 et 3. — **Décret** autorisant l'émission, par voie de souscription publique, de la somme de rente 3 p. 100 nécessaire à la réalisation d'un capital de 869.488 000 fr. (page 49).

— **Arrêté** fixant les conditions et l'époque de l'émission de la somme de rente 3 p. 100 nécessaire à la réalisation d'un capital de 869.488.000 (page 49).

7. — **Arrêtés** modifiant les épreuves de l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel, fixant le programme de l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales d'instituteurs et modifiant les conditions de l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique (page 114).

8. — **Rapport** adressé au Président de la République par la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, sur les opérations et la situation de cette caisse pendant l'année 1889 (p. 125).

— **Décret** instituant un examen spécial pour l'obtention des bourses dans les écoles nationales professionnelles, suivi d'un arrêté relatif aux candidats aux susdites bourses (page 128).

9. — **Arrêté** rapportant les interdictions d'importation et de transit en

ce qui concerne les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine provenant de la Hollande (page 142).

14. — Loi ouvrant au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1890, un crédit extraordinaire de 1.500.000 fr. pour secours aux populations du Midi éprouvées par les inondations (page 213).

15. — **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décret instituant un certificat d'aptitude spécial à l'enseignement agricole dans les écoles primaires supérieures et d'un arrêté relatif au certificat d'aptitude spécial à l'enseignement agricole dans les écoles primaires supérieures (page 229).

17. — **Statistique** du commerce de la France pendant l'année 1890 (page 263).

18. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des affaires étrangères, suivi d'un décret portant modification à l'organisation du corps diplomatique et consulaire (page 273).

19. — **Arrêté** concernant la répartition proportionnelle des rentes attribuées aux souscripteurs à l'émission de rente 3 p. 100 (page 294).

21. — **Loi** portant déclassement de la place de Douai (Nord) (p. 321).

22. — **Loi** ouvrant au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de 2 millions de francs pour secours aux bureaux de bienfaisance (p. 349).

— ouvrant au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de 4 millions de francs pour secours aux populations des campagnes (p. 349).

— **Etat** des principaux cours d'eau, à la suite des gelées, le 21 janvier 1891 (page 358).

23. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi de deux décrets et d'un arrêté relatifs à la création d'un conseil supérieur du travail (p. 377).

25. — **Rapport** adressé au Président de la République française par le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret rendant applicables en Indo-Chine les dispositions du décret du 27 décembre 1851 sur les lignes télégraphiques (page 414).

26. — **Relevé** des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification du 1er janvier au 31 décembre 1890 (page 427).

27. — **Opérations** des caisses d'épargne ordinaires, en 1890, d'après les résumés sommaires produits par ces établissements (situation provisoire) (page 437).

29. — **Relevé** des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 467).

31. — **Rapport** adressé au Président de la République par le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sur l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1888 (page 493).

La Création d'un Conseil supérieur du travail. *Rapport au Président de la République Française.*

Paris, le 22 janvier 1891.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 4 novembre dernier, la Chambre des députés a inscrit dans le budget de 1861, après mon acceptation, une somme de 25.000 fr. pour la création d'un conseil supérieur du travail.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer à la Chambre, ce conseil supérieur, établi dans des conditions analogues à celles des autres corps consultatifs existant près de mon ministère, sera essentiellement un instrument d'études pour examiner les projets et pour préparer les solutions sur lesquelles le Parlement aura à se prononcer; il est destiné à fournir d'une manière également rapide et sûre les renseignements concernant les questions ouvrières, que l'on n'a pu obtenir jusqu'ici qu'en ouvrant des enquêtes longues et coûteuses, enquêtes dont les résultats n'ont pas répondu, la plupart du temps, à l'effort déployé.

Chargé d'apporter au ministre auprès duquel il est placé toutes les lumières dues à la compétence spéciale des membres qui le composent et qui doivent représenter tous les éléments de la production industrielle, il doit demeurer pour les pouvoirs publics un appui indépendant, éclairé et impartial; il ne doit pas être l'organe exclusif des revendications ou des intérêts d'une classe particulière. L'envisager sous ce dernier aspect, ce serait infirmer d'avance toute l'autorité de ses délibérations.

D'autre part, destiné à étudier en toute connaissance de cause les différentes solutions possibles des questions qui lui seront soumises, il importe que ce conseil renferme les porte-paroles les plus autorisés des divers systèmes en présence; il importe également que des représentants des principales industries, et autant que possible des régions variées de la France, y trouvent place.

Pour répondre à ces préoccupations, j'ai pensé que le conseil supérieur du travail pourrait être composé pour un tiers de membres du Parlement et, en général; de personnes particulièrement versées dans les matières économiques et sociales; pour les deux autres tiers, en nombre égal, de patrons et d'ouvriers. Pour ces derniers, le choix porterait principalement sur des membres des conseils des prud'hommes,

secrétaires généraux de syndicats, anciens délégués, etc., c'est-à-dire sur des ouvriers déjà désignés par leurs camarades, par conséquent possédant leur confiance et pouvant, à juste titre, faire connaître leurs besoins et apprécier judicieusement les mesures propres à améliorer la situation des travailleurs.

Dans ces conditions, j'estime que le conseil supérieur du travail répondrait aux nécessités actuelles et serait un auxiliaire fécond et utile pour mener à bien les projets de réforme que mon ministère a mission d'étudier.

Si vous approuvez cette manière de voir, je vous prie, monsieur le Président, de revêtir de votre signature les deux projets de décret ci-joints.

Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,
JULES ROCHE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

Décrète :

Art. 1er. — Il est établi près du ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, et sous sa présidence, un conseil supérieur du travail.

Art. 2. — Ce conseil est composé de cinquante membres nommés par décret, sur la proposition du ministre du commerce et de l'industrie; et choisis parmi les membres du Parlement, les industriels, les ouvriers, les membres des chambres syndicales, des associations patronales ou ouvrières, des groupes corporatifs, des conseils de prud'hommes et, d'une manière générale, parmi les hommes spécialement versés dans les questions économiques et sociales.

Sont, en outre, membres de droit :

Le directeur du commerce intérieur ;

Le directeur de l'enseignement technique.

Le directeur des chemins de fer au ministère des travaux publics ;

Le directeur des routes, de la navigation et des mines au ministère des travaux publics ;

Le directeur chargé du service des sociétés de secours mutuels au ministere de l'intérieur ;

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;

Le président du conseil municipal de Paris ;

Le directeur général des travaux de la ville de Paris ;

Le président de la chambre de commerce de Paris ;

Le président du tribunal de commerce de Paris.

Les vices-présidents et les secrétaires du conseil supérieur seront désignés par le ministre et nommés par arrrêté ministériel.

Art. 3. — Les membres du conseil sont nommés pour deux ans.

Le renouvellement a lieu par moitié tous les ans ; à la première réunion du conseil, l'ordre de sortie sera réglé par voie de tirage au sort.

Les membres sortants peuvent être renommés.

Art. 4. — Le conseil se réunit sur la convocation du ministre du commerce et de l'industrie, qui fixe l'époque, la durée et l'objet de chaque session. Le ministre peut également former une commission permanente, prise dans le sein du conseil supérieur.

Art. 5. — Le conseil peut, avec l'autorisation du ministre, procéder à des enquêtes et entendre toutes les personnes qu'il jugerait en état de l'éclairer sur les questions qui lui sont soumises.

Art. 6. — Il peut être alloué aux membres du conseil, par une décision spéciale du ministre, des jetons de présence et une indemnité de déplacement.

Art. 7. — Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 janvier 1891.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies,

JULES ROCHE.

Les Compagnies de colonisation. — Voici le texte du projet de loi relatif aux Compagnies de colonisation que M. Étienne, sous-secrétaire d'État, a déposé à l'ouverture de la première séance du Conseil supérieur des colonies et sur lequel la troisième section du Conseil est appelée à délibérer d'urgence :

ARTICLE PREMIER. § 1. — Les Compagnies formées en vue de coloniser et de mettre en valeur les territoires situés dans les possessions françaises ou placés sous l'influence de la France, doivent être constituées en Sociétés commerciales.

§ 2. — Elles ont leur siège principal en France ; les membres de leur conseil d'administration doivent être français.

§ 3. — Le Président de la république peut, par décret rendu en la forme des règlements d'administration publique, accorder à ces Compagnies les avantages énumérés dans les articles 2 et 3.

§ 4. — Ce décret déterminera le territoire concédé aux Compagnies et les obligations qui leur sont imposées en échange des avantages accordés.

§ 5. — La durée de la concession ne pourra excéder trente années.

ART. 2. § 1. — Les Compagnies pourront recevoir, pendant le nombre

d'années inscrit au décret, sous réserve des droits acquis par des tiers à la date dudit décret, concession du privilège exclusif d'acquérir en toute propriété, pour en jouir d'après la loi civile, tous les biens qui, d'après cette loi, peuvent devenirobjet de propriété;

§ 2. — De faire certains commerces et de créer certaines industries déterminées par le décret;

§ 3. — D'établir, sous condition d'approbation par décret, des droits de péage et des droits d'entrée et de sortie sur le territoire qui fait l'objet de la concession.

Art. 3. § 1. — Ces Compagnies devront être administrativement rattachées à une colonie.

§ 2. — Leurs directeurs devront être agréés par le gouvernement; l'agrément pourra toujours être révoqué.

§ 3. — Leurs agents pourront recevoir, en vertu d'une commission spéciale de l'autorité nationale de la colonie, les attributions d'officiers d'état civil et d'officiers de police judiciaire sur leur résidence.

§ 4. — Les Compagnies pourront, sous l'autorisation du gouvernement, organiser une force de police indigène dont la composition sera réglée et les officiers agréés par le gouvernement.

§ 5. — Les arrangements et traités passés entre les agents des Compagnies et les chefs indigènes devront être soumis, avant toute exécution, à l'approbation du gouvernement.

Art. 3. § 1. — Les Compagnies ne pourront rétrocéder leurs concessions en totalité ou en partie qu'avec l'approbation du gouvernement dans la même forme et sous les mêmes conditions que l'acte de concession.

§ 2. — Elles devront respecter, sur les territoires de leur concession, la liberté des cultes et tous les usages religieux non contraires à l'humanité, et prêter leurs concours à toutes les mesures destinées à supprimer l'esclavage.

Art. 5. Les Compagnies pourront être tenues de pourvoir à tout ou partie des frais de l'administration civile ou judiciaire que le gouvernement jugerait à propos d'organiser pour le territoire faisant l'objet de la concession.

Dans ce cas, les Compagnies devront être entendues avant la création des emplois.

Art. 6. Chaque décret réglera les conditions de la reprise par l'État, à l'expiration du délai de la concession, des travaux publics exécutés par les Compagnies dans l'intérêt de leur exploitation, et déterminera les cas de déchéance et les conditions de résiliation de la concession.

Le questionnaire relatif à la réglementation du travail. — M. Ricard, président, a communiqué à la commission du travail les réponses reçues par cette commission au questionnaire relatif à la réglementation du travail. Ont répondu :

235 syndicats patronaux ; 410 syndicats ouvriers ; 12 syndicats mixtes ; 64 chambres de commerce ; — 32 chambres consultatives et 95 Conseils de prud'hommes.

Sur les 64 réponses des chambres de commerce, 54 sont hostiles à toute réglementation, 1 est hostile aux heures supplémentaires, 1 est favorable à la journée de dix heures avec heures suppiémentaires, 1 est favorable à la journée de onze heures avec heures supplémentaires, 7 sont favorables à la journée de douze heures ou au maintien du *statu quo*, 1 n'a pas formulé d'avis précis.

Sur les 32 réponses des chambres consultatives, 25 sont hostiles à toute réglementation, 1 est favorable à la journée de dix heures avec heures supplémentaires, 5 sont favorables à la journée de douze heures avec heures supplémentaires, 1 n'a pas formulé d'avis précis.

Sur les 95 réponses des Conseils de prud'hommes, 55 sont hostiles à toute réglementation, 4 demandent la journée de huit heures sans heures supplémentaires, 2 la journée de huit heures avec heures supplémentaires, 9 la journée de dix heures sans heures supplémentaires, 13 la journée de dix heures avec heures supplémentaires, 3 la journée de onze heures avec heures supplémentaires, 1 est favorable à la journée de douze heures sans heures supplémentaires, etc.

Sur les 235 réponses des syndicats patronaux, 201 sont hostiles à toute réglementation, 2 sont favorables à la journée de huit heures sans heures supplémentaires, 1 est favorable à la journée de dix heures saus heures supplémentaires, 9 sont favorables à la journée de dix heures avec heures supplémentaires, etc.

Sur les 410 réponses des syndicats ouvriers, 38 sont hostiles à toute réglementation, 2 sont favorables à la journée de moins de huit heures sans heures supplémentaires, 186 demandent la journée de huit heures sans heures supplémentaires, 48 la journée de huit heures avec heures supplémentaires, 6 la journée de neuf heures saus heures supplémentaires, 7 la journée de neuf heures avec heures supplémentaires, 43 la journée de dix heures sans heures supplémentaires, etc.

Enfin, sur 12 réponses des syndicats mixtes, 10 sont hostiles à toute réglementation, 1 demande la journée de dix heures, 1 la journée de dix heures avec heures supplémentaires.

La loi protectrice du travail en Allemagne. — La commission qui avait été chargée par le Reichstag allemand d'examiner le projet de loi présenté par le gouvernement pour assurer la protection du travail vient de déposer son Rapport. Voici les principales dispositions qui ont été arrêtées à la suite de deux lectures.

La première partie du projet gouvernemental, qui a été l'objet de la part commission d'une discussion détaillée, concerne le repos du dimanche. Les prescriptions relatives à ce sujet sont formulées en 9 articles. En tête se trouve le principe que les industriels ne peuvent obliger les ouvriers au travail les dimanches et jours de fêtes qu'autant qu'il s'agit de travaux spécifiés par la loi. Est interdit en général le travail du dimanche dans les mines ; le temps de repos est de 24 heures ; il est de 36 heures lorsque deux jours de fête ou un dimanche et un jour de fête se succèdent ; il est de 48 heures pour les fêtes de Noël, de Pâques et de la Pentecôte. Le temps de repos se calcule à partir de minuit. Les employés de commerce ne peuvent être employés plus de cinq heures le dimanche.

Sont exceptés de ces dispositions les hôtels, auberges, restaurants et cafés, ainsi que les théâtres ; sont exceptés encore les travaux destinés à atténuer les conséquences d'une catastrophe, à écarter un danger, ceux qui sont entrepris dans l'intérêt public, qui sont destinés à conserver, nettoyer, tenir en état des locaux d'exploitation, à préserver de destruction des matières premières ou à empêcher des produits de se gâter. Une ordonnance impériale peut étendre le repos obligatoire du dimanche à des industries autres que celles qui sont désignées dans la présente loi. La législation de chaque pays de la Confédération a le droit d'introduire une interdiction plus large de l'ouverture des magasins de commerce ou du travail du dimanche. Les gouvernements des divers pays allemands ont à déterminer quels jours seront considérés comme jours de fête. Les autorités centrales de ces pays peuvent autoriser des exceptions pour les jours de fête qui ne tombent pas un dimanche. Le Conseil fédéral peut autoriser de nombreuses exceptions pour certaines industries ; il peut aussi reculer le repos du dimanche de manière à ce qu'il ne commence qu'à six heures du soir. Les autorités administratives supérieures peuvent autoriser des exceptions pour les industries dans lesquelles l'eau ou le vent forme exclusivement la force motrice. Les statuts communaux peuvent restreindre le travail de cinq heures le dimanche pour le commerce. L'autorité policière peut étendre ce travail à dix heures. Viennent ensuite les prescriptions relatives aux jeunes ouvriers. Les enfants ne sont admis dans les fabriques qu'après l'âge de 13 ans et alors qu'ils ont accompli leurs obligations scolaires. Les enfants ne pourront travailler que 36 heures par semaine, les jeunes gens

de 14 à 16 ans que 60 heures par semaine et 10 heures en 24 heures.

Les livrets d'ouvriers doivent être toujours délivrés au père ou au tuteur pour les ouvriers n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans ; pour les ouvriers mineurs ayant dépassé cet âge, ils doivent être délivrés au père ou au tuteur s'ils le demandent. Le statut communal décide si le salaire doit être payé directement aux ouvriers mineurs ou à leurs parents ou tuteurs. Les entrepreneurs industriels qui occupent des ouvriers au-dessous de 18 ans sont tenus, dans l'installation de leurs ateliers et dans le règlement de leur exploitation, de prendre toutes les mesures relatives à la santé et à la moralité qu'impose l'âge de ces ouvriers.

En ce qui concerne le travail des femmes dans les fabriques, la commission a adopté la journée maximum de 11 heures pour les ouvrières au-dessus de 16 ans ; la veille du dimanche et des jours de fête, il ne peut être travaillé plus de 10 heures. Est interdit le travail de nuit de 8 heures 1/2 du soir à 5 heures 1/2 du matin ; le samedi, le travail des ouvrières doit cesser à 5 heures 1/2 de l'après-midi. Une heure de repos doit être accordée à midi. Les femmes en couches ne peuvent travailler pendant quatre semaines après leur accouchement et pendant les deux semaines suivantes elles ne peuvent être occupées que si une attestation de médecin le permet. La commission avait adopté en première lecture une journée maximum de 10 heures pour les femmes mariées ; mais ce système a été repoussé en seconde lecture, et le gouvernement ayant déclaré inadmissible la fixation générale de la journée maximum de 10 heures, c'est la journée de 11 heures qui a prévalu.

Des exceptions peuvent être autorisées par l'autorité administrative inférieure en raison d'accumulation extraordinaire de travail ; ces exceptions toutefois ne peuvent dépasser 10 heures du soir en ce qui concerne l'interdiction du travail de nuit, ni 13 heures de travail quotidien, ni 14 jours consécutifs, ni 40 jours annuellement. L'autorité administrative supérieure peut autoriser des exceptions au-delà de ces 14 et 40 jours, mais elle a à veiller à ce que dans la moyenne de l'année la journée légale soit rétablie.

Autant que la nature de l'exploitation le permet, les sexes doivent être séparés dans les fabriques, à moins que le maintien des bonnes mœurs et de la décence ne soit assuré par l'organisation du travail. Des locaux suffisants, séparés d'après les sexes, pour changer de vêtements et se laver, doivent exister partout où la nature du travail exige un changement de vêtements et un nettoyage après le travail.

Une prescription générale pour la protection des ouvriers porte : « Les entrepreneurs sont tenus d'organiser les locaux de travail, les installations, les machines et ustensiles de telle façon que les ouvriers soient protégés contre tout danger pour la vie ou la santé, autant que la nature

de l'exploitation le permet ». La police est chargée de la surveillance pour tout ce qui concerne cette matière. Des plaintes peuvent être adressées à ce sujet à l'administration supérieure et à l'autorité centrale.

Les fabriques qui occupent 20 ouvriers au moins doivent avoir des règlements de travail. Ces règlements doivent contenir des dispositions sur le commencement et la fin du temps de travail et sur les repos, sur l'époque et le mode de paiement des salaires, sur les délais de dénonciation et sur les pénalités. Ils peuvent contenir une série d'autres dispositions, notamment sur la conduite des ouvriers mineurs en dehors des fabriques. Les amendes ne peuvent dépasser le salaire d'une journée et leur produit doit être employé au profit des ouvriers. Les règlements du travail sont obligatoires pour les patrons et les ouvriers. Avant leur promulgation, il faut consulter les ouvriers majeurs et les comités d'ouvriers. Ces derniers sont élus au scrutin direct et secret. Les propositions tendant à rendre ces comités obligatoires ont été repoussées par la commission.

En ce qui concerne les paiements des salaires, il est prescrit que les outils et les étoffes, le chauffage et l'éclairage ne pourront être comptés qu'au prix coûtant et l'habitation qu'au prix usuel dans la localité. Il est interdit de payer les salaires dans des estaminets ou, en général, dans des boutiques.

Pour simplifier les contestations résultant de violation de contrats, on introduit un dédommagement fixe s'élevant à la somme du salaire quotidien pour chaque jour de grève; toutefois ce dédommagement fixe n'est applicable que dans les cas où on le préfère à une procédure tendant à démontrer un dommage déterminé et il n'est pas applicable aux fabriques occupant plus de 20 ouvriers. Pour celles-ci, des traités avec les ouvriers règlent l'indemnité. Ces traités ne peuvent toutefois stipuler le paiement d'une somme dépassant le salaire hebdomadaire moyen et, en outre, des prescriptions doivent être formulées dans le règlement du travail sur l'emploi de ces indemnités, afin d'empêcher l'enrichissement injuste du patron.

Des retenues de salaires pour la garantie des revendications provenant de violations de contrats ne peuvent dépasser le salaire hebdomadaire moyen.

Les délais de dénonciation sont identiques pour le patron et l'ouvrier.

La surveillance pour l'exécution des dispositions de la présente loi est exercée par les autorités ordinaires de police et par des fonctionnaires spéciaux des divers pays de la Confédération, fonctionnaires désignés sous le nom d'inspecteurs industriels et dont le nombre va être sensiblement augmenté.

La loi serait applicable à partir du 1er janvier 1892 (*le Nord*).

Une protestation contre le relèvement des tarifs. M. Ernest Brelay, ancien conseiller général de la Seine, membre de la Société d'économie politique de Paris, a fait ces jours derniers, à Cannes, devant les membres de l'Association amicale des commerçants et du Syndicat des maîtres d'hôtel de cette ville, une conférence « sur le conflit de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

A la suite de cette conférence, la protestation suivante a été adressée au ministre des finances :

Cannes, le 4 février 1891.

A Son Excellence M. le ministre des finances, M. Rouvier, député de l'arrondissement de Grasse.

Monsieur le ministre,

Délégués par l'Association amicale des commerçants et par le Syndicat des maîtres d'hôtel, nous avons l'honneur de venir solliciter votre haute et puissante intervention dans une question qui intéresse pardessus tout notre ville : la question des tarifs douaniers.

En présence des dangers auxquels le protectionnisme expose les intérêts de notre ville, déjà si éprouvée par la rupture du traité de commerce avec l'Italie, nous croyons devoir joindre nos protestations à celles qui s'élèvent de tous les points de la France.

Ici, plus qu'ailleurs peut-être, se feront durement sentir les conséquences de cette guerre de tarifs dont un avenir prochain nous menace. Cannes est, en effet, un centre important de consommation. Le séjour qu'y font les étrangers pendant l'hiver constitue son unique ressource.

Or, les droits de douane destinés à protéger l'agriculture sont pour nous un supplément d'impôts, qui vient en accroissement de nos charges, déjà fort lourdes, sans aucune compensation. Cette situation souverainement injuste peut à la longue, si l'on n'y prend garde, déterminer un tel renchérissement de tous les produits alimentaires, qu'une partie de notre clientèle finisse par chercher au-delà de la frontière des stations hivernales, où la vie soit moins chère qu'à Cannes.

Tel est le danger dont nous menace la politique protectionniste de la Chambre.

Le dévouement et le talent que vous n'avez cessé d'apporter à la défense de la liberté commerciale nous sont un sûr garant, Monsieur le ministre, de l'intérêt que vous voudrez bien témoigner en faveur de notre cause, qui est en même temps celle de tous les consommateurs.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de notre parfaite considération et de notre respectueux dévouement.

TOUCHE,
Président du tribunal de commerce.

V. CONTE,
Président de l'Association des commerçants.

SCHMIDT,
Président du Syndicat des maîtres d'hôtel.

J. BÉRENGER,
Secrétaire.

La France religieuse. — Paris et la Seine. — Un décret de septembre 1866 a donné à Paris autant de cures de 1re classe que d'arrondissements; les grands travaux alors entrepris ont porté ses églises de 49 à 69; mais, comme il y a cent ans et plus, en dépit du Concordat et de nombreuses tentatives, la discordance est toujours des plus complètes entre la division civile et la division ecclésiastique du département de la Seine et de son chef-lieu.

L'archevêché de Paris comprend :

5 évêchés suffragants : Blois, Chartres, Meaux, Orléans, Versailles.

Pour le seul diocèse de Paris :

Cures, 38 ; succursales, 104 ; vicariats, 7.

Ainsi répartis, pour les vingt arrondissements de Paris :

I. 4	VI. 3	XI. 3	XVI. 4
II. 2	VII. 4	XII. 4	XVII. 4
III. 4	VIII. 3	XIII. 3	XVIII. 4
IV. 6	IX. 4	XIV. 2	XIX. 3
V. 5	X. 3	XV. 2	XX. 2

Pour la banlieue :

Saint-Denis	3 cures,	30 succursales.
Sceaux....	4 —	35 —

Ce qui donne, en résumé :

1 arrondissement	à	6 églises. —	6 arrondissements	à	3 églises.
1	—	5	4	—	2
8	—	4			

* * *

15 d'entre elles sont	sous	l'invocation de la Vierge;	
4	—	le vocable de	S. Pierre;
3	—	—	S. Germain;
3	—	—	S. Louis;
2	—	—	S. Jean-Baptiste;
2	—	—	S. Marcel;
2	—	—	S. Nicolas;
1	—	l'invocation de la Trinité;	

37 ont des patrons divers, dont 31 masculins.

Enfin, 48 se trouvent sur la rive droite, 21 sur la rive gauche.

.˙.

L'archevêché de Paris comprend, en outre :

La Chapelle, ou vœu national au Sacré-Cœur;

Le Chapitre de Saint-Denis ;

Le Séminaire diocésain (dirigé par les Sulpiciens) ;

— des Carmes

Les petits séminaires de Notre-Dame-des-Champs et de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

L'Institut catholique de Paris.

De lui relèvent également les communautés et congrégations, aujourd'hui encore, malgré les fameux décrets de 1880, au nombre de plus de 70, dont 55 de femmes. Dans ce nombre figurent des fondations britanniques classées en 3 groupes, portant chacun le nom d'un des pays du Royaume-Uni. La seule condition qui leur soit imposée est de faire nommer ou agréer leurs directeurs par le ministre des cultes.

.˙.

Les cultes non catholiques ont à Paris leurs consistoires et un nombre important de temples, églises, chapelles ou synagogues. Plusieurs sont consacrés aux colonies étrangères, qui y retrouvent leurs rites et y pratiquent leurs cérémonies particulières.

.˙.

Il est aussi curieux que facile de dresser, à côté de ces simples chiffres, la statistique « morale » de Paris et de la Seine : le nombre des baptêmes, celui des mariages à l'Eglise comparé, comme celui des enterrements, aux cérémonies simplement civiles ; ce sera l'objet d'un prochain et non moins court aperçu.

E. R.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 1891.

Installation de M. Fréd. Passy comme président de la Société.
NÉCROLOGIE. — MM. Gary, Clapier, Foucher de Careil.
DISCUSSION. — L'impôt doit-il être essentiellement un moyen de répartir la richesse entre les citoyens ?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Fréd. Passy, de l'Institut, qui prend possession du fauteuil par suite de l'expiration des pouvoirs de M. Léon Say, premier président.

Il donne la parole à M. Léon Say, qui prononce l'allocution suivante :

Il a beaucoup joui, dit-il, de l'honneur qui lui a été fait pendant une longue série d'années et le souvenir qu'il emporte du fauteuil est le plus profond de ceux qu'il a recueillis dans sa vie. Mais il éprouve une grande joie de remettre les pouvoirs à son cher confrère et ami M. F. Passy. Il regrette profondément d'avoir aujourd'hui, où il aurait voulu ne lui adresser que des congratulations, à lui exprimer des compliments de condoléance pour la perte cruelle qu'il vient de subir. Il sait quelle est la force d'âme de son confrère et il n'ignore pas qu'il trouvera dans le travail sinon une consolation, du moins un adoucissement à son chagrin. Il lui souhaite une heureuse présidence. F. Passy saura conduire la Société dans les voies qui vont bientôt lui être ouvertes, et où elle trouvera, quand le pays sera las des excès de la protection, le moyen de fortifier une réaction économique nécessaire dont on entrevoit déjà les symptômes.

M. Fréd. Passy, en prenant possession du fauteuil de la présidence pour quatre années, prononce les paroles suivantes :

« J'avais espéré, mes chers collègues, que le jour où je prendrais « la présidence de notre Société, je n'aurais qu'à me réjouir de cet « honneur envié ou à vous remercier de l'affectueuse sympathie que « vous me témoignez. Hélas ! M. Léon Say vient de vous le rappeler, « vous savez quels douloureux sentiments attristent pour moi cette « réunion.

« Le 21 janvier dernier, le jour même où expiraient les pouvoirs « de notre éminent Président, j'accompagnais à sa dernière demeure, « avec ceux d'entre nos collègues qui avaient pu se joindre à ma « famille, mon bien-aimé gendre Gary, membre de notre Société « depuis 1883, que vous avez tous connu et dont vous avez tous « apprécié, j'en suis sûr, les qualités si bonnes et si aimables.

« Vous vous rappelez certainement le vif esprit et le charmant « caractère de cet homme de bien, beaucoup d'entre vous ont été « à même plusieurs fois, dans des cérémonies intimes, de voir tout « ce qu'il déployait de talent et de tact.

« Longtemps professeur à l'Association philotechnique, au collège « Chaptal, aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices de « Seine-et-Oise, ainsi qu'à l'institution Bertrand, à Versailles, Alfred « Gary a toujours montré pour la science économique autant de « consciencieux dévouement que pour ses fonctions de pasteur.

« Je vous remercie, mes chers collègues, d'avoir bien voulu vous « associer avec tant de cordialité à ma douleur ; je n'aurais pas eu « le courage de venir assister à cette réunion et de la présider « comme je le fais, si je n'avais eu la certitude de trouver ici tant « de cœurs amis et tant de sincères affections ».

M. Fréd. Passy rappelle ensuite à l'assemblée la perte faite par la Société en la personne de M. Alexandre Clapier, ancien député, qui, dès 1842, faisait partie de ses membres et qui, on peut le dire, était un de nos vétérans en économie politique, car il avait 92 ans. Ancien avocat, longtemps représentant des Bouches-du Rhône, M. Clapier était resté un chaud et zélé défenseur des saines idées économiques.

Un autre de nos confrères est également décédé, c'est M. Foucher de Careil. Esprit très brillant et très aimable, ancien ambassadeur à Vienne, M. Foucher de Careil avait porté, dans les diverses branches d'études auxquelles il s'était appliqué, une étonnante variété de connaissances et une solide érudition ; s'il a fait à nos doctrines quelques infidélités, la Société à laquelle il appartenait depuis 1862 n'en gardera pas moins avec soin son souvenir et n'en restera pas moins fière de l'avoir compté parmi ses membres.

En terminant cette courte allocution, M. Fréd. Passy croit ne devoir pas insister sur les nouvelles fonctions dont il prend possession. Il n'a, dit-il, pour les remplir le mieux possible, qu'à s'inspirer des bons exemples de ses prédécesseurs et spécialement de l'exemple de son excellent ami, M. Léon Say. Il espère que le mouvement de réaction qui commence à se dessiner contre les tendances déplorables de l'opinion publique et du Parlement en matière économique ne

fera que s'accentuer rapidement et, qu'avant la fin de ses fonctions, la science que nous aimons tous aura retrouvé la faveur et l'influence qu'elle mérite.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, présente à la réunion les ouvrages parvenus à la Société depuis la séance de janvier, et dont on trouvera la liste ci-après.

L'assemblée adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Léon Say :

L'IMPOT DOIT-IL ÊTRE ESSENTIELLEMENT UN MOYEN DE RÉPARTIR LA RICHESSE ENTRE LES CITOYENS ?

M. Léon Say prend la parole pour poser la question.

Dans la question à l'ordre du jour, il y a, dit-il, deux faces : On peut se demander d'abord s'il n'est pas de l'essence des impôts d'exercer une influence sur la distribution de la richesse et ensuite si l'impôt doit être essentiellement un moyen de répartir la richesse entre les citoyens. M. Léon Say répond affirmativement à la première partie de la question et négativement à la seconde.

Il est certain qu'il est impossible d'imaginer un impôt sans action sur la fortune des citoyens et qui ne détermine pas, si l'on peut ainsi s'exprimer, les vocations en éloignant ou en rapprochant tels ou tels individus d'une profession ou d'une autre.

Mais pour l'école libérale, c'est un malheur, et notre idéal serait l'absence d'impôt. Tout impôt est mauvais; il soustrait une partie de nos ressources à l'emploi que nous voudrions en faire. Nous ne pouvons en admettre la légitimité que si l'État auquel nous en remettons les espèces les emploie à notre profit aux dépenses publiques.

Comme il est impossible qu'une action ne soit point exercée par les impôts, même ceux qui sont le plus consciencieusement établis, en faveur de telle ou telle classe de la société, les hommes se sont toujours disputé le Gouvernement, comme l'a fort bien établi M. de Molinari, afin de profiter, en s'emparant des pouvoirs, des avantages qui peuvent être assurés aux uns ou aux autres par l'établissement des impôts. L'ancien régime exploitait la majorité de la nation au profit d'une minorité en concédant des privilèges à la noblesse. Le Gouvernement de Juillet enrichissait les grands propriétaires et les grands industriels au détriment du reste de la nation par les combinaisons du système protecteur. Les anciens de la Société se rappellent ce que M. Renouard nous a souvent raconté de ses entretiens avec M. Guizot en 1846 et en 1847.

M. Guizot était trop éclairé pour ne pas regretter l'excès du

régime économique auquel la France de Juillet était condamnée ; mais il ne croyait pas possible de trouver une base assez large pour gouverner en dehors des intérêts protectionnistes qui étaient ceux des électeurs censitaires. Il n'est donc pas étonnant que l'éducation des siècles ait donné naissance à une école nouvelle professant que l'impôt doit être essentiellement le moyen de répartir la richesse entre les citoyens.

Le régime que nous prépare cette école pourrait bien être défini par ces mots qui paraissent contradictoires : « l'ancien régime moderne ». L'ancien régime favorisait dans l'établissement des impôts une minorité au détriment d'une majorité; le nouveau régime favoriserait une majorité au détriment d'une minorité. Mais dans le nouvel ancien régime la justice ne serait pas plus respectée que dans le véritable ancien régime, à moins qu'on ne dise que ce n'est point injuste d'opprimer les autres quand on est la majorité.

Tout le mal provient que ce qu'aucun impôt ne peut être établi sans détruire la loi naturelle de la distribution de la richesse, mais à cela nous ne pouvons rien. On fait un principe d'une nécessité. En politique, où l'absolu n'a guère de place, il arrive souvent qu'on soit obligé de faire ce qu'on sait n'être pas le bien. Il ne peut pas en résulter de conséquences fâcheuses si l'on proclame en même temps que c'est un sacrifice fait malgré soi à la nécessité. Le vrai mal commence quand on s'applaudit des mauvaises mesures qu'on a été obligé de prendre. Pour gouverner il faut faire des concessions; gouverner est un art et les arts n'ont pas et ne doivent pas avoir la rigidité de la science. Faire des concessions en politique et avoir de la faiblesse sont choses distinctes; mais il est rare qu'on ne se laisse pas aller à des concessions qui auraient pu être évitées.

Nous savons bien que tout impôt est imparfait, que l'idéal économique serait d'être gouverné pour rien et que cet idéal n'est celui ni des *filateurs*, ni des *sucriers*, car c'est l'existence même de l'impôt qui leur permet de profiter de certaines dispositions d'une loi qui devrait n'être que fiscale et qui prend un tour particulier. On est disposé à croire qu'une loi protectrice devient juste quand elle protège un grand nombre de citoyens. Il semble à beaucoup de législateurs et à presque tous les électeurs que les intérêts particuliers se confondent avec l'intérêt général quand ils sont ceux du grand nombre. C'est pourtant un préjugé. On ne pourra établir la justice en matière d'impôts que le jour où les citoyens auront souci de l'intérêt général indépendamment des intérêts particuliers de quelques-uns, d'un très grand nombre, ou même de la génération actuelle tout entière. Un pays qui a été avant et qui sera après, qui est

grand par son passé et qui a droit à l'être dans l'avenir, ne peut pas être confondu avec la population qu'il nourrit pendant une période d'années et qui constitue simplement une génération éphémère au milieu de la succession des générations.

M. **A. Raffalovich** cite l'exemple d'une province de l'Australie, celle de Victoria, qui se trouve en ce moment livrée au socialisme d'État le plus effréné. Là, les ouvriers, les *Trades' Unions*, sont parvenus à dominer le Parlement et tous les pouvoirs publics; le système financier et fiscal a été, sous leur pression, organisé de façon à favoriser spécialement leur classe, les terres appartenant aux grands propriétaires ont été surchargées de taxes énormes, et les sources les plus riches du travail se sont trouvées promptement atteintes et compromises.

Il en est résulté bientôt une décadence économique déplorable dans cet État de Victoria, où toutes les activités productives se trouvent dès maintenant dans une condition bien inférieure, par rapport à la Nouvelle-Galles du Sud, par exemple.

M. Limousin dit que la première partie de l'observation de M. Léon Say, relative à l'emploi de l'impôt comme moyen d'enrichir une catégorie de citoyens, se présente sous deux aspects. Il y a, d'une part, ainsi que l'a dit M. Léon Say, l'aspect protectionniste : la classe dirigeante combinant l'impôt de telle sorte qu'il en résulte un bénéfice pour elle ; exemples : le système actuel de primes sur les sucres, les acquits-à-caution, enfin le système protectionniste en général.

Le second aspect de l'exploitation de l'impôt par une classe est celui du fonctionnarisme. Les fonctionnaires constituent, dans les sociétés modernes, une classe gouvernante, à qui il apparaît que le budget est sa propriété et qui ne le trouve jamais assez gros pour son appétit. Dans certains pays, tels que les États-Unis, l'Espagne, la Grèce, il semble que les luttes politiques n'aient pas d'autre objet que, pour les uns la conquête du budget, pour les autres la défense de ce gâteau.

M. Léon Say a dit que l'idéal consisterait dans un impôt qui porterait proportionnellement sur tout et sur tous et ne permettrait pas la combinaison de privilèges en faveur de certaines catégories de citoyens ; mais il déclare que cet idéal est irréalisable. L'orateur ne pense pas de même ; il croit qu'il est possible de faire des inventions en économie politique, et sans entrer dans des développements qui

ne seraient pas à leur place, il affirme la possibilité d'un système d'impôt qui réaliserait l'idéal indiqué.

L'exploitation de l'impôt par une classe qui, d'après M. Léon Say a été la caractéristique du gouvernement de Juillet, est comme la théorie de la guerre des classes de certains socialistes, de faux socialistes, car le socialisme doit s'étendre à la collectivité entière, et non s'appliquer à une seule catégorie sociale, fût-elle la majorité ; — ce système est la manifestation de l'absence d'esprit politique chez ceux qui le pratiquent ou le professent. Il est cependant juste de reconnaître que la théorie de la guerre des classes est plus compréhensible, plus excusable chez les ouvriers, qui font partie de la masse déshéritée, que celle de l'exploitation de la société à leur profit ne l'était chez les bourgeois censitaires du gouvernement de Juillet. Chez l'ouvrier révolutionnaire la haine des classes, le désir de faire que les derniers deviennent les premiers, sont la conséquence de l'état d'exaspération dans lequel les plonge leur misère. L'injustice qui est dans le principe même du système ne leur apparaît pas parce qu'ils ne sont ni instruits ni cultivés. Il n'en était pas de même de la bourgeoisie du gouvernement de Juillet, qui avait pour elle la richesse, l'instruction et les privilèges politiques. Elle ne pouvait se faire d'illusion sur le caractère profondément immoral de son système.

Sur le fond de la question, M. Limousin pense que l'impôt ne doit pas être essentiellement un moyen d'influer sur la répartition des richesses. Toutefois, il peut être quelquefois un palliatif, un correctif à des injustices véritables. L'orateur s'appuie sur l'autorité d'un des pères de l'économie politique, celle de Bastiat. Bastiat a établi dans un de ses pamphlets qu'il existe deux espèces d'*utilités* : les utilités gratuites et les utilités onéreuses. Il s'en tient à cette affirmation d'un fait qui devient évident pour peu qu'on y réfléchisse ; mais il est naturel d'en tirer des conséquences relatives à la propriété. Une de ces conséquences est que les utilités onéreuses, fruits du travail, le capital proprement dit, constituent bien légitimement une propriété individuelle personnelle ; mais que les utilités gratuites, qui sont l'œuvre de la nature, agissant spontanément, dans lesquelles par conséquent il n'y a aucun travail humain incorporé, ne peuvent légitimement faire l'objet d'une propriété. Or, dans tous les pays civilisés, afin d'assurer l'exploitation du sol, qui est la première de toutes les utilités gratuites, et pour d'autres raisons, on a constitué le sol en propriétés au profit d'un certain nombre de membres de la société, et au détriment d'un certain nombre d'autres, qui se trouvent ainsi dépouillés du premier de tous les ins-

truments de travail, celui sans lequel la bonne volonté, l'intelligence, l'énergie restent impuissantes. Or, n'y aurait-il pas une certaine justice à considérer l'impôt payé par les détenteurs des utilités gratuites, — propriété commune par essence, — comme une compensation, un moyen de pallier l'injuste répartition des richesses? Il ne serait pas nécessaire de faire une répartition entre les déshérités de l'impôt, payé par les privilégiés, il suffirait d'une inégalité proportionnelle dans la répartition des charges sociales.

M. Léon Say a exprimé le regret que le législateur oubliât quelquefois la stricte justice qui, en matière d'impôt, veut que chacun paie strictement sa part proportionnelle, et se laissât entraîner par le sentiment religieux à faire de la philanthropie, ce qui devrait être du domaine privé. Cependant, ne peut-on pas se demander s'il n'y a pas une justice supérieure à celle de la stricte et équitable répartition des charges publiques ; si la philanthropie n'est pas un devoir, si le non-accomplissement de ce devoir par ceux à qui il s'impose ne constitue pas parfois un danger social? Et ce danger étant constaté, l'autorité sociale n'accomplit-elle pas un devoir qui n'est en aucune façon contradictoire avec la justice, en se servant de l'impôt pour contraindre les hommes qui se soustraient aux obligations de solidarité humaine et de devoir social à se soumettre à ces obligations ?

M. Henri Baudrillart pense que la question peut être traitée d'une manière plus restreinte, qu'il suffirait de rechercher non pas quelles répercussions peut avoir l'impôt sur la répartition de la richesse, mais si le législateur doit se proposer volontairement d'agir sur cette répartition à l'aide de l'impôt.

Pour répondre à cette question, si l'impôt doit être *essentiellement* répartiteur de la richesse, il faut se demander quelle est la nature de l'impôt. C'est la part de sacrifices demandés à chacun pour les services de l'État. Cela exclut l'idée que l'impôt soit *essentiellement* un instrument de répartition de la richesse. Lui faire jouer ce rôle, c'est s'écarter de sa notion fondamentale, ce qui n'aurait que des inconvénients. Si la richesse est répartie selon les lois naturelles qui amènent des inégalités plus ou moins grandes dans les fortunes, sans qu'on puisse les taxer d'injustice, il n'y a pas à faire intervenir un moyen de contrainte pour changer cet ordre. Si, comme l'a soutenu M. Limousin, il y a dans cette répartition des iniquités, il reste à voir si c'est bien à l'impôt à y apporter un correctif par des surtaxes sur les riches, en se jetant dans un système de compensations de l'application la plus difficile et peut-être la plus dan-

gereuse. Dès qu'on sort de l'idée de l'impôt proportionnel à l'avoir et au revenu, ce qui arrive fatalement avec l'impôt répartiteur, on se heurte à l'arbitraire, on expose à la fois l'impôt et la fortune privée à toutes les chances de la mobilité et de l'incertitude, faute d'une règle fixe. On agit à tâtons en voulant établir des compensations qui tantôt resteront en deçà du but, tantôt iront au delà, et qui risqueront d'ajouter des injustices nouvelles à celles qu'on prétend corriger.

Voyez ce qui se passe aujourd'hui pour les tarifs douaniers. On s'aperçoit qu'en favorisant une industrie on en blesse une ou plusieurs autres; vite, il leur faut des compensations. Quoi qu'on fasse, on ne réussit pas à le faire avec équité. Combien ne sera-ce pas plus difficile avec la matière si vaste et si compliquée de l'impôt! Si l'on veut agir sur la répartition par l'impôt progressif, et c'est à cela qu'on arrive, on entre dans un système d'amendes et de confiscations qui risque d'être illimité; il n'y a en effet aucune règle sinon la modération présumée de ceux qui l'établissent, ce qui est une garantie bien fragile, tandis que l'impôt proportionnel porte sa règle en lui-même et offre ce caractère en quelque sorte unique qu'on ne peut ni l'exagérer ni le réduire à l'absurde. Plus il est poussé loin, mieux il vaut.

Ainsi donc, qu'on ait appliqué partiellement cet expédient des compensations, peu conforme aux principes, on ne saurait conclure de ces faits particuliers que l'impôt est essentiellement répartiteur de richesse; lui attribuer cette fonction serait le renversement des vérités économiques les mieux démontrées. Ce serait presque inévitablement mettre l'impôt et la richesse aux mains de la politique à laquelle on livrerait la solution de ces questions. Or, il faut mettre la politique en quarantaine à l'entrée des questions économiques; si elle force la porte, on ne saurait que le regretter, le caractère propre de la politique étant le plus souvent d'agir dans cet ordre de faits comme élément perturbateur. L'État aux mains d'une caste ou d'un parti ne songera plus, à l'aide de l'impôt, qu'à favoriser telle ou telle classe; les exemples tirés de l'histoire ne manquent pas pour le prouver. L'impôt répartiteur, ce sera tantôt l'aristocratie avec ses exemptions et ses privilèges pour les hautes classes et ses surcharges pour la masse populaire, tantôt la démocratie déplaçant ces mêmes privilèges au profit des classes inférieures. Au nom de quelle justice? La fausse démocratie appelle justice le nivellement qui ne tient un compte suffisant ni des efforts et des mérites personnels ni des droits du capital. On dit que l'économie politique doit se conformer à la démocratie. C'est plutôt à la démocratie à se conformer à l'économie

politique, dont les lois et les règles sont fondées sur la nature des choses et sur l'expérience.

Sans s'arrêter aux applications plus ou moins heureuses dont témoignent certaines législations dans lesquelles l'impôt intervient volontairement dans la distribution de la richesse, l'orateur reconnaît aussi que d'éminents économistes admettent la possibilité de quelques taxes sur les riches pour compenser les inégalités de l'impôt de consommation, lequel atteint, dit-on, davantage la classe ouvrière. Il doute que ces inégalités soient telles qu'elles vaillent la peine de jeter l'impôt hors de ses voies naturelles et d'ouvrir la brèche à de plus grandes exigences dans le même sens. Quant aux effets des impôts indirects sur la condition des classes ouvrières, il n'ira pas jusqu'à dire avec M. Thiers qu'ils sont nuls, parce que l'ouvrier les fait entrer dans son salaire. Cela n'est pas d'une application si prompte et si universelle, le salaire se réglant sur l'offre et la demande comparées du capital et du travail. Pourtant la tendance à mettre le salaire en équilibre avec le prix des moyens d'existence n'en existe pas moins, et c'est aussi une vérité de fait que le prix des vivres et des loyers ayant peut-être augmenté de 30 0/0 (les objets fabriqués diminuant de prix de leur côté), les salaires se sont accrus dans la proportion de 50 ou de 60 0/0.

Mais que faire, dira-t-on, si l'on se trouve en face de privilèges, d'impôts injustes ou trop onéreux pour la masse? Mieux vaudra aborder ces difficultés de front, et en tout cas ne pas recourir à des remèdes dangereux ou fallacieux comme le sont ces combinaisons de répartition qui trompent souvent la main qui les met en œuvre. On est rarement sûr que des surtaxes sur les riches soulagent les pauvres, et il y a des cas fréquents où elles se résoudront simplement en une diminution de la demande du travail. On aura donc fait plus de mal que de bien.

On a cité l'Angleterre faisant de la taxe des pauvres une sorte de rançon des privilèges de l'aristocratie britannique. Il vaudrait mieux choisir un autre exemple. Il y avait des prohibitions qui pesaient sur la vie de la masse populaire. L'Angleterre les a abolies. Il y avait des tarifs élevés qui enchérissaient les subsistances. L'Angleterre les a réduits au lieu de porter atteinte à la notion fondamentale de l'impôt pour soulager les populations. Modérez-le autant que vous le pourrez, pratiquez la politique des dégrèvements et des économies, donnez au travail tout son essor et à la consommation toutes ses facilités. On dira peut-être qu'avec l'état actuel c'est une chimère. En tout cas c'est un idéal, qu'il appartient à l'économie politique de fonder et de maintenir.

Il faut enfin craindre la pente de la logique, particulièrement en France. L'impôt répartiteur, égalisateur, ne l'oublions pas, c'est l'État juge des fonctions, faisant acception des personnes et des classes. Or, où cela nous mènera-t-il? Pourquoi l'État alors ne réglementerait-il pas les salaires? Pourquoi ne se rendrait-il pas maître de la rente du sol ou ne s'y ferait-il pas une part léonine selon l'unique règle de ses appétits et suivant l'étendue de ses visées sur la répartition des richesses? Nous voyons qu'on ne recule pas devant cette conséquence. C'est le principe dont il faut se défier. Voilà pourquoi, si, en fait, l'impôt exerce des répercussions dont on n'est pas toujours maître sur la répartition des richesses, l'impôt répartiteur volontairement pris pour moyen d'agir sur elle par le législateur serait une grosse erreur et un grave danger.

M. R. **Stourm** commence par définir l'impôt. L'impôt, dit-il, a pour objet exclusif de pourvoir aux dépenses publiques, voilà ce que la science économique enseigne et son enseignement aboutit à des conséquences très pratiques et très efficaces.

Le Parlement vote, en premier lieu, les dépenses publiques; il détermine, avant toutes choses, le montant des sommes qu'il entend affecter aux services publics.

Admettons provisoirement que ces fixations soient sages, rationnelles, que l'État n'empiète pas sur l'initiative privée; en un mot, laissons de côté la question des attributions de l'État et l'examen du budget des dépenses. Le vote du budget des recettes n'intervient qu'en second lieu, afin de bien spécifier, conformément à la définition économique donnée ci-dessus, que l'impôt a pour unique destination de pourvoir aux dépenses publiques. Le législateur déclare donc, lui-même, chaque année, par le fait de sa procédure budgétaire, que le droit de prélever une part des fortunes individuelles au profit du Trésor est un droit exorbitant, nécessairement restrictif comme tout droit exorbitant, ne devant jamais, par conséquent, être étendu au-delà de l'objet précis en vue duquel il a été limitativement autorisé. Ce serait, dès lors, un excès de pouvoir étrange que d'organiser le budget des recettes, non pas en vue de l'équilibre du budget des dépenses, mais au gré d'utopies sociales, et de faire servir l'impôt à transporter la fortune de certains citoyens dans la poche d'autres citoyens. Le droit naturel, la justice, la constitution même du pays protestent contre une telle conception de l'impôt.

Maintenant, est-il possible de réaliser exactement la maxime économique formulée au début de la discussion? N'arrive-t-il pas forcément que toujours, plus ou moins, l'impôt le mieux assis trouble

les conditions naturelles de la production et de la consommation? Évidemment, on ne saurait imaginer cet impôt absolument inoffensif. L'impôt est un mal et le meilleur a de graves inconvenients. M. Gladstone a dit quelque part que « la tarification la plus équitable est « celle qui exerce le moins d'influence sur la marche d'un commerce « ou d'une industrie ». Il existe donc certains impôts qui, plus que d'autres, approchent de la perfection recherchée. Prenons, par exemple, l'impôt foncier. Si le cadastre est bien établi, si chaque parcelle de terre, chaque maison, est évaluée justement, la taxe qui frappera proportionnellement ces parcelles et ces maisons ne troublera que fort peu l'équilibre de la propriété foncière.

Pour les patentes établies sur le commerce et l'industrie, dont les tarifs ont été remaniés, améliorés, refondus, dans une série de lois sans cesse progressives, depuis 1791, sans doute, la proportionnalité exacte n'est pas obtenue, — il serait téméraire de l'affirmer, — mais on a cherché à s'en rapprocher le plus possible, et, autant que les faibles moyens humains le permettent, chaque commerce et chaque industrie supporte une part d'impôt proportionnée à son importance, de manière à maintenir pour le mieux le niveau naturel des situations réciproques. L'impôt sur l'alcool, enfin, assis sur le produit terminé, suivant même la matière imposable, par le moyen du crédit des droits, jusqu'à la consommation, a pu laisser à l'industrie une telle liberté que de considérables transformations se sont produites dans son sein, sans que la taxation y apportât la moindre gêne. Ainsi, après 1854, lorsque l'*oïdium* eut à peu près supprimé la fabrication de l'alcool de vin, on vit l'alcool de betteraves, de mélasses, l'alcool dit industriel, naître et se développer subitement, dans les liens mêmes de l'impôt. De 500.000 ou 600.000 hectolitres, la fabrication est montée à 1 million 1/2, 2 millions d'hectolitres, sans que la taxation ait entravé cette extraordinaire expansion.

Au contraire, en 1884, dans le désir de porter secours à l'industrie du sucre en détresse, on imagina de créer un impôt sauveur, établi non plus sur le produit terminé, mais à l'origine même de la fabrication, sur le poids de la betterave. Qu'est-il résulté de cette taxation exceptionnelle, contraire aux règles fiscales, contraire au but exclusif de l'impôt tel que le spécifie sa définition? Le Trésor a vu constamment ses produits décroître et successivement, à l'issue de chaque campagne, on a constaté que 60, 70, 80 et 90 millions d'impôts avaient été prélevés sur les contribuables français, non pas pour entrer dans les caisses publiques, mais pour être répartis entre les industriels et les agriculteurs de quatre ou cinq départe-

ments. De sorte qu'aujourd'hui, on cherche péniblement à revenir sur une situation dont les consommateurs et le Trésor n'ont que trop souffert et qui choque trop ostensiblement les règles de la justice. La plupart des pays, d'ailleurs, où ces sortes d'impôt protecteurs destinés à pousser artificiellement l'industrie dans des voies nouvelles ont été autrefois introduits, à l'égard de l'alcool ou du sucre, l'Allemagne, l'Autriche, la Russie tendent aujourd'hui à revenir sur ces concessions abusives.

M. Stourm ne veut pas parler, bien qu'il ait prononcé le mot d'impôt protecteur, des taxes de douane à la frontière : là, l'intérêt particulier s'étale ouvertement et détourne, de l'aveu même des intéressés, l'argent des consommateurs à son profit, grâce au concours des agents du fisc.

En résumé, il existe des impôts qui répondent à leur définition théorique, qui, autant qu'ils le peuvent, et chaque jour davantage en se perfectionnant, fonctionnent sans troubler l'ordre naturel des industries, sans déranger les relations normales des producteurs, des intermédiaires, des exportateurs et des consommateurs. Ce sont ces sortes d'impôts qu'il faut favoriser, développer et incessamment améliorer dans le sens même de leur juste proportionnalité. Au contraire, d'autres impôts ont été créés, dans un but avéré de protection, cherchant ouvertement à transporter une partie des fortunes individuelles d'une poche à l'autre, voulant, de parti-pris, réaliser, au moyen de la taxation, des utopies sociales ou économiques. Ceux-là doivent être énergiquement combattus.

M. **Georges Renaud** trouve que la distinction qui a été faite entre les utilités gratuites et les utilités onéreuses est contraire à la réalité des faits. Par exemple, on parle du sol; nous ne pouvons guère, en l'état actuel de notre société, juger de ce qu'il peut bien représenter comme utilité gratuite, tant il a été remué, travaillé, amendé depuis des siècles. Pour nous en faire une idée pratique à ce point de vue, il nous faudrait aller jusqu'en des pays sauvages, où nul n'aurait pris possession de la terre, où nul n'aurait « approprié » le sol.

Là, le sol ne semble pas si précieux que chez nous, il ne donne par lui-même à l'homme que de rares moyens d'existence, il y faut 2 ou 3 kil. carrés d'étendue pour suffire à la subsistance d'un seul.

Du reste, si la distinction indiquée était vraiment fondée, il faudrait aboutir à l'expropriation du sol par l'État.

M. **Clément Juglar**, en réponse à la question posée par M. Say, est d'avis que c'est la négative qui s'impose à la première impression;

cependant si nous passons de la théorie à la pratique, combien de lois par des taxes, par des primes, par des subventions, par des combinaisons de tarifs, ou par leur influence indirecte, ont créé des situations privilégiées très enviées que l'on recherche avec empressement, dès que l'on s'engage dans une affaire !

Faut-il citer les industries des alcools, des sucres, de la marine marchande, de la pêche, celles où les drawbacks, les admissions temporaires, les douanes, les tarifs protecteurs ou plus ou moins prohibitifs selon les industries, jouent un grand rôle ? L'orateur ne parle que pour mémoire des privilèges de la Banque, des notaires, des avoués, des agents de change ; il y a donc des catégories de citoyens qui à la vente ou à l'exercice de leur industrie, avec le concours de l'État, prélèvent une partie de leurs profits dans la poche de leurs concitoyens.

Jusqu'ici, il est vrai, ces prélèvements ne se sont exercés qu'au profit d'une *minorité* ; on voudrait retourner la situation, au profit de la *majorité*, ce qui paraît plus difficile, pour ne pas dire impossible.

Comment, en effet, répartir une partie de la fortune publique sur la majorité ? par un accroissement des salaires, par une baisse de prix des produits ; l'État se faisant entrepreneur de travaux publics sur une échelle colossale (plan Freycinet), retirant à l'industrie et à l'agriculture la main-d'œuvre en la payant au-dessus du taux moyen naturel pour l'attirer dans de nouveaux travaux, ou bien se faisant industriel, produisant à bas prix les produits de première nécessité, ou bien par des distributions comme sous l'empire romain, alors que l'usage de la sportule était établi, les grands seigneurs la répartissant, non seulement à leurs clients, mais même entre eux selon la classe à laquelle ils appartenaient ; nous arrivons ainsi au « Panem et circenses ». Est-ce le but que l'on se propose ? La fortune de la France, quelque grande qu'elle soit, pourrait-elle y suffire ? L'État, dira-t-on, monarchie ou république, n'est-il pas le maître de la fortune de ses sujets ? Sans doute si l'on n'envisage que la fortune immobilière, mais aujourd'hui elle n'occupe plus le premier rang, il y a aussi la fortune mobilière sans laquelle la première perd la plus grande partie de sa valeur, et celle-là, son nom seul indique qu'on ne peut y toucher sans l'ébranler. A la moindre tentative elle s'évapore, passe la frontière en quête d'un abri sûr.

Menacer la propriété par des impôts qui viendraient chaque année en prendre un morceau, pour le répartir en largesses sur une catégorie de citoyens qui serait la plus nombreuse, ce serait rétablir des usages que l'on ne rencontre que dans les civilisations de décadence

ou même au milieu des civilisations les plus raffinées, comme on l'a vu à Florence au début de la Renaissance.

Cette idée de faire servir l'impôt à la répartition de la richesse n'est donc pas nouvelle ; dans ces derniers temps les républiques démocratiques ont essayé de lui donner une forme moderne en la dissimulant sous prétexte de récompenser les services rendus par les citoyens ou par leurs *ascendants*, ce qui peut mener loin. C'est ainsi qu'en France nous avons inscrit comme pensionnaires de l'État tous ceux qui, à un titre quelconque, ont pris part aux révolutions de 1830, de 1848, de 1851 et de 1870. Aux États-Unis on inscrit encore chaque année ceux qui ont combattu pendant la guerre de la Sécession et le total des pensions dépasse déjà cent millions.

Si ce n'est pas sous la forme de pensions qu'on répartit la fortune, c'est sous la forme de frais d'école, de bourses d'étude, que l'on élève la situation d'un grand nombre de fils ou de filles d'artisans sans savoir si l'on pourra la maintenir.

M. Léon Say répond à quelques observations des précédents orateurs.

M. Stourm, dit-il, croit que la solution de la question posée reside dans le maintien de la règle budgétaire qui veut que le total de la dépense soit établi en premier lieu. Il ne reste, suivant lui, quand on a fixé la somme que réclame la dépense publique, qu'à faire simplement une distribution équitable des charges entre les citoyens, ce qui paraît aisé. L'impôt foncier fondé sur un bon cadastre, l'impôt sur l'alcool, assis sur le produit achevé et non pas sur une matière première avec rendement légal, constituent des impôts justement établis et qui par leur mise en recouvrement entre les citoyens ne détruisent pas la distribution naturelle de la richesse. Cette solution recule la difficulté, mais ne la résout pas. En déterminant la dépense, on peut commettre l'injustice de distribuer aux uns des subventions dont les fonds sont demandés aux autres. Enfin, pourquoi l'impôt foncier assis sur un bon cadastre serait-il indemne de toute possibilité d'injustice ? Deux terres de même étendue, de même fertilité, de même situation par rapport aux débouchés, sont cultivées par deux hommes d'inégale valeur. Elles sont cotées au même taux et paient le même impôt : un des deux cultivateurs se ruine, l'autre s'enrichit ; que devient la justice appliquée à leur impôt ? Pourquoi celui qui se ruine paie-t-il la même somme que celui qui s'enrichit?

L'impôt cadastral peut être inégal par rapport au revenu des citoyens et favoriser une culture au détriment d'une autre.

Et quant à l'impôt sur l'alcool, pourquoi prétendre *a priori* que

c'est la justice quand il est assis sur le produit achevé? M. Say se rappelle la merveilleuse brochure de M. David Wells, sur l'établissement de l'impôt sur l'alcool aux États-Unis. L'impôt a détruit là des industries qui n'avaient pu être établies et prospérer qu'en l'absence de cet impôt et qui ont disparu après l'impôt.

On éclairait, avant l'impôt, des villes à l'alcool, et la parfumerie avait l'alcool pour base. Il y a donc eu, du fait de l'impôt, une destruction de concurrence et une facilité pour des industries différentes de s'établir à la place d'autres industries.

Il n'y a qu'une réponse qui soit consolante, c'est celle que nous a faite M. Juglar. Il croit que les excès de protection par l'impôt ne peuvent pas réussir, parce que la protection universelle et la compensation absolue ne sont pas dans la nature des choses et que la nation s'en aperçoit bientôt. L'orateur le croit comme lui, mais il n'est pas impossible de violenter la nature des choses et pendant le temps que dure cette violence il peut se produire beaucoup de mal. Nous en avons eu quelques exemples dans notre pays.

Le malheur est qu'on ne croit plus à la formule de Boisguillebert. Il voulait réformer les impôts et prétendait réussir en quelques mois, en quelques heures même, parce que, disait-il, je demande simplement qu'on cesse de violenter la nature. Les réformateurs du jour sont aux antipodes de Boisguillebert. Ils cherchent le moyen de torturer la nature sous prétexte de la perfectionner.

M. **Fréd. Passy**, président, ne croit pas avoir à résumer la discussion. Il se contente de lui donner pour conclusion cette phrase de Boisguillebert, rappelée si à propos par M. Léon Say, que « la nature ne souffre jamais qu'il lui soit fait violence », et qu'elle proteste, qu'elle se venge contre ceux qui s'acharnent à transgresser ses lois.

La séance est levée à 11 heures moins 10.

Le Rédacteur du compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Académie des sciences morales et politiques. Séance publique annuelle du 7 décembre 1890. Discours de M. FREDÉRIC PASSY. — *Paris,* 1891, in-8.

Les marchés financiers en 1890, par ARTHUR RAFFALOVICH. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

De November-Crisis, par G.-M. BOISSEVAIN. *Overgedrukt uit de Economist opgericht door* M. J. L. de BRUYN KOPS.— S'. Gravenhage, 1890, in-8.

Étude statistique sur la richesse comparative des départements de la France, par M. ADOLPHE COSTE. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-4.

Règlement définitif du budget de l'Empire pour l'exercice 1889. *Rapport présenté au Conseil de l'Empire*, par M. T. PHILIPPOF, contrôleur de l'Empire. — *Saint-Pétersbourg*, 1890, in-4.

Voto particular del Excmo senor D. SEGISMUNDO MORET y PRENDERGAST *al dictamen de la Comision arancelaria*. — *Madrid*, 1890, in-4.

Rapport de la Commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse au Président de la République, sur les opérations et la situation de cette caisse. Année 1889. — *Paris*, 1890, in-4.

Izvjescé o posjetu pet izlozba obdrzavanih u god. 1889, po MILANU KRESICU. — *Zagreb*, 1890, in-8.

La richesse et le bonheur. Simple exposé des moyens les plus sûrs pour y parvenir, par ADOLPHE COSTE. — *Paris*, s. d., in-18.

Société d'enseignement professionnel du Rhône. Année scolaire 1889-1890. *Compte-rendu. Distribution des prix*. — Lyon, 1890, in-8.

Il ministero del Lavoro. Proposta di FRANCESCO VIGANO. — *Milano*, s. d., in-8.

Ministero di agricoltura, industria e commercio. Statistica delle cause delle morti avvenute in tutti i comuni del regno nell'anno 1888. — *Roma*, 1890, in-4.

La reprise des affaires. La période prospère, son étendue, sa durée, par CLÉMENT JUGLAR. — *Paris*, 1890, in-8.

PÉRIODIQUES

Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre, Revue économique de Bordeaux, la Réforme sociale, le Droit financier, Boletin mensual de estadistica municipal de la ciudad de Buenos-Aires, Revue des Sociétés, Bulletin de la Société de législation comparée, Journal des assurances, Bulletin de la participation aux bénéfices, Bulletin du ministère de l'agriculture, Annales du commerce extérieur, Bulletin consulaire français, Chamber of commerce Journal, Revue géographique internationale, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale.

COMPTES RENDUS

Les finances de la France de 1870 à 1891, par Cucheval-Clarigny, membre de l'Institut. Perrin et Cie. Paris.

M. Cucheval-Clarigny avait, il y a quelque temps déjà, publié certains chapitres de ce livre dans la *Revue des Deux Mondes*, et chacun y avait pu remarquer sa sûreté de recherches et sa justesse d'appréciation. Lui aussi avait alors signalé, depuis surtout le triomphe incontesté du parti républicain, la très fâcheuse marche de nos finances. En étudiant ici même dernièrement les deux volumes de M. Amagat sur la même administration financière, j'y trouvais à peu près de semblables observations et de pareilles accusations; mais je préfère beaucoup le livre de M. Cucheval-Clarigny à celui de M. Amagat. M. Cucheval-Clarigny est plus maître de son sujet, et bien que s'en tenant trop également, à mon sens, aux discussions et aux votes parlementaires, il va du moins quelquefois au-delà. Son ouvrage mériterait tout éloge si, à ces discussions et à ces votes se trouvaient joints plus de renseignements empruntés aux statistiques officielles et quelques-uns des jugements émis par les économistes financiers. Il aurait certainement alors mieux montré la position de la France au sein des autres grands pays. Mais il a craint sans doute de donner des développements exagérés à son livre et, tel qu'il est, je n'en saurais trop recommander la lecture. Je lui suis aussi très reconnaissant de n'avoir voulu nulle part servir un parti politique ; son travail est celui d'un savant et d'un bon citoyen ; cela vaut mieux.

Je n'analyserai pas ce livre en ses diverses parties ; un simple compte rendu ne me le permettrait pas. Il le faut lire tout entier ; je viens d'ailleurs de dire qu'il me semble trop court déjà. J'en indiquerai seulement les principales divisions. Il commence naturellement par la gestion financière de M. Thiers et de l'Assemblée nationale, qu'il loue, selon moi, beaucoup trop. Comparée à celle qu'elle précède, c'est un chef-d'œuvre, je l'accorde; mais considérée en elle-même, comment l'admirer? M. Thiers, que l'Assemblée nationale n'a fait que suivre, connaissait les grands devoirs financiers d'un État et les principales conditions financières qu'il doit remplir ; mais qu'il les a souvent oubliés pour faire valoir davantage son habileté et ses succès ! Il a rendu des services signalés, notamment par rapport à l'amortissement, si complètement sacrifié depuis lui, et par rapport à l'impôt sur le revenu, présenté avec

tant d'ignorance et d'imprévoyance, et qu'il a justement combattu; mais ces services eux-mêmes ont coûté singulièrement cher. J'en ai dit autrefois mon sentiment dans ce *journal* et je n'en ai pas changé.

M. Thiers n'apercevait rien même du jeu des capitaux et des épargnes dans le champ de l'industrie moderne, dont il ne soupçonnait pas non plus le rôle à notre époque. Il est resté toute sa vie l'homme du passé, de l'armée et des administrations. Ce qu'il a recherché par dessus tout dans le budget pendant son pouvoir, c'est de ramener la France aux pratiques douanières qu'elle redoutait alors, venant de bénéficier démesurément des premières franchises commerciales que lui avaient valu les traités de 1860. Malgré tous ses éloges, M. Cucheval-Clarigny ne comparerait certainement pas, comme financier, M. Thiers à Pitt, à Peel ni à M. Gladstone, non plus, parmi nous, qu'au baron Louis ou à M. de Villèle. Quant à l'Assemblée nationale, c'était une réunion d'hommes très bien intentionnés, quoiqu'elle ait méconnu son mandat, mais d'hommes d'une pleine ignorance. Le budget de 1876, voté avant sa dissolution, consacrait toutefois 150 millions à l'amortissement, affectait 146 millions aux travaux publics, en sus des dépenses d'entretien, et se soldait par un excédent de 98 millions; il importe de se le rappeler.

M. Amagat évaluait, sans nulle exagération, à 13 milliards les charges que nous ont imposées l'invasion, la révolution et la commune. M. Cucheval-Clarigny ne mentionne que les chiffres de notre indemnité, et pour montrer quelles difficultés nous a imposées le paiement, il reproduit le tableau des valeurs de toute nature qu'il nous a fallu pour cela recueillir dans l'Europe entière. Voici ce tableau :

Billets de la Banque de France............	125.000.000
Or français................................	273.003.058 10
Argent français...........................	239.291.875 75
Numéraire et billets de banque allemands...	105.039.145 18
Thalers	2.481.313.725 04
Florins de Francfort......................	235.128.152 79
Marco bancs de Hambourg.................	265.216.990 10
Marks de l'Empire	79.072.309 89
Florins de Hollande.......................	250.540.821 46
Francs de Belgique.........	295.704.546 40
Livres sterling............................	637.349.832 28
	4.990.660.453 29

En ajoutant la compensation établie grâce à la cession des chemins de fer d'Alsace-Lorraine et aussi à une réclamation de la ville de Paris admise par la Prusse, c'est en tout 5,315.788.553 fr. 29, sans parler des

frais. Et je cite surtout ce tableau seul parcequ'il suffirait pour montrer quel développement industriel avait pris la France à ce moment; jamais, avant les traités de 1860, nous n'aurions pu trouver de telles ressources.

Je ne remarquerai plus sur cette première partie de notre gestion financière depuis 1870, que la part qu'y a prise M. Magne, durant son trop court passage au ministère des finances. Le premier, il a dit la vérité à la France et a rétabli les traditions de budgets sincères et des nécessaires principes de comptabilité publique. La coupable coalition parlementaire qui l'a renversé a été un malheur pour notre pays. Il est resté le digne élève du baron Louis; nous ne le saurions trop honorer.

Quant aux diverses phases de l'administration financière depuis l'Assemblée nationale, il les faut suivre dans l'ouvrage de M. Cucheval-Clarigny, qui en est le plus complet historien jusqu'ici. C'est une suite ininterrompue d'expédients, de compromis, d'imprévoyances, de dissimulations, d'emprunts de toute sortes, de taxes sans cesse grossissantes et de déficits de plus en plus inquiétants. On dirait presque qu'on s'en est remis au hasard et que l'on n'a recherché qu'à multiplier les dépenses, en en cachant la nature, les causes et les effets. Je ne sache aucune aussi longue et aussi fâcheuse période financière à comparer dans toute l'histoire des États civilisés à celle-ci. Ce qu'il est difficile de comprendre, c'est que le parti qui en a la responsabilite et qui est le plus intéressé à la consolidation et à la bonne renommée de la République, s'applique si peu à la bien servir. Il y a là de sérieuses réflexions à faire sur les dangers que recèlent les démocraties comme sur les précautions électorales et parlementaires qu'elles exigent.

Certaines mesures financières de cette désastreuse administration sont remarquablement exposées par M. Cucheval-Clarigny. Je citerai notamment celles qui se rapportent aux travaux publics et aux conventions passées avec nos compagnies du chemin de fer. On aperçoit aisément, en lisant ces chapitres, que cet auteur s'est dès longtemps familiarisé avec ces questions, pour les avoir étudiées dans la pratique des grandes affaires qui s'y rapportent ou les concernent. Ce qu'il dit également des différentes et si fâcheuses caissses adjointes à celle du trésor ne mérite pas de moindres éloges. S'il n'approuve pas, et il s'en faut, nos excessives dépenses militaires, j'aurais désiré cependant qu'il les énumérât avec plus de détail et qu'il les blamât davantage. La plupart, j'en suis convaincu, n'ont servi à rien et en sont représentées par rien. L'on ne reviendra à une sérieuse économie qu'en renonçant à ces folles dépenses, à ces abus monstrueux, sans précédents et sans efficacité.

C'est la Chambre des députés dont le premier devoir est la garde et le

contrôle des finances, qui est en réalité la grande coupable. «Que voulez-vous que je fasse, disait à la tribune M. Tirard, ministre des finances, si vous voulez que je ne recoure pas à de pareils expédients? Eh bien, lorsque vous votez une dépense, votez en même temps une ressource! C'est ce que vous ne faites pas. Pour le budget de 1884, vos votes antérieurs et celui que vous allez émettre m'imposent l'obligation de payer, entendez-le bien, en 1884, la somme de 252 millions pour laquelle vous ne m'avez donné absolument aucune ressource budgétaire ». L'imaginerait-on? De 1881 à 1885, c'est-à-dire en quatre années seulement, 3 milliards 39 millions ont été demandés ou à la dette amortissable ou à la dette flottante, en sus des plus de 16 milliards fournis par l'impôt. C'est encore M. Tirard qui déclarait qu'il n'y avait jamais rien eu dans les caisses des écoles, des chemins vicinaux et des garanties d'intérêts. Dans les neuf années écoulées de 1878 à 1887, nous avons emprunté 4 milliards 937 millions et contracté une infinité d'autres dettes envers les villes, les communes ou les départements. L'un des résultats d'une pareille gestion, c'est que dans la dernière de ces années, en 1886, il nous fallait accroître la dette flottante de 245.977.500 fr. afin sans doute de surmonter les embarras qu'offraient le payement du coupon du 3 0/0 en janvier, et celui du 4 1/2 en février! « Dans les quatre années 1886, 1887, 1888, 1889, l'insuffisance du budget ordinaire, écrit M. Cucheval-Clarigny, s'élève à 2.588 millions ; ce qui représente un déficit moyen de 645 millions pour chacune de ces années. On voit donc que le calcul qui évalue de 550 à 600 millions le déficit prévu pour 1889 ne saurait être taxé de pessimisme ». Qui pourrait s'étonner que le travail national et la fortune publique aient été atteints par de pareils excès, comme l'ont trop démontré, par exemple, les recettes des chemins de fer et les taxes d'enregistrement?

On sait ce que sera le budget de 1891, qui vient d'être voté, Il réalise une amélioration importante en faisant disparaître le budget extraordinaire de la guerre ; mais il conserve encore celui de la garantie d'intérêts des chemins de fer, ainsi que les caisses anormales des écoles et des chemins vicinaux. Il n'a pas diminué l'intérêt des dépôts aux caisses d'épargne, revenus, avec tant de dangers pour l'État, à 3 milliards, et il a à pourvoir aux nouvelles dépenses créées par la loi militaire et l'élévation du traitement des instituteurs. Ce budget avait au moins d'abord le mérite d'une certaine clarté et demandait à la surtaxe de l'alcool une notable partie des augmentations réclamées, M. Rouvier qui la présente a eu le grand tort de sacrifier ses propositions aux ignorances et aux misérables calculs électoraux d'une Chambre incapable. Aussi le budget de 1891, à part la réforme du budget extraordinaire de la guerre, ressemblera-t-il aux autres et se soldera-t-il, lui aussi, ce n'est pas douteux, par un gros

déficit. L'emprunt qui y est joint, pour solder les obligations sexennaires et trentenaires et les bons de liquidation, dépasse 869 millions. les arrérages s'ajouteront maintenant aux charges budgétaires qui sont permanentes. Enfin ce budget, de 3.728.488.644 fr. en y comprenant celui des ressources spéciales et les budgets annexes, ne représente même pas l'ensemble de nos charges, remarque justement M. Cucheval-Clarigny, qui les évalue en totalité à 4,068 millions, et qui lui-même oublie nos prestations en nature et les intérêts de nos emprunts locaux.—« Avec ce régime, dit-il, on est parvenu à faire payer à la France, en vingt ans, 72 milliards de dépenses budgétaires et à accroître la dette publique de plus de 10 milliards ».

J'engage beaucoup à lire au moins les dernières pages du livre de M. Cucheval-Clarigny, pour se rendre compte des charges accablantes que nous avons à supporter et qui nous rendent si difficile, comme je l'ai dit plus haut, toute lutte industrielle avec les peuples étrangers. Nos Chambres emportées par les erreurs protectionnistes, s'efforcent chaque jour cependant d'augmenter ces difficultés, et viennent encore de les accroître par le nouvel et inique impôt mis sur le revenu des valeurs mobilières.

Je terminerai par ces dernières paroles de M. Cucheval-Clarigny, malgré le brillant succès de notre emprunt : « Nous croyons que le système des emprunts à découvert sera continué pour au moins 350 millions par an. D'un autre côté, comment imposer de nouvelles charges à une nation qui succombe déjà sous le faix? La perception des droits de mutation démontre que la valeur de la propriété rurale, qui était en 1869 de 24 milliards 440 millions, est descendue en 1887 à 16 milliards et a, par conséquent, diminué d'un tiers. Les documents officiels constatent que de 1881 à 1888, les droits d'enregistrement perçus sur les transactions à titre onéreux sont descendus de 191 millions à 131, ce qui représente également une diminution d'un tiers; et que le chiffre des saisies immobilières est monté de 22.000 à 28.000 en quatre années. Ce sont là les preuves irréfragables des atteintes portées à la propriété immobilière. Joignez-y maintenant la décroissance de notre commerce extérieur et la souffrance de la plupart de nos industries, et vous vous demanderez avec effroi s'il est possible d'imposer de nouveaux sacrifices à une nation ainsi éprouvée et comment se fermera le gouffre où l'on a englouti la fortune de la France. »

Gustave du Puynode.

Études administratives et judiciaires sur Londres et l'Angleterre, par G. Bugnottet. — Tome 2e. — Chez Pedone-Lauriel.

Je ne pourrais, à propos du second volume de ces *Études*, que répéter les éloges et les critiques que j'ai faits à propos du premier, consacré, on se le rappelle, à l'administration de la ville de Londres. Ce nouveau volume présente aussi beaucoup de recherches et de renseignements utiles; mais pourquoi n'offre-t-il encore nulle discussion des lois ou des usages existants, nulle véritable exposition scientifique même ? Jusque pour un dictionnaire d'administration, il faudrait souvent une autre méthode.

Ce second volume est consacré à l'administration proprement dite des comtés anglais, à l'organisation et au fonctionnement de leurs divers tribunaux, à la législation et au service des aliénés.

Quand M. Bugnottet dit, dès le commencement de son livre : « Le gouvernement anglais ne se mêle qu'à son corps défendant de tout ce qui n'est pas de la politique proprement dite », il oublie bien des lois et bien des mesures rendues ou prises par ce gouvernement en ces trente ou quarante dernières années. Mais il n'en est pas moins vrai que l'administration anglaise repose toujours sur le pays lui-même. L'état s'est entremis, intervient maintenant, en Angleterre, dans trop de circonstances, à mon avis ; mais l'on n'y trouve nulle part, comme en France, cette nuée de fonctionnaires qui n'ont rien de commun avec la population au milieu de laquelle ils vivent, qui ne connaissent que leurs supérieurs hiérarchiques et leurs formules, et qui s'appellent avec orgueil eux-mêmes en chaque ville la *colonie*. Il n'est venu jusqu'ici à l'idée de personne de nommer le peuple anglais un peuple de coureurs de places, ainsi que Mill nomme le peuple français. M. Bugnottet a cent fois raison d'écrire : « La France tient le premier rang parmi les puissances les plus obérées. Sa dette politique dépasse trente milliards, il est temps de modérer la dépense, non plus en grattant sur le budget, mais en réduisant hardiment le nombre excessif de nos fonctions publiques. »

Au sein du *self-government* des comtés anglais, les principaux agents administratifs sont restés leurs juges de paix, même depuis l'acte parlementaire du 13 août 1888, qui a transféré plusieurs des attributions de ces agents aux conseils de comté, lesquels se rapprochent beaucoup de nos conseils généraux. Les juges de paix anglais toujours pris parmi les hommes les plus importants des comtés, sans rétribution d'aucune sorte, absolument indépendants, agents tout ensemble, judiciaires et administratifs, assistés souvent dans leurs

fonctions d'autres juges de paix, de jurés ou d'assemblées élues, forment l'une des particularités les plus remarquables et les plus dignes de respect de l'Angleterre. Aucun autre peuple n'a de semblables fonctionnaires. Ce que j'en viens de dire montre, en outre, que l'ordre administratif et l'ordre judiciaire, que nous prétendons si complètement séparer et que nous séparons si singulièrement parfois — au moyen des conseils de préfecture, par exemple — sont sans cesse mélangés en Angleterre, et que l'administration de ce pays, jusque pour l'exécution des mesures à réaliser, est en de nombreux cas remise à des assemblées, qui souvent elles-mêmes se partagent en commissions. Qu'on l'admire ou qu'on la dénigre, il est impossible de ne pas reconnaître qu'elle est une œuvre de liberté et crée des mœurs libres ; tandis que l'administration française est une œuvre de despotisme et crée des mœurs serviles.

En ce qui concerne la justice anglaise, M. Bugnottet en marque les principaux mérites par ces mots : « En Angleterre, on verra un petit nombre de tribunaux suffisant au besoin des justiciables ;

« Un petit nombre de juges, toujours recrutés parmi les sommités du barreau :

« Largement rémunérés ;

« Dispensés de lutte pour l'avancement ;

« S'occupant exclusivement de leurs fonctions judiciaires ;

« Jugeant dans beaucoup de cas d'après les règles de l'équité

« Et responsables de leurs décisions dans une limite raisonnable ».

Puis viennent des détails sur chaque juge, chaque *session*, chaque *court*, et que sais-je ? Détails qui m'ont souvent fait penser aux manuels destinés aux examens de sortie de collège, au baccalauréat notamment. Quelques larges expositions, quelques comparaisons et quelques distinctions importantes seraient d'un bien autre intérêt et pourraient au moins rester dans la mémoire ; M. Bugnottet, surtout pour ce qui regarde la justice, ne dispensera jamais de lire Blackstone, qu'il ne cite pas une fois, d'ailleurs ; ce qu'on a réellement peine à comprendre.

Si le juge de paix est le vrai représentant de l'administration en Angleterre, le jury y est l'organe véritable de la justice. Il y décide des affaires civiles comme des affaires criminelles. M. Bugnottet n'en expose malheureusement ni les caractères, ni les mérites, ni les défauts, pas plus qu'il n'en observe les rapports avec la magistrature établie. Au risque de surprendre, ou de scandaliser bon nombre de mes lecteurs, j'avouerai que j'ai une médiocre estime pour le jury. Il me paraît, malgré l'opinion commune, la plus triste garantie donnée à la liberté, et je ne sais pas comment cette espèce de garde nationale

judiciaire se peut accorder avec la loi économique de la division du travail. Le premier peuple libre d'Europe, la Hollande, ne l'a jamais connu et ne le réclame pas. Je ne l'admettrais, si l'on y tient absolument, que pour les procès purement politiques de la presse, parce qu'il y a peu de danger en ce cas, je crois, à de constants acquittements.

Mais je me hâte d'ajouter que je désirerais, avec M. Bugnottet, une magistrature autrement recrutée et organisée que la nôtre. Seulement, je serais peu d'avis qu'elle fût élue, comme il le demande, ne redoutant apparemment aucun procès. M. Bugnottet me paraît plus heureux quand il veut un petit nombre de tribunaux et qu'il rappelle que l'Angleterrre n'a que cinquante-sept juges, alors que nous en possédons mille neuf cent vingt-cinq. Un seul juge honnête, instruit, indépendant, présente évidemment plus de garanties que les réunions de juges peu éclairés, besoigneux et très dépendants. Plus les juges sont nombreux, en outre, moins apparaît en chacun d'eux le sentiment de la responsabilité. Du reste, les vices de notre organisation judiciaire, ainsi que l'excès de nos frais de justice, ne sont ignorés de personne. Mais des places sont toujours une précieuse monnaie électorale, et les frais de justice, qui profitent aussi de leur côté à d'influents électeurs, contribuent à remplir les caisses du Trésor.

La troisième partie du livre de M. Bugnottet, se rapportant aux aliénés, ne comprend pas moins de 205 pages. Ces pages sont également trop remplies de statistiques fort peu intéressantes et de nomenclatures sans fin d'agents, de médecins, de surveillants, d'inspecteurs, dont on ne voit assez ni les caractères généraux ni les caractères spéciaux. L'éloge que mérite surtout l'Angleterre par rapport aux aliénés, c'est d'avoir soin depuis longtemps de respecter, en ce qui les regarde, la liberté individuelle.

GUSTAVE DU PUYNODE.

L. FELIX, ENTWICKLUNGSGESCHICHTE DES EIGENTHUMS (*Histoire du développement de la propriété*), 1er vol. — *L'influence de la nature sur le développement de la propriété*, 1883 : 2e vol. — *L'influence des mœurs et coutumes sur le développement de la propriété*, 1886 : 3e vol. — *L'influence de la religion sur le développement de la propriété*. Leipzig, 1889, in-8°.

Voilà un livre dont le titre promet beaucoup ; malheureusement on éprouve en le lisant une grande déception. Cette lecture est très intéressante ; l'auteur, qui a beaucoup d'érudition, qui connaît parfaitement la civilisation antique et orientale, qui est au courant de tous les travaux

historiques, géographiques, ethnographiques, raconte un grand nombre de faits de toute espèce, puisés à toutes les sources. Mais on chercherait vainement dans son ouvrage une histoire quelconque de la propriété. Tout au plus peut-on dire qu'il y traite de la nature, des mœurs et coutumes, de la religion dans certains de leurs rapports avec cette institution. Quant aux relations de celle-ci avec l'histoire de la civilisation et l'économie politique, qui à ses yeux forment l'objet principal de son livre, on aura peine à dégager des détails qu'il accumule quelques données capables d'éclaircir ces grosses questions. C'est ce que prouvera une indication rapide du contenu de cet ouvrage.

Le premier volume relatif à l'influence de la nature sur la propriété, débute par un aperçu général sur l'état de nature des peuples primitifs, chez lesquels la propriété était à peine connue et où on ne trouve ni activité productive, ni protection des biens acquis. Il décrit ensuite les formes générales du globe terrestre et les avantages plus ou moins grands qu'elles offrent au travail et à l'appropriation. Nous apprenons là qu'à cet égard, les climats moyens sont plus favorables que les climats extrêmes, que la mer avec son littoral ainsi que les fleuves et rivières présentent des conditions plus avantageuses que les pays de steppes ou les vastes forêts, et beaucoup d'autres choses du même genre, non moins nouvelles. L'auteur énumère aussi les qualités et facultés que la nature a données à l'homme en vue du travail et de l'acquisition des biens, et des stimulants qui résultent pour lui des difficultés mêmes qu'elle lui oppose. Il retrace enfin les changements continuels que subit la nature et l'homme lui-même, et la transformation incessante de toutes choses et en tire, en quelques lignes, la seule conclusion économique du volume, à savoir que la valeur des choses change constamment avec les choses mêmes et est un fait purement idéal et relatif.

Le second volume, qui traite de l'influence des mœurs et coutumes sur la propriété, forme un tableau général du progrès moral de l'humanité. Les qualités morales ont une grande influence sur le développement de la propriété puisque, sans elles, la société elle-même ne pourrait subsister. N'est-il pas incontestable que, sans la véracité, la bonne foi, l'honnêteté, la tempérance, l'acquisition des propriétés et leur conservation seraient fort compromises? Après avoir constaté ces vérités générales, l'auteur s'étend sur l'état moral de la société humaine pendant le cours des âges; il rappelle le brigandage, le vol, les violences des peuples primitifs, les vices du peuple grec, les guerres faites pour s'enrichir, l'avarice et la cupidité des Romains, les monopoles, les jeux de bourse, les dissipations des modernes, et entre dans une foule de détails qui ne manquent pas d'intérêt; puis il fait voir comment, de cette situation inférieure, la société s'est élevée à un état meilleur, et retrace les transformations de

l'esclavage et du servage, de la condition des femmes, des vieillards, des étrangers. Il termine le volume par une apologie du luxe, et de ses avantages au point de vue du progrès des beaux-arts et de la civilisation en général.

Les rapports de la religion avec la propriété qui forment le sujet du 3° volume sont traités d'une manière analogue. M. Félix nous apprend que chez les peuples primitifs la religion conduisait à une sorte de reconnaissance et aussi de destruction de la propriété; on enjoignait d'enterrer ou de brûler avec les morts les objets dont ils s'étaient servis pendant leur vie. Les offrandes et les sacrifices faits aux dieux, ainsi que la dîme des prêtres ont été les premières formes de l'impôt. Après avoir signalé diverses relations de même genre, l'auteur s'étend longuement sur la propriété ecclésiastique, surtout au moyen âge et dans les temps modernes, sur les sécularisations, la cupidité ecclésiastique, les menées des jésuites, l'inquisition, etc. La plupart de ces faits, il faut le dire, sont assez étrangers au développement de la propriété et n'offrent que peu d'intérêt au point de vue économique.

L'institution de la propriété soulève deux grands problèmes, l'un de morale et de droit, l'autre d'économie politique, qui, soit au point de vue théorique, soit au point de vue historique ont donné lieu à de nombreuses controverses. L'auteur semble ignorer ces questions ardues qui ont tant préoccupé les jurisconsultes et les économistes. Il dit dans son premier volume qu'en traitant des rapports de cette institution avec la nature, il ne distinguerait pas entre la propriété et la possession. On ne voit pas qu'il ait fait cette distinction dans les volumes suivants. L'ouvrage d'ailleurs n'est pas terminé; il manque au moins un volume relatif à l'influence des circonstances politiques sur le développement de la propriété. Peut-être l'auteur, en complétant son travail, comblera-t-il les grandes lacunes qu'il a laissées jusqu'ici et comprendra-t-il que l'histoire de la propriété ne saurait consister dans l'accumulation des faits relatifs au progrès général de la civilisation, quelque intéressants que puissent être ces faits par eux-mêmes.

A. Ott.

George Hansen, Die drei Bevœlkerungsstufen (*Les trois degrés de la population*). Munich, 1889, in-8°.

Si nous ne pouvons partager les vues émises dans cet ouvrage, nous devons reconnaître néanmoins qu'il contient des idées originales et qu'il sort tout à fait du cadre habituel des livres consacrés à l'exposé des conditions économiques de la société moderne. L'auteur a été inspiré,

comme beaucoup d'écrivains contemporains, par le désir de trouver une solution aux grands problèmes que soulève le danger d'une guerre des classes et a cru trouver, dans les conclusions plus ou moins paradoxales où il est arrivé, une théorie générale des causes de la floraison et de la décadence des peuples. Son livre n'est pas fait avec d'autres livres; il rapporte rarement les opinions d'autrui, soit pour les approuver, soit pour les combattre, et les considérations qu'il présente s'appuient surtout sur des observations et des réflexions personnelles. C'est un grand mérite certainement de penser par soi-même, mais la pensée n'est féconde que lorsqu'elle a pour point de départ les connaissances déjà acquises antérieurement et je crois que si M. Hansen s'était bien rendu compte d'abord des vérités bien constatées par la science économique, il aurait vu que son système ne répond que très imparfaitement aux faits.

Deux idées générales forment le fondement de ce système. L'une n'est autre que la loi formulée par Malthus sur la progression géométrique de la population et la progression arithmétique des subsistances. L'autre a été suggérée par l'examen des statistiques allemandes modernes, où dans le recensement de la population des villes, on constate le nombre des habitants nés dans la ville même et de ceux qui y sont venus du dehors. Ces tableaux de recensement prouvent que la moitié environ des habitants des villes se compose de gens de la campagne qui sont venus d'y établir. La loi de Malthus produit ainsi un excédent constant de la population rurale, excédent qui va chercher sa subsistance dans les villes. La population de ces dernières se renouvelle dans l'espace de deux générations au plus et il se produit ainsi un mouvement constant, un flot de population (Bevœlkerungsstrom), qui est la cause déterminante des phénomènes sociaux.

La population, en effet, offre trois degrés (ou classes), suivant la source de ses revenus. Le premier degré, le degré fondamental dont tout part, est formé par la classe des cultivateurs et des propriétaires ruraux à laquelle la terre elle-même fournit son revenu, et dont la prospérité dépend moins de l'intelligence des individus que du champ qu'ils cultivent. L'excédent de la population rurale va dans les villes et forme l'élément où se recrute la classe intelligente, la classe moyenne des fonctionnaires, des lettrés, des commerçants, des chefs d'industrie. C'est l'intelligence qui est la source du revenu de cette classe. Qu'un homme doué de peu d'intelligence par exemple, s'établisse cordonnier dans une ville, on commencera par s'en contenter, faute de mieux. Mais qu'il survienne un autre cordonnier plus habile, qui sache plaire aux pratiques et confectionner des chaussures plus élégantes, il accaparera toute la clientèle et fera fortune tandis que l'autre sera forcé d'entrer

dans le rang des simples ouvriers. Tel commerçant accumule des richesses parce qu'il a su s'ouvrir de sérieux débouchés; tel industriel invente une machine et profite de la plus grande productivité du travail dont elle est l'instrument. Les grands propriétaires ruraux (en Allemagne, la noblesse) fournissent ainsi par leur excédent les fonctionnaires, les officiers de l'armée; des cultivateurs moyens sortent le clergé et les industriels. Mais cette classe moyenne est absolument instable. Les familles bourgeoises ne se maintiennent que pendant deux ou trois générations au plus. L'intelligence des fils est rarement égale à celle des pères. La famille s'éteint ou ce qui en reste passe dans le troisième degré, dans la classe des ouvriers, des prolétaires. Pour les gens de cette classe, la seule source de revenus est le travail manuel, la force corporelle. Ce revenu naturellement ne peut s'élever à celui que produit l'intelligence ou la fécondité du sol. Cette classe se propage d'ailleurs par elle-même et dans certaines circonstances elle peut donner un excédent, la tribu des vagabonds et des malfaiteurs. En vertu de la loi de Malthus, il y a tendance constante à la production de ces trois classes, la classe rurale qui est seule à l'origine, ne tarde pas à donner naissance aux deux autres: mais le mouvement offre des phases diverses. Il est tantôt ascendant, au moment où les villes se forment, où l'intelligence se déploie, où avec la bourgeoisie, la science et la littérature fleurissent; tantôt descendant, quand la stagnation arrive. L'intérêt essentiel est de maintenir en bon état la classe agricole d'où émanent toutes autres et c'est des atteintes auxquelles elle est exposée de la part des classes moyennes, que vient tout le danger.

Il s'établit, en effet, une lutte entre les classes, et la classe moyenne, la plus intelligente et la plus capable, éprouve presque toujours le besoin de dominer les autres. C'est le commerce extérieur qui lui en fournit les moyens. Quand le commerce international ne se borne plus à l'échange des marchandises fabriquées, mais qu'on tire aussi de l'étranger les produits de la terre, la classe des paysans ne trouve plus ses débouchés naturels et commence à se désorganiser. Cette désorganisation peut être due aussi à d'autres circonstances. En Allemagne, c'est la réception du droit romain qui, en établissant le partage des successions et la division des domaines adaptés à une bonne exploitation, tend à ruiner la classe rurale. Les bourgeois enrichis prêtent d'abord de l'argent aux paysans et inaugurent l'ère des dettes hypothécaires; puis ils achètent des terres, qui leur offrent un placement assuré et introduisent dans l'agriculture les méthodes scientifiques. Ils augmentent ainsi le produit net, mais le produit brut diminue et à la place de la solide classe agricole qui doit faire le fondement de tous les États bien constitués, se forme un prolétariat rural, plus misérable

encore que celui des villes. Telle est la tendance qui domine aujourd'hui toute l'Europe. L'auteur entre à ce sujet dans de longs détails historiques et décrit les phases de cette évolution dans les républiques italiennes et les villes hanséatiques du moyen âge, en Espagne, dans les Pays-Bas, en Angleterre, aux États-Unis et dans l'Allemagne moderne.

Dans la dernière partie de son livre, M. Hansen cherche un remède a ces maux. Il le trouve dans un retour au passé. La monarchie, investie de droits étendus (c'est évidemment la royauté prussienne qu'il prend pour modèle) est la seule forme du gouvernement où l'intérêt de l'État se confonde avec celui du chef du pouvoir. Les parlements représentent non les intérêts de l'État, mais ceux de la société, c'est-à-dire des diverses classes admises à l'électorat, et ne doivent posséder qu'une autorité limitée. Il faut reconstituer avant tout la classe agricole, composée d'une part de la noblesse terrienne dont l'excédent fournira les hauts fonctionnaires et les officiers, et d'autre part des propriétaires paysans exploitant des domaines de grandeur suffisante. A cet effet, il faudrait changer les lois qui règlent l'hérédité des immeubles et prendre diverses autres mesures capables d'assurer la position des agriculteurs. Parmi ces mesures figureraient des droits protecteurs bien conçus. Quant à la classe moyenne, il faudrait lui accorder la liberté la plus entière et la soumettre au régime de la concurrence illimitée, car ce régime est la condition indispensable du développement de l'intelligence, la source unique des richesses mobilières. Il n'y aurait pas lieu de favoriser le capitalisme qui a de grands inconvénients. Mais ce mot de capitalisme n'a pas, chez l'auteur, la même signification que dans le langage ordinaire. Pour lui le capital, c'est l'argent prêté. Ses types caractéristiques sont les créances hypothécaires, les dettes publiques et les actions des grandes compagnies industrielles et commerciales. Ce n'est pas le capital qui produit des intérêts, mais ce sont les intérêts qui sont la source du capital. Un producteur cède une partie des revenus qu'il tire de sa terre ou de son intelligence ou de son travail, pour avoir une somme d'argent ; en d'autres termes, le possesseur de la somme achète une rente ; c'est ainsi que se forme le capital. Or, la trop grande extension de cette espèce de transactions n'est pas toujours utile à la société. Pour ce qui concerne enfin la classe des travailleurs, il est urgent aussi de lui assurer un sort supportable et l'auteur s'en réfère principalement à ce sujet aux mesures inaugurées par M. de Bismarck en faveur des classes ouvrières.

Dans l'aperçu rapide que nous venons de donner de cet ouvrage, nous n'avons pu même indiquer les nombreuses considérations et les faits plus ou moins probants dont l'auteur appuie son système. Encore moins pouvons nous le soumettre à la critique, parce que cette critique soulè-

verait la discussion de tous les problèmes de l'économie politique et de la sociologie. Qu'il me suffise d'appeler l'attention sur les théories de l'auteur relatives au capital et au crédit qui sont directement contraires à tous les enseignements de la science économique. Ajoutons que, pour nous, l'idéal ne saurait consister dans le retour à l'ancien régime, ni dans la division de la société en classes, toujours hostiles et finissant par se faire la guerre, comme on ne le voit que trop aujourd'hui ; mais que nous le voyons dans une démocratie largement ouverte, où la terre et le capital soient accessibles à tous et où la richesse se proportionne au mérite et au travail de chacun.

A. Ott.

Socialisme collectiviste et socialisme libéral, par A. Naquet, 1 volume; E. Dentu, éditeur, Paris.

Ce livre est une réfutation très claire des doctrines collectivistes ; aussi est-ce une œuvre de vulgarisation, quoique l'auteur ait conduit d'ailleurs très scientifiquement ses analyses. Et ce n'est pas pourtant une besogne commode que celle d'expliquer Karl Marx ! Si les théories contenues dans l'ouvrage *Das Kapital* sont développées avec méthode, elles sont de plus, longues et très compliquées. M. Naquet s'est pourtant appliqué à les résumer afin de les réfuter, et il est parvenu, malgré des difficultés réelles, à être simple et précis.

Dans son introduction, il a éclairé le lecteur sur la marche qu'il a suivie. « Il ne suffit pas, dit-il aux collectivistes, d'établir que la société « actuelle est mauvaise. Il faudrait qu'ils fissent en outre la preuve « qu'une société meilleure est susceptible d'être établie sur les ruines de « la première, et que cette société nouvelle serait moins grosse d'abus « et d'injustices que celle à laquelle on l'aurait substituée... Il y a donc « lieu, pour quiconque entend ne pas se prononcer à la légère, non « seulement de peser les objections élevées par l'école collectiviste « contre ce que cette école appelle la société capitaliste, mais encore de « rechercher ce qu'il y a de fondé dans ses espérances de réorga- « nisation ».

Ce volume est divisé en quatre parties. Dans la première se trouve l'exposition raisonnée de la doctrine collectiviste et l'étude de la critique par Karl Marx de la société dite capitaliste. La seconde partie est consacrée à la réfutation de l'argumentation critique des collectivistes en général, commentateurs de Karl Marx. La troisième contient la critique de la doctrine elle-même du collectivisme. Enfin, dans la quatrième partie, l'auteur expose ses propres idées sur les réformes à opérer.

Nous ne pouvons entrer ici dans l'analyse détaillée de ce travail très consciencieux de polémique scientifique. L'auteur y prend, un à un, les arguments de l'école socialiste en vogue, et les réfute heureusement au moyen parfois de démonstrations par l'absurde qui intéressent par leur originalité. Ainsi, après avoir démontré que le capital n'est pas, comme le prétend cette école socialiste, centralisé de plus en plus dans un nombre très réduit de caisses, qu'au contraire le capital des grosses entreprises se trouve divisé entre un nombre très grand d'individus, par le moyen des actions et des obligations, il fait le raisonnement suivant : supposons qu'à l'extrême limite le capital soit réuni dans les mains de deux ou trois grands propriétaires ; comme ces propriétaires ne dépenseraient pas pour leur entretien et celui de leur famille, même en admettant des dépenses de luxe très grandes, une somme égale à celle qui serait nécessaire au seul entretien modeste de milliers de petits capitalistes, il s'ensuit que, de ce côté, les frais d'entretien du capital se trouveraient diminués.

Beaucoup d'exemples saillants et décisifs sont contenus dans ce petit volume, et se trouvent être des démonstrations de lecture facile. L'auteur n'a pas manqué de signaler la grosse erreur de Karl Marx qui ne semble guère admettre comme travail que le travail musculaire ; il a fort bien défini, en outre, la fonction du capitaliste dans une société placée sous le régime de la liberté.

Dans la quatrième partie, celle où M. Naquet a exposé ses propres idées, il est resté en partie sur le terrain libéral. Néanmoins, bien qu'il accepte une solution qui lui vient d'un examen scientifique très rigoureux, il ne peut se défendre d'un sentiment de regret et il se déclare socialiste libéral. Ce sont deux mots qu'il est assez difficile d'associer. Ils n'en traduisent pas moins un état d'esprit assez commun aujourd'hui. Nous sommes à une époque de transition où les conditions de développement de la liberté sont loin d'être normales. Certaines conséquences qui résultent de cette situation et qu'on ne manque pas de faire dériver de la liberté elle-même, semblent parfois cruelles. Le sentiment intervient alors pour introduire des palliatifs. Ce que redoute l'auteur, c'est que, la concurrence ayant pour résultat d'abaisser de plus en plus le coût de production, les entrepreneurs ne tiennent plus compte, sous cette influence, de l'hygiène de l'ouvrier, des innovations, etc. Nous croyons bien que M. Naquet trouverait dans l'intérieur de son livre la réfutation de cette erreur. La concurrence, en effet, n'agit pas que sur un point ; elle se manifeste aussi bien à l'égard de l'offre des produits qu'à l'égard de l'offre et de la demande du travail.

Toutes les fois qu'on fait des hypothèses sur le jeu de la loi de l'offre et de la demande, il est très difficile de faire entrer en marche, dans

une analyse, son mécanisme si compliqué. On oublie forcément un rouage, un coin de l'appareil. Ce n'est guère qu'aux résultats définitifs que l'on s'aperçoit que le progrès vient de l'opposition des forces en présence. Si la proposition émise plus haut était vraie, nous serions encore dans l'enfance de l'art industriel au point de vue de la production. Il n'en est pas ainsi heureusement.

Quoi qu'il en soit, ce travail est une œuvre sérieuse faite avec un véritable esprit scientifique, surtout dans sa partie critique.

André Liesse.

Législation sur les raisins secs. *Étude et commentaire*, par M. Gaston Lisbonne avec une préface de M. Eugène Lisbonne, sénateur. Camille Coulet, Montpellier ; G. Masson, Paris, éditeurs.

Nous signalons ce petit livre qui contient le commentaire très détaillé des lois des 14 août 1889 et 26 juillet 1890 sur les raisins secs. Il a été écrit par un libre-échangiste convaincu. M. G. Lisbonne a fait précéder son analyse juridique d'une introduction où il défend avec beaucoup de fermeté et de bons arguments la doctrine du libre échange. Il résume ainsi les véritables causes qui ont amené le vote des lois de réglementation, qu'il s'est donné la tâche d'examiner en détail :

« Il ne s'agit plus aujourd'hui, dit-il, de réglementer par souci de « l'hygiène ou de la moralité des transactions commerciales, la fabri- « cation des vins de raisins secs; de leur rendre, suivant l'heureuse « expression tombée au cours de la discussion, leur véritable état civil; « il ne s'agit plus de préserver le consommateur contre la fraude dont il « peut être victime.

« Le consommateur ne tient plus qu'une bien petite place dans l'es- « prit du législateur; le producteur l'absorbe tout entier. Il faut empê- « cher le vin de raisins secs de concurrencer sur le marché les produits « de notre vignoble indigène ».

Voilà un libre-échangiste au moins qui ne cherche pas, comme cela se voit malheureusement trop aujourd'hui, à s'excuser de l'être.

A. L.

Essai sur l'organisation et l'administration des entreprises agricoles ou Traité l'économie rurale, par J. Piret, ancien professeur d'économie rurale. Tome second, Bruxelles. (A. Manceaux, éditeur) Paris. (G. Masson, éditeur.)

Le second volume du Traité d'économie rurale de M. J. Piret vient de paraître. Il est consacré à l'étude du capital, du travail et des forces motrices.

M. Piret entend avec P. Rossi par capital: « Toute portion de richesse produite, qui est destinée à la reproduction ». Il range dans le capital agricole toutes les avances faites à la culture par l'exploitant.

Le capital se divise en capital fixe et en capital circulant. L'auteur fait ressortir clairement l'importance pour l'agriculteur de posséder un capital circulant suffisant. « On peut lutter, dit-il, contre les inconvénients d'un capital fixe trop restreint ; il n'y a pas de remède à un capital circulant trop faible ». Le chiffre du capital nécessaire à l'entreprise doit être déterminé par des calculs prévisionnels.

Il discute l'opinion de Rossi, qui ne range pas ce que consomment les ouvriers de l'industrie, ou les salaires qui servent à payer ces consommations, dans le capital de l'entrepreneur qui les paie.

Le salaire, dit Rossi, est une forme de la distribution de la richesse, et non un élément de la production.

Le travailleur salarié ne consomme pas le bien du capitaliste, mais le sien propre ; ce qu'on lui donne, c'est la rétribution de son travail, c'est sa quote-part du produit.

Le salaire, dans sa forme actuelle, pourrait ne pas exister ; il n'est qu'un accident, une forme de notre état social, et n'est donc pas un élément constitutif de la production.

M. Piret fait ressortir que si, dans l'état actuel des choses, les travailleurs ne peuvent attendre que la richesse soit produite, pour en recevoir leur part proportionnelle, les entrepreneurs d'industrie sont bien obligés de la leur avancer à forfait et doivent donc nécessairement augmenter leur capital d'autant.

Un chapitre spécial est consacré à l'étude des connaissances et qualités que doit posséder l'agriculteur.

Les qualités sont celles qui sont nécessaires dans toutes les carrières actives ; les connaissances techniques ne peuvent guère s'acquérir d'une manière complète que dans les écoles spéciales. L'auteur combat l'idée, fort répandue, que dans ces écoles la pratique manuelle doit tenir une large place. Cela est fort inutile pour des chefs de grandes entreprises ; il suffit que les contre-maîtres possèdent ces connaissances.

M. Piret considère l'annexion d'une ferme aux établissements d'enseignement agricole comme inutile. Nous ne sommes pas tout à fait de son avis.

L'utilité directe d'une ferme pour l'enseignement est, pensons-nous, absolument nulle, mais son utilité indirecte est considérable. Ce n'est pas aux élèves que la ferme est utile, c'est aux professeurs ; elle a l'avantage immense de les mettre en face de la réalité.

C'est un fait d'observation vulgaire que les théoriciens sont presque invinciblement portés à exagérer l'importance des moyens techniques

de production et à ne pas accorder une attention suffisante aux facteurs économiques. C'est un dogme, par exemple, pour beaucoup de théoriciens, que l'application de la science et du capital à une entreprise agricole suffit pour la rendre rémunératrice. C'est la thèse favorite de cette légion de fonctionnaires agricoles : conférenciers, professeurs, journalistes, chimistes, etc., etc., que les gouvernements ont créée depuis quelques années.

Il est pourtant évident que ni la chimie, ni la physiologie, ni la mécanique, fussent-elles soutenues par les trésors de Crésus, ne sauraient résoudre ce problème : vendre *avec bénéfice* douze hectolitres de blé sur un marché qui n'en consomme que dix. Et si, par suite de perfectionnements apportés aux moyens de production, on offre sur ce marché non plus douze, mais treize, quatorze et quinze hectolitres de blé, la situation de l'agriculture ne sera pas améliorée, mais empirée.

Un théoricien sans aucun contact avec la réalité peut accabler les agriculteurs de ses dédains et les traiter d'*ignorants*, de *routiniers*, s'ils n'accomplissent pas l'impossible ; un homme placé en face de la réalité jugera plus sainement.

M. Piret ne pense-t-il pas que les enseignements que lui a fournis l'étude directe des faits, les comparaisons qu'il a pu faire de situations agricoles diverses, que la science enfin qu'il a acquise par lui-même, lui a été au moins aussi utile que la science qu'il a puisée dans les livres, qu'il n'a pas acquise par lui-même, mais qui lui a été tout simplement transmise par d'autres qui, eux, l'avaient acquise directement au contact des faits ?

L'enseignement d'un professeur qui ne sort jamais de son cabinet, court le très grand danger de rester exégétique et littéral.

L'étude des faits, l'observation directe et l'expérience risquent fort de passer au second plan. On fait de l'érudition, on compare des textes, on commente et discute les auteurs. Si l'on a la parole facile et que l'on soit quelque peu bel esprit, on expose, on disserte, on définit, on distingue, on subtilise, on argumente, en un mot on fait de la scolastique, mais on ne fait guère de science.

Si M. Piret, au sortir de l'école, était entré directement dans la carrière professorale (ce qui est le cas pour quatre-vingt-dix-neuf professeurs sur cent) pense-t-il qu'il aurait écrit le Traité d'économie que nous examinons en ce moment ?

La plus grande partie de l'ouvrage est consacrée à l'étude des forces motrices. L'auteur résume les études faites sur cette question par quelques savants. Nous avons regretté de ne pas voir mentionnés les récents travaux de Wolff, Müntz, Grandeau, Lavallard, etc., sur cet important sujet.

Nous nous permettons de signaler à la page 148 une grave erreur.

Calculant la quantité de travail utile fournie en une journée de 10 heures par un cheval du poids de 360 kilos, attelé à une charrette de 500 kilos et chargé de 940 kilog. de matériaux, marchant à la vitesse de 1 mètre 19 par seconde sur une bonne route empierrée, M. Piret trouve avec M. Barral que l'effet utile par jour est de 40 MILLIONS DE KILOGRAMMÈTRES. Le procédé de calcul employé est évidemment érroné.

Le poids transporté étant de 940 kilos et la vitesse de 1 m. 19, l'effet utile par seconde n'est pas de 1.118, 6 kilogrammètres, mais de 1.118,6 kilogrammètres multipliés par le coefficient 1/45 environ qui exprime approximativement le rapport du tirage à la charge sur une route empierrée en bon état. Le travail utile total dans l'exemple cité, n'atteint donc pas même *un* million de kilogrammètres. Le calcul fait par M. Piret serait exact si la charge de 940 kilos était élevée par seconde à la *hauteur verticale* de 1 mètre 19.

Le chapitre traitant des forces motrices humaines est fort intéressant. L'auteur nous montre le travailleur améliorant sans cesse sa position ; passant de l'état d'esclave à celui de serf, puis de serf devenant travailleur libre. Il cite des faits décisifs démontrant que la loi de Turgot rééditée par Lasalle ne s'est pas réalisée. « S'il reste encore, dit-il, de « grands progrès à réaliser, le chemin parcouru depuis un nombre « d'années relativement petit, porte à penser que dans un prochain « avenir, de nouvelles et d'importantes améliorations se produiront « dans le sort de la famille ouvrière agricole ; elles seront caractérisées « par plus de bien-être, plus d'instruction, de meilleures habitudes « morales, plus de sécurité dans l'avenir ».

Après une étude sur le cheval et le bœuf considérés comme moteurs, le volume se termine par un chapitre consacré aux forces motrices inanimées : le vent, l'eau, la vapeur, l'électricité.

Ce dernier chapitre est fort étendu ; nous serions presque tenté de dire qu'il est trop étendu ; il nous paraît que l'auteur a peut-être un peu trop insisté sur certains détails purement techniques, surtout en ce qui concerne les machines à vapeur.

Nous ne redirons pas les éloges que nous avons donnés à M. Piret, il y a un an, lors de l'apparition du premier volume de son *Traité d'économie rurale* ; nous ne pourrions que nous répéter. Espérons qu'il nous permettra bientôt de saluer l'apparition du troisième volume, et qu'il parviendra à mener à bonne fin la lourde tâche qu'il a entreprise, une grande lacune sera ainsi comblée, car si la littérature agricole est fort riche en travaux de haute valeur sur des questions spéciales, elle ne possède pas encore de Traité d'économie rurale *moderne*.

A. MICHIELS.

L'EXPANSION DE LA FRANCE, par Louis VIGNON, professeur à l'école coloniale et à l'école des hautes études commerciales. 1 vol. in-12. Guillaumin, édit.

M. Vignon a emprunté à l'historien anglais Mac-Carthy une de ses apostrophes et en a fait l'épigraphe de son livre : « Vous avez des yeux, ouvrez-les. Regardez un peu plus loin que votre arrondissement, votre club, votre coterie, votre village ».

Par là M. Vignon veut dire que les hommes politiques agiraient sagement en ne s'inspirant que des intérêts généraux du pays ; il vise incidemment ceux qui attendent pour choisir une opinion, de connaître la couleur des ministres. Mais M. Vignon ne peut, par cette apostrophe, atteindre ceux qui sincèrement ont fait des objections à certaine politique coloniale, car on peut regarder plus loin que son village et juger peu avantageux certains modes d'expansion. Sur le terrain colonial le débat n'est pas entre amis et adversaires du développement économique de la France. Il faut avouer que, parmi ceux qui ont désapprouvé, beaucoup étaient loin de se désintéresser de la grandeur commerciale de leur pays ; ils pensaient qu'il y avait lieu d'en utiliser autrement et ailleurs les forces.

La question coloniale a une face que ceux qui en traitent négligent de regarder suffisamment. C'est la face administrative. Nous commençons à être très bien renseignés sur les caps, havres, refuges, plaines, montagnes, sur les produits, sur la valeur et la couleur des habitants, sur le passé, le présent et l'avenir probable ou simplement possible de nos colonies, mais nous le sommes moins bien sur le principal obstacle que rencontre la colonisation dans les colonies françaises, à savoir, l'esprit administratif, ses tracasseries, ses minuties, ses lenteurs, etc.

Celui qui fera sauter cette banquise fera plus pour les colonies que tous ceux qui ont écrit jusqu'à ce jour. A quoi bon des colonies si on ne peut les habiter. On ne quitte pas la mère patrie pour aller se faire ennuyer par des règlements et des fonctionnaires, alors que dans la colonie voisine on est plus libre de ses mouvements. La vraie façon de combattre pour les colonies serait donc de combattre ce mal spécial qui les fait végéter. Pour le combattre il faudrait l'étudier avec soin et le bien décrire dans un livre documenté qu'on pourrait intituler : le typhus administratif aux colonies.

M. Vignon, qui est plein d'ardeur et bien placé pour être renseigné, pourrait mener à bien ce travail s'il l'entreprenait.

Le livre qu'il présente au public embrasse un assez grand nombre de questions qui ont trait à l'expansion de la France au dehors ; Politique continentale et coloniale de la France du XVIe au XIXe siècle,

de 1515 à 1688, de 1688 à 1792, de 1792 à 1815, de 1815 à 1890; notre empire colonial, nos colonies libres; conclusion : Politique continentale et politique coloniale.

Si l'auteur s'est lancé dans une digression historique, c'est pour mettre en lumière cette conclusion que l'expansion au dehors est conforme aux traditions nationales et que dans cette voie la France avait obtenu de grands résultats que la politique intérieure a plus d'une fois compromis.

Il a présenté dans la seconde partie de son livre la situation de la France dans le monde. Tout d'abord, il a esquissé son empire colonial; puis il a passé en revue les pays où la France a une influence soit par ses émigrants, soit par ses relations commerciales, soit par ses capitaux, soit par son protectorat religieux, soit par divers actes militaires ou diplomatiques, soit par plusieurs de ces causes réunies. Il a appelé ces pays où nous avons un noyau persistant de compatriotes ou de clients des «colonies libres»; il en distingue cinq principales : le groupe argentin, le groupe des États-Unis, le groupe canadien, le groupe des anciennnes colonies franques du bassin de la Méditerranée orientale et les jeunes colonies des ports ouverts de l'empire chinois et du Japon.

La rapide étude qu'il consacre à tous ces pays est intéressante.

L'auteur rappelle des faits qui, pour être connus, n'en sont pas moins bons à vulgariser.

L'étude, dans son ensemble, qui résume beaucoup de faits, fera connaître et aimer l'œuvre de la France au dehors. Elle peut servir à la faire connaître notamment à la jeunesse des écoles.

Léon Roquet.

Code civil du canton de Zurich de 1887, traduit et annoté par Ernest Lehr, docteur en droit, professeur honoraire de législation comparée à l'Université de Lausanne, membre de l'Institut de droit international. (1 vol. Imprimerie nationale.)

La Suisse n'est pas seulement intéressante parce qu'elle a été une école de liberté pour le monde civilisé; elle l'est encore parce qu'elle est restée un champ d'expériences pour les législations. Ses deux millions et demi d'habitants sont régis par vingt-cinq ou trente législations différentes. Le droit germanique et le droit romain, ainsi que leurs dérivés italiens ou français, y ont poussé en de certains points des rejets d'une belle pureté, ailleurs s'y sont confondus ou mariés. Cette variété de produits juridiques, les uns de race pure, les autres issus de croisements, doivent faire la joie des sociologistes, car ils leur présentent

un vaste sujet d'étude. Là, en effet, bien des thèses sont sorties des livres, sont passées dans le courant de la vie, ont créé des organismes, et vivent en produisant leurs effets sur les souffrances ou les joies d'hommes en chair et en os. C'est là qu'il faut se transporter pour étudier.

Par contre cette diversité fait le désespoir des juristes. La nature leur parait trop touffue. Une règle unique, voilà l'idéal. Cette loi universelle sera peut-être mauvaise, elle aura peut-être de funestes effets sur l'activité des citoyens, sur la production et la distribution des richesses; cela les préoccupe peu, on la déclarera sacro-sainte. issue de principes naturels, on en fera l'apologie à l'usage des facultés de droit et des écoles primaires.

Ceux qui, comme M. Lehr, nous font connaître des œuvres législatives bien faites, nous rendent un grand service. M. Lehr a joint à sa traduction uue introduction savante sur les sources actuelles de la législation civile en Suisse.

Les codes ne se lisent pas comme des articles de revues, ils sont cependant plus intéressants à lire que des articles de revue pour ceux qui aiment à les lire.

On y trouve d'abord des faits curieux : tel, le droit à un coin dans la maison (*Winkel im Hads*) de l'art. 303 du code de Zurich, celui qui a ce droit peut prétendre pour lui-même à une place répondant à sa situation et à ses besoins (?) ; mais si ce droit ne lui a pas été accordé en vue d'une famille, il ne lui est pas possible, en se mariant d'y faire participer une nouvelle famille.

A signaler également : la section première du livre quatrième : Les fiançailles (promesse de mariage) (art. 576) par lesquelles un homme et une femme non mariés s'engagent à s'épouser, créent entre eux une relation de famille spéciale (*sic*). Une disposition du titre des successions caractérise bien la valeur de ces fiancailles, c'est l'art. 892 : les enfants de fiancés héritent et sont hérités comme des enfants légitimes.

Dans le livre cinquième (Droits des successions) nous relevons quelques dispositions :

Art. 851. — Dans la succession du père, les fils ont le droit de prendre, par préférence aux filles, les immeubles laissés par le père avec leurs dépendances, à un prix d'estimation réduit.

Art. 852. — Le prix d'estimation réduit se détermine pour les biens ruraux et les établissements industriels en déduisant d'un sixième à un quart (*sic*) de la valeur marchande intégrale, etc.

Art. 853. — Les fils prennent par préférence aux filles, mais sans déduction sur la valeur marchande, les objets mobiliers dépendant du commerce ou de l'industrie du père dont ils ont pris la suite, tels

que les outils, les approvisionnements de marchandises, etc., le bétail.

Art. 855. — Les fils prennent, par préciput et sans récompense à la masse, les vêtements, les armes, l'équipement, les sceaux et cachets.

Art. 858. — Dans la succession maternelle, les filles prennent les vêtements, le linge coupé, les instruments de travail et les livres de la mère.

Jusqu'à concurrence des cinq centièmes de la succession nette, les filles prennent dans la succession de leur mère ses parures et bijoux et ses épargnes (*sparhasin*) (?) et les fils prennent dans la succession de leur père, la bibliothèque, les collections, les marques de souvenir, les présents d'honneur, les montres, les bagues et bijoux.

Art. 859. — Les fils ont le droit de prendre dans leurs lots les immeubles.

Art. 899. — Les enfants naturels ont dans la succession de leur mère (seulement de leur mère) les mêmes droits que les enfants légitimes de leur mère. (S'ils n'ont pas d'enfants leur succession échoit à la ligne maternelle.)

Tous ces détails sont clairs.

Mais il n'y a pas que des traits particuliers à noter, il y a de grandes lignes. La législation de Zurich se rattache à celle de la Suisse allemande. Zurich a eu comme législateur en 1844 et en 1852 le légiste Buntschli.

C'est l'œuvre de Bluntschli remaniée et refondue en cette dernière année, dans un code homogène que M. Lehr nous présente. En moins de quarante ans, le petit peuple de Zurich a refait deux fois son code civil. Quelle leçon pour les grands peuples!

Léon Roquet.

LE CONGRÈS INTERNATIONAL DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE. (*Rapports, discussions, travaux et résolutions.*) Guillaumin, Paris, 1 vol. in-8.

Parmi les congrès tenus au cours de la période de l'Exposition, celui du commerce et de l'industrie fut un de ceux qui attirèrent plus spécialement l'attention et dont les travaux furent des plus remarqués.

M. Julien Hayem vient de réunir, dans un volume que nous avons parcouru avec intérêt, les différents Rapports qui furent présentés à l'assemblée, le résumé des discussions et l'ensemble des résolutions votées.

Cet ouvrage a été honoré de la souscription du ministère du commerce, de l'industrie et des colonies.

C'est au conservatoire des Arts-et-Métiers que se tinrent les séances

du congrès international du commerce et de l'industrie, sous la présidence d'honneur de M. Tirard, alors ministre du commerce et président du conseil des ministres, et celle effective de M. Poirrier, sénateur et président de la chambre de commerce de Paris.

Faisaient partie également du bureau : MM. Dietz-Monin, sénateur ; le colonel Laussedat, directeur du conservatoire des Arts-et-Métiers ; Levasseur, membre de l'Institut ; Gustave Roy, ancien président de la chambre de commerce de Paris ; Guillotin, président du tribunal de commerce de la Seine ; Luzzatti, membre du Parlement italien ; le comte Zamoyski ; Posnanski, commissaire général de la section russe à l'Exposition ; Numa Droz, ancien président de la confédération helvétique ; Mathias Lopez, sénateur, président de la chambre de commerce de Madrid, et nombre d'autres notabilités commerciales et industrielles.

Le congrès fut divisé en trois sections : la première devait s'occuper du *régime économique du commerce et de l'industrie ;* la deuxième de l'*enseignement professionnel* ; la troisième de la *législation commerciale et industrielle.* Chaque section avait constitué son bureau et arrêté l'ordre de ses travaux.

Les questions à discuter, proposées par la commission d'organisation, étaient au nombre de onze, pour l'ensemble des sections. Les principales visaient les tarifs généraux, les tarifs conventionnels, à quelles conditions ils doivent être soumis ; les avantages et les inconvénients des droits spécifiques ou des droits *ad valorem* ; le régime douanier, les syndicats de production, l'enseignement commercial technique, la réglementation internationale du travail ; la législation sur les entrepôts, les docks, les magasins généraux ; la conséquence des institutions économiques de prévoyance, etc., etc...

Comme l'a dit avec raison, à la séance d'ouverture, M. le président Poirrier, les congrès, de nos jours, ont pris une place élevée dans la vie intellectuelle des nations ; ils sont devenus un élément puissant d'étude et de vulgarisation, un des instruments les plus féconds de progrès et de civilisation.

Aussi, les débats présentèrent-ils un réel intérêt au point de vue des améliorations à apporter au régime auquel sont soumises nos transactions au dehors et nos opérations d'échange. Les mesures propres à développer et à perfectionner l'enseignement commercial technique et professionnel ne furent pas non plus passées sous silence, dans ces réunions où des hommes de savoir et d'étude apportèrent le contingent de leurs connaissances. La commission avait invité tous les gouvernements étrangers à se faire représenter, et presque tous avaient envoyé des délégués.

Le congrès comptait donc près de 700 adhérents, venus de toutes les contrées du globe.

L'attrait de la réunion consistait surtout dans ceci : qu'il s'agissait de rechercher avant tout sur quelles bases des traités pourraient être renouvelés avec différentes nations. Le président, M. Poirrier, ne cacha pas sa pensée : L'intérêt bien compris des nations était-il donc de s'isoler? La doctrine du chacun chez soi produisait-elle donc de si excellents effets? N'y avait-il pas profit commun, au contraire, à avoir un régime stable, au lieu de la mobilité de tarifs généraux? Cette mobilité amènerait fatalement la guerre des tarifs, prélude d'événements plus graves. Le renouvellement de traités de commerce serait certainement le précurseur d'un apaisement général. L'extension des échanges ne crée-t-elle pas une solidarité d'intérêt, qui oblige la politique à s'incliner le plus souvent, à écarter les causes de conflits, à prévenir les ruptures?

En conséquence, les travaux des sections portèrent avant tout sur des questions d'ordre économique et international. Dans la première, entre autres, les vœux suivants furent adoptés : « Les relations commerciale, entre les différentes nations, doivent être réglées par des traités de commerce ; ces traités seront inspirés d'un esprit franchement et réciproquement libéral ; les droits spécifiques doivent de préférence être adoptés pour les tarifs douaniers, sauf les cas d'impossibilité absolue. Tous les pays devront adhérer à la création d'un bureau international des tarifs douaniers ».

Dans la deuxième section, les vœux relatifs à la création de nouvelles écoles d'apprentissage, au développement de l'enseignement dans ces écoles, aux cours professionnels du jour, du soir et du dimanche, aux sociétés de protection, etc., entraînèrent également un vote favorable.

Dans la troisième section, les motions suivantes furent admises : 1° « Modifier, dans une certaine mesure, le dernier paragraphe des connaissements à ordre ou au porteur en les rendant transférables au moyen d'une mention tracée en caractères indélébiles sur l'un des originaux, et non transférables sur les autres ; 2° Faire supporter à chacun des navires son dommage, en cas d'abordage fortuit, et s'il y a faute commune, faire masse des dommages, lesquels seront alors supportés proportionnellement par chacun des navires, » etc. D'autres propositions visant la responsabilité des capitaines de navires, l'hypothèque maritime, la validité des lettres de change, etc., furent aussi adoptées.

Les débats du Congrès du commerce et de l'industrie ont démontré le zèle et l'absolue compétence de la plupart des membres qui y ont pris part, tant français qu'étranger. Les résolutions prises le furent après examens sérieux et discussions approfondies. Nul doute que les gouvernements ne puisent, dans cet ensemble de documents, des éléments

d'appréciation, et que nos Chambres, en particulier, ne s'inspirent de l'esprit qui a présidé à ces assises : tolérance réciproque, entente et solidarité internationales pour l'intérêt de chacun et la prospérité générale.

Il importe, comme l'a fait remarquer M. Carnot en recevant les membres du congrès, « que le Parlement donne moins de place à la politique spéculative pour se consacrer davantage à une politique pratique qui seconde, au point de vue matériel et moral, le développement pacifique de la France ».

Eugène Rochetin.

Cinq années de séjour aux Canaries, par le Dr R. Verneau. In-8. illustré de 42 gravures, 4 planches et une carte, Paris A. Hennuyer, 1891.

Ce n'est pas sans un sentiment de curiosité que nous avons lu ce volume où il est question des fameuses Iles fortunées, les champs Elysées des anciens. Dans une introduction historique M. Verneau soutient que les Canaries ne sont ni l'Atlantide, ni les Gorgades, ni les Hespérides, ni les champs Elysées des Grecs ; il va même jusqu'à dire que l'Atlantide n'a jamais existé ; mais les raisons invoquées pour nier cette existence nous paraissent bien faibles. — Les Athéniens, qui étaient Atlantes, ignoraient leur propre origine et l'apprirent des Égyptiens, — Il n'y a là rien de bien étonnant. Ce n'est pas chez les Boers qu'il faudrait aller aujourd'hui pour apprendre l'histoire de la Hollande, leur pays d'origine. — La grande profondeur de la mer près des Canaries ne prouve encore rien : pendant qu'une partie de l'Atlandite était submergée, la partie voisine pouvait être émergée d'autant. — A l'époque quaternaire, des blocs de roche ont été transportés sur les glaces flottantes depuis le nord de l'Europe jusque dans cet archipel. — Cela prouverait que l'Atlantide était séparé de l'Europe par un bras de mer, et voilà tout.

Nous restons donc toujours dans l'incertitude sur l'existence de l'Atlantide et sur l'antiquité des Canariens. Ce que nous pouvons dire, c'est que la description que nous fait M. Verneau des caractères physiques et moraux des Guanches, les premiers habitants de l'archipel canarien, nous indique une race de la plus haute antiquité. Quoi qu'il en soit de leur origine, il ne paraît pas que les sauvages des Canaries aient eu à se louer des rapports qu'ils ont eus avec les civilisés européens. « Certes, dit M. Verneau, dans ces rapports, le beau rôle n'a pas été joué par les gens civilisés ». Ce n'est pas la première fois et, d'après les idées grotesques que nous nous faisons de notre supériorité, il est probable que ce ne sera pas la dernière.

Si cependant nous finissions par nous décider à faire descendre nos principes d'égalité des lèvres jusqu'au cœur, nous pourrions avoir avec les Canariens des relations aussi profitables pour nous que pour eux. Car, après avoir donné des renseignements aussi curieux que peu connus sur le sol et les habitants, M. Verneau consacre un chapitre aux productions et au commerce de ce pays et montre que nos exportateurs, en quête de débouchés, pourraient y trouver le placement de beaucoup de leurs produits, pendant que, en échange, ils en rapporteraient des productions du climat qui nous manquent.

« Je ne saurais songer, dit M. Verneau, à énumérer les produits variés que les Canariens achètent en Europe ; il me faudrait citer tous les objets imaginables. Il me suffira de rappeler que les gens vivent et se vêtent à la façon des Européens; que les campagnards portent toujours des vêtements et emploient un certain nombre d'outils qui ne sont pas fabriqués là-bas, et on comprendra la diversité des denrées commerciales que l'archipel fait venir d'Europe. »

Quant aux produits qu'on en peut tirer ce sont principalement des fruits et des légumes variés. « La traversée jusqu'au Havre se fait en une semaine, et ces produits arriveraient en bon état ; le frêt coûte peu, et ne dépasse guère 30 fr. la tonne. Nous pourrions dans ces conditions trouver à bon compte, à Paris, des bananes, des ananas, des goyaves, des mangues, des figues de Barbarie, etc. »

Il est bon de remarquer que, il y a quelques années, dit M. Verneau, à part le charbon, le commerce était presque tout entier entre les mains des Français ; il tend maintenant à passer complètement entre celles des Allemands et des Anglais.

L'auteur dit que ce changement provient de ce que nous ne possédons pas de musées commerciaux et de ce que le corps consulaire est mal organisé. Mais, « il y a quelques années », nous possédions encore moins de musées commerciaux et les consuls n'étaient pas meilleurs et pourtant « le commerce était presque tout entier entre les mains des Français ». S'il en est sorti, la cause est donc ailleurs, et si nous ne la voyons pas, c'est qu'elle nous éblouit les yeux et nous aveugle.

Rouxel.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

INDIGÈNES ET COLONS DEVANT LA FRANCE, par Henry TUBIANA. Br. in-16. Paris, Challamel, 1889.

« Les misères du peuple arabe s'aggravent chaque jour, sans espoir que le régime actuel puisse jamais remédier aux désastres qui nous menacent. Dans la Kabylie surtout, l'augmentation des impôts et la crise qui y règne, compliquent singulièrement la politique algérienne qui consiste à réclamer le refoulement des indigènes, la proscription, les pénalités rigoureuses, les lois d'exception et non l'assimilation à la France. Aujourd'hui tout se réduit à fermer les yeux et à ouvrir la main pour prendre toujours. Le temps est proche où les colères, du peuple arabe éclateront ».

D'après ce début on peut juger du reste de la brochure, qui est une critique continuelle des actes des colons, du gouvernement et de la presse.

RENSEIGNEMENTS POUR LE GOUVERNEMENT GLORIEUX SUR DIVERS INTÉRÊTS DE LA POPULATION MUSULMANE EN ALGÉRIE, par *Sid el Mekki ben badis*, br. 8. Constantine 1889.

Après avoir lu l'opuscule précédent et tant d'autres du même genre, je pensais en ouvrant celui-ci que le *gouvernement glorieux* était là par ironie, mais il n'en est rien. Sid el Mekki ben badis fait une apologie presque sans réserve du glorieux gouvernement, de ses bienfaits, de sa générosité, et de la reconnaissance que les musulmans lui en gardent. Il est vrai que l'auteur est chevalier de la Légion d'honneur etc. Si tout le monde était dans le même cas, peut-être personne ne se plaindrait-il.

CHAMBRE DE COMMERCE DE BEAUVAIS. *Enquête sur le projet de Paris-port-de-mer. Rapport de M. Dupont, président.* Br. 8. Beauvais, A. Schmutz, 1890.

La Chambre de Beauvais considère les intérêts de Paris, de la France, des ports de la Manche et de l'Océan, de la batellerie, et conclut à 1° l'ajournement de la déclaration d'utilité publique de Paris port de mer. 2° Dans le cas où elle serait prononcée, imposer à la société concessionnaire les obligations les plus claires et les plus précises pour que

personne ne souffre des conséquences de cette entreprise — Puisqu'on tient à ce que Paris soit port de mer, et qu'il y a tant de difficultés pour amener la mer à Paris, pourquoi ne pas porter Paris au bord de la mer?

Législation internationale des incendies, par M. Antony Rouilliet, B.8. Paris, Dubuisson et Cie, 1890.

Cette brochure n'est pas écrite en vue d'une législation *internationale* des incendies, comme son titre semble l'indiquer, mais en vue d'un Congrès international. L'auteur y traite des mesures préventives usitées dans les divers pays et des améliorations *nationales* à y introduire.

Régime douanier. *Réponses au questionnaire du Conseil supérieur du commerce de l'industrie. Rapport présenté à la Chambre de Commerce de Paris*, par M. A. Poirrier. Br. 8. Paris, 1890.

« Chaque nation, dit M. Poirrier, doit adopter le système qui convient Le mieux à ses intérêts : la France ne doit être ni protectionniste, ni libre-échangiste. » Nous voilà bien renseignés ; il ne s'agit plus que d'une bagatelle : savoir quel système convient aux intérêts de l'être de raison qu'on appelle la France.

La question de l'emploi des fonds de caisses d'épargne ordinaires. *Mémoire pour la caisse d'épargne de Marseille*, par M. Eugène Rostand. Br. in-4. Marseille, 1890.

Lorsqu'on a créé les caisses d'épargne, on a songé à la formation et au développement du capital bien plus qu'à son emploi. Il en est résulté que les fonds ont afflué dans les caisses de l'Etat, ce qui a favorisé l'extension des attributions de celui-ci, ce qui lui a donné plus de facilité pour contracter des emprunts à jet continu, emprunts dont les épargneurs sont obligés, aussi bien que les prodigues, de payer les intérêts, rendant ainsi de la main gauche ce qu'ils reçoivent de la droite.

On s'aperçoit enfin, — on y a mis le temps — du danger de la situation, et l'on cherche quels autres emplois on pourrait bien donner à tout ou partie des fonds de ces caisses. Dans les pays étrangers la question n'est pas embarrassante, elle est résolue depuis longtemps. Mais dans un pays comme la France, où aucune entreprise industrielle ou commerciale n'est sûre du lendemain, exposée qu'elle est, comme les allumettes, les téléphones etc, à être accaparée par l'Etat, c'est difficile.

M. Rostand étudie cette question avec ampleur et compétence ; la liberté absolue ne lui répugne pas, mais comme il est plus difficile de la rendre que de la prendre, il opte pour une combinaison mixte « prudente », comme il dit, et ingénieuse, mais sujette à discussion.

PRINCIPES D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par Charles GIDE, 3e édition, revue et augmentée (in-12. Paris, Larose et Forcel, 1891).

Nous avons rendu compte en son temps de la première édition de cet ouvrage, parue en 1884. Cette troisième édition est revue (on pourrait même dire refondue tant les changements sont nombreux), et augmentée de plusieurs chapitres d'actualité et d'un appendice sur les *finances publiques* qui manquait à la première édition.

Dans un petit *avant-propos*, M. Gide se justifie de présenter dans chaque question les différents systèmes sans se prononcer d'une façon catégorique en faveur de l'un ou de l'autre. C'est une méthode comme une autre, et même meilleure que plusieurs autres ; mais de ce qu'un auteur exprime catégoriquement son opinion, il ne s'ensuit pas que le lecteur intelligent l'adoptera sans examen et ne se fera pas une opinion; il aura au contraire un élément de plus à combiner. Mais M. Gide ne s'abstient pas toujours d'exprimer son opinion personnelle. Nous le voyons par exemple, reprocher à l'école économique libérale « le parti pris de justifier l'ordre de choses existant ». Si cela était, ladite école serait en contradiction avec son principe : *laisser faire*, puisque l'ordre de choses existant est fort loin d'être conforme à ce principe. Il est donc plus que probable que l'école libérale ne défend l'ordre existant que contre de prétendus ordres qui seraient moins libéraux. Elle est peut-être dans son tort, mais à coup sûr dans la logique de son rôle.

PREMIERS ÉLÉMENTS DE LA SCIENCE DES FINANCES, par Louis COSSA, traduction par HENRI SAINT-MARC (in-16. Paris, Larose et Forcel. 1891).

L'art de « travailler le peuple en finance », comme disait Voltaire, a des prétentions de plus en plus marquées à devenir une science. Cette prétention est-elle justifiée ? Nous n'oserions l'affirmer. Quoi qu'il en soit, les *Premiers éléments*, de M. Louis Cossa, sont exposés avec beaucoup de clarté, et s'ils ne donnent pas la science ils donneront du moins l'art. L'ouvrage est divisé en quatre sections : 1. Notions préliminaires, 2. Dépenses publiques, 3. Recettes publiques, 4. Relations entre les recettes et les dépenses. Un appendice bibliographique de la science des finances très détaillé complète le volume. Nous aurions aimé à trouver dans les Notions préliminaires un chapitre sur l'État et le contribuable. Malgré cette lacune, le livre de M. Cossa sera lu avec fruit par les politiques et les financiers, et nous remercions M. Saint-Marc de nous en avoir donné la traduction.

La liberté de conscience, par Léon Marillier (in-12. Paris, Armand Colin et Cie, 1890).

Il y a deux ans, un philanthrope qui a voulu rester inconnu, consacrait une somme respectable à récompenser le meilleur ouvrage ayant pour objet de faire sentir et reconnaître la nécessité d'établir de plus en plus la liberté de conscience dans les institutions et dans les mœurs. Un grand nombre de mémoires (324) furent présentés à ce concours, mais, quoique plusieurs aient été recompensés, il ne paraît pas que la qualité égale la quantité, de sorte que l'on a fini, par où il aurait peut-être fallu commencer, par charger le rapporteur du concours, M. Marillier, de rédiger sous forme d'introduction à son Rapport, un petit traité sur la matière. C'est ce qu'il y a de meilleur dans le volume que nous avons sous les yeux.

Décidément les concours même libres, ne donnent guère de meilleurs résultats que les concours officiels. Le concours Pereire en avait déjà fourni une preuve. Celui-ci la confirme. Il serait facile d'en indiquer les causes, mais c'est inutile : elles sont inhérentes au système.

Puisque le concours est stérile, ne pourrait-on pas essayer autre chose ? Les donateurs ne feraient-ils pas mieux de faire leurs affaires eux-mêmes ? Ne pourraient-ils, par exemple, comme l'a jadis proposé J.-B. Say, récompenser les ouvrages parus, au lieu de récompenser les ouvrages à paraître ? Ceux-ci sont nécessairement de formation artificielle et même superficielle ; ils ont été mal conçus, insuffisamment incubés, tandis que les premiers sont ce qu'il y a de plus intime, de plus vécu dans leurs auteurs.

Le mouvement comparé de la population a Marseille, en France et dans les états d'Europe, par le Dr H. Mireur (in-8. Paris. G. Masson 1889).

L'accroissement de la population française se ralentit. Au commencement du siècle, le nombre des habitants augmentait de 6.02 pour 1000 par an ; en 1879, cette proportion n'était plus que de 3,34 ; aujourd'hui, elle ne dépasse pas 2,42 ; et si l'on fait la part de l'immigration l'excédent des naissances sur les décès n'est que de 1,65. M. Mireur croit que ce mal est moral bien plus que physique ; et pour en découvrir les causes précises, il étudie le mouvement comparé de la population dans un de ses détails, à Marseille et dans son ensemble, en France et dans les états de l'Europe. Ce volume comprend 5 chapitres : 1. Population, (recensements depuis 1866), 2. Natalité, 3. Nuptialité, 4. Mortalité, 5. Natalité et mortalité comparées. Grande abondance de statistiques ; celles de Marseille sont particulièrement intéressantes et peu connues.

Rouxel

CHRONIQUE

Sommaire. — La dénonciation des traités de commerce et l'exemption de la matière première de l'industrie de la soie. Les fabricants de soieries protégés malgré eux. — Les résolutions de la Société des agriculteurs de France. L'égalité en matière de protection. Nécessité de protéger le travail national des ouvriers. — Les compagnies de colonisation. — Le conseil supérieur du travail. — La loi sur le travail des enfants et des femmes dans les manufactures. — Le rétablissement de la protection en France, apprécié à l'étranger. Comment la Belgique se propose d'y remédier. — La protection de l'argent aux États-Unis et ses conséquences. — *Le Monde économique*, décidément libre-échangiste. — Nécrologie. Otto Michaëlis.

La Chambre des députés et la commission des douanes paraissent revenir à des sentiments de modération relative en matière de protection. La Chambre a refusé de faire la rafle complète des traités de commerce que lui demandait un protectionniste intransigeant, M. Bourgeois; elle a consenti à se contenter de la dénonciation de ceux qui contiennent des stipulations douanières; la commission des douanes, de son côté, a repoussé à la majorité de 22 voix contre 16 l'établissement d'un droit sur les soies grèges. En revanche elle a voté un droit sur les soieries, bien que M. Aynard eût refusé, au nom de ses commettants, ce présent des Artaxerxès protectionnistes :

« Mes commettants, a-t-il dit en substance, ne sont ni des héros ni des philosophes; ce sont des gens pratiques et d'honnêtes gens. Leur honnêteté leur défend de demander des sacrifices inutiles au consommateur; leur intérêt leur conseille de ne pas exaspérer à plaisir l'étranger. Ils ont, en effet, toujours été partisans des traités de commerce: ils le sont encore. Si, un jour prochain, la France qui les dénonce aujourd'hui désire en conclure de nouveaux, ils souhaitent qu'elle garde quelque chose à leur offrir en échange de ce qu'elle leur demandera. Voici, par exemple, la Suisse : vous venez de frapper la plupart des produits qu'elle nous fournit. Restent les tissus de soie : elle nous en vend, bon an mal an, pour une vingtaine de millions ; souffrez qu'ils continuent à entrer librement et nous laissez la porte ouverte à un arrangement ultérieur. Ce n'est pas tout, et l'intérêt de Lyon apparaît à un autre point de vue. Il entre en France pour 60 millions de soie étrangère : 15 millions de tissus grossiers de Chine et du Japon qui viennent se faire transformer à Lyon, qui, par conséquent, sont un bénéfice pour

Lyon; 20 millions de produits bon marché que Lyon ne fabrique pas et qu'il n'a pas, jusqu'ici, intérêt à fabriquer; restent donc 20 ou 25 millions que les droits pourraient arrêter à la frontière. Et encore, comme les droits ne sortent jamais leur plein effet, ils n'en arrêteraient peut-être que 12 ou 15. C'est donc pour 12 ou 15 millions que Lyon risquerait d'indisposer l'étranger, de provoquer des représailles, et de compromettre des exportations qui se chiffrent par centaines de millions ».

La commission n'en a pas moins voté à l'unanimité moins une voix — celle de M. Aynard — l'établissement d'un droit sur les soieries. Les fabricants de soieries seront donc protégés malgré eux. Que voulez-vous? C'est pour le principe.

*
* *

Cependant, il ne nous est pas absolument démontré que la Chambre, au sein de laquelle les propriétaires et les agriculteurs protectionnistes sont amplement représentés, consente à ratifier l'exemption des matières premières votée par la commission des douanes. Dans sa récente réunion, la Société des agriculteurs de France a formellement déclaré qu'elle n'entendait pas être dupe de ses associés industriels en payant leurs produits aux prix de la protection et en leur vendant les siens aux prix du libre-échange. Voici une première résolution qu'elle a votée, après deux jours de discussion, au sujet des droits sur les soies :

« La Société des agriculteurs de France,

« Considérant :

« Que la sériciculture et la filature sont dans l'impossibilité de lutter plus longtemps contre la concurrence étrangère;

« Que des droits à l'entrée sur les cocons et les soies peuvent seuls les préserver d'une ruine complète ;

« Qu'elles ne sauraient, d'ailleurs, rester en dehors du droit commun qui assure déjà une large protection aux filés de coton, de laine, de chanvre, etc.;

« Que les projets présentés jusqu'à ce jour et dus, soit au gouvernement, soit à l'initiative privée, pour donner à ces deux grandes industries nationales certaines compensations sous forme de primes, ne sont que des palliatifs insuffisants, incertains par leur caractère même de secours et d'une application difficile et lente ;

« Étendant, d'ailleurs, la protection à toute l'industrie de la soie;

« Sur la proposition conforme de sa huitième section,

« Émet le vœu que les droits ci-après soient insérés dans le tarif général des douanes.

Cocons frais	fr.	0.40	le kil.
— secs		1.20	—
Soies grèges		5.00	—
— moulinées		6.00	—

Voici une seconde résolution qu'elle a adoptée à l'unanimité dans sa dernière séance, concernant la généralité des matières premières :

En ce qui concerne les matières improprement appelées « matières premières », considérant que la production de ces matières exige, comme toute autre production, des capitaux, du travail et de l'intelligence ; considérant que les objets qu'elles servent à fabriquer jouissent déjà ou jouiront, d'après le tarif élaboré par la commission des douanes, d'une protection douanière énergique ; considérant qu'il importe de rétablir sur ce point comme sur tous les autres, et conformément aux constantes revendications de la Société des agriculteurs de France, l'égalité de traitement entre l'agriculture et l'industrie ; considérant que, pour éviter de compromettre, par le relèvement des droits sur les matières premières, les intérêts de l'exportation, la Société des agriculteurs de France a déclaré d'avance adhérer à tout système qui serait accepté par le gouvernement et par l'industrie pour assurer à celle-ci le remboursement, à la sortie du produit fabriqué, le droit de douane acquitté à l'entrée de la matière première.

La Société des agriculteurs de France insiste pour que les laines, les peaux, les soies, les lins, les chanvres et toutes les autres matières dites « premières » soient inscrites au tarif général des douanes et frappées des droits proposés par la Société dans le projet de tarif qu'elle a voté et transmis, en juillet 1890, aux pouvoirs publics.

Franchement, nous ne pouvons donner tort à la Société des agriculteurs, lorsqu'elle réclame l'égalité dans la protection ; seulement, nous lui ferons remarquer, — et nous appelons aussi sur ce point l'attention particulière du nouveau Conseil supérieur du travail, — qu'il y a une matière première et même la plus importante de toutes, qui n'a reçu jusqu'à présent aucune part des bienfaits de la protection, c'est le travail. Tandis que les travailleurs qui alimentent toutes les branches de la production, à l'exception de la médecine, du barreau et des autres professions dites libérales, sont obligés de fournir leur travail au prix du libre-échange, ils achètent les produits agricoles et industriels au prix de la protection : personne n'ignore que la France est envahie par des centaines de milliers d'ouvriers belges, italiens, allemands, suisses, qui viennent faire aux ouvriers français une concurrence inégale, — inégale, disons-nous,

car les travailleurs sont produits en Belgique, en Italie, en Allemagne et en Suisse, à meilleur marché qu'ils ne peuvent l'être en France, où l'élévation des impôts, sans parler des droits protecteurs de l'agriculture et de l'industrie en renchérissent chaque jour davantage la production. Il serait donc juste et raisonnable d'établir sur les ouvriers étrangers un droit équivalent à la moyenne du tarif qui va grever prochainement les matières premières et les produits fabriqués, soit, autant que nous en pouvons juger d'après les chiffres déjà votés par la commission des douanes, un droit de 30 à 40 0/0 environ. La perception de ce droit ne présenterait d'ailleurs aucune difficulté. Il suffirait de soumettre chaque entrepreneur, agriculteur ou industriel, employant des ouvriers étrangers, à l'obligation de verser au fisc le montant des droits, en sus du salaire. Alors les classes ouvrières qui vivent de salaires seraient protégées à l'égal des entrepreneurs qui vivent de profits et des propriétaires qui vivent de rentes. La protection dite du « travail national » deviendrait une vérité, au lieu d'être un mensonge et un leurre pour l'immense majorité des travailleurs. Ce serait complet.

*
* *

On trouvera au Bulletin le texte du projet de loi relatif aux compagnies de colonisation, qui a été soumis au Conseil supérieur des colonies.

Nous applaudirions volontiers à cet appel fait à l'esprit d'association, si les compagnies qu'il s'agit d'instituer demeuraient soumises au droit commun. Mais, au moment où nous sommes, le droit commun a cessé décidément d'être compris dans le « bloc » de progrès que la révolution nous a légués, au dire de M. Clémenceau. Les compagnies de colonisation pourront être investies des privilèges exclusifs d'exploitation et de commerce qui étaient conférés à leurs devancières de l'ancien régime, et qui avaient provoqué leur abolition. Cela n'empêchera pas les révolutionnaires de continuer à célébrer les libertés conquises par la révolution et à la glorifier d'avoir aboli les privilèges de l'ancien régime.

*
* *

On trouvera aussi au Bulletin le texte du décret instituant un « Conseil supérieur du travail ». Dans le Rapport qui précède le décret, nous lisons que le Conseil « est destiné à fournir d'une manière également rapide et sûre les renseignements concernant les questions ouvrières, que l'on n'a pu obtenir jusqu'ici qu'en ouvrant des enquêtes longues et coûteuses, enquêtes dont les résultats n'ont

pas répondu, la plupart du temps, à l'effort déployé ». Nous souhaitons que le Conseil supérieur du travail réponde à l'effort déployé pour le fonder, et nous nous plaisons à espérer sans trop y compter, que ses enquêtes ressembleront à celle du « Conseil inférieur du travail », que Bastiat a si agréablement résumée dans ses *Sophismes économiques*.

*
* *

La Chambre des députés a voté une nouvelle loi destinée à limiter l'abus du travail des enfants et des femmes dans les manufactures. Les lois de ce genre n'ont malheureusement qu'une efficacité restreinte, et nous doutons que la réglementation tutélaire de l'État, en ce qui concerne l'exploitation du travail des individus mineurs, remédie sensiblement aux vices de la tutelle des pères de famille.

*
* *

Le rétablissement du régime protectionniste a causé naturellement une vive émotion dans tous les foyers de l'industrie étrangère, qui exportent en France une portion plus ou moins considérable de leurs produits. En Belgique surtout, où l'exportation en France s'est élevée en 1888 à 342 millions de francs contre une importation de 289 millions, on se préoccupe non sans une certaine anxiété du resserrement de cet important débouché, et on est à la recherche des moyens d'y suppléer. Nous sommes charmé de constater que c'est plutôt à une extension de la liberté commerciale qu'à un retour à la protection que l'opinion incline à demander une compensation à la diminution probable de l'exportation vers la France. Nous trouvons à cet égard quelques indications intéressantes dans un débat qui a eu lieu dernièrement à la Chambre des représentants. Dans un discours relatif à la question douanière, M. Verwilghen, après avoir passé en revue les augmentations de droits votées par la Commission des douanes, a déclaré qu'à son avis le tarif belge devait être revisé de manière à abaisser ou à supprimer les droits qui grèvent les articles qui font concurrence aux produits français, sur les autres marchés, sauf à compenser la perte que le Trésor pourra faire de ce chef en exhaussant les droits sur les articles de luxe, tels que les vins, les soieries, les articles-Paris, etc. Dans sa réponse, le chef du cabinet, M. Beernaert, sans se prononcer toutefois d'une manière explicite sur ces relèvements de droits, s'est montré résolu à maintenir la politique libérale grâce à laquelle le commerce extérieur de la Belgique a décuplé depuis un demi-siècle.

Nous reproduisons les extraits les plus significatifs du discours de M. Verwilghen et de la réponse de M. Beernaert.

M. Verwilghen. — L'année dernière, pour fêter avec plus de solennité et d'éclat le centenaire de la révolution de 1789, la France organisait à grands frais une exposition universelle; elle invitait tous les peuples du monde à contempler ses innombrables richesses, à admirer les merveilles de son industrie. Les récompenses nationales les plus enviées furent décernées aux industriels les plus intelligents, les plus habiles.

Je le demande, quel est celui qui, après avoir parcouru ces halls somptueux, les yeux éblouis par tous ces brillants étalages, aurait jamais pu s'imaginer que ces mêmes industriels allaient, quelques mois plus tard, pousser un long cri de détresse et invoquer la puissante assistance du gouvernement, s'exposant ainsi à recevoir, après les diplômes d'honneur et les médailles d'or, des brevets d'incapacité et de décadence industrielles ?

Quand donc finira-t-on par reconnaître que, en thèse générale, les produits s'échangent contre les produits ; que, partant, toute marchandise arrêtée à la frontière empêche certaines marchandises indigènes de sortir du pays ?

C'est bien par la faute du régime protecteur que, depuis 1881, le commerce d'exportation ne se développe guère en France. En effet, les statistiques nous renseignent un mouvement de 4.724.000.000 francs pour 1881 et de 4.805.000.000 de francs seulement pour 1889.

Un commerce qui, durant un laps de temps de huit ans, progresse aussi peu est en décadence manifeste, irrémédiable peut-être. Quelle différence lorsque l'on oppose à cette déplorable situation l'expansion prodigieuse et toujours croissante des relations commerciales en Angleterre, en Hollande et dans notre pays, surtout en ce qui concerne le commerce de transit !

A supposer que le gouvernement de la république s'obstine à pratiquer une politique commerciale de protectionnisme à outrance, quelle attitude notre gouvernement aura-t-il à prendre ? Devra-t-il recourir à des mesures de représailles ? Devra-t-il entamer une guerre de tarifs contre la nation avec laquelle nous avons le plus de relations d'affaires et dont nous sommes, après l'Angleterre, les meilleurs clients, malgré l'énorme disproportion qui existe entre le nombre respectif des consommateurs si l'on compare la petite Belgique avec l'Espagne, l'Italie, l'empire autrichien et l'empire allemand ?

Que gagnerions-nous à vouloir rendre le mal pour le mal ? Je suis d'avis que nous devons pratiquer une maxime plus chrétienne. Mais, pour être prêts à toute éventualité, il importe que l'honorable ministre des finances procède sans retard à une revision complète, méthodique et rationnelle de nos tarifs douaniers. Au point de vue économique, je l'engage à faire résolument un grand pas de plus dans la voie du libre-

échange, en supprimant tout droit sur les fils de laine et sur les bois étrangers ; en abolissant les taxes, sinon sur tous les fils de coton, au moins sur ceux qui mesurent plus de 33.000 mètres par demi-kilogramme ; en accordant la libre entrée, sinon à tous les bois, au moins aux bois en grume, et en réduisant de moitié toutes les taxes sur les bois sciés ; en réformant enfin la détestable législation imposée en 1884 aux tabacs indigènes et étrangers (*Marques d'approbation.*)

On m'objectera sans doute les intérêts du trésor public, qui ne peut s'accommoder de la suppression de tant de millions de recettes. Mais, au point de vue fiscal, il y a lieu de chercher des compensations de façon que les 30 millions actuellement fournis par les douanes ne soient pas trop entamés. Tous les articles de luxe, que l'étranger vend aux classes supérieures, à la haute et à la moyenne bourgeoisie, devraient être beaucoup plus fortement imposés à l'entrée : tels sont, pour n'en citer que quelques-uns, les vins, les soieries, les tissus, passementeries et rubans de laine, les poteries, verres et cristaux, les articles dits de Paris, tabletterie, brosserie, bimbeloterie, lorgnettes, éventails et boutons, la bijouterie, l'horlogerie, les vêtements confectionnés et pièces de lingeries cousues, les ouvrages en peau ou en cuir, les modes et fleurs artificielles, les meubles et ouvrages en bois, le carton, les livres et gravures, les eaux-de-vie et liqueurs, la parfumerie, etc.

Rien de plus aisé et de plus économique, me semble-t-il, que de faire produire par ces divers articles du tarif les ressources qui seraient perdues par la suppression ou la réduction des droits sur les fils de laine et de coton, sur les bois et sur les tabacs.

M. Beernaert, ministre des finances.

Nous devons constater, à regret, les tendances de plus en plus protectionnistes, ou pour mieux dire prohibitives, qui règnent presque partout en Europe aussi bien qu'en Amérique. Il semblerait, comme on le disait hier, que, sur le terrain de l'industrie, chaque pays voudrait, en quelque sorte, s'entourer d'un mur de la Chine : chaque jour, on invente quelque engin, quelque formule nouvelle de protection.

Cependant, — et l'honorable M. Verwilghen le faisait remarquer avec raison, — quand on étudie les faits et les chiffres, on constate qu'ils ne sont satisfaisants que pour ceux des pays industriels qui ont eu le courage de se tenir fermement sur le terrain de la liberté commerciale.

Quatre pays seulement, en Europe, y sont demeurés fidèles : ce sont l'Angleterre, les Pays-Bas, la Suisse et nous-mêmes.

Or, Messieurs, si l'on consulte les statistiques, on constate que, de ces quatre pays, le moins favorisé au point de vue de l'activité commerciale et industrielle fait cependant, relativement au chiffre de sa popu-

lation, un mouvement d'affaires de plus du double de celui de la France de l'Allemagne et des États-Unis, et de près du quadruple du mouvement commercial de l'Autriche et de l'Italie.

Pour ce qui nous concerne, malgré les droits de douane si élevés dont nos industriels ont à pâtir, malgré la crise intense que nous avons traversée, notre chiffre d'affaires n'a fait que grandir.

Selon toute apparence donc, la Belgique diminuera les droits qui grèvent les frais de production de ses articles d'exportation, et, en particulier, de ceux qu'elle fournit aux États-Unis, à l'Amérique du Sud et aux autres grands marchés de consommation, en concurrence avec les articles similaires français dont le rétablissement de la protection va à la fois grèver le prix de revient et rendre le payement plus onéreux, en augmentant la difficulté des « retours », tandis qu'elle compensera la perte du Trésor par un exhaussement des droits sur les articles de luxe qu'elle demande particulièrement à la France. Si cet exemple est imité par les autres nations, qui disputent à la France le grand marché du monde, la protection fera-t-elle gagner à l'industrie française sur le marché national, naturellement limité, ce qu'elle lui fera perdre sur le vaste marché du monde bien autrement extensible, sinon illimité ?

* * *

Aux États-Unis, les propriétaires de mines d'argent appuyés par les fermiers de l'Ouest ont réussi à faire voter par le Sénat un bill établissant la frappe illimitée de l'argent au pair artificiel de 1 à 16 avec l'or[1]. Les propriétaires de mines veulent faire hausser le prix de l'argent pour augmenter leurs profits, les fermiers s'imaginent que l'accroissement du monnayage du métal blanc aura pour effet d'abaisser le taux de l'intérêt et de leur permettre d'emprunter à raison de 2 0/0. Il est fort possible que l'élargissement du débouché monétaire de l'argent augmente au moins d'une manière temporaire les profits des propriétaires de mines, mais il est certain qu'au lieu de faire baisser le taux de l'intérêt, la frappe illimitée de l'argent aura pour effet de le faire hausser. Malgré toutes les mesures qui pourront être prises pour le protéger, l'argent, de plus en plus délaissé pour l'or ou le papier par les consommateurs de monnaie, est voué à une dépréciation inévitable. C'est une vieille machine monétaire. Or, quand un étalon monétaire quelconque — qu'il

[1] L'article 1er du bill porte que l'étalon monétaire des États-Unis sera le dollar d'argent du poids de 412 1/2 grains ou le dollar d'or du poids de 25 8 1/0.

s'agisse d'un étalon en métal ou en papier, — vient à se déprécier, cette dépréciation crée un risque, contre lequel les prêteurs ne manquent pas de s'assurer en élevant le taux de leurs prêts. De même que le taux de l'intérêt s'est élevé dans tous les pays qui avaient pour étalon monétaire un papier-monnaie en voie de dépréciation, il s'élèvera aux États-Unis sous le régime d'un étalon d'argent dépréciable. Les fermiers de l'Ouest s'apercevront donc un peu tard qu'il n'y a rien de commun entre la multiplication des dollars en argent ou en papier et la multiplication des capitaux. C'est une petite leçon d'économie politique, qui ne leur sera pas inutile. Il est au surplus encore douteux que le bill voté par le Sénat soit adopté par la Chambre des représentants. Celle-ci s'est contentée de porter de 2 millions d'onces à 4 1/2 millions par mois les achats du Trésor. C'est une protection limitée, mais qui ne manquera pas à la longue d'avoir des effets analogues à ceux de la protection illimitée que vient de voter le Sénat. L'argent chassera en quelques années l'or de la circulation au lieu de le chasser en quelques mois, mais le résultat final sera le même : une dépréciation de l'étalon et un renchérissement du crédit.

Voici, d'après une correspondance adressée au *Journal des Débats*, de quelle façon a été enlevé le vote argentifère du Sénat :

La discussion de la loi électorale se prolongeait, lorsqu'on apprit que les sénateurs républicains des Etats miniers avaient passé avec leurs collègues de l'opposition un marché aux termes duquel la loi électorale serait retirée de l'ordre du jour afin de permettre d'examiner et de voter les projets de loi sur l'extension de la frappe de l'argent. En effet, à la satisfaction des démocrates, il se trouvait une majorité au Sénat pour demander l'urgence au profit de la loi monétaire. Dans la pensée générale, ce débat devait se prolonger quelques semaines, de manière à ne rien conclure au cours de la présente session. Il y avait sept ou huit projets en présence. Fallait-il autoriser l'achat par le Trésor des 13 millions d'onces d'argent qui pèsent sur les cours du marché de New-York et alourdissent le prix du métal blanc ? Fallait-il limiter les achats au seul métal produit aux État-Unis en éliminant les lingots qui nous arrivent à présent de tous les points du globe, du Japon même et de la Chine? Fallait-il simplement étendre la circulation du pays, non en frappant plus de pièces blanches, mais en créant une rente 2 0/0 que les banques d'émission pourraient acheter et contre la garantie de laquelle elles pourraient émettre des billets, conformément au système suivi avec les rentes 4 et 4 1/2 aujourd'hui rachetées en grande partie et devenues presque introuvables? Il y avait là matière à controverses prolongées.

Mais les débats ont été coupés brusquement par la proposition de M. Vest, sénateur du Missouri, qui demandait la frappe libre du métal blanc. En un moment, la proposition réunissait 39 voix contre 27 et était déclarée adoptée.

Les mineurs de l'Ouest triomphent. Ils ont extrait, l'an dernier, pour 315 millions de francs d'argent, au cours de 5 fr. 20 c. les 31 grammes ou l'once Troy. Le pair est de 6 fr. 70 c. l'once, soit une augmentation de près de 30 0/0 sur les prix courants. Il s'agit donc, dans l'espèce, de 100 millions de francs de plus que l'industrie minière espère retirer, grâce à la loi dont il s'agit, pour une même somme de travail. A la mine, le gramme d'argent revient à peu près à 10 centimes ; au pair, il se vendra 20 centimes ; la marge des profits sera donc assez belle pour permettre l'exploitation de nombre de concessions en ce moment négligées comme moins rémunératrices.

Les fermiers de l'Ouest ne sont pas moins satisfaits. Ils réclament depuis longtemps une circulation fiduciaire ou métallique plus abondante. Quand ils ont à emprunter, ils doivent payer aux banques de 12 à 15 et 18 0/0 d'intérêt. Ils pensent qu'avec la frappe libre il entrera dans la circulation 420 millions de francs de plus en pièces d'argent chaque année et ils calculent que, grâce à l'abondance des espèces en banque, l'intérêt diminuera. Ils espèrent aussi qu'avec la dépréciation que doit fatalement subir une monnaie plus offerte, le prix des produits agricoles s'accroîtra.

Ces illusions ne sont pas partagées par les banquiers. Le vote du Sénat a été accueilli avec froideur par le monde des affaires. Le jour, en effet, où la frappe de l'argent serait libre, l'or disparaîtrait et passerait à l'étranger pour le règlement des comptes internationaux ; le métal blanc affluerait de toutes parts, assuré de trouver toujours ici un excellent preneur ; les titres américains placés en Europe, sous la menace de revenus payables en argent, reviendraient aux États-Unis ; l'or faisant prime, les importations se réduiraient. Il n'est malheur qu'on ne prédise si la mesure radicale que vient d'adopter le Sénat est adoptée par la Chambre. Mais il est douteux que la Chambre vote le projet de M. Vest. Une fois déjà, au printemps de l'année dernière, le Sénat avait voté la frappe libre ; la Chambre a substitué à cette proposition un texte qui est devenu la loi du 14 juillet 1890, loi qui autorise l'achat par le Trésor public de 4 millions 1/2 d'onces d'argent par mois, et, dans son Message du 2 décembre, le Président des États-Unis s'est déclaré satisfait de cette loi. Il ne se prêtera donc pas à ce qu'elle soit de sitôt modifiée.

*
* *

Nous constatons avec plaisir que notre nouveau confrère *le Monde*

économique dont le programme nous avait paru un peu trop opportuniste, se montre un adversaire résolu du protectionnisme. Dans un article intitulé. « Le protectionnisme et la moralité publique » il fait ressortir toute l'iniquité de ce système qui appauvrit les pauvres pour enrichir les riches.

Nous tenons pour évident que toute mesure de protection est inique, parce qu'elle a pour but d'enrichir un petit nombre d'individus aux dépens de tous les autres. En frappant le blé ou la viande à leur entrée en France, on dispense les agriculteurs de perfectionner leurs procédés de culture, mais on oblige les consommateurs à payer plus cher leurs aliments. On prend donc dans les poches de tous le profit que l'on assure à quelques-uns. Il n'y a pas de raisonnement qui permet de soutenir qu'un pareil acte n'est pas injuste.

Or, s'il en est ainsi pour toute mesure douanière restrictive, que penser quand les revendications protectionnistes s'élèvent jusqu'au degré d'âpreté qu'elles atteignent?

Tant qu'ils ont pas été les maîtres, les Protectionnistes ont seulement prié qu'on les laissât vivre. Ils ne pouvaient, disait-ils, subsister par leurs propres forces : il fallait qu'on les secourût! La France n'avait-elle pas avantage à renfermer en elle le cycle complet de la production, à n'être, pour ses approvisionnements, tributaire d'aucune nation. Si le sacrifice était lourd, du moins le patriotisme l'imposait !

Que voyons-nous aujourd'hui ? Le même parti, se croyant sûr de la majorité, perd toute retenue. A la prière succède la menace, bientôt suivie d'exécution. Il ne s'agit plus de vivre aux dépens des autres : il s'agit de supprimer les autres, de se débarrasser de leur concurrence, de prendre en un mot, et ce mot a été dit, *la revanche de* 1860. Comme si l'inaugnration du régime de 1860 n'avait pas marqué la fin d'une ère inique d'exploitation de la massse des consommateurs par certains industriels, comme si, en proclamant la liberté commerciale, le gouvernement d'alors n'avait pas sanctionné une conséquence nécessaire des deux principes (liberté du travail et de la propriété) qui résument à l'heure actuelle nos idées de droit !

Déjà déplorable en elle-même, la réaction protectionniste sert encore d'occasion, de pretexte, à des luttes intestines ou le plus fort égorge le plus faible. Telles les guerres civiles favorisant les vengeances privées !

Nous demandons quel peut-être, sur la moralité publique, l'effet d'un pareil spectacle.

Est-il admisssible que l'État, se faisant distributeur des fortunes enrichisse les uns au prix de la fortune des autres ? Songe-t-on qu'à côté des entrepreneurs et capitalistes enrichis ou ruinés, des milliers d'ou-

vriers seront, ici, plongés dans la misère, là témoins, et peut-être co-participants, d'une prospérité soudaine et injuste ? Ils en concluront qu'avec l'aide de l'État l'on peut tout, que tout ce qu'il décrète est légitime ; qu'il lui est facile et licite de procurer le bien-être à ses élus en puisant au besoin dans la bourse des autres, et, arguant de leur nombre, de leurs besoins, de leur situation précaire, ils demanderont à être ces élus. C'est la voie ouverte, au socialisme d'Etat d'abord, au socialisme sans épithète ensuite. L'habitude de tarifs douaniers modérés a pu cacher à beaucoup cette vérité depuis trente ans : elle éclate aujourd'hui en plein jour. Les socialistes ne s'y sont jamais trompés. Toujours, ils ont signalé la protection comme une application partielle, (injuste parce qu'elle se fait au profit des riches), de leur propre théorie.

Paul BEAUREGARD.

* * *

On nous annonce la mort d'un des plus fidèles et des plus énergiques champions de la liberté commerciale en Allemagne, M. Otto Michaëlis. Né en 1826, à Lubbeke, il débuta en 1881 comme collaborateur de la *Gazette Nationale* de Berlin. Nommé député en 1861, il alla siéger à gauche ; en 1862, il fonda avec ses amis du petit groupe libre-échangiste, John Prince Smith et Julius Faucher, la *Viertel jahrschrift für Volks-Wirthschaft*, où il publia d'excellentes études sur les questions économiques à l'ordre du jour. De 1867 à 1879 il fut l'un des trois directeurs de la chancellerie de M. Delbruck. La réaction protectionniste de 1879 détermina sa mise à la retraite. Otto Michaëlis est un des rares économistes allemands qui n'aient point déserté la cause de la liberté économique pour s'embourber dans le socialisme d'État. C'est le plus bel hommage qu'on puisse rendre à sa mémoire.

G. de M.

Paris, 14 février 1891.

Journal et correspondance du major E. M. Barttelot, commandant l'arrière-colonne dans l'expédition Stanley, à la recherche et au secours d'Emin Pacha, publié par son frère W. G. BARTTELOT. L'ouvrage qui vient de paraître sous ce titre, en réponse au livre de Stanley, éclaire d'un jour nouveau certains épisodes très graves du voyage fait à la recherche et au secours d'Emin Pacha. Il met en scène sous une forme dont la vérité, la minutieuse exactitude paraissent incontestables, les pathétiques aventures de la colonne laissée en arrière par Stanley avec les chargements et les malades, pendant quatorze mois, sans porteurs, sans provisions suffisantes, puis l'assassinat du major Barttelot, dont la mémoire a été vivement attaquée par Stanley dans son célèbre récit.

Un vol. in-18 avec cartes. E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs.

* * *

La politique française en Tunisie le protectorat et ses origines, 1854-1891, *par P. H. X.* — La Tunisie est aujourd'hui à la mode. Mais on ignore généralement les origines, la conduite et les résultats de cette acquisition coloniale. Le bel ouvrage qui paraît à la librairie Plon, sous le titre : *la Politique française en Tunisie, le protectorat et ses origines*, 1854-1891, peut être considéré comme l'histoire définitive d'une conquête qui ne peut plus être discutée. Un vol. in-8°. (Chez tous les libraires.)

* * *

Vient de paraître la première livraison du second volume du *Nouveau Dictionnaire d'économie politique* (la dixième de l'ouvrage).

Principaux articles contenus dans la dixième livraison : Impôt. Impôt foncier. Incidence de l'impôt. Individualisme. Industrie. Inscription maritime. Intérêt. Irrigation. Jachère. Jeu et loterie. Laiterie et Fruitières. Law.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

UN PARADOXE HISTORIQUE
DE KARL MARX.

En parcourant, il y a quelque temps, le livre de Karl Marx sur *le Capital,* je tombai sur un passage assez curieux, où l'auteur, cherchant les *origines* du capital, fixe la date de son apparition à la fin du XVI[e] siècle, et le fait naître des profits du commerce auquel la découverte de l'Amérique donna, à cette époque, un essor considérable. L'idée me vint de faire en quelques pages, la critique de cette théorie fantaisiste, qui prétend *moderniser* ainsi le capital — une grande *catégorie* économique manifestement aussi vieille que l'humanité même. Il suffisait de deux ou trois coups d'épingle pour crever ce ballon gonflé d'air. Il semblait inutile d'entrer pour cela dans une étude approfondie de l'ouvrage du socialiste allemand. On sait que Marx a attaqué le capital de bien des manières différentes — qui généralement passent à côté de la question. Mais bons ou mauvais, tous ces arguments pouvaient être écartés ici. Les idées de Marx et de Lasalle ont provoqué des répliques très remarquables [1] auxquelles je n'avais pas la prétention d'ajouter rien qui comptât. Ma critique n'avait en vue qu'un détail.

Mais, en dépit de mes résolutions, j'allais être forcément entraîné à entrer dans les questions de fond. Tout d'abord, il était indispensable de mettre le lecteur au courant du nouveau socialisme (tout le monde n'est pas obligé d'avoir lu les ouvrages de K. Marx) : il fallait leur faire connaître un peu cette *méthode historique* — dont le paradoxe de Marx nous offre une application. — Cette prétendue méthode n'est, en réalité, qu'une simple négation, un prétexte ima-

[1] Parmi lesquelles il faut citer, en première ligne, le livre si complet de M. Leroy-Beaulieu sur le collectivisme.

giné pour refuser à l'économie politique toute espèce de principe, de loi, de règle générale. Il fallait bien venger l'économie politique de ces attaques injustifiables, montrer qu'elle procède partout par l'observation des faits — qui est la méthode universelle, commune à toutes les sciences, etc. Voilà donc une première question qui vient à la traverse — la question de la méthode. Et elle est trop importante pour qu'on puisse la laisser de côté.

Mais nous ne sommes pas au bout. Dans un système, si faux et si décousu qu'il soit, il y a presque toujours quelques corrélations logiques ou quelques liens de famille qui rattachent les erreurs secondaires à une erreur primordiale, comme des enfants à leur mère. Et souvent une discussion se trouvera entravée par l'apparition imprévue de quelque erreur de ce genre qu'on ne pourra s'expliquer qu'en remontant jusqu'au principe faux qui en est l'origine. C'est ce qui m'est arrivé. Ainsi, dans le chapitre que j'ai dit, Marx (qui fait naître le capital des profits commerciaux) se lance dans un long et violent réquisitoire contre le *commerce*, — qu'il dénonce comme un métier de voleurs. Et quand on cherche ce qui peut motiver ces étranges récriminations, on découvre qu'elles ne s'appuient que sur une détestable définition de la *valeur*, — définition dont Marx a fait la base fondamentale de sa doctrine. J'ai donc été obligé, pour faire justice de cette grosse erreur, de traiter un peu à fond la question de la valeur : — car évidemment toute discussion économique est impossible, du moment qu'on ne s'entend pas sur cette notion fondamentale de la valeur.

Ainsi, voilà deux questions de la plus haute importance, — celle de la *méthode* et celle de la *valeur* — que j'ai été obligé de souder à la question critique du paradoxe historique. J'ai rejeté à la fin de l'article la discussion de la valeur. Mais cela n'en fait pas moins trois tronçons, — et pour dire la vérité — trois sujets assez distincts pour faire l'objet de trois études à part. C'est donc un travail assez mal fait (j'en conviens humblement) que je présente aux lecteurs du Journal. Je les avertis qu'ils peuvent, sans scrupule, laisser de côté une bonne moitié de cet article. Si quelques vieux amis ont néanmoins le courage de le parcourir, ils y rencontreront peut-être, à travers beaucoup de banalités, quelques aperçus ou plutôt quelques germes d'idées qu'on pourrait utiliser. Maintenant que j'ai fait ma confession, j'entre en matière.

I

On sait que le chef de l'école collectiviste n'a fait, en somme, que reprendre pour son propre compte (en y joignant une définition de

la *valeur* absolument fausse) les accusations diverses, portées par Proudhon, Sismondi, Louis Blanc et toute la troupe bruyante du socialisme de 48, contre la propriété, la concurrence, les intermédiaires, et surtout contre ce merveilleux agent du progrès, ce grand rédempteur du travail servile, qui s'appelle le capital. A cette époque, les économistes s'étaient empressés de faire justice de ces mauvaises chicanes, et on les croyait dès lors à jamais ensevelies dans un profond oubli, lorsque le socialisme d'outre-Rhin s'avisa de tirer ces débris de leur poussière. Mais, pour remettre sur leurs pieds ces vieux arguments désemparés, pour leur donner un faux air de jeunesse, il fallait nécessairement effacer leurs dates, supprimer leurs noms d'origine quelque peu discrédités et les estampiller d'une nouvelle marque de fabrique. C'est dans cette honnête intention que les Allemands imaginèrent ce qu'ils appellent la *méthode historique*.

On va nous demander tout de suite en quoi consiste cette *méthode*. Et la réponse à faire à cette question, c'est de mettre sous les yeux du lecteur tout ce que les inventeurs du système nous en ont dit. C'est ce que nous allons faire. Mais on ne manquera pas de nous faire observer que Marx et Lassalle ont donné une si large place à leurs critiques de la méthode économique qu'il ne leur en est plus resté pour exposer la leur d'une manière intelligible. Nous allons donc être obligés de compléter ces indications ou insuffisantes, ou trop souvent inexactes, par un examen consciencieux du système.

II

A en croire les deux *leaders* du socialisme allemand, l'économie politique n'aurait ni principes, ni lois naturelles, ni *catégories* logiques. Ce qu'elle appelle ainsi ne serait qu'un ramassis incohérent de faits accidentels et passagers, d'expédients de hasard, plus ou moins bien adaptés à tel ou tel stage de l'humanité — vérités peut-être pour le passé, — erreurs pour le présent ou l'avenir. C'est à tort qu'on ferait valoir en faveur de ces essais les bons résultats qu'ils ont produits dans le temps. Cette heureuse influence ne devrait être attribuée qu'à certaines circonstances historiques, qui n'existent plus aujourd'hui. C'est précisément parceque ces procédés ont donné tout ce qu'en pouvait prendre le milieu d'autrefois, que désormais leur vertu bienfaisante doit être épuisée.

Enfin la dissemblance des milieux et des époques altère trop souvent les résultats pour qu'on puisse les faire entrer dans un calcul comme unités homogènes, etc. Vraiment, le socialisme affecte ici, vis-à-vis de l'économie politique, une sorte de rigorisme mathéma-

tique assez déplacé. On ne peut, dit-il, assimiler que des faits exactement semblables ; et cette identité parfaite est un cas exceptionnel. Soit, mais on peut au moins rapprocher et comparer les faits analogues et cette comparaison qui fait reconnaître les côtés semblables nous conduit indiscutablement à découvrir la loi de série commune qui relie ces faits : le socialisme reproche aux *catégories* économiques de ne pas s'appuyer sur l'absolue certitude. Mais cette certitude n'est pas du domaine humain, et toutes nos connaissances sont bien forcées de se contenter de cette certitude approximative qui résultte d'un ensemble considérable de probabilités. Il y a même toute une branche de la science mathématique, — le calcul des probabilités — qui donne la mesure exacte du degré d'approximation qu'on peut obtenir, approximation qui, bien souvent, équivaut normalement à la certitude même.

C'est ainsi que la répétition constante de certains phénomènes naturels dont nous ignorons les causes suffit pour nous en garantir le retour habituel ; par exemple personne ne doute que le soleil se lèvera demain et cela, uniquement, parce que l'épreuve de la réapparition du soleil a été faite des millions de fois.

En principe général, dans toutes nos connaissances (les mathématiques exceptées) ce qu'on appelle le vrai — le vrai humain — n'est que l'explication la plus vraisemblable et la certitude humaine n'est que le dernier degré de la probabilité. Le socialisme sait cela comme tout le monde : et quand il fait mine d'exiger de l'économie politique la certitude absolue, c'est tout simplement un prétexte qu'il cherche pour repousser comme insuffisant tout procédé rationnel de recherche et de vérification ; sa prétendue méthode scientifique et le dernier mot de son système est le pyrrhonisme universel.

Nous voyons ainsi s'affirmer dès le début le caractère négatif du système socialiste. C'est précisément cette impuissance qui le rend si hostile à toute doctrine qui formule nettement ses principes et ses conséquences.

III

Après ce que nous venons de dire, est-ce vraiment bien la peine de démontrer *directement* que l'économie politique est en possession de principes rationnels et de lois positives? Voyons pourtant.

On voudra bien remarquer, d'abord, qu'il y a dans la science économique une partie très importante *absolument spéculative* qui

s'appuie uniquement sur les données acquises que lui transmettent les autres sciences. C'est ainsi que les notions fondamentales de l'Économie politique — telles que l'appropriation, la production, le travail, l'échange,etc., — sont déduites logiquement, comme conséquences nécessaires, des conditions physiologiques et morales qui s'imposent à la vie individuelle et collective du personnage humain. Les *catégories*, les principes de l'économie politique dérivent de la même origine spéculative, et possèdent la même valeur affirmative que les concepts ou les axiomes du juste et de l'utile général, de la liberté, de la solidarité qu'elle emprunte à la science morale. Voilà un premier point acquis.

Mais l'économie politique est une science trop *positive* pour s'en tenir à la méthode purement spéculative. Avant d'admettre définitivement ses principes et ses lois, elle va les vérifier et les confirmer par l'expérience. Suivant en cela la voie que lui ont tracée ses maîtres, elle procède surtout et partout par l'observation des faits. Les prétentions doctorales de ces faux savants,qui s'imaginent avoir inventé la méthode historique, nous font sourire. Il n'y a pas de science qui soit plus constamment, plus méthodiquement, plus consciencieusement historique que notre économie politique. N'est-ce pas elle qui a doté l'histoire d'un instrument de précision, d'une comptabilité (la statistique)? Et combien de fois n'a-t-on pas reproché aux économistes de se préoccuper des faits plus que des droits, et de parler de ce qui a été et de ce qui est, plutôt que de ce qui (disait-on) *devrait être*? La méthode de l'économie politique est celle des sciences naturelles. Comme ces sciences, elle recherche — dans tous les pays et dans tous les temps — les faits qui présentent une certaine analogie de nature. Elle élimine soigneusement, dans chaque cas particulier, tout ce qui est accidentel, passager, accessoire, variable d'un fait à un autre, pour ne garder que ce qui est caractéristique, permanent, identique et commun à tous les cas. Par ce procédé d'épuration qui dégage de tout alliage étranger l'essence constitutive des faits, elle obtient, en dernière analyse, un type idéal, une formule abstraite (les algébristes diraient une *équation* générale), qui est le *principe* et la *loi* de toute la série des faits soumis à l'observation.

L'observation des faits, voilà la méthode de l'économie politique. Mais ce n'est ni *sa* méthode propre, ni *une* méthode particulière : c'est *la méthode* même, la seule qu'on connaisse et qu'on connaîtra jamais sans doute. Unique, universelle, commune à toutes les connaissances humaines, elle a nécessairement la même valeur, au même titre et au même degré, pour chacune de ces connaissances

que pour toutes. Et il n'est loisible à personne de refuser, au gré de ses sympathies ou de ses antipathies particulières, à telle ou telle science le bénéfice de cette méthode. C'est donc vainement que le socialisme prétendrait restreindre à l'économie politique la condamnation qu'il porte contre sa méthode. Il ne peut la proscrire chez cette science qu'en la proscrivant, du même coup, dans toute la série des sciences naturelles. Ce n'est pas la science économique seulement qu'il nie, c'est la *science humaine* toute entière.

Nous avons constaté l'absolue nullité de la prétendue méthode historique. Nous allons voir maintenant si l'essai d'application qu'en a fait Karl Marx modifiera la mauvaise impression que nous a laissée son système.

IV

Voici le passage en question :

« La circulation des marchandises est le point de départ du capital... De la création du commerce universel et du marché universel dans le XVIe siècle, date la moderne histoire du capital ».

Il y a là à peu près autant d'erreurs que de mots.

Et d'abord une observation dont tout le monde comprendra l'importance. Marx qui fait un livre pour ou contre le capital n'a jamais dit ce qu'il entendait par ce mot. Cela n'est ni scientifique ni loyal. Le mot de capital est malheureusement un nid d'équivoques. Il a 3 à 4 sens qu'on peut à la rigueur réduire à deux. Dans le langage vulgaire il signifie vaguement un certain ensemble de richesses ; on dit du capital, des capitaux, on le confond souvent avec la monnaie. Dans son grand et son vrai sens économique, le capital désigne l'instrument de la production, c'est-à-dire une invention, un produit idéal de l'invention humaine auquel la richesse d'épargne a su donner un corps et des organes matériels. Le CAPITAL, c'est la machine, c'est l'usine, la fabrique en pleine activité de ses fonctions productives.

Ce dernier sens (instrument de la production) n'est pas seulement le vrai sens économique du mot de capital. C'est le seul et unique sens que Marx devait lui donner. L'objet unique de son étude est en effet l'instrument de production et le but final du collectivisme, est de remettre aux mains de l'ouvrier — non pas tous les capitaux, les richesses créées — mais tous les instruments producteurs et créateurs de richesses. Mais s'il avait dit cela dès le début, tout son laborieux échafaudage de sophismes tombait en poussière. En se maintenant au contraire dans l'équivoque, il s'est donné le plaisir

de ballotter son lecteur entre le capital richesse et le capital instrument, passant à chaque instant de l'un à l'autre avec une désinvolture parfaite. Ce jeu de jongleur, qui occupe une bonne partie du livre, commence dès les premiers mots.

Marx prétend que le capital moderne est né du grand commerce universel auquel a donné lieu la découverte de l'Amérique. Il attribue au XVI[e] siècle la création ou l'énorme développement du capital moderne. Faut-il encore flairer à ceci quelque équivoque? Est-ce que Marx par hasard, prendrait le mot de *capital* dans le sens d'instrument de production et voudrait nous faire croire que nous devons au XVI[e] siècle la création ou l'immense perfectionnement de notre outillage industriel moderne. En vérité, je ne le pense pas. L'idée serait par trop absurde. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil sur l'outillage perfectionné qu'emploie aujourd'hui notre industrie — c'est la machine à vapeur de Watt, la machine électrique de Gramme, ce sont les métiers à filer et à tisser, les machines à coudre, à imprimer, etc., c'est le télégraphe, le téléphone, les chemins de fer, l'éclairage électrique après l'éclairage au gaz, la galvanoplastie, la photographie, toutes ces mille inventions dont les plus anciennes datent à peine du commencement de notre siècle.

Qui donc, en voyant ce splendide arsenal si récemment formé et si richement garni, qui pourrait avoir l'idée d'en attribuer la création, pour une part quelconque, à l'initiative du XVI[e] siècle? Une époque qui ne soupçonnait pas l'existence de la vapeur, de l'électricité, qui ne connaissait pas les premiers éléments de la chimie, de la physique moderne et de tant d'autres sciences naturelles dont elle ignorait même les noms? Ce serait là une pure ineptie. Non, Marx n'a pas voulu donner ici d'autre sens au *capital* que le sens de richesse. Non, son compte d'erreurs est déjà assez chargé; je croirais lui faire injure en lui attribuant une pareille bévue.

Mais attendez; il va se rattraper tout à l'heure au moyen d'un détour très curieux. Marx qui veut à tout prix donner au capital une origine criminelle, a imaginé de faire dériver la richesse mobilière moderne des profits du grand commerce qui, selon lui, ne sont que des vols (accusation absurde) [1].

---

[1] Nous reviendrons tout à l'heure sur cette idée par devoir de conscience, car tout le monde sait à quel point elle est ridicule.

Après avoir intrépidement affirmé que cette richesse issue du vol est frappée d'un stigmate d'infamie, d'une sorte de *péché originel*, Marx en suit la trace à travers ses milliers de transmissions et de métamorphoses jusqu'au moment où elle arrive aux mains de l'épargne qui l'incarne dans une invention, dans un instrument de production. Et voilà le *capital* marqué d'infamie par cette généalogie fantaisiste.

Tout le monde dira à Marx que la criminalité s'attache à la personne du voleur et nullement à l'objet *qui a été volé;* qu'en admettant qu'un compagnon de Cortez ou de Pizarre ait volé le trésor de quelque cacique indien, quand l'Espagnol a échangé cet argent contre des denrées que lui a livrées un honnête négociant, la tache du vol est restée sur le voleur, mais l'innocent métal n'a pu salir ni les mains du premier marchand ni celles d'aucun des milliers d'échangistes auxquels cet or a été correctement transmis. Comment, il suffirait, d'après Marx, qu'une certaine somme d'argent eût passé de la poche d'un honnête homme dans celle d'un voleur ou fraudeur quelconque pour que cet argent fût désormais souillé et qu'il rendît complices du vol tous ceux qui l'auront reçu en paiement ! Comme depuis des milliers d'années, l'or et l'argent servent de véhicule à tous les échanges, on doit présumer qu'il n'y a guère de pièce de métal qui n'ait été contaminée du moins une fois par la main d'un voleur ; par conséquent nous nous servirions tous habituellement d'une sorte de fausse monnaie non seulement fausse, mais criminelle, sale et salissante. La théorie de Marx devient vraiment inquiétante.

L'argent volé, l'argent impur portant et transmettant le stigmate du vol ! Voilà, après l'abus de l'équivoque, l'abus des métaphores incorrectes, des ellipses forcées, du mauvais langage figuré. Tout cela sonne faux. Marx au surplus ne paraît pas prendre sa théorie au sérieux et lui donne même, en ce qui le concerne, un démenti éclatant. Au lieu de repousser du pied comme on devait s'y attendre, cet argent volé, ce *capital* qu'il vient de traîner dans la fange, il prétend s'en emparer pour ses collectivités ouvrières. Le capital était impur tant qu'il restait entre les mains des *capitalistes* mais il deviendra blanc comme neige du moment que Marx et ses fidèles l'auront pris. A la bonne heure ! Voilà qui est franc et significatif. Il paraît clair qu'on s'est un peu moqué de nous

dans le clan collectiviste. On n'a cherché à brouiller toutes nos idées sur le capital que pour nous en dégoûter ; c'est dans cette honnête intention qu'on a sali ses origines et qu'on l'a rendu complice de tous les emplois abusifs qu'on en a pu faire, de même qu'on a accusé de vol ceux qui produisent, font circuler et fructifier la richesse pour avoir un prétexte de la confisquer. On remarquera que les hommes qui font ainsi en pratique les avances les plus gracieuses au capital et qui lui témoignent de fait la plus haute considération sont précisément ceux-là mêmes qui lui font en théorie une guerre acharnée. Or, ceci nous montre le véritable caractère du collectivisme. Ce n'est point une école doctrinale vouée au triomphe d'un idéal quelconque, mais un groupe très ambitieux et très positif dans ses aspirations, qui fait partie — comme les anarchistes, les blanquistes, etc. — de la grande armée des éternels adversaires de tout ordre établi et qui marche à la conquête du pouvoir sous la banale devise : Ote-toi de là que je m'y mette. Qu'ils le disent donc franchement : quiconque est loup agit en loup.

Mais voici que Marx, pour masquer plutôt encore que pour soutenir les convoitises de son parti, a imaginé de lui fabriquer tout exprès, au moyen de quelques formules d'économie politique prises à contre sens, un système d'apparence scientifique qu'il donne comme une théorie du capital [1].

Ceci nous jette dans une confusion inextricable. L'attaque au capital prend ainsi deux formes distinctes. L'une, c'est la forme pratique du parti révolutionnaire qui ne réclame rien de plus que le transfert du capital aux collectivistes ; l'autre, c'est la théorie de Marx qui s'en prend au capital lui-même et paraît conclure à sa suppression. On ne sait plus à qui l'on doit s'adresser et à qui il faut s'en prendre. Ce qu'il y a de sûr, par exemple, c'est que des deux côtés tout cela est faux et louche à déconcerter la contradiction.

Mais que voulez-vous ? Notre ligne est toute tracée. On a provoqué les économistes sur leur propre terrain et c'est sur le terrain éco-

[1] Pour mieux atteindre la classe qui est en possession de la richesse, Marx a jugé à propos d'attaquer à fond la richesse elle-même (le capital). C'est, à mon avis, une maladresse. Il importe peu que l'on dise du bien ou du mal de la richesse ou du capital. Tout le monde en veut et en voudra toujours — les collectivistes tout les premiers.

nomique qu'ils se tiendront imperturbablement. Nous ne connaissons qu'un procédé rationnel et correct de discussion, c'est d'admettre la sincérité absolue des erreurs que nous combattons. Telle est la ligne de franc jeu que nous suivrons dans notre polémique avec le collectivisme.

Mais comme nous n'entendons pas que cette convention nous oblige à accepter pour argent comptant l'équivoque et les faux-fuyants dont il essaierait de nous leurrer, nous croyons devoir, dès à présent, lui déclarer que nous conservons des doutes sur sa franchise vis-à-vis du public et vis à-vis de lui-même.

Quand nous rencontrerons des erreurs trop évidentes, nous les attribuerons simplement à une grande ignorance des notions élémentaires. Qu'après cela le socialisme froissé dans son amour-propre, se décide à avouer qu'il a affecté d'ignorer ce qu'il savait, — ou que le lecteur constate lui-même le parti pris d'ignorance volontaire; nous nous empresserons de souscrire à cette explication, heureux de n'avoir pas à dénoncer nous-même ce manque de sincérité, qui est, à nos yeux, sans excuse.

V

Après ce coup d'œil jeté sur l'ensemble du système, nous pouvons passer en revue les erreurs que présente le passage en question. Il débute d'une manière singulièrement malheureuse : « La circulation des marchandises, dit Marx, est le point de départ des richesses ». Voilà un incroyable contre sens. Un enfant de 10 ans dira à Marx qu'avant de faire circuler des produits, il faut les créer. C'est donc la production des choses fongibles, des richesses, qui est, au contraire, le point de départ de leur circulation. Remarquez qu'il faut même remonter d'un cran plus haut que la création du produit si l'on veut se rendre rigoureusement compte des phases successives de l'évolution de la richesse. C'est par l'invention réalisée de l'outil, de l'instrument de production que l'homme débute nécessairement.

Et voilà, dans l'ordre logique (et historique aussi[1]), la série com-

[1] Dans l'ordre historique ou préhistorique, l'homme primitif, le sauvage qui vit isolé au milieu de sa famille ignore l'échange et le commerce, mais il connaît le capital (l'instrument de production). Le premier effort de son intelligence est en effet d'imaginer et de réaliser l'outil, l'arme, de bois ou de pierre, cette membrane artificielle au moyen de laquelle il protège et renforce celles que la nature lui a données. Marx qui s'est torturé la cervelle pour découvrir ce qu'il appelle les origines du capital n'avait qu'à remonter à l'origine des temps. Il aurait retrouvé en fouillant le sol de quelque caverne

plète des phases que traverse la richesse : 1° création de l'instrument de production ; 2° au moyen de l'instrument, production des richesses fongibles ; 3° circulation plus ou moins complexe des produits fongibles ou richesses ; 4° jusqu'à ce qu'elles arrivent à leur destination finale qui est le consommateur. Nous rentrons, comme on le voit, dans la vieille série bien connue, production, circulation et consommation. Cette énorme bévue une fois constatée, nous pourrions fermer le livre de Marx. Il est évidemment impossible de nouer une discussion avec un système qui part d'un principe absurde.

Ceci du reste ne nous donne encore qu'un avant-goût des assertions fantaisistes de Marx et il est peut-être curieux de voir comment un homme certainement intelligent, mais qui, par esprit de contradiction, s'est jeté dans une fausse voie, peut se trouver engrené fatalement dans une suite d'erreurs accessoires souvent inutiles et quelquefois même nuisibles à sa thèse principale.

1° Remarquons d'abord que Marx voulant fixer le point de départ de la grande *ère historique du capital et de la richesse moderne*, lui donne pour date la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb. La date est fausse (et ce n'est pas là une vaine chicane de mots ou d'années). Il fallait mettre la *conquête* et non la découverte de l'Amérique. La découverte de l'Amérique n'a rien à faire ici. C'est un événement important au point de vue de la géographie et de l'ethnologie ; mais ce n'est pas un fait économique. Le côté économique, le fait qui doit produire de grands changements en bien ou en mal dans la situation économique des deux continents, ce fait n'apparaît qu'au moment où l'ancien monde entre en contact avec le nouveau, c'est-à-dire lors des premières expéditions de Cortez et de Pizarre. Voilà la vérité. Il ne faut pas compromettre le nom glorieux de Christophe Colomb en le mêlant aux actes néfastes de ceux qui ont si tristement exploité sa découverte. L'invasion de l'Amérique par les Espagnols n'a été qu'un acte de brigandage. Elle a laissé une tache de sang sur ce beau siècle de la Renaissance immortalisé par la magnifique découverte de l'imprimerie.

Voyons quels en ont été les résultats pour l'Amérique (j'entends ce qu'on appelle l'Amérique espagnole). Pour les colonies anglaises,

---

préhistorique, l'outil, l'arme, l'amulette, l'ornement de pierre travaillée qui représente exactement le capital embryonnaire.

françaises, hollandaises, etc., c'est une question à part. Destruction des deux grands empires du Mexique et du Pérou déjà en bonne voie de civilisation — extermination ou refoulement impitoyable de la population indigène inoffensive — on la remplace par des noirs de l'Afrique, ce qui implante l'esclavage en Amérique. Puis les colonies et les noirs se révoltent chacun de leur côté. Des compétitions incessantes entre les trois races, blanche, noire et indienne, qui se sont mêlées sans s'assimiler, résulte un état d'anarchie, de guerres civiles, de révolutions périodiques dont on ne peut plus prévoir la fin. Voilà le bilan; il n'a rien de satisfaisant. Les colonies américaines, pendant ces trois derniers siècles, n'ont été pour l'Europe qu'un boulet qu'elle traînait au pied. Les liens qui attachaient les deux continents se brisent chaque jour sans que personne paraisse les regretter et probablement bientôt la doctrine de Monroë — l'Amérique aux Américains — va effacer la dernière trace de l'œuvre violente d'annexion qu'avait opérée le XVIe siècle.

Voyons les résultats qui ont suivi la conquête de l'Amérique pour l'Europe.

Pendant les cent ou cent cinquante premières années le commerce avec l'Amérique s'est borné à transporter les trésors du nouveau monde dans l'ancien. Les métaux précieux ayant une valeur par eux-mêmes, il en est résulté pour l'Europe un enrichissement réel. Mais le principal emploi de ces métaux, c'est de fournir la matière du numéraire. Le numéraire devenu dès lors plus abondant a nécessairement baissé de valeur. De là une perturbation générale dans les prix au profit des débiteurs d'une part et, de l'autre, au détriment des créanciers et des services payés en argent. En revanche, il y a eu hausse de prix en argent des richesses en nature. Mais, ce n'est qu'une illusion. Ainsi une masse de blé qui valait en argent un million pourra se vendre ensuite un million et demi sans avoir changé de valeur réelle (puisqu'elle ne nourrit, aux deux époques, qu'un même nombre d'hommes). L'illusion de la hausse peut être un encouragement à la production, mais il y a un revers à la médaille et nous allons nous en rendre compte. Si les bénéfices du grand commerce transatlantique eussent été aussi considérables qu'on le dit, c'est évidemment l'Espagne qui en aurait recueilli le grand bénéfice. Ses galions lui apportaient chaque année les trésors du nouveau monde qu'elle distribuait ensuite sur le continent. Elle devait devenir le pays le plus riche de l'Europe. Elle l'a cru malheureusement et s'est endormie dans cette illusion. Ce fut le

commencement de sa décadence. Aujourd'hui, quand il a fallu construire ses chemins de fer, ses voisins, et surtout la France, ont dû lui en faire les avances. La France depuis plus de vingt ans en attend en vain le recouvrement.

VI

2° Le vice rédhibitoire du système, c'est ce parti pris de n'attribuer l'accroissement de la richesse d'un peuple qu'à son commerce et même à son commerce extérieur. Cette explication est évidemment insuffisante. La production agricole et industrielle doivent y contribuer pour une part beaucoup plus grande que le commerce qui n'opère que sur l'excédent laissé disponible par la consommation et l'épargne. Et puis d'ailleurs, est-ce que le commerce extérieur est une invention du xvie siècle? Toute l'antiquité l'a largement pratiqué. L'Egypte, la Phénicie, Tyr, Athènes, Carthage ont fait le grand commerce dans toute la Méditerranée, même au-delà des colonnes d'Hercule, à droite jusqu'aux îles britanniques et à gauche sur la côte ouest de l'Afrique. Ailleurs, le commerce s'est fait par la batellerie sur les fleuves, par les caravanes à travers les déserts, enfin pour les distances plus petites, avec des charriots ou sur le dos des bêtes de somme, etc. Mais petits ou grands, les moyens ne changent pas la nature des phénomènes économiques et le commerce est toujours le commerce.

Le socialisme, il est vrai, ne manquera pas de faire sonner bien haut les procédés puissants qu'emploie le commerce moderne. — Pouvez-vous, dira-t-on, assimiler aux grandes traversées transatlantiques cette navigation timide qui ne perdait pas les côtes de vue — et comparer le grand commerce extérieur avec le petit commerce intérieur d'un pays? Nous aurons à examiner tout à l'heure si ce commerce intérieur qu'on regarde comme insignifiant n'est pas en fait plus important que celui qui se fait avec l'étranger. Quant au commerce, on sait que c'est aux grandes distances que paraît être l'idée fixe de Marx. Il l'appelle emphatiquement le grand commerce universel; il lui a voué une admiration sans bornes et n'a d'yeux que pour lui. Selon Marx enfin, la grande navigation est le caractère propre du grand commerce. C'est là une très grave erreur (et bien d'autres que Marx y sont tombés). Elle provient sans doute de ce que l'on confond assez ordinairement deux genres d'entreprises qui emploient l'une comme l'autre les procédés de la grande navigation;

les entreprises de découverte et les entreprises de lointain commerce.

Dans les deux cas pareillement il faut de puissants navires, capables de supporter des voyages de plusieurs mois, de plusieurs années peut-être, pour atteindre à des distances énormes, les plages ignorées, désertes ou habitées par de misérables sauvages; il faut des approvisionnements considérables, surtout en armes et munitions de guerre (la seule espèce de monnaie qui ait cours forcé partout). Il faut des équipages d'aventuriers hardis déterminés à affronter tous les périls, à endurer toutes les déceptions et toutes les misères. Cette aventureuse poursuite de l'inconnu, cette lutte audacieuse contre les éléments, les distances et les périls de toute espèce, revêtent ces sortes d'entreprises d'un prestige d'héroïsme et de poésie grandiose qui séduit l'imagination. Mais ici la dissemblance du but va faire immédiatement disparaître ces fausses analogies. Tous ces dangers, ces obstacles qui font la grandeur et l'honneur de la navigation de découvertes, ne font plus, pour la navigation commerciale, qui doit se résoudre finalement en une question de perte ou de gain, qu'une accumulation de difficultés, une déperdition de temps et de forces, une cause enfin de désastres et de ruine.

Non : il n'est pas vrai que le commerce de lointaine navigation soit le grand commerce. C'est là une illusion que deux mots de gros bonsens suffiront à dissiper. Les économistes, comme les commerçants, s'accordent à penser que ce qui fait la grandeur et l'importance d'un commerce, c'est la multiplicité des échanges, la facilité des communications, la rapidité et le bon marché des moyens de transport. Ainsi, il y a entre l'Angleterre et la France, des deux côtés de la Manche, un va et vient de marchandises, incessant, régulier, quotidien qui n'emploie guère que des bâtiments de petit et de moyen tonnage. Et cette petite navigation de cabotage n'en produit pas moins au bout de l'année, en dépit des obstacles des tarifs et des douanes un très grand mouvement d'affaires et une somme très considérable de bénéfices. Supposez qu'un coup de baguette transporte brusquement les îles britanniques au-delà du détroit de Magellan : cet immense mouvement va s'arrêter net, et c'est tout au plus si la grande navigation, substituée forcément à la petite, pourra prendre à sa charge la dixième partie du trafic que celle-ci faisait couramment.

En somme, le commerce a pour objet de mettre en communication

les individus ou les peuples de manière que tous puissent participer aux progrès que chacun d'eux a su réaliser. Tout ce qui tendra donc à rapprocher les hommes matériellement et moralement, à multiplier entre eux les points de contact, à rendre leurs relations plus cordiales et plus intimes, tout cela contribuera puissamment à développer le commerce, à accroître ses bénéfices et à grandir son importance et son champ d'action. Tout ce qui tend au contraire à séparer, à isoler les hommes, à les rendre étrangers ou hostiles les uns aux autres, tout obstacle naturel ou artificiel, toute dissemblance d'idiome, de race, de mœurs, etc., seront évidemment pour le commerce des causes de gêne et d'amoindrissement qui doivent le paralyser, l'étioler, et, finalement, l'arrêter.

Ces prémisses une fois admises, le cas qui paraît présenter les circonstances les plus avantageuses au développement du commerce extérieur est celui où deux nations voisines, arrivées à peu près au même degré de civilisation et présentant de grandes analogies d'idées, de mœurs, de régime économique et politique, viennent à abaisser les frontières fiscales qui les séparaient, et opérant entre elles une sorte de pénétration plus intime, conviennent de se transmettre librement les produits dans la fabrication desquels chacune d'elles excelle. Mais les avantages que peut présenter dans certains cas le commerce extérieur ne sauraient être comparés à ceux qui résultent de la nature même du commerce intérieur. Il y a d'abord pour le commerce intérieur la grande affaire de la diminution des distances. On ne peut guère se rendre compte de l'énorme économie de temps et de forces réalisée dans cette multitude d'échanges qui se font de la main à la main, de la campagne à la ville et tout au plus d'une province à l'autre. Mais à côté du rapprochement matériel des échangistes de même nation, il faut encore tenir compte de leur rapprochement moral qui se trouve non seulement favorisé mais forcément assuré par une masse de conditions naturelles — comme l'identité de langue, de race, de mœurs, de régime gouvernemental, de rapports de famille, d'éducation, de voisinage, etc., tout concourt enfin à maintenir en contact les divers membres de la vivante unité nationale. A cela, il faut ajouter une remarque importante (que j'emprunte à Ad. Smith). Dans le commerce entre deux peuples, les bénéfices des échanges se partagent à peu près également entre chacun d'eux. Dans le cas du commerce intérieur, ce profit double (à parité de trafic) va évidemment rester tout entier dans le pays. L'accroissement de richesses est donc pour le moins doublé. Je ne

pense pas qu'aucun économiste puisse contester l'immense supériorité du commerce intérieur sur le commerce extérieur.

D'après cela, il est aisé de comprendre qu'il n'y a pas de profit commercial sérieux à attendre des expositions, qui ont pour objet la conquête ou la colonisation des contrées lointaines et qu'en général ce qu'elles rapportent à la mère-patrie ne compense pas ce qu'elle leur coûte. A dire vrai, l'intérêt commercial, l'intérêt de la civilisation comme autrefois la conversion des idolâtres ne sont que des prétextes pour colorer ces aventureuses entreprises. En réalité, elles s'expliquent suffisamment par le besoin naturel d'expansion qui pousse les nations civilisées (au moins celles de la race blanche) à envahir le globe terrestre.

Aujourd'hui nous n'avons plus d'Amérique a découvrir, mais les grands espaces à peu près vides ne manqueront pas de longtemps. Nous avons les territoires australiens, les îles innombrables du Pacifique, les vastes régions de l'Afrique centrale (que nous nous partageons déjà sans les connaître), et l'humanité prend connaissance de ces domaines nouveaux, elle en a bien le droit. La vogue est aux explorateurs de tous pays. Autrefois les colonies étaient le privilège de trois ou quatre grandes nations. C'était un luxe qu'elles pouvaient se payer, comme les riches peuvent se payer des villas à la campagne. Maintenant les petits états se mettent à leur tour en quête de colonies. Ils escomptent d'avance leur fortune future de colonies. Mais savent-ils combien de temps ils attendront cette richesse problématique?

Ce qui sera plus coûteux dans leurs rapports avec ces possessions éloignées, ce n'est pas seulement la distance qui les en sépare, ces distances peuvent s'effacer assez aisément encore. La vapeur de notre temps les a singulièrement raccourcies ; on trouvera des moyens nouveaux de les abréger et alors le trajet, d'onereux qu'il était, deviendra productif. La grande difficulté, c'est la distance historique de ces territoires nouveaux. Pour la plupart ils appartiennent par nature à des avatars inconnus. Nous n'en pouvons tirer parti qu'en leur faisant franchir un arriéré d'une centaine de siècles peut-être qui les sépare de nous. Tout y est à créer, depuis le sol, les espèces végétales et animales jusqu'aux races humaines autochtones. Nous les avons jusqu'à présent exterminées; il serait temps cependant que nous songions à les éduquer. Il faudra y transporter les populations européennes, avec leurs animaux domestiques et leur attirail de production. Bien des générations se succéderont sans doute, avant que tous ces éléments disparates se mêlent et s'assimilent en une unité nationale.

Et quand commenceront à paraître les fruits de cette fusion, il y a dix contre un à parier que ce ne seront pas les descendants des premiers qui en profiteront.

Nous venons de passer en revue l'une après l'autre les assertions sur lesquelles Marx a essayé d'établir son paradoxe historique en signalant ce qu'elles ont de vide et de faux. Plus de la moitié de ce travail pouvait nous être épargné. Voici Marx lui-même qui, par une inconséquence inexplicable, va culbuter d'un seul mot tous les sophismes échafaudés autour de sa thèse principale. Oubliant sans façon qu'il vient d'attribuer uniquement aux bénéfices du grand commerce, tout l'accroissement de la richesse, il proclame carrément que les bénéfices sur le grand commerce ne sont que des vols. Comment alors ces vols qui sont commis au détriment de l'avoir social, peuvent-ils accroître la richesse de la société ? Il y a là une énigme sans mot dont l'absurdité défie tous les Œdipes du socialisme.

VII

Mais ne pourrait-on pas nous dire au moins qu'est-ce qui a déterminé Marx à jeter à la face du commerce cette accusation si imprévue ? Oui, à peu près, et voici, vaille que vaille, l'explication de ce brusque revirement.

Marx — dont les attaques semblent inspirées par un sentiment de haine personnelle contre le capital — s'efforce tout d'abord de déshonorer son ennemi dans son origine en déclarant que le capital provient d'une source impure. Or, personne (que l'auteur) ne l'a oublié, il nous a affirmé péremptoirement que le capital moderne provient tout entier des bénéfices du grand commerce et cette affirmation a été appuyée par un brillant paradoxe historique. Marx a donc été obligé, pour flétrir les origines du capital, de déclarer que les bénéfices du commerce étaient frauduleux, après avoir dit que ce même commerce était le créateur de la richesse moderne.

Rien, du reste, n'indique chez Marx quelque embarras des démentis qu'il s'inflige, ou quelque remords des calomnies qu'il adresse, en pure perte, à une classe honorable qui est ici hors de cause. Il est au-dessus de ces scrupules vulgaires. Il a même fait de l'esprit à ce propos : « Le commerçant, dit-il, est la larve du capitaliste ». Et voilà comment le pauvre commerce devient victime d'une méchante

métaphore. On le calomnie par ricochet et on lui fait expier, contre toute raison, une paternité imaginaire rêvée par un fou.

Comment Marx arrivera-t-il à donner à ces accusations contre le commerce une ombre de vraisemblance? Oh! d'une façon bien simple. Il lui suffira d'appuyer ce paradoxe monstrueux sur une définition absurde de la valeur, définition affirmée avec l'aplomb imperturbable d'un révélateur. Selon lui, *la valeur normale d'un objet quelconque est mesurée par la quantité de travail social qu'a exigée sa production*. La formule est fausse, parce qu'elle implique l'invariabilité de la valeur, parce qu'elle ne tient pas compte de l'élément principal, l'élément essentiellement variable qui est le degré de besoin que peut avoir de la marchandise le consommateur ou le milieu qui la demande. C'est en s'appuyant sur cette détestable définition [1] que Marx va accuser le commerce de vol. Si, en effet, la valeur est invariablement déterminée par le coût de production, — ce qui permettrait d'estampiller chaque marchandise de son prix fixe comme on l'estampille de son poids, — il est clair que le négociant qui la transporte n'a pas le droit d'ajouter à son prix de vente autre chose que le remboursement de ses frais de transport ; en d'autres termes, il ne la vendra que ce qu'elle lui coûte.

Il est certain que, dans ces conditions, le métier de commerçant n'offrant plus de gain ou de perte, serait devenu aussi impossible au fraudeur qu'à l'honnête homme. C'est-à-dire que le commerce aurait disparu s'il avait jamais existé. D'un autre côté, il n'est pas moins certain — et le témoignage de l'histoire en fait foi : — 1° que la valeur varie partout selon les rapports de l'offre et de la demande ; 2° que partout le commerce fonctionne régulièrement et honorablement, qu'il a fait la prospérité de puissantes nations et que de grandes notabilités lui doivent la célébrité et le respect qui entourent leur mémoire. La conclusion qui ressort évidemment de ces oppositions, c'est qu'il faut jeter au rancart la définition de la valeur invariable, car une définition ne peut être que l'explication synthétique d'un certain groupe de faits avérés. Eh bien, non, Marx n'en démordra pas. Telle est l'infatuation de cette personnalité étrange, le trouble de cet esprit faux par nature, qu'il prétend faire plier les faits devant sa définition arbitraire (et d'ailleurs absurde à tous les points de

---

[1] Je compléterai la discussion de cette formule dans une *Note sur la valeur* que je renvoie à la fin de l'article. La question vaut la peine d'être approfondie.

vue). Il croit, ou, du moins, il a l'air de croire que ses fantaisies peuvent prévaloir contre l'histoire et contre la grande voix du consensus universel. Le sophisme, quand il arrive à ce degré d'audace, échappe à toute discussion.

On pardonnerait, dans une certaine mesure, ce ton d'autorité à un apôtre qui parlerait au nom d'une doctrine supérieure dont il suit invariablement les principes. Ce qui enlève ici toute excuse à l'attitude doctorale qu'affecte Marx, c'est qu'il n'a pas de croyance fixe et que la roideur despotique de sa parole dissimule mal l'extraordinaire versatilité d'idées qui est le fond de son caractère. Il dogmatise constamment, seulement, ses dogmes varient selon l'heure et le côté d'où vient le vent qui lui souffle ses paradoxes. Il a, dès le début de son livre, posé en principe que l'histoire est le seul critérium du vrai. Puis, quand est survenue la question de la valeur et qu'on lui a montré que le témoignage de l'histoire atteste indiscutablement la variabilité de la valeur, il s'est, sans façon, insurgé contre l'histoire. Lorsqu'il s'est avisé d'accuser le commerce de vol, c'est après avoir proclamé quelques pages plus haut que c'est du commerce que provient toute la richesse sociale. Ces brusques revirements doivent singulièrement gêner les disciples fidèles obligés de s'incliner devant l'infaillibilité d'un maître qui dit tantôt blanc, tantôt noir. Qu'ils se débrouillent d'ailleurs comme ils l'entendront au milieu de toutes ces contradictions. C'est leur affaire.

VIII

Pour nous, nous allons examiner la dernière thèse de Marx en faisant simplement appel au gros bon sens vulgaire.

Le commerçant vole, dit-il. Qui donc vole-t-il ? Est-ce le vendeur de la marchandise ? Est-ce l'acheteur ? ou, enfin, tous les deux ? Nous allons bien voir. Supposons, pour fixer les idées, qu'il s'agisse d'un stock de blé acheté dans le Far-West au prix de 15 francs le quintal, revendu 25 francs en Europe ; comptons 5 francs pour frais de transport, droit, etc. Bénéfice net de l'opération, 5 francs par quintal.

Le commerçant a-t-il fait du tort à celui qui lui a vendu son grain ? Non. Les marchés américains étaient gorgés de blé ; les fermiers en nourrissaient leur bétail. L'enlèvement de ce gros stock a désencombré la place et rendu au prix de l'élasticité. La vente est devenue plus facile et les vendeurs croient, avec raison, avoir fait une bonne affaire.

C'est donc l'acheteur européen qui a été victime ? Mais pas du

tout. La récolte avait été mauvaise. Le prix des céréales montait continuellement; on voyait le blé venir à 30 francs; on craignait des cours de famine. L'arrivée des blés d'Amérique a arrêté net la hausse; la population s'est rassurée; le pain ne manquera pas. Ainsi, le négociant n'a fait tort à personne. Des deux côtés, au contraire, aux fermiers américains comme aux consommateurs européens, il a rendu un incontestable service, dont son bénéfice est à la fois la mesure et la légitime rémunération.

On va me reprocher ici de démontrer l'évidence. — Sans doute: mais aussi, pourquoi le socialisme tourne-t-il sans cesse dans le même cercle de récriminations? A de banales objections, il est tout naturel qu'on oppose des arguments connus que tout le monde sait par cœur. Que fait Marx en accusant ici le commerce de fraude? Il reprend simplement, pour son propre compte, la vieille question des *Intermédiaires*.

Tous les économistes l'ont reconnue du premier coup d'œil cette mauvaise chicane qu'on devait croire enterrée depuis les polémiques auxquelles elle a donné lieu, il y a quarante ans. Cette question, d'ailleurs, n'a aucune espèce de rapports avec celle du capital. Le capital, qui crée et multiplie les produits, appartient essentiellement au chapitre de la *Production*. Le commerce et les intermédiaires, dont la fonction se borne à transmettre les produits déjà créés du producteur au consommateur, appartiennent au chapitre de la *Distribution*.

Quel intérêt avait donc le collectivisme à raccrocher au débat cet élément étranger qui ne peut que l'embrouiller? Marx allègue, comme prétexte de cette manœuvre, des recherches sur la *Genèse du capital*. Ce qui paraît beaucoup plus vraisemblable, c'est que, se souciant fort peu d'aborder de front son redoutable objectif, Marx aura voulu opérer une diversion par quelque attaque à côté, et nous entraîner ainsi sur une fausse piste. Quoi qu'il en soit, nous ne le suivrons pas davantage sur cette mauvaise voie, et nous allons tâcher de le ramener, pour en finir, à la question du capital.

Roger de Fontenay.

(*La fin prochainement.*)

LES IMPOTS

SUR LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES

ET LE DROIT COMMUN

Le *kulturkampf* est entré depuis quelque temps, chez nous, dans une période fiscale où il est devenu assez difficile de le suivre. Un bon nombre de ceux qui mènent contre les congrégations religieuses l'ardente campagne que l'on sait, affirment volontiers qu'il ne s'agit nullement de diriger contre elles des mesures exceptionnelles, mais simplement de les soumettre, en matière d'impôt, à la loi commune. Cette affirmation est souvent sincère chez ceux qui la formulent ; ceux qui l'entendent n'en peuvent guère apprécier le mérite, car il faut, pour cela, entrer dans le vif de questions d'enregistrement réputées fort subtiles et ardues, dont l'examen est assez peu tentant, et sur lesquelles ni les incidents de la conversation, ni ceux plus imprévus encore d'une discussion publique entre un grand nombre de personnes, ne font jaillir la lumière. Quelques instants d'attention peuvent cependant suffire pour faire comprendre ce dont il s'agit.

Les mesures fiscales en question consistent à appliquer aux congrégations religieuses :

1° L'impôt de 4 0/0 établi sur le revenu des valeurs mobilières ;

2° L'impôt de mutation par décès chaque fois qu'un congréganiste venant à mourir, sa part *accroît* aux survivants par l'effet des statuts ;

Et enfin, en 3e lieu, à maintenir, nonobstant cette nouvelle application de l'impôt de mutation par décès, la taxe annuelle, dite de mainmorte, établie sur les immeubles des congrégations légalement autorisées comme représentative des droits de transmission entre-vifs et par décès.

Il faut examiner successivement chacun de ces trois impôts, puis ensuite comparer avec le droit commun la situation faite aux congrégations qui les doivent supporter.

I

L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières est bien connu de tous les porteurs de titres ; c'est lui qui fait que le coupon d'une obligation de chemin de fer, dont la valeur est de 7 fr. 50 d'après la

mention qui y est inscrite, n'est plus payé, aujourd'hui, en réalité, que 7 fr. 20. Cet impôt a été créé après la guerre de 1870 [1] : il est le seul fragment qui ait vu le jour de tout un ensemble de législation qui devait constituer l'impôt sur le revenu et, tel qu'il nous est resté dans son isolement, il est, on doit le reconnaître, assez mal venu. Ce qu'il atteint en effet uniquement, c'est le fait de s'être réuni en société au lieu d'être seul. Si nous supposons, par exemple, deux immeubles voisins d'égale valeur, rapportant l'un et l'autre 10.000 fr., après qu'ils ont supporté toutes les taxes et tous les impôts qui leur sont communs, mais appartenant l'un à un propriétaire unique, l'autre à dix propriétaires réunis en une société immobilière : le propriétaire unique touchera bien ses 10.000 fr. de revenu, tandis que les dix associés ne toucheront, à eux dix, que 9.600 fr. par suite de l'impôt de 4 0/0, spécial à eux. De même il a été jugé [2] que les divers propriétaires d'une forêt morcelée, qui s'associent dans le but d'en organiser l'aménagement d'une façon rationnelle, doivent payer l'impôt, auquel naturellement n'est pas soumis le voisin, plus fortuné, seul propriétaire d'une forêt tout entière. Et cependant le fait de s'être réuni en société n'est-il pas précisément la manifestation d'une faiblesse ? Le mot peut paraître impropre, appliqué à nos puissantes compagnies d'actionnaires, telles que nos compagnies de chemin de fer, mais la faiblesse est chose essentiellement relative ; si l'actionnaire était vraiment fort, en proportion de ce qu'il entreprend, il ferait des chemins de fer à lui tout seul, comme l'Américain Vanderbilt, et il échapperait à l'impôt. Ce qui, en matière de chemin de fer, n'est chez nous qu'une hypothèse, est une réalité dans beaucoup d'autres entreprises : ainsi en matière de banque, celui qui peut avoir sa banque, à lui, touche ses bénéfices intégralement ; mais celui qui ne peut être banquier que dans la mesure d'une action du Comptoir d'Escompte ou du Crédit Lyonnais subit un prélèvement de 4 0/0. Ainsi celui qui peut se suffire à lui-même pour mener à bien ses projets échappe à l'impôt, mais ceux dont l'union fait la force, qui ne peuvent réussir qu'en se groupant, doivent le payer. *Væ pluribus* ! telle pourrait être l'épigraphe de la loi ; et cette primitive association de l'aveugle et du paralytique, que la fable nous montre unissant leurs faiblesses pour arriver au terme du chemin, cette première manifestation de l'esprit de société, d'après les jurisconsultes [3], pourrait elle-même être soumise à la

[1] Par la loi du 29 juin 1872 ; il vient d'être élevé de 3 0/0 à 4 0/0 par la loi du 26 décembre 1890.

[2] Tribunal d'Evreux, 25 mai 1883.

[3] Troplong : Préface au Contrat de société, p. 1.

taxe si on le voulait bien. De fait, les aveugles, les paralytiques et autres infirmes, qui, pris isolément, n'ont rien à démêler avec l'impôt sur les valeurs mobilières, deviennent matière imposable, dès qu'ils sont groupés dans un asile congréganiste.

C'est donc certainement un mauvais impôt qui ne peut trouver son excuse que dans les difficultés du moment où il a été créé, mais les modifications que l'on a apportées, après coup, à son application le rendent bien plus mauvais encore. La loi de 1872 y soumettait « les intérêts, dividendes, revenus et tous autres produits des actions de toute nature, des sociétés, compagnies ou entreprises quelconques, financières, industrielles, commerciales ou civiles ;..... les intérêts, produits et bénéfices annuels des parts d'intérêts et commandites dans les sociétés, compagnies et entreprises dont le capital n'est pas divisé en actions ».

D'après la loi de 1875, ces dispositions « ne sont pas applicables aux parts d'intérêts dans les sociétés commerciales en nom collectif et elles ne s'appliquent, dans les sociétés en commandite dont le capital n'est pas divisé par actions, qu'au montant de la commandite. La même exception s'applique aux parts d'intérêt dans les sociétés de toute nature; dites *de coopération*, formées exclusivement entre des ouvriers ou artisans au moyen de leurs cotisations périodiques ». La loi de 1880 est au contraire extensive de l'impôt, elle établit « qu'il sera payé par toutes les sociétés dans lesquelles les produits ne doivent pas être distribués en tout ou en partie entre leurs membres » et toujours, ajoute la loi de 1884, qui se décide à parler clair « par toutes les congrégations, communautés et associations religieuses, autorisées ou non autorisées [1] ».

On peut résumer en deux mots les résultats de ces modifications : la première dispense de l'impôt la maison de banque Rothschild frères, société commerciale en nom collectif, la seconde y soumet la congrégation religieuse des Petites-sœurs des pauvres.

Mais il pouvait arriver que l'impôt aussi étendu ne trouvât plus de base : c'est un impôt sur les revenus et produits, là où il n'y a ni produits, ni revenus, n'y aurait-il donc plus d'impôt? Il n'en pouvait être ainsi et une nouvelle modification dut être introduite. D'après la loi de 1872 « le revenu est déterminé : 1° pour les actions, par le dividende, fixé d'après les délibérations des assemblées générales d'actionnaires ou des conseils d'administration, les comptes rendus ou tous autres documents analogues ; 2° pour les

[1] Lois du 29 juin 1872; du 10 décembre 1875 ; du 29 décembre 1880 ; du 20 décembre 1884.

obligations ou emprunts, par l'intérêt ou le revenu distribué dans l'année ; 3° pour les parts d'intérêt et commandites, soit par les délibérations des conseils d'administration des intéressés, soit, à défaut de délibération, par l'évaluation à raison de 5 0/0, du montant du capital social ou de la commandite, ou du prix moyen des cessions de parts d'intérêt consenties pendant l'année précédente ». D'après la loi de 1884, « pour toutes les congrégations, communautés, et associations religieuses, autorisées ou non autorisées, et toutes les sociétés ou associations dont l'objet n'est pas de distribuer leurs produits en tout ou en partie entre leurs membres, le revenu est déterminé à raison de 5 0/0 de la valeur brute des biens, meubles et immeubles, possédés ou occupés par les sociétés, à moins qu'un revenu supérieur ne soit constaté, et la taxe est acquittée sur la remise d'une déclaration détaillée faisant connaître distinctement la consistance et la valeur de ces biens. Ces sociétés sont tenues de communiquer aux agents de l'enregistrement, tant au siège social que dans les succursales et agences, leurs livres, registres, titres, pièces de recettes, de dépense et de comptabilité [1] ». On observera qu'entre ces deux manières de déterminer le revenu sur lequel l'État prélèvera 4 0/0, il y a un peu plus qu'une nuance ; d'un côté il s'agit d'un revenu réel, vraiment distribué et perçu, de l'autre il s'agit d'un revenu présumé et basé sur cette présomption que tout meuble ou immeuble rapporte 5 0/0 à celui qui le possède ou qui l'occupe. Qui l'occupe même à titre de locataire? Oui, vraiment, c'est un tour de force économique, mais ainsi l'a jugé le tribunal de la Seine, et l'on attend, avec curiosité, la décision de la Cour de Cassation sur ce point [2]. Ainsi plus un asile de vieillards ou d'infirmes indigents multiplie ses secours, plus ses revenus *présumés* augmentent, puisque l'importance des bâtiments qu'il occupe est naturellement proportionnelle au nombre des malheureux qu'il abrite.

Telle est la première des mesures fiscales récemment édictées contre les congrégations religieuses.

II

La seconde a été empruntée au jeu compliqué des droits de mutation : c'est le droit d'accroissement qui a fait beaucoup parler de lui ces temps-ci.

---

[1] Lois du 29 décembre 1884 (art. 9), du 21 juin 1875 (art. 7), du 23 août 1871 (art. 22).

[2] Discours de M. le Ministre des Finances à la Chambre des députés ; séance du 21 décembre 1890. — Le jugement a été cassé le 5 mars courant.

On sait que chaque fois qu'un bien, meuble ou immeuble, change de main il est frappé d'un impôt, dit de mutation ou de transmission, qui est un des gros revenus de l'État [1]. La quotité de cet impôt varie selon certaines circonstances : s'agit-il de succession ou de donation le droit est le même quelle que soit la nature des biens transmis ; que ce soit des immeubles, des meubles ou des valeurs de portefeuille ; mais il varie selon que les deux parties en cause, celle qui est dessaisie et celle qui reçoit, sont parentes à un degré plus ou moins proche, ou ne sont pas parentes du tout. De père à fils le droit de succession est de 1 fr. 25 0/0 ; d'oncle à neveu de 8 fr. 13 ; de grand-oncle à petit-neveu et entre cousins germains de 8,75 ; entre parents du 5e au 12e degré de 10 fr. et enfin entre étrangers de 11,25 [2]. S'agit-il de transmission entre-vifs à titre onéreux, transmission dont la vente est le type le plus fréquent, il n'est pas question des rapports de parenté pouvant exister entre les parties, mais le droit varie selon la nature du bien transmis : si c'est un immeuble il est de 6,88 0/0 ; si c'est un meuble meublant, une récolte sur pied, une coupe de bois ou autre objet mobilier, il de 2,50 ; si c'est une valeur mobilière le droit est moindre encore : 1.25 0/0 pour un titre de créance, 0,63 c. pour un billet à ordre, une cession d'action et coupon d'action mobilière des compagnies et sociétés d'actionnaires, ou tout autre effet négociable de particuliers ou de compagnies ; de 0,50 seulement pour toutes ces valeurs si répandues aujourd'hui, et qui se classent en si grand nombre dans les portefeuilles des particuliers : les actions et obligations des sociétés, compagnies ou entreprises quelconques, financières, industrielles, commerciales ou civiles, les obligations des départements, des communes, des établissements

[1] Voici les produits de ces impôts en 1890 :

Mutations par décès	191.113.000
Transmissions entre-vifs à titre gratuit	20.698.000
Transmissions entre-vifs à titre onéreux	165.020.000
Transmissions de titres de sociétés	41.099.500
Taxes représentatives des droits de mutations et de transmissions sur les immeubles de mainmorte	7.000.000
	424.930.500

[2] Les droits de donation entre-vifs sont les mêmes, sauf pour la donation de père à fils où il sont de 3,13 0/0 ; mais si la donation est faite par contrat de mariage, les droits sont réduits respectivement aux quotités suivantes : 1,57 ; 5,63 ; 6,25 ; 6,88 ; 7.50 0/0. (Lois du 22 frimaire an VII, du 21 avril 1832, du 18 mai 1850.)

publics et de la société du Crédit foncier ; enfin pour les transports des rentes sur l'État le Trésor ne perçoit rien [1].

Ces impôts, on le comprend, pèsent sur les biens de façon fort inégale ; même abstraction faite des écarts de tarif des diverses transmissions entre-vifs, écarts que la mobilité plus ou moins grande de certaine nature de biens peut expliquer et compenser, il arrivera souvent qu'un immeuble, après avoir été transmis de père à fils au droit modéré de 1,25 0/0, restera 50 ans et plus dans les mêmes mains sans rien payer ; tandis que dans le même espace de temps un autre immeuble, par suite d'une existence plus mouvementée, des hasards qui l'auront fait figurer dans des successions collatérales, des caprices ou des fortunes contraires qui l'auront fait vendre plusieurs fois, laissera dans les caisses de l'enregistrement des sommes supérieures à sa valeur. On peut citer un des plus beaux immeubles de Paris, situé à l'entrée de la rue Royale, qui vient ainsi, par suite d'incidents divers, de payer, en un an, le quart de son prix en droits de succession, de vente et de revente. Le contribuable modèle est ici celui qui meurt jeune, qui vend beaucoup et qui ne laisse pas d'enfants ; on peut dire de tous ceux qui s'écartent plus ou moins de ce type qu'ils se dérobent à l'impôt.

Il est donc chimérique de parler d'égalité en pareille matière : la loi n'a pas visé à l'uniformité là où elle a établi tant de tarifs différents, et si l'on voulait s'attaquer à toutes les inégalités qui peuvent en résulter il faudrait proscrire ou surtaxer et les placements de père de famille, et les valeurs de tout repos et même la

[1] Lois du 22 frimaire an VII, du 23 juin 1857, du 16 septembre 1871, du 21 mai et du 29 juin 1872. — Les droits de transmission entre-vifs ne sont perçus que lorsque la cession est constatée par un acte soumis à l'enregistrement ; toutefois il n'en est pas ainsi du droit de transfert de 0,50 0/0 qui est toujours perçu, au moment même du transfert, pour le compte du trésor, par les sociétés ou entreprises. Les titres au porteur ne sont pas l'objet de transfert, aussi sont-ils assujettis à une taxe annuelle de 0,20 0/0 de leur valeur au cours moyen, taxe représentative des droits de transmission entre-vifs et basée sur la présomption qu'ils sont vendus tous les deux ans et demi. Les titres étrangers, pour être admis à la cote en France, sont aussi assujettis à cette taxe représentative ; elle est imposée directement aux sociétés, ou entreprises, le chiffre en est déterminé par une commission du ministère des finances d'après le nombre présumé des titres existant en France, nombre que l'on ne suppose jamais être inférieur à un 10e des actions et à un 5e des obligations. Un titre étranger non admis à la cote ne peut être négocié, exposé en vente ou énoncé dans des actes sans être timbré au droit de 1 0/0 du capital nominal.

descendance légitime qui est incontestablement pour le trésor une cause de moindre perception toutes les fois qu'elle se rencontre dans une succession. C'est pourtant en invoquant la nécessité de redresser une inégalité de ce genre que l'on vient d'augmenter, dans la proportion de 1 à 20, le tarif du droit d'accroissement et d'en étendre l'application même aux congrégations autorisées. Voici dans quelles circonstances ce droit est perçu : on va l'étudier d'abord en ce qui concerne exclusivement les congrégations non autorisées.

Toutes ces congrégations ont des statuts à peu près identiques auxquels chaque membre adhère en entrant : on peut en prendre comme exemple les statuts des Trappistes de Meilleray dont les tribunaux ont eu à s'occuper : Par acte notarié, en date du 18 décembre 1862, une société universelle de biens présents et de gains a été établie entre les sieurs Félix Bernard, abbé de Meilleray, Jacques Proud, ex-abbé de Gethsémanie, Jacques Leroux et autres. L'association avait pour objet d'augmenter la valeur du fonds social, de venir au secours des malheureux et de propager les bonnes méthodes d'agriculture. Le fonds social était composé du domaine de la Trappe de Meilleray et de valeurs mobilières apportées par les associés. En outre l'acte social contenait les dispositions suivantes : « Art. 3. Tous les biens, capitaux, produits et revenus que la Société pourra posséder seront affectés à sa destination, à l'entretien, aux réparations, à la culture et à l'amélioration des immeubles mis en commun. Il ne sera point fait, pendant sa durée, de prélèvement personnel par aucun des associés ; mais chacun d'eux devant résider dans l'établissement social et y conférer ses travaux, y sera logé, nourri et entretenu, sain et malade, aux frais de la Société conformément à ses règlements intérieurs. — Art. 4. La présente Société est consentie sous la condition formelle que tous les biens et produits de l'association appartiendront exclusivement à ceux des associés qui existeront encore au moment de sa dissolution, lesquels les partageront également entre eux. — Art. 5. Chaque associé aura le droit de se retirer de la Société à quelque époque que ce soit ; par le fait seul de sa retraite l'associé perdra tous ses droits dans la société, ainsi que ses apports et les valeurs sociales, en quoi qu'elles puissent consister ». D'autres articles autorisaient l'adjonction de nouveaux membres à la Société.

Ces statuts sont des conventions qui tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites, et ces conventions, est-il besoin de le dire, il n'est nullement nécessaire, pour qu'elles soient légalement formées, qu'elles répondent à des dénominations propres adoptées par la loi pour certains contrats déterminés. Celles-ci ne constituent pas précisément un contrat de *société*, puisque le code ne donne ce nom qu'aux accords

qui ont en vue le partage d'un bénéfice ; elles ne constituent pas précisément des *ventes* de gains de survie, puisque le code ne donne ce nom qu'aux cessions à prix d'argent ; elles constituent des contrats innommés, tels qu'il est loisible à chacun d'en créer, et qui ont tous leurs effets si la cause n'en est prohibée par la loi. Encore cette dernière restriction ne peut-elle trouver sa place quand il s'agit, comme ici, de rechercher quel payement de droit entraîne le contrat. L'enregistrement prend son bien partout où il le trouve sans s'inquiéter de savoir si les contribuables ont leurs papiers en règle, si leur situation est légale et sans que ses quittances aient la vertu de suppléer aux autorisations que leur peuvent manquer. D'après l'art. 4 tous les biens appartiendront exclusivement aux associés qui existeront encore au moment de la dissolution ; exclusivement c'est-à-dire sans que personne autre puisse rien réclamer en qualité d'ex-associé ou d'héritier d'un associé décédé ; à chaque décès les survivants voient donc leur part s'accroître, la part du défunt passe de sa tête sur les leurs, un bien change de main, et l'on vient de voir que, chaque fois que ce fait se produit, un impôt doit être perçu, impôt dont la quotité varie selon que ce changement est une mutation par décès ou une transmission entre vifs ; selon que l'objet transmis est un immeuble, un meuble ou une valeur mobilière. Eh bien ici, le changement est-il une mutation par décès entre personnes non parentes passible du droit de 11,25 0/0? Est il une transmission entre-vifs à titre gratuit, passible du même droit? Est-il une transmission entre-vifs à titre onéreux et dans ce dernier cas le droit doit-il être de 6,88 0/0 comme pour les immeubles, de 2,50 0/0 comme pour les meubles, de 0,63 0/0 comme pour les actions mobilières de compagnies ou sociétés? La question, on le voit, ne manque pas d'intérêt et, selon la solution à intervenir, le droit à percevoir à chaque décès d'un Trappiste de Meilleray pouvait être en 1874, pour une part évaluée 44.500 francs, de 5.012, de 1.115 ou de 280 francs.

Voilà plus de trente ans que l'administration de l'enregistrement, qui cependant ne lâche pas prise facilement, a renoncé à soutenir que ce changement est une mutation par décès. Comment le prétendre en effet? La circonstance que le changement s'opère au moment du décès peut faire illusion à première vue, mais n'a en réalité aucune importance ; une vente cesse-t-elle d'être une vente pour devenir un legs, parce qu'elle est soumise à une condition qui ne se réalisera qu'au décès du vendeur? Il ne peut exister de mutation par décès qu'au profit d'un héritier *ab intestat*, appelé à la succession par la loi, ou au profit d'un légataire appelé par un testament ; or, les Trappistes survivants ne sont assurément ni l'un ni l'autre.

Seraient-ils des donataires? Mais pour être donataire il faut recevoir sans avoir rien donné; or, s'ils ont reçu chacun l'éventualité de recueillir la part de celui qui vient de décéder, ils lui avaient donné en échange, pour le cas où il eût été le survivant, l'éventualité de recueillir leur propre part; le contrat peut se résumer dans la formule : *donnant donnant*; et dès lors c'est trop d'un, car, pour qu'un contrat soit une donation, il faut qu'il n'y ait qu'un seul donnant.

Un actionnaire de la tontine Lafarge, constatant le décès d'un autre actionnaire, se considéra-t-il jamais comme le donataire de celui qui, abandonnant bien contre son gré sa rente viagère, accroissait celles de ses associés; et dans les sociétés d'assurances sur la vie avec participation aux bénéfices, qui sont des tontines selon la forme contemporaine, l'assuré, qui en prolongeant ses jours prolonge sa participation, se croit-il tenu à des sentiments de gratitude envers ceux qu'il laisse derrière lui et dont la mort est pour lui un profit? Non assurément, car il n'y a là aucun contrat de bienfaisance mais un contrat aléatoire subordonné à la chance de survie et trouvant son équivalent dans un contrat du même genre. C'est donc bien d'une transmission à titre onéreux qu'il s'agit.

Mais, cette première solution admise, il restait encore à décider quel tarif serait appliqué; la perception devait-elle avoir lieu d'après la nature des biens existants au jour de l'accroissement, serait-elle de 6,88 0/0 pour la part d'immeubles, de 2,50 0/0 pour la part de meubles censée transmise au décès de chacun; ou bien ce dernier chiffre serait-il toujours seul appliqué, une fraction de biens mis en commun devant être assimilée aux actions ou intérêts dans les compagnies de finance, de commerce ou d'industrie, qui sont meubles par la détermination de la loi, même si des immeubles dépendent de ces entreprises; ou bien encore appliquerait-on le tarif réduit de 0,63 0/0, admis par la loi pour les cessions d'actions et coupons d'actions mobilières des compagnies et sociétés d'actionnaires? C'est à ce dernier avis que la Cour de Cassation s'est finalement ralliée : elle a eu occasion de décider d'abord que la modération du tarif trouvait sa place quand il s'agissait de parts dans une société en nom collectif; puis ensuite qu'il résulte des termes dans lesquels est établie la modération, qu'elle peut être invoquée par toutes les sociétés, en quelque forme qu'elles soient constituées et doit profiter à toutes les divisions du capital social, qu'elle qu'en soit la dénomination.

Toutes les incertitudes, toutes les divergences d'appréciation avaient donc pris fin; après avoir agité toutes ces questions la jurisprudence les avait définitivement résolues, elle s'était en quelque

sorte figée autour d'elles ; mais ici intervient le législateur qui, d'un mot, brise ce lent travail du temps et, de sa toute-puissance, donne à la question la solution qui avait été écartée d'abord comme tout à fait insoutenable : les accroissements opérés par suite de clauses de réversion, au profit des membres restants, sont assujettis aux droits de mutation par décès ou au droit de donation, comme si les membres restants étaient héritiers ou donataires et s'enrichissaient de la part des sortants.

Était-il vraiment nécessaire de sacrifier ainsi le sens commun au désir d'atteindre une égalité irréalisable? Sans cette fiction, dit-on, les biens de ces congrégations ne payeront jamais l'impôt de mutation par décès, parce qu'elles se perpétuent indéfiniment. Mais c'est là une affirmation toute gratuite, une présomption que l'examen du passé est loin de confirmer. Si l'on regarde autour de soi, combien n'en a-t-on pas vu se désagréger et disparaître de ces congrégations religieuses que l'on dit immortelles ; et si l'on veut bien réfléchir à l'histoire de la propriété ecclésiastique, en France, depuis un siècle, on reconnaîtra que, vis-à-vis du Trésor, son compte est bon et ne constitue vraiment pas encore celui-ci en perte.

Cette fiction d'une succession s'ouvrant dans les congrégations à chaque décès au profit de chacun des survivants a été poussée par la loi de 1880 jusque dans ces dernières conséquences ; dans la forme comme dans le fond tout doit se passer comme s'il s'agissait de véritables héritiers, il en est résulté que, dans l'application, on est venu se heurter à des énormités ; elles démontrent combien la législation des successions était peu faite pour le rôle que l'on veut lui faire jouer. Ainsi cette législation prescrit que « les mutations de propriété par décès seront enregistrées au bureau de la situation des biens et que, s'il s'agit de biens meubles, la déclaration sera faite au bureau dans l'arrondissement duquel ils se seront trouvés au décès de l'auteur de la succession »[1] ; elle prescrit en outre que « la perception du droit proportionnel suivra les sommes et valeurs de 20 francs en 20 francs, inclusivement et sans fraction »[2].

Autrement dit il faut faire une déclaration au bureau de chacun des cantons dans lesquels se trouvent des immeubles ou des meubles de la succession ; et, dans chaque bureau, les droits sont payés d'après la valeur déclarée élevée jusqu'à 20 francs ou jusqu'à un multiple de 20 francs · 1.005 francs payant comme 1.020 francs ; 101 francs comme 120 francs, 50 centimes comme 20 francs.

[1] Loi de frimaire an VII, art. 27.
[2] Loi du 27 ventôse an IX, art. 2.

Ce procédé de perception est d'une équité fort contestable et si l'administration de l'enregistrement a besoin, dans son intérêt et pour la simplification de ses comptes, d'arrondir les sommes qu'elle prend pour base de l'impôt, c'est en excluant les fractions qu'elle devrait le faire et non en les incluant. De deux choses l'une, en effet, ou la différence qui en résulterait dans ses recettes serait insignifiante, et alors il n'y a pas lieu de s'y arrêter ; ou cette différence serait notable, et comment admettre alors que le Trésor se procure une somme importante par un artifice de comptabilité qui aboutit, sans contestation possible, à faire payer au contribuable ce qu'il ne doit pas. Toutefois ce vice de détail passait jusqu'à présent à peu près inaperçu, car dans le règlement des successions individuelles il ne se manifeste généralement qu'une fois ; tout au plus autant de fois qu'il y a de cantons dans lesquels le défunt a laissé des meubles ou des immeubles et cela ne peut jamais aller bien loin. Mais il en est tout autrement depuis que la loi de 1880 a créé le nouvel ordre de succession : la succession congréganiste ; le vice est alors apparu, comme à travers un verre grossissant, avec une ampleur telle que M. Brisson lui-même a bien voulu reconnaître qu'il pouvait y avoir là quelques exagérations de perception. Si l'on suppose en effet une congrégation nombreuse, ayant des écoles dans cent ou mille cantons, c'est à chaque décès cent ou mille déclarations à faire dans autant de bureaux ; déclarations infimes sans doute, portant sur une valeur de quelques centimes, la valeur d'un millième, d'un dix-millième peut-être, d'un modeste mobilier scolaire, si la congrégation compte mille ou dix mille membres ; mais valeur qui sera toujours censée être, au minimum, de 20 francs et qui taxée à 11,25 0/0, puisqu'il s'agit de succession entre personnes non parentes, devra supporter un impôt de 2 fr. 25 c. La valeur de la succession va donc être inférieure au droit exigé ; l'impôt, après avoir absorbé la matière imposable, restera encore en souffrance ; pour éviter à la loi le ridicule de cette conclusion, une loi nouvelle a dû être proposée : les associations pourront ne faire à chaque bureau qu'une déclaration tous les six mois pour tous les décès survenus au cours de cette période, et le droit sera perçu sur la valeur cumulée des parts déclarées ; de telle sorte que l'abusive « règle des vingt » ne sera plus appliquée aux congrégations, dans chaque canton où elles ont des établissements, que deux fois par an au lieu de l'être à chaque décès d'un de leurs membres. C'est une atténuation sans doute, mais insuffisante, et qui laisserait subsister en partie les conséquences que l'on a signalées.

III

Les congrégations autorisées, parmi lesquelles figurent les plus importantes congrégations telles que celle des Sœurs de la charité et des Frères des écoles chrétiennes, avaient été assujetties par la loi de 1880 à l'impôt sur les valeurs mobilières, mais non pas à l'impôt d'accroissement, car la clause de réversion ne figure jamais dans leurs statuts. Pour que ce dernier impôt leur fût applicable il a fallu une disposition spéciale et formelle de la loi de 1881 ; il a fallu se mettre en contradiction avec ces deux axiomes réputés incontestables : nul ne peut donner que ce qu'il a ; on ne peut tirer deux moutures d'un même sac.

Nul ne peut donner que ce qu'il a : or un membre d'une congrégation autorisée n'a aucun droit de propriété sur aucune fraction des biens de sa congrégation ; c'est celle ci qui est seule propriétaire et ses membres le sont si peu qu'en cas de dissolution ils n'auraient rien à se partager : les biens devant faire retour aux donateurs, ou bien être attribués par moitié aux établissements ecclésiastiques et aux hospices du département[1]. Comment donc celui qui meurt, ou qui se retire, peut-il opérer sur les autres la réversion de ce qu'il n'a pas, et accroître leurs parts qui n'existent pas davantage ? Voilà précisément pourquoi il n'est jamais question de réversion dans les statuts de ces congrégations ; cette clause y serait un non-sens et le partage des biens, après chaque décès, est parfaitement évité sans elle.

On ne peut tirer deux moutures d'un même sac : or la loi du 20 février 1849 a « établi sur les biens immeubles passibles de la contribution foncière, appartenant aux départements, communes, hospices, séminaires, fabriques, congrégrations religieuses, consistoires, établissements de charité, bureaux de bienfaisance, sociétés anonymes et tous établissements publics légalement autorisés, une taxe annuelle *représentative des droits de transmission entre-vifs et par décès* ». Cette taxe est aujourd'hui de 87 centimes par franc d'impôt foncier et rapporte 7 millions. Comment prétendre percevoir en outre, à chaque décès de congréganistes, les droits de mutation que cette taxe représente ? Il y a là évidemment un double emploi en ce qui concerne les immeubles dont les congrégations autorisées sont propriétaires.

Il est vrai que depuis bien longtemps déjà les sociétés anonymes

[1] Loi du 24 mai 1825, art. 7.

sont aussi les victimes de ce double emploi. On ne peut dire en effet de ces sociétés qu'elles ne meurent jamais, que leurs biens sont des biens de mainmorte comme ceux des hospices ou des fabriques ; le fait est qu'elles meurent chaque jour, en détail, et que leurs biens, les immeubles comme les autres, sont l'objet d'un incessant mouvement de transmission; chaque fois qu'un actionnaire vient à mourir ou qu'une action change de main pour un motif quelconque, c'est une parcelle des immeubles sociaux qui est l'objet d'une mutation. Cette mutation s'opère-t-elle sans payer les droits ? On ne pouvait déjà le soutenir en 1849 [1], et l'on peut le soutenir moins encore aujourd'hui : en effet une loi du 15 mai 1850 a complètement assimilé aux immeubles, les meubles, et par conséquent les actions, quant aux droits à payer pour les transmissions gratuites entre-vifs et pour les mutations qui s'effectuent par décès. Quant aux transmissions entre-vifs à titre onéreux les sociétés anonymes ne se les interdisent nullement, et elles vendent leurs immeubles aussi souvent peut-être que les particuliers ; de plus une loi du 23 juin 1857 a assujetti tous les transports d'actions à un droit de 0,50 c. 0/0, droit qui pèse sur les immeubles proportionnellement à l'importance qu'ils ont dans la valeur de chaque action. Les immeubles des sociétés anonymes payent donc l'impôt de transmission entre-vifs : premièrement lorsqu'ils sont vendus en entier par la société ; secondement lorsqu'ils sont vendus en partie à chaque transfert d'action ; troisièmement sous la forme de la taxe annuelle de mainmorte représentative de ces droits ; et c'est ainsi que, dans la discussion récente qui a eu lieu sur ce sujet à la Chambre des députés, M. Rouvier, ministre des finances, a pu répondre à ceux qui affirmaient que les congrégations autorisées allaient payer deux fois : « Mais les sociétés anonymes payent bien trois fois ».

Il importe de remarquer que la situation faite ainsi aux sociétés

[1] Les actions dans les sociétés ont toujours été assujetties aux droits de mutation par décès mais ces droits, avant la loi du 15 mai 1850, étaient réduits de moitié environ pour les meubles, et par conséquent pour les actions qui sont toujours meubles encore que des immeubles appartiennent aux sociétés ; il en résultait que les immeubles sociaux se trouvaient, en fin de compte, supporter pour les mutations de détail provenant des mutations d'actions, des droits proportionnellement plus faibles que ceux qui auraient été perçus pour leur mutation intégrale. — Les actions ont toujours aussi été assujetties aux droits de transmission entre-vifs, mais avant la loi du 23 juin 1857 ces droits étaient payés très rarement : au cas seulement où la cession faisait l'objet d'un acte soumis à l'enregistrement.

anonymes commerciales est tout exceptionnelle et, qu'en fait, un très petit nombre d'entre elles sont assujetties à ces impôts cumulés ; la mainmorte n'atteint en effet ni les sociétés commerciales qui n'ont pas la forme anonyme, ni les sociétés anonymes qui ne sont pas commerciales, telles que les sociétés minières; parmi les sociétés anonymes commerciales, celles qui ont pour objet exclusif l'achat et la vente d'immeubles ont été dispensées de la taxe [1]; celles qui ont pour objet des entreprises de banque, de commerce, de transport, ont généralement un capital liquide et, partant, fort peu d'immeubles auxquels la taxe puisse s'appliquer ; celles qui sont concessionnaires, soit de chemins de fer, soit de canaux, ne paient pas à raison du sol occupé par la concession et ses dépendances ; il n'y a donc guère que les compagnies d'assurances à primes fixes, dont l'actif se compose d'immeubles en grande partie, qui soient lourdement atteintes. Elles sont certainement victimes d'un cumul, le législateur le reconnaît, il le proclame, mais loin d'y porter remède, loin de mettre d'accord ces lois successives qui, en superposant un impôt à un autre impôt, sont en contradiction les unes avec les autres, il en tire argument pour traiter de même les congrégations religieuses. Il semble, quand il s'agit d'elles, que toutes les assimilations soient bonnes dès qu'une forte taxe doit en être la conséquence ; et, successivement, nous venons de le voir, on les assimile aux sociétés qui ont pour but de partager des bénéfices, afin de les assujettir à l'impôt de 4 0/0 sur le revenu ; aux légataires étrangers, afin de les assujettir à l'impôt de 11,25 0/0 sur la part de tout membre qui vient à décéder, enfin aux quelques sociétés anonymes commerciales qui possèdent des immeubles afin de maintenir à leur égard, abusivement on ne le conteste pas, l'impôt de mainmorte.

IV

Après avoir fait connaître la situation fiscale faite aux congrégations religieuses par ces divers impôts, il reste à examiner si cette situation est exceptionnelle ou si elle résulte simplement de l'application de la loi commune.

On tenait beaucoup, du moins au Sénat, à laisser à ces dispositions les apparences du droit commun, et c'est à cette tendance qu'il faut attribuer la phraséologie bizarre dont le législateur a revêtu sa pensée. L'impôt sur le revenu sera payé, dit la loi de 1880, « par toutes les sociétés dans lesquelles les produits ne doivent pas

[1] Loi du 11 décembre 1875.

être distribués en tout ou en partie entre leurs membres ». Puis encore : « Dans toutes les sociétés ou associations civiles qui admettent l'adjonction de nouveaux membres, les accroissements opérés par suite de clauses de réversion, au profit des membres restants... sont assujettis au droit de mutation par décès ». Dans tout cela, à première vue, on ne distingue ni frocs ni cornettes, bien qu'au fond il ne soit pas question d'autre chose. Même en 1884, quand enfin on se décide à en parler, c'est encore en cherchant à les englober dans une sorte de droit commun : « Les impôts établis par les articles 3 et 4 de la loi du 28 décembre 1880 seront payés par toutes les congrégations, communautés et associations religieuses, autorisées ou non autorisées, et par toutes les sociétés ou associations désignées dans cette loi dont l'objet n'est pas de distribuer leurs produits en tout ou en partie entre leurs membres ». Et le rapport présenté au Sénat par M. Dauphin souligne encore cette préoccupation : « Il est constant en fait, dit-il, qu'une partie des congrégations religieuses est parvenue à se soustraire à la loi commune par des combinaisons dans leurs statuts et dans les actes de leur administration. Il s'agit de les empêcher de se créer une situation particulière ».

Eh bien, où en est donc l'application de ces impôts aux sociétés laïques dans lesquelles les produits ne doivent pas être distribués entre les membres, dans lesquelles sont admises et l'adjonction de nouveaux membres et la clause de réversion ? Les associations de ce genre sont excessivement nombreuses, et il est peu de personnes qui ne fassent partie de quelques-unes d'entre elles ; on peut citer notamment les sociétés d'assurances mutuelles et de secours mutuels, les comices, les syndicats, les orphéons, les loges, les cercles, les sociétés scientifiques, littéraires ou artistiques et la première d'entre elles : l'Institut de France ; les établissements de charité, tels que ouvroirs, hospices, hôpitaux, asiles qui ont le caractère d'une association. Dans tous ces groupements de personnes ou d'intérêts, dans toutes ces manifestations de l'esprit d'association, il n'est nullement question de réaliser des bénéfices et moins encore d'en distribuer entre les membres ; la perpétuité est assurée par l'adjonction de nouveaux membres et la clause de réversion, au profit de ceux qui restent ou survivent, est souvent formellement exprimée dans les statuts, par exemple en ces termes, empruntés aux règlements des cercles : « L'actif, au moment de la dissolution, sera la propriété des membres qui composeront alors la Société, et ce, à l'exclusion des membres qui auraient cessé d'en faire partie, à quelque époque que ce soit » ; ou encore de la façon suivante dans les contrats d'assurances mutuelles : « Le fonds de réserve est acquis à la Société, en

aucun cas et sous aucun prétexte il ne peut être l'objet de réclamations individuelles ou collectives de la part des sociétaires. Lors de la dissolution de la Société l'emploi du reliquat du fonds de réserve est réglé par l'assemblée générale ». Souvent cette clause est à peine exprimée tant elle est dans la nature des choses et dans l'intention des parties.

Toutes ces sociétés rentrent donc absolument dans la définition de la loi et devraient être assujetties aux mêmes impôts que les congrégations : elles devraient payer 4 0/0 de leurs revenus, qui seraient toujours présumés être au moins de 5 0/0 de la valeur des meubles ou immeubles qu'elles possèdent ou occupent; elles devraient payer 11,25 0/0 du droit d'accroissement à chaque décès d'un membre, pour la part proportionnelle de l'avoir commun qui serait censée transmise aux survivants. Aucune ne devrait échapper à ces taxes : le plus modeste orphéon de village possède toujours quelques biens, ne fût-ce qu'une bannière ou même une médaille, gage d'une victoire passée ; fût-elle simplement de bronze, et du plus petit module, elle n'en constitue pas moins un patrimoine commun dont une fraction, à chaque décès, se détache du mort pour aller saisir les vifs et devrait, par conséquent, payer 2 fr. 25 de droit de mutation d'après la fameuse « règle des vingt ». Mais s'il s'agissait, non plus du décès d'un modeste orphéoniste, mais de celui d'un immortel, quelle aubaine pour le fisc ! Ce serait alors un quarantième du domaine de Chantilly qui viendrait *enrichir* les 39 survivants et sur lequel serait prélevé 11 fr. 25 0/0. Pour peu que ce douloureux événement se reproduisît trois ou quatre fois l'an, ce serait 1 0/0 du domaine, le plus clair de son revenu, qui s'en irait au Trésor. Sans préjudice, bien entendu, de l'impôt spécial sur le revenu, des 20 centimes par 100 francs de capital (4 0/0 sur 5 0/0), que devraient supporter, non seulement tous les biens qui sont propriétés collectives, mais encore tous ces beaux hôtels que nous voyons, à Paris, occupés à un titre quelconque par des sociétés savantes ou autres : le palais Mazarin, le Grand-Orient, l'hôtel de la Société d'horticulture, celui de la Société de géographie, etc., etc.

Si la loi était appliquée, elle aurait donc pour résultat d'opprimer toutes les manifestations de l'esprit d'association : toutes ces sociétés que l'on vient de nommer, et auxquelles on adapterait les impôts congréganistes, seraient les victimes du *kulturcampf*, auquel elles n'ont vraiment rien à voir, à peu près comme ces milliers de jeunes gens, fils de veuves ou aînés d'orphelins, qui autrefois étaient dispensés du service militaire et auxquels on a mis aujourd'hui le sac au dos, à seule fin de pouvoir le mettre aussi au dos de quelques

centaines de séminaristes. Si telles devaient être les conséquences de la loi, il serait grand temps qu'il se formât une ligue des neutres pour circonscrire le terrain de la lutte religieuse et l'empêcher d'envahir des régions qui doivent lui rester tout à fait étrangères. Mais il n'y a pas lieu de s'alarmer à ce sujet.

L'administration de l'enregistrement, qui fait preuve généralement d'un esprit si délié quand il s'agit de découvrir la matière imposable, désarme ici avec une parfaite bonne grâce et ses instructions sont vraiment curieuses à étudier.

Voici d'abord celle qui a suivi la loi de 1880 : il s'agit, étant donné le texte un peu vague que l'on connaît, d'atteindre les congrégations mais de n'atteindre qu'elles. L'administration y arrive par une suite d'exclusions savamment déduites : la loi, se demande-t-elle, atteint-elle les collectivités particulières, telles que les hospices, bureaux de bienfaisance, caisses d'épargne, monts-de-piété? Non, « parce qu'elles constituent des établissements publics ou d'utilité publique proprement dits et n'ont ni le but, ni la nature, ni les effets de la société ».

Et les compagnies d'assurances mutuelles et sociétés de secours mutuels? Pas davantage, « parce que ce ne sont pas des sociétés proprement dites, réalisant des bénéfices, mais des entreprises donnant lieu à des conventions aléatoires d'indemnité ».

Et les entreprises scientifiques ou littéraires, les cercles, comices, ouvroirs, loges, etc., établis sous forme de société? Ces entreprises non plus ne payeront pas, parce que « leur organisation ne leur interdit pas d'une manière absolue de distribuer entre leurs membres les produits dépassant les besoins de l'association ».

Et les congrégations religieuses? Ah! pour celles-là oui, elles paieront l'impôt sur les valeurs mobilières, qu'elles soient reconnues ou non reconnues, parce que « leur organisation a pour but et pour résultat de conserver tous les produits à l'association [1] ».

Cependant elles non plus ne sont pas des sociétés proprement dites, puisqu'elles ne sont pas formées en vue de partager un bénéfice; elles aussi sont des entreprises donnant lieu à des conventions aléatoires de survie ; elles aussi, quand elles sont reconnues, sont des établissements d'utilité publique,... mais toutes ces raisons qui étaient bonnes, paraît-il, il y a un instant, ne valent plus rien quand il s'agit d'elles.

---

[1] Instruction de l'administration du 21 juin 1881.

Après la loi de 1884, l'administration de l'enregistrement fait paraître une nouvelle instruction : cette fois il est sûr que les congrégations religieuses seront toujours atteintes et, dès lors, il suffit ; plus n'est besoin de tant s'embarrasser de trouver un motif spécial pour mettre hors de cause chacune des autres collectivités que la loi semble englober : « la nouvelle loi fait désormais dépendre l'exigibilité de l'impôt, en ce qui concerne les congrégations religieuses, non plus du fait de la prohibition expresse ou tacite d'une répartition individuelle des bénéfices, mais de la nature même de l'association qui les réalise. En conséquence, toute association présentant les caractères d'une communauté religieuse est passible de la taxe, sans qu'il y ait à rechercher si elle est ou non reconnue, si elle poursuit ou non un but de spéculation ou si elle se consacre à des œuvres de charité de quelque nature qu'elles soient. Il importe peu également qu'elle ait adopté l'une des formes autorisées pour les sociétés commerciales..... Pour que la taxe soit applicable à une association ne constituant pas une congrégation religieuse il faut que cette association ait le caractère prédominant de la société et que ses statuts prohibent d'une manière absolue la distribution totale ou partielle des produits réalisés ; dès lors la loi n'atteint pas les collectivités qui n'ont ni le but, ni la nature, ni les effets de la société telles que : les hospices, les bureaux de bienfaisance, les caisses d'épargne, les monts-de-piété, etc. La loi est également inapplicable aux sociétés d'assurances et de secours mutuels et à certaines entreprises scientifiques, agricoles ou littéraires, qui, si elles n'ont pas précisément pour objet la répartition de bénéfices, ne s'interdisent cependant pas d'en distribuer [1] ».

Nous touchons vraiment ici aux dernières limites de la subtilité, et de ces fines distinctions il résulte qu'au point de vue de l'impôt de 4 0/0 sur le revenu, il y a trois espèces de société :

1° Celles qui ont précisément pour objet la répartition de bénéfices, comme les sociétés commerciales, celles-là payent sur les bénéfices réellement distribués ;

2° Les congrégations religieuses, ou bien encore les sociétés dont les statuts prohiberaient d'une manière absolue la distribution totale ou partielle des produits réalisés ; celles-là payent sur des produits qui sont présumés être de 5 0/0 de la valeur des biens ;

3° Celles enfin qui, si elles n'ont pas précisément pour objet la

[1] Instruction de l'administration de l'enregistrement du 3 juin 1885.

répartition de bénéfices, ne s'interdisent cependant pas d'en distribuer; celles-là ne payent rien du tout; elles ne payent pas sur les produits présumés parce qu'elles ne s'interdisent pas d'en distribuer de réels; elles ne payent pas sur les produits réels parce qu'elles n'en distribuent jamais. Toutes les collectivités laïques dont parlent les lois de 1880 et de 1885 se rangent naturellement dans cette dernière catégorie; il leur suffit pour cela de ne pas s'interdire la distribution de bénéfices, de sorte qu'en fin de compte les congrégations religieuses sont les seules à subir cette loi commune, à laquelle M. Dauphin les accusait de vouloir se soustraire en se créant une situation particulière ; à tel point qu'il serait impossible de citer, en dehors d'elles, une autre association qui y fût assujettie parmi toutes celles, si nombreuses, qui n'ont pas pour but « un partage de bénéfices ».

Il est donc inexact de dire que les congrégations ont été simplement replacées sous l'empire du droit commun ; pour que cette affirmation devînt une vérité ce ne sont pas seulement les instructions de l'enregistrement qui devraient être modifiées, mais les lois elles-mêmes. Ainsi la loi soumet à l'impôt les revenus présumés du religieux et elle n'y soumet pas les revenus réels de l'associé en nom collectif. Pourquoi cette différence ? parce que, dit-on, l'impôt est fait pour l'associé *dormant* qui fait travailler ses capitaux sans travailler lui-même, et que l'associé en nom collectif est dans l'affaire, *de sa personne*. et non pas seulement *de son argent*. Eh bien mais, et le religieux n'est-il pas, lui aussi, dans son couvent de sa personne? Elle y constitue même bien souvent son seul apport. Pourquoi aussi cette distinction entre le revenu présumé qui sert de base à l'impôt des congrégations, et le revenu réellement distribué qui sert de base à l'impôt des sociétés ordinaires? Pour que toutes choses fussent égales il faudrait que ces sociétés fussent censées, elles aussi, tirer un revenu minimum de 5 0/0 de biens meubles et immeubles qu'elles possèdent ou occupent ; par exemple qu'une compagnie de chemin de fer fût présumée tirer ce revenu de toutes les lignes qu'elle exploite, même quand elle ne vit que de la garantie d'intérêt servie par l'État.

Il faudrait encore que le contrôle de l'enregistrement s'appliquât à tous de la même façon : on exige strictement des congrégations, la communication des livres, registres, pièces de recette, de dépense et de comptabilité, même de celles de ces pièces que l'on juge simplement devoir exister. Malgré les termes très larges de la loi, l'enregistrement ne paraît pas s'être encore arrogé les mêmes droits vis-

à-vis des autres sociétés ; au moins vis-à-vis de celles qui, n'étant pas divisées par actions, ne donnent pas pour le contrôle des actionnaires une sorte de publicité à leurs comptes.

Il faudrait enfin, en toute justice, que la taxe de mainmorte fût appliquée à tous les immeubles, si elle continue à l'être aux immeubles des congrégrations religieuses autorisées et des sociétés anonymes commerciales : ces sociétés payant les droits de mutation ordinaires ne peuvent être les seules à payer, en outre, une taxe représentative de ces droits.

Voilà quelques-unes des réformes qu'il faudrait opérer pour que le droit appliqué aux congrégations fût vraiment le droit commun ; après cela on pourrait dire que tout le monde est également maltraité et qu'il n'y a de faveur pour personne.

En résumé l'impôt de 4 0/0 sur les produits et bénéfices distribués aux rentiers, actionnaires et obligataires ne peut s'appliquer aux congrégations que par une adaption tout à fait boiteuse et par une mesure d'exception ; l'assimilation entre la mutation par décès et l'accroissement par suite de clause de réversion est contraire aux principes, et la façon dont on l'applique aux seules congrégations à l'exclusion des nombreuses collectivités dans lesquelles cet accroissement se produit en fait aussi une mesure d'exception ; enfin, le droit perçu comme conséquence de cette assimilation fait double emploi avec la taxe de mainmorte.

Sans doute il y a des biens qui payent les droits de mutation et de transmission plus rarement que d'autres : cela tient à bien des causes et il n'y a là rien de caché. Le mot de *mainmorte occulte*, employé souvent pour désigner les biens des congrégations non autorisées, s'il est bien fait pour frapper l'imagination de ceux qui tremblent toujours à la pensée de l'envahissement des hommes noirs, manque du moins complètement d'exactitude. Cette mainmorte est occulte à peu près comme sont occultes les tours Notre-Dame : pour la voir il suffit d'ouvrir les yeux, il suffit de consulter les rôles de la contribution foncière, qui mentionnent les mutations d'immeubles, ou les registres des sociétés financières, ou établissements de crédit, qui mentionnent les transferts des valeurs mobilières. Si parmi ces biens il en est qui restent trop longtemps dans les mêmes mains, au gré du fisc, qu'on les assujettisse si l'on veut, après trente ou quarante ans d'immobilité, à une taxe représentative des droits de mutation ; c'est par un procédé de ce genre, on l'a vu, que les titres au porteur acquittent l'impôt de transmission entre-vifs. Mais que cette taxe soit basée sur une immobilité vraie, et non sur une immo-

bilité présumée d'après la qualité du propriétaire ; qu'elle n'ait pas un caractère personnel, alors que c'est un impôt réel qu'elle représente ; qu'elle ne soit surtout pas un impôt d'exception alors qu'elle est réclamée au nom du droit commun [1].

---

[1] Le pouvoir judiciaire a manifesté à diverses reprises, depuis quelques jours, le désir d'interpréter les lois qui viennent d'être exposées dans le sens le moins rigoureux pour les congrégations. Ainsi le tribunal d'Yvetot a jugé, le 20 février dernier, que les congrégations autorisées ne doivent pas le droit d'accroissement sur les biens qui leur appartiennent régulièrement. Cette décision contraire à l'arrêt de la Cour de Cassation du 27 novembre 1889, ne manquera pas d'être déférée à cette Cour. — Le tribunal de Reims a jugé, le 24 février, que le droit d'accroissement peut faire l'objet d'une déclaration et d'un jugement unique au bureau du domicile du déclarant; que les déclarations multiples dont les résultats sont si exorbitants ne peuvent être exigées. Il a ainsi usé d'un droit d'interprétation que M. le ministre des finances s'était à peu près reconnu à lui-même dans la discussion qui avait eu lieu au Sénat le 23 décembre dernier. — Enfin la Cour de Cassation vient, le 5 mars courant, de casser le jugement du tribunal de la Seine, mentionné plus haut, qui avait décidé que les congrégations devaient être présumées recueillir un revenu de 5 0/0 des biens qu'elles *occupent* même à titre de *locataires*.

Charles PARMENTIER.

RENOUVELLEMENT DU PRIVILÈGE

DE LA BANQUE DE FRANCE

II [1]

Les discussions de principe sont généralement mal venues au moment même des réformes : elles veulent le calme, le temps, la réflexion mûrie et étudiée. Le bruit des discussions parlementaires, les nécessités de la politique militante leur nuisent, leur ôtant indépendance et désintéressement. Il faut, à ces époques d'action, des faits, des résultats. L'esprit veut procéder rapidement ; on n'a pas le temps de philosopher.

A nous, qui avons pratiqué pendant près d'un demi-siècle déjà, les affaires de banque, cet état, plus actif que méditatif, n'est pas pour nous déplaire ; mais tout en étant homme pratique, nous ne cessons pas d'être homme de réflexion. Un tacticien est homme de guerre aussi bien, et plus même, que celui qui sonne la charge. Il voit plus juste et plus loin.

Pour mieux juger ce que nous devons faire relativement au privilège exclusif de la Banque de France, dépassons un peu l'horizon borné de notre pays ; voyons ce qui se passe au dehors. Les voyages instruisent ; voyageons !

Au nord la Belgique n'a qu'une seule banque d'émission ; mais, nous l'avons dit, non investie d'un monopole de droit. Née en 1850, d'un abandon volontaire des droits d'émission de la Société générale de Belgique et de la Banque de Belgique, la Banque nationale a dû, encore par voie de négociations, acquérir, en 1851, de la Banque de Flandre et en 1872, de la Banque liégeoise, leur droit d'émission de billets au porteur et à vue. L'État belge n'est pas intervenu dans ces tractations successives ; il n'est donc pas engagé, et demain, si le parlement belge croit devoir autoriser une seconde banque d'émission, locale ou générale, la Banque nationale n'aura aucune réclamation à formuler. Sous l'empire de cette concurrence latente, la Banque nationale offre des différences essentielles avec la Banque de France.

[1] Voir le *Journal des Économistes* du 15 février 1891.

Ainsi d'abord elle fait office de caissier de l'État sous le contrôle d'agents du trésor. Primitivement elle recevait de l'État, pour ce service, une indemnité de 200.000 francs par an; réduite à 100.000 francs en 1856 cette indemnité est tombée à zéro en 1862 et même depuis le 1er janvier 1871, c'est la Banque nationale qui paye à l'État une somme annuelle de 175.000 francs à titre de participation aux frais de trésorerie. En outre l'État participe à ses bénéfices. Au-delà de 6 0/0 de produit net il perçoit le quart du surplus; en plus le produit de l'escompte supérieur au taux de 5 0/0 lui revient en entier ; enfin il a droit à 1/4 0/0 par semestre dans l'excédent de la circulation moyenne des billets au-delà de 275 millions. A ces titres l'Etat a touché, pour l'exercice 1890, outre 191.155 fr. de timbre des billets et non compris la patente de la Banque nationale et les 175.000 fr. d'intervention de cette dernière dans les frais de trésorerie, la somme de 1.790.884 fr. Cette somme représente environ la moyenne des exercices antérieurs.

Ensuite la Banque nationale émet des coupures de billets appropriés aux besoins du public ; ainsi, pendant que la Banque de France lésine sur l'emploi du billet de 50 fr., la Banque nationale belge a largement mis, depuis au moins 30 ans, des billets de 20 fr. à la disposition du public et c'est avec plaisir que nous lisons dans son dernier rapport que « le billet de 20 fr. en est à son 659e alphabet et le billet de 100 fr. à son 515e tandis que le billet de 1000 fr. en est encore à son 98e ».

Par une déférence fâcheuse pour un vieux préjugé, les statuts établissent que la quantité des billets en circulation jointe aux autres engagements à vue ne doit pas excéder le triple du numéraire en caisse. Nous aimerions mieux lui voir moins de fonds publics en portefeuille (75 millions plus 7 millions 1/2 à titre de nantissements de prêts, le tout sur un capital versé de 50 millions et une réserve de 22); c'est l'emploi des ressources provenant de l'émission des billets qu'il faut surveiller et non l'importance de l'émission qu'il faut réglementer.

A la décharge de la Banque nationale belge rappelons qu'elle a un portefeuille d'effets étrangers formant le quart environ du portefeuille total. Elle a, en plus, une méthode plus intelligente que la Banque de France de répandre ses services hors de la capitale. Outre une seule et unique succursale, celle d'Anvers, elle a, en ce moment, 39 agences ou comptoirs. Ces derniers ont une indépendance locale que ne possèdent pas les casernes si mécaniquement disciplinées, que la Banque de France dirige de Paris et qu'elle décore du nom de succursales. La Banque nationale belge forme un groupe de banquiers

ou capitalistes notables de la localité ; puis, rendant ce groupe responsable de la bonté des valeurs prises par lui à l'escompte, l'intéresse dans les résultats de l'opération. Cela engendre une activité d'action, une sévérité de contrôle que l'on chercherait en vain en France. Les intérêts de la localité sont mieux compris et mieux servis et la Banque nationale s'en trouve bien.

Malheureusement les relations de la Banque nationale avec le trésor sont trop intimes pour que l'un et l'autre n'y perdent pas beaucoup de leur indépendance. Tout État est un client gênant pour une banque par suite de son omnipotence ; en outre le trésor belge se trouverait singulièrement gêné s'il devait rompre de suite avec la Banque nationale ; il y perdrait d'abord sa participation aux bénéfices de l'institution. On peut donc dire que, toutes considérations pesées; c'est nominalement que le privilège légal n'existe pas ; en fait il est l'âme des contrats passés et c'est le public qui en souffre. Ainsi, pour ne parler que de la sécurité, les immobilisations de la Banque nationale (un État y pousse toujours, surtout lorsqu'il s'agit de placements sur ses propres fonds) sont trop considérables et si l'institution qui nous occupe les a consenties, malgré les lumières et l'expérience consommées de ses administrateurs, c'est qu'elle a l'arrière-pensée qu'en cas de crise, l'État ne pourra lui refuser la suspension du remboursement et le cours forcé de ses billets. C'est là son ancre de salut. Qu'en penserait un négociant ordinaire relativement à la bonne réputation de sa propre maison?

Passons la Manche. Nous trouvons dans les trois royaumes, à une nuance près, la même législation banquière, et c'est Robert Peel qui la fit adopter.

Prévenu contre le billet de banque auquel il imputait les crises financières qui ont affligé l'Angleterre dans la première moitié de ce siècle, il s'attacha à en restreindre l'action. Il s'attaquait à l'effet, tournant le dos à la cause.

Il fit voter par le Parlement trois actes, encore en vigueur, un du 19 juillet 1844 s'appliquant à l'Angleterre et au pays de Galles et deux autres datés du 21 juillet 1845 s'appliquant l'un à l'Écosse, l'autre à l'Irlande.

La circulation à découvert d'espèces fut limitée à des sommes fixes : 14 millions sterling pour la Banque d'Angleterre et la moyenne des douze semaines précédant le 27 avril 1844 pour les banques provinciales. En cas de renonciation volontaire ou involontaire de ces dernières, la Banque d'Angleterre hérite des deux tiers de leur droit d'émission, l'autre tiers devenant nul. Les banques provinciales de circulation iront donc en diminuant comme nombre, leur pouvoir

d'émission ne pouvant, et encore pour les deux tiers seulement, incomber qu'à la Banque d'Angleterre. C'est ainsi qu'actuellement le pouvoir d'émission à découvert d'espèces de la Banque d'Angleterre, au lieu de 14 millions sterling qu'il était à l'origine est arrivé à 16.450.000 liv. st. Au-delà de ces chiffres respectifs les banques provinciales ne peuvent pas emettre à découvert un seul billet et la Banque d'Angleterre n'en peut créer qu'autant que leur montant intégral en espèces est consigné dans une caisse spéciale de la Banque.

Pour mettre en pratique ces limites étroites, l'acte de 1844 a divisé la Banque d'Angleterre en deux départements: l'un dit d'émission (*Issue department*), l'autre dit des opérations de banque (*Banking department*). Le premier a seul le droit de créer des billets de banque mais il ne peut s'en servir et doit tous les remettre au second. Le premier a pour contre-partie de ses créations de billets : 1° une dette fixe du gouvernement, soit 11.015.100 liv. st. ; 2° des rentes consolidées immobilisées entre ses mains et montant actuellement à 5.434.900 liv. st., ce qui, avec la dette fixe ci-dessus. forme les 16.450.000 liv. st. dont nous avons déjà parlé; enfin 3° des espèces ou des lingots pour le solde.

Le département des opérations de banque qui a été mis en possession des billets créés par le département de l'émission en use pour ses opérations d'escompte et d'avance. Ce qui lui reste en caisse, billets et espèces, s'appelle *rest* (*réserve* en français) et c'est sur cette réserve (qu'il ne faut pas confondre avec celle des actionnaires) que se fixent attentivement les regards du monde entier des affaires. Diminue-t-elle, en effet, la banque n'a d'autre alternative que de vendre les consolidés disponibles appartenant au *Banking department* ou de hausser le prix de ses services, le taux de l'escompte. Cette réserve s'épuiserait-t-elle ainsi que les rentes disponibles, que la Banque devrait suspendre tout escompte d'effets et toute avance, n'en pouvant plus faire qu'au prorata des rentrées. Aussi la Banque d'Angleterre n'attend pas la réalisation de cette redoutable éventualité. Dès que la réserve tend à tomber au-dessous du tiers des comptes courants cumulés du trésor, des administrations publiques et des particuliers, la Banque d'Angleterre, par la hausse du prix de ses services, repousse, ou tout au moins réduit les demandes de ses clients. Ces derniers, à leur tour, ralentissent le mouvement de leurs affaires. C'est un frein.

Mais ce n'est pas qu'un frein ; la hausse du taux de l'escompte, en vue de ne pas arriver à la limite brutale de l'émission, sème l'alarme lorsque la Banque d'Angleterre, grâce à son immense crédit, pourrait, sans imprudence, atténuer la crise ; loin de là, elle la fait

aboutir, que dis-je, au besoin elle la crée. Quand, en effet, la réserve (*rest*) arrive au tiers de tous les comptes courants réunis, la proportion des disponibilités aux engagements à vue de la banque d'Angleterre est loin d'être arrivée à ce chiffre. Sur le continent on n'y prendrait pas garde et un léger resserrement passerait inaperçu ; au-delà du détroit on s'en affecte inopportunément et le léger resserrement devient crise. Robert Peel croyait avoir trouvé un remède contre les crises, il n'a fait qu'organiser un excitant, un agent provocateur. Une légère émission supplémentaire eût suffi peut-être pour diminuer l'acuité de la crise ; son refus la détermine. Les faits suivants vont le démontrer sur le vif.

Robert Peel vivait encore (il mourut en 1850 d'une chute de cheval) quand s'abattit sur le continent, la crise de 1847 ; que la banque d'Angleterre s'en ressentît, cela était naturel et dans l'ordre des choses. Mais l'effet en fut précipité, par suite des obstacles apportés par l'acte de 1844 au cours naturel des affaires, si bien que le cabinet anglais ne crut pas pouvoir mieux conjurer les conséquences de cette situation qu'en autorisant par lettre du 25 octobre 1847, la Banque d'Angleterre à dépasser, s'il le fallait, les limites imposées par l'acte de 1844, se faisant fort « de saisir le Parlement, dans sa prochaine session, d'une proposition à l'effet d'obtenir un bill d'indemnité ». Dès que cette lettre de lord John Russell fut rendue publique, la crise se calma et la Banque n'eut même pas besoin d'user de l'autorisation accordée.

La seconde dérogation au bill de 1844, eut lieu en 1857. Elle ne fut plus seulement comminatoire mais effective, Lord Palmerston, par lettre du 12 novembre 1857 se déclara prêt, si la Banque se trouvait obligée de surseoir à l'acte de 1844 pour ne pas fermer ses guichets, « de proposer au Parlement, lorsqu'il sera réuni, un bill d'indemnité pour le surplus des émissions qui pourrait avoir eu lieu ». L'intensité de la crise fut telle qu'elle obligea la Banque à excéder de 1.280.000 liv. st. les limites légales, dans les termes desquelles elle rentrait un mois à peine après les avoir franchies et, on vient de le voir, pour une bien faible somme. L'acte de 1844 subit l'affront d'un bill d'indemnité que le Parlement accorda.

Enfin en 1866, vingt-quatre heures après la suspension de la maison Overend, Gurney et C° (le lendemain du fameux *vendredi noir*), lord John Russell étant de nouveau chef du cabinet et M. Gladstone chancelier de l'échiquier, le cabinet anglais, par lettre du 11 mai, autorisa, une troisième fois, la Banque d'Angleterre à dépasser, s'il le fallait, la limite légale imposée par l'acte de 1844. Comme en 1847, l'annonce de cette éventualité facultative suffit à la Ban-

que d'Angleterre pour faire face aux difficultés de la situation.

Ainsi donc, dans les 23 ans qui suivirent la promulgation de l'acte de 1844, trois fois la crise que ledit acte devait prévenir par son action, ne fut calmée que par sa suspension comminatoire ou réelle. Récemment encore, lors de la suspension de la maison Baring frères, la Banque d'Angleterre eût peut-être été obligée d'infliger un quatrième affront à son acte-providence si la Banque de France ne fût opportunément venue à son secours.

L'acte de 1844 est jugé ; l'opinion publique des gens éclairés lui est maintenant défavorable en Angleterre et s'il n'est pas rappelé, c'est que chez nos voisins, les réformes sont lentes; mais, au moins, elles sont définitives.

Arrivons maintenant à l'acte de 1845 qui régit les banques d'émission en Irlande. Aucune nouvelle institution de circulation ne peut, depuis cette date, se former dans ce pays et pour celles qui existaient à cette époque leur circulation à découvert d'espèces est limitée au chiffre du 1er mai 1845. Ainsi que nous le verrons plus bas pour l'Ecosse, chacune de ces banques a des nombreuses succursales (en moyenne 30 par banque). La Banque d'Irlande est seule pourvue d'un acte d'incorporation, ce qui dispense les actionnaires de toute responsabilité au-delà de leur mise sociale. Ajoutons que l'État est débiteur envers elle d'une somme de 2.630.780 liv. st., dont il paye l'intérêt à 3 1/2 0/0 par an. Remarquons que les banques investies par l'acte de 1845 du droit d'émission (il y en a cinq en ce moment) peuvent ou fusionner entr'elles ou transmettre contractuellement leur droit d'émission, mais à la Banque d'Irlande seulement.

Passons à l'Ecosse. Ici nous foulons une terre amie de la liberté, même en matière d'émission. Ce régime ne lui a pas été funeste, car, dans l'enquête de 1826, les banquiers de ce pays constataient, non sans un légitime orgueil, que, depuis la fondation de la première banque (la *Bank of Scotland* en 1695), le public n'avait perdu, par le chef des faillites des banques d'émission, que la somme insignifiante de 36.000 l. s.

Sous prétexte d'assimiler l'Ecosse à sa voisine méridionale, le parlement anglais voulut y appliquer le régime inauguré par l'acte de 1826. Une enquête conclut en faveur du régime libéral existant depuis plus de cent ans [1]. L'opinion publique prit feu chez ces robustes

---

[1] Remarquons que la Banque de France n'a rien trouvé d'utile à glaner dans cette enquête pour les *Extraits des Enquêtes parlementaires anglaises sur les questions de banque, de circulation monétaire et de crédit, traduits et publiés en* 1865, *par ordre du Gouverneur et du Conseil de régence de la*

partisans de l'initiative privée et de la responsabilité individuelle et Walter Scott, quittant un instant sa plume de romancier pour prendre celle de journaliste, se mit de la partie. « Si l'Angleterre se sent malade, dit l'auteur de Waverley, qu'elle se purge ; mais qu'elle ne nous force pas à prendre médecine, nous qui nous portons bien ».

Forcé de reculer, le Parlement anglais prit sa revanche en 1845, et, sur la proposition de Robert Peel, infligea à l'Ecosse l'acte de 1845, analogue à celui concernant l'Irlande, sauf que les banques d'émission ont le droit de fusionner entr'elles, mais non pas celui de renoncer à leur droit d'émission au bénéfice d'une autre, fût-ce l'une des trois banques incorporées. En cas de cessation, le droit d'émission devient caduc. Depuis l'application de cet acte, deux sinistres ont tempéré, à tort suivant nous, l'admiration universelle pour le vieux système de banque écossais. En novembre 1857 la *Western Bank of Scotland* assistée déjà par la Banque d'Angleterre en 1847, et la *City of Glascow Bank* suspendirent. Cette dernière put, cette fois, reprendre, mais la première liquida avec des pertes considérables. Les actionnaires, — on sait qu'à part les trois banques incorporées (*Bank of Scotland*, *Royal Bank of Scotland* et *British linen Company*) les banques écossaises d'émission sont sous le régime de la responsabilité solidaire des commanditaires, — les actionnaires, disons-nous, en plus de leur commandite (1.500.000 l. s.) durent rapporter plus de 300.000 liv. sterl. En 1878, la *City of Glascow Bank* suspendit, cette fois pour ne plus se relever. Mais peut-on rendre la liberté des banques responsable de ces deux sinistres d'autant plus éclatants qu'ils sont exceptionnels ? D'abord l'acte de 1845 paralysait, sous certains rapports, la liberté des banques écossaises ; puis ces chutes furent dues plus à des actes délictueux qu'au jeu naturel des affaires de banque.

Ainsi, le capital de la *Western Bank of Scotland* n'étant que de 1.500.000 liv. st., quatre maisons insolvables (Gilbart nous l'apprend dans *The principles and practice of Banking*, 1871, p. 301) étaient à elles seules, débitrices de 1.603.000 liv. st. ; or 25 p. 0/0 du capital perdu devaient, aux termes des statuts, entraîner la liquidation de la Société. Quant à la *City of Glasgow Bank*, sa situation fut pire encore. Lors de sa suspension, en octobre 1878, deux directeurs, James Morton et Smith, devaient, à eux seuls, à la Banque, le premier, 2.113.000 liv. st., le second, 1.702.000 liv. st., découverts, n'ayant pour contre-partie que 7 à 8 0/0 de leur importance. Or, le capital de cette banque était de 1.000.000 liv. st. seulement.

Banque de France et sous la direction de MM. Coullet et Clément Juglar. Cette lacune s'explique ; l'enquête de 1826 concluait à la liberté !

(Voir *the Economist* du 27 décembre 1879, p. 1481.) Peut-on rendre responsable un système quelconque de banque, libéral ou restrictif, de faits relevant de la justice criminelle, d'actes frauduleux ? Lorsque la Banque fédérale de Berne fut volée à Zurich par un caissier infidèle pour 3.248 843 fr. en 1869, lorsque la Banque de Belgique (celle de 1835) faute de surveillance effective, se laissa voler 21 millions de titres par T'Kindt en 1876, peut-on dire que ces actes criminels prouvent pour ou contre tel ou tel régime de banque. Non ; encore une fois, la fraude ne se présume pas plus en économie politique qu'en droit.

Le régime écossais a enrichi le pays ; la solidité d'esprit des Écossais ne le rendit pas responsable de ce qui effara l'Europe continentale et quelque peu les Anglais. Remarquons seulement que, comme en Angleterre, pour l'acte de 1844, son similaire de 1845 n'a rien empêché mais a diminué la quantité de services que l'Écosse retirait de ses banques tant vantées par Adam Smith dans sa *Richesse des nations*[1].

Ces services sont en effet nombreux. Elles émettent des billets de banque de 1 liv. (ainsi d'ailleurs que la Banque d'Irlande) coupure qui est l'effroi de l'Angleterre. (Avant 1765 elles en émettaient même de 10,5 et un shilling ; un acte de 1765 proscrivit l'émission de coupures inférieures à 1 liv. st.) Elles font des avances à découvert à condition qu'elles soient appuyées par deux cautions solidaires. Elles n'ont consenti aucun prêt à l'État, ne faisant pour lui que quelques recouvrements administratifs. L'incorporation des trois banques dont nous avons parlé plus haut, a laissé toute liberté aux autres banques par actions de s'établir sans exiger, comme en Angleterre, à partir de 1708, d'avoir au moins six associés. Mac Culloch, rendant hommage à la solidité des banques écossaises, constate qu'en 1793 et en 1825, quand tant de banques anglaises sautèrent, pas un seul établissement de crédit en Écosse ne succomba. C'est surtout à l'importance des dépôts à intérêt que les banques d'Écosse doivent leurs ressources, beaucoup plus qu'à leur émission ; elles servent de caisse d'épargne et par contre elles font office de banque populaire. Schulze-Delitzsch s'est évidemment inspiré d'elles dans la constitution de ses belles caisses allemandes d'avances.

Il n'y a qu'une douzaine de banques de circulation en Écosse ;

---

[1] « On ne saurait douter que le commerce et l'industrie n'aient fait en Écosse, depuis cette époque (1695), des progrès considérables, *et que les banques n'aient beaucoup contribué à ces progrès* ». Richesse des nations, t. 1er, p. 359 de l'édition Guillaumin, gr. in-8.

mais elles possèdent de nombreux comptoirs ou succursales: on en compte plus de 800. Chaque ville importante en possède plusieurs. Cela fait une banque ou comptoir par 4.225 habitants. En France, réunissant à la Banque centrale les 94 succursales, les 38 bureaux auxiliaires, les 20 places réunies chacune à un de ces établissements et les 105 villes rattachées, en tout 258 places bancables (Compte rendu de la Banque de France du 29 janvier 1891, page 31), on n'arrive qu'à un établissement par 160.000 habitants, et quels établissements, en les comparant comme activité, initiative et liberté à la moindre des succursales écossaises!

Arrivons en Suède, dans ce pays qui dispute à l'Angleterre l'invention du billet de banque à découvert d'espèces. Johan Palmstruch, fondait, dès 1656, une banque qui, de banque de dépôt, ne tarda pas à devenir banque d'émission. Malheureusement il ne se rendit pas assez compte, faute d'expérience, des dangers à éviter, et sa fondation périclita. L'État la reprit en 1668 et fonda l'institution qui existe encore de nos jours sous le nom de *Sveriges Riksbank*. Cette banque d'émission est une banque d'État commanditée par la nation collectivement et administrée par une commission à la nomination des chambres suédoises. Nous nous y arrêterons peu; ce n'est pas elle que nous proposons à l'étude de nos gouvernants.

Jusqu'en 1830 la Riksbank fut la seule en Suède à émettre des billets de banque payables au porteur et à vue. Un décret royal du 14 janvier 1824 autorisait bien la constitution de banques d'émission d'une forme particulière, les actionnaires étant solidairement responsables du remboursement des billets; mais la première banque de cette nature ne fut créée qu'en octobre 1830 à Ystad (plus tard elle transporta son siège social à Malmo); la seconde fut fondée en 1832, la troisième en 1835, les trois suivantes en 1837, etc. Au 31 décembre 1890 il y en avait 26, possédant environ 150 succursales. Ce qui fait à peu près 175 établissements d'émission, ou un par 25.000 habitants et ayant une circulation de 58.597.000 kronor (la krona, unité monétaire des trois royaumes scandinaves, vaut 1 fr. 39), dont 35 millions en billets de 10 kronor ou au-dessous, et au capital total de 55.226.000 kr. outre 1.000.000 kr. d'associés participants non responsables du passif à vue.

Ces institutions qui rendent de grands services au public commerçant, industriel et agricole, sont assez minutieusement réglementées par les lois générales. Le décret primitif du 14 janvier 1824, a été successivement modifié par le D. R. du 9 janvier 1846, les lois des 6 octobre 1848, 10 novembre 1855, 20 mai 1864 et enfin 12 juin 1874 qui remplace tous les décrets ou lois précédentes.

Cette dernière loi est particulièrement l'œuvre de deux illustres financiers suédois : l'un C. Fr. Wærn qui fut ministre des finances et l'autre A. O. Wallenberg, directeur de la Banque solidaire de Stockholm (*Stockolms Enskilda bank*) banquier du plus haut mérite, mort en 1886.

La création d'une banque solidaire (*Enskilda Bank*) doit être soumise à l'autorité supérieure et approuvée par elle. Le capital est formé par des associés solidaires, solidairement responsables, et des associés commanditaires qui ne répondent que de leur mise sociale ; mais hâtons-nous de dire que ces derniers forment une infime minorité ; deux banques seulement en possèdent et on a vu plus haut le peu d'importance (un million et demi de kronor) de leur capital. Les actions ne sont transférables qu'avec l'agrément du Conseil d'administration. Le capital-actions doit être intégralement versé et converti pour les trois cinquièmes au moins en cédules hypothécaires. La circulation se compose de coupures de 5,10, 50,100, 500 et 1,000 kronor ; toutes les Enskilda Bank sont tenues dans la confection de ces billets d'adopter pour chaque coupure la même dimension et la même couleur de papier, sauf à différer de ceux analogues de la Riksbank. Leur émission est limitée ; ils ne peuvent dépasser comme total : 1° les cédules hypothécaires absorbées par le capital-actions ; 2° l'importance de la réserve des actionnaires placée dans la même nature de valeurs ; 3° les avances consenties par la banque pourvu qu'elles ne dépassent pas la moitié du capital social et qu'il y ait en caisse un minimum d'espèces monnayées du dixième dudit capital. Les billets émis par les Enskilda Bank sont remboursables à vue en espèces ; jadis elles avaient la faculté de les rembourser en billets de la Riksbank, ces derniers seuls étant de droit payables en métal. Depuis 1874 tous ces billets, aussi bien ceux des Enskilda Bank que de la Riksbank, sont convertibles, au gré du porteur, en monnaie d'or ou d'argent. Défense est faite aux Enskilda Bank de posséder d'autres immeubles que ceux destinés à leurs bureaux ; elles ont d'ailleurs pour le recouvrement de leurs créances les mêmes privilèges que la Riksbank.

Aucune de ces institutions n'a jusqu'à présent fait perdre une couronne au public, deux seulement ont liquidé volontairement (*Wadstena Enskilda Bank* fondée en 1856 et *Oskarshamns Enskilda Bank* fondée en 1876) depuis la nouvelle loi.

Redescendons en Allemagne. En matière de banques d'émission, il y a eu lutte dans ce pays, comme en politique, entre la centralisation et le particularisme. En tout cas, si la Suède, l'Angleterre et peut-être l'Italie (les trois se disputent l'invention du billet de banque

émis à découvert d'espèces n'avaient pas imaginé le billet de banque, ce n'est pas l'Allemagne qui l'aurait inventé. Limiter la circulation à découvert d'espèces d'une manière absolue comme en Angleterre depuis 1844 tel a été l'objet principal de la loi du 30 janvier 1875 qui a institué le système actuellement en vigueur. Une banque centrale, la *Reichsbank*, qui est entre les mains du gouvernement comme direction, a le plus gros morceau et est appelée a recueillir intégralement le droit d'émission des banques actuellement en possession de cette faculté et qui cessent volontairement ou involontairement d'en user.

La Reichsbank qui a succédé à la banque de Prusse créée jadis par Frédéric-le-Grand a, de par la loi de 1875, un pouvoir d'émission à découvert d'espèces de.............. 250.000.000 mark.
32 autres banques l'avaient, à cette époque, de 135.000.000 —
en tout................................ 385.000.000 —

Mais depuis 1875, par voie de négociations ou autrement, 24 banques sur les 32 ont vu leur droit passer à la Reichsbank, de sorte que cette dernière a actuellement un droit de.............................. 292.117.000 mark
et les huit autres banques d'émission (encore en activité) de.......................... 92.883.000 —

Seulement, instruite par l'exemple des trois soufflets donnés en Angleterre en 1847, 1857, en 1866 à l'acte de 1844, la loi allemande de 1875 a évité de dresser par ces chiffres une barrière absolue, infranchissable. Elle s'est contentée de mettre un impôt de 5 0/0 par an au profit du Trésor public sur la circulation à découvert d'espèces, émise supplémentairement à ces sommes, pensant que pour se couvrir de cette contribution la banque de l'empire pourrait hausser le taux de son escompte suffisamment pour ne pas voir le montant de son émission s'accroître d'une manière inquiétante.

D'ailleurs la Reichsbank est tenue d'avoir constamment une encaisse espèces du tiers au moins de sa circulation.

Ces obligations sont également imposées aux autres banques d'émission. Chaque banque, autorisée quant à l'émission, doit accepter et payer à présentation les billets des autres banques sauf à se les faire rembourser par la banque qui les a émis, mais elle ne peut les remettre en circulation qu'autant qu'il s'agit de billets de la banque de l'Empire.

Les billets émis depuis 1875 sont de 100, 200, 500 et 1.000 mark. La Reichsbank a une mission que l'article 12 de la loi de janvier 1875 définit ainsi : « Régler la circulation monétaire dans tout l'empire, faciliter les moyens de payement et rendre productifs les

capitaux disponibles ». Cela nous rappelle ce mot si vrai de Richard Cobden lors de l'enquête, le 14 avril 1840, sur les banques d'émission : « Administrer la circulation (*Currency*), régler la circulation, je considère tout cela comme aussi possible que gouverner les flots ou réglementer les étoiles et les vents ».

Ce qui est plus probable, c'est que le gouvernement allemand, nous reportant à ce que nous savons de ses tendances d'alors (nous voudrions ne pas dire d'aujourd'hui), a voulu constituer une banque qui pût l'aider en cas de guerre. Il a sacrifié une partie certaine de la prospérité engendrée par la paix, à une éventualité heureusement très incertaine de guerre. C'est ainsi que le premier consul, comme nous l'apprend Mollien, appelait la Banque de France qu'il venait de contribuer à fonder, *Ma banque*. Remarquons combien, sous l'empire des mêmes passions bonnes ou mauvaises, l'homme ressemble à l'homme, quel que soit le siècle et le pays.

Pour compléter, disons que le gouvernement allemand s'est réservé une part dans les bénéfices : après 4 1/2 0/0 payé au capital et 20 0/0 de l'excédent porté à la réserve, le trésor de l'empire prélève la moitié du surplus jusqu'à ce que l'action ait touché 8 0/0. et les trois quarts du restant après payement desdits 8 0/0 aux actionnaires.

La Suisse, sans aller jusqu'à la liberté des banques telle qu'on la pratique dans l'île de Jersey, est le pays où l'industrie banquière a obtenu, grâce à la liberté, les résultats les plus marquants. Pendant de longues années, les institutions de crédit, avec l'autorisation plus ou moins obligatoire de l'autorité supérieure et, plus souvent, comme sociétés par actions que comme banques d'émission, ont prospéré librement, rendant autour d'elles à l'industrie manufacturière et surtout agricole des services sérieux. Devons-nous dire appréciés, c'est ce que nous verrons dans quelques mois. Mais n'anticipons pas sur un grave incident dont nous parlerons tout à l'heure. En fait, pendant longues années, les banques suisses vécurent un peu isolément et le public était obligé de peser la valeur commerciale de chaque billet qu'on lui présentait en payement, amené la plupart du temps, faute de connaître la situation de telle ou telle banque d'émission, à le refuser; les inconvénients de cet état de choses, en contradiction avec la prospérité particulière de ces institutions généralement bien administrées, apparurent avec une telle force que l'idée non d'une fusion mais d'un accord, naquit, pour ainsi dire spontanément, dans tous les cerveaux de cet intelligent pays.

Un concordat, signé le 8 juillet 1876, imposa aux banques qui l'acceptèrent le devoir de se soumettre chacune au contrôle des

autres institutions et d'accepter réciproquement leurs billets, même de les rembourser en cas de présentation. De la sorte chaque banque était libre, sauf en ce qui pouvait nuire à son crédit et le public avait les avantages de l'unité de billet de banque ; la seule énonciation de banque concordataire lui suffisait pour ne pas craindre de se trouver en possession d'un effet avili. Le bureau central établi à Zurich devait en plus remplir l'office de *clearing-house* ou de chambre de compensation. Nous ferons grâce au lecteur de tous les détails du concordat : limitation des coupures de billets à 50 fr. minimum, recouvrement d'effets, mandats de virement, etc. On sait combien l'esprit suisse est ouvert aux opérations de banque. Au 30 juin 1882 sur 36 banques d'émission, 23 avaient accédé à cet acte. Les 23 banques concordataires représentaient une circulation de 82 millions et celle des 13 banques qui n'avaient pas accédé à cet engagement ne se montait qu'à 8 millions. On peut donc dire que le succès était complet.

Ce concordat était un accord libre, on le voit ; quelques banques (et des moins importantes) préférèrent l'isolement. Cela ne regarda qu'elles ; elles eussent pu accéder à l'acte commun, en en acceptant les conditions. Elles aimèrent mieux rester en dehors ; libre à elles. La liberté des banques le voulait ainsi, mais l'esprit réglementaire couvait et l'emporta.

Une loi fédérale du 8 mars 1881, sur les billets de banque, convertit en contrainte un accord libre : « Art. 20. Toute banque d'émission *est obligée*, ainsi que ses succursales, d'accepter en tout temps en payement, au pair, ses propres billets, *ainsi que ceux des autres banques suisses d'émission* tant que celles-ci remboursent ponctuellement leurs propres billets ».

C'est sous ce régime de contrainte que vit actuellement la Suisse. Quelques banques, et des plus importantes, préférèrent renoncer à ce moment à leur droit d'émission ; mais la plupart y accédèrent ; après tout elles n'y perdaient qu'une partie de leur liberté, plus grande qu'en 1876 sans doute, mais le sacrifice était, pour elles, encore pratiquement possible puisqu'elles conservaient, sur la majeure partie de leurs actes, leur initiative et leur responsabilité.

On ne s'étonnera donc pas que ce concordat, comprenant obligatoirement toutes les banques d'émission, ait encore, malgré ses imperfections, permis à 35 banques (circulation actuelle 150 millions) de rendre à ce pays des services peu bruyants mais signalés.

Malheureusement, il est de l'essence de l'esprit réglementaire d'être insatiable. Actuellement ce n'est pas sans une douloureuse surprise que nous apprenons que l'on tente non seulement d'établir

l'unité de banque en Suisse, mais même de réserver à l'État l'exercice exclusif de l'industrie de l'émission des billets. L'article 39 de la constitution helvétique met bien « dans la compétence de la confédération (ce qui est déjà un abus) le droit de légiférer sur les billets de banque, mais, ajoute l'auteur du rapport auquel nous empruntons ces détails (M. Ernest Pictet, président de la Banque du commerce à Genève, dans son rapport du 26 janvier écoulé, sur les opérations de cette institution demi-séculaire), avec deux restrictions capitales : l'interdiction du monopole, c'est-à-dire le maintien de la pluralité des banques et celle du cours obligatoire des billets ». Qu'à cela ne tienne; on revisera la constitution ! Que la Suisse prenne garde cependant. Elle est en république fédérative et la centralisation, que dis-je, l'absorption sous une forme si directe de l'activité individuelle, serait un poison lent qui, avec le temps (peu de temps peut-être), anéantirait toutes ses libertés. On commence par le côté économique, ce qui est du socialisme d'État, pour en finir par l'anéantissement des libertés politiques, ce qui ne déplaira peut-être pas à tous les voisins de ce pays.

Quittons l'Europe; non qu'il n'y ait rien d'intéressant à dire sur d'autres pays au point de vue restreint qui nous occupe, l'Italie par exemple, mais nous n'avons voulu qu'exposer sommairement ce qu'il y a de plus original dans les deux sens, liberté et restriction, dans le vieux monde. Voyons un pays plus neuf, les États-Unis.

Au 31 octobre 1890, il y avait aux États-Unis 5.667 banques d'émission, savoir : 3.566 banques nationales, c'est-à-dire régies par les lois fédérales, et 2.101 banques d'État, non qu'elles soient (comme nous l'entendrions en Europe) administrées et commanditées par un État, mais parce que chacune d'elles est régie par les lois spéciales à l'État particulier où elle a son siège social. Les banques nationales datent de la loi du 25 février 1863 modifiée par diverses autres, comme celle du 3 juin 1864 et plus récemment la loi du 22 juin 1874. Dans les détails, leur organisation a subi de nombreuses modifications, mais peu profondes et les grandes lignes n'ont pas sensiblement varié. Leur principe est le suivant : toute association par actions de 5 membres au moins peut fonder une banque de circulation. Les billets qu'elle peut émettre lui sont remis par l'État fédéral, mais contre dépôt de fonds fédéraux (*bonds*) dans telle proportion que la somme des billets remis soit de 90 0/0 de la valeur des bonds s'ils sont au-dessous du pair, de la valeur au pair s'ils ont dépassé ce taux. En cas de baisse sensible, les banques doivent accroître d'autant, espèces ou *bonds*, leur couverture. Les billets remis par l'État sont donc uniformes de dimensions, couleurs et

coupures pour toutes les banques (ils sont de 1, 2, 5, 10, 20, 50, 100, 500 et 1.000 $; mais les coupures les plus usitées sont celles de 5, 10 ou 20 dollars). Ils sont remis aux banques avec le titre de la banque en blanc, à elle de le faire imprimer; également en blanc, la place pour la signature engageant l'association, la signature de l'État étant représentée par celle du *comptroller of the currency*, le chef suprême (sous les ordres du ministre des finances, le *secretary of treasury*) des banques nationales de toute l'Union. Le nombre des banques est illimité. Jadis la circulation totale de l'Union était limitée, d'abord (1864) à 300 millions de dollars, plus tard (1870) à 354 millions; mais depuis 1874 il n'y a plus de limites. L'encaisse des banques devait également être jadis de 25 0/0 de la circulation; depuis 1874 cette limite a été remplacée par l'obligation de déposer 5 0/0 de cette circulation dans les caisses du trésor. Par banque, la circulation est limitée à une proportion du capital; au-dessus de 500.000 $ de capital 90 0/0 dudit capital versé, de 500.000 $ à 1 million 80 0/0, de 1 à 3 millions, 70 0/0 et au-dessus de 3 millions 60 0/0, toujours du capital versé. Cependant, mais seulement pour les banques nationales constituées depuis la loi du 12 juillet 1870, la circulation ne peut excéder 500.000 $ par banque, les *Gold Banks* exceptées. Ces Gold-Bank sont des banques d'émission établies en Californie (où le cours forcé n'a jamais été pratiqué) et qui doivent rembourser leurs billets en or et non en métal argent ou en papier-monnaie.

Les banques d'État varient beaucoup dans leurs conditions constitutives, chaque État ayant, de par la constitution, le droit de légiférer à sa guise à ce sujet.

On saisit de suite les côtés faibles du système américain; la solidité des banques nationales est liée à celle de l'État; certes ce n'est pas nous qui méconnaîtrons la valeur du lien politique qui réunit les Yankees[1]; cependant il a subi, en 1863-65, une rude épreuve; il s'en est fallu de peu que leur république ait été coupée en deux. Peut-on affirmer que des raisons d'un ordre économique, le libre-échange ou la protection par exemple, n'amèneront pas de nouveau un conflit? A-t-il été prudent aux législateurs américains de lier le sort des banques à celui de l'État?

En fait, ces banques nationales n'ont pas eu jusqu'ici à le regretter. Aucune grande crise ne les a mises à l'épreuve et, en outre, les fonds qu'elles ont achetés avec leur capital versé pour les déposer dans le trésor public, ont constamment monté. En 1863, en

[1] Du mot *english*, selon la prononciation indienne.

pleine guerre de la Sécession, le 6 0/0 américain valait 35 0/0 (on l'émettait bien au pair, mais payable en papier-monnaie qui, en juillet 1864, tomba à 285 $ papier pour 100 $ or) et aujourd'hui (depuis dix ans le papier-monnaie qui reste en circulation est au pair avec l'or) le 4 1/2 0/0 n'est qu'à 105 à cause du droit de remboursement au pair qui échoit au 1er septembre 1891, mais le 4 0/0 à 125, son remboursement au pair ne pouvant avoir lieu avant le 1er juillet 1907. On comprend ce que les banques nationales, surtout les plus anciennes, doivent gagner à cette reprise du crédit public des États-Unis. C'est bien. Mais pour les banques qui se fondent actuellement ou existent depuis quelques années, qu'une conflagration vienne à nouveau mettre en doute la solidité du lien fédéral et on comprend les pertes qu'elles subiront sur leur capital par suite de la baisse des fonds déposés par elles.

L'origine de ce régime remonte au système new-yorkais établi dans cet État en 1838 sous le nom de *Free Banking-System*. Il fut en concurrence avec un autre, le *Suffolk-System*, florissant depuis 1803 dans la Nouvelle-Angleterre. (On sait qu'on appelle ainsi le groupe des États du Maine, du New-Hampshire, du Vermont, du Massachussetts, de Rhode-Island et de Connecticut que les Anglais commencèrent à coloniser sous le règne d'Elisabeth.) Remarquant combien la diversité des billets de banque localisée dans chaque institution de crédit, acceptant les siens, refusant ceux des autres, nuisait au crédit de cette sorte de papier, un certain nombre de banques, sur l'invitation de la *Suffolk-Bank* de Boston (encore existante de nos jours comme banque nationale sous le n° 629), se groupèrent, prenant l'engagement, sous certaines conditions, de continuer à accepter réciproquement tous les billets des banques affiliées à l'association. C'est ce que nous avons vu plus haut exister en Suisse et en Suède tout particulièrement. Il en résulta une sécurité très grande sous le rapport du crédit dans cette partie nord-est des États-Unis. Jusqu'en 1863, où la création des banques nationales rompit les liens qui les unissait, elles rendirent à la Nouvelle-Angleterre des services éminents, la prémunissant contre les crises qui affligèrent trop souvent les autres parties de l'Union.

Nous terminons ici notre excursion banquière n'ayant, encore une fois, recueilli de part ou d'autre que ce qui pouvait, dans l'état actuel des choses, offrir le plus d'intérêt comparatif. Nous avons cru d'ailleurs devoir omettre les pays à papier-monnaie, poison lent dont on ne voit qu'à la longue les désastreux ravages, et ceux qui n'ont que l'étiquette de banques libres, s'en servant pour abriter des manœuvres frauduleuses qui ne sont pas du domaine économique.

Ce ne sont plus des fautes, ce sont des délits.

Si nous cherchons une conclusion à cet exposé un peu rapide, trop rapide même pour l'importance du sujet et l'intérêt de la question, nous remarquons d'abord que la liberté absolue n'est pratiquée nulle part. La liberté absolue est un but idéal que l'on doit ne jamais perdre de vue, quoique sans espoir de l'atteindre à aucune époque. Pour la pratiquer, il faudrait une humanité parfaite, idéale comme le but. Est-ce à dire que l'on doive renoncer à s'en rapprocher? autant dire que l'on doit renoncer à chercher à être vertueux ne pouvant atteindre la perfection. Le progrès, le progrès incessant est à l'ordre du jour : depuis Smith et Turgot il est la règle du mouvement économique ; admettons la faiblesse humaine, mais ne l'érigeons pas en principe dirigeant. Des concessions temporaires, soit, mais pas d'abdication en sa faveur.

Le systeme anglais et même, quoique dans une moindre mesure, allemand, sont ennemis du crédit. Or, le crédit c'est la meilleure répartition du capital; c'est la distribution la plus judicieuse à l'état de liberté, de ce merveilleux facteur de la production ; c'est grâce à lui qu'il va au plus capable sans dépouiller son propriétaire moins habile. Donc, tout système qui le déclare hostile au développement économique est faux et par conséquent dangereux. Repoussons-le comme tel. D'ailleurs jugeons-le à sa tendance; mettre les principaux instruments de crédit entre les mains d'une seule institution qui elle-même sera la vassale de l'État, cela rappelle la tête unique que certain empereur romain souhaitait voir au genre humain, on sait dans quel but. Au moins lui ne s'en cachait pas!

Le système américain mêle le crédit de l'État au crédit privé; regrettable et dangereuse confusion. Vienne un jour néfaste et on n'a plus devant soi qu'une seule banque, et encore entre les mains de l'État, à plusieurs milliers de comptoirs. Mélange fatal des finances publiques avec les affaires particulières. Nous savons ce qu'il nous a coûté à l'époque des assignats.

Le système suédois, meilleur sans doute, est encore défectueux puisqu'il immobilise, sous ombre de sécurité, des ressources que la pratique du crédit enseigne à laisser constamment liquides. Cette rigidité des organes économiques ne vaut pas l'élasticité qui convient aux entreprises industrielles. Reste le système usité jadis dans la partie la plus prospère, la plus intelligente, la plus morale des États-Unis, le Suffolk-system pratiqué un siècle plus tôt en Ecosse, cinquante ans plus tard en Suisse : l'union volontaire des banques de circulation d'un pays, ne relevant que d'une loi générale, édictant sommairement les règles les plus importantes, la

publicité et la répression sévère de la fraude, par exemple, en matière d'institution du crédit, union donnant aux populations laborieuses la liberté du crédit jointe à l'unité des billets.

Ce n'est pas que nous espérions convertir rapidement les partisans désintéressés de la perpétuité du privilège de la Banque de France aux idées qu'ont patronées les maîtres les plus illustres de la science économique; non, pour cela il faudra du temps. Mais nous condamner pour trente ans à l'immobilisme en matière de crédit, lorsque nous voyons autour de nous les systèmes les plus divers témoigner de l'importance que chacun attache à cet instrument organique de la production que l'on appelle le crédit, c'est d'avance condamner le pays à s'engager de plus en plus dans les voies d'infériorité où nos lois sur l'échange international ne l'ont déjà que trop fait entrer. Le pays, après tout. attend-il autant qu'on veut bien le dire après la prorogation du privilège de la Banque de France, pour avoir confiance dans cette belle et grande institution, qui n'a qu'un défaut sérieux, le privilège, qui l'empêche d'être appréciée à sa valeur et pour elle-même? Les billets seront-ils refusés parce que le privilège ne sera pas renouvelé dès aujourd'hui? et nous avons encore six ans de privilège! six années pendant lesquelles nos législateurs pourront étudier plus mûrement les systèmes pratiqués à l'étranger aujourd'hui et dans le passé, systèmes qu'ils connaissent peu, disons-le, absorbés qu'ils sont dans les interpellations politiques et les luttes de clocher. Comment! le public ne craint pas de confier, soit à vue soit à des délais plus ou moins prolongés, quatre à cinq ans parfois, des fonds qui se totalisent par plusieurs centaines de millions, presqu'un milliard pour une d'entre elles, à des banques de crédit diverses, et on s'effraye à l'idée de voir le même public être librement à même d'accepter ou non un billet payable à vue; franchement on médit de son tact ou de son intelligence : son éducation s'est faite depuis une quarantaine d'années, et il mérite plus de confiance de la part de ceux qui, après tout, ne sont que ses mandataires, soit dit sans les froisser.

Alph. Courtois.

REVUE DE L'ACADÉMIE
DES
SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 novembre 1890 au 15 février 1891).

I

M. Levasseur a fait une importante communication à l'Académie des sciences morales et politiques sur *les lois de la démographie et la liberté humaine.*

De ce que les phénomènes démographiques et moraux sont enfermés dans les cadres inflexibles de la fatalité, il ne s'ensuit nullement que la démographie fournisse un argument à la doctrine qui nie le libre arbitre. Les phénomènes démographiques dépendent de l'ordre naturel, de l'ordre social ou de l'ordre moral, ou principalement de l'un des trois ordres et accessoirement des deux autres. Les faits accomplis permettent de prévoir les faits de même ordre à venir, d'après les lois démographiques. Les statisticiens ont pu annoncer le nombre des crimes passés, celui des crimes à venir, mais les moralistes se demandent alors ce que devient la liberté humaine, s'il est possible de supputer par avance les actes de l'homme. La liberté subsiste néanmoins. A sa naissance, l'homme apporte les germes de qualités physiques et morales, héritage de ses ancêtres. L'éducation a pour effet de favoriser le développement des bons germes et de supprimer les mauvais. Or, la volonté intervient d'une façon constante dans ce travail ; c'est toujours elle qui décide en dernier lieu, et, quoique soumis à des influences diverses qui l'assiègent de toutes parts, l'homme se détermine librement dans ses actes, comme le démontre le sentiment de la responsabilité auquel il ne saurait se soustraire.

Il n'y a point de phénomènes démographiques, quelque subordonnés qu'ils semblent à la physiologie, pour lesquels la volonté de

l'homme puisse être sans influence et dont il ne sente la responsabilité. La constitution physique de l'homme ne l'explique pas tout entier, ne rend pas compte de tous ses actes. Il serait ridicule d'employer des tables pour formuler des conjectures sur des actions. En démographie, il y a des lois générales qui embrassent l'humanité ; il existe des lois particulières à chaque groupe qui sont des déterminations spéciales de la loi générale. Si les statistiques criminelles présentent une certaine régularité et même quelquefois une progression, il ne faut voir là ni une anomalie, ni une négation du progrès, mais une conséquence de ce fait que dans une société de plus en plus active et riche, les occasions de faillir se multiplient. Les actes de l'homme n'ont rien de fatal; celui qui se rend coupable d'une faute encourt un châtiment. Mais la justice n'exclut point la compassion. Rien n'interdit d'apprécier, pour un même acte, le degré de responsabilité de celui qui l'a commis, et, dans l'application, on doit surtout se préoccuper d'amender le coupable.

M. Maurice Block a lu un fort intéressant travail intitulé : *Les trois propositions fondamentales du socialisme.*

Karl Marx a soutenu que « le travail est la mesure de la valeur » ; d'après lui, les heures de travail sont équivalentes, sans qu'il y ait à distinguer le genre de travail. Si par exemple il a fallu autant de temps pour faire une serrure qu'une redingote la valeur des deux objets est identique, c'est-à-dire la valeur d'échange et non la valeur d'usage. Un objet, aurait-on pu dire, a la même valeur que ses frais de production. Le prix d'un objet ou sa valeur d'échange s'établit sur le marché ; sa valeur d'usage ou simplement sa valeur s'établit dans l'esprit de l'homme. Pour celui qui n'a pas besoin d'un objet, la *valeur* de l'objet est nulle quoiqu'il conserve son *prix.*

Si la doctrine collectiviste est mise en pratique, s'il n'existe par conséquent ni argent monnayé, ni rentes, ni propriétés, ni intérêts, et si le travail est rétribué, mais en heures de travail, on peut se demander comment le pain fabriqué par le boulanger sera évalué ; bien certainement ce sera par le nombre d'heures employées à sa fabrication, mais on ne dit pas si on tiendra compte de la circonstance que le boulanger a dû se procurer de la farine et un four. L'État collectiviste se trouve dans la nécessité de fournir les matières premières et les instruments de travail ; les matières premières seront enfermées dans des magasins publics où chacun viendra les chercher ; les cultivateurs viendront y déposer leur blé et recevront en échange des bons d'heures de leurs travaux ; les meuniers qui ont pris le blé pour en faire de la farine apporteront de la farine et recevront aussi des bons énonçant les heures employées à la mou-

ture, etc. Bien évidemment, il faudra une réglementation pour que tout se fasse à la même heure et qu'en particulier, le pain soit prêt à être enfourné lorsque le four sera chaud. Il en serait de la nation comme d'un régiment.

N'admettant pas l'encombrement des produits fabriqués et reprochant au système actuel de fabriquer au hasard, au delà des besoins, ce qui déterminerait des crises, les socialistes déclarent ne vouloir produire que le nécessaire ; il vient immédiatement à l'esprit qu'ils se heurteront à des difficultés pratiques ; en cas de maladresse, de négligence ou d'accident, on demandera ce qui se produira avec l'absence de provisions dans les magasins.

Karl Marx distingue dans les travaux des qualités différentes : 1° la qualité sociale, autrement dit le travail normal, à la hauteur des progrès réalisés, l'ouvrier possédant l'adresse, l'activité, l'éducation professionnelle nécessaires ainsi que l'outillage perfectionné. Mais chaque ouvrier sera-t-il également pourvu à tous les points de vue et ne voit-on pas que, suivant le cas, une heure de travail aura fourni plus ou moins d'objets fabriqués ? Par suite, le tarif n'est pas possible ; 2° la qualité professionnelle, en d'autres termes celle qui dépend de la nature de la profession. Ainsi par exemple une heure d'horloger vaut plusieurs heures de terrassier. Mais les difficultés réelles ne manquent point : il s'agit en effet d'apprécier la valeur relative des travaux, le coefficient qui convient à chaque nature de travail. On dit que cette réduction se fait constamment, que les proportions diverses suivant lesquelles différentes espèces de travail sont réduites au travail *simple* comme à leur unité de mesure s'établissent dans la société à l'insu des producteurs. Et comme conclusion, on ajoute que dans l'analyse de la valeur, il faut traiter chaque force de travail comme une force de travail simple, le médecin comme le terrassier. D'ailleurs, une fois la société actuelle détruite, il ne sera plus question de l'évaluation relative des heures. Tout sera réglé par l'État et l'on arrivera à l'égalité. C'est là le rêve d'un grand nombre qui espèrent ainsi avoir à se répartir la fortune des classes riches et sont assez ignorants pour croire que leur situation s'en trouverait améliorée.

Le régime socialiste des ateliers nationaux à production limitée conduit nécessairement à l'esclavage puisque chacun a sa profession assignée et puisque chaque atelier se voit fixer le nombre de bras qui lui faut. D'autre part, malgré les promesses, il s'en faut que chacun soit assuré de jouir du revenu total de son travail du moment qu'il y aura à prélever la part des surveillants, les frais d'entretien des machines, des améliorations, etc.

En second lieu Karl Marx a formulé une proposition intitulée : « *la plus-value* ». Il s'agit de l'exploitation de l'ouvrier par le patron ou le capitaliste ; en dehors de la matière première, de l'outillage et du travail de l'ouvrier, il n'y a rien ; le patron vit en réalité du travail d'autrui. Ainsi l'on ne compte pour rien l'achat des matières. la vente des produits, la préparation et l'entretien des machines, etc. La démonstration du fameux socialiste n'est qu'un sophisme et la négation de ce qu'apprend l'expérience. Elle ne prévaudra point contre l'axiome posé par la science économique : tout travail mérite salaire, tout salaire doit être proportionné à la durée du travail.

Enfin Lassalle a prétendu trouver « *la loi d'airain* » et établir que l'abondance, en poussant les ouvriers à se multiplier, les pousse à la misère. Rien n'est moins exact. Il est certain que l'abondance ne pousse pas à l'accroissement de la population, et en outre il est vrai que la multiplication des bras engendre la misère uniquement lorsqu'elle ne coïncide pas avec un accroissement de la production. La loi d'airain n'est pas fatale : le travailleur peut, à son gré, ne pas se marier trop jeune, il peut, à sa volonté, être aussi prévoyant qu'une autre personne. Les hommes se classent non pas par leur profession, mais bien par leurs talents, leurs vertus. Sans doute il existe des chances individuelles bonnes ou mauvaises, mais il n'y a pas de fatalité sociale et dans un pays libre, il n'y a de déshérités que les infirmes.

En présentant le onzième volume du recueil publié par le ministère des Travaux publics sous le titre d'*Album de statistique graphique*, M. Levasseur a communiqué certains chiffres intéressants. Il y a lieu de noter le comptage effectué en 1888 de la circulation sur les routes nationales. Un progrès réel s'est fait sentir à cet égard. Le nombre moyen des colliers réduits qui était de 167 en 1876, a atteint 178 en 1882 et 193 en 1888 ; en d'autres termes, en moyenne il passe chaque jour et sur chaque partie des routes nationales 193 chevaux, ou l'équivalent de 193 chevaux de roulage. La circulation est active principalement dans la banlieue des grandes villes et dans le nord de la France. Le développement des voies ferrées a déterminé le déplacement de la circulation sur les routes, et, loin de la diminuer, a contribué à l'augmenter. Les routes départementales et les chemins vicinaux ont dû bénéficier plus encore des des progrès des chemins de fer et de l'accroissement de la richesse en France.

M. Boutmy a continué la lecture de son mémoire sur *Le sentiment religieux aux États-Unis*.

II

Continuant la lecture de son rapport sur la condition des populations agricoles du sud-est de la France, M. Baudrillart a communiqué un fragment sur *Les classes rurales du département de l'Hérault*.

Il est peu de départements offrant autant d'intérêt que le département de l'Hérault, soit par sa nature spéciale, soit par l'importance de sa richesse agricole. La production principale, le vin, imposée en quelque sorte par le sol et le climat, exerce sur les habitudes et la manière de vivre des habitants une influence particulière, et l'action de l'homme sur la culture ne paraît nulle part davantage. Grâce à leur intelligence, à leur persévérance, les habitants ont réussi à triompher d'obstacles difficiles à vaincre. Si, dans une région, la culture de la vigne domine, dans une autre, où la culture trouve peu de place, les mines offrent un aliment à l'industrie; mais sur le vaste plateau des Causses on ne trouve nulle trace de culture et c'est à peine si les troupeaux y trouvent, dans des plantes chétives, une maigre nourriture. La partie comprise entre les Cévennes et la mer est un immense vignoble, où se trouvent répandus les oliviers, les mûriers, les amandiers, etc. Le sud-ouest du département est limité par une côte sablonneuse, la mer et les étangs La population de cette région se livre aux occupations agricoles et surtout à la pêche, qui contribue pour une large part à la richesse du département. Le sol cultivable pourrait y être utilement étendu. C'est ainsi que près de Narbonne des bas fonds ont été transformés en plaines fécondes. Certains étangs pourraient et devraient être assainis par une ingénieuse circulation des eaux, opérée par l'introduction de celles de la Méditerranée; la mortalité considérable que l'on constate chez les habitants et qui est due à l'insalubrité des lieux, se trouverait ainsi amoindrie.

Si l'on jette un coup d'œil sur l'ensemble de la région, on remarque que les populations agricoles et industrielles ne semblent pas séparées par une ligne de démarcation tranchée. L'ouvrier, au sortir de l'atelier, va visiter son carré de vignes et le dimanche il se rend au village où se trouve le foyer domestique. La ville et la campagne ont uni leurs destinées; les troupeaux fournissent la laine à l'industrie du drap, et celle-ci a multiplié l'élevage au profit de la population rurale. Ces conditions particulières, ainsi qu'un fonds permanent d'habitudes régulières, expliquent l'établissement à Villeneuvette de ce gouvernement paternel qu'on nomme *le patronat*. De père en fils, de mère en fille, ouvriers et ouvrières restent fidèles à

la même manufacture. L'atelier semble être une continuation de la maison paternelle ; les jeunes filles y transportent les habitudes contractées au foyer rural. L'ouvrier trouve des habitations à bon marché, commodes et saines, des vivres à prix réduit, l'instruction pour ses enfants, l'assistance en cas de maladie, des secours auxquels la charité, par une exquise délicatesse, donne la forme d'un salaire.

A Montpellier les préoccupations sont plus particulièrement agricoles. Là les chimistes et les botanistes de la Faculté des sciences étudient surtout les meilleurs procédés de culture, de destruction des insectes malfaisants, de l'amélioration des produits. La Société d'agriculture, les journaux d'agriculture s'associent à ces efforts. L'Ecole d'agriculture, déjà célèbre, répand dans tout le Midi un enseignement à la fois théorique et pratique qui ne peut que porter ses fruits.

III

M. le Dr Marjolin a fait une importante communication à la séance du 24 janvier sur *l'état actuel de la protection de l'enfance.*

L'enfance est exposée à de grands périls; est-elle suffisamment protégée? On a fait beaucoup assurément; pourtant on n'a pas tout fait. Il y a encore des lacunes à combler. La protection de l'enfance doit commencer dès le début de la grossesse de la mère, car son existence est souvent compromise avant qu'il ait vu le jour. La mère est fréquemment obligée de continuer son labeur jusqu'à l'accouchement; parfois elle doit reprendre sa tâche peu de jours après. Les sociétés de charité maternelle et les sociétés protectrices de l'enfance existent bien, mais elles sont trop rares; leur multiplication s'impose. L'assistance publique est impuissante à soulager toutes les misères; elle secourt les filles mères afin de conserver les enfants et elle n'a pas les ressources suffisantes pour satisfaire aux nombreuses demandes des mères de famille.

Il convient de combattre les causes de démoralisation, source de tout le mal; il importe de donner aux enfants une éducation sérieuse; d'autre part il faudrait empêcher la presse de satisfaire la curiosité malsaine du public en divulguant les faits les plus odieux; en outre, il est essentiel d'éviter la vie en commun dans une même pièce, en édifiant des habitations à bon marché, etc.

En Angleterre, il n'existe ni tour ni abandon à bureau ouvert; le nombre des infanticides et des naissances illégitimes est bien moins considérable qu'en France, par la raison que la loi permet la

recherche de la paternité. Dans tous les pays où cette recherche est admise elle a répandu une crainte salutaire dont les mœurs sont les premières à profiter. En France, le séducteur peut impunément mener une vie de débauche; la société doit à la fille séduite un refuge pour y cacher sa faute, car toute femme dont le secret est dévoilé est à jamais perdue. La création des refuges sauverait, d'une part, l'honneur des familles, d'autre part, elle empêcherait fréquemment de pauvres filles de commettre un crime précisément pour cacher une faute. A la vérité l'on a objecté qu'en agissant ainsi on risquerait d'encourager la débauche et qu'il n'est pas juste de secourir les filles mères lorsqu'on ne vient pas en aide aux familles honnêtes. Mais il faut répondre que ce que l'on veut de la sorte, c'est prévenir l'avortement où l'infanticide et ouvrir une porte au repentir. Il convient de donner aux malheureuses si durement traitées une retraite nécessaire à la santé morale autant qu'à la santé physique pour conserver l'enfant et la mère. Lorsque l'enfant est nourri par la mère il a bien des chances de subsister; l'envoi en nourrice est souvent une forme de l'infanticide. Si la loi Roussel bien appliquée a sauvegardé l'existence de milliers d'enfants, il faut en assurer l'exécution en obtenant des conseils généraux les subsides nécessaires et aussi en obtenant des magistrats municipaux l'accomplissement de leurs devoirs d'humanité et de patriotisme. Ce n'est pas tout que de sauver le nourrisson, il faut le préserver de la variole; sur ce point la négligence en France est complète; chaque année il disparaît un grand nombre d'enfants et d'adultes qui auraient été conservés si la vaccination et la revaccination étaient obligatoires.

Devenu apprenti, l'enfant court des dangers dont le préservent des lois fort humaines et des sociétés de protection. Bien que l'on ait assaini les ateliers, diminué le nombre des accidents de machines et amélioré les conditions de l'apprentissage, il reste beaucoup à faire, notamment à améliorer le milieu où vit l'enfant; beaucoup ne trouvent dans la famille que de mauvais traitements et des exemples détestables; il serait possible d'atténuer le mal en créant des logements à bon marché qui permettraient à la famille de ne point passer la journée et la nuit dans une seule pièce.

En outre, il ne faut pas oublier que les colonies pénitentiaires réclament l'attention : elles doivent être agricoles, mais il faut que le personnel se fasse aimer et respecter à la fois, qu'il mette les détenus à même d'apprendre un métier assurant des moyens d'existence et de recevoir des conseils moralisateurs.

Enfin une loi nouvelle permet d'enlever les enfants aux parents indignes. Elle a été mise en application et l'on peut croire qu'elle

donnera de bons résultats; ces enfants sont non seulement soustraits à des influences mauvaises, mais élevés dans des maisons hospitalières d'où ils sortent instruits et pourvus d'un métier. La société montre par sa sollicitude qu'elle n'est pas indifférente à des maux dont elle est en partie responsable.

M. le Dr Proust a lu un Mémoire intitulé : *le Régime sanitaire de la France envisagé surtout au point de vue international.*

Toutes les questions qui se rattachent à l'étude des grandes épidémies offrent un puissant intérêt, non seulement au point de vue de la médecine, mais encore au point de vue social et au point de vue de l'histoire de l'humanité. Ce n'est pas un médecin, c'est un historien, Thucydide, qui a légué la première description d'une de ces affections formidables qui, venues du dehors, s'abattent tout à coup sur une population, et dans un court espace de temps frappent mortellement un grand nombre de victimes. Son récit est d'autant plus important qu'il a été lui-même témoin de tout ce qu'il décrit; son tableau est aussi simple qu'il est grand. La peste d'Athènes à laquelle est resté lié le nom de Thucydide, les grandes épidémies bibliques, la peste noire, célèbre par les récits de Boccace, la syphilis lors de la Renaissance, la lèpre au moyen âge, la petite vérole au commencement du siècle dernier, de nos jours le choléra, la fièvre jaune, sont des événements qui intéressent l'histoire à un aussi haut degré que les révolutions et les batailles. Au XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle la petite vérole avait pris les proportions d'une véritable calamité publique; toute la descendance directe de Louis XIV (sauf un enfant de cinq ans qui fut plus tard Louis XV qui, du reste, devait lui-même en mourir) y succomba dans un court espace de temps; les mémoires du temps, en particulier ceux de Saint-Simon, montrent la terreur qu'inspirait justement cette terrible maladie. Dans les pays où elle faisait apparition pour la première fois et qui étaient vierges jusque-là d'infection variolique, ses ravages étaient considérables. Lorsque la variole fut importée au Mexique par les compagnons de Cortez, il mourut 3 millions et demi d'habitants et il en périt 800.000 dans une autre éruption qui eut lieu quelque temps après. Plus que les cruautés des Espagnols et de l'Inquisition, plus que l'eau-de-vie et l'invasion anglo-saxonne la petite vérole a contribué à la destruction des populations indigènes des deux Amériques.

L'histoire des maladies des peuples ne peut plus être séparée de l'histoire de la civilisation; ces maladies sont la conséquence de l'ignorance, de l'intempérance et de l'imprévoyance. Encore de nos jours, malgré les progrès réalisés, une mauvaise récolte en Irlande

expose la population au typhus, en même temps qu'à la disette. En Algérie l'incurie et le fanatisme font courir aux Arabes les mêmes dangers. Aux Indes la vie et la santé de 200 millions d'individus dépendent d'une récolte de riz. Tous ces maux finiront par disparaître avec les progrès du bien être et de l'hygiène. Déjà la peste a quitté l'Europe et même l'Egypte; la suette a disparu, la variole sera chassée le jour où la vaccination sera convenablement et rigoureusement pratiquée. Mais la peste menace encore nos colonies: la fièvre jaune et le choléra nous menacent nous-mêmes; il serait souverainement imprudent de se départir d'une active surveillance. C'est à l'hygiène principalement qu'il faut demander la préservation. Les cités de l'Orient, et dans le midi de la France plusieurs villes, entretiennent par leur malpropreté qui dépasse toutes les bornes, les foyers d'infection qui répandent les épidémies au dehors.

On connaît aujourd'hui le lieu d'origine de la peste, de la fièvre jaune et du choléra; on sait que ces maladies peuvent être importées; il est du devoir de chaque gouvernement de chercher à sauvegarder la vie des citoyens. Au debut on a surtout voulu se prémunir contre l'invasion par voie maritime. Le premier essai de protection, la création des lazarets, appartient à Venise. Par son commerce ou par la guerre, cette république se trouvait plus particulièrement en contact avec les Orientaux qui, à plusieurs reprises, lui apportèrent la peste; elle dut prendre une série de mesures protectrices qui furent copiées par Gênes et Marseille, exposées aux mêmes dangers. Ces précautions se ressentent de l'état d'esprit des populations. Au début, c'était la période de terreur et d'affolement: on incendiait les villages infectés, on interdisait sous menace de mort de venir au secours des naufragés arrivés des lieux contaminés. A Marseille en 1784 le malade ne pouvait se rendre de sa chambre à la grille extérieure pour y être vu par les hommes de l'art; ceux-ci n'examinaient pas les malades; ils se faisaient renseigner par le garde de santé; les secours étaient administrés par les fenêtres à l'aide de machines. Même en 1841 au Caire, on voyait les moines se servir de pincettes pour présenter l'hostie aux mourants. En Egypte, les vêtements des médecins et des personnes qui visitaient les malades etaient en maroquin et chacun portait un masque parfumé, pourvu d'yeux de cristal. A Marseille on jetait aux pestiférés des bistouris pour qu'ils puissent ouvrir eux-mêmes leurs bubons; on les saisissait avec des crochets pour les déplacer; on les regardait de loin à l'aide de lunettes d'approche. Par des froids rigoureux ils étaient abandonnés sans soins, sans aliments, sans vêtements. Le premier règlement en France date de 1683. Au XVIIIe siècle les

longues quarantaines convenaient aux marins qui, privés de bons aliments pendant de longs et pénibles voyages, trouvaient durant la quarantaine des vivres frais et du repos. Le développement du commerce et le progrès des mœurs amenèrent une détente. Les quarantaines paralysaient les transactions. L'Académie se prononça contre ces pratiques surannées, condamnées par la science. La navigation à vapeur rendit les voyages rapides, et les grandes dimensions des navires permirent de mieux loger les hommes et d'avoir constamment des vivres frais et de l'eau pure. Dans cette nouvelle situation la quarantaine devenait un obstacle aux relations commerciales, sans compensation sérieuse, car elle n'était guère efficace. La conférence sanitaire internationale de 1852, provoquée par la France, a fait entrer la question dans une phase nouvelle. Les puissances se concertaient dans la pensée de sauvegarder, non point la population d'un seul pays, mais toutes les populations européennes. A dater de ce moment l'hygiène internationale était fondée.

De nombreuses conférences ont été tenues dans le but de s'opposer à l'importation des maladies pestilentielles exotiques. La première conférence se réunit à Paris en 1851 avec la mission de rédiger une convention internationale dont les règles seraient obligatoires pour les États contractants, mais la plupart des pays refusèrent leur adhésion. Une seconde conférence eut lieu à Paris en 1859 pour reviser, en les simplifiant, les résolutions votées antérieurement. Mais la guerre d'Italie survint, la conférence se sépara sans aboutir à l'entente espérée. Depuis cette époque il n'y eut plus aucun traité pour aucun des gouvernements européens. Des réunions ont eu lieu à Constantinople, à Washington et à Rome. Elles ont contribué à faire disparaître, un peu trop lentement à la vérité, les mesures excessives, absurdes, et même barbares usitées jusqu'alors.

Quel que soit le programme adopté par une conférence internationale réunie pour chercher les moyens qui protégeront le plus sûrement l'Europe contre une épidémie de choléra, que ce programme embrasse tout un ensemble de vues ou soit limité à certains points particuliers, la question vraiment capitale est la défense de la mer Rouge et l'installation d'un système de protection sur cette mer. Le Conseil d'Alexandrie n'a d'international que le nom ; en réalité il est à la dévotion du gouvernement anglais. Les inconvénients de la situation sont tels que l'Italie a proposé la réunion d'une nouvelle conférence internationale. Si l'on veut que les mesures présentes soient sérieusement et complètement exécutées, il faut installer sur les bords de la mer Rouge, surtout à Suez, à Ismaïlia et à Port-Saïd un personnel sanitaire pouvant inspirer confiance à l'Europe. L'expé-

rience a appris que lorsque le choléra est importé en Europe, il gagne successivement les différents États et ne s'éteint qu'au bout de plusieurs années. Il faut éviter ces longues épidémies. Il convient d'atténuer en Europe la rigueur des mesures restrictives: pour arriver à ce but il faut, au préalable, être certain qu'aucun accès n'a été laissé aux maladies épidémiques. Or, la porte d'entrée principale est Suez et cette porte ne sera fermée que le jour où une surveillance médicale sérieuse y sera en vigueur.

M. Bénard a lu un travail sur *l'esthétique et la morale dans la philosophie contemporaine.*

IV

L'Académie a perdu M. G. Bancroft, correspondant pour la section d'histoire, élu le 22 janvier 1848 à la place de M. Geyer.

Elle a procédé à plusieurs nominations. Le 22 novembre, elle a remplacé M. Charles Vergé comme membre libre. La commission présentait la liste suivante : en première ligne M. H. Doniol ; en deuxième ligne, MM. Jourdan, de la Barre Duparcq. M. Doniol a été élu par 38 suffrages contre 5 à M. de la Barre Duparcq et 1 à M. Jourdan.

Le 3 janvier 1891 M. Bryce a été élu correspondant pour la section de morale en remplacement de M. Chadwick, décédé.

Le 10 janvier, M. de Luçay a été élu correspondant pour la section d'histoire à la place de M. Doniol élu membre libre. A la même séance l'Académie a remplacé les trois correspondants pour la section d'économie politique décédés, MM. Nasse, Ch. Grad et Lorenz von Stein. Les listes de présentation avaient été ainsi dressées : pour la première place, 1° M. Conrad, de Halle ; 2° MM. Menger et Scharzer. Pour la deuxième place, M. Raffalovich, bien connu de nos lecteurs, 2° MM. Walker, et Graham Sumner. Pour la troisième place 1° MM. Goschen, chancelier de l'Echiquier, 2° Giffen, Scharling. MM. Conrad, Raffalovich et Goschen ont été élus.

MM. Albert Sorel, Lefèvre Pontalis et de Pressensé ont lu des notices sur leurs prédécesseurs MM. Fustel de Coulanges, H. Carnot et Beaussire.

M. G. Picot a fait connaître l'état des travaux de la commission chargée de la publication des ordonnances des rois de France : le catalogue des actes de François 1er touche à son terme : sous peu le tirage de la série chronologique du règne comprenant la mention de 15.664 actes sera terminé.

V

L'Académie a tenu sa séance publique annuelle le 6 décembre 1890 sous la présidence de M. Frédéric Passy.

M. Jules Simon, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Caro.*

Dans son discours, après avoir payé un tribut à la mémoire des membres décédés en 1890 (MM. Daru, Edouard Charton, Charles Vergé, Calmon, Charles Lucas, Havet, MM. Chadwick, Nasse, Ch. Grad, Lorenz von Stein correspondants) et après s'être félicité de l'arrivée de MM. Bérenger, Bardoux, de Pressensé, Buffet, Paul de Rémusat au sein de la compagnie, M. Passy a fait connaître les résultats des concours.

Sur la proposition de la section de morale, l'Académie avait pris pour sujet du concours du prix du budget l'*Exposé, d'après les œuvres de Saint-Jean Chrysostome, des mœurs de son temps et la discussion des appréciations*; le prix, d'une valeur de 2.000 francs, a été décerné à M. Aimé Puech, maître de conférences à la Faculté des lettres de Rennes; des récompenses, l'une de 1.000 francs, l'autre de 500 francs ont été décernées à MM. René Lavollée, ancien consul général, et l'abbé A. Degert, professeur à l'Institut libre de Dax.

Sur le rapport de la section d'histoire le prix Bordin, d'une valeur de 2.500 francs et destiné à récompenser le meilleur mémoire sur l'*histoire de la constitution de la propriété foncière chez les Grecs*, a été attribué à M. Paul Guiraud, maître de conférences à l'École normale supérieure. — Le prix Gegner, montant à 4.000 fr. a été partagé également entre MM. Amélineau, maître de conférences à l'Ecole pratique des Hautes Etudes, et Pierre Janet, professeur au lycée Louis-le-Grand. Le concours Stassart pour 1890 portait sur une *étude critique sur le rôle du sentiment ou de l'instinct moral dans les théories contemporaines*; l'Académie a décerné *ex æquo* le prix, d'une valeur de 3.000 fr. à M. Ad. Hatzfeld, professeur de rhétorique au lycée Louis-le-Grand, et à M. Léopold Mabilleau, professeur adjoint à la Faculté des lettres de Toulouse, et il a été accordé une mention très honorable à M Jules Angot des Rotours, licencié ès lettres et en droit. — Le prix Odilon Barrot, de la valeur de 5.000 fr. et affecté à l'*exposé du rôle des ministres dans les principaux pays de l'Europe et de l'Amérique* a été décerné à M. Léon Dupriez, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles; deux mentions honorables ont été réservées à MM. H. Hervieu, député, et L. de Crousaz-Crétet, ancien auditeur au Conseil d'Etat. — Le prix Félix de Beaujour pour la question *de l'assistance à domicile* n'a pas été décerné mais il a été accordé deux récompenses : l'une de 4.000 fr. à M Mamoz,

l'autre de 1.000 fr. à M. W. de Chodzko. — Le prix Ernest Thorel d'une valeur de 2.000 fr. a été partagé entre M. Th. Desdouits, professeur au lycée de Versailles, pour sa brochure *Les philosophes de l'atelier*, et M. Alfred Franklin, conservateur administrateur de la Bibliothèque Mazarine, pour son livre : *La vie privée d'autrefois : comment on devient patron*. L'Académie, sur le reliquat disponible, a attribué deux récompenses : l'une de 800 francs à M. P. Matrat, chef de bureau au Ministère de la Guerre, pour sa brochure : *Les conseils du père Vincent ou les bienfaits de l'épargne*, l'autre, de 600 francs à MM. Elie Pécaut et Charles Baude pour leur ouvrage : *L'Art*. — Sans décerner le prix Joseph Audiffred l'Académie a accordé les récompenses suivantes : 2 000 fr. à M. Emile Manceau pour son *Code-Manuel du citoyen-soldat* ; 1.500 fr. à M. Ch. Chardux, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Grenoble pour ses trois ouvrages intitulés : *Notes et réflexions* ; *De l'esprit philosophique et de la liberté d'esprit* : *Pensées sur l'histoire* ; 1.000 fr. à M. Eug. Plantet, attaché au Ministère des Affaires étrangères, pour son ouvrage : *Correspondance des deys d'Alger avec la Cour de France* (1579-1833) ; 500 fr. à M. G. Lamy, professeur au lycée Lakanal pour son livre : *Voyage du novice Jean Paul à travers la France d'Amérique*. — Le montant du prix Le Dissez de Penanrun (2.000 fr.) a été divisé entre M. E. Segond, professeur de philosophie au collège Stanislas, pour sa traduction de l'italien, de l'ouvrage d'Antonio Rosmini Serbati intitulé : *Psychologie* et M. A. Deloume professeur à la Faculté de droit de Toulouse, pour son livre : *les Manieurs d'argent à Rome*.

Pour terminer ce compte rendu, il importe de signaler les sujets mis au concours.

Section de Philosophie. — L'Académie a proposé comme sujet du prix du budget pour l'année 1892 *la Philosophie de l'inconscient*. Le prix est de la valeur de 2.000 francs ; le terme du concours est le 31 décembre 1891. — Le concours Victor Cousin pour 1893 portera sur *L'histoire et l'examen critique de la philosophie atomistique*. Le programme est ainsi conçu : 1° remonter aux premières origines de la philosophie atomistique ; recueillir les documents qui nous restent sur le système de Leucippe et de Démocrite ; comparer ce système à celui des homoeoméries adopté par Anaxagore ; 2° indiquer les changements introduits dans la philosophie atomistique par Epicure, Lucrèce, les Scolastiques arabes ou Motécallémin et Gassendi ; 3° comparer la philosophie des atomes à la monadologie de Leibnitz ; 4° rechercher ce qu'il y a de vrai et de faux dans la philosophie des atomes tant au point de vue métaphysique qu'au point de vue scientifique. Le prix est de la valeur de

4.000 francs. Le terme du concours est fixé au 31 décembre 1892. — En 1892 l'Académie décernera le prix Gegner.

Section de Morale. — La section a fait mettre au concours pour 1893 ce sujet : *Les idées morales dans l'antique Égypte.* Sans négliger les témoignages des écrivains grecs, les concurrents devront s'inspirer des documents originaux mis au jour par la science moderne ; ils étudieront la philosophie morale des anciens Egyptiens, considérée soit en elle-même et dans ses applications à la vie sociale, soit dans son développement historique et dans l'influence qu'elle a pu exercer au dehors, notamment sur les Grecs avant l'époque d'Alexandre et des Ptolémées. Le prix est de la valeur de 2.000 francs, et le terme du concours le 31 décembre 1872. Le prix Stassart, de la valeur de 3.000 francs, pour l'année 1893 concernera *les Doctrines nouvelles sur la responsabilité morale*; les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut au plus tard le 31 décembre 1892.

Section de Législation. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1893 le sujet suivant : *Étude de législation comparée sur la participation des particuliers à la poursuite des crimes et délits.* Le programme est ainsi conçu:

L'institution du ministère public adoptée par presque tous les pays de l'Europe, a donné le rôle principal à l'État dans la poursuite des infractions à la loi pénale et, par cela même, diminué celui des particuliers. Aujourd'hui, en France, les citoyens ont la voie de la citation directe en matière de délit ; mais au grand criminel, le ministère public a seul le droit de mettre en mouvement l'action publique : le simple particulier, même s'il est gravement lésé par un crime, ne peut que déposer une plainte ou se constituer partie civile. Sous l'empire de l'ordonnance de 1670, conforme au droit antérieur, il aurait pu se porter accusateur. Les législations étrangères ont adopté sur cette question des solutions diverses. En Angleterre on ne connaît que depuis peu de temps une institution analogue au ministère public. Certains auteurs ont proposé de séparer d'une manière absolue l'action publique de l'action civile, de retirer aux particuliers le droit de saisir la justice répressive, même pour leurs interêts privés. Les concurrents devront exposer tous ces systèmes, et les apprécier sans perdre de vue le côté historique du sujet. Le prix est de la valeur de 2.000 francs; la date extrême pour la remise des manuscrits est le 31 décembre 1872. — Pour 1892 le sujet du prix Bordin est : *L'arbitrage international, son passé, son présent, son avenir.* Le prix est de la valeur de 2.500 francs : le terme des concours a été fixé au 31 décembre 1891. — L'Académie a proposé pour le concours Odilon Barrot de 1893 ce sujet : *Rechercher dans les actes de l'ancienne monarchie et particulièrement dans les arrêts du Conseil les*

règles d'après lesquelles ont été exécutés les travaux publics en France depuis le règne de Henri IV jusqu'en 1789 ; *signaler celles de ces règles qui ont passé dans la législation actuelle.* Le prix est de la valeur de 5.000 francs ; les concurrents ont jusqu'au 31 décembre 1892 pour adresser leurs travaux. — En 1894 (date de l'envoi des ouvrages : 31 décembre 1893) l'Académie décernera le prix Kœnigswarter, d'une valeur de 1.500 francs, au meilleur ouvrage sur l'histoire du droit publié dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours.

Le prix Aucoc et Picot qui sera décerné par les sections de législation et d'histoire réunies portera en 1893 sur ce sujet : *Le Parlement de Paris depuis l'avènement de Saint-Louis jusqu'à l'avènement de Louis XII.* Après avoir résumé rapidement les origines, les concurrents devront s'attacher aux premiers arrêts (*Olim*) et suivre depuis le milieu du XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVe siècle l'action du Parlement de Paris sur le développement et la constitution du droit français. Sans négliger l'influence politique du Parlement ils étudieront, surtout à l'aide des monuments inédits, les tendances de la jurisprudence, l'action exercée par les arrêts sur les personnes, sur les biens et sur les mœurs, ce que les magistrats ont emprunté au droit romain ou au droit coutumier, en quoi ils ont préparé les grandes ordonnances du XIVe et du XVe siècles, comment ils les ont interprétées, quelle part ils ont pu prendre à l'administration et à la paix du royaume, de quelle manière enfin ils ont servi par ce travail persévérant le pouvoir royal et l'unité française. Le prix est de 6.000 francs. Les mémoires devront être remis au plus tard le 31 décembre 1892.

Section d'Économie politique. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1894 le sujet de concours suivant : *le Patronage*, avec le programme ci-après : Etudier, en France et à l'étranger, le patronage, c'est-à-dire les moyens employés par les patrons en vue d'améliorer la condition matérielle et morale de leurs employés et ouvriers, etc., et d'établir entre l'entrepreneur et le salarié des relations autres que celles qui résultent de l'exécution du travail par l'un, et du paiement du salaire par l'autre, et propres à créer une certaine harmonie entre les diverses catégories de collaborateurs d'un même établissement agricole, industriel et commercial. Le prêt est de la valeur de 2.000 fr. le terme du concours, le 31 décembre 1893. — Le prix Bordin pour 1893 est consacré à la question *de l'émigration et de l'immigration au XIXe siècle.* Depuis vingt-cinq ans, dit le programme rédigé par la section, l'émigration hors de l'Europe a pris un développement considérable ; les concurrents auront à étudier, en s'attachant principalement à la période contemporaine de la seconde moitié du XIXe siècle, l'émigration d'une localité d'un pays dans une autre localité du même

pays, d'un État européen dans un autre État européen, d'une partie du monde dans une autre partie du monde; à rechercher les causes économiques et politiques de l'émigration, les causes de l'immigration et les résultats qu'a eus et peut avoir ce mouvement de migration pour les pays d'origine et pour les pays de destination. Le montant du prix est de 2.500 francs; le concours sera clos le 31 décembre 1892. — Le prix Léon Faucher pour 1894 sera décerné au meilleur mémoire sur *les finances communales*; il est recommandé aux compétiteurs d'étudier en France et dans les principaux États d'Europe et d'Amérique le système d'impositions communales, les diverses sources du revenu, les dépenses communales, les emprunts et les dettes, comme aussi d'insister sur les liens plus ou moins étroits qui lient la commune à l'État en matière financière. Le prix est de 4.000 fr.; les mémoires devront être déposés avant le 31 décembre 1893.

L'Académie a prorogé à l'année 1892 le sujet du concours Rossi qu'elle avait proposé pour l'année 1890 : *Des résultats de la protection industrielle*. Le programme s'exprime ainsi à ce propos : Déterminer par le raisonnement et par des chiffres, aussi exactement que possible, ce que coûtent et ce que rapportent annuellement en France aux contribuables et aux consommateurs d'une part, aux producteurs de l'autre, les industries protégées par des droits de douanes ou par des primes. Le prix est de la valeur de 4.000 francs. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1891. — Sur l'avis de la section d'économie politique l'Académie proroge à l'année 1892 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour le concours Rossi de 1890 : *Histoire économique de la valeur et du revenu de la terre au XVIIe et au XVIIIe siècles en France*. La section invite les concurrents à faire connaître la valeur et le revenu du sol et de chaque nature de sol dans diverses régions de la France et dans la suite des temps, à comparer cette valeur au salaire des cultivateurs et à la situation matérielle des paysans et accessoirement le salaire des cultivateurs à celui des autres ouvriers et au prix des denrées et autres produits agricoles. Le prix est de 4.000 francs et le terme du concours le 31 décembre 1891.

Pour le même concours Rossi de 1892, l'Académie rappelle qu'elle a proposé le sujet suivant : *Histoire économique de la valeur et du revenu de la terre du XIIIe siècle au commencement du XVIIe* (prix de 5.000 francs, terme fatal du concours 31 décembre 1891). Les concurrents devront faire connaître la valeur et le revenu du sol dans diverses régions de la France et dans la suite des temps. Ils compareront cette valeur au salaire des cultivateurs et à la situation matérielle des paysans et accessoirement le salaire des cultivateurs à celui des autres ouvriers et au prix des denrées et autres produits agricoles. (Exprimer les valeurs

et les quantités de monnaies et mesures du temps et les traduire en monnaies et mesures actuelles.) — Enfin, l'Académie a pris pour sujet du prix Rossi de 1893 la question *des refontes de monnaies sous l'ancien régime*, avec demande instante aux concurrents de préciser l'objet de ces refontes, le sens qu'il faut attribuer à l'expression « prix du marc », le but que se proposait l'administration en ordonnant ces refontes et le résultat qu'elles ont eu sur la circulation. Le prix est de 5.000 francs. Le terme du concours est le 31 décembre 1892.

Section d'Histoire. — En 1892 l'Académie jugera le concours consacré à *la politique étrangère de l'abbé Dubois* : le prix est de la valeur de 2.000 francs ; le délai expire le 31 décembre 1891. — La même section a fait mettre au concours pour l'année 1894 : *la Colonisation française dans le continent de l'Amérique du Nord au XVIIe et au XVIIIe siècles*. Les concurrents devront indiquer les courants d'émigration française qui se sont dirigés vers l'Amérique du Nord, étudier les efforts commerciaux et militaires des colons, discerner les raisons de leurs succès et de leurs échecs, déterminer enfin dans quelle mesure l'influence française a persisté dans les lois et dans les mœurs des populations. Le prix est de 1 000 francs ; le terme du concours est fixé au 31 décembre 1893. — Le concours Bordin pour 1894 portera sur l'*exposé des institutions politiques, judiciaires et financières du règne de Philippe Auguste* ; l'Académie demande un travail original fait d'après la lecture et la critique des écrivains du temps et des chartes et diplômes publiés ou inédits de ce règne. Le prix est de 2.500 francs ; le concours sera clos le 31 décembre 1893. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le concours Aucoc et Picot de 1892 le sujet suivant : *l'Administration royale sous François Ier*. L'Académie n'attend pas des concurrents une histoire du règne. Elle exclut le récit des guerres et des négociations. Elle entend provoquer les recherches principalement sur l'administration de la justice, sur les affaires ecclésiastiques, enfin sur l'organisation financière et militaire et sur les rapports de la royauté avec les Parlements et les trois ordres de l'État. Le prix est de la valeur de 2.000 francs. Les mémoires devront être remis au plus tard le 31 décembre 1891.

En 1893, l'Académie des sciences morales et politiques décernera le prix Jean Reynaud, d'une valeur de 10 000 francs, à « une œuvre originale, élevée, et ayant un caractère d'invention et de nouveauté », le prix de Morogues, d'une valeur de 1.000 francs, au meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier, le prix Jules Andéoud, d'une valeur de 12.000 francs, aux ouvrages imprimés, institutions, établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières ou en

soulagement des pauvres. — L'Académie a proposé pour sujet du concours Félix de Beaujouen 1873, *l'Exposé de l'organisation de l'assistance publique en Angleterre*. Après avoir rappelé brièvement l'origine de la taxe des pauvres au commencement du XVIIe siècle (acte 43, Elisabeth, ch. 2) et les principales transformations du système de l'assistance publique, depuis cette époque jusqu'à la réforme de 1834 (actes 4 et 5 Guillaume IV, ch. 76) et jusqu'à nos jours, l'auteur devra exposer l'ensemble de l'organisation actuelle des distributions de secours à domicile et dans les *Workhouses*; il s'attachera particulièrement à indiquer l'influence exercée par la législation sur les conditions matérielles et morales de la société anglaise. Le prix est de la valeur de 6.000 francs. Le terme du concours a été fixé au 31 décembre 1892. — En 1892 sera décerné le prix Ernest Thorel, de la valeur de 2.000 fr., à l'auteur du meilleur ouvrage imprimé ou manuscrit destiné à l'éducation du peuple, non pas un livre pédagogique, mais une brochure de quelques pages ou un livre de lecture courante. Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1891; les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans les trois années qui auront précédé la clôture du concours.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1892 le sujet suivant du concours Doniol : *Faire l'histoire du droit des neutres et de son introduction dans la législation moderne de l'Europe.* — Les concurrents auront à retracer d'abord l'état antérieur de la législation maritime quant aux neutres et à faire connaître les traités internationaux qui leur avaient successivement donné place en regard des belligérants. Ils détermineront en même temps quels avaient été, à partir du XVIIe siècle et principalement pendant tout le XVIIIe siècle le mouvement des idées et le progrès accomplis dans la science du droit des gens théorique sur la question du droit des neutres. Ils exposeront les circonstances qui portèrent le gouvernement de Louis XVI à publier le règlement du 28 juillet 1778 sur la navigation des neutres, puis les négociations qui s'ensuivirent avec les Pays-Bas, la Suède, le Danemark et la Russie et qui aboutirent en 1780 à la ligue de neutralité de ces nations contre l'Angleterre.

Les faits qui se sont produits en cette matière, depuis la fin du dernier siècle jusqu'au Congrès de Paris (1856) inclusivement, compléteront le mémoire qui devra être rédigé surtout à l'aide de documents originaux. Le prix est de la valeur de 2.000 francs; le concours sera clos le 31 décembre 1891.

J. Lefort.

LE RÉGIME MONÉTAIRE
DE LA BANQUE D'ANGLETERRE

Discours de M. Goschen a la Chambre de commerce de Leeds.

Le prêt de 75 millions en or consenti par la Banque de France à la Banque d'Angleterre au mois de novembre dernier, lors de la crise monétaire provoquée à Londres par la chute de la maison Baring Brothers, donna lieu, au moment où il fut effectué, à un échange de propos, dans la presse des deux pays, qu'il serait futile de discuter ici. Que, en France, on ait cru pouvoir tirer quelque gloire du service rendu à la puissante Banque d'Angleterre, c'est là un sentiment fort légitime, sans pourtant qu'on y puisse trouver la justification de sorties dithyrambiques, pas plus d'ailleurs que de répliques acerbes.

La transaction intervenue entre les deux grands établissements est en elle-même fort simple; la place de Paris y avait un intérêt très évident, celui, en aidant à conjurer à Londres une crise partielle qui aurait facilement pu acquérir un caractère de grave intensité générale, de garantir le marché monétaire et financier français de répercussions dangereuses.

Ce qui donne à cette transaction un caractère d'importance très exceptionnelle, c'est qu'elle coïncide en France avec la mise en discussion du renouvellement du privilège de la Banque de France; et qu'en Angleterre elle a obligé le monde de la Cité à reconnaître la nécessité de modifier sans plus tarder, le régime monétaire créé par le « Bank Act » de 1844.

En effet, la Banque d'Angleterre renfermée, en ce qui est de sa réserve métallique et de l'émission de ses billets, dans les conditions sans souplesse que lui imposa sir Robert Peel, ne peut pas faire face à une crise exceptionnelle par des moyens qui lui soient propres. Elle travaille sur une étroite base métallique dont elle n'a même pas la libre et entière disposition. Immédiatement avant la crise, la Banque d'Angleterre avait une encaisse métallique totale de £ 19.137.451 et de ce total ne pouvait disposer que de £ 11.104.776; elle ne pouvait ni toucher au reste de l'encaisse sans rentrées préalables de billets en circulation, ni émettre des billets sans rentrées préalables d'or. Or, en temps de crise, et sans que le public éprouvât même l'ombre d'une inquiétude à son endroit, il est à peine besoin de signaler qu'elle ne pouvait pas

compter sur des rentrées d'or et de billets, mais bien plutôt sur des demandes et d'or et de billets de la part de sa clientèle.

Si les banques de la province, mues par la simple idée que la crise allait peut-être se répandre dans le pays et qu'il convenait d'avoir des ressources sous la main, s'étaient fait expédier des espèces de Londres, la partie disponible de la réserve métallique aurait pu s'abaisser soudain à un niveau où la prudence aurait obligé la Banque à restreindre ses escomptes et avances, précisément au moment où les plus solvables même de ses clients seraient venus lui en réclamer plus que d'ordinaire.

C'est cette situation qui a vivement excité l'attention. Non pas qu'elle fût nouvelle : elle n'était que la répétition de ce qu'on a vu chaque fois que le Trésor a suspendu l'acte de 1844 et autorisé la Banque a émettre un surcroît de billets, sans rentrées préalables d'or en contre-partie. Mais on n'a pu s'empêcher d'être frappé du fait que tandis que la Banque de France, tout récemment, lors de la chute de l'ancien Comptoir d'Escompte, avait pu conjurer une crise analogue sans avoir recours au dehors et sans avoir à imposer au commerce tout entier une surélévation de l'escompte, la Banque d'Angleterre, pour échapper a une nouvelle suspension de l'acte de 1844, avait dû faire appel aux bons offices d'un établissement étranger et élever tout à la fois son taux officiel d'escompte a 6 0/0.

Chacun s'est écrié qu'il fallait une fois pour toutes aviser au maintien normal de réserves métalliques plus en rapport avec l'immensité des transactions monétaires de la place de Londres.

Que se propose de faire M. Goschen ? Il est un aspect de la question qu'un praticien expérimenté comme lui, banquier et homme de finance jadis, chancelier de l'Échiquier aujourd'hui, n'a pas pu manquer d'apercevoir, bien qu'on ne le fasse pas ressortir autant que le comporte son importance véritable. Cet aspect de la question, le voici. L'augmentation de la réserve métallique de la Banque d'Angleterre se heurte à une difficulté qui est pourtant évidente : que fera la Banque de £ 20.000.000, par exemple, dont on voudrait qu'elle augmentât le niveau moyen de son encaisse métallique ? Il ne suffit pas de faire observer que la Banque de France détient d'ordinaire deux milliards, deux millards et demi, en espèces métalliques, et que la Banque d'Angleterre n'en détient que cinq à six cents millions. La Banque de France, à côté de ses deux milliards à deux milliards et demi d'espèces métalliques, a une circulation de billets de trois millards de francs. Elle en trouve l'utilisation tout à la fois parce que les habitudes du pays en matière de paiements comportent un usage beaucoup plus considérable d'espèces monétaires qu'en Angleterre, et parce que, répandue comme elle l'est sur toute la surface

du territoire au moyen de ses succursales, elle s'adresse à une clientèle que la Banque d'Angleterre ne pratique pas, et qu'elle ne pourrait pas aborder sans s'attirer l'hostilité des grandes banques, des maisons d'escompte et d'émissions qui constituent une partie puissante de sa clientèle propre.

Immobiliser £ 20.000.000, on conçoit que la Banque d'Angleterre y répugnerait, si elle devait le faire sur ses propres ressources, sans compensation et au détriment de ses dividendes. M Goschen a imaginé un moyen, ingénieux en tous cas, de tourner la difficulté. Se ralliant, un peu à contre-cœur, a-t-il eu soin de dire, à l idée préconisée de divers côtés depuis longtemps déjà, d'une émission de billets de Banque d'Angleterre d'une livre sterling (on sait que la coupure minima est actuellement de £ 5), M. Goschen autoriserait une émission de ces petites coupures jusqu'à concurrence de £ 20.000.000, par exemple. Ces petites coupures seraient destinées à prendre dans la circulation monétaire la place des souverains en or, pour une somme exactement égale. Ces coupures seraient donc primordialement émises absolument aux mêmes conditions que la partie des billets en circulation aujourd'hui, qui dépasse les premiers £ 16.450.000, représentés, ceux-ci, par la dette de l'État envers la Banque et par des rentes immobilisées ; c'est-à-dire que le département de l'émission de la Banque d'Angleterre ne pourrait livrer au département des opérations de banque des billets d'une livre sterling que contre dépôt de la somme correspondante en or.

Mais M. Goschen a bien senti que si £ 20.000.000 en or venaient affluer à la Banque d'Angleterre, remplacés qu'elles seraient dans la circulation par des billets de la Banque d'Angleterre d'une livre sterling, cet accroissement subit de l'encaisse aurait pour effet immédiat de provoquer l'avilissement de l'escompte, de porter la cote du change sur l'étranger à des taux contraires à la livre sterling et, par suite, d'amener des retraits d'or pour le dehors, soit de produire tout le contraire de ce qu'on proposerait. Pour parer à cela, M. Goschen constituerait les souverains d'or qu'auraient fait rentrer les billets d'une livre en une réserve spéciale et à part, à laquelle on ne toucherait, en temps ordinaire, qu'autant que des porteurs de ces coupures les présenteraient au remboursement ; mais qui, en temps de crise, servirait de garantie collective aux billets d'une livre déjà en circulation et à une émission exceptionnelle supplémentaire de, disons : £ 10.000.000.

Ce système ferait-il autre chose que tourner la difficulté ? Nous ne l'examinerons pas ici. Il est évident, pourtant, que ce moyen imaginé par le chancelier de l'Échiquier d'accroître l'encaisse métallique de la Banque d'Angleterre, a le défaut de n'y parvenir qu'en diminuant d'autant le stock d'or du pays lui-même, et, quoi qu'en ait pu dire

M. Goschen, qui a affirmé que si la Banque d'Angleterre a le plus petit stock d'or, parmi les trois ou quatre grandes institutions qui en détiennent, il y a plus de monnaie d'or dans le pays même que partout ailleurs, la chose est inexacte, en ce qui regarde la France du moins, où le stock de monnaie d'or total est certainement très considérablement supérieur à celui de l'Angleterre. En outre, la nécessité dans laquelle s'est trouvé le chancelier de l'Échiquier de pourvoir, dans son système, à ce que l'or que ferait rentrer l'émission de billets d'une livre sterling, s'immobilise, en temps ordinaire, dans les caveaux de la Banque, enlève à ce système précisément ce qui manque déjà au système actuel, la souplesse. La Banque de France, tant à cause de son encaisse considérable, que de l'emploi qu'elle trouve d'une émission plus considérable encore, et n'étant pas liée non plus à d'autre condition absolue à l'égard de la garantie de ses billets, qu'à celle de les rembourser à présentation, peut faire varier soit le montant de l'encaisse métallique, soit le montant de l'émission, de deux ou trois cents millions, sans avoir besoin de rien modifier à son régime de chaque jour. La Banque d'Angleterre ne pourrait, au contraire, faire appel à la réserve spéciale qu'en cas de crise constatée. Or, M. Goschen n'a pas voulu, pour sa part, définir ce qui constituerait l'état de crise. Il ne suffirait pas, a-t-il dit pourtant, que le change sur l'étranger nous fût adverse ; il ne suffirait pas non plus, mais il faudrait en tous cas, que le taux de l'escompte soit supérieur à celui des places étrangères.

En somme, sans s'en être peut-être complètement rendu compte, ce que propose M. Goschen, c'est une émission supplémentaire de papier en temps de crise, sans garantie supplémentaire d'espèces et, derrière cela, l'espoir qu'en temps normal, ou de simple pression monétaire pas trop aiguë, l'effet moral de la présence de $ 20.000.000 de plus d'or que maintenant dans les caveaux de la Banque d'Angleterre lui permettrait de laisser choir sa réserve disponible de deux ou trois millions sterling au-dessous du niveau minimum qu'elle pratique sous le régime actuel.

Le but de ces notes étant de préciser la proposition faite par M. Goschen en vue du renforcement de la réserve métallique de la Banque d'Angleterre, nous ne chercherons pas à les allonger, pour raconter ce qu'il a dit de la nécessité pour les autres banques de Londres de concourir au maintien de réserves plus fortes qu'aujourd'hui. Il n'approuve, au point de vue anglais, ni le système américain de rendre obligatoire la proportion de 25 0/0 entre la réserve et le total des dépôts, ni une taxe sur l'excédent des dépôts au-delà d'un certain chiffre. Il s'est fort échauffé contre le système de la prime sur l'or destiné à l'exportation, bien que de légères modifications à la pratique de la Banque d'Angle-

terre en matière de retraits d'or pour l'étranger, et quelques autres, légères aussi, à l'acte de 1844, mettraient la Banque en situation de le pratiquer utilement.

M. Goschen aboutira-t-il dans les négociations qu'il mène dans ce moment pour s'assurer le concours des banques dans ses projets, c'est à voir. Il aime les parties gagnées d'avance ; mais, tandis que pour la conversion, toute grosse affaire qu'elle fût, il mettait facilement les banques de son côté, en les faisant participer aux gains de l'opération, autre chose est de leur imposer l'immobilisation de ressources dont elles tirent profit sur l'heure.

H. C.

LE BANDITISME ALGÉRIEN

L'opinion publique en France manifeste en ce moment-ci une très grande inquiétude au sujet de ce qu'on a nommé, un peu pompeusement, le *banditisme algérien*. La discussion peu concluante au fond qui vient de se produire devant le Sénat paraît avoir accru cette inquiétude. Par l'effet sans doute d'un certain mirage, ou bien de la distance, *major e longinquo reverentia*, les malfaiteurs, d'ordre pourtant bien vulgaire, qui sont nombreux en Algérie, ont pris aux yeux de certains de nos compatriotes des proportions tout à fait épiques. On croit voir en eux les derniers champions de leur nationalité expirante ; on se les représente tels que les auteurs de notre période romantique représentaient les Klephtes, bandits héroïques, toujours en combat contre le Turc oppresseur, ou tels que Walter Scott a représenté Robin Hood et sa bande, les derniers Saxons qui aient lutté contre l'envahisseur normand. De même, les voleurs qui font parler d'eux en Algérie, seraient les derniers vengeurs d'une population écrasée sous la puissance française. Telle est certainement l'opinion du journal le *Temps* où nous lisons, dans un article fort éloquent du reste, des phrases comme celles-ci : « Les actes de brigandage qui ont inquiété la population européenne en ces derniers temps, ne témoignent-ils pas d'un désespoir furieux toujours prêt à éclater ?» « A l'heure actuelle, les indigènes algériens ne peuvent que gémir ou se venger par des actes de violence isolée [1] »,etc. Cette conception est fort élégante et littéraire, mais nous n'hésitons pas à affirmer qu'elle est radicalement fausse en ce qui concerne les malfaiteurs de l'Algérie.

[1] Numéro du 22 février 1891.

Si elle était vraie, il est bien évident que les violences des bandits algériens porteraient exclusivement, ou tout au moins de préférence sur les Européens; ces bandits devraient molester les envahisseurs et respecter leurs compatriotes. Mais il n'en est pas ainsi le moins du monde. Les bandits algériens ne font aucune acception de personnes. Leurs violences accompagnent ordinairement le vol ; et ils vont voler là où ils trouvent une proie. Les vols qualifiés, les homicides, les agressions, les violences de toutes sortes commises en Algérie par des indigènes sur des indigènes sont proportionnellement tout aussi nombreuses que les violences commises par des indigènes sur des Européens. Seulement, pour le savoir, il faut avoir habité l'Algérie, et non pas Alger qui est une ville française avec quelques habitants arabes ou maures conservés là pour donner du pittoresque, mais en plein pays, dans les villages, au milieu des indigènes et des colons. Ces derniers ont le verbe tres haut. Ils entendent, et en cela il est difficile de leur donner tort, jouir en Algérie d'une sécurité absolue. Aussi, dès que leur sécurité est troublée, ils jettent les hauts cris ; leurs réclamations se font entendre en France, et elles égarent l'opinion. Les indigènes molestés par des malfaiteurs auraient tout autant de raisons pour se plaindre que les autres ; mais ils n'en ont pas les moyens. Ils n'ont pas à leur disposition des journaux, des députés, des conseillers généraux. Ils ne peuvent pas s'adresser à l'opinion, ils se contentent de s'adresser à la justice, et celle-ci est trop discrète pour aller répéter les confidences qu'elle reçoit. Il résulte de là que le monde entier a connaissance du moindre méfait dont un colon ait à se plaindre, et que personne ne connait les innombrables attentats dont les indigènes sont victimes de la part de leurs congénères. Nous ne pouvons apporter aucune statistique officielle à l'appui de nos assertions ; la statistique criminelle de l'Algérie, dressée par les soins du ministère de la Justice, n'indique pas si les crimes et les délits dont elle donne le nombre sont commis au préjudice d'Européens ou au préjudice d'indigènes ; mais il nous suffira de faire appel à tous ceux qui connaissent l'Algérie. Nous irons même jusqu'à dire que les attentats commis sur les indigènes sont proportionnellement plus nombreux que ceux commis sur les Européens ; et voici les motifs de cette opinion.

Il est notoire, pour quiconque s'est occupé de l'administration de la justice en Algérie, que beaucoup d'attentats commis dans les tribus échappent à toute poursuite, *parce qu'ils n'ont pas été portés à la connaissance de la justice*. Dans certains arrondissements, on porte à plus de vingt pour cent du total le nombre de ces attentats qui restent ainsi ignorés. Cet état de choses tient à des causes diverses : dans les tribus, l'administration a pour organes des fonctionnaires indigènes dont un

grand nombre ne sont pas à la hauteur de leur mission ; souvent ils sont mous; souvent aussi accessibles à la corruption ; ils négligent de faire connaître un crime, parfois même ils aident à le dissimuler. Puis, entre eux, les indigènes pratiquent encore certaines de leurs coutumes, par exemple la *Dia*, c'est-à-dire le rachat d'un méfait quelconque à prix d'argent payé à l'offensé. Si un indigène volé connait son voleur, il arrive qu'ils composent ensemble ; la famille d'un individu tué ne porte pas plainte si elle reçoit du meurtrier le prix du sang. Ces sortes de transactions sont fréquentes surtout dans les meurtres qui ont pour origine la vengeance ; car les indigènes poursuivent entre eux des *vendettas*, autrement âpres et cruelles que celles des Corses. Lorsque la *Dia* a été payée, les parties s'entendent pour étouffer l'affaire, et personne n'en a plus jamais connaissance. En résumé, l'état de l'Algérie est mauvais au point de vue de la criminalité, mais c'est une illusion étrange que d'attribuer cette criminalité à un sentiment aussi élevé que la haine de l'envahisseur. Encore une fois, les indigènes qui se livrent au crime s'attaquent à leurs coréligionnaires bien plus fréquemment qu'aux Européens.

Ce qui est certain, par malheur, c'est que depuis quelques années la criminalité algérienne s'est accrue ; les actes de brigandage, particulièrement les vols qualifiés, souvent accompagnés d'homicide, paraissent plus nombreux que jamais. Cette multiplication regrettable a suivi la disparition du régime militaire et l'établissement du régime civil. Il ne faut pas cependant en faire un grief à ce dernier ; la cause de cette aggravation se trouve pour la plus grande part dans la politique suivie depuis quelque temps à l'égard des indigènes, politique dont le but évident est d'arriver à les *administrer* de plus en plus, au lieu de se contenter de les *gouverner de haut* comme nous faisions auparavant. Cette politique désorganise momentanément l'établissement social des indigènes en affaiblissant l'autorité des chefs dans les tribus. La répression des crimes devient plus incertaine, et cette faiblesse évidemment a contribué à les rendre plus fréquents. L'Algérie a fait un pas en arrière ; elle retourne un peu à ce qu'elle était avant la conquête.

Avant que celle-ci n'eût imposé la *Paix Française*, certes plus douce et plus féconde que la Paix Romaine, le brigandage était l'état normal de la société musulmane de l'Algérie. Chacun était brigand contre son voisin; *homo homini lupus*. Un chef ruiné se refaisait en razziant les tribus prochaines ; les villages kabyles allaient au pillage les uns des autres; les vieux Kabyles regrettent encore ce bon temps-là et ils en font aux jeunes gens des contes merveilleux. L'état de brigand de profession était parfaitement honorable ; il n'est même pas encore déshonorant. Un brigand était un héros dont on contait les exploits sous la tente ; les

hommes l'enviaient, les femmes l'admiraient. La conquête fortifia l'organisation politique des musulmans et mit fin à cet état de désordres. L'administration des tribus fut généralement confiée à des hommes de grande famille et de grande importance personnelle qui, dirigés par nos officiers, imposèrent une fort bonne police. Il faut se représenter un musulman de grande race comme une sorte de patricien romain, entouré et aidé de sa *familia* et de sa clientèle ; en Algérie on comprend ces deux éléments sous le nom de *Çof*. Chacun des chefs imposés par la France, avait, à cette époque, la disposition d'un çof considérable ; avec son aide, il organisait un système de renseignements, surveillait les individus dangereux, les mâtait de force au besoin, en un mot tenait sa tribu dans la main. Tout malfaiteur était bien vite dénoncé, saisi, et livré à l'autorité française. Mais, depuis quelques années, on écarte les hommes de grande famille ; on fractionne les douars, on diminue l'étendue des commandements, et on les confie à des hommes de moindre importance qui n'ayant pas à leur disposition une clientèle suffisamment considérable, ne peuvent pas dominer leur tribu aussi bien que faisaient les autres. On espère ainsi rapprocher de plus en plus l'administration française de l'indigène et sans doute, on y parviendra. Mais en attendant, les éléments de désordre, très nombreux dans les tribus, ne sont plus comprimés avec la même vigueur, et il en résulte un accroissement de la criminalité. Le vol en bandes armées reparait à l'état d'institution, comme autrefois. Dans un pays immense, mal peuplé, montagneux, d'une topographie très difficile, il trouve toutes facilités pour s'exercer et pour échapper à la répression. C'est là un mal social très grave, d'autant plus grave qu'il tient à des instincts de race séculaires. Mais l'origine même de ce mal, la perpétuité des instincts qui le font naitre, prouvent à l'évidence que le banditisme algérien n'est dû à aucune des causes élevées auxquelles on l'attribue bénévolement.

JEAN LE ROY.

LES CORPORATIONS ARTISTIQUES

ET

LA GESTION DES THÉÂTRES NATIONAUX SUBVENTIONNÉS

La question de l'Opéra est à l'ordre du jour. Une docte commission vient de terminer un important cahier des charges, les candidatures se posent, le directeur va être bientôt nommé.

Est-il encore temps de présenter une solution, que personne ne semble avoir envisagée et qui aurait pourtant l'avantage de sauvegarder les intérêts de l'État en dégageant l'administration des responsabilités et des embarras que lui ont créés dans le passé et lui créeront dans l'avenir l'espèce de tutelle qu'organise le système actuel?

Le principe de cette solution est celui que le ministre des travaux publics veut appliquer aux canaux en créant des chambres de navigation ; ce système a déjà produit de bons effets pour l'amodiation des ports confiés aux chambres de commerce.

Ce principe consiste à donner des gestions d'intérêt public, dans des conditions à déterminer, à des groupes de personnes qui apparaissent comme ayant des aptitudes et des motifs de correctement accomplir ces gestions.

L'État français a de nombreuses attributions, il en a trop. Son action et sa responsabilité sont engagés en trop d'endroits. Il est de bonne politique de lui chercher des aides et des remplaçants.

Les hiérarchies de fonctionnaires : bureaucrates, directeurs, inspecteurs, ne constituent pas les seuls types d'administration publique. La force des choses en a imposé d'autres : compagnies financières, groupes locaux, chambres de commerce, chambres de navigation, etc.

C'est dans cette dernière catégorie que nous proposons de chercher un type de gestion pour les théâtres subventionnés et notamment pour l'Opéra. La solution que nous proposons est donc la création d'une sorte de chambre d'encouragement ou de protection de l'art dramatique lyrique, d'une association d'habitués, d'une corporation artistique en faveur de laquelle l'État se dessaisirait pour un temps. L'expérience mériterait d'être tentée, tout semble prouver qu'elle réussirait.

Les personnes les plus intéressées à ce que les représentations du grand Opéra soient variées et brillantes, que le répertoire ancien et le nouveau alternent, que la troupe et l'orchestre soient d'une qualité

élevée, ce sont ceux qui paient très cher pour assister aux représentations.

Donnez-leur un pouvoir de direction, et leur dilettantisme, leur amour-propre ou le souci de leurs plaisirs les conduira à réaliser précisément cet idéal que l'on cherche à faire sortir d'un savant cahier des charges.

On pourra continuer à stipuler certaines obligations que leur intérêt ne les porterait pas à s'imposer spontanément, celles qui sont relatives au prix des places d'une certaine catégorie, aux représentations à prix réduit, etc., l'énumération en serait courte.

Mais il semble qu'on peut se fier à eux pour que, suivant la formule de l'honorable ministre des Beaux-Arts, l'Opéra se distingue toujours par le choix et la variété des œuvres anciennes et modernes qui y seront représentées, par le talent des artistes comme par le goût et la valeur artistique des décorations, des costumes et de la mise en scène.

Pareillement, on peut leur confier le choix d'un administrateur, leur laisser établir un reglement, élire un conseil de surveillance, voire même un comité de lecteur, et régler beaucoup de choses dans leur organisation.

Il convient, d'ailleurs, de les intéresser à la gestion matérielle, de leur faire subir une part des pertes ou profiter d'une part des bénéfices.

L'État tiendrait aux abonnés le langage suivant : Voulez-vous que je vous confie la gestion de l'Académie nationale de musique ? Le voulez-vous ? Si oui, je vous demande deux choses : d'abord, de vous syndiquer ; en second lieu, de consentir un sacrifice d'argent. J'édicte, en effet, cette clause que les abonnés pourront devenir actionnaires ou membres de la corporation artistique en souscrivant pour une somme annuelle égale au tiers ou à la moitié (c'est un point à débattre) du prix de leur abonnement.

Je vous donne un avantage, celui de régler vos plaisirs. Consentez un sacrifice d'argent.

Il pourrait ajouter : s'il y a des bénéfices, et il appartiendra à vous qu'il y en ait, en constituant une bonne administration, en prenant des initiatives intelligentes, nous partagerons les bénéfices.

Je suggère à ce propos un mode de répartition des bénéfices qui serait excellent :

Un tiers aux abonnés.

Un tiers à l'État (en déduction de la subvention).

Un tiers à une caisse de réserve.

Cette caisse de réserve, où un tiers des bénéfices annuels, irait se capitaliser, que des dons et legs pourraient grossir, constituerait un fonds de dotation dont les revenus, sans cesse grossissants, seraient

appliqués aux frais de l'entreprise. Son existence permettrait d'espérer dans l'avenir la suppression de la subvention de l'État.

Par cette méthode, les abonnés, devenus membres du syndicat, de la corporation, se trouveraient doublement intéressés ; ils le seraient en raison de leur mise de fonds, ils le seraient pour la satisfaction de leur passion artistique.

Devrait-on faciliter aux habitués non abonnés, aux critiques, au personnel de l'Opéra et aux auteurs, l'accès de l'association ? Oui, sans doute. Ce sont là des détails à prévoir dans les formules.

Si l'on veut se rendre compte du concours pécuniaire qu'une telle organisation apporterait à l'Opéra, la chose est aisée.

Le grand Opéra donne 190 représentations environ. L'État, qui donne une subvention de 800.000 fr., concourt donc pour chacune d'elles pour la somme de 4.210 fr. L'abonnement fournit 9.000 fr., soit plus du double. Si donc l'abonnement fournissait une provision égale à la moitié de ce qu'il paie, il avancerait une somme de 850.000 fr. Pour bien faire, la direction aurait de la marge.

Pour qu'une telle combinaison aboutisse, il faut le concours des intéressés. Il serait intéressant de connaître leur avis.

Les abonnés de l'Opéra appartiennent à la classe la plus riche de la nation, à celle qui est accoutumée à faire grosse la part du budget de famille consacrée aux distractions, aux réunions mondaines, aux jouissances artistiques, aux satisfactions des curiosités ou des vanités.

Est-ce une illusion de croire qu'il deviendrait très rapidement de bon ton d'être de la corporation artistique, de protéger la musique, d'encourager la danse, d'être parmi les Mécènes du grand Opéra ? On y serait amené quelquefois par un goût éclairé des arts, ou le désir de coopérer à une entreprise nationale qui est un des attraits de la capitale, quelquefois aussi par simple ostentation, pour paraître de son temps, pour paraître être du grand monde.

Mais, peut-être, les objections les plus pressantes ne viendront-elles pas des abonnés.

Les défenseurs les plus tenaces d'un système sont ceux qui profitent des abus qu'il engendre.

Léon Roquet.

LETTRE D'ITALIE

La protection et les industries mécaniques. — Le commerce international. — Les chemins de fer.

La protection recueille chaque jour de nouveaux lauriers en Italie. Après avoir ruiné le commerce des vins, et avoir réduit la valeur totale des exportations italiennes de 1.021 millions de francs, en 1886, à 876 millions, en 1890, ce sont maintenant les industries mécaniques qu'elle fait souffrir.

Pourtant celles-ci jouissaient de toute la précieuse sollicitude de nos *hommes politiques* qui s'étaient livrés à une longue et minutieuse enquête à propos du tarif douanier de 1887 pour trouver la manière de faire fleurir en Italie toutes les industries en général, et les industries mécaniques en particulier. Ils interrogèrent le plus grand nombre d'industriels possible. Ceux-ci n'osèrent réclamer trop vivement des réductions d'impôts, que le gouvernement n'avait nulle envie d'accorder, encore moins voulaient-ils s'en prendre les uns aux autres, se rappelant sans doute le proverbe :

Corsaires à corsaires,
L'un l'autre s'attaquant, ne font pas leurs affaires.

Ils tombèrent donc à bras raccourcis sur le malheureux consommateur, qui devait payer les frais du nouveau système. Ceci est une application de la théorie de la protection égale pour tous. Si chaque citoyen était également protégé, nous dit-on, où serait l'injustice ? Il n'y en aurait plus, c'est fort bien, mais cet état est justement celui de la libre concurrence, et nul autre ne saurait lui être substitué ; et même si l'on trouvait, par impossible, ce moyen, on aurait seulement obtenu le même résultat qu'en ne protégeant personne. Chacun est en même temps consommateur et producteur, et la protection générale lui ferait perdre d'un côté exactement ce qu'il gagnerait de l'autre.

Le résultat des savantes élucubrations de la commission d'enquête fut donc l'image fidèle des convoitises de chaque industriel, combinées avec le degré d'influence dont il jouissait auprès du gouvernement. Les industries métallurgiques, grâce à la bienveillance du ministre de la marine pour les aciéries de Terni furent les mieux partagés, les industries mécaniques vinrent ensuite. Malgré cela, au commencement, tout alla bien

pour celles-ci. Mais le phénomène qu'on observe ordinairement en pareils cas ne tarda pas à se produire. Les ateliers existants augmentèrent leur outillage, il s'en fonda de nouveaux, bref dès le commencement de 1890 les moyens de production se trouvèrent excessifs en comparaison des produits que pouvait absorber le pays. D'exporter il n'en saurait être question, car les hauts frais de protection, conséquence du système protecteur et des impôts considérables qui grèvent l'industrie, ne permettent pas à celle-ci de soutenir la concurrence étrangère hors de l'Italie. Une production trop grande devant ainsi se déverser sur un marché restreint, une crise était inévitable. Elle se déclara dès le commencement de l'année passée, et depuis lors elle a toujours été en augmentant d'intensité. Les ateliers sont obligés de renvoyer leurs ouvriers ; à Milan on en compte près de 7.000 qui se trouvent ainsi sans ouvrage, dans tous les centres industriels italiens, à San Pier d'Arena, à Livourne, à Turin, etc., le même fait se produit dans de plus ou moins grandes proportions.

Sous l'impression des souffrances de ces malheureux ouvriers on a songé, comme d'habitude, à invoquer l'intervention de l'Etat. L'on oublie que la crise actuelle a été justement produite par cette même intervention de l'Etat que l'on invoque de nouveau. Nous n'en serions pas là si nos bons législateurs avaient bien voulu employer leurs profondes connaissances économiques à quelqu'autre sujet qu'à préparer le tarif douanier de 1887, et si le gouvernement n'avait pas *protégé* de la sorte nos industries. Malgré cela, il s'est trouvé des gens ayant une foi assez robuste dans les bienfaits de la protection pour demander qu'on en octroyât une nouvelle dose aux industries mécaniques. Conçoit-on un médecin qui ayant presque tué son malade par un remède, en redouble la dose pour le guérir ? Et cela s'appelle de la pratique ; que sera donc la théorie de ces gens-là ?

On discuta longuement à la Chambre des députés pour savoir ce que devait faire le gouvernement pour soulager les souffrances des industries mécaniques. On demanda naturellement une *sage* réforme du tarif douanier pour augmenter la protection de ces industries ; mais surtout que les commandes du gouvernement et des administrations de chemins de fer fussent faites, non suivant le besoin qu'on en avait, mais suivant la convenance des ateliers ! On finit par nommer une Commission chargée d'étudier la manière de répartir ces commandes entre les divers ateliers, probablement en considération des bienfaits qu'avaient déjà apportés aux industries de constructions mécaniques les travaux d'une autre Commission : celle qui a préparé le tarif douanier de 1887.

Au milieu de ces aberrations, quelques hommes de bon sens ont pourtant fait entendre leur voix. M. l'ingénieur Cottrau, un des plus an-

ciens et des meilleurs constructeurs de ponts et de toitures métalliques en Italie, a eu le rare courage de demander franchement le libre échange pour son industrie. Avec une haute capacité il sort de l'ornière de la protection et ne demande que la liberté pour pouvoir soutenir la concurrence étrangère.

D'abord, à propos de la protection égale pour tous, M. Cottrau a publié nn petit tableau d'où il résulte que tandis que l'industrie métallurgique est protégée pour les produits qu'elle fournit aux ateliers de construction par des droits d'entrée de 43 0/0 à 55 0/0, les locomotives et les wagons construits par ces mêmes ateliers ne jouissent que d'une protection de près de 18 0/0. Celle-ci s'élève, il est vrai, à près de 55 0/0 pour les ponts et les toitures métalliques, mais la comparaison avec les droits ci-dessus, que payent les matières premières fait voir que la construction des ponts et des toitures métalliques est fort peu protégée dans le pays, tandis que l'exportation lui est interdite, à cause des droits d'entrée sur les matières premières et des fortes taxes qui la grèvent.

M. Cottrau observe en passant que, pour la construction des chemins de fer, l'Etat dépense, pour chaque kilomètre à simple voie 6400 francs en plus, grâce aux droits protecteurs. Et en comptant en moyenne sur 300 kilomètres par an de nouvelles lignes et pour l'exploitation de celles existantes on arrive au total de 2 millions de francs à peu près que coûte à l'Etat la protection des rails d'acier. Et il conclut par ces paroles que nous traduisons textuellement :

« Notre système protecteur nous a donc conduit aux trois *remarquables* résultats suivants :

« *a)* De faire dépenser inutilement chaque année plusieurs millions à l'État, aux provinces, aux communes.

« *b)* D'avoir créé l'industrie de la fabrication des fers et des aciers laminés, qui ne peut pas vivre en de bonnes conditions car elle n'a pas d'autres débouchés, si ce n'est en Italie.

« *c)* D'avoir encouragé l'établissement de puissants ateliers de constructions mécaniques qui, justement parce qu'ils sont trop importants pour le marché national, ne peuvent espérer en un meilleur avenir que grâce à l'aide :

« Ou du contre-sens économique des primes d'exportation, représentant la diminution des droits d'entrée exorbitants sur les fers et les aciers étrangers ;

« Ou bien des *draw baks* (importation en franchise des matériaux pour les ponts, etc., destinés à l'exportation), ce qui serait une contradiction non moins évidente à la protection que l'on a voulu accorder aux laminoirs italiens ».

D'après les données qu'a bien voulu nous fournir M. Cottrau, le prix

comparatif en Italie et en Belgique, par tonne de travées droites en fer, s'établirait comme il suit :

DÉPENSES	Italie	Belgique
	fr.	fr.
Matières premières	235.00	148.50
Main d'œuvre à l'atelier	30.00	37.50
Droits de timbre et dépenses pour les contrats	13.20	2.20
Poste, télégraphe, commissions	6.60	7.20
Direction, illumination, dépenses de bureau	16 50	20.50
Intérêts, change, impôts sur le capital circulant c'est-à-dire sur les obligations et les emprunts	29.70	2.50
Total	331.00	218.40

Ce petit tableau est fort instructif. Nous voyons que les causes de l'infériorité de l'usine italienne, en comparaison de l'usine belge, se réduisent à trois :

1° La différence de prix des matières premières, soit 86 fr. 50 par tonne. De cette somme, 20 francs sont pour le transport des matières premières de la Belgique ou de l'Allemagne en Italie, les autres 66 fr.50 représentent les droits protecteurs sur ces matières.

2° Les droits de timbre, et autres taxes analogues, qui grèvent l'usine italienne de 11 francs de plus par tonne.

3° Les intérêts de l'argent et les taxes sur la richesse mobilière, qui constituent une différence de 24 fr. 20 par tonne, grevant l'usine italienne. La différence pour l'intérêt de l'argent ne provient pas seulement du taux plus élevé en Italie qu'en Belgique, mais surtout du fait que l'usine belge se fait payer a la livraison de la marchandise à l'usine, tandis qu'en Italie le gouvernement (qui est le principal acheteur des ponts métalliques) paye quand il veut, ou quand il peut, et souvent fort en retard.

Ces différences, excepté celles sur le prix de la matière première, sont en partie compensées par le moindre coût du montage sur place pour l'usine italienne. Et c'est ainsi que M. Cottrau a pu autrefois, ayant obtenu l'entrée en franchise des matières premières, construire pour l'étranger des ponts métalliques, en concurrence avec les usines belges.

Ce fait est la meilleure confirmation de l'exactitude de ses données. et il démontre péremptoirement que la cause principale de l'infériorité de l'usine italienne est dans la protection, qui augmente dans une mesure exorbitante le prix des matières premières.

L'autre cause d'infériorité se trouve dans les lourdes taxes qui grèvent l'industrie en Italie.

Ces deux causes sont dues à l'action du gouvernement, et c'est donc justement que l'industrie mécanique n'a qu'une requête à lui adresser : celle de ne pas lui nuire.

Mais, dit-on, comment l'Italie qui manque de mines de houille pourrait-elle, sans la protection, résister à la concurrence belge, anglaise ou allemande dans les industries mécaniques ?

La réponse pourrait être fort simple, car il suffirait d'observer que la Suisse, qui n'a pas plus de mines de houille que l'Italie, a néanmoins une industrie de constructions mécaniques très florissante, et qui fait concurrence sur les marchés étrangers à celles des autres pays producteurs de houille. Mais examinons encore la chose de plus près.

M. l'ingénieur Chiazzari a fait observer que les usines Ansaldo de San Pier d'Arena avaient brûlé 7.200 tonnes de houille en 1889, qui ont coûté 180.000 francs. Dans cette même année on a dépensé en main-d'œuvre 2.456.000 francs pour 1.780 ouvriers, et la production de machines, etc. a atteint la valeur de 12 millions et demi de francs. Or, fait justement observer M. Chiazzari, l'usine Ansaldo paye sa houille 25 francs la tonne, tandis que, dans une position également favorable pour les transports, un établissement d'un pays producteur de houille aurait son combustible à 13 francs. C'est donc une somme de 86.000 fr. en plus qu'a payée dans l'année pour son combustible l'usine italienne. Cette somme n'est que le 3 1/2 0/0 des salaires, réduction insignifiante et qui n'empêcherait pas l'industrie italienne de se développer. Ainsi, conclut-il, la vraie cause de son infériorité n'est pas dans le fait que l'Italie manque de mines de houille, mais bien plutôt dans les charges de tout genre que supporte l'industrie, à cause des impôts exorbitants, et du taux élevé de l'intérêt des capitaux.

Nous ajouterons à cela une autre observation. Nous avons fait voir par un exemple pratique [1] qu'une famille d'artisans à Florence payait en 0/0 de sa dépense annuelle :

A l'État	14,7 0/0
A la ville	5,0
A la province	0,4
Aux producteurs nationaux	3,8
Total	23,9 0/0

Ainsi la charge que supporte l'usine Ansaldo à cause du prix élevé de la houille en Italie, n'est pas plus élevée que celle qui grève sa main-d'œuvre à cause de la protection, soit 3,8 0/0.

L'examen des faits pratiques les plus divers nous ramène donc toujours à cette conclusion : que ce que l'on appelle le système protecteur,

[1] *Journal des Economistes*, septembre 1890.

bien loin de protéger vraiment le travail national, en est le pire ennemi, et que le bien-être factice et passager qu'il procure à certaines industries, est plus que compensé par le malaise et la ruine d'autres industries, dont il est la cause. Le gouvernement, s'il veut réellement protéger le travail national, n'a donc qu'une chose a faire : le laisser se porter librement vers les emplois qui, dans le pays, sont le plus rémunérateurs, et surtout ne pas le surcharger d'impôts.

Nous avons l'espoir que le nouveau ministère comprendra ces vérités, on nous assure qu'il diminuera au moins l'excès de protection dont nous souffrons, et il a déjà fait connaître sa bonne intention de ne pas proposer de nouveaux impôts et de rétablir l'équilibre du budget avec des économies.

Y parviendra-t-il? Oui s'il porte résolument la main sur les budgets de la guerre et de la marine. Non, si pour des raisons qu'il ne nous appartient pas de développer ici, il se trouve empêché de réaliser des économies importantes sur ces deux budgets.

Si le lecteur veut bien se reporter aux chiffres que nous avons donnés dans ce même journal (mai 1889) il y verra l'augmentation considérable des dettes créées chaque année pour équilibrer le budget. Il est impossible, pour le moment, de s'arrêter dans cette voie, il est absolument nécessaire d'émettre de nouvelles obligations pour continuer la construction des chemins de fer commencés, et le service de la dette à l'étranger se ferait difficilement sans avoir recours a l'emprunt. L'année passée on y a pourvu en vendant de la rente 5 0/0, que l'on a reprise a la caisse des pensions, en inscrivant de nouveau au budget l'annuité pour le service des pensions.

Il est vrai que tous les grands Etats du continent européen ont recours continuellement aux emprunts pour équilibrer le budget; le danger pour l'Italie n'est donc pas là, il s'agit seulement de savoir si la dette ne croît pas plus vite que ne se développent les ressources économiques du pays.

La récolte de l'année passée n'a pas été mauvaise; malgré cela la condition économique du pays ne s'améliore pas. Les recettes du budget ordinaire, depuis juillet 1890 jusqu'à la fin de janvier 1891, présentent une différence en moins de 11 millions sur les recettes de la période correspondante de 1889-1890. Le mouvement commercial avec l'étranger continue à diminuer : voici les résultats de 1890, comparés avec ceux des années précédentes (commerce spécial) :

	1886	1887	1888	1889	1890	
	—	—	—	—	—	
Exportations....	1.021	1.002	891	950	876	millions de francs.
Importations....	1.455	1.604	1.174	1.391	1.317	—
Total.....	2.476	2.606	2.075	2.341	2.193	—

Il y a lieu d'observer que la différence entre la valeur des importations et celle des exportations a été en 1890 de 441 millions de francs, tandis que de 1883 à 1886 elle avait été, en moyenne, de 326 millions. Ainsi se vérifie de nouveau l'observation, qui a été faite plusieurs fois, que la protection diminue il est vrai le chiffre des importations, mais qu'elle diminue encore plus le chiffre des exportations. Ce qui est au reste une conséquence de la loi que les produits s'échangent contre des produits.

Il ne faut pas oublier, à ce sujet, que le mouvement commercial de l'Angleterre, qui jouit du libre-échange absolu, a toujours été en augmentant dans ces dernières années. D'un total de 14.060 millions de francs en 1886 il arrive par une progression ininterrompue à 17.111 millions en 1890. Les autres pays élèvent incessamment de nouvelles barrières pour se garantir de l'*invasion* des produits anglais, et les exportations anglaises s'élèvent de 5.311 millions en 1886 à 6.589 en 1890, c'est-à-dire qu'elle croissent de 23,6 0/0. Tels sont les résultats des *théories* libres-échangistes. Pendant ce même laps de temps, l'Italie, savamment défendue par le tarif douanier de ses hommes pratiques, a vu ses exportations se réduire de 14,2 0/0.

Au reste les principaux pays de l'Europe ont eu leur commerce extérieur en augmentation, dans ces dernières années, tandis que celui de l'Italie diminuait.

Commerce spécial sans les métaux précieux.		1886	1889	Différences absolues.	Différences en 0/0 du commerce de 1886
		millions de francs.			
Italie :	Importations	1.458	1.390	— 68	— 4.6
	Exportations	1.028	951	— 77	— 7.5
	Total	2.486	2.341	— 145	— 5.8
France :	Importations	4 208	4 317	+ 109	+ 2.6
	Exportations	3.249	3.701	+ 455	+ 14.0
	Total	7.457	8.021	+ 564	+ 7.6
Suisse :	Importations	759	867	+ 108	+ 14.2
	Exportations	638	682	+ 44	+ 6.9
	Total	1 397	1.549	+ 152	+ 10.9
Belgique :	Importations	1.335	1.450	+ 115	+ 8.6
	Exportations	1.182	1.230	+ 48	+ 4.1
	Total	2.517	2.680	+ 163	+ 6.5
Angleterre :	Importations	8.747	10.689	+ 1.942	+ 22.2
	Exportations	5.311	6.224	+ 913	+ 17.2
	Total	14.058	16.913	+ 2.855	+ 20.2

Les résultats du commerce anglais en 1890 sont provisoires ; nous avons de même ceux de la France pour la même année, et en les comparant aux résultats de 1886 nous trouvons que la valeur des exportations augmente de 14, 5 0/0 et celle du total du mouvement commercial augmente du 9,2 0/0. Dans quelques années il y aura lieu d'examiner si cette progression ascendante continuera ou si elle se trouvera enrayée par la recrudescence de la protection.

Les produits du trafic des chemins de fer italiens indiquent aussi que la situation économique ne tend pas à s'améliorer. Voici les produits bruts par jour — kilomètre pour les deux grandes compagnies italiennes :

	1887	1888	1889	1890
	(francs par jour — kilomètre)			
Méditerranée (Réseau principal 4.006)[1] du 1er juillet au 31 décembre................	81	82	81	76
Adriatique (réseau principal) (4.055) du 1er janvier au 31 décembre..............	67	69	68	67

La diminution pour les chemins de fer de la Méditerranée est fort considérable.

Il y a lieu de comparer ces résultats avec ceux des chemins de fer des autres pays ; nous verrons alors si le phénomène de la diminution des recettes est général, ou bien s'il est spécial à l'Italie depuis la récrudescence de la protection et l'augmentation exagérée des dépenses de l'Etat.

Voici d'abord l'Angleterre, qui est *affligée* du libre échange, la Belgique et la Suisse, qui n'ont qu'une protection des plus modérées.

	(francs par jour — kilomètre)		
	1887	1889	1890
ANGLETERRE			
Great Eastern[1] (1.643)	155	159	162
Great Northern (1.593)	168	180	184
Great Western (3.993)	132	146	148
Lancashire and Yorkshire (841)	335	343	352
London Brighton (767)	196	209	217
London North Western (3.017)	237	251	259
North Eastern (2 539)	163	184	196
BELGIQUE			
Etat (3.253) 1er janvier au 31 octobre	106	115	120
Grand central Belge (589) (1er janvier au 30 nov.	61	63	65
Liège Maestricht (30) 1er janvier au 30 novembre.	95	110	111
Nord Belge (169) 1er janvier au 31 octobre	190	224	222
SUISSE			
Jura Simplon[2] (974) 1er janv. au 31 décembre	—	64	68
Suisse occidentale-Simplon (603) »			
Jura Berne (222) »	58	—	—
Berne Lucerne (95) »			
Nord-Est (564) »	67	76	78
Central (323) »	96	106	108
Union Suisse (278) »	73	80	82
Saint-Gothard (266) »	117	131	131

La France non plus n'est pas trop mal partagée dans cette augmentation générale du trafic, et même l'Espagne en a eu sa part, au moins jusqu'à présent qu'elle n'a pas encore augmenté son tarif douanier. L'avenir dira si elle fait sagement de changer de voie.

---

[1] Nous mettons entre parenthèses la longueur en kilomètres des lignes pour le deuxième semestre de 1890.

[2] Le réseau Jura-Simplon a été formé en 1889 par la fusion des lignes Jura-Berne-Lucerne avec le Brünig et de la Suisse-Occidentale-Simplon.

	(francs par jour — kilomètre)		
	1887	1889	1890
FRANCE			
Lyon (8133 (du 1er janvier au 31 décembre........	108	117	116
Nord (3599) — —	127	143	142
Ouest (4714 — —	82	86	82
Orléans (6122) — —	71	75	74
Est (4513)	79	86	86
Etat français (2658) —	34	36	37
ESPAGNE			
Saragosse (2672 du 1er janvier au 31 décembre...	53	55	56
Nord Espagne 1959 —	80	82	81
Andalous (800) — —	40	45	46
Asturies (741) — —	35	38	40
Tarragone Barcelone (551) —	81	83	84
ALLEMAGNE			
Alsace-Lorraine (1379) 1er avril, 31 décembre.....	112	118	122
Prusse (24880) — —	114	124	125
Wurtemberg (1633) — —	71	81	80
Saxe (2595) 1er janv., 31 décembre.....	109	118	119
Bade (1449) — —	97	108	110

Que l'on rapproche maintenant ces chiffres de ceux qui indiquent le développement du commerce international, et que l'on compare l'état économique de l'Italie *défendue* à partir de 1888 par l'élévation des droits de douane à celui des autres pays qui ne les ont pas augmentés. Partout le mouvement du commerce international et celui du trafic des chemins de fer a augmenté, en Italie seulement il a diminué ; de quel côté est l'avantage?

On nous avait promis monts et merveilles de l'application du nouveau tarif douanier, les industries italiennes devaient fleurir, le commerce aurait pris un essor jusqu'alors inconnu. Que reste-t-il de toutes ces belles paroles de nos hommes pratiques? Rien que la ruine de nos exportations, et la misere de nos industries! Puisse au moins cette expérience nous servir de leçon, et amener le pays a tâcher de réparer des maux qui ne sont que trop réels.

Vilfredo Pareto.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Février* 1891).

1er février. — **Caisse des dépôts et consignations** : Relevé des capitaux employés en achats de rentes et de valeurs pendant l'année 1890. — Relevé des capitaux employés en achats de rentes pendant le mois de janvier 1891 (page 522).

4. — **Loi** modifiant l'article 17 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée (page 557).

6. — **Décret** fixant les conditions de présentation à l'examen du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique (page 590).

7. — **Tableaux** des ouvertures et concessions de lignes de chemins de fer français et algériens en 1890 (page 614).

8. — **Décret** portant réduction du nombre des agents de change près la Bourse de Marseille (page 630).

12. — **Décret** constituant en entrepôt réel des douanes les locaux du Palais de l'Industrie affectés à l'exposition du travail (page 682).

15. — **Loi** ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département du Finistère, d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local (page 729).

— **Admission** des pièces d'or espagnoles de 10 et de 20 pesetas dans les caisses publiques (page 743).

18. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts suivi d'un décret rendant applicables aux écoles primaires privées les conditions réglementaires de l'âge d'admission des élèves dans les écoles primaires publiques (page 789).

— **Arrêtés** modifiant les conditions des concours régionaux agricoles en 1891 (page 790).

19. — **Répartition** des bourses d'enseignement primaire supérieur pendant l'année 1890 (page 806).

21. — **Loi** relative au régime douanier applicable aux produits helléniques à leur entrée en France (page 845).

22. — **Loi** autorisant la ville de Bordeaux (Gironde) à emprunter 6 millions de francs, pour diverses dépenses d'utilité communale (page 869).

26. — **Arrêté** relatif aux bourses dans les écoles de commerce (page 931).

— fixant le nombre des bourses commerciales à l'étranger (page 931).

28. — **Décret** réglant, pour la campagne 1891, la composition des équipages des navires armés pour la pêche à la morue à Terre-Neuve (page 974).

— autorisant l'admission temporaire en franchise du maïs en grains, destiné à être réexporté après mouture (page 974).

— autorisant l'admission temporaire des maïs destinés à la fabrication de l'amidon et des brisures de riz destinées à cette même fabrication ou à être converties en farine (page 975).

— portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 23 juin 1857, modifiée par celle du 3 mai 1890, sur les marques de fabrique et de commerce (page 975).

La question douanière. Protestation de la Société d'encouragement pour le commerce français d'exportation. — La Société d'encouragement pour le commerce français d'exportation a pris la résolution suivante à propos des nouveaux tarifs douaniers, sur la proposition d'un de ses membres, M. Julien Hayem :

La Société d'encouragement pour le commerce français d'exportation, créée en 1884 sous le patronage de la chambre de commerce de Paris, se propose de faciliter le placement et l'établissement, à l'étranger ou dans nos colonies, de jeunes Français et d'assurer ainsi de nouveaux débouchés à la production nationale. Conformément à son programme, la Société d'encouragement a envoyé depuis six ans près de 400 jeunes gens dans toutes les parties du monde et a distribué en frais de voyage et en subsides plusieurs centaines de mille francs ; elle possède aujourd'hui un capital important. L'exemple excellent qu'elle a donné a suscité des admirateurs et des imitateurs dans presque tous les pays d'Europe, et surtout en Allemagne.

La Société d'encouragement peut donc se considérer comme une œuvre, presque comme une institution nationale et patriotique.

A ce titre, elle ne saurait voir sans la plus légitime émotion le mouvement de protection qui s'accuse et s'accentue chaque jour davantage et menace, si les tarifs proposés par le gouvernement et par la commission des douanes sont votés par les deux Chambres, de fermer tous les débouchés à notre production et de nous isoler dans le monde !

La Société d'encouragement est absolument convaincue que les droits excessifs, qui, d'une part, grèveront les matières premières nécessaires à presque toutes nos industries et, d'autre part, obligeront les fabri-

cants ou à congédier les ouvriers ou à augmenter leurs salaires pour leur permettre de subsister dans un état de renchérissement général, sont non seulement compromettants, mais destructeurs pour le commerce d'exportation.

Depuis plus de trente ans, tous ceux qui s'occupent des transactions extérieures savent que les affaires avec l'étranger ont toujours diminué sous l'influence des droits protecteurs et ont toujours grandi sous un régime libéral et sous l'empire de taxes modérées.

Les 756 millions d'exportation de 1889, les 821 millions de 1890, les 36 millions d'augmentation de nos affaires extérieures en 1889 et les 66 millions d'augmentation dans l'année 1890 en sont une preuve éclatante, disons mieux, une démonstration irréfutable !

Si les traités nouveaux sont imposés à notre pays, la Société d'encouragement pour le commerce français sera exposée à provoquer le zèle et le dévouement de nos compatriotes et à inviter les jeunes Français à émigrer et à s'expatrier pour assister à la ruine de notre commerce d'exportation et les obliger, afin de pouvoir vivre, à vendre les produits de nos concurrents !

C'est ce résultat fatal, lamentable que nous préparent les tarifs douaniers de 1892 et que nous venons aujourd'hui vous demander de conjurer.

En conséquence, la Société d'encouragement croit remplir un devoir étroit, impérieux, en protestant, pendant qu'il en est temps encore, contre les majorations excessives sur plus de 1.500 produits proposées par le gouvernement, et par la commission des douanes, et supplie le gouvernement et le Parlement de ne pas compromettre en quelques mois, par des résolutions néfastes et au profit de nos concurrents d'Europe, la prospérité et la grandeur industrielles de la France attestées par les chiffres et reconnues par tous ses rivaux.

Cousté, président de la Chambre de commerce de Paris, président de la Société d'encouragement pour le commerce français d'exportation ;

Pector, président de la Chambre syndicale du commerce d'exportation, vice-président de la Société ;

Hielard, vice-président de la Chambre de commerce de Paris, vice-président de la Société ;

Fauconnier, Gauthier, Guerlain, Pra, vice-présidents ;

Fessard, trésorier.

La session et les résolutions du Conseil supérieur du travail. — Le Conseil supérieur du travail s'est réuni du 15 au 20 février, et il a formulé diverses résolutions relatives aux salaires, à l'arbitrage et à la

création d'un « Office du travail » analogue à celui qui fonctionne aux États-Unis. Voici le texte de ces résolutions :

§ 1er. — *Payement des salaires.*

I. — Le paiement des salaires devra être effectué en monnaie ayant cours, au moins deux fois par mois.

II. — Des avances en espèces, faites par le patron, ne pourront donner lieu à son profit qu'à une retenue du dixième de la somme avancée. Les acomptes sur un travail en cours ne sont pas considérés comme avances.

III. — Aucune compensation ne s'opère au profit des patrons entre le montant des salaires dus par eux à leurs ouvriers et les sommes qui leur seraient dues à eux-mêmes pour fournitures diverses, quelle qu'en soit la nature, à l'exception toutefois : 1° des outils ou instruments nécessaires au travail ; 2° des matières et matériaux dont l'ouvrier a la charge et l'usage.

§ 2. — *Insaisissabilité et incessibilité des salaires.*

IV. — Les salaires des ouvriers et gens de service ne sont saisissables que jusqu'à concurrence du dixième.

Il en est de même pour la partie des traitements des employés ou commis des Sociétés civiles ou commerciales, des administrations publiques, des négociants ou autres particuliers, lorsqu'ils ne dépassent pas 2.400 fr. par an.

V. — Les salaires et traitements ne pourront également être cédés à un tiers que jusqu'à concurrence du dixième.

Les dispositions qui précèdent ne concernent pas les cessions ou saisies énoncées dans les articles 203, 205, 206, 207, 214 et 349 du Code civil.

§ 3. — *Procédure de la saisie-arrêt.*

VII. — En matière de saisie-arrêt, la compétence du juge de paix sera substituée à celle du tribunal civil.

VIII. Les exploits d'huissier seront remplacés par des lettres recommandées.

IX. — Si le saisissant n'a pas de titre, il doit, dans les vingt-quatre heures de l'envoi de la lettre de saisie, faire délivrer au saisi un avertissement à comparaître devant le juge de paix qui valide ou lève la saisie. Ce jugement est notifié par simple lettre recommandée au tiers saisi.

X. — Dans les *huit* jours de la notification à lui faite soit de la saisie-arrêt, soit du jugement qui la valide, le tiers saisi devra faire connaître au juge de paix soit par une déclaration au greffe, soit par une lettre :

1° le montant du salaire quotidien ou mensuel du saisi ; 2° ce qui lui est dû à ce moment.

XI. — La contre-dénonciation faite au saisi sera supprimée, de même que la demande en validité quand le saisissant a un titre.

XII. — Pour le cas où plusieurs saisies-arrêts sont formées sur les mêmes valeurs, des mesures devront être prises pour éviter, autant que possible, l'accumulation des frais ; et une procédure de distribution par contribution très simple devra être organisée.

§ 4. — *Du privilège garantissant les salaires.*

XIII. — Les salaires acquis aux ouvriers pour les derniers trois mois et les salaires dus aux employés pour les derniers six mois sont admis, au cas de déconfiture du patron non commerçant, au nombre des créances privilégiées, aux termes de l'article 2101 du Code civil.

Le Conseil supérieur a ensuite abordé la question de l'Office du travail. M. Léon Say a rendu compte des travaux de la sous-commission et indiqué, dans le département du travail des États-Unis, un exemple qui devrait être suivi, avec, toutefois, quelques tempéraments exigés par la différence qui existe entre les États-Unis et la France.

Après un échange d'observations, le Conseil adopte le principe de l'Office. MM. Ricard, Prades, Deville et Keüfer émettent le vœu que, à côté des techniciens comme les hommes de science et d'administration, il entre dans l'Office, à titre d'agents temporaires d'information, des praticiens, chefs d'industrie, employés et ouvriers, pour y représenter l'élément vital du monde des affaires.

Le projet de résolution qui termine le rapport de M. Keüfer sur l'Office du travail est ainsi conçu :

PLAN GÉNÉRAL. — L'Office du travail a pour mission de *rassembler* et, de *vulgariser* tous les documents et informations utiles relatifs au travail à ses rapports avec le capital, aux heures de travail, aux salaires des travailleurs, hommes, femmes et enfants.

PLAN DÉTAILLÉ. — Centralisation des renseignements sur la situation et le mouvement du travail en France et à l'étranger.

Division par profession en grandes, moyennes, petites industries.

Condition des ouvriers de l'agriculture ; leurs salaires. — Grande et petite culture.

Statistiques sur le nombre des établissements relatifs à chacune de ces chambres.

Indication du nombre de ces établissements dirigés par le patron lui-même, par des gérants de Sociétés anonymes en commandite ou autres et Sociétés coopératives.

Nombre d'ouvriers de chaque sexe, d'enfants, d'ouvriers étrangers

employés dans ces industries; mouvement dans la proportion des ouvriers et ouvrières employés.

Participation, institutions de prévoyance.

Salaire des hommes, femmes et enfants dans ces industries.

Durée de la journée de travail pour chaque catégorie.

Travail à la journée, aux pièces, à la tâche.

Chômages, leurs causes, leur durée.

Syndicats industriels, agricoles et autres.

Nombre d'ouvriers sans profession définie ; leurs conditions sociales.

Des rapports entre ouvriers, employés et patrons.

Cause des conflits entre patrons, employés et ouvriers.

Solutions apportées dans ces conflits : grève, arbitrage, conciliation, *lock out*.

Nombre d'orphelinats, ouvroirs, refuges, etc. des deux sexes, laïques et religieux ; nombre d'enfants ; conditions du travail, des salaires, genre d'industrie, entretien, mortalité.

Conditions de l'apprentissage dans les différentes industries, écoles professionnelles et d'apprentissage ; leur nombre par profession.

Statistique sur les accidents du travail, maladies et retraites ; sécurité et insalubrité des ateliers ou des travaux.

Durée moyenne de l'activité de l'ouvrier dans chaque profession ; mortalité.

Statistique sur le travail dans les prisons.

Centralisation des renseignements et des rapports des consulats, des légations, ambassades, chambres de commerce à l'étranger.

Législation étrangère en matière de travail.

Relations avec tous les similaires de l'étranger, Bourses du travail, etc.

Le Conseil supérieur a enfin ratifié le vœu émis par sa commission sur la proposition de M. Ricard, vœu dont voici à peu près les termes :

« La commission émet le vœu que le ministre, en constituant le Bureau du travail, lui donne tous les organes nécessaires pour assurer un bon et prompt fonctionnement. A côté des techniciens qui seront employés dans l'Office du travail, on utilisera, comme agents temporaires d'informations, des patrons et ouvriers choisis à raison de leur compétence spéciale dans les questions particulières sur lesquelles porteront les requêtes ».

Le Conseil supérieur s'est réuni de nouveau, pour s'occuper du rapport de la commission de l'arbitrage.

M. Finance a exposé les travaux de cette commission, et développé ses conclusions qui sont les suivantes :

La commission n'a pas cru qu'elle eût charge d'élaborer, article par article, un projet de loi sur l'arbitrage, mais elle a étudié les principaux

points qui devraient déterminer le véritable caractère de cette loi, et elle a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil supérieur les principes suivants que la commission à l'unanimité émet le vœu de voir inscrire dans une loi sur l'arbitrage :

DE L'ARBITRAGE ACCIDENTEL.

1° Les patrons et les ouvriers ou employés pourront, soit d'accord, soit séparément, provoquer entre eux un arbitrage sur tout litige relatif à l'établissement des conditions et règlements du travail ;

2° Le juge de paix servira d'intermédiaire entre les parties pour constituer le conseil d'arbitrage ;

3° Un tiers-arbitre pourra être choisi en dehors de la profession dans laquelle se produit le litige ;

4° Le recours à l'arbitrage sera facultatif ;

5° Les décisions des conseils d'arbitrage seront déposées au greffe de la justice de paix et affichées sans frais pour les parties et par les soins de l'administration : 1° au greffe de la justice de paix ; 2° à la mairie de chaque commune où a lieu le litige à trancher ;

6° Dans le cas où le conseil d'arbitrage n'aura pu se constituer, la même publicité sera faite et mentionnera la demande d'arbitrage de l'une des parties, la réponse ou l'absence de réponse de l'autre partie ;

7° Les décisions des arbitres devront, autant que possible, fixer la durée des conventions ou, tout au moins, fixer la durée d'un délai d'avis pour les dénoncer.

DES CONSEILS PERMANENTS DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE.

1° Les patrons et les ouvriers ou employés pourront, dans chaque professions ou métiers similaires, constituer, en se conformant aux articles précédents, les conseils permanents de conciliation et d'arbitrage ;

2° Les syndicats professionnels de patrons, d'ouvriers et d'employés, régulièrement constitués d'après la loi du 28 mars 1884, pourront constituer entre eux des conseils permanents de conciliation et d'arbitrage ;

3° L'administration mettra à la disposition de ces conseils les locaux nécessaires à leurs réunions.

Le Conseil supérieur n'a introduit que de très légères modifications dans ces conclusions. Il a toutefois donné un peu plus d'extension à la disposition concernant l'affichage des décisions des conseils d'arbitrage.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MARS 1891.

NÉCROLOGIE. — M. Richard (du Cantal).
DISCUSSION. — De l'influence économique du repos du dimanche.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. Fréd. Passy, de l'Institut, président.

M. le Président rappelle à la Société la perte qu'elle a faite, le 10 février, en la personne de M. Richard (du Cantal), qui en était membre depuis 1877. Voué depuis longtemps aux études agronomiques, M. Richard (du Cantal) s'était particulièrement occupé de l'élevage du cheval, et il s'était attaché avec une opiniâtreté patriotique admirable à la question de la production du cheval de guerre. On peut affirmer que cette question l'a absorbé pour ainsi dire jusqu'à ses derniers moments. Ancien membre des Assemblées nationales de 1848, il avait été inspecteur général des haras; fort assidu aux séances de la Société d'Économie politique, il avait su, non seulement par l'autorité de l'âge (90 ans), mais encore par son aménité et son affectueuse courtoisie, se concilier les respectueuses sympathies de tous ses confrères, qui lui conserveront le meilleur souvenir.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, présente à la Société les ouvrages parvenus depuis la séance précédente, et dont on trouvera la liste ci-après.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. Fréd. Passy.

DE L'INFLUENCE ÉCONOMIQUE DU REPOS DU DIMANCHE.

M. **Fréd. Passy** prend la parole pour faire l'exposé du sujet.

La question du repos hebdomadaire est, à cette heure, dit-il, l'objet des préoccupations les plus générales. On peut même dire qu'à certains égards il y a unanimité, ou peu s'en faut, sur la solution qu'il est désirable d'y donner. Tout le monde reconnaît la nécessité d'un jour de repos. Les dissentiments ne commencent que lorsqu'il s'agit de déterminer quel doit être ce jour. Ici, interviennent des considérations qui ne sont pas uniquement d'ordre économique ou

même d'ordre moral, en prenant ce dernier mot dans son sens le plus large et le plus général. M. Passy ne croit pas devoir envisager la question sous cet aspect. Il se borne à indiquer les raisons d'ordre économique qui militent, à son avis, en faveur d'un jour de repos et, s'il est possible, d'un jour unique pour tous.

La nature humaine, dit-il, comme la nature animale et parce qu'elle est, par plus d'un côté, animale, ne comporte pas une somme indéfinie de dépenses et d'efforts. Elle a besoin de repos et de réparation. Ce besoin est tel que l'exagération dans la durée ou dans l'intensité du travail nuit à ce travail lui-même; c'est un fait constaté et dont la constatation revient en grande partie aux économistes, qu'à des journées moins longues correspond dans bien des cas et jusqu'à un certain point une production plus abondante.

Mais il ne suffit pas que le travail journalier soit maintenu dans de justes limites, il faut encore que de temps à autre il soit interrompu par un intervalle de plein repos. Cela est nécessaire pour le corps; si nécessaire qu'on en a reconnu l'avantage pour les animaux eux-mêmes. Cela est nécessaire aussi pour l'intelligence. L'ouvrier n'est pas seulement une machine destinée à produire certains mouvements. Ne fût-il que cela, que le repos aurait encore sa raison d'être. On sait bien que les machines elles-mêmes s'usent moins quand elles ont des intervalles d'inaction et deux paires de souliers que l'on met de deux jours l'un durent plus de deux fois autant qu'une seule paire mise tous les jours. Il faut du répit pour l'intelligence, pour donner de la variété et maintenir de la souplesse aux idées, pour changer les points de vue, pour permettre la réflexion, d'ailleurs, et donner, si l'on peut ainsi parler, de l'air et du jour à l'esprit. Or, ceci n'est pas seulement d'intérêt moral ou intellectuel; c'est d'intérêt matériel et économique. Les idées fausses, l'ignorance, les préventions et les prétentions aveugles, sont à la fois des dangers pour l'ordre social et des causes de perturbation dans l'industrie et dans le commerce.

De même pour la famille qui ne peut guère se conserver, s'il n'y a pas, de temps à autre, un jour au moins, qui lui soit plus ou moins réservé. Et, ici encore, ce n'est pas uniquement au point de vue moral ou sentimental qu'il faut se placer, mais au point de vue matériel et économique. La famille désorganisée, c'est le désordre dans le budget domestique; l'enfant mal élevé et ne devenant ni un bon ouvrier, ni un bon citoyen; le père, perdant ses forces et sa valeur professionnelle, dans l'excès du travail ou dans l'abrutissement du cabaret; la force productive de l'animal humain, enfin, à ne considérer l'homme que par ce côté, amoindrie et gaspillée.

Il va sans dire, ajoute M. Passy, qu'en me tenant à dessein sur ce terrain, je ne fais pas fi des considérations plus élevées et que pour moi, l'homme est autre chose qu'un paquet de muscles, capables de contractions dont le résultat se traduit en modifications apportées aux objets qui l'entourent. C'est une personnalité qui a des droits et des devoirs. Je ne m'en occupe pas pour le moment ; je constate seulement que la sauvegarde de ses droits et de ses devoirs est d'accord avec celle de ses intérêts et des intérêts de la Société.

Donc il faut de temps à autre un jour de repos. A quel intervalle devra venir ce jour? L'usage universel, d'accord avec la tradition religieuse, mais qui n'est peut-être pas uniquement fondé sur la tradition religieuse, l'a fixé au septième jour. Beaucoup de raisons ont été données pour expliquer ce repos septénaire et il semble, en effet, que six jours de travail pleins suivis d'un jour de repos soient la mesure la plus naturelle.

Maintenant, quel doit être ce jour du repos septénaire? En soi-même et abstraction faite du sentiment religieux ou des habitudes, il semble qu'il soit indifférent de choisir l'un ou l'autre. Il ne l'est pas de n'en choisir aucun et d'avoir suivant le caprice ou les préférences des uns ou des autres, des jours de repos différents. L'atelier social est, à beaucoup d'égards, comme un atelier industriel dont les diverses parties se commandent et doivent marcher ou arrêter ensemble. Un intérêt de premier ordre s'attache à l'adoption aussi générale que possible d'une même règle pour le repos. Le même intérêt semble imposer le jour qui a pour lui l'habitude, la tradition et les préférences de la majorité. Quelque respect que l'on ait pour les minorités, il y a des cas où l'avantage supérieur de l'uniformité doit faire prévaloir le vœu de la majorité. Or, dans nos pays, le jour traditionnel, c'est le dimanche. Que ce soit le dimanche parce que l'Église l'a consacré pendant de longs siècles au repos dominical, c'est possible. Mais outre que cette raison subsiste encore pour un grand nombre, pour ceux-là mêmes pour qui elle n'a plus de force, le pli est pris. C'est le jour où les administrations sont fermées ; le jour où les officiers ministériels n'instrumentent pas ; le jour où l'on ne peut réclamer le payement d'un billet ou s'adresser à la justice. Ce doit être le jour du chômage général pour tout ce qui peut chômer et l'on ne voit pas bien quels motifs pourraient faire préférer le samedi, parce qu'il est le jour religieux des Israélites ou le lundi parce qu'il est consacré par une autre tradition, moins respectable. Franklin disait déjà en son temps, à propos des lois sur les pauvres en Angleterre, qu'avant Malthus, il accusait de bien des torts : « Rapportez ces lois et l'ancien commandement : « Tu travailleras

durant six jours », tombé en désuétude, comme trop vieux, sera remis en honneur; saint Lundi et saint Mardi cesseront d'être fêtés ».

Reste un dernier point très délicat. Ce jour de repos hebdomadaire, dont l'utilité économique et morale est incontestable, qui le fixera? Sera-ce l'usage ou la loi? Et si c'est la loi, dans quelle mesure et de quelle façon en fera-t-elle respecter l'observance? Il y eut autrefois une loi de 1814 qui faisait du travail du dimanche un délit. C'était une façon de mettre le pouvoir séculier au service de la loi religieuse. Fût-elle rendue en dehors de toute préoccupation religieuse, une loi prescrivant un jour de repos par voie d'autorité réveillera nécessairement les animosités qu'avait soulevées la loi de 1814; et c'est même, il faut le dire, le souvenir de cette loi qui, par un sentiment de réaction aveugle, pousse un certain nombre de personnes à vouloir un autre jour de repos que le dimanche.

Dimanche ou non, d'ailleurs, on peut bien dire que c'est une faute ou un tort de ne point prendre un jour de repos. Peut-on dire que c'est un délit? Pour qui et pour quel genre de travaux l'interdiction sera-t-elle prononcée? Sera-ce pour les grands ateliers seulement, pour les ouvriers des chantiers ou des usines, pour ceux qui travaillent pour le compte d'autrui? Sera-ce aussi pour ceux qui travaillent isolément et pour leur compte? Poursuivra-t-on, comme au temps des corporations, un artisan qui aura travaillé dans sa chambre ou un malheureux que le besoin du morceau de pain du jour aura contraint à faire une besogne quelconque? N'y a-t-il pas, parce que la continuité de la vie l'exige, des travaux qui ne peuvent chômer complètement? Ici, les ateliers à feu continu ; là, les transports et les postes ; sur mer la navigation? L'Angleterre même a été obligée de céder jusqu'à un certain point à ces nécessités. Il ne s'y fait le dimanche qu'une distribution de lettres, mais il s'en fait une. Les trains de chemins de fer sont réduits; mais il y a des trains de chemins de fer. Le repos et les facilités de repos dus au grand nombre l'exigent, de même qu'il a bien fallu ouvrir les musées et les parcs à la foule pour qu'elle en jouisse et ait sa détente hebdomadaire.

Ces considérations, dit M. Passy, en terminant, sont de nature à faire réfléchir ceux qui, dans un premier mouvement, seraient portés à considérer comme d'intérêt public l'interdiction légale du travail au jour du repos. Dans un mandement récent des plus remarquables, un éminent prélat, l'évêque d'Autun, a traité la question avec beaucoup de talent et d'autorité. Il ne l'a pas fait seulement en théologien, mais aussi en économiste. Il se prononce pour l'intervention de la loi. M. Passy ne veut pas formuler des conclusions fermes ; son rôle,

dit-il, est d'introduire la question, non de la trancher. Seulement, il serait un peu effarouché à la pensée de voir appliquer, fût-ce au point de vue le plus laïque du monde, le régime qui a prévalu en Angleterre et en Amérique et qui n'a pas toujours été exempt de quelque pharisaïsme. L'administration peut, à son avis, et devrait beaucoup plus qu'elle ne le fait, donner l'exemple en cette matière. L'opinion devrait peser énergiquement sur les grandes entreprises qui n'ont pas fait encore à beaucoup près ce qu'elles devraient faire. Le législateur doit-il intervenir ? Il en doute et il demande à ses confrères de l'aider à dissiper ce doute ou à le transformer en une opinion formelle.

M. **Ducrocq** pense qu'il n'y a guère de dissidences possibles dans une Société d'économistes sur le sujet en discussion. Les principes de la science servent également à résoudre chacune des trois questions qu'il soulève.

La première est de savoir si, au point de vue économique, le repos hebdomadaire a sa raison d'être? L'affirmative n'est pas douteuse. Les forces humaines sont limitées; la puissance productive du travail diminue en raison même de sa continuité; il en est de même de sa durée : en ménageant ses forces par des repos l'homme travaillera, non seulement mieux, mais aussi pendant un plus grand nombre d'années. Il a en outre des devoirs de famille, des devoirs sociaux, pour l'accomplissement desquels le repos hebdomadaire est nécessaire. Voilà pour le premier point; il n'est qu'une face de la question dont la limitation des heures de travail est une autre.

La seconde question est celle de savoir s'il est bon que le jour du repos hebdomadaire soit le même pour tous les individus. Là encore nous ne pouvons hésiter à répondre affirmativement. Les considérations d'ordre social et familial rappelées sur le premier point, exercent une influence déterminante sur le second. Le repos jugé nécessaire pour tous les membres de la famille ne sera complet, les promenades, le changement d'air ne seront possibles que si le jour du repos est le même pour tous. Du reste, comme l'orateur va conclure, sur le troisième point, à l'exclusion des mesures législatives en cette matière et à l'application du principe de liberté, ce sont les habitudes des populations, habitudes religieuses ou autres, ce sont les mœurs, qui résolvent cette question de l'identité pour tous du jour de repos hebdomadaire. Il suffit partout, pour que la question soit résolue en fait par l'affirmative, que l'autorité publique s'abstienne d'intervenir. L'intérêt de tous suffit pour y pourvoir. Il en est de même pour le choix du jour; et c'est ce qui fait, au point de vue éco-

nomique, la force du repos dominical. Les lois de procédure et pénales, qui ont interdit les actes judiciaires ou extrajudiciaires le dimanche, n'ont fait à cet égard que se conformer aux mœurs.

La troisième question est celle de savoir si la loi positive doit imposer, soit le repos dominical, soit le repos hebdomadaire, sauf à n'en pas fixer le jour. Elle ne doit faire ni l'un ni l'autre, parce que l'atteinte au principe de liberté n'est pas moindre dans un cas que dans l'autre. La liberté de conscience et la liberté du travail ne sont point en désaccord. Patrons et ouvriers adultes doivent traiter librement. La loi du 12 juillet 1880 n'a fait que revenir aux principes de notre droit public, en abrogeant la loi du 18 novembre 1814 inspirée par le dogme politique de la religion d'État, souvenir d'un autre âge. Toute loi qui, sous une forme quelconque, imposerait dans notre pays le repos hebdomadaire, même sans en fixer le jour, aboutirait, en raison des mœurs, au même résultat, et quoi qu'on fasse serait entachée du même vice. D'ailleurs, au sein de nos sociétés, le repos universel est une impossibilité. Que répondrait en outre le législateur à ceux qui lui diraient : « Puisque vous m'empêchez de travailler, nourrissez ce jour-là, moi, ma femme et mes enfants. » Donc, respect au principe de liberté !

M. **Villey** comprend deux solutions : l'une, qu'il approuve, et qui consiste à laisser aux gens leur liberté ; l'autre qui consiste à imposer le repos du dimanche, et qu'il n'admet pas ; mais il y a une 3e solution, qu'il ne comprend pas, et c'est précisément celle à laquelle s'est arrêtée la Chambre des députés dans la discussion récente d'un projet de loi qui englobe, par une confusion de principes tout à fait regrettable, les mineurs de l'un et de l'autre sexe et les femmes, même majeures et libres. Cette solution consiste à imposer l'obligation d'un jour de repos par semaine, mais à ne pas déterminer ce jour.

Pour M. Villey, la solution conforme aux principes consiste à ne pas légiférer sur cette matière, en tant, bien entendu, qu'il s'agit de personnes majeures et libres. Nous sommes tous convaincus de l'utilité, de la nécessité du repos hebdomadaire ; mais, et c'est la raison principale qui le détermine, si le législateur se mêle de le prescrire, il entre dans une voie dans laquelle il n'y a pas de raisons pour s'arrêter.

L'orateur comprend et approuve la réglementation du travail des incapables ; l'État est dans son rôle quand il protège les incapables ; mais s'il s'avise aujourd'hui d'imposer le repos hebdomadaire même aux travailleurs majeurs et libres, on lui demandera demain de ré-

duire la journée de travail, et après-demain de fixer un minimum de salaire, etc., et dès qu'il aura franchi une étape, il n'y aura pas de raisons pour s'arrêter en route.

Quoi qu'il en soit, la solution qui lui paraît de toutes la moins acceptable, c'est celle à laquelle s'est arrêtée la Chambre des députés et qui consiste à prescrire un jour de repos sans vouloir le déterminer. C'est la destruction du foyer domestique ! Voilà une famille de travailleurs, composée du père, de la mère, d'un grand fils, d'une grande fille et de petits enfants. Il se pourra que le père travaille dans une usine que le patron a la fantaisie de fermer le vendredi ; la mère dans un atelier qui prend congé le samedi ; que le frère aîné chôme le lundi et la fille le mardi, pendant que les petits enfants, qui vont à l'école, auront vacance le dimanche ! On dit que cela est fait pour sauvegarder la liberté de conscience. La liberté de conscience de qui ? Voici un patron qui emploie 500 ouvriers ; on peut bien affirmer que 495, s'ils étaient libres, prendraient leur congé le dimanche. Et il suffira qu'un patron veuille se singulariser pour imposer un autre jour à ses 500 ouvriers ! La vérité est que c'est la liberté de l'oppression par le patron et que rien ne serait moins démocratique qu'une pareille mesure.

En résumé, la vraie solution, selon M. Villey, c'est la liberté ; la solution la plus mauvaise, c'est celle que la Chambre a adoptée, et il faut espérer qu'elle ne prévaudra pas définitivement.

M. **Georges Renaud** fait remarquer que les lois sociales d'un caractère analogue à celle qui est en discussion, sont généralement inspirées par un sentiment très noble et très élevé, par des intentions philanthropiques auxquelles tous les gens éclairés seraient bien désireux de pouvoir se rallier. Malheureusement, il n'en peut être toujours ainsi. Il ne suffit pas de se placer au point de vue de l'hygiène sociale, de la conservation de la race, de l'intérêt général. Il faut voir si, en examinant les choses de près, les lois dictées par les intentions les plus généreuses et les plus louables ne sont pas exposées à aller à l'encontre du but que l'on poursuit et à produire le mal au lieu d'engendrer le bien.

C'est ce qui peut arriver par l'interdiction du travail du dimanche. S'il n'y avait qu'une disposition législative à rendre, devrait-on choisir différents jours pour le jour de repos obligatoire ou désigner un seul jour, le même pour tous ? L'orateur pense qu'il n'y aurait, dans ce cas, qu'à consacrer ce que les mœurs ont établi pour l'immense majorité des Français. Mais cet examen du choix du jour est un peu puéril. La question n'est pas là ! Il n'y a qu'un point à

traiter et à résoudre, celui de l'obligation. Doit-on, peut-on rendre un jour de repos *quelconque* obligatoire? Dans toutes les discussions qui se sont produites, deux points de vue n'ont pas été indiqués ou ne l'ont été que superficiellement. Ils sont demeurés inaperçus.

Sans doute, nous sommes d'accord sur l'utilité d'un jour de repos hebdomadaire; nous le croyons nécessaire, indispensable à la santé humaine. Mais il y a quelque chose qui est encore plus indispensable à l'homme, c'est d'avoir l'alimentation nécessaire, la quantité de nourriture dont il a besoin, d'avoir un logement convenable, aéré. Nombre de pauvres diables, peu intelligents, peu débrouillards, incapables d'un travail intensif, ne parviennent à gagner leur vie que par un travail prolongé, presque continu. En leur retranchant un septième de leur maigre salaire, croit-on qu'on aura servi la cause de l'intérêt public? La réponse n'est pas douteuse. A une alimentation déjà médiocre succédera une alimentation insuffisante. Ils ne pourront plus payer leur loyer que difficilement, ils seront obligés d'économiser sur le logement, et cette économie se traduira par une réduction du cube d'air respirable de leur taudis. C'est ainsi, dit-on, qu'on protègera l'avenir de la population française.

Que de femmes gagnent péniblement 1 fr. 25, 1 fr. 50 par jour! Elles ont besoin de leur salaire du dimanche, car il faut qu'elles mangent ce jour-là comme les autres. Les empêcher de travailler, ce serait accroître le nombre des prostituées et celui des assistées. Est-ce là ce qu'on cherche? Combien de femmes, même mariées, mais mariées à des maris ivrognes, paresseux et débauchés, doivent avec leur salaire élever et nourrir leurs enfants! Quoi de plus beau, de plus noble, de plus honorable, que cette fierté et cette indépendance de la mère de famille s'acharnant au travail pour assurer l'existence de ceux qui lui sont le plus chers? Qu'aura-t-on gagné à lui rendre la tâche impossible?

Enfin les conditions de la production sont infiniment variables. Le travail ne se répartit point sur la totalité de l'année d'une manière régulière. Il y a des chômages, des à-coups, puis des suspensions de travail. Va-t-on encore accroître les pertes dues à ces chômages trop fréquents dans l'industrie? L'industrie de la sardine ne s'exerce guère, au Croisic, par exemple, que trois mois de l'année. Il y a neuf mois de chômage. Osera-t-on lui appliquer la loi du repos du dimanche?

Nombre d'usines travaillent le dimanche à cause des commandes pressées qui affluent; puis elles suspendent ou ralentissent le travail dès que les commandes sont livrées. La loi obligatoire du dimanche causera ici surtout une perte pure et simple pour l'ouvrier, car il faut

souvent que la commande arrive à temps, sinon elle peut ne pas avoir de raison d'être. Ce serait une commande de moins et une perte sur la totalité des salaires.

Que d'ouvrières travaillent le dimanche pour exécuter une commande pressée, trop heureuses d'avoir du travail, c'est-à-dire du pain! Une fois ce travail effectué, elles resteront peut-être cinq, six, huit jours sans en avoir d'autres. Dans tous les cas, à Paris, par exemple, pour les articles de Paris, il y a un chômage régulier, forcé, vers juillet et août. Ira-t-on encore troubler et diminuer les ressources de tous ces pauvres gens en leur retranchant un septième de leur salaire?

Non, dit l'orateur, nous n'en aurions point le courage, car ce serait retirer de leur bouche et de celle de leurs enfants une trop grande partie du morceau de pain, déjà trop insuffisant, qu'ils ont à se partager.

M. **Lodin de Lépinay** regrette que la question n'ait été envisagée par aucun des orateurs au point de vue *physiologique*.

Pourquoi, en effet, ce « dogme » du repos hebdomadaire? Pourquoi cette période de sept jours, et non pas huit, ou dix, ou quinze? N'y aurait-il pas à examiner, dans cet ordre d'idées, quelle est la période de résistance du corps humain au travail! Qu'y a-t-il de plus important, réduire les heures de labeur quotidien ou établir un jour entier de repos de temps en temps?

Autrefois, l'ouvrier travaillait d'une façon continue, presque sans trêve. Dans les chemins de fer, l'employé a, en moyenne, un jour par quinzaine.

Il y aurait, selon l'orateur, un inconvénient sérieux à établir par une loi le repos obligatoire hebdomadaire ou à intervalles quelconques. L'Angleterre, à cet égard, peut nous montrer les abus de ce système.

Suivant les industries, les périodes de labeur varient, ainsi que les jours de repos; les marins, par exemple, n'ont pas ce repos hebdomadaire, et l'on connaît bien d'autres professions analogues.

M. **Ch. Lavollée** trouve qu'il ne faut pas se plaindre du mouvement d'opinion qui s'est prononcé en faveur du repos hebdomadaire; avec un roulement bien organisé, ce repos peut être assuré à tous les agents d'une industrie ou d'une entreprise, même dans les chemins de fer; à ce point de vue les mœurs suffisent pour assurer cette organisation. Les Compagnies de Lyon et d'Orléans sont déjà entrées dans cette voie.

Mais il restera toujours, quand même les populations admettraient sans contestation, et universellement, l'usage en question, il restera des professions, — celles de femme de ménage, de frotteur, de domestique, etc., — qui seront assujetties à un travail de tous les jours.

En somme, M. Lavollée est partisan du *statu quo*.

M. le marquis **de Vassart d'Hozier**, ingénieur des mines, qui a longtemps appartenu au contrôle des chemins de fer, a reconnu depuis longues années, spécialement dans ce genre d'exploitation, les inconvénients d'un travail continu; il a vu avec plaisir les compagnies réduire considérablement, le dimanche, le service des marchandises, pour assurer au personnel un repos régulier. Depuis quelque temps, on a reconnu, dans les chemins de fer, la nécessité pour les agents d'un repos hebdomadaire, d'une journée complète, au lieu d'un repos de quelques heures chaque jour, repos combiné, non sans de graves inconvénients, avec un travail continu de douze, quatorze, seize heures, absolument dangereux pour la sécurité même des voyageurs.

M. **Lodin** insiste pour répeter que, en fait, malgré tous les systèmes de roulement imaginables, le personnel actif des trains n'a nulle part de repos hebdomadaire.

M. **Passy**, en constatant, comme président, l'accord de tous les membres présents sur les points essentiels, ne veut ajouter que de très courtes observations. Ce qui se dégage de cette discussion, dit-il, c'est que dans cette question du repos hebdomadaire, on a fait peut-être la part trop large au sentiment. Il ne faut pas proscrire le sentiment; il ne faut pas en abuser. C'est le premier mouvement dont Talleyrand disait qu'il faut se méfier, non parce qu'il est bon, mais parce qu'il n'est pas suffisamment clairvoyant. Entre un bon et un mauvais économiste, a dit Bastiat, toute la différence est que l'un s'arrête aux premières conséquences, aux conséquences apparentes ou passagères des faits, tandis que l'autre va aux conséquences définitives. On se dit par exemple : Ces femmes seraient bien mieux à leur place et bien plus heureuses si elles étaient dans leur ménage à soigner leurs enfants. On ne se demande pas si, en les renvoyant de l'atelier, c'est à leur ménage et à leurs enfants qu'on les renverra et si l'on n'aggravera pas leur situation. On édicte des mesures générales qui paraissent bienfaisantes. On ne se demande pas si ces mesures uniformes s'appliquent aux innombrables diversités des situations et ne

deviennent pas pour la plupart une gêne et une oppression ; si, parfois même, elles ne sont pas absolument en contradiction avec des exigences de premier ordre.

Il est donc bon que le sentiment ne soit pas proscrit. Il éveille l'attention, il stimule les recherches, il dénonce les abus et met en demeure de travailler à les faire disparaître. Mais à côté de lui et derrière lui, il faut la raison, l'étude des faits, la science en un mot éclairant et dirigeant la conscience qui la requiert.

La séance est levée à onze heures moins dix.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La population française, par E. LEVASSEUR. T. II. — *Paris*, 1890, in-8.

Annuaire statistique de la France, 1890. — *Paris*, 1890, in-4.

Socialisme expérimental, par ERNEST BRELAY. — *Paris*, Guillaumin in-folio.

La coopération au Congrès de Marseille, par ERNEST BRELAY. — *Paris*, 1890, in-folio.

L'inspection du travail en France en 1889, par VICTOR MATAJA. — *Paris*, 1889, in-8.

Étude des coefficients de risques adoptés en Allemagne en matière d'accidents du travail, par MAURICE BELLOM. — *Paris*, s. d., in-8.

Un péril social. L'introduction de la charité légale en France, par LÉON LALLEMAND. — *Paris*, 1891, in-8.

Le problème monétaire et sa solution, par G.-M. BOISSEVAIN. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1891, in-8.

L'Italia nel movimento per la pace, da ANGELO MAZZOLENI. — *Milano*, 1891, in 8.

Étude sur les tribunaux industriels allemands, par MAURICE BELLOM. — *Paris*, 1891, in-8.

Verslagen aan den Koning betrekklijk den Dienst der Posterijen, per Rijksposlspaarbank en der Telegrafen in Nederland, 1889. *Rijkspostspaarbank*. — *Gravenhage*, 1890, in-4.

AUGUSTO CIESZKOWSKI. *Sul miglioramento dello stato dei lavoratori agricoli. Discorso tenuto al Congresso agrario di Berlino, il* 17 *maggio* 1845, *tradotto dal tedesco da* M. A. C. — *Venezia*, 1891, in-8.

Note sur la Statistique des accidents dans les mines allemandes, par MAURICE BELLOM. — *Paris*, 1890, in-8.

Les suites d'une grève, par MAURICE BLOCK. — *Paris*, 1891, in-8.

Société nationale d'horticulture de France. Liste générale des membres arrêtée au 1er février 1891. — *Paris*, 1891, in-8.

The theory of credit, by Henry Dunning Macleod. T. II, Part. II. — *London*, 1891, in-8.

Périodiques et Suites.

Journal des assurances, Bulletin de statistique du Ministère des finances, La Réforme sociale, Bulletin de l'Association philotechnique, Annali di Statistica del regno d'Italia, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, Bulletin de la Société d'encouragement, Statistica del commercio italiano, the Chamber of commerce Journal, Le Littoral (de Cannes), *Bollettino mensile del Ministero di agricoltura, industria e commercio.*

Mon cher Rédacteur en chef,

Je n'ai pas coutume de réclamer contre les erreurs typographiques, mais celles qui ont été commises dans le compte rendu de mes paroles, à la dernière réunion de la Société d'économie politique, me faisant dire en deux passages autre chose que ce que j'ai dit, et même le contraire, je crois devoir faire exception. Je lis à la fin de la page 269, dans les dernières lignes, faisant allusion à la diminution des tarifs élevés : « L'Angleterre les a réduits, au lieu de porter atteinte à la notion fon- « damentale de l'impôt pour soulager les populations. Modérez-le autant « que vous le pourrez, etc. » — Cette manière de mêler deux phrases me fait dire que l'Angleterre n'a pas porté atteinte à la notion fondamentale de l'impôt que je ne sépare pas de la proportionnalité, tandis qu'au contraire, à mes yeux, l'*income tax* y porte positivement atteinte. Le texte doit être rétabli ainsi : « L'Angleterre les a réduits. Au lieu de « porter atteinte à la notion fondamentale de l'impôt pour soulager les « populations, modérez-le, etc. »

En haut de la page 270, 3e ligne, on me fait dire que l'État ne doit pas être juge des *fonctions*, j'avais dit : des *fortunes*.

Mille excuses et remerciements.

Henri Baudrillart.

COMPTES RENDUS

LA RÉPUBLIQUE AMÉRICAINE, par Auguste CARLIER. (Paris, Guillaumin, 1890, 4 vol. in-8.)

Les lecteurs du *Journal des Économistes* connaissent déjà un peu l'important ouvrage de M. Carlier par la publication d'un passage (La propriété chez les Indiens) faite en septembre dernier. Depuis, le travail entier a paru. Voici, d'ailleurs, comment l'auteur lui-même le présente au public :

« Après avoir séjourné pendant plusieurs années consécutives aux États-Unis et avoir été en communication personnelle avec les hommes les plus considérables et les mieux informés de ce pays, après avoir été admis dans les archives et les bibliothèques les plus importantes et ayant toujours depuis reçu les documents officiels propres à éclairer et fortifier mes idées sur la politique américaine, je me suis résolu à publier quelques ouvrages sur les institutions des États-Unis. C'est ainsi que j'ai fait paraître successivement une étude sur le *Mariage et la famille*, une autre sur l'*Esclavage* pendant la guerre de sécession et alors que la poudre fumait encore avant que mon encre eût séché. La troisième fut l'*Histoire du peuple américain depuis l'origine des colonies anglaises jusqu'à l'indépendance.*

« Quelques personnes et particulièrement Michel Chevalier, me pressaient de continuer cette histoire et de la conduire jusqu'à nos jours. »

Ce que M. Carlier n'ajoute pas c'est que ses premiers ouvrages avaient été appréciés non seulement en France et par de bons esprits comme était Michel Chevalier, mais, dans le pays même qu'ils avaient eu pour but de décrire. Le *Mariage aux États-Unis* a été traduit en Amérique et a eu trois éditions en un an.

Le présent travail est une étude très complète et très consciencieuse sur la situation politique et économique des États-Unis. Toutefois c'est la constitution du pays que l'auteur s'est surtout attaché à décrire. Il en fait d'abord l'historique (trop peu connu des Français qui ont souvent sur ce point de très fausses idées), puis il décrit la situation présente, le régime des États et le régime municipal aussi bien que le fédéral ; il expose le système judiciaire, la situation des Églises en ce pays qui n'a ni Concordat, ni budget des cultes, mais où la religion est respectée et tenue pour le soutien nécessaire des institutions publiques comme de la vie privée, le budget ou plutôt les budgets ; il termine en parlant de la

condition des Indiens, question à laquelle son esprit clairvoyant attachait de l'importance.

Pour prendre seulement le côté économique, on trouvera, notamment dans le tome II, les renseignements les plus détaillés sur la situation du domaine national, la vente des terres, les allocations aux compagnies de chemins de fer et sur l'intervention des pouvoirs publics dans les affaires de ces mêmes compagnies, comme aussi sur la répartition du sol.

Qui croirait qu'aux États-Unis, malgré les concessions de terres faites aux émigrants et aux indigènes, il y a moins de propriétaires cultivateurs qu'en France? Nous avons, en effet, avec une population inférieure d'au moins douze millions à celle de l'Union américaine, *cinq* millions de propriétaires ruraux possédant chacun 6 hectares au plus (moins de 20 acres) et il n'y a aux États-Unis que *deux* millions de propriétaires ayant moins de 20 acres. Mais à côté paraît la grande propriété qui s'accroît si vite que les domaines de 1.000 acres ou plus qui n'étaient qu'au nombre de 3.400 en 1870 sont actuellement au nombre de 28.000. Ce sont du moins les chiffres donnés par des auteurs américains et ce que rapporte, d'après eux, M. Carlier.

Les principaux entre ces grands propriétaires sont les compagnies de chemins de fer qui ont reçu des concessions vraiment excessives, puis des étrangers (presque tous anglais) particuliers ou compagnies, qui ont su se faire adjuger de tels lots qu'ils possèdent entre eux 20.647.000 acres.

« Ce territoire, grand comme l'Irlande, reste aux mains de vingt-neuf propriétaires étrangers, vivant hors de l'Amérique, attendant la hausse du prix des terres pour réaliser d'immenses bénéfices. Jusque-là ils cherchent des fermiers qui les mettent en valeur et leur assurent un revenu ». C'est ce qui fait que le nombre des fermiers aux États-Unis est si grand : spectacle bien fait pour nous surprendre. On sait du reste que la situation de ces derniers n'est pas florissante.

L'auteur nous donne, toujours d'après les documents américains, le chiffre des acres de terre ayant appartenu à l'État, les quantités concédées par lui et celles qui restent en ses mains. Il ne posséderait plus, en terres cultivables et en dehors du territoire indien, que 203 millions d'acres (dont 85 sont réclamés encore par divers États ou particuliers), chiffre énorme à la vérité puisqu'il représente plus que l'étendue de la France, mais chiffre inférieur aux concessions déjà faites. Les compagnies de chemins de fer seules ont reçu 172 millions d'acres. On comprend mieux, en présence de ces chiffres, le succès des revendications et du système d'Henry George.

Il n'est pas possible, le lecteur le comprend, de pousser plus loin les citations, ni d'analyser quatre volumes aussi bien remplis ; il faut se

borner à les recommander à ceux qui travaillent et dire en finissant, avec M. Claudio Jannet dont on connaît la compétence en ce qui concerne les Etats-Unis d'Amérique : « Le livre de M. Carlier restera une œuvre de haute portée et qui honore singulièrement la science sociale française ».

HUBERT-VALLEROUX.

LE BONHEUR DE VIVRE, par SIR JOHN LUBBOCK. Membre de la Société Royale de Londres, membre du Parlement Britannique, Président du Conseil Général de Londres, Président de la Chambre de commerce de Londres, un volume in-12, dans la Bibliothèque contemporaine, Paris, Félix Alcan, 1891.

Le livre dont je viens de donner le titre a obtenu en Angleterre un très grand nombre d'éditions. C'est sur la vingtième qu'a été faite la traduction tout à fait excellente et précédée d'une excellente préface qu'a publiée la librairie Alcan.

Il paraît qu'en Angleterre l'ouvrage du très savant président de la Chambre de commerce de Londres est considéré comme un ouvrage populaire. Je serais surpris, je le dis à regret, qu'il eût le même caractère en France. Il faut, à mon avis, pour le goûter, plus d'instruction, plus de culture littéraire surtout que n'en ont encore la plupart des lecteurs de nos bibliothèques populaires. Mais pour un certain nombre au moins, pour ceux dont le goût est épuré et qui ont une certaine habitude de la méditation philosophique et morale, ce sera assurément un régal d'une saveur peu commune.

Non que ce soit à proprement parler un ouvrage. C'est plutôt, le traducteur le dit, en se reprochant, bien à tort, de l'avoir dépaysé par la traduction, une mosaïque de sentences, une petite bible de poche, laïque et moderne, expressions qui n'impliquent pas du tout dans sa pensée un sentiment d'hostilité pour les croyances que symbolise la Bible sacrée.

On est confondu lorsqu'on parcourt ces pages, de la prodigieuse étendue et de la non moins prodigieuse variété de lectures et de connaissances que supposent chez l'auteur cette réunion et ce choix d'extraits de toute nature sur les sujets les plus dissemblables. Il y a là, à propos de tous les genres d'étude, comme de toutes les circonstances de la vie, des pages véritablement exquises et des plus propres à ouvrir l'esprit comme à relever et à soutenir le cœur. Mais il faut peut-être, comme il arrive en général pour les recueils de pensées, les prendre à leur heure et à dose modérée. L'idée dominante, celle qui fait l'unité de cette mosaï-

que au premier aspect un peu bigarrée, c'est cette grande idée, trop insuffisamment comprise encore par la plupart, que la vie, ce don suprême qui les comprend tous, est par elle-même une grande et belle chose, *un noble et glorieux héritage* que nous n'avons pas le droit de répudier ou de laisser en friche, *qui se mesure à l'usage que nous en faisons par la pensée et par l'action*, et qu'il dépend de nous, malgré les inévitables douleurs qui s'y trouvent mêlées, *de paver de satisfactions et de jouissances*.

Il y a, dit l'auteur, plus de serviteurs aux ordres de l'homme qu'il ne le pense, et c'est lui qui, bien souvent, passant à côté d'eux sans faire appel à leurs bons offices, va au-devant des peines qui ne songeaient point à venir le trouver. Il ne sait se servir ni de la nature, ni des hommes. Le jour où il le saura, il sera émerveillé, on peut l'entrevoir déjà par quelques exemples, de ce qu'il est possible de tirer de ce que nous appelons les rebuts.

Développer ces idées mènerait trop loin ; il suffit de les indiquer à ceux qui voudront chercher dans le livre l'occasion de les approfondir. Disons seulement en signalant un chapitre sur l'éducation sur lequel peut-être nous aurons à revenir, qu'il y a dans le volume de sir John Lubbock, quelques pages qui nous paraissent tout particulièrement dignes d'attention. Ce sont celles dans lesquelles il met en regard l'un de l'autre, ce qu'il appelle le *devoir du bonheur et le bonheur du devoir*. Le *bonheur du devoir*, c'est-à-dire cette satisfaction suprême, qu'aucun accident extérieur, aucune douleur, aucune souffrance, ne peut enlever et qui consiste à faire en toutes choses, en toutes circonstances le meilleur emploi possible de la force et du temps. Le *devoir du bonheur*, c'est-à-dire cette résolution inspirée par le respect dû à l'inestimable don de la vie, de faire de ce don en toutes circonstances également le meilleur emploi possible et de n'y laisser entrer d'autres peines et d'autres causes d'amoindrissement que celles qu'il n'est pas en notre pouvoir d'en écarter. C'est ce dont Sir John Lubbock essaye d'indiquer le secret en enseignant à trouver partout intérêt, utilité et consolation et à donner parmi les pensées auxquelles nous ouvrons la porte de notre intelligence et de notre cœur la préférence à *celles qui durent jusqu'au bout*. Le Temps, dit Shakespeare, voyage de différentes allures selon les personnes. Les Heures, dit de son côté Milton, ont des ailes et s'élèvent vers l'Auteur du Temps pour lui raconter l'usage que nous en faisons. Ne les laissons pas s'envoler les mains vides. Assurément, quand on songe à tout ce qu'a fait et a tout ce que fait sir John Lubbock et quand, à côté de ce que sa vie publique a mis d'activité sous les yeux des hommes on place ce que ce simple petit volume suppose d'activité cachée et incessante, ce n'est pas à lui que l'on sera tenté de

reprocher de laisser les heures s'envoler les mains vides et de donner aux autres des conseils qu'il ne suit pas.

FRÉDÉRIC PASSY.

LES DROITS DE L'HUMANITÉ, par M. Charles SECRÉTAN, professeur à l'Université de Lausanne, correspondant de l'Institut, etc. Paris, Félix Alcan, à Lausanne, chez Payot.

« A la prendre dans son ensemble, dit M. Secrétan. l'humanité n'est pas heureuse. Le plus grand nombre des individus qui la composent ne sont pas tels qu'ils devraient être, ils ne sont pas vraiment fermés, mais ils peuvent se préparer à de meilleures destinées s'ils cherchent à s'en rendre dignes... Nous pouvons quelque chose pour nous mêmes, car nous avons des devoirs..... Nous avons des devoirs, qui se résument en un seul devoir : celui de nous réaliser nous-mêmes. Connaître notre devoir ou nous connaître, c'est tout un... Ainsi l'homme a pour devoir de se constituer comme un être libre. Il doit réaliser extérieurement cette liberté en élargissant sa sphère d'action, en exerçant, en développant ses facultés, en étendant constamment son pouvoir sur la nature par une connaissance de ses lois toujours plus étendue. Intérieurement, il réalise sa liberté en acquérant une possession toujours plus complète de son propre vouloir, de telle sorte qu'il ne fasse jamais rien sans l'approuver.... L'individu physique et moral ne subsiste que par la communauté, dans la communauté, comme celle-ci ne subsiste que par les efforts concertés des individus... Liberté, solidarité, telle est la nature humaine, tel est le devoir, tel est le droit. » Je pourrais dire voilà dans son essence tout le livre de M. Secrétan, et sa façon de raisonner est toujours la même, en y mêlant souvent encore plus d'abstraction. Il montre en tout beaucoup de réflexion et, s'il m'est permis de parler de la sorte, une remarquable probité de pensée ; mais je serais étonné qu'il n'eût pas de tout temps trop vécu dans la philosophie allemande, dont le plus sûr mérite n'est pas de s'être conformée à cette parole de Malherbe : La netteté est le vernis des maîtres.

Après avoir rappelé la déclaration écrite, le 11 novembre 1620, à bord du *May-flower*, par les *pèlerins*, qui s'exilant de l'Angleterre, allaient demander au Nouveau-Monde la liberté de croire et de prier, ainsi que la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de notre Assemblée constituante, M. Secrétan examine les droits qui devraient être reconnus aux femmes. Ces droits que « la loi devrait garantir suivant la justice », sont surtout aujourd'hui méconnus en France, et, chose singulière, surtout reconnus en Russie. « Au mépris des vieilles

lois et des vieilles coutumes, en dépit du code Napoléon et de la pratique universelle, nous osons penser, dit M. Secrétan, que les femmes rentrent dans l'humanité, qui sans elles n'existerait point... Les femmes ont une âme, quoi qu'en aient pu dire certains docteurs de l'église, et l'âme de la femme est essentielle à l'âme de l'humanité pour l'exercice de ses fonctions les plus élevées ». Je m'associe entièrement aux libérales conclusions qu'il tire de ces prémisses; mais je ne crois pas du tout, malgré le vote très récent de notre Chambre des députés et malgré M. Secrétan lui-même qu'il faille refuser aux femmes leur pleine franchise au sein de l'industrie. Là aussi il importe de reconnaître l'égalité juridique des sexes ; et comment interdire de travailler si l'on n'assure pas en même temps la nourriture, le vêtement, le logement, toutes les nécessités de la vie à ceux que l'on soumet à cette interdiction, c'est-à-dire si l'on ne recourt pas à la charité légale dans toute sa plénitude, avec tous ses périls et tous ses désastres ?

M. Secrétan divise ensuite nos divers droits en droits particuliers : liberté de pensée, d'expression, de prosélytisme, de propagande, auxquels il ne met d'autre limite que la défense des spectacles et des discours qui « parlent aux sens pour exciter à la volupté ». La vraie liberté, dit-il, consisterait à faire ce qui nous plaît et à empêcher les autres de faire ce qui nous déplaît ; mais on s'est avisé depuis Rousseau de transporter cette liberté à la majorité, et il indique ici les vices ou les abus du vote universel. Cela l'amène naturellement à étudier notre seconde espèce de droits qu'il nomme collectifs, complément et sanction des droits particuliers et qui « ne sont pas autre chose ». Dans ce sujet, à son avis, aucune règle absolue ne se justifie devant la raison. « La mesure des droits politiques est variable suivant l'état social, il est des pays où la condition mentale de la masse est telle que les lui jeter à la tête serait se condamner à des siècles d'anarchie et de confusion ».

C'est parmi les droits collectifs que M. Secrétan range et envisage la propriété, et c'est, avec la nouvelle condition à faire aux femmes, le sujet qu'il a le plus approfondi. Voici comment il justifie la propriété, suivant toujours sa manière ordinaire de raisonner : « Quant aux choses — l'esclavage étant condamné — la question de leur propriété collective n'est pas de nature à nous arrêter ; ce qui soulève des contestations et ce qu'on entend généralement sous le nom de propriété, c'est l'appropriation d'un objet par un homme en particulier, à l'exclusion perpétuelle de tous les autres. Indiquer la raison de cette pratique, c'est en tracer la juste limite.

« Pour comprendre la propriété, remontons, poursuit-il, au commencement, c'est-à-dire à la conscience. De quelque manière que soit formée la conscience ou qu'elle ait fait son apparition, la conscience existe, elle

parle avec autorité chez tous ceux à qui nous pouvons accorder le nom d'hommes, et nulle autorité ne saurait s'égaler à la sienne, puisque c'est elle, en dernier ressort, qui apprécie les titres de toutes les autorités. Il n'est pas croyable que l'emploi normal de la conscience soit d'abdiquer et de s'anéantir. La personne est donc naturellement sans maître étranger, puisqu'elle trouve en son for intérieur un maître auquel il lui sied d'obéir. L'homme est naturellement libre, maître de son corps et de son activité... il a le droit de vivre, et comme pour vivre il faut travailler, il a le droit au produit de son travail... La propriété apparaît distincte, rayonne à tous les yeux, lorsqu'elle se présente comme une suite logique de la liberté... Liberté, propriété sont des termes inséparables; c'est la liberté qui rend la propriété concevable, possible, raisonnable, réciproquement c'est la propriété qui fait passer la liberté dans les faits, la liberté se réalise dans la propriété et ne saurait se réaliser autrement ».

Je ne citerai rien des considérations qu'émet M. Secrétan sur les droits des tiers en présence de la propriété privée, non plus que des différences qu'il signale entre la propriété foncière et la propriété mobilière. Ces citations devraient être trop prolongées pour être suffisamment claires et utiles. Il me serait aussi très difficile de le faire sans rappeler sur ces droits et ces différences les doctrines les plus sûres de l'économie politique. Je ne saurais cependant laisser passer sans protestation une attestation telle que celle-ci : « Partout où l'exploitation (des terres) est rationnelle, la grande propriété laisse un produit net très supérieur au produit net de la propriété plus divisée, et l'on ne voit pas pourquoi l'administration n'en réussirait pas aussi bien aux délégués du Trésor qu'aux intendants des grands seigneurs terriens. » Ce que M. Secrétan dit de l'hérédité, surtout à propos des testaments, et de l'assistance est très préférable.

Malheureusement, quand il arrive à l'examen de la présente organisation du travail, fondée pourtant sur la liberté, il retombe dans des distinctions et des contradictions très fâcheuses. Il ne voit dans le salariat, par exemple qu'une entière injustice, et pour le remplacer, ce qui ne peut être de toute certitude tant qu'il restera quelque liberté industrielle, il met tout son espoir dans la participation des ouvriers aux bénéfices des entreprises et dans les entreprises coopératives : systèmes ou de production ou de distribution qui ont été trop de fois discutés dans ce journal pour que j'y revienne. Chacun sait d'ailleurs qu'ils reposent bien plus sur des mots que sur des réalités; ni l'un ni l'autre n'ont fait disparaître le salaire ou remis aux ouvriers la direction des entreprises.

Les derniers droits examinés par M. Secrétan sont les droits politiques

et là aussi se trouve un singulier mélange d'aphorismes incontestables et d'aphorismes fort contestables. Il n'est pas rassurant du reste, cédant encore ici à la regrettable conception qu'il se fait du travail et du capital, entre lesquels il ne découvre qu'opposition radicale et lutte incessante. Il va jusqu'à prédire la spoliation par le plus grand nombre de tous les biens existants. C'est qu'il ne recherche nulle part les lois naturelles qui régissent ou doivent régir nos diverses actions ; il n'en prononce pas même le nom. Il réclame en tout, l'application de ce qu'il nomme le droit naturel, sans dire plus que les autres partisans de ce droit, ce qu'il entend par là et où il l'a découvert. C'est sans doute, à ses yeux, une certaine idée de justice, révélée par la conscience. Le malheur, c'est que les plus grandes iniquités et les plus grandes sottises ont partout été commises au nom du droit naturel, et que rien n'est autant différent que les consciences d'individu à individu, fût-ce dans le même temps et dans le même lieu. Le roi de l'Ouganda répondait dernièrement sans le moindre trouble à l'évêque catholique de son État, qu'il était un sot de lui reprocher d'avoir déjeuné d'un esclave.

Enfin le dernier chapitre du livre de M. Secrétan est consacré à la paix, et il est excellent. Tout le monde approuvera certainement ces paroles qui le terminent : « En attendant, et sans rechercher comment l'accomplissement de ce vœu — en faveur de la paix — deviendra possible, nous constatons que la paix internationale formant la garantie indispensable de tous les droits comme de tous les intérêts politiques, économiques et moraux des individus et des peuples, la conscience de l'humanité civilisée exige que tous les différends qui pourraient s'élever entre les États, soient soumis au jugement de tiers impartiaux ».

GUSTAVE DU PUYNODE.

LES SUITES D'UNE GRÈVE, par M. MAURICE BLOCK, de l'Institut. 1 vol. in-8°; Paris, Hachette.

Le savant membre de l'Académie des sciences morales et politiques a voulu vulgariser quelques justes notions d'économie politique et de morale.

Dans un récit où se mêle un roman d'une grâce sévère, il nous fait suivre la vie d'un jeune ouvrier plein de bon vouloir qui est d'abord arrêté au seuil du mariage parce qu'il avait jusqu'à ce jour oublié d'être économe, qui tourne ensuite les yeux vers le commerce parce qu'il voudrait gagner vite et apprend la vanité de ce mirage, qui poursuit ensuite sa carrière d'ouvrier pour y réussir d'ailleurs, mais non sans efforts.

C'est en racontant cette vie d'ouvrier que l'auteur a tracé le tableau d'une grève, de ses préparatifs, de ses péripéties, de ses effets.

Il nous a dit les paroles préliminaires, les suggestions, les conversations, les discours, les menées, et comment les sages avertissements, les bons conseils échouaient.

Il a décrit des réunions où sont contradictoirement débattus le collectivisme, la journée de huit heures, le mécanisme de la grande et de la petite industrie et diverses autres questions sociales.

Puis la grève éclate, elle se déroule, elle a sa suite ordinaire de catastrophes, de deuils, de misères.

Au milieu de ces événements, le héros, guidé par un ferme bon sens, est toujours dans le droit chemin.

Il porte souvent la bonne parole, et s'il n'est pas toujours bien écouté, il est toujours bien inspiré. Plus tard encore, sorti de ces mauvais pas, il songera aux œuvres utiles et entrera en correspondance avec M. Ernest Brelay à propos de sociétés coopératives et avec M. G. Picot de l'Institut, à propos d'habitations ouvrières.

A la fin en effet, le bon ouvrier reçoit sa récompense. Sa situation s'est améliorée, un honorable avenir s'ouvre devant lui et le mariage souhaité se réalisera, ce sera le prix de ses efforts, un joli prix que la vie donne quelquefois aux sages et qui vaut mieux que tous ceux auxquels la vanité s'attache.

Le savant économiste nous montre que l'amour qui fait faire tant de folies peut aussi inspirer une sage conduite. Le Dieu malin gagne à aller sur les bancs écouter les économistes qui enseignent. Au sortir il sait mieux son devoir, qui est non de troubler, mais de rendre plus forts ceux qui sont bons.

Si on pouvait mettre ce petit livre de M. Block entre les mains de tous ceux auxquels il pourrait être utile, M. Block, outre une bonne action, aurait fait une bonne affaire.

Léon Roquet.

Aux Antipodes. — *Voyage en Australie, à la Nouvelle-Zélande aux Fidji, à la Nouvelle-Calédonie, aux Nouvelles-Hébrides et dans l'Amérique du Sud*, par M. G. Verschuur, 1 vol. in-8°. Paris, Hachette,

M. Verschuur n'est pas tendre pour l'administration coloniale de la France. C'est pour cela que nous le citons; il a voyagé, il a vu, il peut dire : j'étais là-bas, telle chose m'advint. Or M. Verschuur nous apporte un témoignage en faveur de cette opinion que c'est le fonctionnarisme qui est responsable d'un certain insuccès de la France en matière de colonisation.

D'abord le goût des fonctions publiques éloigne nos jeunes gens de la colonisation. « Parcourons les colonies françaises, dit M. Verschuur, « qu'y trouve-t-on? Comme négociants sérieux, des étrangers; comme « Français, l'éternel coiffeur, la marchande de gants, l'ancien failli qui « s'est établi photographe, ou qui tient un café,... et des nuées de « fonctionnaires ».

Il dit ailleurs (p. 123): « C'est dans la réforme d'une administration « vicieuse qu'il faut commencer par trouver le remède au mal... » et encore page 125: « Tant que les colonies serviront de dépotoir aux « fonctionnaires petits ou grands, dont on juge à propos de se débar- « rasser en France, et de refuge aux pauvres d'esprit a la recherche « d'une position sociale, le mal ne sera pas extirpé, et les colonies res- « teront ce qu'elles sont ».

« La routine administrative vient s'ajouter au mécanisme vicieux. Là, « où chez nos voisins, l'administration est concentrée entre les mains « d'un nombre restreint de fonctionnaires actifs, nous trouvons dans « une colonie française, un nombre fabuleux d'employés, dont une des « principales occupations consiste à discuter des questions politiques. « Souvent ils sont correspondants de journaux et envoient des rapports « ne se basant sur aucune expérience ou étude sérieuse... il est vrai « que les vides dans les rangs se produisent constamment; les congés « sont à l'ordre du jour et ces messieurs, allant en congé ou en reve- « nant, se croisent sans relâche sur les mers ».

M. Verschuur relève aussi le défaut d'aptitude chez certains fonctionnaires coloniaux: il fallait un géomètre, ce fut un danseur qu'on nomma.

L'auteur n'est pas tendre non plus pour les consulats: il lui est arrivé de servir d'interprète au chancelier d'un consulat en pays britannique! — Il dit: « Comme situation normale dans les pays d'outre-mer, « M. le Ministre est en congé; le chargé d'affaires arrive quelques « minutes par jour; les employés fument des cigarettes, en causant « politique, et n'ont qu'une préoccupation, c'est de se débarrasser au « plus vite du gêneur qui vient les importuner... » Croit-on qu'il en va ainsi dans les légations d'autres pays?

Il nous semble que ces constatations d'un homme qui a vu, ont leur intérêt, alors même qu'on les taxerait d'exagérations.

C'est le fonctionnarisme et les maladies qu'il comporte qui battent en brèche l'esprit colonisateur des Français.

M. Verschuur dans un autre passage nous donne des renseignements sur les agréments de la villégiature que le gouvernement procure aux forçats. Il confirme ce qui a été déjà été publié par M. Moncelon, l'ancien délégué de la Nouvelle-Calédonie au Conseil supérieur des Colonies.

par M. Léveillé, le savant professeur de droit qui fut envoyé là-bas en mission scientifique et par quelques autres voyageurs, il y a longtemps que les criminels mieux enseignés que le public et peut-être que les gouvernants savent que la Nouvelle-Calédonie n'est pas un enfer, que c'est l'eldorado des malfaiteurs.

Nous ne signalons que ces quelques passages de ce livre, le reste est intéressant. C'est l'œuvre d'un amateur qui a voulu voir du pays, et le voir vite, qui note assez complaisamment les petits tracas de tramway, de diligence, de cabine qui lui arrivent, qui mêle au récit des choses vues, des souvenirs de ses lectures de statistique et de géographie, et qui a pris un grand nombre de bonnes photographies : le livre ne coûte pas cher, et se lit bien. LÉON ROQUET.

MÉLANGES SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES, par LOUIS PASSY, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture. 2e série. Paris, Guillaumin, 1891.)

Il y a trois ans, nous présentions dans cette revue le premier volume des travaux de l'auteur, publiés sous ce titre de *Mélanges*. Ce sont bien toujours en effet des mélanges, cette réunion de notes, de discours, de biographies et de comptes rendus. mais combien intéressants à consulter! Cette deuxième série ne fait que continuer le plan primitif, si c'est avoir un plan que de publier dans l'ordre chronologique, ou peu s'en faut, tous les travaux qu'un homme occupant une situation sociale assez en vue peut être amené à produire suivant les nécessités de sa carrière. Cela c'est une des formes sous lesquelles on peut écrire des mémoires. A la vérité c'est le document sans l'intimité de la relation, et quand l'auteur est un homme public, un penseur, un littérateur et un politique le document qu'il laisse n'est jamais banal.

En sa qualité de secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture, M. Passy retrace chaque année dans une revue d'ensemble les progrès de toutes les branches de l'industrie agricole. Considérés isolément, ces rapports se distinguent toujours par l'élévation des idées et du jugement ; mais qu'on les compare les uns aux autres et ils prennent tout aussitôt un intérêt nouveau, s'enchaînent les uns aux autres, et nous initient sans effort à tous les progrès de la première de nos industries qui, entrée depuis quelques années à peine dans la voie scientifique et expérimentale, marche désormais à pas de géant. Ne faut-il pas un esprit critique et généralisateur pour traduire en quelques phrases la pensée, les travaux de chacun, en saisir toute la portée pratique ou simplement spéculative?

C'est dans les éloges que M. Passy montre le talent de peindre avec le plus de vigueur et de fidélité. Ces éloges photographient pour ainsi dire les hommes dans les milieux où ils ont vécu et dans la diversité des carrières qu'ils ont suivies. Bouchardat, Léonce de Lavergne, Barral, ont fourni le sujet de pages ineffaçables et que l'on aimera toujours à relire.

Ajoutons que quelques chapitres spéciaux, une étude sur les institutions d'enseignement agricole en Italie, une note sur les célèbres expériences poursuivies à Rothamsted depuis un demi-siècle par Lawes et Gilbert, etc. viennent donner une allure technique et documentaire à ce deuxième volume de M. Passy qui reste toujours le lettré, l'écrivain élégant qu'il était déjà dans le premier.

François Bernard.

Traité de l'hygiène publique d'après ses applications dans différents pays d'Europe, par le Dr Albert Palmberg, traduit du suédois, sous la direction de M. A. Hamon ; préface de M. le professeur Brouardel (in-8. Paris, O. Doin, 1891).

Ce volumineux ouvrage est un recueil copieux de documents et d'appréciations sur la législation et l'administration sanitaire en : France, Angleterre, Belgique, Allemagne, Autriche, Suède et Finlande. On y trouve beaucoup de renseignements peu ou point connus, surtout pour ce qui concerne la Suède et la Finlande. 210 figures dans le texte nous montrent les appareils en usage dans les divers pays pour l'aération, le chauffage, les eaux, les égouts, etc , etc. Des résumés scientifiques sur l'hygiène de l'air, de l'eau, des aliments, etc., nous mettent au fait des découvertes les plus récentes ; nous aurions préféré voir ces résumés groupés ensemble que répandus de-ci de-là dans le corps du volume.

Le Dr Palmberg est un peu — peut-être beaucoup — de ceux qui croient que les lois doivent devancer les mœurs et les former en les forçant. Nous constatons avec plaisir que M. Brouardel n'est pas de cet avis dans la préface. La durée moyenne de la vie est plus longue en Suède que dans beaucoup d'autres pays; mais la loi sanitaire qui régit la Suède ne date que de 1874, il est possible que les mœurs aient devancé la réglementation, car déjà, en 1860, le même fait se faisait remarquer; d'ailleurs, en Suède, « le législateur a prescrit pour un pays plus sain que tout autre ». « M. le Dr Palmberg, conclut M. Brouardel, est un peu sévère pour la France, il fait remarquer que sa législation sanitaire est bien arriérée, nous le savons, mais les lois doivent attendre

leur heure, elles n'ont d'action que quand leurs prescriptions existent déjà, même à l'état vague, dans l'esprit public ».

On pourrait donc presque dire que les lois ne sont utiles que quand elles sont inutiles. C'est même ce qui nous semble ressortir des faits exposés par M. Palmberg.

« De tous les pays du monde civilisé, dit notre auteur, aucun n'a un Code sanitaire aussi complet et aussi précis que l'Angleterre. Ce qui, du reste, distingue cette législation de celle des autres pays, c'est que ses principales dispositions émanent du Parlement au lieu d'être de simples arrêtés administratifs... Grâce à ces lois, le taux de la mortalité s'est abaissé, la durée moyenne de la vie a augmenté, les cas de maladie ont diminué.

... Plus que toutes les autres, les lois sanitaires portent atteinte à la liberté individuelle, car, pour être efficaces, elles doivent nécessairement restreindre l'inviolabilité du domicile. Or, nulle part, l'idée de la liberté individuelle et de l'inviolabilité du domicile n'est aussi fortement enracinée que chez les Anglais. Cela n'empêche pas qu'ils ne se soumettent avec empressement à des lois qui leur enlèvent une bonne partie de cette liberté ».

M. Palmberg ne tire pas expressément la conclusion de ces prémisses, mais il est facile de la deviner, d'ailleurs elle transpire assez dans le cours de son livre, et je pense qu'il ne répudiera pas celle-ci :

Donc il n'y a pas besoin de se gêner pour imposer des lois sanitaires ; il ne faut pas se laisser arrêter par des considérations de liberté individuelle, d'inviolabilité du domicile, en un mot par la résistance des populations à l'application de ces lois. Si les mœurs y sont contraires, les lois formeront les mœurs.

Il est bon d'observer que M. Palmberg a commencé par dire dans son avant-propos : « La mise en pratique de vues théoriques a souvent donné des résultats tout à fait différents de ceux sur lesquels on comptait ». Il cite plusieurs exemples à l'appui et l'on pourrait en rapporter beaucoup d'autres. Or, tout code sanitaire repose nécessairement sur quelques principes théoriques, sans quoi, de quel droit le codificateur viendrait-il nous demander le sacrifice de notre liberté individuelle, de l'inviolabilité de notre domicile ? Nous voilà donc dans le domaine des contradictions, de l'arbitraire, mais interrogeons les faits, afin de voir si les principes sus-établis sont fondés.

Le code sanitaire anglais, dit M. Palmberg, émane du Parlement et non de l'administration. C'est déjà quelque chose de moins arbitraire et qui expliquerait qu'on s'y soumette plus volontiers; mais cela même est-il vrai?

Ce code date de 1875, et M. Palmberg nous apprend lui-même, p. 96,

que « Londres a conservé son ancienne organisation sanitaire et ses vieilles lois d'hygiène, antérieures au Public Health act of 1875. On n'aurait pu changer quoi que ce soit à ce mécanisme qui fonctionnait depuis si longtemps sans provoquer de graves troubles. Ce qui a aussi contribué à la conservation de l'ancien ordre de choses, c'est que l'on voulait aussi peu que possible empiéter sur la souveraineté de la City ou la modifier; les Londonniens et les Anglais en général considérant les droits et les libertés de la City comme symbole de la liberté du peuple.

« On se tromperait néanmoins si l'on croyait qu'à cause de cela, les dispositions sanitaires de Londres sont moins parfaites que celles des autres villes d'Angleterre. Au contraire, comme il convient d'ailleurs à une capitale, elles sont supérieures sous plusieurs rapports.

« Les lois sanitaires de Londres se distinguent fort peu de celles des autres villes anglaises. La plupart de celles-ci étaient en vigueur dans tout le pays avant la promulgation du Public Health act of 1875, dans lequel elles forment des chapitres spéciaux ».

Peut-on dire plus correctement que le Code n'a fait qu'enregistrer ce qui existait déjà, et que, si le taux de la mortalité s'est abaissé, si la durée moyenne de la vie a augmenté, si les cas de maladie ont diminué, ce n'est pas grâce à la loi, mais peut-être malgré la loi, qui n'est que la codification de la coutume. C'est ce que l'avenir nous apprendra.

Même actuellement, est-ce au Code ou à l'initiative privée que les Anglais doivent les améliorations si utiles et si remarquables, relatives à l'aération des appartements, que M. Palmberg nous décrit pages 100 et suivantes ?

On trouve que les Français sont rebelles aux institutions prétendues sanitaires. Nous trouvons, nous, qu'ils ne le sont peut-être pas assez, puisque, c'est M. Palmberg qui le dit, « contrairement à ce qui a eu lieu dans les autres capitales de l'Europe, les grandes améliorations sanitaires n'ont pas été suivies à Paris d'un décroissement constant de la mortalité (p. 302) ».

Jetez un coup d'œil sur l'administration sanitaire en France, pages 291 et suivantes, ce qui vous saute aux yeux, c'est que toute cette administration est nommée par le ministre ou par les préfets. Cela nous expliquera d'abord l'indifférence des particuliers pour les questions d'hygiène : pourquoi iraient-ils se mêler de jouer le rôle de la mouche du coche dans les comités officiels, où ils seraient d'ailleurs reçus comme des chiens dans un jeu de quille, pour appeler les choses par leur nom populaire.

Cela nous expliquera aussi l'opposition du public. Il n'y a pas atteinte à la liberté quand on la règle soi-même, ou quand on se soumet « avec

empressement », comme en Angleterre, à la direction des personnes de son choix. Mais en France on se trouve précisément dans le cas contraire. De là l'opposition.

Nous trouvons encore dans l'organisation française l'explication de la stérilité des comités d'hygiène : nommés par les ministres ou les préfets, ils ne peuvent prétendre à l'autonomie, et ils ne peuvent recevoir impulsion et direction que de celui qui les nomme et qui n'en a pas lui-même.

M. Palmberg a donc partiellement raison lorsqu'il nous dit :

« L'idée qu'on se fait en France de l'hygiène publique, de son importance et de ses rapports avec le bien public est bien éloignée de celle que l'on a en Angleterre.

« Les projets d'un code d'hygiène publique soumis aux Chambres de temps à autre ont toujours été rejetés sous prétexte qu'ils attentaient à la liberté.

« En France, la liberté personnelle refuse de se subordonner à la salubrité publique, tandis qu'en Angleterre le bien public est regardé comme le meilleur appui de la liberté individuelle ».

Mais il s'agit de remonter aux causes de cette diversité de manière de voir, car ce n'est pas par des lois qu'on y remédiera, au contraire.

M. Palmberg termine par quelques considérations sur les *pertes nationales résultant de l'organisation défectueuse de l'hygiène publique*. « En examinant la question de près, dit-il, on se convaincra facilement que les dépenses occasionnées par une hygiène convenable, sont bien moins considérables que les inconvénients résultant de l'absence de cette institution ».

Par une hygiène *convenable*, soit; mais non par une hygiène *legale*. L'hygiène convenable dérive de l'expérience, comme le constate fort judicieusement l'auteur; tandis que l'hygiène légale prend son point d'appui sur des théories, ou pour mieux dire, sur des hypothèses, vérités aujourd'hui, erreurs demain, dogmes en deçà, hérésies au delà. Voilà ce qu'il importe de ne pas perdre de vue.

Toutes ces critiques n'empêchent pas le *Traité de l'hygiène publique* du Dr Palmberg d'être une mine de renseignements précieux où les hygiénistes et les économistes pourront puiser à pleines mains, et nous devons remercier M Hamon du soin et de la clarté avec lesquels la traduction a été faite, ainsi que du fini des gravures qui ornent et complètent le texte.

ROUXEL.

Le leggi naturali dell' Economia politica, per Giuseppe Majorana Calatabiano (in-8. Roma, Loescher e C. 1890).

Ce qui nuit beaucoup au progrès de l'économie politique, dit M. Majorana, et à son triomphe dans l'application, est l'esprit préétabli de conciliation. Il ne faut donc pas faire de concessions à vos adversaires uniquement parce qu'ils combattent vos idées; il faut commencer par examiner si ces idées sont vraies ou non, peser les objections qui y sont opposées et attendre, avant de les abandonner, que ceux qui les attaquent soient au moins d'accord entre eux.

Les lois naturelles de l'économie politique, proclamées comme existantes, mais non comme complètement et définitivement découvertes par les physiocrates, ont été niées, tournées en dérision par des publicistes de diverses catégories, depuis les communistes jusqu'aux économistes dits réalistes. Que l'on ait donné pour lois des maximes qui ne méritaient pas ce titre, c'est ce qui est arrivé plus d'une fois : personne n'ayant la science absolue infuse ; mais il ne faut pas conclure de là qu'il n'y a pas de lois naturelles, ou bien il faut se taire ensuite, car il ne resterait plus rien à dire que des absurdités.

M. Majorana soutient qu'il y a des lois naturelles : il en indique les caractères généraux et particuliers ; il les suit dans leur application à la production, à la distribution, à la conservation de la richesse et au progrès de la société.

Les marques caractéristiques des lois naturelles sont la nécessité, la perpétuité, l'immutabilité et l'universalité. La nécessité de la loi économique n'empêche pas la liberté humaine d'exister et d'avoir son cours. L'homme est libre de suivre ou non la loi économique, mais, suivant qu'il s'y conforme ou s'en écarte, il en est récompensé ou puni nécessairement. Il y a, comme dit M. Majorana, liberté d'action et nécessité de sanction.

Les lois fondamentales de l'économie, celles qui présentent les quatre caractères sus-indiqués sont, d'après M. Majorana, au nombre de trois : loi du travail, loi de la propriété, loi de la valeur. De ces lois primordiales dérivent les lois de la production de la richesse (lois du capital, division du travail, machines, moyens de communication, monnaie, crédit, banques, liberté, concurrence) ; celles de la distribution (salaires, intérêts, profits, rente) ; celles de la consommation et de la population ; enfin, celles de l'État, de l'évolution, du progrès.

Ces lois se subdivisent encore en lois d'un ordre inférieur ; par exemple, la production comprend trois moments : force, emploi de la force, effet utile. L'effet utile est régi par la loi de l'effort minimum, si bien développée par M. de Molinari dans un ouvrage portant le même titre que

celui de M. Majorana : *Les lois naturelles de l'économie politique*, dont M. Majorana s'est souvent inspiré.

Les lois de la distribution sont les plus contestées, M. Majorana les traite largement ; il soutient qu'il n'y a pas antagonisme nécessaire entre les participants à la production, c'est-à-dire entre le capital et le travail, et que la loi de distribution pourvoit au bien de tous les facteurs de la production « dans les conditions normales ». Mais dans les conditions anormales, lorsque l'État intervient entre patrons et ouvriers, en protégeant l'un contre l'autre, il y a *désharmonie de fait ;* les économistes ne le dissimulent pas, au contraire, ils sont les seuls à le proclamer et a demander la suppression de l'obstacle.

Le remède au mal social n'est donc pas dans l'élimination du profit et de la rente, que réclament certaines écoles. Si cela était possible, observe l'auteur, le mal serait aggravé. « La cause du mal n'est pas dans l'économie capitalistique, mais dans les obstacles aux lois naturelles et dans la violation de ces lois ». Le progrès des idées socialistiques procede de la même cause, des obstacles que l'on oppose au cours des lois naturelles, et le seul remède à y opposer c'est d'observer pleinement lesdites lois.

Les lois naturelles de M. Majorana ne sont peut-être pas la perfection même ; la lecture de ce livre est un peu fatigante par endroits, — cela se comprend, étant donnée la nature du sujet — ; mais il y a beaucoup de profit à en tirer, et il serait à désirer que les socialistes et les economistes-réalistes prissent la peine de lire cet ouvrage, de le méditer et de le discuter sérieusement, sans passion, avec des raisons et des faits.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Compte-rendu des travaux de la Chambre de commerce de Lyon ; année 1889 (in-4. Lyon 1890).

La première partie de ce compte-rendu est l'exposé de la situation industrielle et commerciale de la ville de Lyon pendant l'exercice 1889; on y trouve des documents statistiques sur le marché des soies, la fabrique des soieries, l'industrie métallique et l'industrie des produits chimiques. Dans la deuxieme partie sont traitées diverses questions, industrielles, commerciales et économiques. La troisième partie est consacree aux établissements relevant de l'administration de la Chambre. Les questions de douane, la législation industrielle et com-

merciale, l'enseignement dans les écoles de commerce, sont traités avec un soin et une compétence particulière et appellent l'attention.

Annuaire de la Bourse du travail (Annexe A.) pour 1889 (in-8. Paris. Imprimerie du Prolétariat, 1890).

Nous comptions trouver dans ce beau volume des renseignements nombreux et précis sur l'état des diverses industries et sur la demande et l'offre du travail dans chacune d'elles, au moins pour les localités où elles sont exercées sur une échelle assez importante ; mais il n'en est rien, ou si peu que ce n'est pas la peine d'en parler Nous trouvons des comités, des commissions et des sous-commissions en abondance avec les comptes-rendus de leurs délibérations : comité général, commission exécutive, commission des quarante, commission de permanence, etc. Tous les procès-verbaux de ces assemblées sont très intéressants pour les gens qui ont du temps à perdre et qui aiment à s'occuper de ces parlotages, mais pour les ouvriers, à quoi cela peut-il servir ?

Il peut aussi être très agréable aux délégations ouvrières françaises et étrangères d'être reçues par le conseil municipal et par les comités et commissions de la Bourse du travail, avec accompagnement de soirées, visites, excursions, banquets, etc. ; mais qu'est-ce que toutes ces parades ont de commun avec le placement des vrais ouvriers ?

Nous voyons encore que la Bourse du travail a encouragé de son mieux les grèves : « La commission a fait tout son possible pour envoyer l'obole des travailleurs parisiens à leurs frères de province. Des souscriptions ont été lancées parmi les corporations parisiennes et des délégués ont été envoyés sur le théâtre même des grèves ». Mais il ressort de là que la Bourse s'occupe plus du déplacement des ouvriers que de leur placement. Est-ce dans ce but qu'elle a été instituée ?

Après cela, les potentats qui gouvernent la Bourse du travail s'étonnent et se plaignent de ce que les patrons ne s'adressent pas à eux pour avoir des ouvriers, et de ce que les ouvriers même, préfèrent recourir aux bureaux de placement en payant, que de s'adresser à la Bourse gratuitement.

L'inventeur de cette idée de la Bourse du travail, M. de Molinari, ne s'attendait guère, suivant toute apparence, que son projet allait prendre une pareille tournure entre les mains du Conseil municipal. Cette expérience prouve, une fois de plus, que les autorités, tant municipales que gouvernementales, non seulement ne savent rien inventer, mais ne savent pas même comprendre et appliquer les inventions des autres.

Une loi sur les habitations ouvrières (*Loi belge du 9 août 1889*), par M. Antony Roulliet (br. 8°, Paris, impr. Chaix, 1890).

M. Roulliet fonde de grandes espérances sur la loi belge, qu'il analyse et commente. Cette loi, dit-il, fait une part considérable à l'esprit de dévouement et de charité; l'œuvre à accomplir n'est pas seulement entre les mains des pouvoirs publics, elle peut être et demeure le fait de tous. — Nous ne voulons pas décourager les pouvoirs publics ni les particuliers dans leurs efforts pour améliorer le logement du peuple; mais il nous semble qu'il n'y a nul besoin, pour atteindre ce but, que l'ouvrier soit propriétaire de son logement. Pourquoi de son logement plutôt que des outils et machines dont il se sert, ou de bien d'autres choses? A quoi lui servira d'avoir acquis la propriété de son logement s'il faut, à sa mort, le revendre à vil prix, étant donnés les frais, pour que chacun de ses enfants ait sa part et recommence à son tour à acquérir une nouvelle habitation qui aura le même destin?

Les habitations ouvrières en Belgique, par le baron Hippolyte de Royer de Dour (in-8°, Bruxelles, Oscar Chepein. — Paris, Guillaumin et Cie, 1890).

Cet ouvrage a été couronné par l'Académie royale de Belgique (classe des lettres), prix Adelson Castiau : il est accompagné de 17 planches et un diagramme. La première partie, divisée en 5 chapitres, traite des habitations ouvrières en Belgique; la deuxième expose l'économie de la loi du 9 août 1889 relative aux habitations ouvrières et à l'installation de comités de patronage. Il y a beaucoup à puiser dans ce grand in-8° de plus de 300 pages. La place nous étant mesurée, nous laisserons aux lecteurs le soin de remonter à la source, et nous bornerons à relever une erreur très répandue, mais qui n'en est pas moins grave.

L'auteur considère l'afflux des populations des campagnes vers les centres industriels comme une conséquence inévitable de la civilisation. S'il en était ainsi, l'extinction de la civilisation et même de l'espèce humaine ne serait qu'une affaire de temps, car on sait que les villes sont les tombeaux de la population. Mais nous croyons qu'il n'en est rien. La vraie civilisation consiste en ce que la population se répartisse entre les villes et les campagnes dans la proportion convenable pour que tous les besoins humains soient satisfaits dans l'ordre et dans la mesure de leur importance. C'est la liberté seule qui peut établir cette répartition des hommes et des choses; et réciproquement, c'est la non-liberté, protection ou persécution, qui rompt cet équilibre. Il faut donc

dire : L'afflux des populations des campagnes vers les centres industriels est une conséquence inévitable de *notre* civilisation, qui protège les villes au détriment des campagnes.

ÉTUDE SUR LE RÉGIME DES IMPOTS, RÉGALES ET REDEVANCES FISCALES EN VIGUEUR DANS LE CANTON DE GENÈVE. *Projet de rénovation*, par Marc-Charles FAVRE (in-8°, Genève, impr. veuve J. Carey, 1890).

Le Conseil d'Etat de Genève a reconnu que c'est dans la simplification des services publics et la réduction des dépenses qu'il faut chercher la solution de la question financière. Le comité central de l'Union des propriétaires du canton de Genève, dont M. Favre est le porte-paroles, estime que cela ne suffit pas, et qu'on n'arrivera à résoudre la question financière que par une réforme complète du système fiscal. Cette rénovation consiste dans l'impôt unique, personnel et progressif, sur le capital mobilier, immobilier et professionnel. Dans son *Introduction*, M. Favre se livre à des considérations générales d'économie politique qui ne manquent pas d'originalité, quoique tout n'y soit pas parole d'évangile. Le chapitre premier : Régime actuel des impôts en vigueur dans le canton de Genève, est aussi intéressant : la critique est aisée. Le chapitre II, le clou du livre : Projet de rénovation, est tout à fait démocratique ; il est de la justice la plus élémentaire que l'électeur soit contribuable, et cela, directement ; qui commande, paie, dit la sagesse des nations. L'impôt professionnel est-il le meilleur pour atteindre cette fin ? M. Favre lui attribue cet avantage : « que le public aurait conscience de son individualité vis-à-vis de l'État comme de ses devoirs envers lui et envers ses concitoyens. Ce serait la solution du problème de la contribution directe et proportionnelle du citoyen dans les dépenses de l'État, principe fondamental de la démocratie directe, de laquelle nous nous réclamons. »

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Le rapport de M. Méline. — Les protestations contre les tarifs votés par la Commission des douanes. — La ruine de la distillerie française du maïs. — L'effet produit à l'étranger par le rétablissement du régime protectionniste en France. — Les discours de sir Michaël Hicks Beach et de Lord Salisbury. — La politique de dégrèvement en Belgique et en Hollande. — Les négociations en vue d'une union douanière. — Le rapport de la Commission d'enquête instituée en Angleterre. — Le triple dommage qui menace les industries d'exportation. — Une grande industrie belge en France — La distribution des secours aux victimes du froid. — Le débat sur la question algérienne au Sénat.

Nous avons sous les yeux le Rapport général fait par M. Méline au nom de la Commission des douanes. Quoique la Commission ait au début, « par un accord tacite, écarté de la discussion toutes les controverses doctrinales, toutes les théories d'école », le rapporteur invoque avant tout, en faveur du rétablissement du régime de la protection, la théorie de l'école de la balance du commerce. Il fait remarquer que dans la période qui a précédé les traités de commerce, conclus « avec quelle légèreté ! avec quelle coupable générosité ! » les exportations dépassaient constamment les importations, de telle sorte qu'en 1859, « la créance de la France sur l'Étranger était montée à 626 millions. » Depuis la conclusion de ces funestes traités « les importations ont été, au contraire, toujours en augmentant dans des proportions considérables pendant que les exportations s'accroissaient à peine, si bien qu'en 1888, nous trouvons le chiffre des importations à 4 milliards 107 millions, celui des exportations à 3 milliards 246 millions seulement, ce qui constitue la France débitrice pour la somme énorme de 861 millions. » Heureusement, le relèvement des droits sur les céréales et le bétail a commencé à modifier ce déplorable et ruineux état de choses. En ce qui concerne le bétail, par exemple, « c'est à 11 millions seulement que s'élève le chiffre du numéraire envoyé à l'étranger pour notre alimentation en viande, soit près de dix huit fois moins en 1890 qu'en 1879 ». Cependant la situation n'en demeure pas moins critique. Quoique le rapporteur n'aille pas jusqu'à dire « que les traités de 1860 ont ruiné la France », il est obligé de constater avec douleur que « beaucoup d'industries se traînent péniblement, sans pouvoir prendre leur essor

et luttent avec découragement depuis trente ans contre des difficultés toujours croissantes ».

Que faut-il conclure de là ? D'abord que la France est en train de se ruiner depuis trente ans, que la fortune publique y diminue à vue d'œil ; ensuite que les nations qui, à l'exemple de la France, importent plus qu'elles n'exportent et deviennent ainsi débitrices à l'étranger, sont condamnées à une ruine inévitable. Ces conclusions désolantes, l'honorable rapporteur s'abstient à la vérité de les formuler, il abandonne ce soin à ses lecteurs. Mais ne les aurait-il pas rendues plus décisives s'il s'était donné la peine d'expliquer en premier lieu comment il se fait que dans cette malheureuse France, où le libre-échange a commis de si cruels ravages, le montant des successions et donations entre vifs qui n'était que de 3.526 millions en 1860 ait monté à 6.352 millions en 1888 ; en second lieu, comment il se fait encore que l'Angleterre dont l'importation dépasse régulièrement l'exportation depuis 1836, et qui, l'année dernière, est restée débitrice à l'étranger de la somme colossale de 157 millions 343 mille liv. sterl., soit près de 4 milliards de francs, ne soit pas réduite à mendier son pain ? L'explication pratique et intelligible de ces deux phénomènes aurait certainement apporté un secours efficace à la théorie de l'honorable rapporteur de la commission des douanes.

Nous ajouterons que la commission et son rapporteur ont manqué de logique et de décision en se bornant à réclamer le rétablissement de la protection pour les produits de l'agriculture et de l'industrie. Car ils ne se sont pas proposé seulement d'empêcher la France de s'endetter davantage à l'étranger et d'y exporter son numéraire, ils ont voulu aussi ramener à l'industrie les capitaux timides, et surtout protéger les salaires : « Ce que nous avons à défendre par les tarifs de douane, dit M. Méline, c'est la main-d'œuvre, c'est-à-dire le travail et le pain à nos ouvriers ». Mais suffit-il bien d'exclure les produits étrangers du marché national pour engager les capitaux timides à affluer dans la production et sauvegarder les salaires des ouvriers ? On verra plus loin que les capitaux étrangers, infiniment plus hardis que les nôtres, se précipitent déjà dans les branches d'industrie, qu'il s'agit de réserver aux nationaux, notamment dans l'industrie cotonnière, quoique, au dire de M. Méline, cette industrie infortunée ait été « sacrifiée » en 1860. Enfin on n'ignore pas que les ouvriers belges, italiens, suisses et même allemands viennent faire aux nôtres une concurrence au rabais. Si donc on veut assurer au capital et au travail français les bénéfices de la protection, il faut, de toute nécessité, fermer la France non seulement aux produits, mais encore

au capital et au travail étrangers. C'est là une lacune regrettable que nous devons signaler dans l'œuvre de la commission des douanes et que nous l'engageons à combler sans retard.

*
* *

Les protestations contre les tarifs destructeurs des industries et du commerce d'exportation, votés par la Commission des douanes, se font entendre dans la plupart des grands foyers de la production. Nous avons reproduit celle des fabricants de soieries de Lyon qui se plaignent d'être protégés malgré eux. Le 1er mars, une nouvelle et imposante manifestation libre-échangiste, organisée par le comité des tisseurs pour la défense des matières premières de la soierie, a eu lieu sous les auspices du maire, M. Gailleton et de la municipalité. M. Gailleton, M. Cambon, secrétaire du comité ouvrier des tisseurs, M. Isaac, vice-président du conseil de défense du marché des soies, M. Burdeau député du Rhône ont prononcé d'énergiques et éloquents discours à la suite desquels l'ordre du jour suivant a été voté par acclamation :

« La réunion demande au parlement d'affranchir de tous droits d'entrée les matières premières nécessaires à l'industrie soyeuse ».



A Paris, les représentants de la papeterie, de la librairie, de la presse française et des industries qui transforment le papier, réunis en assemblée générale le 27 février, ont protesté de même contre les droits excessifs proposés par la Commission et nommé un comité d'action composé de tous les représentants des Syndicats et chargé de défendre leurs intérêts. De son côté, le comité de défense de l'exportation française a voté par acclamation un manifeste anti-protectionniste. Dans une réunion, tenue à l'hôtel des Chambres syndicales, un fabricant de produits chimiques, M. Suillot, a appuyé ce manifeste en démontrant que les nouveaux droits équivaudront à une augmentation d'impôts, — en échange desquels le consommateur, contribuable de la protection, — ne recevra aucun service.

Prenons, si vous le voulez, a-t-il dit, un bon employé de bureau gagnant 3.000 fr., dont le quart est absorbé par son loyer. Il lui reste à dépenser 2.250 fr. L'impôt lui prend 100 fr., les menues dépenses 150 fr. ; il lui reste 2.000 fr. pour subvenir aux besoins d'une femme et de trois enfants. Ils ont tous bon appétit, Dieu merci, et mangent 1 kilog. de viande par jour qu'ils payent 1 fr. 50, augmentés de 25 0/0 de nouveaux droits, soit 0 fr. 375 par jour, et par an 137 fr. 50.

Naturellement, ils ajoutent 2 kilog. de pain, soit, à raison de 10 fr. par 100 kilog., par an, 73 fr.

Ils boivent seulement un litre de vin, ils sont sobres, mais à 15 fr. par hectolitre, cela n'en fait pas moins 55 fr.

Enfin, ils s'habillent et dépensent à eux tous environ 500 fr., qui sont augmentés de 15 0/0, soit 75 fr.

Voilà donc un total de 340 fr. 50 d'impôts nouveaux, soit plus de 17 0/0 des 2.000 fr. dont il dispose annuellement, et nous n'avons étudié que les grandes lignes. Cet homme se lamente toute l'année pour 100 fr. d'impôts sur son mobilier, son loyer, sa cote personnelle, il ferait le tour de Paris pour les réduire de 10 fr., et il ne songe pas à l'impôt quatre fois plus fort qu'on lui prépare.

Est-il ignorant ou pense-t-il que le patron bénévole ou l'État lui augmenteront son salaire?

La thèse du patron demandant la protection et croyant y gagner assez pour augmenter son employé peut encore se soutenir; mais l'État avec son armée d'employés — que disons-nous? — mais son armée véritable à vêtir et à nourrir, à armer et à loger? C'est un compte tellement invraisemblable à faire que c'est à peine si nous oserions l'exprimer par un chiffre. Cela se traduit par des centaines de millions, lorsqu'il verra d'un autre côté diminuer ses recettes de douanes par une véritable prohibition de la plupart des articles manufacturés étrangers. Il lui faudra même augmenter le nombre de ses douaniers pour empêcher la contrebande et ainsi augmenter encore ses dépenses.

Qui donc payera tout cela si ce n'est encore toi, mon brave consommateur, qui n'arrives jamais à te défendre avant d'être à moitié assommé?

*
* *

A Bordeaux, notre ami M. Martineau a fait, sous le patronage de la Ligue des consommateurs, une conférence, vivement applaudie, à la suite de laquelle ces deux ordres du jour ont été votés à l'unanimité :

La réunion :

Considérant que c'est un principe fondamental de toute démocratie qu'on ne doit d'impôt qu'à l'État; que le droit de douane protecteur étant institué, de l'aveu formel des protectionnistes, pour le producteur national, pour grossir son trésor particulier par le renchérissement du prix, est ainsi essentiellement injuste et antidémocratique, que la protection prenant par force l'argent du public consommateur pour le faire passer dans la bourse des producteurs protégés, déplace les richesses sans en créer et sacrifie ainsi les intérêts généraux du pays à certaines classes de privilégiés;

Que dans toute démocratie digne de ce nom, chaque citoyen doit être protégé par la loi dans son indépendance et dans sa liberté d'action économique, de manière à pouvoir acheter au meilleur marché et vendre le plus cher possible ;

Proteste énergiquement, au nom de la justice et de l'intérêt général, contre les taxes de soi-disant protection et demande que les droits de douane, comme tout impôt quelconque, soient calculés exclusivement dans l'intérêt du Trésor public.

Le second ordre du jour a été adressé à M. Cleveland, ex-président des États-Unis. Il est ainsi conçu :

La réunion de l'Athénée de Bordeaux, après avoir protesté énergiquement contre les tarifs du mac-kinléisme français, félicite, en la personne de l'éminent ex-président Cleveland, les libres-échangistes des États-Unis de la victoire signalée qu'ils ont remportée sur le mac-kinléisme aux dernières élections du Congrès.

*
* *

A Cannes, notre collaborateur, M. Brelay, a fait, dans une conférence *sur la réaction économique dans les démocraties*, le compte de ce que la protection dite agricole coûte déjà aux consommateurs, et montré, aux applaudissements d'un auditoire d'élite, par quel chemin le protectionnisme conduit au socialisme.

*
* *

A Marseille, la réunion des cercles républicains a voté l'ordre du jour suivant :

Les citoyens réunis au cercle Bellevue protestent de la façon la plus énergique contre le courant protectionniste qui semble devoir prévaloir au sein de la commission des douanes et au sein du Parlement même.

Ils prient instamment nos législateurs de bien se pénétrer que la protection ne rapporte qu'aux grands propriétaires terriens, au détriment des agriculteurs et des habitants des villes.

Ils rappellent que les droits de douane sur les matières premières auront pour conséquence de porter à l'étranger une grande partie de nos industries et mettront de nombreux ouvriers sur le pavé.

La réunion a nommé ensuite une commission de onze membres chargée de se mettre en rapport avec la Chambre de commerce et les syndicats en vue de la défense du travail national menacé par le protectionnisme.

*
* *

Les fabricants de lingerie et de chemiserie dont la production dépasse 200 millions et dont un tiers est destiné à l'exportation, protestent contre les droits excessifs sur les tissus de lin blanchis, teints ou imprimés qui sont importés d'Irlande :

Les tissus de lin, blancs, de 18 à 20 fils pesant 15 kilogr. et au-dessous les 100 mètres carrés, disent-ils, catégorie de beaucoup la plus employée, acquittent actuellement 212 fr. 50 et 325 fr. ceux de 21 à 23 fils. D'après le tarif minimum proposé, ils devraient respectivement payer 364 fr. et 520 fr. Au point de vue des droits, la matière première nous coûterait donc cinq à sept fois plus cher qu'à nos concurrents d'Allemagne et d'Autriche. Pour pouvoir lutter efficacement contre les produits de ces deux pays sur les marchés étrangers, pour maintenir le chiffre de nos exportations, et au besoin pour le ramener de 60 millions, chiffre actuel, aux 80 millions de moyenne de la période décennale de 1867 à 1876, et aux 95 millions de la décade précédente, — de 1857 à 1866, — il est nécessaire, indispensable même, de dégrever les toiles d'Irlande et de leur imposer comme en Allemagne, des droits de 75 fr. ou de 150 fr. les 100 kilog.

Nous observons en outre que l'importation des toiles de Belfast en France est peu considérable ét atteint seulement de 3 à 4 millions par an. Or, ces quelques millions de toile appliqués aux produits d'exportation correspondent à un chiffre de tissus de coton dix fois supérieur.

*
* *

Les membres de la Chambre de commerce et le maire de Calais se sont rendus chez le Ministre du commerce pour lui exposer la situation désastreuse qui serait faite aux industriels calaisiens par l'élévation des droits sur les filés de coton, votés par la Commission des douanes.

*
* *

Le Conseil Municipal de Saint-Héand, commune dans laquelle de nombreux ouvriers et ouvrières sont employés par l'industrie rubanière de Saint-Etienne a pris la délibération suivante :

Considérant que la commune de Saint-Héand est surtout une commune « agricole », mais qu'il existe entre l'agriculture et l'industrie une solidarité telle que, si l'une était atteinte, l'autre en souffrirait cruellement.

Considérant que ce serait une grave erreur de changer le régime économique qui existe en France depuis trente ans, régime qui a donné

à notre pays une prospérité inconnue jusqu'alors; lui a permis de supporter, sans succomber, des épreuves terribles, comme la guerre de 1870 et le phylloxéra ; qui l'a mis à même d'apporter en toutes circonstances ses épargnes au gouvernement et de lui offrir, dernièrement encore, un capital vingt fois plus fort que ce dont il avait besoin ;

« Par ces motifs et à l'unanimité, le conseil municipal de Saint-Héand (Loire), émet le vœu qu'aucun droit ne soit mis à l'entrée des matières premières et des filés nécessaires à l'industrie textile; que les soies grèges et ouvrées, les cotons, les bourres de soie et leurs dérivés de toutes provenances puissent entrer librement sur le territoire français ».

∴

Les protectionnistes ont l'habitude d'affirmer que la politique libérale inaugurée par les traités de 1860 a été ruineuse pour l'industrie française. Mais quand on les prie de préciser et de signaler les branches d'industrie qui ont été ruinées, ils demeurent muets. Dans son rapport, M. Méline élude cette question embarrassante en déclarant que « beaucoup de nos industries auraient disparu sans l'énergie et la souplesse de notre génie industriel, sans l'habileté de nos ouvriers et surtout sans notre admirable esprit d'économie ». Bref, M. Méline convient que le libre-échange n'a pas ruiné nos industries; seulement, qu'il a manqué de les ruiner. Nous n'en pouvons malheureusement dire autant de la protection. Elle vient non pas de manquer de ruiner, mais de ruiner effectivement et complètement la distillerie de maïs.

Il y a six mois, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, la distillerie française du maïs était en pleine prospérité. Son capital représentait 40 millions de francs, elle faisait vivre des milliers de familles ouvrières et elle alimentait une des branches de l'industrie agricole : celle de l'élevage et de l'engraissement du bétail. Nous ne parlons que pour mémoire des profits qu'elle procurait, par l'exportation de ses produits, à notre marine marchande et aux ouvriers des ports. Aujourd'hui, à la suite des droits sur le maïs étranger, toutes ces industries sont ruinées. Il a suffi d'un vote inconsidéré pour anéantir le fruit de tant d'efforts et de sacrifices.

Ici, il faut préciser. A Bordeaux, les distilleries de Saint-Remi et de Monte-Cristo viennent de fermer. Dans la même région, une troisième usine, munie d'un outillage perfectionné, faisant des drèches liquides et en gâteau, termine les approvisionnements qu'elle avait commandés avant la mise des droits et arrêtera ensuite son travail, le haut prix actuel du

maïs ne lui permettant pas de fabriquer avec une perte de 18 à 20 fr. par hectolitre d'alcool. La distillerie de Rouen accuse dans son dernier bilan un déficit considérable. On assure, mais nous donnons la nouvelle sous réserve, que la distillerie de Besançon, la plus ancienne de France, est à la veille de fermer ses ateliers. Il en est de même pour celle d'Agde.

Quant à la Grande Distillerie marseillaise, les actionnaires viennent de décider, en assemblée générale, la liquidation immédiate. Le travail a donc été suspendu, les ouvriers congédiés. On a vendu au prix du métal, non seulement tous les beaux appareils dont nos ingénieurs avaient dérobé les secrets à l'Allemagne, mais encore liquidé tous les établissements agricoles qui entouraient l'usine où bœufs, moutons et porcs étaient nourris avec la drèche. Elle produisait 250 hectolitres d'alcool par jour, et, comme il faut 300 kilog. de maïs pour produire 1 hectolitre d'alcool, elle consommait 75.000 kilog. de grains par jour. Cette quantité énorme de céréales exigeait une manipulation considérable qui commençait par occuper sur les ports nombre de portefaix, continuait par l'emploi des chargeurs et des charretiers pour arriver enfin à l'usine où 500 pères de famille au moins gagnaient leur vie. Cette usine avait coûté plus de 2 millions à installer.

Mais ce n'est pas tout. Encouragées par les résultats obtenus par la Grande Distillerie marseillaise, plusieurs autres petites distilleries de grains s'étaient créées dans la banlieue de Marseille. Toutes sont fermées. La plus importante, la distillerie Montet à Montredon, qui produisait 50 hectolitres d'alcool par jour et nourrissait un millier de porcs a subi le sort commun.

En un mot, bien que la confiscation soit bannie de nos Codes, la distillerie de maïs a été expropriée sans indemnité au profit de la distillerie de betteraves. Ce qui n'empêche pas l'honorable M. Méline d'affirmer dans son Rapport que « le producteur ne réclame pas de privilège, il ne demande qu'une chose, la justice ».

*
* *

Le rétablissement d'un régime ultra-protectionniste en France cause naturellement une vive émotion à l'étranger. Si une exportation de près de 4 milliards procure des moyens d'existence sous forme de salaires, de profits, d'intérêts et de rentes à environ 4 millions de Français, les importations qui servent à les payer se résolvent de même en moyens d'existence pour un nombre équivalent d'ouvriers, d'entrepreneurs, de capitalistes et de propriétaires étrangers. On conçoit donc que des tarifs dont l'objet est de res-

treindre les échanges qui font vivre 8 millions d'hommes au dedans et au dehors de nos frontières excitent les justes appréhensions aussi bien des étrangers qui importent leurs produits en France que des Français qui exportent les leurs. Sans doute, à la longue, les étrangers réussiront à remplacer, — probablement aux dépens des exportateurs français, — le débouché qu'ils trouvent aujourd'hui sur notre marché, mais, en attendant, ils auront une période de transition pénible à passer. Autrefois, ils n'auraient pas manqué de demander à leurs gouvernements d'user de représailles, et de leur fournir ainsi une compensation sur leur propre marché, en y frappant de droits prohibitifs les produits français. Mais, en Angleterre et même en Belgique, en Hollande et en Suisse on paraît avoir compris que les représailles, telles qu'on avait l'habitude de les pratiquer en cas pareil, sont des armes à deux tranchants et qu'on ne peut en faire usage sans se blesser soi-même. Au banquet de la Chambre de commerce de Londres, sir Michael Hicks-Beach a formellement déclaré que le gouvernement n'avait point l'intention d'y recourir :

Rappelez-vous, a dit le ministre du commerce d'Angleterre, que ceux qui préconisent en France la politique que j'appellerai « le protectionnisme enragé », la préconisent dans la croyance honnête et sincère qu'en excluant les produits étrangers ils feront du bien à leur pays. Donc, si nous allions leur dire qu'ils nous font du tort en excluant nos produits, loin de les décourager nous les encouragerions à persévérer dans leur œuvre. (Approbation).

Sir Michael Hicks-Beach a ensuite fait remarquer à ses auditeurs qu'il n'est guère possible au gouvernement anglais de faire des représentations au gouvernement français relativement à une question d'ordre intérieur ; mais, a-t-il ajouté, « je vous promets une chose, c'est que cette question est l'objet de notre plus vive attention, et que, si nous trouvons l'occasion de représenter au gouvernement ou au peuple français que cette politique, bien qu'elle puisse nous nuire pendant quelque temps, nuira davantage encore à la France, qu'elle privera la France des avantages qu'elle retire indubitablement de la liberté commerciale relative des quinze dernières années, qu'elle peut tendre, si par exemple elle est suivie par d'autres, à amener dans toute l'Europe une guerre commerciale qui nuirait certainement aux intérêts de la paix du monde, — si, dis-je, nous pouvons trouver une occasion avantageuse de présenter ces considérations à l'attention de la France, cette occasion, soyez-en sûrs, nous ne la laisserons pas échapper. (Applaudissements.) Nous sommes, dans ce pays, libre-échangistes, convaincus et résolus. (Ap-

plaudissements.) C'est notre croyance, et c'est par le libre-échange seul que nous pourrons conserver à ce pays sa situation comme l'atelier du monde.

Cette déclaration, lord Salisbury l'a renouvelée à la réunion annuelle des Chambres de commerce britanniques.

En ce moment, a-t-il dit, deux points noirs causent une certaine anxiété : la résurrection du protectionnisme en France et en Amérique. En France, le gouvernement est moins protectionniste que le peuple ; en Amérique, c'est au contraire le peuple qui a infligé un coup très grave aux extravagantes tendances protectionnistes du gouvernement. La plupart des hommes d'État français semblent envisager avec appréhension le protectionnisme extrême, et cette appréhension permet d'espérer un changement de courant fort à souhaiter pour la cordialité des relations commerciales entre la France et l'Angleterre. Quant à cette dernière, il y a longtemps qu'elle a renoncé à l'idée d'influencer la conduite au point de vue fiscal des pays étrangers en modifiant la sienne propre.

Nous n'avons donc point de représailles à craindre du côté de l'Angleterre, et il faut espérer que les autres pays imiteront ce bon exemple. Mais si nous n'avons pas à craindre la politique usée et démonétisée des représailles, nous pouvons être atteints d'une manière beaucoup plus sensible par la « politique de degrèvement » que préconisait dernièrement un membre de la Chambre des représentants de Belgique (Voir notre dernière chronique). Cette politique consiste à degrèver ou même à affranchir de tous droits les matériaux des industries qui se trouvent en concurrence avec les industries similaires de la France, sur le vaste marché du monde, et a compenser la perte qui en pourra résulter, au moyen d'une augmentation sur les articles de luxe de toute provenance mais principalement de provenance française, tels que les vins, les soieries, les articles Paris, etc. Ce procédé nouveau, autrement efficace que le vieux procédé des représailles, aura pour résultat d'atteindre doublement l'exportation française, en diminuant, en Belgique même, le débouché de ses principaux articles, et en lui enlevant sur les autres marchés une partie de sa clientèle au profit des industries degrevées. Le même procédé parait devoir être adopté en Hollande. « Tout fait prévoir, lisons-nous dans *l'Indépendance belge*, que l'accise sur les vins, fixée maintenant à 20 florins l'hectolitre, sera augmentée selon la qualité. Les droits sur les articles de luxe seront également augmentés. Le gouvernement profiterait de ces augmen-

tations pour réduire quelques accises qui frappent encore le sel, le savon, les bières et le vinaigre, sans parler du genièvre et des sucres. » Enfin, nous lisons dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, que le gouvernement allemand poursuit ses négociations avec l'Autriche, l'Italie, la Suisse et la Belgique, afin d'arriver à une entente qui élargisse le débouché commun, et permette à leurs industries de supplanter sur les marchés étrangers, l'industrie française dont l'augmentation des droits sur les matériaux de la vie, les matières premières, et les produits à demi-fabriqués va exhausser encore les prix de revient. Nous n'ignorons pas que les protectionnistes se préoccupent fort peu des marchés étrangers, et qu'ils promettent aux industries d'exportation dont ils travaillent à supprimer les débouchés, le monopole du marché national. Seulement, en admettant même que ce monopole soit aussi complet que possible, remplacera-t-il suffisamment le débouché étranger? Tandis que la France exporte pour 1800 millions d'articles manufacturés, par exemple, elle n'en importe que pour 600 millions. La politique protectionniste l'expose donc à perdre 3 pour gagner 1. C'est ainsi qu'elle protège le « travail national ».

*
* *

Une commission d'enquête a été instituée en Angleterre dans le but d'étudier les effets probables que pourra avoir sur le commerce anglais l'expiration prochaine des divers traités de commerce européens. La commission s'est occupée d'abord des changements qui vont être opérés dans le régime commercial de la France sous la pression des intérêts protectionnistes et elle a consigné les résultats de cet examen dans un rapport provisoire.

Le Rapport, dit le *Journal des Débats*, expose que la France a deux tarifs, le tarif général et le tarif conventionnel et que l'Angleterre jouit des avantages de ce dernier, non pas en vertu d'un traité, mais en vertu de la loi du 28 février 1882 et qu'elle continuera à en jouir jusqu'au 1er février 1892 à moins que d'ici là la loi de 1882 ne soit changée ou modifiée.

Passant ensuite à l'examen du projet de loi présenté au Parlement français par le gouvernement, le rapport estime que, au moyen des deux tarifs projetés (tarif général et tarif minimum), le gouvernement français, en négociant avec les pays étrangers, ne pourra leur offrir que les conditions irréductibles du tarif minimum, et que toute augmentation des droits actuels inscrits au nouveau tarif minimum sera considérée comme un acte d'hostilité commerciale et aura pour résultat de provo-

quer une élévation générale des tarifs européens. La commission a adressé aux diverses chambres de commerce du Royaume-Uni, aux associations commerciales et à un certain nombre de maisons particulières des exemplaires du projet de loi du gouvernement français en leur demandant de lui faire connaître leur avis. La commission a reçu les rapports qu'elle demandait et elle a acquis la conviction que le tarif minimum projeté élève considérablement les droits dont sont frappés les produits manufacturés anglais à leur entrée en France, notamment les filés de coton, les cotonnades et les lainages. L'augmentation, dit le rapport, est d'environ 24 0/0 au-dessus du tarif conventionnel actuel, et dans bien des cas dépasse cette proportion, à cause des droits additionnels sur les étoffes teintes, imprimées, brodées ou distinguées des étoffes écrues; de plus, la commission des douanes a déjà augmenté certains droits inscrits au projet de loi (augmentation de 1 fr. 40 à 2 fr. par kilog. sur certaines étoffes de laine). A cela il faut ajouter l'inconvénient d'une nouvelle classification fort compliquée et de nature à causer des difficultés constantes entre les importateurs et l'administration des douanes.

La commission déclare, en conclusion, que les effets du tarif minimum irréductible seront nuisibles non seulement au commerce de l'Angleterre avec la France, mais à celui qu'elle fait avec les pays du continent en général, bien que ceux qui en souffriront le plus, dans son opinion, soient les Français eux-mêmes. Dans diverses industries, et notamment celle de la laine, l'impression est que le tarif projeté arrêtera l'exportation de certains articles fabriqués en Angleterre et diminuera l'exportation de beaucoup d'autres. « Une mesure, dit encore le rapport, qui peut avoir de semblables résultats est, comme nous l'avons déjà dit, un acte d'hostilité commerciale envers le pays qui se trouve atteint; et, dans les discussions qui ont lieu à ce sujet en France, on ne se donne guère la peine de dissimuler cette attitude envers le commerce anglais. »

Ce rapport est daté du 24 janvier dernier.

*
* *

Les industries d'exportation qui fournissent à l'étranger pour 1.800 millions de produits vont avoir à subir un triple dommage du fait de la protection : 1° elles verront s'augmenter leurs prix de revient sous l'influence de l'établissement ou de l'exhaussement des droits sur leurs matières premières et leur outillage ; 2° elles subiront un autre dommage sous l'influence de l'accroissement de la difficulté des retours, tout obstacle opposé à l'importation ayant pour effet inévitable d'entraver l'exportation (voir à ce sujet l'excellente et décisive démonstration de notre collaborateur M. Courcelle Seneuil

dans le dernier numéro du *Journal des Economistes*; enfin 3°, elles seront atteintes par la politique de dégrèvement des industries concurrentes, que les gouvernements étrangers se disposent à opposer à notre politique protectionniste. Il y a donc grande apparence que les soieries, les lainages et la plupart des autres produits de l'industrie française seront remplacés, au moins, pour une forte part, sur le grand marché international par les produits similaires de l'Angleterre, de la Belgique, de la Suisse, de l'Allemagne, de l'Autriche et de l'Italie. Or, quand l'industrie française aura été dépossédée de ses débouchés, lui sera-t-il bien facile de les recouvrer, en admettant même qu'elle réussisse à se débarrasser du régime « protecteur du travail étranger », que des intérêts égoïstes et à courte vue vont lui imposer.

* *
*

Ces intérêts que la perspective d'une hausse immédiate et extraordinaire de leurs profits, provoquée par l'exclusion des produits concurrents de l'étranger, enflamme aujourd'hui d'un beau zèle, ne sont-ils pas exposés à subir quelques mécomptes ? Il est bien certain qu'en exhaussant les obstacles à l'entrée des produits agricoles et industriels de l'étranger, on provoquera une augmentation des prix des produits indigènes et, par conséquent, un accroissement des profits des industriels protégés. L'importation des fils de coton s'élève par exemple à 10.198.000 kil. représentant une valeur de 28.300.000 fr., et celle des tissus est de 6.351.000 kil. dont la valeur est de 35.632.000 fr., soit ensemble, en chiffres ronds, 64 millions. L'exhaussement des droits sur les fils et les tissus aura naturellement pour premier effet de réduire cette importation et d'accroître les bénéfices de l'industrie de la filature et du tissage, débarrassée, au moins en partie, de la concurrence étrangère. Mais l'augmentation soudaine et extraordinaire des bénéfices de l'industrie cotonnière n'aura-t-elle pas pour effet d'y faire affluer l'esprit d'entreprise et les capitaux ? Cette affluence s'arrêtera-t-elle à une juste limite et ne verra-t-on pas se produire en France le phénomène qui s'est produit aux États-Unis, sous l'influence du tarif Morrill, savoir un excès de production, une baisse des prix et une crise ? En attendant, les industriels et les capitalistes qui comptent sur les bénéfices immédiats de la protection sont-ils bien assurés d'être seuls à les accaparer ? Nous venons précisément de lire dans l'*Indépendance belge* sous ce titre « Une grande industrie belge en France » un aperçu édifiant de la fondation et de la situation d'une importante manufacture de fils et tissus de coton, établie à Saint-Étienne du Rouvray par des capitalistes belges

et dirigée par un ingénieur non moins belge. Cette Société, dont le siège social est à Bruxelles, est constituée au capital de 4 millions ; elle a réalisé dans l'exercice clôturé au 30 juin dernier un bénéfice de fr. 597.015,33, soit de près de 15 0/0 ; elle vend ses produits en partie en France, en partie au Tonkin, où elle a exporté pour 1 1/2 million de francs, grâce aux droits différentiels qui la protègent contre ses concurrents « étrangers ». Il est probable que l'augmentation des droits ne manquera pas de porter ses bénéfices à 25 0/0 et même plus haut, et que cette prime allouée au « travail national », attirera dans l'industrie cotonnière d'autres capitaux de provenance belge, anglaise, suisse ou allemande, sans parler des ouvriers. Cette prime, ce sont les consommateurs français et tonkinois, les malheureux ! qui seront condamnés à la payer et ce sont les actionnaires bruxellois, bâlois et qui sait même berlinois, qui l'encaisseront. A la vérité, les plus intelligents, ceux qui ont du flair, auront soin d'offrir leurs actions au public français, lorsqu'ils s'apercevront que l'appât de la prime a fait son effet, que le marché commence à s'encombrer et les prix à baisser. Ils auront écrémé le bénéfice, et ils abandonneront la perte à « l'épargne nationale ». Telles sont les bizarreries et on pourrait dire les gaietés de la protection.

***

La rigueur excessive de l'hiver a provoqué, quoique un peu tard, un vif élan de charité. Un demi-million a été recueilli pour les pauvres à Paris, mais, d'après le *Journal des Débats*, la distribution des secours a laissé fort à désirer, quoique l'administration s'en soit chargée.

On commence à examiner, dit ce journal, les résultats pratiques obtenus par le grand mouvement de charité provoqué par les rigueurs de l'hiver et qui grâce à l'initiative seule de la presse, a produit plus d'un demi-million pour les pauvres de Paris.

Dans le louable désir de parer immédiatement aux infortunes les plus pressantes, les fonds recueillis ont été distribués au fur et à mesure de leur encaissement ; ont-ils été répartis de la manière la plus efficace ? Nous avons entendu formuler à cet égard certaines critiques dont quelques-unes sont assez spécieuses pour attirer l'attention.

On a fait observer tout d'abord que l'annonce des distributions exceptionnelles qui devaient avoir lieu à Paris avait eu pour effet de concentrer dans le département de la Seine une bonne part des indigents nomades, qui se livrent régulièrement à l'exploitation de la charité dans les

campagnes et qui sont venus réclamer leur part du gâteau. Des statistiques, sans aucun caractère officiel, mais établies avec soin par des spécialistes de la philanthropie, évaluent à 25 0/0 du nombre total des assistés l'apport accidentel que nous signalons. Il sera plus difficile de faire partir de Paris cette population de truands qu'il ne l'a eté de l'y amener.

D'autre part, les plus grandes dépenses ont eu pour but l'ouverture d'asiles de nuit, fournissant une hospitalité provisoire qui dure encore, et une alimentation gratuite.

Quels ont été les bénéficiaires de ces asiles ? Les véritables victimes du froid, c'est-à-dire les ménages sans feu, les femmes, les enfants ? Aucunement. On a fait appel aux célibataires, aux gens qui, n'ayant à pourvoir qu'aux besoins de leur seule personne, sont évidemment moins intéressants que les chefs de famille pauvres, ayant charge d'âmes. Aussi, le premier résultat obtenu a-t-il été de vider tous les garnis des faubourgs, dont les locataires à la nuit ont trouvé infiniment plus profitable d'économiser quotidiennement les 30 centimes ou les 50 centimes que leur coûte leur lit et d'avoir par surcroît, soir et matin, une bonne soupe chaude en échange de laquelle on n'exigeait aucun travail. Comme aucune limite précise n'a été fixée pour le séjour dans les asiles, les premiers arrivants ont jugé bon de se fixer dans la place.

Au Champs-de-Mars, un de ces *anciens* disait à l'employé de la préfecture qui refusait de le recevoir : « Comment ! vous n'avez pas honte de me chicaner l'entrée, moi qui ai ouvert l'asile avec vous !... »

La situation a été jugée par les logeurs si préjudiciable à leurs intérêts que vendredi dernier ils se sont réunis en assemblée générale dans un local du quai de Montebello et ont décidé d'adresser leurs doléances au gouvernement et de réclamer la fermeture immédiate des asiles de nuit.

Quant aux secours en argent qui ont été, comme on sait, distribués par l'intermédiaire des mairies, on leur reproche d'avoir simplement doublé la rente des inscrits, des quémandeurs habituels de l'Assistance, sans qu'aucune des victimes accidentelles de l'hiver ait été véritablement soulagée. Il existait pourtant des Société de philanthropie privée mieux renseignées sur les besoins des pauvres honteux, auxquelles on n'a demandé aucune indication et qui auraient pu fournir cependant des détails précieux. Mais l'administration, qui d'ailleurs dans ces circonstances n'a pas brillé par l'esprit d'initiative, semble ignorer jusqu'à l'existance même de ces Sociétés.

* *
*

Grâce à l'initiative courageuse de M. Pauliat, une intéressante

discussion sur la situation de l'Algérie a été engagée au Sénat. A la suite de cette discussion, une commission a été nommée « à l'effet de rechercher, de concert avec le Gouvernement, et de proposer les modifications qu'il y avait lieu d'introduire dans la législation et dans l'organisation des divers services de l'Algérie ». Autant que ce débat nous permet d'en juger, les modifications seraient urgentes et nombreuses. La politique d'assimilation des indigènes en particulier, qui est adoptée en théorie, laisse fort à désirer dans la pratique. Les indigènes continuent à être traités comme un peuple conquis. On les soumet à un impôt arabe dont les Français et même les étrangers sont exempts, quoique le produit de cet impôt soit principalement dépensé au profit des colons. « Si les terres appartiennent à l'indigène, a dit M. Pauliat, elles paient l'impôt de 10 0/0 sur la récolte; mais si elles deviennent la propriété d'un Maltais, d'un Mahonais, d'un Espagnol ou d'un Français, ces terres ne paient rien au fisc ». La justice est administrée en français à des gens qui ne savent pas un mot de notre langue. Enfin, il suffit de jeter un coup d'œil sur le code de l'indigénat dont la mise en vigueur est confiée à l'administration des communes mixtes pour se convaincre que l'esclavage n'a pas été aussi complètement aboli en Algérie que les députés algériens — lesquels représentent exclusivement les colons français, soit 6 0/0 de la population algérienne, — se sont plu à l'affirmer.

Voici à titre de specimen, quelqus-unes des infractions à ce code :

13° Départ d'une commune sans avoir, au préalable, acquitté les impôts et sans être muni d'un passeport, permis de voyage, carte de sûreté ou livret d'ouvrier régulièrement visé. Le même permis de départ servira pendant un an sans être visé à chaque voyage. Il sera retiré au détenteur qui en aura fait mauvais usage ;

14° Négligence à faire viser son permis de voyage dans les communes situées sur l'itinéraire suivi dans un département autre que celui de la résidence ;

Négligence de faire viser son permis de voyage au lieu de destination.

On conçoit qu'une population soumise à ce régime d'assimilation aux plus vils criminels ne soit pas précisément satisfaite de son sort, et qu'elle se montre médiocrement reconnaissante des bienfaits de notre civilisation.

G. de M.

Paris, 14 mars 1891.

∴

Nouveau Dictionnaire de l'Économie politique publié sous la direction de M. LÉON SAY et de M. JOSEPH CHAILLEY. La 11e livraison (2e livraison du second volume) vient de paraître. Articles principaux :

Liberté des échanges, par M. W. Graham Sumner. — **Liberté économique**, par M. André Liesse. — **List**. — **Logements ouvriers, Logements insalubres**, par M. A. Raffalovich. — **Lois somptuaires**. — **Luxe**, par M. Courcelle-Seneuil. — **Machines agricoles**, par M. D. Zolla. — **Magasins généraux**, par M. G. François. — **Les grands magasins**, par M. Georges Michel. — **Main-Morte**, par M. Hubert-Valleroux. — **Marchés à termes**, par M. Emmanuel Vidal. — **Matières premières**, par M. E. Fournier de Flaix. — **Maximum**, par M. Victor Marcé. — **Mendicité**, par M. Émile Chevallier. — **Métaux précieux**, par M. Auguste Arnauné. — **Méthode**, par M. André Liesse.

*
* *

La librairie Berger-Levrault et Cie vient de faire paraître le 3e fascicule du second volume du *Dictionnaire des finances* que publient MM. Foyot et Lanjalley, sous la haute direction de M. Léon Say.

Parmi les articles que contient ce fascicule qui porte le nº 15 de la série, il convient de citer particulièrement celui qui est consacré à l'étude de la contribution foncière, dans lequel le lecteur trouvera toute la législation française et étrangère qui régit cette nature de contribution. L'auteur de cet article, M. V. Grimorel, ancien directeur général des contributions directes, s'est efforcé, et il y a pleinement réussi, à mettre en lumière toute l'histoire de la contribution foncière, depuis sa création jusqu'à nos jours. Son travail a été complété par M. Arnoux qui a groupé et condensé avec la plus grande clarté toute la partie étrangère relative au cadastre et à la contribution foncière. Au moment où le Parlement étudie les réformes à apporter à cette nature de contribution, tous ceux que cette question intéresse trouveront dans le *Dictionnaire des finances* les renseignements les plus intéressants.

*
* *

La Banque de France. — En ce moment où il est question de renouveler le privilège de la Banque de France, on consultera avec intérêt la brochure publiée par M. Blouet et contenant les lois, arrêtés, ordonnances et statuts qui régissent ce grand établissement financier. Brochure grand in-4º de 10 pages. A la librairie de la Bourse de Commerce, 33, rue Jean-Jacques-Rousseau, Paris.

*
* *

MILLET (René) : *Souvenirs des Balkans. De Salonique à Belgrade et du Danube à l'Adriatique*. 1 vol. in-16, broché, 3 fr. 40. (Hachette et Cie). — La question d'Orient tient une grande place dans la politique européenne ; elle subsiste comme une menace perpétuelle pour la tranquillité de l'Eu-

rope. Tout le monde en parle ; on en discute beaucoup ; bien peu la connaissent. Pour bien la comprendre, il faut se placer successivement au point de vue des peuples qui y sont le plus directement intéressés.

Le livre de M. René Millet *Souvenirs de Balkans* est le guide le plus sûr dans cette étude où les détails de la route intéressent autant que le but du voyage.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Le renchérissement de l'argent à Londres, les mauvaises prévisions sur la récolte prochaine et les incidents qui ont marqué le séjour à Paris de l'Impératrice d'Allemagne, avaient influé sans peine, un peu avant la liquidation de fin février, sur un marché sans affaires, et les cours s'inscrivaient tous en baisse dans d'assez fortes proportions. L'article venimeux de la *Gazette de Cologne*, suivi des mesures relatives aux passeports en Alsace, avaient particulièrement impressionné la Bourse, et l'on paraissait devoir s'attendre à des complications politiques que n'ont heureusement pas réussi à faire naître le manque de tact du jeune souverain, notre voisin, ni la dangereuse folie de nos patriotes de profession. Puis l'argent s'étant malgré tout montré très facile, on était revenu à des cours meilleurs, quand les mauvaises nouvelles de l'Amérique du Sud sont venues à leur tour peser sur le marché, par la crainte surtout qu'elles inspiraient d'embarras possibles sur la place de Londres, fortement engagé, comme l'on sait, sur les valeurs argentines.

L'horizon politique est aujourd'hui éclairci à l'extérieur ; à l'intérieur la vitalité persistante du Ministère semble devoir nous promettre encore une assez longue période de calme, et cependant le marché est toujours faible. L'argent est abondant, il est vrai, ce qui n'a rien de surprenant si l'on considère la diminution considérable des affaires en 1890, le chiffre des émissions faites dans le courant de cette année étant inférieur de près de 4 milliards à celui des émissions faites en 1889. Il y a donc une plus forte proportion de capitaux disponibles, mais l'on ne peut toujours monter sans trêve et sans raison comme l'an dernier et nous ne nous alarmons pas autrement de la faiblesse relative des cours qui n'aura d'autre effet, à notre avis, que de faciliter le classement et de consolider les prix.

Nous laissons à peu de chose près les cours de nos rentes au niveau des cours de compensation de la dernière liquidation. Le 3 0/0 nouveau continue à n'être pas très en faveur auprès des capitalistes que gêne l'impossibilité pour les porteurs de cette rente de se libérer par anticipation des versements restant à effectuer à des dates assez éloignées.

Les Fonds d'État Russes font toujours preuve d'une très grande fermeté. L'Italien n'est guère soutenu ; malgré les économies promises par le Ministère di Rudini, la confiance ne renait pas, les réductions à prévoir sur les évaluations de recettes prévues au budget de décembre 1890 constituant d'ores et déjà un déficit probable de 38 millions et demi. Fonds Turcs et Egyptiens fermes. Portugais en hausse à l'approche de l'emprunt de consolidation. Extérieure Espagnole sans changement aux environs de 77 en attendant la conversion cubaine et l'emprunt de consolidation. Brésiliens et Argentins très faibles ; le nouvel emprunt Argentin se fait aujourd'hui et nous sommes curieux d'en connaitre les résultats.

Les Établissements de Crédit ont eu le plus à souffrir de la lourdeur du marché. La Banque de France est sans changement aux environs de 4 340. On espère que la Commission parlementaire aura terminé ses travaux vers la fin du mois. La Banque de France vient de donner aujourd'hui même une nouvelle preuve de sa force en avançant à la Société des Dépôts et Comptes courants, 60 millions avec la garantie des Établissements financiers de la place. Nous sommes heureux de voir s'affirmer une fois de plus le principe de solidarité déjà mis en pratique à l'occasion de la débâcle du Comptoir d'Escompte.

La Banque de Paris et le Crédit Lyonnais sont faibles, l'une à cause de sa participation dans les affaires argentines, l'autre sur la menace d'un appel de fonds sur les actions. Nous sommes sans aucune inquiétude au sujet de ces deux établissements qui ne tarderont pas à regagner facilement le terrain perdu.

La Société des Dépôts et Comptes courants, très discutée ces jours derniers, s'est vue obligée de demander assistance ; nous reviendrons avec plus de détails sur cet établissement la prochaine fois.

Les Chemins de fer français et étrangers résistent vaillamment a la faiblesse générale. Marché en Banque peu animé. Valeurs de cuivre en baisse malgré la diminution du stock.

Paris 12 *mars* 1890.

R. d'A.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME CINQUIÈME

N° 1. — *Janvier* 1891.

N° 2 — *février* 1891

N° 3. — *Mars* 1891.

FIN DE LA TABLE DU TOME V.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — Téléphone.

